Ville-Marie
Montréal

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 8 février 2022 à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture
CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Questions
CA *Direction des services administratifs*

Demandes de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- 1650, rue Saint-Timothée (40.11)
- 1570, rue Saint-Timothée (40.12)
- 1601, avenue De Lorimier (CSN) (40.13)
- 2184, rue Fullum (40.17)

10.03 Questions
CA *Direction des services administratifs*

Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 2238, rue Fullum (40.06)
- 1930, rue De Champlain (40.18)

10.04 Ordre du jour
CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 8 février 2022

10.05 Questions
CA *Direction des services administratifs* - 1222678001

Période de questions du public

10.06 Questions
CA *Direction des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil

10.07 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1220858001

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 14 décembre 2021

10.08 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1220858003

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 décembre 2021

10.09 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1220858004

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 janvier 2022

20 – Affaires contractuelles

20.01 Entente
CA *Direction des travaux publics* - 1224206001

Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, pour un montant de 287 496,32 $, taxes incluses, pour le contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de deux ans soit du 1er février 2022 au 31 janvier 2024

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1218270008

Approuver la convention, se terminant le 11 septembre 2022, avec Voies culturelles des faubourgs pour la Grande fête foraine des Faubourgs dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 20 000 $

District(s) : Sainte-Marie

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1200318009

Modifier la résolution CA20 240417 avec la Société pour promouvoir les arts gigantesques (S.P.A.G.) afin de diminuer la contribution accordée de 16 000 $, pour des services non rendus, dans le cadre du Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 minorant ainsi la contribution totale à 13 800 $

District(s) : Peter-McGill
Saint-Jacques
Sainte-Marie

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1224680001

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec La Virée des ateliers dans le cadre de l'édition 2022 du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 55 000 $

District(s) : Sainte-Marie

20.05 Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1216002001

Autoriser la prolongation, jusqu'au 31 décembre 2022, du contrat accordé à Pierre Jean Lecours pour la location d'une mini pelle excavatrice avec opérateur pour la réalisation de travaux d'aménagement paysager et d'entretien dans l'arrondissement de Ville-Marie pour un montant de 155 128,81 $, majorant ainsi le total du contrat à 307 965,08 $, taxes incluses, et la dépense totale autorisée à 338 761,59 $, taxes incluses, (appel d'offres public 20-18530 - 3 soumissionnaires)

20.06 Subvention - Contribution financière
CA *Direction d'arrondissement* - 1229118001

Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 35 000 $ à la Société de développement commercial du Village ainsi qu'une contribution de 35 000 $ à la Société de développement commercial du Quartier latin en soutien à leurs dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du nouveau personnel

District(s) : Saint-Jacques

20.07 Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1229051001

Accorder un contrat de 142 109,10 $, à Entretiens Qualibec inc., pour les années 2022 à 2024, pour le lavage des fenêtres de 7 bâtiments municipaux dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 142 109,10 $ (appel d'offres public 21-19003 - 2 soumissionnaires)

20.08 Subvention - Contribution financière
CA *Direction des services administratifs* - 1220175001

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 15 000 $

20.09 Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1219051004

Accorder un contrat de 606 583,61 $, taxes incluses, à 9181-5084 Québec inc. (Solutions graffiti) pour le programme d'enlèvement des graffitis dans le secteur Est de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 697 571,15 $, taxes incluses (appel d'offres public 21-18990 – 1 soumissionnaire)

20.10 Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1218965002

Autoriser une dépense supplémentaire de 9 040,48 $, taxes incluses, au budget des contingences et incidences pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rue King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-20-017 - 6 soumissionnaires), majorant la dépense totale autorisée à 880 451,24 $

District(s) : Saint-Jacques

30 – Administration et finances

30.01 Recours judiciaires et règlement de litiges
CA *Direction d'arrondissement* - 1227926001

Radier des livres de la Ville les sommes de 14 589 $, de 45 $ de frais et tout solde dû relativement aux Comptes 80-258349-1 2019 mod 01, cpte 98-258354-1- 2019 mod 01 et cpte 25-258998-1- 2019 mod 01. Telles sommes sont réclamées à la compagnie 9388-2132 Québec inc. en recouvrement des frais liés à l'occupation du domaine public, au service d'assistance policière et aux travaux de l'enlèvement de la signalisation à l'arrondissement Ville-Marie

30.02 Budget - Autorisation de dépense
CA *Direction des travaux publics* - 1208964007

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la préparation des plans et devis du réaménagement de l'intersection rue Clark et boulevard De Maisonneuve Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie

District(s) : Saint-Jacques

30.03 Reddition de comptes

CE *Direction des services administratifs* - 1227128001

Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

District(s) : Peter-McGill
Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1228270001

Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du Conseil municipal de prendre en charge le processus d'acquisition des nouvelles oeuvres d'art public de la Collection municipale, et ce, jusqu'au 23 août 2024

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 20 c) promouvoir la création

30.05 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA *Direction des travaux publics* - 1218964013

Autoriser une dépense additionnelle de 120 000,00 $, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de pavage en régie sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du Programme de réfection routière inscrit au PDI 2021-2031 en majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 370 000 $, taxes incluses

30.06 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction des travaux publics* - 1228965001

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie

30.07 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Direction des services administratifs* - 1220858002

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 novembre 2021 et du 1er janvier au 31 janvier 2022

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1218398006

Adopter une résolution autorisant la construction d'un complexe immobilier mixte sur un emplacement situé au nord de la rue de La Fontaine entre les rues Frontenac et du Havre (lots 1 424 948 et 1 424 952 du cadastre du Québec), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) (Projet de Havre-Frontenac) - Adoption

District(s) : Sainte-Marie

40.02 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1216255008

Adopter une résolution autorisant l'affichage et la transformation des édicules situés aux 625 et 655, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur le projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) (Promenades Cathédrale) - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.03 Ordonnance - Domaine public
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1225907001

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 1re partie A) et édicter les ordonnances

40.04 Ordonnance - Domaine public
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1227317002

Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 février 2022 au 17 juillet 2022

40.05 Règlement - Domaine public
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1214680007

Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), des ordonnances désignant les sites où il est permis de réaliser, d'exposer et de vendre une oeuvre artisanale, picturale ou graphique sur le domaine public pour l'année 2022 et fixant les modalités d'usage des kiosques d'artistes exposants

40.06 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1226255002

Autoriser l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 2238, rue Fullum, en vertu de la procédure des usages conditionnels

District(s) : Sainte-Marie

40.07 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1215275010

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance autorisant le virage à gauche à l'intersection du chemin de la Côte-des-Neiges et de l'avenue Cedar, approche ouest

District(s) : Peter-McGill

40.08 Règlement - Domaine public

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1214680006

Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2022

40.09 Règlement - Domaine public

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1214680008

Édicter les ordonnances relatives aux emplacements et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur le domaine public et sur la place d'Armes, la place Jacques-Cartier et ses environs en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006) durant la saison 2022

40.10 Urbanisme - Autre sujet

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1226926001

Refuser 4 demandes en suspens ayant reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme avec conditions non remplies par les demandeurs concernés et 3 demandes en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme

40.11 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1214869009

Accorder une dérogation mineure relativement à l'installation d'un équipement mécanique dans la cour avant pour le bâtiment situé au 1650, rue Saint-Timothée afin de desservir le bâtiment situé au 1570, rue Saint-Timothée, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

District(s) : Saint-Jacques

40.12 Urbanisme - Dérogation mineure
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1214869010

Accorder une dérogation mineure relativement à l'installation d'un équipement mécanique dans la cour avant pour le bâtiment situé au 1570, rue Saint-Timothée, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

District(s) : Saint-Jacques

40.13 Urbanisme - Dérogation mineure
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1214869011

Accorder une dérogation mineure relativement à l'installation d'une enseigne au sol sur le terrain de la propriété située au 1601, avenue De Lorimier, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CSN)

District(s) : Sainte-Marie

40.14 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1228398001

Adopter une résolution autorisant l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » d'une superficie de plancher excédant 200 m² pour un même établissement, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le Musée des Beaux-Arts de Montréal - 1er projet de résolution

District(s) : Peter-McGill

40.15 Ordonnance - Circulation / Stationnement
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1225275001

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance interdisant en tout temps le virage à gauche à l'intersection de l'avenue De Lorimier et de la rue Logan, aux approches ouest et nord

District(s) : Sainte-Marie

40.16 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1224869002

Adopter une résolution autorisant l'affichage pour le bâtiment situé au 501, rue De La Gauchetière Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (HEC) - 1er projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.17 Urbanisme - Dérogation mineure
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1224869001

Accorder une dérogation mineure relativement à l'aménagement de 2 unités de stationnement extérieur en cour avant pour le bâtiment situé au 2184, rue Fullum, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

District(s) : Sainte-Marie

40.18 Urbanisme - Usage conditionnel
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1226255001

Autoriser l'usage « épicerie » pour le bâtiment situé au 1930, rue De Champlain, en vertu de la procédure des usages conditionnels

District(s) : Sainte-Marie

40.19 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1227303001

Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), autorisant un affichage comportant une enseigne électronique sur la façade du bâtiment situé au 300, boulevard De Maisonneuve Est - Centre Pierre-Péladeau - 1er projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.20 Règlement - Domaine public
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1218188003

Édicter une ordonnance relative à la modification des exigences indiquées à l'Annexe 1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O 0.1) afin d'offrir une plus grande flexibilité quant à l'aménagement des cafés-terrasses sur le domaine public.

60 – Information

60.01 Dépôt
CM *Direction des travaux publics* - 1219311004

Prendre acte du dépôt du Bilan 2021 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée de l'arrondissement de Ville-Marie et le transmettre au conseil municipal

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA *Direction des services administratifs*

Levée de la séance

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.05

2022/02/08
18:30

Dossier # : 1222678001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public (février)

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-01-17 10:45

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1222678001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public (février)

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-14

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 743-0656
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.07

2022/02/08
18:30

Dossier # : 1220858001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 14 décembre 2021

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 14 décembre 2021.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-01-12 14:37

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1220858001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 14 décembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 14 décembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie DERET
Agente de recherche

Tél : 438 837-4592
Télécop. : N/A

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-11

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2022-01-12

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1220858001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 14 décembre 2021

PV20211214.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie DERET
Agente de recherche

Tél : 438 837-4592
Télécop. : N/A

Ville-Marie
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 14 décembre 2021 à 18 h 30 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Serge Sasseville, conseiller du district Peter-McGill
Mme Vicki Grondin, conseillère
Mme Alia Hassan-Cournol, conseillère

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
Mme Maryse Bouchard, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Mme Sandy Pinna, secrétaire-recherchiste

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 30. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

10.02 - Demandes de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- 1035-1065, côte du Beaver Hall (40.14)
- 1296, rue Parthenais (lot 6 427 576) - Esplanade Cartier Lot 3B (40.17)
- 1150, boulevard René-Lévesque Est - Auguste & Louis phase 2 (40.16)

10.03 - Demandes d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

-1296, rue Parthenais (lot 6 427 576) - Esplanade Cartier phase 3B (40.18)
- 1296, rue Parthenais (lot 6 427 577) - Esplanade Cartier (bâtiment social) (40.15)

CA21 240454

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 14 décembre 2021

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 14 décembre 2021 en ajoutant le dossier suivant :

20.32 Accorder un contrat d'une somme maximale de 195 128,67 $, taxes incluses, à Synerglace Canada inc. pour l'installation, la location et le maintien de la patinoire réfrigérée du square Cabot, du 15 janvier 2022 au 8 mars 2022, avec une option de prolongation de 2 semaines, aux mêmes conditions et autoriser une dépense maximale de 195 128,67 $ (appel d'offres public 21-19013 - 1 soumissionnaire conforme)

Adoptée à l'unanimité.

10.04

10.05 - **Période de questions du public**

Nom du demandeur et objet de la question

6 (5 entendues) questions interactives et 7 (5 entendues) questions lues

Monsieur Jeremy Bokassa
- bruit travaux et déneigement

Madame Laurence Nadeau
- promoteurs immobilier dans Shaughnessy Village

Monsieur Robert Hajaly
- logement social dans Peter-McGill

Madame Chantal Rivest
- accord de dérogation sans études faites en amont

Monsieur Andrew Frank
- absence de publication d'avis publics en anglais

Monsieur Fréféric Agrapart (question non entendue)
- processus de demande de participation référendaire

CA21 240455

Période de questions du public - Prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 13, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De prolonger la période de questions du public afin que toutes les personnes inscrites sur la liste soient entendues.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1212701010

Nom du demandeur et objet de la question

Madame Camille Distefano
- Bruit camions RCI

Madame Isabelle Rodino
- désert alimentaire dans Sainte-Marie

Madame Maryse Chapdelaine (table de quartier Peter-McGill)
- logement social au Children

Monsieur Tyler Andrews
- SPVM et VUS

Monsieur Graham Singh
- OCPM 1920-1922, 1926 et 1924-1940 sur Sainte-Catherine (question non entendue)

Madame Sharman Yanell-Massey
- publication de demande de participation référendaire publié dans Le Devoir (question non entendue)

M. Danny Séguin-Permis
- calèche

10.06 - Période de questions des membres du conseil

- aucune question

CA21 240456

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.07 à 10.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA21 240457

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 23 novembre 2021

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 23 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1212678003

CA21 240458

Prendre acte du dépôt des procès-verbaux de correction signés par la secrétaire d'arrondissement relatifs à la résolution CA21 240225 et au règlement CA-24-282.128

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De prendre acte du dépôt des procès-verbaux de correction signés par la secrétaire d'arrondissement relatifs à la résolution CA21 240225 et au règlement CA-24-282.128.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1217135010

CA21 240459

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 23 novembre 2021

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 23 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1212678002

CA21 240460

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 décembre 2021

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

10.10 1212678005

CA21 240461

Approuver le Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2022 - 2024 et approuver les grilles d'évaluation des demandes de soutien financier économique

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver le programme de soutien financier au développement économique et commercial 2022-2024;

D'approuver les grilles d'évaluation des demandes de soutien financier économique;

D'autoriser le recours à ces grilles d'évaluation pour toute demande de soutien financier dans l'un des trois volets du programme.

Adoptée à l'unanimité.

12.01 1219118016

CA21 240462

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 15.01 à 15.05.

Adoptée à l'unanimité.

CA21 240463

Déclaration des membres du conseil d'arrondissement de Ville-Marie, élu-es le 7 novembre 2021 ou désigné-es, à l'effet qu'ils ou elles sont adéquatement protégé-es contre la COVID-19 afin d'assumer leurs fonctions

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

Que les membres du conseil d'arrondissement de Ville-Marie, élu-es le 7 novembre 2021 ou désigné-es, se déclarent adéquatement protégé-es contre la COVID-19 afin d'assumer leurs fonctions.

Adoptée à l'unanimité.

15.01 1217135009

CA21 240464

Appuyer le projet du Collège de Montréal pour la construction d'un nouveau gymnase double avec rangements et vestiaires afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du « Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur » et s'engager à conclure une entente de service avec le Collège pour l'utilisation des installations sportives et récréatives afin que ces dernières soient accessibles aux résidents de Ville-Marie

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'appuyer le projet du Collège de Montréal pour la construction d'un nouveau gymnase double avec rangements et vestiaires afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du « Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur »;

De s'engager à conclure une entente de service avec le Collège de Montréal pour l'utilisation des installations sportives et récréatives afin que ces dernières soient accessibles aux résidents de Ville-Marie et ce, sans coût pour l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

15.02 1217709009

CA21 240465

Appuyer le projet du Collège LaSalle pour la modernisation et l'agrandissement des gymnases afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du « Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur » et s'engager à conclure une entente de service avec le Collège pour l'utilisation des installations sportives et récréatives afin que ces dernières soient accessibles aux résidents de Ville-Marie

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'appuyer le projet du Collège LaSalle pour la modernisation et l'agrandissement des gymnases afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du « Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur »;

De s'engager à conclure une entente de service avec le Collège LaSalle pour l'utilisation des installations sportives et récréatives afin que ces dernières soient accessibles aux résidents de Ville-Marie et ce, sans coût pour l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

15.03 1217709010

CA21 240466

Appuyer le projet de l'Université McGill pour le maintien d'actifs à l'aréna McConnell afin que cette dernière puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du « Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur » et s'engager à conclure une entente de service avec l'université pour l'utilisation des installations sportives et récréatives afin que ces dernières soient accessibles aux résidents de Ville-Marie

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'appuyer le projet de l'Université McGill pour le maintien d'actifs à l'aréna McConnell afin que cette dernière puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du « Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur »;

De s'engager à conclure une entente de service avec l'Université McGill pour l'utilisation des installations sportives et récréatives rénovées dans le cadre du projet afin que ces dernières soient accessibles aux résidents de Ville-Marie et ce, sans coût pour l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

15.04 1217709011

CA21 240467

Appuyer le projet de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) pour la mise à niveau et l'agrandissement du Centre sportif afin que cette dernière puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du « Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur » et s'engager à conclure une entente de service avec le Collège pour l'utilisation des installations sportives et récréatives afin que ces dernières soient accessibles aux résidents de Ville-Marie

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'appuyer le projet de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) a pour la réfection du Centre sportif afin que cette dernière puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du « Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur »;

De s'engager à conclure une entente de service avec l'Université du Québec à Montréal (UQAM) pour l'utilisation des installations sportives et récréatives rénovées dans le cadre du projet de réfection du Centre sportif afin que ces dernières soient accessibles aux résidents de Ville-Marie et ce, sans coût pour l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

15.05 1217709012

CA21 240468

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA21 240469

Approuver la convention modifiée avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud et Sentier urbain pour la gestion et l'utilisation de la serre communautaire Emily-De Witt

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA16 240526 adoptée à sa séance du 8 novembre 2016, approuvé la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec la Corporation de développement Centre-Sud et Sentier urbain pour la gestion et l'utilisation de la serre communautaire située sur le lot 1 425 280;

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA18 240326 adoptée à sa séance du 12 juin 2018, approuvé la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec la Corporation de développement Centre-Sud et Sentier urbain pour la gestion et l'utilisation du toit vert aménagé sur le toit du chalet du parc Walter-Stewart

Attendu qu'afin de mettre en place de nouveaux services et initiatives et d'augmenter la sécurité alimentaire et améliorer l'accès à une saine alimentation dans le Centre-Sud, le collectif Notre Quartier nourricier a ainsi été formé pour développer et coordonner des projets en alimentation et des espaces collectifs pour faciliter l'accès à une offre alimentaire saine et abordable pour tous et toutes, dont les activités autour de la serre :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention modifiée avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud et Sentier urbain pour la gestion et l'utilisation de la serre communautaire Emily-De Witt.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1165179009

CA21 240470

Approuver la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide pour en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2023

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA17 240468 adoptée à sa séance du 12 septembre 2017, autorisé une affectation de surplus, approuvé la convention avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide, se terminant le 31 décembre 2019, et accordé une contribution de 250 000 $ pour la réfection de la toiture de l'ancienne église Sainte-Brigide-de-Kildare;

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA19 240546 adoptée à sa séance du 10 décembre 2019, modifié la résolution CA17 240468 et approuvé la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide afin d'en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2021;

Attendu que les travaux prévus à la convention ne pourront être réalisés, tel que prévu, au 31 décembre 2021 :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide pour en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2023;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1194105006

CA21 240471

Modifier la résolution CA20 240286 afin de réduire de 16 000 $ la contribution totalisant 249 350 $ octroyée à la SDC du Village pour services non rendus dans le cadre du « Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020 », minorant ainsi la contribution totale à 233 350 $

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA20 240286 adoptée à sa séance du 8 juillet 2020, approuvé les conventions se terminant le 31 décembre 2020 avec les quatre sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de quinze projets de relance économique;

Attendu que le montant octroyé à la SDC du Village s'élevait à 249 350 $;

Attendu que la convention prévoit que les sommes n'ayant pas servi à la réalisation du projet sont exigées et que toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De modifier la résolution CA20 240286 afin de réduire le montant de la contribution initiale de 16 000 $, minorant la contribution totale à 233 350 $, dans le cadre du projet « Embellissement des vitrines de locaux vacants par la mise en œuvre du programme Vitrine sur l'Art »;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1200318008

CA21 240472

Modifier la résolution CA21 240226 afin de réduire de 3 235 $ la contribution totalisant 35 000 $ octroyée à l'Association des commerçants et restaurateurs de la rue Peel pour services non rendus dans le cadre du « Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020 », minorant ainsi la contribution totale à 31 765 $

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA21 240226 adoptée à sa séance du 8 juin 2021, approuvé les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec quatre sociétés de développement commerciales de l'arrondissement et deux organismes, dans le cadre du « Programme du soutien temporaire à la relance commerciale - COVID-19 » pour la réalisation de 11 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie;

Attendu que le conseil d'arrondissement souhaite prolonger la durée de la convention, jusqu'au 28 février 2022, avec la Société de développement commercial du Village dans le cadre du projet des « agents d'accueil » en tenant compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De modifier la résolution CA21 240226 afin de réduire le montant de la contribution initiale de 3 235 $, minorant la contribution totale à 31 765 $, dans le cadre du projet Peel Mtl Foodies;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1219118003

CA21 240473

Approuver la convention et accorder un contrat de services de 187 830 $, taxes incluses, le cas échéant, à l'Association sportive et communautaire Centre-Sud (ASCCS) pour la gestion de l'éco-quartier de Saint-Jacques et la mise en oeuvre du Plan d'action 2022

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention de services, se terminant le 31 décembre 2022, avec l'Association sportive et communautaire Centre-Sud (ASCCS) pour la gestion de l'éco-quartier de Saint-Jacques et la mise en œuvre du Plan d'action 2022;

D'accorder, à cette fin, un contrat de services de 187 830 $, taxes incluses, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1216091006

CA21 240474

Approuver la convention et accorder un contrat de services de 246 349 $, taxes incluses, le cas échéant, à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la gestion de l'éco-quartier de Sainte-Marie et la mise en oeuvre du Plan d'action 2022

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention de services, se terminant le 31 décembre 2022, avec la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la gestion de l'éco-quartier de Sainte-Marie et la mise en œuvre du Plan d'action 2022;

D'accorder, à cette fin, un contrat de services de 246 349 $, taxes incluses, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1216091005

CA21 240475

Réduire de 21 838,18$ la contribution totalisant 103 203 $ octroyée à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour services non rendus dans le cadre de la Revitalisation urbaine intégrée (RUI) et de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), minorant ainsi la contribution totale à 81 364,82 $

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA20 240268 adoptée à sa séance du 8 juillet 2020, approuvé la convention avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud afin de réaliser les projets prévus dans la Revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

Attendu que la durée de cette convention a été exceptionnellement réduite à neuf mois pour des raisons administratives inhérentes à la Ville de Montréal, alors qu'en temps normal, elle est d'une durée de douze mois :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De réduire de 21 838,18 $ la contribution totalisant 103 203 $ octroyée à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour services non rendus, dans le cadre de la Revitalisation urbaine intégrée (RUI) et de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), minorant ainsi la contribution totale à 81 364,82 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1205179005

CA21 240476

Approuver la convention et accorder un contrat de services de 21 155,40 $, taxes incluses, le cas échéant, à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la gestion du Programme de subventions des produits d'hygiène écoresponsables de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention de services, se terminant le 31 décembre 2022, avec la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la gestion du Programme de subventions des produits d'hygiène écoresponsables de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, un contrat de services de 21 155,40 $, taxes incluses, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1216091007

CA21 240477

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec Oxy-Jeunes dans le cadre du « Programme jeunesse » et accorder une contribution totale de 15 606 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec l'organisme Oxy-Jeunes inc. dans le cadre du « Programme jeunesse »;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 15 606 $, taxes incluses le cas échéant, pour l'année 2022;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1217709007

CA21 240478

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie dans le cadre du « Programme activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 34 645,32 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec l'organisme Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie dans le cadre du « Programme activités physiques et de loisirs »;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 34 645,32 $ pour l'année 2022;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1217709005

CA21 240479

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.11 à 20.20.

Adoptée à l'unanimité.

CA21 240480

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart dans le cadre des programmes « activités physiques et de loisirs » et « club sportif » et accorder une contribution totale de 161 027,91 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart dans le cadre des programmes « activités de sports et de loisirs » et « club sportif »;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 161 027,91 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1214105006

CA21 240481

Approuver la convention avec Les YMCA du Québec, se terminant le 31 décembre 2022, dans le cadre du « Programme activités physiques et de loisirs » et du « Programme jeunesse » et accorder une contribution totale de 46 925 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec Les YMCA du Québec dans le cadre des programmes « Activités physiques et de loisirs » et « Jeunesse »;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 46 925 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1210173007

CA21 240482

Autoriser une dépense additionnelle de 25 927,94 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rues King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à Les Pavages CEKA inc. (CA21 240058), majorant ainsi le montant total du contrat de 845 482,82 $ à 871 410,76 $, taxes incluses

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA21 240058 adoptée à sa séance du 9 mars 2021, autorisé une dépense maximale de 845 482,82 $ pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rues King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'arrondissement de Ville-Marie conformément à l'appel d'offres public VMP-20-017 - 6 soumissionnaires;

Attendu qu'il est nécessaire de prévoir des budgets de contingences et de frais incidents additionnels pour terminer ce projet en 2022 :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser une dépense additionnelle de 25 927,94 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rues King, Wellington et Sœurs-Grises dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à Les Pavages CEKA inc. (CA21 240058), majorant ainsi le montant total du contrat de 845 482,82 $ à 871 410,76 $, taxes incluses;

D'autoriser un montant additionnel au budget de provision pour contingences de 15 927,94 $, taxes incluses;

D'autoriser un montant additionnel au budget de provision pour frais incidents de 10 000 $, taxes et contingences incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au présent sommaire addenda. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville-centre.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1218965002

CA21 240483

Approuver la convention et accorder un contrat de services de 186 417 $, taxes incluses, le cas échéant, à la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) pour la gestion de l'éco-quartier de Peter-McGill et la mise en oeuvre du Plan d'action 2022

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention de services, se terminant le 31 décembre 2022, avec la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) pour la gestion de l'éco-quartier de Peter-McGill et la mise en œuvre du Plan d'action 2022;

D'accorder, à cette fin, un contrat de services de 186 417 $, taxes incluses, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.14 1216091004

CA21 240484

Approuver la convention avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, pour les années 2021 à 2024, en cas de sinistre sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, accorder à même le budget de fonctionnement une contribution de 7 133,60 $ pour l'année 2021-2022 et s'engager à verser une contribution de 7 133,60 $ ajustée au besoin selon la population recensée pour chacune des années 2022-2023 et 2023-2024

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De conclure avec la Société canadienne de la Croix-Rouge une entente établissant les paramètres de collaboration entre elle et l'arrondissement en cas de sinistre pour une durée de trois (3) ans (2021-2024);

De verser une contribution de 7 133,60 $ à même le budget de fonctionnement pour défrayer les coûts de l'entente pour l'année 2021-2022, dans le cadre de la collecte de fonds annuelle de la Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec);

De s'engager à verser une contribution de 7 133,60 $, ajustée au besoin, selon la population recensée pour chacune des années 2022-2023 et 2023-2024;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.15 1214951004

CA21 240485

Approuver la convention avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, se terminant le 31 décembre 2022, dans le cadre des programmes « activités physiques et de loisirs », « jeunesse » et « club sportif », ainsi que pour le soutien à la mission pour les volets « accueil, surveillance et entretien » et « gestion et opération de la piscine » et accorder une contribution totale de 843 158,89 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, dans le cadre des programmes « activités physiques et de loisirs »,

« jeunesse » et « club sportif » ainsi que pour le soutien à la mission pour les volets « accueil, surveillance et entretien » et « gestion et opération de la piscine »;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 843 158,89 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.16 1214105004

CA21 240486

Approuver les conventions, se terminant le 15 mars 2022, avec deux sociétés de développement commercial (SDC) pour la réalisation de deux projets pilotes de terrasses hivernales dans le cadre du programme temporaire à la relance commerciale COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 25 500 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver les conventions, se terminant le 15 mars 2022, avec deux sociétés de développement commercial pour la réalisation de deux projets pilotes de terrasses hivernales dans le cadre du programme temporaire à la relance commerciale COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 12 500 $ à la société de développement commercial du Quartier latin;
- 13 000 $ à la société de développement commercial Montréal Centre-Ville;

D'imputer cette dépense totale de 25 500 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.17 1219118015

CA21 240487

Modifier la résolution CA21 240171 et approuver la convention modifiée avec MURAL afin de permettre la réalisation de projets de murales PAM volet 1 durant l'année 2022, selon les mêmes conditions que prévues en 2021

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA21 240171, adoptée à sa séance du 11 mai 2021, approuvé les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec différents organismes pour la réalisation de 5 murales pour la saison 2021 et accorder une contribution totale de 117 693 $;

Attendu que l'organisme MURAL doit reporter un projet en 2022 :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver le report de la réalisation de la murale sur le 1808 Sherbrooke Ouest, « Un pied dans le passé et l'autre dans l'avenir » de l'organisme MURAL de 2021 à 2022;

De conserver le montant de la contribution prévue au budget 2021 et de modifier la résolution CA21 240171 pour le report du budget et la réalisation en 2022;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.18 1219051001

CA21 240488

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec l'Association Les Chemins du Soleil dans le cadre des programmes « activités physiques et de loisirs » ainsi que « jeunesse » et accorder une contribution totale de 126 599,75 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec l'Association les Chemins du Soleil dans le cadre des programmes « activités physiques et de loisirs » et « jeunesse »;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 126 599,75 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.19 1214105003

CA21 240489

Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie pour un montant de 69 886 $, taxes incluses, le cas échéant, pour l'entretien, l'accueil et la surveillance du Centre

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention de services avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie pour l'entretien, l'accueil et la surveillance du Centre;

D'accorder, à cette fin, un contrat de 69 886 $, taxes incluses, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.20 1217709008

CA21 240490

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.21 à 20.30.

Adoptée à l'unanimité.

CA21 240491

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec La Maison des jeunes Quinka-Buzz inc. dans le cadre du « Programme jeunesse » et accorder une contribution totale de 18 207 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec La Maison des jeunes Quinka-Buzz inc. dans le cadre du « Programme jeunesse »;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 18 207 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.21 1214105002

CA21 240492

Approuver le renouvellement automatique de la convention avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux-Montréal pour la location de ses plateaux sportifs pour une durée de trois ans aux mêmes termes et conditions et autoriser une dépense maximale de 605 353,72 $

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA18 240242 adoptée à sa séance du 8 mai 2018, approuvé la convention, se terminant le 30 juin 2021, avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux-Montréal pour la location de ses plateaux sportifs;

Attendu que l'article 3.2 de la convention stipule notamment un renouvellement automatique de la convention;

Attendu que l'arrondissement de Ville-Marie et le Cégep du Vieux-Montréal confirment leur désir de renouveler la convention de location de plateaux sportifs pour une durée de trois ans, soit du 1er juillet 2021 au 30 juin 2024 :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser, dans le cadre du renouvellement automatique de la convention avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux-Montréal pour la location de ses plateaux sportifs, pour une période de trois ans, une dépense maximale de 605 353,72 $ (soit 99 598,82 $, taxes incluses, pour 2021, 203 078,04 $, taxes incluses, pour 2022, 201 784,57 $, taxes incluses, pour 2023 et 100 892,29 $, taxes incluses, pour 2024);

D'imputer cette dépense totale de 605 353,72 $, taxes incluses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.22 1184951002

CA21 240493

Approuver la convention de services professionnels et accorder un contrat de gré à gré à AEFIKA (9291-8713 Québec inc), au montant de 119 516,51 $, taxes incluses, pour les services d'utilisation et de développement d'un programme informatique pour la Division de l'inspection et de l'entretien, de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser une dépense maximale de 119 516,51 $, taxes incluses, pour les services d'utilisation et de développement d'un programme informatique pour la Division de l'inspection et de l'entretien des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'approuver la convention et d'accorder, à cette fin, un contrat de services professionnels de 119 516,51 $, taxes incluses, à AEFIKA (9291-8713 Québec inc.);

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.23 1219051002

CA21 240494

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec le Centre récréatif Poupart inc. dans le cadre du « Programme activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 82 620 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec le Centre récréatif Poupart inc., dans le cadre du « Programme activités physiques et de loisirs »;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 82 620 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.24 1214105005

CA21 240495

Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue de la JTI-Macdonald Corp., à coût nul, pour une période se terminant le 15 mai 2022, huit places de stationnement situées sur la rue D'Iberville entre les rues de Rouen et Ontario, connues et désignées comme étant une partie du lot 1 425 146 du cadastre du Québec dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer le bail

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue de la JTI-Macdonald Corp., à coût nul, pour une période se terminant le 15 mai 2022, huit places de stationnement situées sur la rue D'Iberville entre les rues de Rouen et Ontario, connues et désignées comme étant une partie du lot 1 425 146 du cadastre du Québec dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer ledit bail.

Adoptée à l'unanimité.

20.25 1217763007

CA21 240496

Approuver la convention modifiée avec l'organisme Direction Chrétienne (Centre Innovation jeunes) dans le cadre du budget 2021 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables afin de modifier la durée jusqu'au 31 décembre 2022 et maintenir la contribution prévue de 17 989 $

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA21 240214 adoptée à sa séance du 8 juin 2021, approuvé trois conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec différents organismes de l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du budget 2021 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables;

Attendu qu'une contribution de 17 989 $ a été accordée à l'organisme Direction Chrétienne (Centre Innovation jeunes);

Attendu que le conseil d'arrondissement souhaite prolonger la durée de la convention, jusqu'au 31 décembre 2022, avec l'organisme Direction Chrétienne inc. (Centre Innovation Jeunes) :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention modifiée avec Direction Chrétienne (Centre Innovation jeunes) dans le cadre du budget 2021 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables afin de modifier la durée jusqu'au 31 décembre 2022;

De maintenir la contribution prévue de 17 989 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.26 1217709001

CA21 240497

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec Go jeunesse dans le cadre du « Programme activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 124 979 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec l'organisme Go jeunesse dans le cadre du « Programme activités physiques et de loisirs »;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 124 979 $ pour l'année 2022;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.27 1217709006

CA21 240498

Approuver la convention avec Sentier Urbain pour la réalisation des projets prévus au plan d'action Circuit jardins 2022-2024 et accorder une contribution de 155 000 $ pour 2022, de 159 650 $ pour 2023 et de 164 439 $ pour 2024 pour une contribution totale de 479 089 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec l'organisme Sentier Urbain, pour la réalisation des projets prévus au plan d'action Circuit jardins 2022-2024;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 479 089 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.28 1219311002

CA21 240499

Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à Sentier Urbain d'un montant maximal de 215 282 $, pour la réalisation des projets prévus au plan d'action déposé pour Potager du voyageur 2022-2024 et autoriser une dépense totale de 215 282 $, soit 69 650 $ pour 2022, de 71 740 $ pour 2023 et 73 892 $ pour 2024

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'accorder un contrat de gré à gré, se terminant le 31 décembre 2024, à Sentier Urbain pour un montant maximal de 215 282 $, pour la réalisation des projets prévus au plan d'action Potager du voyageur 2022-2024;

D'approuver la convention de services à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.29 1219311003

CA21 240500

Autoriser une affectation de surplus de 1 139 114,38 $, accorder un contrat de 1 247 478,75 $, taxes incluses, à Rocher Menuiserie inc. pour l'acquisition de 1000 paniers de rues pour l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense de 1 247 478,75 $, taxes incluses (appel d'offre 21-18894 - 1 soumissionnaire)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser une affectation des surplus d'un montant de 1 139 114,38 $;

D'autoriser une dépense maximale de 1 247 478,75 $, taxes incluses, à Rocher Menuiserie inc. pour l'acquisition de 1 000 paniers de rues pour l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 21-18894);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Rocher Menuiserie inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix total de 1 247 478,75 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

De procéder à une évaluation du rendement de Rocher Menuiserie inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.30 1218966004

CA21 240501

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.31 et 20.32.

Adoptée à l'unanimité.

CA21 240502

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 14 500 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 5 000 $ à la Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud;
- 3 000 $ au Carrefour St-Eusèbe;
- 2 500 $ à l'organisme Au Coup de pouce Centre-Sud inc.;
- 1 000 $ à Fonderie Darling;
- 3 000 $ à Chez Émilie maison d'entraide populaire;

D'imputer cette dépense totale de 14 500 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.31 1210175008

CA21 240503

Accorder un contrat d'une somme maximale de 195 128,67 $, taxes incluses, à Synerglace Canada inc. pour l'installation, la location et le maintien de la patinoire réfrigérée du square Cabot du 15 janvier 2022 au 8 mars 2022, avec une option de prolongation de 2 semaines, aux mêmes conditions, et autoriser une dépense maximale de 195 128,67 $ (appel d'offres public 21-19013 – 1 soumissionnaire conforme)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser une dépense maximale de 195 128,67 $, taxes incluses, pour l'installation, la location et le maintien de la patinoire réfrigérée du square Cabot autour du 15 janvier 2022 au 8 mars 2022, avec une option de prolongation de deux semaines, aux mêmes conditions (appel d'offres public 21 19013-1 soumissionnaire conforme);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Synerglace Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant maximum total de 195 128,67 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

– –

Des commentaires sont formulés.

– –

Adoptée à l'unanimité.

20.32 1210173006

CA21 240504

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.06.

Adoptée à l'unanimité.

CA21 240505

Autoriser un ajustement de (700 000 $) aux surplus de gestion 2021 de l'arrondissement de Ville-Marie afin de permettre la gratuité du stationnement au centre-ville, du 3 décembre 2021 au 2 janvier 2022 inclus afin de soutenir ainsi sa relance économique

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser un ajustement de (700 000 $) aux surplus de gestion 2021 de l'arrondissement de Ville-Marie afin de permettre la gratuité du stationnement au centre-ville, du 3 décembre 2021 au 2 janvier 2022 inclusivement, et soutenir ainsi sa relance économique.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1219177003

CA21 240506

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 novembre 2021

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1212678004

CA21 240507

Accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière et autoriser, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal à prendre en charge l'octroi de contrats des démarches de conception et les travaux de construction, l'acquisition d'équipement divers et toute autre activité requise pour la mise en service et pour l'aménagement du centre Sanaaq

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'accepter l'offre de service du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

D'autoriser le conseil municipal à prendre en charge l'octroi de contrats de conception et de construction pour l'aménagement intérieur du centre Sanaaq.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1218270009

CA21 240508

Autoriser un virement de 1 200 000 $ des surplus libres vers la réserve dédiée à la « santé et sécurité au travail » et affecter la réserve dédiée à la « santé et sécurité au travail » à raison de 600 000 $ par année pour les années 2022 et 2023, pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, des formations et des actions de communications en matière de santé et de sécurité au travail

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser un virement de 1 200 000 $ des surplus libres vers la réserve dédiée à la « santé et sécurité au travail »;

D'affecter la réserve dédiée à la « santé et sécurité au travail » à raison de 600 000 $ par année pour les années 2022 et 2023, pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, des formations et des actions de communications en matière de santé et de sécurité au travail;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1212818002

CA21 240509

Autoriser préalablement, jusqu'à concurrence de 16 837 300 $, les dépenses relatives aux services d'utilités publiques, aux services internes et à la fourniture de biens et services sur ententes-cadres de la Ville, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser préalablement, jusqu'à concurrence de 16 837 300 $, les dépenses relatives aux services d'utilités publiques, aux services internes et à la fourniture de biens et services sur ententes cadres de la Ville, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1218327006

CA21 240510

Autoriser une affectation de surplus de 1 000 000 $ pour l'année 2022, afin de soutenir les projets soumis dans le cadre du volet 2 axe 4 et volet 3, du Programme de soutien au développement économique et commercial 2022-2024

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser une affectation de surplus de 1 000 000 $, pour l'année 2022, afin de soutenir les projets soumis dans le cadre du volet 2 axe 4 et volet 3, du Programme de soutien au développement économique et commercial 2022-2024;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1219118017

CA21 240511

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA21 240512

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant la démolition des bâtiments situés aux 1920-1922, 1926 et 1934-1940, rue Sainte-Catherine Ouest, et la construction d'un bâtiment résidentiel de 15 étages (45 m) avec rez-de-chaussée commercial sur le site sis aux 1920 à 1946, rue Sainte-Catherine Ouest - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté, avec modifications, à la séance du conseil d'arrondissement du 23 novembre 2021 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

1) D'accorder, pour le site sis aux 1920 à 1946, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

   a) de déroger notamment aux articles 9, 43, 49 et 582 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à la hauteur maximale, la densité maximale, au taux d'implantation maximal et au nombre minimal d'unité de chargement;

b) de démolir les bâtiments situés sur les lots 1 064 641, 1 064 642, 1 064 643 (1920 à 1940, rue Sainte-Catherine Ouest), de démolir le bâtiment situé sur le lot 1 064 638 et de conserver le bâtiment d'origine (maison Young);

c) d'ériger et d'occuper un édifice sur l'ensemble du site intégrant la maison Young, conformément aux plans numérotés 1 à 17, réalisés par ACDF architecture et NEUF architectes, et aux plans numérotés 18 à 22 réalisés par Version Paysage, ACDF architecture et NEUF architectes, et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 8 novembre 2021.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) la hauteur, les retraits des volumes en surhauteur, la volumétrie et la composition architecturale de l'enveloppe de la nouvelle construction doivent être substantiellement conformes aux plans numérotés 1 à 17;

b) un espace végétalisé sur un toit doit avoir une épaisseur minimale de substrat de croissance de 150 mm;

c) le volume d'origine de la maison Young doit être conservé et la restauration de sa façade doit comprendre la restauration de la maçonnerie et le remplacement des fenêtres selon la forme et l'apparence d'origine;

d) la composition architecturale de l'édifice doit être substantiellement conforme aux plans mentionnés à l'article 1);

e) le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé dans le bâtiment est de 90 unités;

f) la marge arrière doit avoir un minimum de 1,8 mètres au niveau du rez-de-chaussée et du niveau situé immédiatement au-dessus;

g) un équipement mécanique de chauffage ou de conditionnement de l'air lié à un usage commercial exercé au rez-de-chaussée ne doit pas être installé sur la façade arrière du bâtiment;

h) la demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée des documents suivants:

i) une lettre de garantie monétaire d'un montant de 2 212 080 $; celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du projet soient complétés; advenant que ces travaux ne soient pas réalisés dans un délai de 60 mois, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;

ii) une lettre de garantie monétaire supplémentaire d'un montant de 1 474 720 $ visant à assurer le respect des caractéristiques architecturales d'origine; celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de restauration de la façade de la maison Young soient exécutés; advenant que les travaux de restauration et de conservation ne soient pas réalisés à la fin des travaux de construction ou que ceux-ci ne soient pas conformes aux plans soumis pour révision, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;

iii) un devis technique décrivant les mesures de protection de la maison Young prises au moment de la démolition jusqu'à la fin de la période de travaux;

i) préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation, les travaux de construction ou de transformation des bâtiments doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

j) en plus des documents exigés par la réglementation, la demande de permis de construction ou de transformation doit être accompagnée d'un devis technique décrivant les mesures de conservation des caractéristiques architecturales de la maison Young, sise au 1944-1946, rue Sainte-Catherine Ouest;

k) en plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

i) la proportion d'aires végétalisées sur les toits-terrasses doit tendre à être conforme aux plans numérotés 18 à 22;

ii) le choix des végétaux pour les toits végétalisés doit tenir compte de l'exposition au soleil et au vent;

le traitement des dalles de balcons doit présenter une vue intéressante depuis l'échelle du piéton sur la rue Sainte-Catherine;

le traitement architectural des façades latérales des volumes en surhauteur doit éviter l'effet de mur aveugle;

le traitement architectural du basilaire doit s'inscrire en continuité de la maison Young;

les façades situées à l'alignement de la ruelle doivent privilégier des matériaux clairs;

le nombre de portes au rez-de-chaussée sur la façade arrière doit être minimisé;

3) D'exiger du propriétaire du terrain la mise en place d'un comité de bon voisinage avec les riverains durant toute la durée des travaux.

4) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

– –

Des questions sont posées et des commentaires formulés.

– –

Adoptée à la majorité.

Dissidence : Serge Sasseville

40.01
pp 443
1217400003

CA21 240513

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 - Adoption

Vu l'avis de motion donné du règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-ville, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 23 novembre 2021 par sa résolution CA21 240440;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-ville, pour la période du 1er janvier au

31 décembre 2022 et imposant une cotisation, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 23 novembre 2021 par sa résolution CA21 240440;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le règlement CA-24-343 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-ville, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation ».

Adoptée à l'unanimité.

40.02
CA-24-343
1219118010

CA21 240514

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 - Adoption

Vu l'avis de motion donné du règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 23 novembre 2021 par sa résolution CA21 240441;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Vieux-Montréal - Quartier historique, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 23 novembre 2021 par sa résolution CA21 240441;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le règlement CA-24-344 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Vieux-Montréal - Quartier historique, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation ».

Adoptée à l'unanimité.

40.03
CA-24-344
1219118009

CA21 240515

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 - Adoption

Vu l'avis de motion donné du règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 23 novembre 2021 par sa résolution CA21 240443;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 23 novembre 2021 par sa résolution CA21 240443;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le règlement CA-24-345 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation ».

Adoptée à l'unanimité.

40.04
CA-24-345
1219118012

CA21 240516

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 - Adoption

Vu l'avis de motion donné du règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 23 novembre 2021 par sa résolution CA21 240444;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation » lors de la séance du conseil du 23 novembre 2021 par sa résolution CA21 240444;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le règlement CA-24-346 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation ».

Adoptée à l'unanimité.

40.05
CA-24-346
1219118011

CA21 240517

Adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2022 - Adoption

Vu l'avis de motion donné du règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2022, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 23 novembre 2021 par sa résolution CA21 240445;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2022 » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 23 novembre 2021 par sa résolution CA21 240445;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le règlement CA-24-347 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2022 ».

Adoptée à l'unanimité.

40.06
CA-24-347
1217135008

CA21 240518

Adopter un règlement imposant, à compter du 1er janvier 2022, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service - Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) imposant, à compter du 1er janvier 2022, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 23 novembre 2021 par sa résolution CA21 240442;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 23 novembre 2021 par sa résolution CA21 240442;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le règlement CA-24-342 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) » imposant, à compter du 1er janvier 2022, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service.

Adoptée à l'unanimité.

40.07
CA-24-342
1217135005

CA21 240519

Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 16 décembre 2021 au 1er avril 2022

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public dans le cadre de la crise de la COVID-19, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 664 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 262 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 617 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 174 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 194 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1218214019

CA21 240520

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2021, 8e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation diverses sur le domaine public (saison 2021,8e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 323 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 665 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 263 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 618 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 175 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

– –

Des commentaires sont formulés.

– –

EN AMENDEMENT

Il est proposé par Valérie Plante
appuyé par Alia Hassan-Cournol

De présenter un amendement tel que suit :

De modifier l'annexe 1 jointe au dossier décisionnel et intitulée « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2021, 8e partie A) » afin d'ajouter :

- la patinoire du square Cabot dans les lieux identifiés pour l'évènement « Ambiances musicales sur patinoires extérieures » ; et
- l'évènement « Patinoire réfrigérée », organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, et qui se déroulera du 14 décembre au 29 mars 2022 au square Cabot. Les ordonnances applicables pour cet évènement sont celles relatives à l'occupation du domaine public (O-0.1), à la vente d'aliments et boisson non alcoolique (P-1), ainsi qu'au bruit (B-3).

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1215907011

CA21 240521

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance autorisant le virage à gauche à l'intersection des rues Peel et Notre-Dame Ouest, approche est

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 319 autorisant le virage à gauche à l'intersection des rues Notre-Dame Ouest et Peel, approche est vers le sud.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1215275009

CA21 240522

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.11 à 40.20.

Adoptée à l'unanimité.

CA21 240523

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin de créer la nouvelle vignette institutionnelle # 1004 ainsi que désigner les secteurs SRRR correspondants

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 320 afin de créer la nouvelle vignette institutionnelle # 1004 ainsi que désigner les secteurs SRRR correspondants.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1215353001

CA21 240524

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance autorisant l'implantation d'un feu de circulation et indiquant les manoeuvres permises et interdites à l'intersection de la rue Alexandre-DeSève et du boulevard René-Lévesque Est

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 321 autorisant l'implantation d'un feu de circulation et indiquant les manœuvres permises et interdites à l'intersection de la rue Alexandre-DeSève et du boulevard René-Lévesque Est.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1215275008

CA21 240525

Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Victoria, entre la rue Sherbrooke et le stationnement situé du côté ouest de la rue Victoria au nord de l'avenue du Président-Kennedy de façon permanente et édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance modifiant le sens de la rue Victoria, entre l'avenue du Président-Kennedy et le stationnement situé du côté ouest de la rue Victoria, au nord de l'avenue du Président-Kennedy, pour y implanter un double sens

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 322 modifiant le sens de la rue Victoria entre l'avenue du Président-Kennedy et le stationnement situé du côté ouest de la rue Victoria, au nord de l'avenue du Président-Kennedy pour y implanter un double sens;

De désigner comme étant une place publique en permanence, la portion de la rue Victoria, entre la rue Sherbrooke et le stationnement situé du côté ouest de la rue Victoria, au nord de l'avenue du Président-Kennedy.

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1215275007

CA21 240526

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'une dépendance dérogatoire aux marges latérales pour le bâtiment situé aux 1035-1065, côte du Beaver Hall

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'accorder, pour le bâtiment situé aux 1035-1065, côte du Beaver Hall, une dérogation mineure D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'une dépendance dérogatoire aux marges latérales variant entre 2,09 m et 3,44 m par rapport aux limites de propriété, pour le bâtiment situé aux 1035-1065, côte du Beaver Hall, et ce, en dérogation à l'article 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.14 1214869008

CA21 240527

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au paragraphe 8° de l'article 136 de ce règlement, un usage « résidentiel situé au rez-de-chaussée » pour le bâtiment situé au 1296, rue Parthenais (lot 6 427 577) - Esplanade Cartier (bâtiment social)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au paragraphe 8° de l'article 136 de ce règlement, un usage « résidentiel situé au rez-de-chaussée » pour le bâtiment situé au 1296, rue Parthenais (lot 6 427 577) - Esplanade Cartier (bâtiment social).

Adoptée à l'unanimité.

40.15 1217303008

CA21 240528

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un bâtiment qui déroge à la hauteur maximale prescrite, pour une partie du bâtiment situé au 1150, boulevard René-Lévesque Est - Auguste & Louis phase 2

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un bâtiment qui déroge à la hauteur maximale prescrite, pour un bâtiment situé au 1150, boulevard René-Lévesque Est à l'emplacement indiqué au plan « Auguste & Louis - Phase 2 Implantation Lot 1 - Dérogation mineure » réalisé par Provencher_Roy et estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 28 octobre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

40.16 1217303009

CA21 240529

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un bâtiment comprenant des saillies projetant à une distance supérieure au maximum prescrit, pour le bâtiment situé au 1296, rue Parthenais (lot 6 427 576) - Esplanade Cartier Lot 3B

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un bâtiment comprenant des saillies projetant à une distance supérieure au maximum prescrit, pour le bâtiment situé au 1296, rue Parthenais (lot 6 427 576) - Esplanade Cartier Lot 3B.

Adoptée à l'unanimité.

40.17 1217303007

CA21 240530

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « résidentiel situé au rez-de-chaussée » pour le bâtiment situé au 1296, rue Parthenais (lot 6 427 576) - Esplanade Cartier phase 3B

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), un usage « résidentiel situé au rez-de-chaussée » pour le

bâtiment situé au 1296, rue Parthenais (lot 6 427 576) - Esplanade Cartier phase 3, et ce, conformément au paragraphe 8° de l'article 136 de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

40.18 1217303006

CA21 240531

Adopter une résolution autorisant la construction d'un complexe immobilier mixte sur un emplacement situé au nord de la rue de La Fontaine entre les rues Frontenac et du Havre (lots 1 424 948 et 1 424 952 du cadastre du Québec), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) (Projet de Havre-Frontenac). 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 23 novembre 2021 et l'a soumis à une consultation écrite d'une durée de 15 jours, quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que quatre commentaires ont été reçus pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours soit du 24 novembre 2021 au 8 décembre 2021, inclusivement :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter, sans modification, le second projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment projeté situé sur les lots 1 424 948 et 1 424 952 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
   a) déroger notamment aux articles 9, 43, 207 et 369 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale en mètres et en étages d'un bâtiment, à la densité maximale, aux usages autorisés et à l'empiètement des balcons dans la marge;
   b) de construire un bâtiment, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 17 septembre 2021.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de construction :
      i) le bâtiment projeté peut atteindre une hauteur égale ou inférieure à 12 étages et 35 m hors tout (incluant les équipements mécaniques);
      ii) la densité maximale du bâtiment à construire devra être égale ou inférieure à 6;
      iii) la pratique de l'usage « agriculture végétale extérieure » peut être permise sur les toitures du bâtiment projeté ainsi que sur l'ensemble de la propriété.

b) aménager un toit végétalisé de type 2 (150 mm et plus de substrat) sur 60 % ou plus de la superficie du toit du volet commercial. La moitié de cette superficie devra intégrer une portion dont le substrat de plantation sera au minimum de 500 mm;

c) proscrire l'usage « café-terrasse » dans les cours intérieures;

d) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation les documents suivants :

i) une version détaillée de plans précisant les interventions à exécuter sur le talus de la propriété adjacente au nord du site et le cas échéant une entente préliminaire relative aux travaux à effectuer;

ii) un acte établissant une servitude de stationnement en faveur du Centre de transport Frontenac. La Ville doit être partie à l'acte de servitude et cet acte ne peut être révisé, modifié ou annulé sans son intervention;

iii) un plan d'ensemble détaillé des enseignes projetées indiquant la localisation, la superficie et le type d'éclairage envisagés pour celles-ci sur l'ensemble de l'immeuble;

e) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

i) assurer un agencement démontrant une plus grande verticalité pour tous les balcons orientés vers le sud;

ii) prévoir des soffites de qualité et traités comme une façade;

iii) prioriser, pour le revêtement de briques, une brique d'argile de format Québec;

iv) prévoir des matériaux de grande qualité pour les garde-corps et pour les bacs de plantation sur chacun des balcons;

v) assurer que la cour intérieure soit invitante et sécuritaire pour les usagers grâce à une meilleure relation de celle-ci avec le domaine public;

vi) favoriser un aménagement paysager assurant la croissance de végétaux dans la cour intérieure malgré son étroitesse et son ensoleillement restreint.

vii) favoriser une volumétrie des tours sur les rues Frontenac et du Havre qui s'inscrit dans la volumétrie traditionnelle du secteur à l'échelle du piéton, notamment en favorisant des retraits à partir du 3e étage;

viii) proposer des mesures de mitigation assurant un niveau de luminosité optimal des appartements « hors programme » donnant sur la cour intérieure en face des espaces bureaux au rez-de-chaussée au niveau immédiatement supérieur à ce dernier.

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour la délivrance d'un permis de construction relatif aux travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.19
pp 446
1218398006

CA21 240532

Adopter une résolution autorisant l'affichage et la transformation des édicules situés aux 625 et 655, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur le projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) (Promenades Cathédrale) - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 23 novembre 2021 et l'a soumis à une consultation écrite d'une durée de 15 jours, quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que deux commentaires ont été reçus pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours soit du 24 novembre 2021 au 8 décembre 2021, inclusivement :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter, sans modification, le second projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour l'immeuble situé aux 625 et 655, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

   a) de déroger notamment aux articles 10 (paragraphe 2°), 81, 504 (paragraphe 3°) et 540 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   b) de transformer les édicules, conformément aux plans réalisés par la firme Menkès Shooner Dagenais LeTourneux Architectes et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 1er novembre 2021;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) la volumétrie, la hauteur, l'alignement sur rue et les dimensions des marges des édicules devront être substantiellement conformes aux pages 8, 9, 10 et 38 des plans mentionnés au point 2);
   b) l'emplacement et les dimensions des enseignes devront être substantiellement conformes aux pages 20 et 20-B des plans mentionnés au point 2);
   c) le mur-rideau des édicules devra être en verre ultra clair, afin de maximiser leur transparence;
   d) les demandes de transformation et de certificat d'enseigne doivent être soumises à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
      i) pour le toit, privilégier un revêtement en métal naturel non prépeint;
      ii) les matériaux des enseignes et leurs composantes lumineuses devront être sobres et s'agencer au concept architectural des édicules;
      iii) le système de drainage des toitures doit être dissimulé de façon à s'intégrer au design des édicules.

3) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente résolution à défaut de quoi elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.20 1216255008

CA21 240533

Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2022

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2022 :

Date	Heure	*Lieu	Adresse
8 février 2022	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
8 mars 2022	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
12 avril 2022	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
10 mai 2022	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
7 juin 2022	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
5 juillet 2022	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
13 septembre 2022	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
11 octobre 2022	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
8 novembre 2022	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De

			Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
6 décembre 2022	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée

* Les lieux et adresses pourraient être sujets à changement compte-tenu de la pandémie ou les séances du conseil pourraient se dérouler en visioconférence

Adoptée à l'unanimité.

70.01 1217135006

Levée de la séance

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 8 février 2022 à 18 h 30. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 19 h 59.

70.02

_____	_____
Valérie Plante	Fredy Enrique ALZATE POSADA
Mairesse	Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA21 240xxx
lors de la séance du conseil tenue le 8 février 2022.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.08

2022/02/08
18:30

Dossier # : 1220858003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 décembre 2021

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 décembre 2021.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-01-25 15:01

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1220858003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 décembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 décembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie DERET
Agente de recherche

Tél : 438 837-4592
Télécop. : N/A

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-24

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2022-01-25

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1220858003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 décembre 2021

PV_CCU_2021-12-16_signé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie DERET
Agente de recherche

Tél : 438 837-4592
Télécop. : N/A

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

16 décembre 2021
8h30

Séance en vidéoconférence

Sont présents

M. Robert Beaudry, président

M. Joël Bellerose, membre suppléant
Mme Émilie Breault, membre suppléante
M. Lorenz Herfurth, membre
Mme Maria Karteris, membre
M. Antonin Labossière, membre
Mme Veronica Lalli, membre
M. Réjean Martineau, membre

Mme Stéphanie Turcotte, directrice – Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
M. Louis Routhier, chef de division – Urbanisme
Mme Cascendra Barthelot, agente de recherche
M. Billy Chérubin, agent de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme

Présentent leurs dossiers

M. Sébastien Aumais, architecte
Mme Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement
Mme Judith Boisvert, architecte
M. Thomas Fontaine, architecte
Mme Charlotte Horny, conseillère en aménagement – cheffe d'équipe
M. Jordan Lapointe, agent technique en architecture
Mme Gabrielle Leclerc-André, conseillère en aménagement
M. Olivier Légaré, conseiller en aménagement

1. Ouverture de la séance
Le quorum de cinq membres étant atteint, monsieur Robert Beaudry, président du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 8h32.

2. Adoption de l'ordre du jour
L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers.

3. Dépôt des procès-verbaux
Le procès-verbal du comité du 2 décembre 2021 a été transmis aux membres par courriel préalablement à la séance du comité. Le document sera rendu public suivant son dépôt au Conseil d'arrondissement.

4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations

4.1 Article 89
Aucun dossier

4.2 Projet particulier

4.2.1	3003048343	1153, rue Alexandre-DeSève	Favorable avec conditions

4.3 Modifications réglementaires
Aucun dossier

4.4 Dérogation mineure

4.4.1	3003099034	2184, rue Fullum	Favorable

4.5 Usage conditionnel

4.5.1	3003100634	1940, rue De Champlain	Favorable

4.6 Titre VIII – Révision de projet

4.6.1	3002755214	2231, rue de Bordeaux	Favorable avec conditions
4.6.2	3003064012	1202, rue De Bleury	Favorable avec conditions
4.6.3	3003079514	561, rue D'Iberville	Favorable avec conditions
4.6.4	3003065126	680, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec conditions et suggestion
4.6.5	3003004934	2064, rue Tupper	Favorable
4.6.6	3003062196	2085, rue Bercy	Favorable avec conditions
4.6.7	3003071395	2158, rue Wurtele	Favorable avec conditions
4.6.8	3002959914	2034, rue Fullum	Favorable avec conditions
4.6.9	3003053153	204, rue Ontario Est	Favorable
4.6.10	3002921454	4, Place Ville-Marie	Favorable
4.6.11	3003078436	1201, boul. René-Lévesque Ouest	Favorable avec conditions
4.6.12	3002976934	1255, boulevard Robert-Bourassa	Favorable
4.6.13	3002812934	100, rue Ontario Est	Favorable
4.6.14	3002530794	1400, boul. René-Lévesque Ouest	Favorable
4.6.15	3002826016	203, rue Notre-Dame Est	Favorable
4.6.16	3003098162	2000, avenue Viger Est	Défavorable avec commentaires
4.6.17	3003101154	1294, rue Panet	Favorable avec conditions

4.7 Surhauteur
Aucun dossier

4.8 Avis préliminaire

4.8.1	3002687555	2180, rue Lespérance	Favorable avec conditions

4.9 Autres dossiers

4.9.1	s. o.	Présentation des critères d'évaluation des projets	s. o.

5. Prochaine rencontre

Aucune séance du sous-comité n'est prévue au mois de janvier, alors que la prochaine séance du comité consultatif d'urbanisme aura lieu le 18 janvier 2022.

6. Varia

Aucun

7. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 12h19.

Robert Beaudry date
Président

Billy Chérubin 2021-12-21
Billy Chérubin date
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 décembre 2021
3003048343
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER ET MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME**
Endroit :	1153, rue Alexandre-DeSève
Responsables :	Catherine Beaulieu et Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à permettre l'aménagement du Centre de recherches et de création en théâtre pour l'enfance et la jeunesse, aussi connu sous le nom du projet du CUBE, à l'intérieur de l'église Sainte-Brigide-de-Kildare. Le projet prévoit l'occupation de 60% de la nef à l'avant de l'église ainsi que son baptistère. Le projet accueillera les bureaux des organismes à but non lucratif Le Cube, Le Carrousel et Le Clou, en plus d'abriter trois studios de production ainsi que des salles de réunion. Réunies sous le nom du projet « Le Cube », les principales activités se concentrent sur la recherche et l'expérimentation, la création ainsi que l'échange et le perfectionnement. En 2016, un concours d'architecture a été organisé pour concevoir les futurs espaces pour l'aménagement du CUBE tant pour l'intérieur que pour l'extérieur de l'église. Selon l'évaluation patrimoniale de Luc Noppen (2008), l'église Sainte-Brigide-de-Kildare forme un ensemble paroissial d'intérêt constitué de son ancienne école, de son église, de son baptistère, de son presbytère et de son monument du Sacré-Coeur. L'église construite en 1878 d'après les plans des architectes Louis-Gustave Martin et Joseph-Roch Poitras, de style néo-roman a su à travers le temps conserver son front bâti institutionnel qui constitue les valeurs patrimoniales exceptionnelles à préserver et à mettre en valeur. Certaines caractéristiques telles que la position du clocher à titre de point de repère dans le paysage urbain, la façade de l'église par sa composition architecturale et ses composantes ainsi que la valeur de position de l'église encadrée par l'ancienne école, le baptistère et le monument du Sacré-Coeur résument bien les éléments patrimoniaux relatifs au front institutionnel. L'îlot Saint-Brigide situé à l'intersection des rues Alexandre DeSève, De Champlain et le boulevard René-Lévesque a subi une évolution importante au cours des dernières années notamment en termes d'occupation. L'église ainsi que son baptistère demeurent les derniers immeubles de l'ensemble institutionnel de l'église Sainte-Brigide de Kildare à subir des modifications en vue d'une nouvelle occupation et ainsi, venir compléter la réhabilitation complète de la propriété. Au cours de la dernière décennie, le développement du site a subi plusieurs interventions.

Le projet comporte les dérogations suivantes :

- Les usages « studio de production », « bureau », « salle de réunion » et « salle de réception » ne sont pas prévus dans un secteur E.5 « lieu de culte » au *Règlement d'urbanisme 01-282* (article 134).
- L'aire de chargement prévue en cour avant ne respecte pas les dimensions minimales (article 578), ni les conditions permettant l'implantation en cour avant (article 585, 586, 587, 588), ni le dégagement prévu avec une zone R.2 (article 591).
- L'agrandissement pour aménager le débarcadère ne respecte pas la hauteur minimale de 2 étages (article 9,2°) et ne respecte pas le 1,5 m par rapport aux limites de propriétés (article 705).
- L'enseigne sur le mur de l'église déroge aux articles 501 (enseigne sur façade) et 521 (éclairage).
- L'enseigne sur la jardinière déroge à l'article 514.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Les nouveaux usages participeront à la réhabilitation de l'église en plus d'assurer la préservation de ses caractéristiques d'origine ainsi que son entretien.

Considérant que : L'emplacement du quai de chargement correspond à une implantation optimale permettant de desservir adéquatement l'occupant et assure une intégration avec un minimum d'impact par rapport au front bâti de l'église.

Considérant que : Le projet prévoit une bonification du couvert végétal tant sur le domaine privé que public, notamment par la plantation de 4 nouveaux arbres.

Considérant que : Le projet du Cube fait partie de la vision gouvernementale de l'utilisation des bâtiments religieux excédentaires.

Considérant que : Les composantes présentes en façade avant seront restaurées en privilégiant la conservation des éléments d'origine et, lorsque nécessaire, un remplacement avec des matériaux de même provenance ou possédant les mêmes caractéristiques.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Fournir un rapport d'ingénieur forestier décrivant l'état de l'arbre à couper sur le domaine public pour permettre l'utilisation du quai de chargement.**
- **Prévoir une entente entre l'arrondissement de Ville-Marie et le propriétaire afin que les coûts relatifs à la plantation de 4 arbres par l'arrondissement de Ville-Marie soient défrayés par le propriétaire de l'église.**
- **Fournir une lettre d'entente pour l'achat d'une partie de la propriété voisine (1550, rue De Champlain) en lien avec l'aménagement du quai de chargement et la mise en place d'un mur antibruit.**
- **Favoriser la récupération des pierres existantes du parvis et afin de les réutiliser pour la reconstruction de celui-ci, tout en assurant un caractère contemporain à la nouvelle structure.**
- **Revoir la matérialité de l'enveloppe du quai de chargement, par exemple en considérant l'utilisation d'un revêtement gravé ou perforé comme sur les boîtes métalliques des enseignes.**
- **Fournir plus de détails sur les deux volumes métalliques de chaque côté du parvis et des garde-corps et offrir une meilleure intégration.**

Il est à noter que monsieur Robert Beaudry, a déclaré un intérêt pour ce dossier. Conformément à l'article 11 des Règles de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Ville-Marie, l'intérêt déclaré ne nécessitait pas qu'il se récuse lors des délibérations et du vote.

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 décembre 2021
3003099034
4.4.1

Objet :	**DÉROGATION MINEURE**
Endroit :	2184, rue Fullum
Responsable :	Catherine Beaulieu
Description :	La demande vise à régulariser l'aménagement de deux stationnements extérieurs en cour avant permettant ainsi de reconnaître les deux unités de stationnement extérieur ainsi que de procéder à l'élargissement de l'entrée charretière existante, par la Ville de Montréal. Le bâtiment est un ancien quadruplex transformé en 2013, en deux cottages distincts. Le lot est transversal ce qui fait en sorte qu'il y a absence de cour arrière. Depuis plus d'une décennie, la portion asphaltée en bordure de la rue Harmony sert de stationnement pour les occupants. En consultant les anciennes cartes aériennes de la Ville de Montréal, on constate que depuis plus de 30 ans, l'espace est asphalté et aurait été utilisé pour stationner des voitures pour les occupants du quadruplex. D'ailleurs, la présence de l'entrée charretière confirme l'occupation antérieure de cet espace comme stationnement automobile. Au moment de l'achat de la propriété en 2012, une partie de la cour était déjà clôturée afin de créer un espace privatif pour les occupants alors que la partie en bordure de la rue Harmony a été laissée intacte permettant aux propriétaires de stationner leurs voitures. À l'époque du quadruplex, nous présumons que les voitures étaient stationnées perpendiculairement au bâtiment et c'est pour cette raison que l'entrée charretière est telle qu'elle est aujourd'hui.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Une demande d'avis préliminaire pour permettre de régulariser l'aménagement de deux unités de stationnement extérieurs en cour avant a été présentée aux membres du CCU lors de la séance qui s'est tenue le 7 octobre 2021.
Considérant que :	La présence d'une entrée charretière d'une longueur couvrant presque la totalité de l'équivalent de deux quadruplex démontre la présence et l'utilisation de cet espace comme aire de stationnement depuis déjà plusieurs années.
Considérant que :	L'espace prévu pour l'aménagement des deux unités de stationnement respecte les normes d'aménagement qui prévoit au moins 2,50 m de largeur et 5,5 m de longueur.

Considérant que : L'utilisation de la cour avant comme espace de stationnement ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins puisque ces derniers utilisent leur espace respectif aux mêmes fins.

Considérant que : Un panneau de signalisation, installé par la Ville de Montréal, signalant l'interdiction de stationner permet de garder libre, l'accès à la rue pour l'espace ne bénéficiant pas d'entrée charretière.

Considérant que : Selon le *Règlement sur les opérations cadastrales*, le lot d'une profondeur équivalent à 26,90 m serait insuffisant pour le scinder en deux et permettre la construction d'un bâtiment en bordure de la rue Harmony. Ce règlement exige un minimum de 22 m pour l'obtention d'un nouveau lot.

Considérant que : La proposition prévoit l'installation de vivaces en pots assurant un verdissement de l'espace contribuant à l'embellissement de la cour en saison estivale.

Considérant que : La proposition d'aménagement paysager inclut la plantation d'arbustes telle que suggérée par les membres du CCU à la séance du mois d'octobre 2021.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 décembre 2021
3003100634
4.5.1

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	1940, rue De Champlain – Société de Saint-Vincent de Paul
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André
Description :	La demande vise à autoriser par usage conditionnel l'aménagement d'une épicerie au rez-de-chaussée de l'immeuble. En complément au dépannage alimentaire, l'organisme souhaite mettre en place son projet « La Dépannerie » qui donne accès à une épicerie à faible coût, favorisant l'autonomie de la clientèle dans ses achats alimentaires. Le lieu sera ouvert à la clientèle une à deux fois par semaine et l'approvisionnement par minifourgonnettes sera effectué par la porte de garage en façade ou par les quais de chargement du côté du stationnement. L'épicerie occupera 60 mètres carrés au sein du plus petit du volume de l'immeuble et aura une entrée indépendante du magasin déjà en place. Dans une phase ultérieure, une rampe d'accès intérieure sera aménagée pour les personnes à mobilité réduite. La clôture en maille de chaîne sera retirée de la cour avant.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La demande répond de façon satisfaisante aux critères sur les usages conditionnels du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La superficie d'occupation de l'épicerie est minime, que l'achalandage se limitera à une clientèle spécifique et que les horaires d'exploitation seront restreints à deux journées par semaine.
Considérant que :	Le caractère solidaire de l'épicerie agit en continuité avec les services offerts par l'organisme au sein du bâtiment.
Considérant que :	Le local visé par l'usage possède sa propre entrée et que sa configuration permette à l'épicerie d'être exploitée indépendamment aux autres activités de l'immeuble.
Considérant que :	Le bâtiment est situé à proximité de la rue commerciale Ontario, l'usage épicerie est compatible avec son milieu environnant.
Considérant qu' :	Aucune intervention sur l'apparence extérieure du bâtiment n'est prévue.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

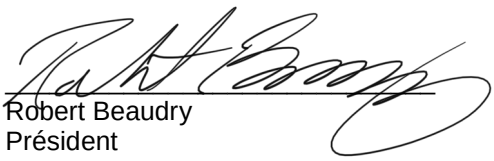

Robert Beaudry
Président

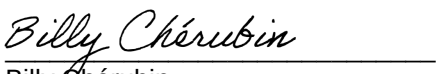

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 décembre 2021
3002755214
4.6.1

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	2231, rue de Bordeaux
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise la réfection de la partie haute de la maçonnerie sur toute la façade au 3e étage et le remplacement de 2 allèges. Les travaux ont déjà été réalisés, et ce, avant que la Division de l'urbanisme ne puisse transmettre ses commentaires au requérant. La Division de l'urbanisme aurait demandé la restauration des parties manquantes du parapet et les solinages pour les harmoniser avec les éléments originaux toujours présents sur le bâtiment adjacent. Le bâtiment visé par les travaux a été construit en 1924, son concepteur n'est pas connu et les plans originaux n'ont pu être retrouvés dans les fonds d'archives de la ville de Montréal. C'est un édifice résidentiel de 3 étages recouvert de brique rouge foncé et coiffé d'un toit plat. Il est situé à l'intersection des rues de Bordeaux et de Rouen. Il a été conçu et construit en même temps et en continuité avec le bâtiment adjacent au nord. Celui-ci a conservé son couronnement d'origine de même qu'un détail de solinage élaboré alors que ces mêmes détails ont été simplifiés sur bâtiment relatif à la présente demande. Il est possible de confirmer sur une photographie aérienne de 1949 que le 2231 de Bordeaux comportait des détails décoratifs similaires puisque l'ombrage porté est identique.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le projet doit répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, 105, 123 et 127.7 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La réfection de la maçonnerie existante et le remplacement des deux allèges ont été bien réalisés et que les effets d'appareillage et les éléments décoratifs ont été conservés.
Considérant que :	Le projet réalisé n'a pas permis la restauration des éléments manquants de couronnement et de solinage.
Considérant que :	L'effet d'ensemble avec le bâtiment adjacent voulu à l'origine par le concepteur n'a pas été restitué.

Considérant que : Les travaux de restauration des couronnements et des solinages sont éligibles à une subvention allant jusqu'à l'occurrence de 30%, pour un maximum de 25 000 $.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Soumettre une nouvelle soumission pour le rétablissement des éléments de couronnement en brique et les solinages de finition manquants, ils devront s'harmoniser avec ceux du bâtiment du nord comportant les adresses 2241 à 2245 rue de Bordeaux.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 décembre 2021
3003064012
4.6.2

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**
Endroit :	1202, rue De Bleury
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise le percement d'une entrée dans le mur pour permettre un accès aux futurs aménagements de la cour latérale et à une entrée latérale qui seront développés subséquemment. La stèle commémorative est déplacée dans la foulée pour dégager la nouvelle entrée, elle est relocalisée plus près du trottoir pour faciliter la lecture des inscriptions. Le percement du nouvel accès est réalisé de façon à exprimer le retrait de certaines pierres en conservant l'idée de l'assemblage en quinconce, ce qui permet d'afficher une intervention contemporaine dans un mur existant modifié. La porte s'adapte à la forme en quinconce des pierres, elle est réalisée en métal perforé de couleur gris moyen. Les perforations expriment le bossage rustique des pierres de fondation texturées pour une meilleure intégration. La coloration de la porte se différencie volontairement de celle des interventions sur la propriété au sud (Couleur laiton) par un ton plus sobre qui s'harmonise avec le mur de pierre grise. L'intention est de laisser la porte ouverte toute la journée et de donner libre accès à la cour latérale qui se s'étendra vers la cour arrière et la rue Saint-Alexandre. Le site visé par les travaux est localisé au sud de l'église du Gesù, c'est une mince bande de terrain dont l'église a conservé la propriété alors qu'une grande partie du site a été vendu à un promoteur pour le développement du projet adjacent aujourd'hui en construction. Partager entre les deux propriétés un mur de soutènement a été démonté pour permettre la construction du projet. Profitant du remontage prochain du mur, l'église désire proposer une intervention sur celui-ci. Le mur correspond à une partie de la fondation de l'ancien collège Sainte-Marie, qui avait pignon sur la rue De Bleury jusqu'en 1975.
Élément particulier :	Le mur d'enceinte est adossé à l'immeuble patrimonial déclaré, Église du Gesù, et certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel. La proposition a reçu un avis préliminaire favorable de la part du Ministère de la Culture et des Communications.

Remarque importante : À la séance du 4 juillet 2019, le CCU a émis un avis favorable avec conditions pour le projet de développement sur le site adjacent, incluant le démontage du mur d'enceinte.

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences du *Règlement sur les clôtures (CA-24-225)*, article 21.

Considérant que : L'intervention se distingue de celle faite au sud sur la propriété voisine, de par sa couleur et sa forme.

Considérant que : La proposition est faite avec sobriété et s'intègre adéquatement ou contexte du mur d'enceinte et de l'église du Gésu.

Considérant que : La nouvelle porte permettra un accès aux futurs aménagements des cours latérales et arrière de l'église.

Considérant que : Ce même accès créera une animation supplémentaire au niveau du trottoir et de l'alcôve existante tout en désenclavant l'arrière du mur qui se termine actuellement en cul-de-sac.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Favoriser l'option 1 pour la forme du percement (détail 4/A 01).**
- **Fournir tous les détails de construction et les dimensions de l'intervention et de ses composantes.**
- **Raffiner le concept du percement pour éviter d'exposer l'épaisseur du mur dans l'ouverture de la porte et renforcer l'expression d'une intervention contemporaine.**
- **Fournir un plan d'aménagement de sol pour la zone entre le mur et le trottoir.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 décembre 2021
3003079514
4.6.3

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	561, rue D'Iberville
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise l'agrandissement des deux balcons vers le sud et le remplacement des deux garde-corps. Les planchers de balcons de même que les marches proposées sont en fibre de verre. Le fascia et les soffites en alumimum de couleur noire. Le modèle de garde-corps proposé est en aluminium soudé avec des détails typiques de facture standard. Le bâtiment visé par les travaux a été construit en 1929 selon les registres fonciers de la Ville de Montréal. Il faisait autrefois partie d'un ensemble de 6 bâtiments identiques dont il est aujourd'hui le dernier représentant. Le concepteur du bâtiment de même que la forme originale sont inconnus. On peut supposer que le bâtiment a été transformé à de nombreuses reprises. C'est un édifice en implantation contiguë de 3 étages, il est recouvert de brique sur sa façade principale et est coiffé d'un toit plat agrémenté d'une petite toiture décorative en tôle comme parapet. Il est à noter qu'une photographie de 2005 démontre qu'un garde-corps galbé accompagné de colonnes et d'une toiture était présent au 2e étage et que le tout a été retiré à une date inconnue.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 100, 102,105 et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La forme générale originale du bâtiment n'est pas connue.
Considérant que :	Les deux balcons actuels ont des formes différentes.
Considérant que :	L'apparence générale du bâtiment est actuellement de style post-moderne.
Considérant que :	L'intervention permettra de redonner une apparence plus uniforme au bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **L'apparence proposée pour les garde-corps devra être celle des dessins en élévation fournis avec la demande, celle présentée au document comme échantillon ne sera pas acceptée.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 décembre 2021
3003065126
4.6.4

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	680, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise le retrait et le remplacement de l'escalier menant au sous-sol, la création d'un nouveau soffite contemporain et l'ajout d'un revêtement de mur au traitement contemporain au sous-sol de l'alcôve. On note aussi le retrait de certaines enseignes à différents endroits. Le projet est divisé en deux phases, celle à l'étude est la phase 1. L'escalier proposé est en acier galvanisé avec des garde-corps en verre clair. Les murs du sous-sol et le plafond du rez-de-chaussée sont recouverts de lattes de métal noir anthracite en alternance avec des bandes linéaires lumineuses. Toutes les enseignes présentées aux documents devront faire l'objet de demandes de certificat d'autorisation séparées. L'immeuble visé par les travaux a été construit pour la banque provinciale du Canada en 1958 selon les dessins des architectes Crevier, Lemieux et Mercier dans un style moderne. Il s'agit d'un bâtiment commercial de 5 étages. Une importante intervention réalisée entre 1982 et 1983 est venue ouvrir le rez-de-chaussée par une alcôve dotée d'une cour anglaise et d'une importante marquise au-dessus du domaine public. Ces interventions ont été réalisées avec peu de délicatesse et ont passablement déstructuré la façade moderniste qui était à la fois sobre et dynamique de par sa coloration et ses matériaux. La façade du rez-de-chaussée est aujourd'hui entièrement recouverte d'enseignes créant un effet peu harmonieux alors que les étages supérieurs sont restés inchangés.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 16 avril 2020, le CCU a émis un avis favorable à une demande similaire, ayant pour but de remplacer l'escalier menant au sous-sol. La présente demande s'inscrit dans une refonte du projet, celui-ci a une portée plus large qu'auparavant.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, 105 et 127.18 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : L'intervention proposée en phase 1 est de façon générale circonscrite à l'intérieur de l'alcôve créée dans les années 80.

Considérant que : La proposition permettra d'unifier l'apparence intérieure de l'alcôve.

Considérant que : L'intervention permet le retrait de certaines enseignes qui dissimulent des éléments architecturaux.

Considérant que : L'escalier en place et les revêtements de sols sont dans un état de détérioration avancé.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Dans l'ensemble toutes les interventions hors de l'alcôve créée dans les années 80 devront favoriser le retour de la forme originale du bâtiment construit en 1958 et de son style moderniste, les interventions dans l'alcôve pourront être traitées de façon contemporaine et distincte tout en s'harmonisant à l'ensemble.**
- **Préciser et coordonner les dessins pour bien distinguer les 2 phases et l'interface entre les deux.**
- **Le mur de granit original à l'ouest du bâtiment devra être conservé et restauré.**
- **Fournir une coupe des garde-corps proposés et de sa connexion avec le sol.**
- **Fournir des précisions sur les dimensions et les emplacements des luminaires linéaires dans les compositions de murs**.
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Par ailleurs, les membres du comité suggèrent au demandeur de calibrer la chaleur de l'éclairage DEL. De plus, les membres souhaitent que le demandeur s'assure que les matériaux proposés offrent une bonne résistance au climat hivernal. Les membres suggèrent d'atténuer la couleur noir anthracite suggérée pour un ton plus pâle s'intégrant mieux au contexte du bâtiment existant.

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 décembre 2021
3003004934
4.6.5

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	2064, rue Tupper
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise la construction d'une nouvelle terrasse en toiture. Elle inclut aussi une pergola et un muret ajouré du côté de la rue Tupper. Les travaux ont été réalisés sans permis au printemps 2021, la présente demande a été déposée suite à leur constatation par l'inspecteur. L'ensemble des composantes est en bois traité de couleur terracotta dont les supports et les extrémités sont peints de couleur ébène pour s'agencer aux menuiseries des fenêtres. La terrasse est de grande dimension et fait 4.96 mètres sur environ 6 mètres. Le recul des éléments en toiture est de 1860 millimètres par rapport à la façade de la rue Tupper alors que la hauteur de ces mêmes éléments est de 2032 millimètres depuis le haut du parapet au point le plus haut de la pergola. Le bâtiment visé par les travaux a été construit en 1900; son concepteur n'est pas connu et les plans originaux n'ont pu être retrouvés dans les fonds d'archives de la Ville de Montréal. C'est un édifice résidentiel de 2 étages recouvert de brique rouge cerise et coiffé d'un toit plat. Il est situé à l'intersection de la rue Tupper et d'une ruelle. Puisque le site est en tête d'îlot et que sa façade est située sur le Tupper, il présente comme singularité d'être très peu profond comparativement à un lot habituel. On note dès 2006 la présence d'une terrasse en toiture, aucune trace d'autorisation n'a pu être retrouvée pour cette terrasse, elle aurait alors été réalisée sans permis.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 21, 99, 100, 102, 103, 105 et 127.16 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : Les travaux ont été réalisés sans permis et ne respectent pas le recul prescrit au *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : La forme particulière du site qui ne permet pas facilement d'être en recul contrairement à un lot plus profond standard.

Considérant que : La proposition est réalisée dans un style contemporain distinct contrastant de façon intéressante avec l'architecture ancienne du bâtiment

Considérant que : Le bâtiment à l'arrière fait 4 étages et présente un mur aveugle qui est atténué par ladite terrasse.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 décembre 2021
3003062196
4.6.6

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	2085, rue Bercy
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	La demande vise le remplacement des portes et fenêtres selon un modèle qui ne serait pas tel que celui d'origine. Pour la grande ouverture, il est proposé d'installer une fenêtre avec une partie centrale fixe représentant la moitié de la largeur et deux sections à battant ayant chacune ¼ de la largeur de l'ouverture. La petite fenêtre serait à battant alors que les fenêtres du sous-sol seraient coulissantes. La porte proposée serait fabriquée en acier et comporte un vitrage de 22'' x 64''.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition ne répond pas aux critères du *Règlement d'urbanisme 01-282* qui indique que les ouvertures d'un bâtiment doivent reprendre la forme d'origine du bâtiment.
Considérant que :	La réglementation actuelle vise le retour à la forme et apparence d'origine afin de rétablir l'uniformité de l'ensemble.
Considérant que :	Des preuves documentaires démontrent le modèle d'origine de la porte et des fenêtres de cette série de « shoebox ».

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Soumettre une soumission révisée illustrant les composantes suivantes:**
  - **porte avec un vitrage respectant la proportion verticale 12 x 48 à 52'' de haut, le verre devra être clair;**
  - **grande ouverture: section fixe représentant 2⁄3 de l'ouverture et une section à guillotine ou à battant avec un meneau horizontal pour le 1⁄3 restant;**
  - **petite ouverture: fenêtre divisée en 2 sections horizontales égales;**
  - **ouvertures du sous-sol: fenêtres divisées en 3 sections verticales égales.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 décembre 2021
3003071395
4.6.7

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	2158, rue Wurtele
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande vise le remplacement des portes, fenêtres et garde-corps du balcon. Les modèles proposés pour les fenêtres sont à battant et ne correspondent pas au modèle d'origine. Les fenêtres coulissantes du sous-sol sont acceptables. La porte avec une vitre de 20 x 60'' ne correspond pas au modèle d'origine. Le demandeur propose un garde-corps en aluminium assemblé mécaniquement, un type prohibé selon la réglementation en vigueur. La soumission fournie par le demandeur indique que la brique de façade serait peinte. La propriété concernée est une résidence unifamiliale de type « shoebox » faisant partie d'un ensemble remarquable de 16 bâtiments construits en 1952. Dans Ville-Marie, on dénombre une centaine de shoebox, tous concentrés dans le quartier de Sainte-Marie. Dans la composition d'origine, les fenêtres disposées de façon asymétrique, la plus petite des ouvertures à guillotine et la grande divisée 2/3 fixe et ⅓ à guillotine du côté de la porte. Les portes d'origine étaient de bois avec une ouverture vitrée verticale étroite et centrée d'environ 12" x 50'' typique de l'époque. Le garde-corps du balcon actuel est celui d'origine avec des éléments métalliques horizontaux. Plusieurs remplacements d'ouvertures ont été faits dans le temps par plusieurs modèles différents, majoritairement sans permis avant la mise en place des critères de ce secteur en 2013.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition ne répond pas aux critères du *Règlement d'urbanisme* qui indique que les ouvertures d'un bâtiment doivent reprendre la forme d'origine du bâtiment.

Considérant que : La réglementation actuelle vise le retour à la forme et apparence d'origine afin de rétablir l'uniformité de l'ensemble.

Considérant que : Des preuves documentaires démontrent le modèle d'origine de la porte et des fenêtres de cette série de « shoebox ».

Considérant que : Le modèle de garde-corps présenté est composé d'un matériel prohibé.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Soumettre une soumission et des plans modifiés reflétant les composantes suivantes:**
  - **porte : avec pan de verre respectant la proportion verticale 12 x 48 à 52'' de haut, le verre devra être clair;**
  - **grande ouverture: section fixe représentant 2⁄3 de l'ouverture et une section à guillotine ou à battant avec un meneau horizontal pour le 1⁄3 restant;**
  - **petite ouverture: fenêtre divisée en 2 sections horizontales égales;**
  - **le demandeur devra conserver et restaurer le garde-corps d'origine existant ou le remplacer par un modèle de métal soudé compatible avec ceux du secteur, modèle à faire approuver;**
  - **renoncer à peindre la brique de façade.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 décembre 2021
3002959914
4.6.8

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	2030-2034, rue Fullum
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande vise la réfection des éléments décoratifs de la toiture et le remplacement des balcons. Les éléments d'ornementations existantes en bois du pignon, de la lucarne, de la corniche et des corbeaux seraient remplacés par une réplique en ferblanterie façonnée dans un type d'acier inoxydable étamé nommé Uginox devenant mat avec le temps. Les balcons seraient également remplacés, le soffite en planches de bois embouveté, le dessus en planche de teck, fascia en cascade en métal Uginox et les garde-corps proposés en acier à barrotins au profil ouvragé galbé. Les tuiles d'ardoise en écailles sont également remplacées tel qu'à l'origine. La maison visée par les travaux est un triplex de 3 étages construit en 1900, elle est implantée en rangée et s'insère entre deux maisons de typologie et ornementations similaires. Certaines caractéristiques ont été altérées dans le temps, mais l'ensemble conserve un intérêt principalement au niveau de la toiture mansarde recouverte d'ardoises ornées d'une lucarne et d'un fronton ouvragé. Les garde-corps des balcons actuels sont en bois et ne sont pas d'origine. L'intégrité ornementale de la bâtisse est assez grande, mais a besoin de réparations.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition de reproduction des éléments décoratifs de bois existant par le métal Uginox reprend substantiellement la forme et apparence d'origine avec toutefois une légère perte de détail.
Considérant que :	Le matériel Uginox, prenant une patine mate pourrait s'apparenter au fini de peinture.
Considérant qu' :	Aucune preuve documentaire n'a été retrouvée, et que les garde-corps en bois actuel ne sont pas d'origine.

Considérant que : Les garde-corps en fer forgé galbés, quoique plus récents dans l'ornementation montréalaise, sont acceptables compte tenu du contexte du voisin latéral immédiat.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Soumettre, pour approbation, des détails complets des garde-corps de métal soudé au profil entièrement galbé avec main courante en bois. Les motifs et les jonctions de coin devront être détaillés.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande**.

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 décembre 2021
3003053153
4.6.9

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	204, rue Ontario Est
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande vise l'aménagement d'une rampe d'accès perpendiculaire à la façade de l'unité n° 204, La rampe comportera des mains courantes métalliques de chaque côté, et ce, grâce au programme d'adaptation de domicile de la Ville de Montréal. Les mains-courantes tubulaires 1 ½" noires, s'apparentent aux modèles de garde-corps de balcons autorisés au CCU du 6 juin 2021.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, et 127.25 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Le projet se fait de plein droit.
Considérant que :	La rampe s'intègre adéquatement dans le contexte et s'apparente au modèle de garde-corps de balcons autorisés.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 décembre 2021
3002921454
4.6.10

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	4, place Ville-Marie
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande vise l'ajout d'une nouvelle aire de jeux sur l'esplanade en haut de l'escalier rue Mansfield. Une partie des garde-corps en verre sont existants. De nouveaux garde-corps seraient installés pour ceindre l'aire de jeu; leur système de fixation n'implique aucun percement sur la surface. La surface du verre serait recouverte du côté intérieur d'un film givré. La surface au sol serait recouverte d'un tapis caoutchouté coulé coloré et de gazon synthétique. Les dalles de pierres existantes sont conservées. L'intervention se situera sur la terrasse donnant sur le local où est aménagée une garderie en haut de l'escalier. L'escalier a été déplacé lors des travaux de revitalisation de l'esplanade en 2019.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, et 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères.
Considérant que :	La modification respecte les caractéristiques du lieu et offre un espace de service appréciable.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 décembre 2021
3003078436
4.6.11

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1201, boulevard René-Lévesque Ouest
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande vise la modification du mur-rideau existant afin d'y ajouter une porte qui mènera à une terrasse. La porte prendra place dans la portion de droite de la vitrine déjà divisée par un meneau. Les panneaux tympans bruns existant dans le haut et le bas du mur-rideau seront conservés. Le permis pour l'installation de la terrasse et des enseignes viendra ultérieurement. L'intervention se situera sur la vitrine du côté de la rue Stanley, la vitrine actuelle est similaire à celle sur le coin opposé sur le boulevard René-Lévesque Ouest.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, et 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères.
Considérant que :	La modification respecte les caractéristiques de la vitrine d'origine.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Fournir des dessins corrigés indiquant clairement que le tympan brun est conservé ou reproduit.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 décembre 2021
3002976934
4.6.12

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1255, boulevard Robert-Bourassa
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande vise le remplacement du mur-rideau de l'entrée comprenant l'imposte vitrée et les 3 portes. Les 3 portes seraient remplacées par une double porte et une porte simple. Les meneaux existants sont dans un état de détérioration irrémédiable. Les meneaux décoratifs actuels ne sont plus disponibles sur le marché, le demandeur propose un meneau reprenant les caractéristiques principales avec un joint creux, la couleur, l'alignement et la composition existante.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, et 127.18 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères.
Considérant que :	La modification respecte les caractéristiques principales, les alignements et la composition de la façade existante.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 décembre 2021
3002812934
4.6.13

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION ET TRAVAUX EXTÉRIEUR**
Endroit :	100, rue Ontario Est
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande vise la relocalisation du CPE dans le bâtiment visé par la demande. La localisation de cette installation est prévue pour une durée de 5 ans, après laquelle le CPE sera relocalisé à nouveau pour permettre la modernisation d'une tour d'habitation pour aînées. Deux balcons actuels seront retirés et réaménagés afin de permettre l'ajout d'une rampe d'accès sur l'élévation donnant vers l'intérieur de l'îlot et une sortie de secours à l'avant vers la rue Ontario. Les garde-corps prévus sont du même type que ceux déjà existants. Une cour clôturée serait aménagée sur le côté du bâtiment, actuellement un terrain vert. La clôture prévue est du type à maille de chaîne à l'instar de celle déjà existante autour du terrain de jeu actuel.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, et 127.25 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Le choix de clôture s'inscrit bien dans le contexte et offre plus de transparence.
Considérant que :	Les garde-corps reprennent le modèle de garde-corps existant sur le même bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 décembre 2021
3002530794
4.6.14

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1400, boulevard René-Lévesque Ouest
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise une modification mineure, soit l'ajout d'une porte d'entrée simple au niveau du rez-de-chaussée à la façade du boulevard René-Lévesque de la phase 2 du complexe Yul. La nouvelle porte mène à un espace commercial et est complètement vitrée, en continuité de la matérialité du reste de la façade à ce niveau. Le bâtiment de 38 étages fut construit en 2 phases, en 2015 et en 2017.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.8, 128, et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La porte de verre s'intègre adéquatement au reste de la matérialité de la façade à ce niveau.
Considérant que :	L'ajout d'une porte d'accès permet un impact positif sur l'animation de la voie publique.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 décembre 2021
3002826016
4.6.15

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	203, rue Notre-Dame Ouest
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise la réfection complète de la façade avant du bâtiment, un rapport de l'architecte Michel Lemaire détaillant la vétusté des composantes existantes. La façade est essentiellement reconstruite selon sa forme et son apparence d'origine, qui est documentée par une photographie datant de 1891. Par contre, une porte double déjà existante et desservant une issue de secours pour les logements de l'étage doit être intégrée à la composition, pour un total de deux portes doubles à la baie gauche. Cette porte n'apparaissait pas à la photo de 1891 et n'est donc pas une composante d'origine. Cette nouvelle porte en bois reproduit par contre l'apparence de la porte double apparaissant à la photo ancienne. Le bâtiment de 3 étages fut construit en 1866, et son rez-de-chaussée transformé de façon importante en 1910, pour y accueillir un restaurant. Cet usage y perdure jusqu'à ce jour.
Élément particulier :	Le bâtiment est situé dans les limites du site patrimonial de Montréal, et les travaux devront donc être autorisés par la division du Patrimoine. Cette dernière a déjà donné un avis préliminaire favorable.
Remarque importante :	Aucune.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.22, 128, et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les interventions visent la reconstitution de la forme et de l'apparence d'origine de la façade de ce bâtiment présentant un intérêt architectural
Considérant que :	La porte double est requise pour l'évacuation des logements situés aux étages et qu'elle est adéquatement intégrée à la composition de la façade.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 décembre 2021
3003098162
4.6.16

Objet :	**RÉVISION DE PROJET – STATION DE POMPAGE CRAIG**
Endroit :	2000, avenue Viger Est
Responsable :	Charlotte Horny
Description :	La demande concerne l'ancienne station de pompage Craig, construite en 1887. Jusqu'aux années 1950, la station Craig demeure fonctionnelle. Avec les différents travaux menés dans le fleuve Saint-Laurent, les pompes deviennent inutiles. La station Craig est déclarée excédentaire en 1987. Après plusieurs décennies sans activités, la station Craig accueille, entre 2002 et 2004, deux événements artistiques de l'organisme Champ Libre (arts interdisciplinaires). La station de pompage Craig est le seul bâtiment avec la prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant à avoir survécu aux démolitions liées au projet de l'autoroute Ville-Marie et de son prolongement vers l'est. Elle se retrouve aujourd'hui isolée du reste du quartier, sur un terre-plein central entre les voies de l'avenue Viger et de la rue Notre-Dame. Depuis plusieurs années, la dégradation du bâtiment empêche tout type d'occupation. En 2018, des travaux d'urgence ont eu lieu afin de sécuriser la façade. Le démantèlement d'urgence d'une partie de la cheminée de la station a eu lieu en février 2020. Le reste du bâtiment est à risque d'effondrement et doit être démantelé dans sa majeure partie. Le sous-sol de la station comporte toujours quatre pompes et leur moteur à vapeur, qui sont d'origine. Un mandat de stratégie de conservation (DFS, sept 2020) a conclu à la nécessité d'un démantèlement du bâtiment comme première étape de tout projet qui sera envisagé, que ce soit une reconstruction ou une relocalisation des équipements. L'étude a également permis d'identifier des éléments pouvant être maintenus en place lors du démantèlement. Un comité rassemblant des représentant.e.s de la Ville et des organismes qui ont un intérêt pour ce site, a été mis en place à l'été 2020 par l'arrondissement de Ville-Marie pour définir et suivre le processus de requalification et assurer la mise en valeur des patrimoines matériel et immatériel. Le démantèlement sélectif et la mise en valeur des vestiges s'inscrivent dans le cycle de requalification de la station Craig, qui s'étalera sur deux périodes, liées au futur réaménagement du boulevard Ville-Marie : ▪ une période temporaire, visant la mise en valeur des vestiges et des pompes, des activités d'interprétation, de la restauration ou

reproduction (chantier-école), des activités de cocréation avec les partenaires et la communauté pour définir le projet pérenne.

- une période pérenne, où la Station Craig est reconstruite et agrandie et accueille un espace culturel et communautaire autour de l'interprétation de la gestion urbaine de l'eau, ainsi que des locaux d'activités complémentaires (ateliers d'artisans, salle d'événement, etc.) et intégrée dans un nouveau parc.

Les travaux de caractérisation (documentation de la composition des murs et des modes de construction) ont été réalisés en collaboration avec des artisans spécialisés. Ils ont permis de déterminer le cadre du démantèlement.

Les éléments suivants seront conservés sur site: cheminée, sections de coins de murs et portion du mur avec armoiries, plancher du rez-de-chaussée, sous-sol et équipements (pompes). Les éléments suivants seront démantelés et entreposés en vue d'une reconstruction :

- éléments pouvant être restaurés ou réutilisés: meneaux en fonte, pierre de taille des murs nord et sud; certaines briques et pierres de moellon;
- éléments ne pouvant pas être réutilisés, mais pouvant faire l'objet d'une reproduction: charpente du toit, fenêtres, cadrages et boiseries.

D'autres éléments ne pourront pas être réutilisés, et seront offerts sur le marché (certaines pierres de moellons et briques, blocs de béton, etc.).
Les conditions de conservation requises pour les pierres de taille et la brique sont en entreposage intérieur, tandis que les moellons peuvent être entreposés à l'extérieur, à l'abri des intempéries.

Les ajouts visent la consolidation et l'imperméabilisation de la construction. La dalle du rez-de-chaussée sera recouverte d'une membrane de toit élastomère blanche et des garde-corps à barrotins en acier galvanisé marqueront le contour. L'ajout de solins sur les murs conservés et d'un revêtement métallique fusain sur les façades nord et sud va permettre de diminuer l'humidité au sous-sol. Un appentis sera ajouté au-dessus de l'escalier actuel menant au sous-sol (au coin nord-est de la station). En plus des escaliers, il intégrera les équipements mécaniques pour la ventilation et le chauffage du sous-sol. Il aura un revêtement métallique couleur fusain et des persiennes côté ouest. Le projet prévoit enfin une mise en lumière des vestiges.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Lors de la séance du 23 janvier 2020, le CCU a émis un avis favorable avec conditions pour la révision de projet du démantèlement de la cheminée.

Considérant que : La station de pompage Craig est l'un des derniers vestiges de la période industrielle de Montréal dans ce secteur, demeure un témoin significatif de l'histoire du réseau d'aqueduc et d'égouts de la Ville de Montréal, l'un des plus anciens en Amérique du Nord.

Considérant que : La valeur architecturale indéniable, l'intégrité et le grand degré d'authenticité du bâtiment, malgré son état de détérioration avancé, justifient le soin à apporter au processus de démantèlement, aux conditions d'entreposage, à la documentation et aux possibilités de

reproduction ou de restauration de certains éléments.

Considérant que : Les conditions d'entreposage sont un enjeu important pour les différentes étapes du projet.

Considérant que : Les interventions devraient viser l'ouverture et l'accessibilité du site en toute sécurité.

Considérant que : La membrane de toit sera très visible et le matériau proposé peu propice à accueillir des piétons et que l'accès n'est pas clairement défini.

Considérant qu' : Il n'y a aucune garantie qu'un projet pérenne soit réalisé et que la période temporaire pourrait s'avérer très longue.

Considérant que : La mise en valeur des vestiges hors-sol ne représente pas en soi une intervention d'intérêt enrichissant le paysage urbain.

Considérant que : Le sous-sol, incluant les équipements, devrait devenir la ressource et le cœur du projet faisant suite au démantèlement.

Par conséquent, à la majorité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

À cet effet, les membres du comité déplorent que le bâtiment ait été laissé à l'abandon au point où il n'est pas possible aujourd'hui de le conserver. Ils souhaitent également exprimer leur déception face à la proposition de mise en valeur qui à leur avis n'est pas suffisamment intéressante et ne représente pas une intervention d'intérêt. Ils soulignent le fait que le bâtiment est propriété de la Ville de Montréal et que celle-ci devrait être exemplaire dans ce genre de processus.

Les membres du comité tiennent cependant à orienter le demandeur en formulant les commentaires suivants :

- **Évaluer la possibilité de réaliser une structure artistique minimaliste qui reprendrait le volume détruit, afin de commémorer la station La structure pourrait aussi commémorer uniquement la cheminée, en tant que signal fort visible de loin.**
- **Proposer une membrane de toit pouvant accueillir des piétons ainsi qu'un accès sécuritaire.**
- **Assurer un accès au sous-sol permettant des travaux de restauration, en s'inscrivant dans les ouvertures créées par le démantèlement et intégrer des fenêtres dans le reste des ouvertures plutôt que de les condamner.**
- **Assurer qu'une programmation permette d'ouvrir le site au public, au moins ponctuellement, durant la période temporaire.**
- **S'assurer que le processus de récupération, numérotation et entreposage des matériaux soit rigoureux et optimal, et identifier un lieu d'entreposage adéquat des matériaux.**
- **Fournir plus de détails quant au concept d'éclairage.**
- **Débuter les travaux de restauration du sous-sol et des équipements le plus tôt possible.**
- **Dans le cas d'une solution temporaire de mise en valeur, s'assurer qu'elle soit limitée dans le temps et qu'un projet pérenne soit planifié dès à présent.**

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 décembre 2021
3003101154
4.6.17

Objet : **DEMANDE DE CERTIFICAT DE DÉMOLITION AVEC PROJET DE REMPLACEMENT**

Endroit : 1294, rue Panet

Responsable : Sébastien Aumais

Description : Le bâtiment visé par la demande a été construit en 1880 selon les registres fonciers de la ville de Montréal, l'édifice est à vocation résidentielle depuis sa construction.

La façade a été rénovée probablement dans les années 1920. Le bâtiment comporte un demi-sous-sol en pierre grise à bossage rustique surmonté de 3 étages dont le dernier est une mansarde avec deux lucarnes. Sa façade est revêtue de briques beige foncé et se termine par une corniche en bois, alors que le mur latéral donnant sur une ruelle est en brique rouge. L'édifice est implanté en alignement avec des voisins au sud et comporte une marge avant minéralisée avec une clôture basse d'avant-cour.

<u>Appréciation de l'apparence, du caractère esthétique et de la qualité de vie du voisinage</u>

Malgré son ancienneté et la rénovation de la façade dans les années 1920, le bâtiment conserve essentiellement sa forme d'origine. Son intégrité architecturale est remarquable, seule sa toiture métallique d'origine a été perdue et remplacée par une toiture en bardeaux d'asphalte. De ce fait, le bâtiment présente un intérêt architectural qui pourrait être considéré comme moyen à élever.

La valeur paysagère du bâtiment est aussi élevée du fait de son positionnement au coin d'une ruelle qui permet d'apprécier sa volumétrie atypique. La maison fait partie d'un ensemble historique très bien préservé allant jusqu'à la rue Sainte-Rose.

Au plan d'urbanisme, dans le document « Le patrimoine bâti » de l'arrondissement Ville-Marie, le bâtiment est inclus dans un secteur à valeur exceptionnelle.

<u>État de l'immeuble</u>

Un incendie à ravagé l'immeuble le 6 octobre 2021. Suite à l'incendie, le bâtiment a fait l'objet de deux expertises pour en évaluer l'état. La première a été réalisée pour le compte du propriétaire par DPHV et signée Sylvain Pineau ingénieur, elle est datée du 25 octobre 2021. Selon

ce rapport, la structure a été considérablement affaiblie, le bâtiment en est conséquemment dangereux et non utilisable. Le rapport recommande la démolition complète de l'édifice avant le 15 novembre 2021.

Le deuxième rapport est une contre-expertise effectuée pour le compte de la division des permis et inspections. Ce rapport a été réalisé par André Houle ingénieur, il est daté du 12 novembre 2021. L'ingénieur affirme que l'ensemble de la structure est trop endommagé pour être récupéré et il recommande la démolition du bâtiment. Il mentionne cependant que la façade donnant rue la rue Panet pourrait être conservée. La démolition devrait se faire avant le début de l'hiver et le début des chutes de neige importantes, soit avant le 15 décembre 2021.

Le projet de remplacement consiste à construire un bâtiment de trois étages avec un demi-sous-sol comprenant 8 logements, dont trois unités d'une chambre, deux unités de deux chambres et trois unités de trois chambres.

D'abord, le volume d'origine sera reconstruit en reprenant la forme et l'apparence d'avant la démolition. Les deux façades du bâtiment seront construites en brique et la mansarde sera recouverte de bardeaux d'asphalte. Les fondations seront en pierre. La façade latérale droite sera modifiée par l'ajout de 4 nouvelles fenêtres. L'implantation du bâtiment respectera l'alignement de construction avec les bâtiments plus au sud.

En cour arrière, le projet prévoit la construction d'un nouveau volume de trois étages avec un demi-sous-sol. Afin de différencier le volume d'origine et de mettre en valeur sa volumétrie, un retrait de 0,6 m pour les premiers étages et de 2,7 m pour l'étage avec la mansarde. Ce nouveau volume sera construit avec un parement de brique et a une composition contemporaine et asymétrique au niveau de la fenestration. La façade sera surmontée d'un couronnement formé d'un solin métallique biparti.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Un permis de transformation (no 3001324293-21) a été délivré pour la rénovation et l'agrandissement de l'édifice en avril 2021.

Considérant que : Les deux rapports d'expertise effectués suite à l'incendie statuent que la structure doit être démolie rapidement.

Considérant que : Le rapport de l'ingénieur André Houle indique qu'il serait possible de conserver la façade du bâtiment.

Considérant que : L'environnement bâti adjacent au bâtiment est très intègre et de grande qualité.

Considérant que : La période de construction du bâtiment, l'état de préservation du volume construit et de la composition de la façade.

Considérant que : Cette même façade peut être conservée en place.

Considérant que : Le nouvel aménagement du parc de l'Espoir se poursuit jusqu'à la façade latérale du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande :

- **Soumettre un projet révisé de remplacement suite à l'incendie. Celui-ci devra conserver en place la façade principale de même que toutes ses composantes, la corniche, le brisis de la toiture et les deux lucarnes.**
- **Déposer une stratégie d'étaiement pour le maintien en place de la façade, cette stratégie devra être développée par un ingénieur en structure.**
- **Les pierres de parement du mur latéral de fondation devront être conservées et intégrées au projet de remplacement. Le cas échéant, elles pourront être démantelées, numérotées individuellement, entreposées et réinstallées sur le nouveau bâtiment à leur emplacement original.**
- **Le projet révisé devra conserver l'expression du carré original du bâtiment.**
- **La toiture, les lucarnes, l'escalier, les portes et les fenêtres devront être restaurés selon les caractéristiques architecturales d'origine.**
- **Réviser le traitement architectural de la façade latérale du projet pour mieux l'adapter au contexte en composant l'ensemble de cette façade donnant sur le parc avec une qualité architecturale équivalente à celle de la façade donnant sur la rue Panet.**
- **Réviser l'aménagement de la cour avant pour augmenter de façon significative le verdissement de cet espace.**
- **Fournir un relevé photographique des façades de même qu'un relevé dimensionnel et des dessins précis de l'existant avant toute intervention.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Par ailleurs, les membres du comité souhaitent que le demandeur s'assure de mesures de mitigation suffisantes pour contrer les nuisances du chantier, permettant ainsi de réduire le périmètre des clôtures empiétant sur le parc de l'Espoir et favoriser son accès ainsi qu'à la ruelle.

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 décembre 2021
3002687555
4.8.1

Objet :	**AVIS PRÉLIMINAIRE EN VUE D'UN CEDD**
Endroit :	2180, rue Lespérance
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise la démolition d'un bâtiment commercial d'un étage datant de 1947, selon l'étude historique déposée par le demandeur. N'occupant qu'environ 50% du lot, qui supporte également une surface asphaltée, le bâtiment a abrité au cours de son existence une suite d'entreprises dont la dernière en liste ferma ses portes en 2018. Le bâtiment est actuellement vacant. Le projet de remplacement prévoit la démolition complète des structures sur le site, et la construction d'un bâtiment de trois étages abritant 16 unités (8 maisons de ville sur deux niveaux d'une chambre, 8 unités de deux chambres aux étages 2 et 3). Les maisons de ville occupent les niveaux rez-de-jardin et rez-de-chaussée. Le complexe prévoit deux entrées communes desservant chacune huit unités. La composition est très rythmée verticalement, présentant quatre blocs principaux séparés par de légers retraits et des marquises aux entrées. Des balcons en saillie accessibles par des portes doubles sont proposés au rez-de-chaussée, alors que les étages présentent des ouvertures de grandes dimensions. L'architecte propose un parement de brique rouge Red Flashed de la compagnie Shaw en format métrique, avec des insertions aux retraits de brique anthracite Charcoal de la même compagnie et dans le même format. Un jeu d'appareillage est prévu au couronnement du bâtiment, de même qu'entre les ouvertures, dans un alignement vertical. Un aménagement paysager comprenant des arbustes est prévu en cour avant. Aucun stationnement automobile n'est prévu sur le site, alors que 4 cases pour vélo sont prévues en cour arrière. Le bâtiment a fait l'objet d'une expertise structurale par la firme Zarrabi et associés datant de novembre 2021. La structure comporte des fissures importantes et de multiples traces d'infiltration, mais reste dans une condition généralement acceptable.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune

Considérant que : Le bâtiment dont la démolition est proposée ne présente pas d'intérêt architectural, et a même un impact visuel négatif sur le paysage de la rue Lespérance.

Considérant que : La proposition de projet de remplacement incarne la vision de développement du zonage pour ce secteur, et que l'usage résidentiel y sera plus compatible.

Considérant que : Le gabarit et la matérialité proposés permettent une intégration adéquate au secteur.

Considérant que : Les détails d'ornementation ajoutent de l'intérêt à la proposition architecturale, mais pourraient être davantage sobres.

Considérant que : La proposition fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande. La recommandation est assortie des commentaires suivants, en vue de la révision architecturale à venir :

- **Favoriser une expression architecturale originale et distinctive pour le projet en prévoyant la conception d'éléments qui seraient uniques pour le site (les garde-corps des balcons, par exemple).**
- **Réviser la projection des balcons du rez-de-chaussée, afin d'éviter d'assombrir les ouvertures situées en dessous. Considérer encastrer ces éléments dans la volumétrie du bâtiment.**
- **Réviser le traitement et les proportions des ouvertures des étages deux et trois en façade avant, en favorisant de meilleurs alignements verticaux.**
- **Revoir l'ornementation, en favorisant une certaine sobriété de l'expression.**
- **Prévoir des marquises d'entrée plus légères et ajourées, en évitant les murs de maçonnerie opaques.**

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.09

2022/02/08
18:30

Dossier # : 1220858004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 janvier 2022

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 janvier 2022.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-02-01 14:01

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1220858004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 janvier 2022

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 janvier 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie DERET
Agente de recherche

Tél : 438 837-4592
Télécop. : N/A

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-01

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2022-02-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1220858004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 janvier 2022

PV_CCU_2022-01-18_signé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie DERET
Agente de recherche

Tél : 438 837-4592
Télécop. : N/A

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

18 janvier 2022
8h30

Séance en vidéoconférence

Sont présents

M. Robert Beaudry, président
Mme Sophie Mauzerolle, vice-présidente

Mme Maggie Cabana, membre
M. Lorenz Herfurth, membre
Mme Veronica Lalli, membre
M. Réjean Martineau, membre

M. Louis Routhier, chef de division – Urbanisme
Mme Charlotte Horny, conseillère en aménagement – cheffe d'équipe
Mme Cascendra Barthelot, agente de recherche
M. Billy Chérubin, agent de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme

Présentent leurs dossiers

M. Sébastien Aumais, architecte
Mme Karine Ayotte, conseillère en aménagement
Mme Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement
Mme Judith Boisvert, architecte
M. Thomas Fontaine, architecte
M. Jordan Lapointe, agent technique en architecture
Mme Gabrielle Leclerc-André, conseillère en aménagement
M. Olivier Légaré, conseiller en aménagement
Mme Andréanne Maltais-Tremblay, conseillère en aménagement
Mme Christine Racine, conseillère en aménagement

1. Ouverture de la séance
Le quorum de cinq membres étant atteint, monsieur Robert Beaudry, président du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 8h31.

2. Adoption de l'ordre du jour
L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers.

3. Dépôt des procès-verbaux
Le procès-verbal du comité du 16 décembre 2021 a été transmis aux membres par courriel à la suite de la présente séance du comité. Le document sera rendu public suivant son dépôt au Conseil d'arrondissement.

4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations

4.1 Article 89
Aucun dossier

4.2 Projet particulier

4.2.1	3003099222	1379, rue Sherbrooke Ouest	Favorable avec conditions
4.2.2	s. o.	300, boulevard De Maisonneuve Est	Favorable
4.2.3	3003107161	501, rue De La Gauchetière Ouest	Favorable
4.2.4	3003056561	1200, boulevard Saint-Laurent	Favorable avec conditions

4.3 Modifications réglementaires
Aucun dossier

4.4 Dérogation mineure
Aucun dossier

4.5 Usage conditionnel

4.5.1	3003108576	2238, rue Fullum	Favorable

4.6 Titre VIII – Révision de projet

4.6.1	3002948175	316, rue Christin	Favorable avec conditions
4.6.2	3003045801	1280, rue Saint-Denis	Favorable
4.6.3	3002932336	2485, boulevard De Maisonneuve Est	Favorable avec conditions
4.6.4	3003064047	2355, rue Ontario Est	Favorable
4.6.5	3002906994	1696, rue Montcalm	Favorable
4.6.6	3002832435	2044, rue Frontenac	Favorable avec conditions
4.6.7	3003071173	1235, boulevard Robert-Bourassa	Défavorable
4.6.8	3003080476	801, rue de la Commune Est	Favorable
4.6.9	3002989454	1428, rue du Fort	Favorable avec conditions
4.6.10	3003088003	395, rue Notre-Dame Ouest	Favorable avec conditions
4.6.11	3003073234	2030, rue Mansfield	Favorable avec suggestion

4.7 Surhauteur
Aucun dossier

4.8 Avis préliminaire

4.8.1	3003102595	2245, rue De Champlain	Favorable avec conditions

4.9 Autres dossiers
Aucun dossier

5. Prochaine rencontre
La prochaine séance du sous-comité aura lieu le 8 février 2022 et celle du comité consultatif d'urbanisme le 10 février 2022.

6. Varia
Aucun

7. Levée de l'assemblée
L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 9h54.

Robert Beaudry date
Président

Billy Chérubin 2022-01-26
Billy Chérubin date
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
18 janvier 2022
3003099222
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1379 et 1380, rue Sherbrooke Ouest, 2175, rue Bishop et 3407-3410, avenue du Musée
Responsable :	Karine Ayotte pour Samuel Ferland
Description :	La demande vise à autoriser, dans certaines salles du Musée des Beaux-Arts de Montréal, l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques ». Cet usage sera ponctuel et circonscrit dans le temps ainsi que dans l'espace puisqu'il sera relié uniquement aux activités de financement du Musée. Celles-ci sont, bien évidemment, accessoires aux activités principales du MBAM et n'occuperont jamais les 2 176,7 m² simultanément. L'accès à ces événements est possible uniquement sur invitation. Les agents de sécurité ou personnel du service à la clientèle postés à l'entrée exercent un contrôle rigoureux à ces réceptions. Aucun accès direct à la rue et aucun affichage commercial n'est autorisé par la présente demande. Ces activités de financement se tiennent généralement en soirée alors que le public a déserté les salles du Musée. La présente demande découle de la nécessité d'obtenir un permis d'événement ponctuel auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (Régie) pour chaque activité de financement. Considérant la nature répétitive de ce service d'alcool et le contexte muséal dans lequel il se déroule, la Régie a proposé au MBAM d'émettre un seul permis de type « amphithéâtre ». Ce dernier couvrirait tous les événements où le service d'alcool est rendu. Ainsi, le Musée n'aurait plus à souscrire à l'obtention de nombreuses demandes de permis d'alcool auprès de la Régie, économisant par ailleurs temps et argent. Pour émettre un tel permis, la Régie exige que l'arrondissement autorise l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » pour un établissement dont la superficie de plancher excède les 200 m². L'article 304.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282* prévoit que la superficie de l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » pour un usage de la catégorie E.6 ne doit pas excéder 200 m² par établissement.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection « La façade des Appartements-Bishop Court ».
Remarque importante :	Aucune

Considérant que : Le MBAM produit depuis plusieurs années des activités de financement avec une offre de boissons alcooliques.

Considérant que : Le Musée doit faire des démarches fastidieuses, coûteuses et répétitives auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour chaque événement et, qu'au final, un permis ponctuel est émis pour chaque événement.

Considérant que : Les événements de financement sont circonscrits dans l'espace et dans le temps à une salle précise et non sur l'ensemble des salles pouvant accueillir ce type d'événement, en aucun moment le Musée ne souhaite utiliser simultanément l'espace touché par la présente demande.

Considérant que : La présente demande n'occasionnera aucun impact négatif pour le milieu environnant.

Considérant que : Le projet assure et facilite les campagnes de financement du Musée ainsi que la qualité de son offre institutionnelle.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **L'usage débit de boissons alcooliques devra rester complémentaire aux activités principales du Musée.**
- **Aucun accès direct au domaine public pour le débit de boissons alcooliques ne sera autorisé.**
- **Aucune enseigne annonçant le débit de boissons alcooliques ne pourra être visible du domaine public**.

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
18 janvier 2022
3003111075
4.2.2

Objet : **PROJET PARTICULIER**

Endroit : 300, boulevard De Maisonneuve Est

Responsable : Olivier Légaré

Description : La demande vise à installer des enseignes sur la façade du Centre Pierre-Péladeau dérogeant à la hauteur et à la superficie maximale autorisée par le *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Le bâtiment visé par la demande est une extension du pavillon de musique de l'Université du Québec à Montréal (UQÀM) abritant une salle de spectacle. Terminé en 1992, le bâtiment est principalement composé de briques et comprend peu d'ouvertures comme c'est souvent le cas pour ce type d'équipement. L'affichage actuel se résume à une marquise classique de salle de spectacle et un nom d'immeuble d'une superficie de 11 m^2.

Face au bâtiment, du côté nord du boulevard De Maisonneuve, se trouve un autre équipement culturel majeur, la Cinémathèque québécoise. Le projet se trouve également du secteur du Quartier latin dont l'aspect plus résidentiel d'autrefois subsiste encore dans l'architecture des bâtiments de la rue Saint-Denis. Enfin, à l'ouest de la rue Sanguinet, se trouve l'ensemble des Habitations Jeanne-Mance, projet marquant du plan Dozois de la fin des années 1950.

Les travaux d'installation d'enseignes visent les transformations suivantes:

- remplacer le nom d'immeuble installé sur la façade en brique par une enseigne électronique en projection de 6,4 m^2 intégrée dans un boîtier architectural;
- recouvrir la marquise de panneaux d'aluminium et d'un éclairage linéaire intégré et la surmonter du nom de la salle Pierre-Mercure en lettres détachées et lumineuses;
- ajouter une enseigne supplémentaire aux trois petites enseignes de 0,1 m^2.

Dérogations :

- la proposition prévoit une superficie totale de 44,6 m^2 alors que le maximum est de 10 m^2;
- la hauteur de l'enseigne électronique est de 11,9 m alors qu'une telle enseigne ne peut dépasser 5,5 m;
- l'enseigne électronique projette de 1 m depuis le mur du bâtiment alors que la projection maximale est de 0,5 m.

Élément particulier : Le projet est compris dans l'aire de protection du clocher de l'Église Saint-Jacques, aucune autorisation du Ministère de la Culture et des Communications (MCC) n'est requise.

Remarque importante : Aucune

Considérant que : La proposition respecte plusieurs critères du Règlement d'urbanisme à propos des enseignes électroniques, tels qu'une insertion harmonieuse avec l'architecture du bâtiment, le respect du voisinage résidentiel et la subordination de son caractère éphémère au caractère permanent de l'architecture.

Considérant qu' : Une enseigne électronique est autorisée dans le secteur du Quartier des spectacles visé par la demande.

Considérant qu' : Une autre enseigne électronique a été autorisée par projet particulier dans le secteur, celle du Théâtre Saint-Denis, mais cette enseigne présente une superficie de 20 m², soit trois fois la taille de l'enseigne demandée.

Considérant que : La proposition s'insère dans un secteur du Quartier des spectacles, mais que l'établissement bénéficie d'une faible visibilité.

Considérant que : La marquise fait partie intégrante du bâtiment et devrait être intégrée dans une proposition d'ensemble.

Considérant que : La projection dérogatoire de l'enseigne permet d'orienter l'enseigne en direction du métro et de la rue Saint-Denis et de réduire l'impact sur le secteur résidentiel des Habitations Jeanne-Mance.

Considérant que : La dérogation à la superficie permet de pérenniser la présence de la marquise.

Considérant que : La hauteur de l'enseigne électronique est inférieure à l'enseigne actuelle et permet une meilleure intégration à la composition de la façade.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
18 janvier 2022
3003107161
4.2.3

Objet : **PROJET PARTICULIER**

Endroit : 501, rue De La Gauchetière Ouest

Responsable : Catherine Beaulieu et Sébastien Aumais

Description : La demande vise l'installation de 9 enseignes pour le nouveau pavillon de HEC Montréal. Le pavillon, qui possède une volumétrie particulière, fera face à 3 voies publiques.

Côte du Beaver Hall
Sur la côte du Beaver Hall, 3 enseignes sont prévues. Une enseigne à plat située au-dessus de l'entrée aura une dimension de 2,31 m par 0,56 m, on y retrouve l'inscription «Entrée Famille Waechter» en lettres détachées en aluminium gris. Au-dessus de cette enseigne et surplombant l'alcôve de l'entrée, une enseigne à plat d'une dimension de 11,60 m par 2,09 m comportant l'inscription «HEC MONTRÉAL Édifice Hélène-Desmarais» en lettre bleu et noir rétroéclairée est proposée. Au sommet, sur un mur à la ligne de lot, une autre enseigne comportant la même inscription en lettrage bleu et noir est proposée. Ce nom d'occupant d'immeuble est d'une superficie de 23,7 m^2.

Rue De La Gauchetière
Sur la rue De La Gauchetière, 3 enseignes sont prévues. Une enseigne à plat est située au-dessus de l'entrée aura une dimension de 3,92 m par 0,22 m, on y retrouve l'inscription « Entrée Famille Rémi-Marcoux » en lettres détachées en aluminium gris. Une autre enseigne à plat est proposée, d'une dimension de 5,8 m par 1,04 m, sur laquelle on retrouve l'inscription «HEC MONTRÉAL Édifice Hélène-Desmarais» en lettrage bleu et noir. Finalement, une stèle est proposée près de l'entrée du stationnement sur laquelle on retrouve les inscriptions «HEC MONTRÉAL P» ainsi que les informations relatives au stationnement intérieur de l'immeuble en lettrage bleu et noir. La stèle est localisée dans la bande végétalisée en bordure de la rue De La Gauchetière, près de l'entrée de stationnement. Les dimensions proposées par le demandeur sont de 1,01 m de hauteur par 2,02 m avec une épaisseur de 0, 2 m.

Boulevard René-Lévesque
Sur le boulevard René-Lévesque, 3 enseignes sont proposées. Une enseigne à plat située au-dessus de l'entrée aura une dimension de 2,08 m par 0,56 m et on y retrouve l'inscription «Entrée Esdras Minville» en lettres détachées en aluminium gris. Tout juste à l'est de cette entrée, on propose une enseigne à plat d'une dimension de 5,8 m par 1,04 m sur laquelle on retrouve l'inscription «HEC MONTRÉAL Édifice Hélène-Desmarais» en lettrage bleu et noir. On retrouve finalement une stèle,

prévue en bordure du boulevard et localisée dans le portail d'entrée de la basilique Saint-Patrick, comportant les inscriptions «HEC MONTRÉAL Édifice HÉLÈNE-DESMARAIS» en lettrage bleu et noir. Les dimensions proposées par le demandeur sont de 2,02 m de hauteur par 0,46 m avec une épaisseur de 1,15 m.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 11 février 2021, le CCU a émis un avis préliminaire favorable.

Considérant que : Le projet de HEC Montréal participe à l'un des objectifs du Plan d'urbanisme qui est d'accroître la vocation métropolitaine, nationale et internationale du Centre.

Considérant que : Le bâtiment comporte 3 façades principales et que sa forme est irrégulière, le dépassement de la superficie d'affichage n'a pas d'impact majeur dans le paysage.

Considérant que : La proposition d'affichage est sobre et s'intègre harmonieusement à l'architecture du bâtiment et au paysage de la rue.

Considérant que : L'entrée du stationnement sur De La Gauchetière a été reculée au maximum pour éviter d'être visible en bordure de la voie publique, l'ajout d'une stèle est essentiel pour assurer le bon fonctionnement de ce dernier. Outre son emplacement au sol, cette enseigne répond aux normes de la réglementation.

Considérant que : La façade sur le boulevard René-Lévesque est en retrait d'environ 80 m de la limite de propriété, une stèle est le seul moyen d'annoncer l'accès au pavillon à cet endroit.

Considérant que : La proposition d'affichage a évolué suite aux 3 avis préliminaires favorables avec conditions émis par les membres du CCU et que la proposition finale inclut l'entièreté des conditions émises par les membres.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
18 janvier 2022
3003056561
4.2.4

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1200, boulevard Saint-Laurent
Responsable :	Andréanne Maltais-Tremblay
Description :	La demande vise présenter l'ensemble des enseignes et de la signalétique pour le MEM, lequel emménagera au premier étage du 1200, boulevard Saint-Laurent, mais ayant ces accès au rez-de-chaussée. Le projet d'enseignes et de signalétique vise les trois façades de ce bâtiment. Sur le boulevard Saint-Laurent, la porte d'entrée principale du musée est mise en valeur par les lettres MEM au-dessus de celle-ci. Les lettres sont de couleur rouge, et sont détachées et rétroéclairées. Aux lettres s'ajoutent de la mise en lumière et une bannière visant un affichage temporaire. Au nord du Café Cléopâtre, de l'affichage permanent en obstruant une fenêtre visera à diriger la clientèle vers l'entrée principale. De l'affichage temporaire est également proposé. Sur la rue Sainte-Catherine, il est proposé d'installer le mot MEM, toujours en rouge et en lettres détachées, à l'aide de panneaux LED dynamiques, sur la vitrine du premier étage. Sur la vitre adjacente à la porte d'entrée, de l'affichage temporaire et permanent est suggéré. Sur la rue Clark, tout près de la porte d'entrée sur Sainte-Catherine, seule une affiche temporaire dans une vitre est proposée, étant donné l'absence d'accès au bâtiment sur cette façade. Une mise en lumière d'une portion des façades est et nord, à l'angle Saint-Laurent et Sainte-Catherine, est proposée à l'aide d'une nouvelle technologie, soit un écran lumineux transparent. Cet écran, installé de l'intérieur, s'insère dans le cadre des fenêtres et l'information numérique transige des meneaux vers une pellicule transparente qui déploie l'image. Il s'agit d'une nouvelle technologie jamais utilisée à Montréal.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le projet se situe dans le Quartier des spectacles, un quartier reconnu pour sa vitalité et comme étant le principal pôle culturel de Montréal.

Considérant que : Le projet d'enseignes et de signalétique s'intègre bien dans le paysage de la rue à vocation commerciale et culturelle que sont la rue Sainte-Catherine et le boulevard Saint-Laurent.

Considérant que : Le choix de la localisation et de l'éclairage des enseignes et de la signalétique permet une cohabitation harmonieuse avec le voisinage, notamment en raison de l'absence de logements à proximité.

Considérant que : Le projet d'enseignes et de signalétique s'intègre harmonieusement à l'architecture du bâtiment.

Considérant que : Les projections (écran lumineux transparent) occupent une proportion importante du vitrage et qu'il s'agit d'une nouvelle technologie dont l'apparence n'est pas connue.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Qu'afin d'éviter la surenchère sur ces axes, aucune affiche permanente ne soit électronique.**
- **Que la surface de la pellicule de projection (écran lumineux transparent) soit réduite de moitié.**
- **Que la délivrance du permis de ce PPCMOI soit associée seulement à l'usage « musée, salle de spectacle, salle d'exposition ».**
- **Que les pellicules soient présentées au CCU afin de s'assurer de la transparence de la pellicule de projection lors de la demande de permis.**

Il est à noter que Mme Veronica Lalli, ayant déclaré un intérêt personnel, a quitté la séance vidéo et donc ne s'est pas prononcée pendant les délibérations et le vote.

Billy Chérubin

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
18 janvier 2022
3003108576
4.5.1

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	2238-2240, rue Fullum
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André
Description :	La demande vise à autoriser par usage conditionnel, la conversion de la résidence des Frères du Sacré-Coeur en espace destiné à des activités communautaires et socioculturelles. Le nouveau propriétaire de l'immeuble souhaite offrir l'espace d'environ 2 500 m² à des organismes de bienfaisance du quartier. Des discussions concertées avec différents intervenants sociocommunautaires ont lieu afin d'établir les besoins de chacun en termes d'occupation d'espace. Une vingtaine d'organismes intervenant entre autres dans les domaines d'aide alimentaire, de l'écologie, de soutien auprès des jeunes, des itinérants et de la communauté LGBTQ2+, ont manifesté leur intérêt pour y déménager leurs activités. Depuis décembre dernier, l'organisme Chez Émilie s'est installé au rez-de-chaussée de l'aile nord, afin de distribuer des paniers de denrées alimentaires. Selon l'article 153 du *Règlement d'urbanisme 01-282*, l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » peut être autorisé dans ce secteur, en respectant la procédure des usages conditionnels.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La demande répond de façon satisfaisante aux critères sur les usages conditionnels du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'accueil d'activités communautaires et socioculturelles est compatible et complémentaire avec les autres établissements institutionnels présents sur les rues Fullum et de Rouen.
Considérant que :	La localisation du bâtiment sur un terrain de coin et en bordure de la rue Fullum dont la circulation est plus importante que les rues résidentielles est compatible avec la nature publique de l'usage demandé.
Considérant que :	L'aménagement des locaux actuels comme les bureaux, la cafétéria et les ateliers répond aux besoins en termes d'espaces des organismes.

Considérant que : Les nombreux accès qu'offre le bâtiment sont propices à une occupation par des locataires multiples. Les différents organismes pourront donc tenir leurs activités indépendamment des horaires des autres.

Considérant qu' : Aucune intervention sur l'apparence extérieure du bâtiment n'est prévue.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
18 janvier 2022
3002948175
4.6.1

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION**
Endroit :	316, rue Christin
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande vise la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages, abritant 6 logements de 1 cc, occupant 100% du terrain et une terrasse au toit. La nouvelle proposition répond aux demandes du CCU, à savoir une intimité accrue des fenêtres du rez-de-chaussée et un mur aveugle comprenant un motif de maçonnerie de plus grande envergure. La proposition révisée intègre également une entrée en alcôve et le retrait de la marquise au-dessus du domaine public, ce qui vient animer la façade tout en réglant un souci de conformité. Des équipements mécaniques au toit ont été ajoutés en façade, cet équipement est prévu entouré d'un écran. Cet ajout d'équipement doit être vu en Titre VIII. Un toit vert a été ajouté en bordure du toit du bâtiment.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 12 novembre 2020, le CCU a émis un avis favorable avec conditions.
Considérant qu' :	Un avis favorable a été émis précédemment et que les correctifs sont conformes aux conditions du CCU.
Considérant que :	La superficie au toit est suffisamment grande pour y incorporer les équipements de manière conforme et dissimulée.
Considérant que :	Le projet prévoit une hauteur libre intérieure de 8 pieds de l'appentis.
Considérant que :	La proposition prévoit une surface limitée qui ne permet pas de repositionner l'appentis d'escalier, dont la visibilité n'est pas un enjeu puisqu'un bâtiment plus haut est prévu à côté.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Les équipements mécaniques devront être relocalisés vers le centre du toit de manière à en limiter la visibilité.**
- **La hauteur de l'appentis d'escalier devra être réduite à son strict minimum.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
18 janvier 2022
3003045801
4.6.2

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1280, rue Saint-Denis
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande vise le remplacement des portes de l'entrée d'un bâtiment par des vitrines et une porte d'accès unique situées sur la gauche afin de libérer l'espace suffisant pour ajouter une rampe d'accessibilité universelle. Cette demande s'inscrit dans un projet de rénovation du pavillon D de l'UQAM en vue de l'occupation. Les divisions et proportions d'origine de la façade sont substantiellement maintenues. L'immeuble concerné est l'ancien cinéma Odéon Berri qui avait fermé en 1997. Il a été par la suite rouvert en 2003 comme boîte de nuit puis prend la bannière théâtre TELUS en 2008. Il est par la suite acquis par l'UQAM.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, 103, 105 et 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La proposition est compatible avec la composition d'origine et en lien avec son nouvel usage.
Considérant que :	La rampe est faite de plein droit.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
18 janvier 2022
3002932336
4.6.3

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	2485, boulevard De Maisonneuve Est
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande vise, pour les bâtiments A et B, le remplacement complet de l'enveloppe de maçonnerie et métal existant par de la maçonnerie comportant un jeu de brique d'argile rouge de teinte similaire ainsi que le remplacement des balcons, portes et fenêtres. La proposition consiste en des insertions de rangs de brique plus foncées et un couronnement continu. Les fenêtres coulissantes sont remplacées telles qu'à l'origine. Des panneaux métalliques sont ajoutés au balcon au-dessus des entrées pour en accentuer leur présence. Pour le bâtiment C, la demande vise l'amélioration de la performance actuelle de l'enveloppe de béton et métal en procédant à l'ajout d'isolant et un recouvrement par des panneaux en applique de type swiss pearl ou équivalent et le remplacement des panneaux métalliques. Il est aussi prévu de remplacer la rampe d'accès universelle en façade, de manière à libérer de l'espace pour un meilleur aménagement extérieur. Des travaux supplémentaires sont prévus dans une phase ultérieure.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La composition proposée pour les 3 bâtiments respecte les caractéristiques d'origine d'organisation des façades et améliore la qualité de l'ensemble.
Considérant que :	Le choix des matériaux respecte la matérialité d'origine et le cadre bâti environnant.
Considérant que :	La rampe d'accès est faite de plein droit et est bien intégrée dans la composition de la façade.
Considérant que :	La proposition des bâtiments A et B consiste en un seul plan, sans relief ni modulation verticale.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Introduire des jeux de plans de façades ou des reliefs afin d'animer et accentuer le rythme de la composition des façades des bâtiments A et B.**
- **Pour le bâtiment B, bonifier la composition architecturale de la façon suivante :**
  - **briser l'horizontalité du volume ;**
  - **mieux intégrer les balcons ;**
  - **raffiner le couronnement.**
- **Proposer plus de végétation du côté du boulevard De Maisonneuve Ouest et protéger la végétation existante sur l'ensemble du site pendant les travaux, afin d'en assurer la préservation.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

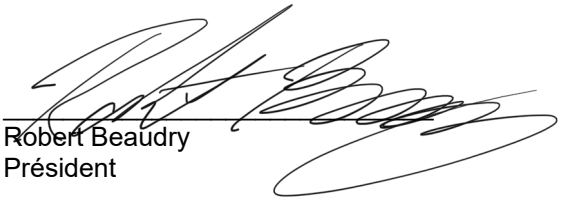

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
18 janvier 2022
3003064047
4.6.4

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	2355-2361, rue Ontario Est
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	La demande vise à modifier les ouvertures de la façade du rez-de-chaussée et les escaliers d'issue menant au 2e étage face à la place Dufresne. La terrasse sur le toit de l'agrandissement n'ayant pas été réalisée, l'escalier d'issue sera relocalisé en continuité avec celui reliant le 2e et le 3e étage du bâtiment. Le nouvel emplacement de l'escalier a pour effet de rendre la composante visible depuis la rue Ontario. L'unique ouverture au rez-de-chaussée de la façade donnant sur la place Dufresne sera remplacée par trois ouvertures avec des proportions horizontales. Le bâtiment faisant l'objet de la demande de permis fut construit au tournant du 20e siècle. La grande superficie du lot (860 m²) s'explique par l'usage de la cour arrière qui était autrefois une cour à bois de chauffage et à charbon. Les dépendances aménagées en cour arrière pour cet usage furent détruites entre 1974 et 1977, ce qui libéra l'ensemble d'espace compris entre le bâtiment ayant pignon sur la rue Ontario et la place Dufresne.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	En 2019, un permis fut délivré pour agrandir le rez-de-chaussée du bâtiment face à la place Dufresne afin d'aménager un lieu de culte. Les travaux sont complétés, mais ils ont été réalisés différemment que les plans approuvés par le permis.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, 103, 105, 125, 126 et 127.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les interventions ont un impact mineur sur la composition de la façade donnant sur la rue Ontario et sur la façade face à la place Dufresne.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
18 janvier 2022
3002906994
4.6.5

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1696, rue Montcalm
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à autoriser l'installation de garde-corps autoportants sur un des bassins de la toiture de l'aréna Camillien-Houde, suite à la réception d'un avis de non-conformité de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Les garde-corps en question sont déjà installés sur le site, directement derrière le parapet de toiture, sans prévoir de recul.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 23 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les garde-corps sont peu esthétiques, mais présentent tout de même une expression minimale.
Considérant que :	Leur visibilité est atténuée par l'emplacement du bassin de toiture les supportant, en retrait de deux volumes, en avancé.
Considérant que :	Les interventions visent à assurer la sécurité des équipes d'entretien lors de leurs accès au toit.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
18 janvier 2022
3002832435
4.6.6

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	2044, rue Frontenac
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise la réfection complète de la façade avant du bâtiment, incluant le remplacement de la brique d'argile peinte et des fenêtres. La nouvelle brique est une brique rouge lisse Bowerston Red Smooth en format modulaire. Les détails de linteaux sont reproduits aux ouvertures. Deux ouvertures en façade (au rez-de-chaussée et à l'étage) sont agrandies, presque doublées en largeur. Les nouvelles ouvertures seront fermées par des fenêtres de type «guillotine», séparées par des pieds droits larges de 150 mm. Les revêtements du balcon sont rénovés, alors que le garde-corps existant est conservé, rénové et réinstallé. Les deux portes d'entrée, qui ne sont pas celles d'origine, ne sont pas modifiées dans le cadre du projet.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.21, et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les interventions visent en grande partie la conservation de la forme et de l'apparence d'origine de la façade de ce bâtiment.
Considérant que :	Les ouvertures doubles séparées par un pied droit sont un type d'ouverture qui se retrouve déjà dans le secteur où se trouve le bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Prévoir un fascia double de type «cascade» au balcon avant.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
18 janvier 2022
3003071173
4.6.7

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1235, boulevard Robert-Bourassa
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise la modification d'une alcôve au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment, à l'intersection de la rue Cathcart et du boulevard Robert–Bourassa. L'alcôve, qui abrite la terrasse du local commercial adjacent, serait incluse dans l'espace intérieur du commerce, ainsi agrandi de 26 mètres carrés. Le mur-rideau actuel serait démoli et remplacé par de nouvelles sections de mur-rideaux comportant des portes coulissantes, localisées juste derrière la face de colonnes existantes. L'agrandissement proposé ferait atteindre la limite de la densité maximale de 12 au bâtiment. Il ne serait par la suite plus possible d'effectuer d'autres agrandissements, par exemple pour réduire les autres alcôves du basilaire.
Élément particulier :	Le bâtiment est situé dans les limites de l'aire de protection de la maison William-Dow, et le projet devra obtenir l'autorisation de la division du patrimoine.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.8, et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La modification d'une seule alcôve du basilaire du bâtiment réduirait l'unité architecturale et l'homogénéité de l'ensemble.
Considérant que :	La fermeture de l'espace de terrasse extérieure aurait un impact plutôt négatif sur l'animation du domaine public à cette intersection.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
18 janvier 2022
3003080476
4.6.8

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	801, rue de la Commune Est - SOLANO PHASES 1 À 4
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise le remplacement complet du parement de pierre calcaire St-Marc des phases 1 à 4 du complexe résidentiel. Selon la documentation déposée par le demandeur, ces phases présentent un système de parement constitué de panneaux de pierre mince fixés à une structure secondaire plutôt que des murs en maçonnerie plus traditionnels tels qu'aux phases 5 à 8. Ce parement de pierre mince pose depuis plusieurs années de graves problèmes de détérioration dus à des déficiences de conception et d'installation, selon le concepteur. Plusieurs panneaux sont aujourd'hui fissurés, décalés de leur position d'origine ou même tombés de la façade. Les expertises déposées concluent que le parement de pierre doit être entièrement remplacé, ainsi que le système d'attaches des panneaux. Si divers systèmes de remplacement ont été évalués, ce sont les panneaux de granit White Mount Airy qui ont été retenus. Effectivement, la résistance supérieure du granit permet de réaliser des panneaux d'une épaisseur adéquate pour la composition du mur, soit 30 mm. Les nouveaux panneaux reproduiront les dimensions des panneaux existants en pierre calcaire, de même que les deux textures lisse et bouchardée.
Élément particulier :	Les phases 1 à 4 sont situées dans les limites du site patrimonial de Montréal, et le projet de remplacement à l'étude a déjà reçu une autorisation de la Division du patrimoine en décembre 2021.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.11, et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Le nouveau parement de granit permet de conserver les dimensions et l'apparence générale de l'enveloppe du bâtiment
Considérant que :	Le granit White Mount Airy présente une palette chromatique un peu plus pâle que la pierre calcaire St-Marc, mais qui deviendra plus foncée avec le temps et l'installation d'une patine

Considérant que : Le matériau de remplacement proposé est d'une qualité équivalente à celui d'origine.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
18 janvier 2022
3002989454
4.6.9

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1420-1434, rue du Fort
Responsable :	Thomas Fontaine et Karine Ayotte
Description :	La demande vise à agrandir l'épicerie existante par le démantèlement du volume arrière de la maison victorienne, par la conservation de sa partie avant et de sa façade, par la démolition complète de l'immeuble d'appartements et par la reconstruction d'un nouveau volume unifiant l'ensemble en un seul établissement, en plus de restaurer certains des détails de la façade d'origine de l'ancien Montreal Thistle Curling Club et de la maison victorienne. Le nouveau volume de l'agrandissement comprend 3 niveaux et est aligné à la maison victorienne. En façade, un mur-rideau est proposé ainsi qu'un parement de pierre Saint-Marc embossé. La même pierre est proposée, en partie, au mur longeant la ruelle, transversale à la rue du Fort, en plus de la brique Sundance smooth de la compagnie Meridian, de format métrique. La corniche est alignée à la maison victorienne et une marquise au-dessus de l'entrée fait office de rappel avec la nouvelle marquise proposée sur l'ancien club de curling, à l'accès actuel du supermarché. Depuis la ruelle, à l'arrière du bâtiment, une unité de chargement intérieure sera aménagée au rez-de-chaussée. De plus, un accès à une aire de stationnement souterraine intérieure en sous-sol est prévu, comportant 11 unités de stationnement. La façade de l'ancienne maison victorienne sera restaurée selon sa forme et son apparence d'origine, tandis qu'une partie du volume à l'arrière sera démolie pour y agrandir l'épicerie, une aire de circulation intérieure reliant l'ensemble est également proposée. Sur le toit de l'agrandissement, des serres hydroponiques seront installées pour y faire de l'agriculture urbaine en plus d'avoir une aire de préparation et d'emballage des produits. Un toit vert est également prévu avec des bacs de plantations. En plus de réparer la maçonnerie existante de la façade de l'ancien club de curling, les fenêtres actuelles seront remplacées par des fenêtres à guillotine à l'étage et à battant au rez-de-chaussée. De plus, une nouvelle bande de revêtement métallique viendra garnir l'entrée, agissant à la fois de marquise et d'élément architectural reliant cette façade avec celles des deux autres bâtiments adjacents et former ainsi un repère visuel signalant le commerce.

Une plaque commémorative relative à l'ancien Montreal Thistle curling club, fondé en 1943, sera apposée sur la façade du 1420, rue du Fort.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Un avis préliminaire favorable avec conditions a été émis lors de la séance par le comité consultatif d'urbanisme du 17 janvier 2019. Le comité recommandait qu'une étude patrimoniale, une lettre d'engagement et une étude de circulation soient réalisées.

Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable assorti de conditions pour la présentation du PPCMOI lors de la séance du 12 novembre 2020.

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.3, 128, et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : L'agrandissement permet un encadrement adéquat de la rue par l'alignement avec la maison victorienne.

Considérant que : La matérialité proposée pour l'agrandissement marque son caractère contemporain tout en assurant une intégration adéquate à celle de la maison victorienne adjacente.

Considérant que : Les interventions au Curling club et à la maison victorienne permettront de préserver leurs caractéristiques d'origine et de pérenniser leur présence dans le paysage de la rue du Fort.

Considérant que : Le projet favorise une diminution des îlots de chaleur avec la végétation sur son toit.

Considérant que : La proposition respecte les conditions de la résolution CA21 240125.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Prévoir un solinage en zinc pour les détails à restaurer de la maison victorienne (1428), de même que pour les panneaux-tympans métalliques prévus pour l'agrandissement (1434).**
- **Pour le Curling club (1424) :**
  - **prévoir un traitement de fenêtres uniformes, par exemple par des fenêtres de type guillotine au niveau rez-de-chaussée ;**
  - **conserver et mettre en valeur les fragments de l'arche de pierre au niveau rez-de-chaussée en façade avant.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
18 janvier 2022
3003088003
4.6.10

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	395, rue Notre-Dame Ouest
Responsable :	Karine Ayotte
Description :	La demande vise à autoriser, au rez-de-chaussée, une enseigne en saillie, non lumineuse, de 0,17 m^2 (0,508 m par 0,34 m). Celle-ci sera en aluminium double face peint noir avec un logo découpé en vinyle blanc mat. L'enseigne sera installée sur le cadre des ouvertures selon les plans datés du 9 novembre 2021. L'enseigne proposée est non conforme à l'article 501 puisque l'enseigne en saillie n'est pas installée dans la partie située entre les linteaux des ouvertures de la façade du rez-de-chaussée et les allèges des fenêtres de l'étage immédiatement supérieur à celui-ci. Ainsi, en vertu de l'article 512 du *Règlement d'urbanisme 01-282*, celle-ci doit être approuvée conformément au titre VIII puisqu'il comprend un ornement ou une saillie empêchant d'y fixer une enseigne et l'espace entre le linteau et les ouvertures est inexistant.
Élément particulier :	Le bâtiment est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal. Une autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) a été délivrée.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition s'intègre à l'architecture du bâtiment et au voisinage.
Considérant que :	La proposition a déjà reçu l'autorisation du MCC en vertu de la LPC.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **L'enseigne devra être installée sur le cadre entre l'ouverture et la colonne tel qu'indiqué sur les plans du 9 novembre 2021 annotés par la DAUM le 17 décembre 2021.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Billy Chérubin

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
18 janvier 2022
3003073234
4.6.11

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNES COMMERCIALES**
Endroit :	2030, rue Mansfield
Responsable :	Christine Racine
Description :	La demande vise à installer 2 enseignes à plat et une enseigne en saillie de type « oriflamme ». Pour les enseignes à plat seul le lettrage est éclairé, le boîtier est opaque. La projection de l'enseigne en saillie est de 0,61 m sur le domaine public et l'enseigne se trouve à une hauteur de 2,4 m du trottoir. La superficie est bien en deçà du maximum autorisé (12 m^2) avec 6,86 m^2. Selon l'étude réglementaire fournie, une seule disposition est non conforme en raison de l'installation des enseignes à plat sur mur rideau. C'est pourquoi le projet doit être approuvé en révision architecturale en vertu de l'article 512 3°.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'architecture du bâtiment avec son mur-rideau ne comprend d'espace entre le linteau des portes et les allèges des fenêtres.
Considérant que :	La proposition rencontre les critères d'intégration architecturale prévues dans la procédure en l'absence de cet espace.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, les membres du comité suggèrent au demandeur d'aligner l'enseigne en saillie avec les linteaux, dans la mesure où le dégagement minimum par rapport au sol est respecté.

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
18 janvier 2022
3003102595 et 3003050603
4.8.1

Objet : **AVIS PRÉLIMINAIRE EN VUE D'UN CEDD**

Endroit : 2245-2249, rue De Champlain

Responsable : Judith Boisvert

Description : La demande vise la démolition d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et 3 logements, datant de 1910. Le bâtiment a été endommagé irrémédiablement en 2019 par le retrait de deux triplex voisins au sud dans le but de construire une résidence de la SHDM de 3 étages et 26 logements dont le permis de construction a été émis le 21 septembre 2019 et dont la construction a débuté.

Le bâtiment visé par la demande a été évacué de ses occupants et le parement latéral et de la façade ont été retirés par mesure de sécurité.

Le projet de remplacement, tel qu'exigé par la compagnie d'assurances, prévoit la démolition complète et le remplacement à l'identique du triplex.

Quatre pages de plans ont été soumises pour le projet de remplacement. La proposition s'apparente au bâtiment tel qu'il existait avant les dommages avec une perte de caractéristiques qui étaient toujours présentes tels que le pied droit en bois et le solin ouvragé. Les plans présentés incluent peu de détails.

Certaines caractéristiques d'origine du bâtiment avaient déjà disparu du bâtiment au moment des dommages, mais sont toujours présentes dans les bâtiments de la série.

<u>État de l'immeuble</u>
Le bâtiment a fait l'objet d'une expertise structurale par la firme Technorm, un rapport en date du 12 février 2021 a été soumis, suite à de multiples inspections en février, août et octobre 2020. Selon le rapport et suite aux travaux du chantier mitoyen :

- Le mur de fondation latéral aurait subi un déplacement et celui en façade un affaissement du côté droit. L'ensemble du mur de fondation arrière devra être retiré pour permettre les travaux.
- Le mur latéral et de façade a subi des déplacements et des fissures majeures.

<u>Appréciation de l'apparence, du caractère esthétique et de la qualité de vie du voisinage</u>
Le bâtiment présente un intérêt architectural certain et typique de Montréal amplifié par la présence de la série de bâtiments similaires. Les

composantes morphologiques sont intactes, seules des composantes architecturales mineures ont été retirées ou modifiées avec le temps, globalement l'ensemble est homogène. Dans une optique à court moyen terme, lors de remplacements ultérieurs des composantes des voisins, l'unité stylistique de l'ensemble sera réinstaurée.

Utilisation projetée du sol dégagé
Le projet de remplacement s'inscrit dans la continuité en proposant un remplacement à l'identique.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : La preuve est fournie que le bâtiment dont la démolition est proposée comporte des déficiences structurales irréversibles.

Considérant que : La proposition répond substantiellement à une reconstruction telle qu'à l'origine.

Considérant que : Les plans sont incomplets et devront être modifiés pour inclure ou refléter les caractéristiques d'origine.

Considérant que : La proposition fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE à l'égard de cette demande. La recommandation est assortie des commentaires suivants, en vue de la révision architecturale à venir :

- **Réviser les documents afin d'inclure, les éléments suivants ainsi que ceux requis par la réglementation en vigueur :**
  - **Brique :**
    - **Fournir la spécification, devra être d'argile, de format métrique et lisse.**
  - **Portes :**
    - **Modèle vitré au 3/4 (environ 48"), verre clair uni sans motif, panneau horizontal au bas et une imposte vitrée;**
    - **Modèle du balcon au 3e étage peut avoir une ouverture vitrée comportant une guillotine;**
    - **Pied droit en bois existant entre les deux portes devra être conservé ou reproduit;**
    - **Linteaux arqués avec brique en soldat.**
  - **Corniche :**
    - **Solin de couronnement en avancée et comportant des plis. Ce solin devrait surmonter une moulure en légère projection;**
    - **S'assurer que les éléments en triangle soient de mêmes dimensions et proportions tels que ceux de l'ensemble des bâtiments de la rangée.**
  - **Balcons et garde-corps :**
    - **Fascia en cascade;**
    - **Consoles idéalement en bois ouvragés si les consoles existantes de métal ne peuvent être récupérées ou reproduites;**
    - **Garde-corps simplifié en bois ou en métal soudé avec barottins profil droit avec division horizontale dans le haut similaire au 2259 De Champlain;**

- **Main courante en bois ou tubulaire métallique et continue;**
- **Soffite en bois.**

- **Escalier :**
  - **Limon en métal plié et ajouré;**
  - **Garde-corps harmonisé au balcon.**

- **Fenêtres et allèges :**
  - **Modèle à guillotine division 50/50;**
  - **Allèges en pierre calcaire de 5 1⁄2 po de haut et débord de chaque côté.**

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville de Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Comité consultatif d'urbanisme

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Conformément à l'article 11 des Règles de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Ville-Marie, un membre est présumé avoir un intérêt et doit se récuser dans l'un ou l'autre des cas ci-après énumérés.

Je, soussigné(e), Veronica Lalli, membre du comité, déclare mon incapacité à agir pour cause d'intérêt personnel dans le dossier n° 4.2.4., parce que :

(Veuillez préciser votre situation.)

- ❑ J'ai reçu mandat de la part du requérant relativement au projet soumis;
- ❑ J'ai un intérêt personnel ou professionnel à ce que la demande soit accordée ou refusée, ou que le projet soit approuvé ou rejeté;
- ❑ Le requérant, au moment de la demande, recourt à mes services professionnels relativement à d'autres projets;
- ❑ Je suis le conjoint, le parent ou l'allié en ligne directe, le tuteur, subrogé-tuteur ou curateur, héritier présomptif ou donataire du requérant;
- ❑ Je suis moi-même requérant, membre, parent ou allié en ligne directe d'un membre d'une coopérative ou d'une corporation requérante, ou lorsque le requérant est une compagnie, je suis actionnaire ou administrateur de la compagnie ou parent ou allié en ligne directe d'un actionnaire ou administrateur de ladite compagnie.

X J'ai travaillé sur le projet il y a des années.

Montréal, le 2022-01-17

Veronica Lalli

Signature du membre

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2022/02/08
18:30

Dossier # : 1224206001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, pour un montant de 287 496,32 $ taxes incluses pour le contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de deux ans soit du 1er février 2022 au 31 janvier 2024

D'approuver la convention de services avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.
D'accorder, à cette fin, un contrat de 287 496,32 $ taxes incluses,

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-01-25 10:51

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1224206001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, pour un montant de 287 496,32 $ taxes incluses pour le contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de deux ans soit du 1er février 2022 au 31 janvier 2024

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie offre un service de fourrière animale à ces citoyens. La gestion du contrat de fourrière relève de la Direction des Travaux publics.
L'arrondissement a négocié avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, organisme à but non-lucratif, pour fournir aux citoyens les services de fourrière animale, ainsi que les services d'accueil, de cueillette d'animaux, les services d'urgence, d'hébergement, d'euthanasie et de disposition des animaux, le tout en conformité avec le *Règlement sur le contrôle des animaux (16-060)* et le *Règlement sur les tarifs (CA 24-266).*

En conformité avec l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et ville* (RLRQ, chapitre C-19), une entente de gré à gré avec l'organisme à but non lucratif SPCA a été négociée pour assurer un service de contrôle animalier offert aux citoyens de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1187170001 - CA18 240 025 - 13 février 2018 :Approuver la convention et accorder un contrat à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, du 13 février 2018 au 31 janvier 2020 et autoriser une dépense maximale de 272 000 $

DESCRIPTION

La SPCA fournira aux citoyens de l'Arrondissement pour une période d'une année soit, du 1 février 2022 au 31 janvier 2024, tous les services de refuge pour animaux et plus particulièrement, les services d'accueil incluant celui d'adoption, de stérilisation, de vaccination, d'installation de micropuce, de cueillette des animaux, de transport d'animaux, d'animaux domestiques errants, de contrôle des animaux sauvages et d'effarouchage pour la faune urbaine. Ce qui inclut également : le prêt des cages trappes, les services d'urgence lors de sinistre, d'accidents ou lorsque des animaux sont dangereux ou blessés, l'identification des animaux trouvés ou perdus, l'hébergement, l'euthanasie, la disposition des animaux et la participation à des séances d'information.
La Concertation des arrondissement travaille présentement à la mise en oeuvre d'un refuge géré par la Ville de Montréal qui portera le nom de: *Refuse animalier Montréal* . Considérant ce qui précède,

en attendant que le projet se concrétise, il est prévu que nous pouvons mettre fin à cette entente en tout temps.

Les services rendus par la SPCA sont en conformité avec le règlement sur le contrôle des animaux et le règlement sur les tarifs en vigueur.

DÉPENSES ANNUELLES:

Fourniture des services animaliers tels que définis à la convention	**Frais mensuels**	**Frais annuels**
- Service de permanence téléphonique - Service d'accueil et de prise en charge - Service de cueillette - Service d'hébergement et de soins - Service de conseils pour la gestion éthique de la faune urbaine - Service d'adoption et de Famille d'accueil - Services d'identification des Animaux errants - Programmes de retour à la communauté de de CSRM - Service d'euthanasie et de disposition d'animaux décédés - Services d'urgence et autres services - Rapport d'activités - Personnel	**10 145,68$**	**121 748,16$**
CSRM : Les allocations pour le programme de CSRM : - **facturée à la pièce** pour la stérilisation des chats féraux via le programme de Capture-stérilisation-relâche-maintien tels que décrits au paragraphe 1.6 du contrat. Les chats sont stérilisés, vaccinés, vermifugés pour 95$ chacun pour les mâles et 115$ pour les femelles, jusqu'à un montant maximum de 10 000$ par année. donc 20 000$ pour la durée de contrat. Le tout est décrit à l'Annexe 1.		**10 000$**
FRAIS D'HÉBERGEMENT ET FRAIS VÉTÉRINAIRES : - **facturée à la pièce** pour l'hébergement des animaux hébergés d'urgence ainsi que les frais vétérinaires. Il s'agit là d'un montant maximum pour la durée du contrat tel que définis aux articles 8.10.1, 8.10.2, 8.10.3 et 8.10.4		**12 000$**
TOTAL :		143 748,16$

JUSTIFICATION

Le service de contrôle animalier est nécessaire pour la protection des citoyens et des animaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

01-02-2022 au 31-01-2023: 143 748,16 $
01-02-2023 au 31-01-2024: 143 748,16 $

Le montant de 287 496,32 $ $ taxes incluses sera imputé du budget de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-01-13

Manon OUELLET
Chef de division

Tél : 514 601-9930
Télécop. : 514 872-4229

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics

Tél : 514-872-9763
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2022-01-19

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1224206001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, pour un montant de 287 496,32 $ taxes incluses pour le contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de deux ans soit du 1er février 2022 au 31 janvier 2024

ENTENTE:

Convention- entente SPCA 2022-2024.pdf

ASPECT FINANCIER:

1224206001.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon OUELLET
Chef de division

Tél : 514 601-9930
Télécop. : 514 872-4229

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1224206001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, pour un montant de 287 496,32 $ taxes incluses pour le contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de deux ans soit du 1er février 2022 au 31 janvier 2024

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1224206001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 661-5813

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-18

Samba Oumar ALI
Chef de division
Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

CONVENTION DE SERVICES ANIMALIERS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant une adresse au 800,boul. de Maisonneuve Est, Montréal (QC) agissant et représentée par Me Fredy Enrique Alzate Posada, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009)*.

Ci-après appelée l'« **ARRONDISSEMENT** »

ET : **LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX (CANADIENNE)**, personne morale légalement constituée en vertu des lois de Québec, Canada, dont le siège social est situé au 5215, rue Jean-Talon Ouest, Montréal, Québec, H4P 1X4, agissant et représentée par Madame Élise Desaulniers, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 119219954
N° d'inscription T.V.Q. : 1006295971

Ci-après appelée la « **SPCA de Montréal** »

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à la SPCA de Montréal;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Animal » : tout vertébré, céphalopode ou décapode marcheur, domestique ou sauvage, appartenant à une espèce qui peut raisonnablement être hébergée, du moins temporairement, dans les locaux de la SPCA de Montréal;

1.2 « Animal errant » : tout Animal domestique qui n'est pas tenu en laisse, qui n'est pas accompagné d'un Gardien et qui n'est pas sur un terrain dont le Gardien est propriétaire, locataire ou occupant, à l'exception d'un chat possédant une médaille ou une micropuce dont l'information permet de vérifier le numéro de permis délivré et d'un Chat communautaire, c'est-à-dire un chat vivant dans un état semi sauvage et qui ne peut être gardé de manière

habituelle à l'intérieur d'une unité d'occupation, qui a été capturé, stérilisé, vacciné et retourné dans le cadre d'un programme de CSRM;

1.3 « Annexe 1 » : bordereau de prix;

1.4 « Annexe 2 » : Règlement de gestion contractuelle;

1.5 « Citoyen » : personne ayant son domicile sur le territoire de l'Arrondissement;

1.6 « CSRM » : programme capture, stérilisation, retour et maintien par lequel des chats féraux, c'est-à-dire des chats vivant dans un état semi sauvage et qui ne peuvent être gardés de manière habituelle à l'intérieur d'une unité d'occupation, sont capturés pour ensuite être stérilisés, vaccinés, vermifugés et identifiés, puis retournés à l'extérieur, dans leur milieu naturel tout en continuant à recevoir des soins de Citoyens bénévoles qui leur procurent de l'eau, de la nourriture et des abris pour se protéger du froid;

1.7 « Directeur » : le Directeur des travaux publics de l'Arrondissement ou son représentant dûment autorisé;

1.8 « Famille d'accueil » : personne qui héberge et prend soin d'un Animal de manière temporaire, sans toutefois que la propriété de l'Animal ne lui soit transférée;

1.9 « Gardien » : toute personne qui a la propriété, la possession ou la garde d'un Animal. Dans le cas d'une personne physique âgée de moins de 16 ans, le père, la mère, le tuteur ou le répondant, le cas échéant, est réputé être le Gardien;

ARTICLE 2
OBJET

2.1 L'Arrondissement retient les services de la SPCA de Montréal qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir un service animalier sur le territoire de l'Arrondissement.

Plus particulièrement, la SPCA de Montréal fournira à l'Arrondissement les services suivants :

- Permanence téléphonique;
- Accueil et prise en charge;
- Cueillette;
- Hébergement et soins;
- Conseils pour la gestion éthique de la faune urbaine;
- Adoption et Famille d'accueil;

- Identification des Animaux errants;
- Programmes de retour à la communauté et de CSRM;
- Euthanasie et disposition d'Animaux décédés;
- Urgence et autres services.

Le tout en conformité avec le *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012) et ses amendements, ainsi que le *Règlement sur les tarifs* de l'Arrondissement.

2.2 Les parties conviennent que la vente de tout permis animalier est exclue du présent contrat de services.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci. Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition de l'Annexe 2 qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention prend effet en date de signature de la dernière des parties à signer et se termine le 31 janvier 2024.

ARTICLE 5
COLLABORATION

5.1 Les services de la SPCA de Montréal, en autant que faire se peut, devront s'exercer en tenant compte de la volonté de l'Arrondissement de :

- Favoriser le bien-être animal;
- Assurer des soins de qualité aux Animaux pris charge;
- Encourager les Gardiens d'Animaux à agir de manière responsable;
- Promouvoir une cohabitation saine et sécuritaire entre Animaux et Citoyens;
- Contrer la surpopulation des Animaux non désirés, notamment par la stérilisation et les programmes de CSRM ;
- Réduire le recours à l'euthanasie et favoriser le maintien en vie, par l'adoption, par le recours aux Familles d'accueil et/ou organismes partenaires, ainsi que par le retour à la communauté.

5.2 L'Arrondissement consent à participer à des projets proactifs et préventifs visant à protéger les animaux, assurer leur bien-être, favoriser la sécurité des Citoyens, contrer la surpopulation et sensibiliser les Citoyens quant à leurs responsabilités comme Gardiens, notamment via de programmes d'éducation, le financement de programmes de CSRM et l'application de la règlementation municipale en partenariat avec la SPCA de Montréal.

5.3 La SPCA de Montréal, de par sa mission en tant qu'organisme de protection animale mais également en tant que partenaire de l'Arrondissement, s'engage à veiller à la protection des Animaux et à assurer leur bien-être sur le territoire de l'Arrondissement; à avoir des programmes proactifs et préventifs visant à responsabiliser les Gardiens et contrer la surpopulation animale; à prioriser la qualité des soins prodigués aux Animaux et des services offerts aux Citoyens et à ne jamais perdre de vue le bien-être collectif des Citoyens et de la population animale.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

L'Arrondissement doit :

6.1 Assurer à la SPCA de Montréal la collaboration du Directeur ainsi que celle des employés de l'Arrondissement;

6.2 Remettre à la SPCA de Montréal les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE LA SPCA DE MONTRÉAL

La SPCA de Montréal doit :

7.1 Exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

7.2 Respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

7.3 Assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par l'Arrondissement, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

7.4 Obtenir l'autorisation écrite de l'Arrondissement avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

7.5 Divulguer à l'Arrondissement tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par l'Arrondissement de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

7.6 Remettre à l'Arrondissement les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

7.7 Assumer ses frais généraux et de fonctionnement;

7.8 Soumettre à l'Arrondissement une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services de la SPCA de Montréal, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

7.9 Transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités en même temps que les factures détaillées.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DE LA SPCA DE MONTRÉAL

8.1 Service de permanence téléphonique

8.1.1 La SPCA de Montréal doit assurer un service téléphonique pendant ses heures d'ouverture par lequel elle répond aux appels des Citoyens à la recherche de leurs Animaux perdus, de façon à leur éviter des déplacements inutiles. La SPCA de Montréal doit fournir ce service avec égard, bienveillance et sollicitude envers les Citoyens. Les heures d'ouverture de la SPCA de Montréal doivent être indiquées sur son site Internet.

8.1.2 La SPCA de Montréal doit assurer un service téléphonique vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par semaine par lequel elle répond aux appels concernant des Animaux blessés ou malades en état critique sur le territoire de l'Arrondissement. Un Animal est en état critique lorsqu'il est mourant ou à risque de décéder sans prise en charge immédiate.

8.1.3 La SPCA de Montréal doit assurer un service téléphonique vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par semaine par lequel elle répond aux appels du Service de police de la Ville de Montréal concernant des situations urgentes impliquant des Animaux sur le territoire de l'Arrondissement.

8.2 Service d'accueil et de prise en charge

8.2.1 La SPCA de Montréal doit recevoir à son établissement tous les Animaux dont les Citoyens désirent se départir, y compris les Animaux malades ou blessés. La prise en charge des Animaux peut se faire sur rendez-vous, sauf lorsqu'il y a urgence, c'est-à-dire que :

- L'Animal est à risque de décéder ou encore de subir une détérioration de son état physique ou psychologique sans prise en charge immédiate;

- Ou l'Animal présente un risque significatif pour la sécurité publique.

8.2.2 La SPCA de Montréal peut, au nom de l'Arrondissement, percevoir du Gardien de l'Animal, pour la remise d'un Animal ou chaque groupe d'Animaux apportés à la SPCA de Montréal, le tarif qu'elle aura établi. Les tarifs sont en conformité avec le *Règlement sur les tarifs* de l'Arrondissement en vigueur pour l'exercice financier en cours. La SPCA de Montréal conserve les sommes perçues.

8.2.3 Sous réserve des articles 8.10.1, 8.10.2, 8.10.3 et 8.10.4, la SPCA de Montréal peut disposer de tout Animal qu'elle prend en charge d'un Citoyen qui désire s'en départir, en le mettant en adoption, le plaçant en Famille d'accueil ou le transférant à un autre organisme conformément à l'article 8.6 ou, à défaut, en procédant à son euthanasie conformément à l'article 8.9.

8.2.4 La SPCA de Montréal doit recevoir à son établissement tous les Animaux errants trouvés sur le territoire de l'Arrondissement que les Citoyens ou les employés de l'Arrondissement lui amènent, y compris les Animaux malades ou blessés. La prise en charge des Animaux errants peut se faire sur rendez-vous, sauf lorsqu'il y a urgence, c'est-à-dire que :

- L'Animal est à risque de décéder ou encore de subir une détérioration de son état physique ou psychologique sans prise en charge immédiate;

- Ou l'Animal présente un risque significatif pour la sécurité publique.

8.2.5 Sous réserve des articles 8.10.1, 8.10.2, 8.10.3 et 8.10.4, la SPCA de Montréal doit disposer de tout Animal errant conformément à la section 8.7.

8.2.6 La SPCA de Montréal doit faire tous les efforts raisonnables, compte tenu de ses ressources, pour recevoir à son établissement les Animaux sauvages blessés ou malades qui lui sont signalés sur le territoire de l'Arrondissement. La SPCA de Montréal doit également faire tous les efforts raisonnables, compte tenu de ses ressources, pour recevoir à son établissement les Animaux sauvages orphelins qui lui sont signalés sur le territoire de l'Arrondissement dans les cas où la SPCA de Montréal juge qu'il est dans le meilleur intérêt de l'Animal en question qu'il soit pris en charge plutôt que laissé dans son milieu.

8.2.7 Sous réserve des articles 8.10.1, 8.10.2, 8.10.3 et 8.10.4, la SPCA de Montréal peut disposer de tout Animal sauvage qu'elle prend en charge en le transférant à un organisme sans but lucratif enregistré voué à la protection et à la réhabilitation des animaux de la faune ou, à défaut, en procédant à son euthanasie conformément à l'article 8.9.

8.2.8 La SPCA de Montréal doit recevoir à son établissement, vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par semaine, tout Animal blessé ou malade en état critique qui lui est signalé sur le territoire de l'Arrondissement. Un Animal est en état critique lorsqu'il est mourant ou à risque de décéder sans prise en charge immédiate.

8.2.9 La SPCA de Montréal doit recevoir à son établissement, vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par semaine, tout Animal qui lui est amené par le Service de police de la Ville de Montréal responsable du territoire de l'Arrondissement.

8.2.10 La SPCA de Montréal doit assurer un service rapide et prioritaire au Service de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ainsi qu'au Service de police de la Ville de Montréal responsable du territoire de l'Arrondissement, sujet à la présence d'effectifs, lorsque ceux-ci se présentent à son établissement avec des Animaux.

8.2.11 La SPCA de Montréal assure un service lorsqu'un Animal est apporté par un représentant de l'Arrondissement pourvu que les informations suivantes lui soient fournies :

- Adresse d'où l'Animal provient;

- Nom, numéro de téléphone et code postal du Citoyen ayant trouvé l'Animal ou nom du Gardien de l'Animal;

- S'il s'agit d'un Animal dont le Gardien veut se départir, une attestation de cession signée par celui-ci.

8.3 Service de cueillette

8.3.1 La SPCA de Montréal doit quérir au domicile des Citoyens ou sur la propriété de ceux-ci tous les Animaux dont ils veulent se départir, y compris les Animaux errants à condition que le Citoyen en question exerce sur l'Animal un contrôle physique permettant à la SPCA de Montréal d'en prendre possession.

La SPCA de Montréal peut, au nom de l'Arrondissement, percevoir du Gardien de l'Animal, pour la cueillette de chaque Animal ou chaque groupe d'Animaux, le tarif qu'elle aura établi. Les tarifs sont en conformité avec le *Règlement sur les tarifs* de l'Arrondissement en vigueur pour l'exercice financier en cours. La SPCA de Montréal conserve les sommes perçues.

8.3.2 La SPCA de Montréal doit quérir vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par semaine, tout Animal blessé ou malade en état critique qui lui est signalé sur le territoire de l'Arrondissement. Un Animal est en état critique lorsqu'il est mourant ou à risque de décéder sans prise en charge immédiate.

8.3.3 La SPCA de Montréal doit quérir, vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par semaine, tout Animal pris en charge par le Service de police de la Ville de Montréal responsable du territoire de l'Arrondissement.

8.4 Service d'hébergement et de soins

8.4.1 La SPCA de Montréal doit héberger les Animaux qu'elle prend en charge. Ses installations doivent répondre aux exigences minimales prévues par la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* (RLRQ, chapitre B-3.1).

8.4.2 La SPCA de Montréal doit prodiguer aux Animaux qu'elle prend en charge les soins nécessaires à leur bien-être, ce qui comprend notamment leur fournir de l'eau et de la nourriture, un environnement adapté, des soins d'hygiène et/ou de toilettage, ainsi que des traitements médicaux si requis.

8.4.3 La SPCA de Montréal doit trier sommairement les Animaux selon leur état de santé à leur arrivée. Ce triage doit être effectué par un médecin vétérinaire, une technicienne en santé animale ou une personne formée à cet effet et ayant accès à un médecin vétérinaire ou à un service d'urgence vétérinaire au besoin. Les soins vétérinaires urgents doivent être administrés rapidement. Si aucun médecin vétérinaire n'est présent sur les lieux à l'arrivée d'un Animal, la SPCA de Montréal doit s'assurer d'avoir la possibilité de le déplacer vers une clinique vétérinaire à proximité sans délai. Les Animaux identifiés comme ne nécessitant pas de soins urgents lors du triage doivent être examinés ans un délai maximal de vingt-quatre (24) heures suivant leur arrivée par un médecin vétérinaire, une technicienne en santé animale ou une personne formée à cet effet et ayant accès à un médecin vétérinaire ou à un service d'urgence vétérinaire au besoin. Les chiens et les chats doivent être vaccinés sauf en cas de contre-indication pour des raisons médicales ou si leur statut vaccinal est connu et adéquat

8.4.4 La SPCA de Montréal doit fournir la socialisation, l'enrichissement et la stimulation quotidienne nécessaire aux Animaux sous sa garde. Chaque Animal doit être placé dans un environnement enrichi, répondant aux besoins spécifiques de son espèce. Les sorties à l'extérieur quotidiennes pour les chiens, les pauses de cage, les périodes de jeux en groupe de deux Animaux ou plus de la même espèce ainsi qu'avec des humains doivent être envisagées dès que la santé et la compatibilité des Animaux le permet. La SPCA de Montréal doit avoir un programme de réhabilitation comportementale pour les Animaux souffrant de problèmes de comportement.

8.4.5 La SPCA de Montréal ne doit employer aucune méthode ou technique d'éducation ou de modification du comportement qui occasionne de la douleur ou de la peur chez l'Animal, que ce soit de manière ponctuelle ou non, y compris mais sans que cela soit limitatif, toute méthode basée sur la force, la contrainte ou l'intimidation. La SPCA de Montréal doit privilégier l'utilisation du renforcement positif pour éduquer ou modifier le comportement de l'Animal.

8.4.6 La SPCA de Montréal doit s'abstenir d'employer tout type de collier, dispositif de contention ou outil susceptible de causer de l'inconfort ou de la douleur à l'Animal, y compris mais sans que cela soit limitatif, le collier étrangleur, le collier à pointes ou le collier électrique. Le collier de type « martingale », dont la partie coulissante empêche le chien de sortir de son collier, peut toutefois être utilisé.

8.5 Service de conseils pour la gestion éthique de la faune urbaine

Au plus tard le lendemain de la réception d'un appel, la SPCA de Montréal doit assister par téléphone les Citoyens aux prises avec un problème de nuisance à l'extérieur de leur propriété causé par des Animaux sauvages ou errants (raton laveur, moufette, écureuil, chat ou autres). Les conseils dispensés par la SPCA de Montréal doivent viser à favoriser la saine cohabitation avec la faune et promouvoir des méthodes éthiques de gestion de la faune tels l'élimination de sources de nourriture et l'effarouchement, le tout en conformité avec les lois municipales, provinciales et fédérales concernant la protection de la faune. La SPCA de Montréal doit fournir aux Citoyens de la documentation écrite à cet effet au besoin.

8.6 Services d'adoption et de Famille d'accueil

8.6.1 L'Arrondissement et la SPCA de Montréal doivent privilégier les solutions qui permettent la survie du plus grand nombre possible d'Animaux, telles la mise en adoption, le placement en Famille d'accueil, le transfert à d'autres organismes, ainsi que le retour à la communauté et le CSRM, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

8.6.2 La SPCA de Montréal doit offrir en adoption les Animaux qu'elle considère aptes à être adoptés. Les chiens, les chats et les lapins doivent être stérilisés avant leur mise à l'adoption, sauf en cas de contre-indication pour des raisons médicales (Animal trop jeune ou état de santé ne permettant pas l'anesthésie générale), dans quel cas un dépôt pour stérilisation ultérieure peut être exigé à l'adoptant. Les chats et les chiens doivent être micropucés avant d'être mis en adoption. La SPCA de Montréal doit fournir à l'adoptant les preuves de stérilisation et micropuçage.

8.6.3 La SPCA de Montréal peut, lorsqu'elle le juge dans le meilleur intérêt d'un Animal, transférer la propriété de celui-ci à un autre organisme sans but lucratif enregistré dont la mission est la protection et le sauvetage des animaux ou encore à une entreprise privée spécialisée en hébergement ou réhabilitation comportementale d'animaux. En aucun temps la SPCA de Montréal ne peut directement ou indirectement vendre, confier, donner ou prêter quelque

Animal vivant que ce soit à un laboratoire ou organisme de recherche aux fins d'expérimentation.

8.6.4 La SPCA de Montréal peut, lorsqu'elle le juge dans le meilleur intérêt d'un Animal, placer cet Animal dans une Famille d'accueil.

8.7 Service d'identification des Animaux errants

8.7.1 Sous réserve des articles 8.10.1, 8.10.2, 8.10.3 et 8.10.4, la SPCA de Montréal doit garder tout Animal errant non identifié qu'elle prend en charge pour une période de trois (3) jours, à moins qu'il ne soit réclamé plus tôt par son Gardien. La SPCA de Montréal peut, lorsqu'elle le juge dans le meilleur intérêt de l'Animal, le placer dans une Famille d'accueil pendant ce délai, à condition qu'il puisse être ramené à la SPCA de Montréal dans un délai de vingt-quatre (24) heures en cas de réclamation. Après trois (3) jours, l'Animal peut être mis en adoption, placé en Famille d'accueil ou transféré à un autre organisme conformément à l'article 8.6, retourné à la communauté conformément à l'article 8.8 ou, à défaut, euthanasié conformément à l'article 8.9.

Toutefois, un chat errant qui ne porte ni médaille ni micropuce et qui n'est pas stérilisé peut être mis en adoption, placé en Famille d'accueil ou transféré à un autre organisme conformément à l'article 8.6 ou encore retourné à la communauté après un délai de vingt-quatre (24) heures suivant sa prise en charge.

8.7.2 Malgré l'article 8.7.1, la SPCA de Montréal peut procéder à l'euthanasie immédiate d'un Animal lors d'une situation d'urgence. Une situation d'urgence se définit comme suit :

- L'Animal est en souffrance importante et aucun traitement ou intervention raisonnable ne peut le rendre confortable;

- Et il n'existe aucun traitement ni intervention raisonnable qui puisse guérir ou amoindrir la condition médicale qui occasionne la souffrance.

8.7.3 La réclamation d'un Animal errant par son Gardien est permise lorsque les critères suivants sont remplis:

- Le Gardien de l'Animal fournit une preuve de propriété de celui-ci, au moyen de la facture constatant son achat, d'un contrat d'adoption, d'une facture de clinique vétérinaire, d'une preuve d'enregistrement auprès de la Ville de Montréal, de preuve de micropucage et/ou de photos de l'Animal. À défaut pour une personne se disant Gardien d'un Animal de fournir une preuve de propriété, la SPCA de Montréal peut garder ledit Animal;

- Sous réserve des articles 8.10.1, 8.10.2, 8.10.3, 8.10.4 et 8.11.3, le Gardien de l'Animal acquitte à la SPCA de Montréal les frais journaliers d'hébergement, ainsi que les frais liés à la stérilisation, la vaccination, l'administration de vermifuge, l'implantation de micropuce et/ou les autres soins prodigués à l'Animal, le tout en conformité avec le *Règlement sur les tarifs* en vigueur pour l'exercice financier en cours, une fraction de jour étant comptée comme un jour complet. La SPCA de Montréal conservera les sommes perçues;

- La SPCA de Montréal fait signer au Gardien un formulaire d'information attestant du fait que celui-ci a été informé des exigences du présent contrat ainsi que des bienfaits de la stérilisation, de la vaccination et de l'implantation de micropuce;

- S'il s'agit d'un chien ou d'un chat non enregistré recueilli sur le territoire de l'Arrondissement, la SPCA de Montréal doit informer le Gardien qu'il doit enregistrer son Animal au Bureau Accès Montréal de l'Arrondissement.

8.7.4 La SPCA de Montréal doit prendre toutes les mesures en son pouvoir pour essayer d'identifier le Gardien d'un Animal errant. La SPCA de Montréal doit vérifier si chaque Animal errant est identifiable, y compris en vérifiant la présence de micropuce, de médaille ou de tatouage. La SPCA de Montréal doit également recevoir à ses locaux, sur rendez-vous, tout Citoyen à la recherche de son Animal perdu.

8.7.5 Si un Animal errant pris en charge porte une médaille de la Ville de Montréal, la SPCA de Montréal doit, dans un délai de vingt-quatre (24) heures, prendre contact avec l'Arrondissement pour que soit effectuées des recherches dans la base de données de permis animaliers en vue de contacter le Gardien de l'Animal et indiquer à ce-dernier que l'Animal se trouve à la SPCA de Montréal, ainsi que les exigences à remplir pour réclamer l'Animal. L'Arrondissement doit fournir à la SPCA de Montréal les coordonnées de la personne ou du service à contacter à cette fin et doit s'assurer que cette personne ou ce service soit joignable et puisse donner suite à une demande de recherche dans la base de données de permis animaliers dans un délai de vingt-quatre (24) heures et ce, sept (7) jours par semaine.

8.7.6 La SPCA de Montréal doit prendre une photo de chaque Animal errant qu'elle prend en charge, indiquant la date à laquelle l'Animal a été trouvé sur le territoire de l'Arrondissement. Ces informations, ainsi que ladite photo, doivent être mises en ligne par la SPCA de Montréal sur son site Internet, au plus tard vingt-quatre (24) heures après avoir pris en charge l'Animal.

8.8 Programmes de retour à la communauté et de CSRM

8.8.1 Suite à la période d'hébergement prévue à l'article 8.7, la SPCA de Montréal peut retourner les chats errants qui n'ont pas été réclamés par leur Gardien à la communauté, c'est-à-dire les retourner dans l'environnement où ils ont été trouvés. Le retour à la communauté peut se faire uniquement lorsque les critères suivants sont rencontrés:

- Il n'existe aucun historique laissant croire que le chat a été abandonné par son Gardien;
- Le chat est stérilisé;
- La SPCA de Montréal est d'avis que le retour à la communauté est dans le meilleur intérêt de l'Animal.

8.8.2 La SPCA de Montréal peut opérer un programme de CSRM sur le territoire de l'Arrondissement.

8.9 Service d'euthanasie et de disposition d'Animaux décédés

8.9.1 La SPCA de Montréal doit être en mesure de procéder, sept (7) jours par semaine, à l'euthanasie d'Animaux. L'euthanasie doit être réalisée par injection de barbituriques en conformité avec la loi et les meilleures pratiques. La procédure doit être effectuée par un médecin vétérinaire ou un technicien en santé animale sous supervision d'un médecin vétérinaire et doit se dérouler selon les meilleures pratiques reconnues, dans des circonstances qui minimisent la douleur et l'anxiété chez l'Animal.

8.9.2 Dans le cas où un Gardien fait la demande d'euthanasier son Animal, celui-ci doit fournir une preuve de propriété conformément à l'article 8.7.3 et acquitter les coûts d'euthanasie de l'Animal. La SPCA de Montréal se réserve le droit, après une évaluation de l'Animal, de ne pas procéder à l'euthanasie et d'en disposer autrement, conformément à l'article 8.6.

8.9.3 La SPCA de Montréal dispose des Animaux décédés en les faisant quérir sans délai par une compagnie de récupération spécialisée qui se conforme aux lois et règlements en vigueur et qui est munie des certificats, licences et permis requis par la loi, le cas échéant. La SPCA de Montréal peut également disposer d'Animaux décédés en les fournissant, à titre gratuit, à des institutions d'enseignement ou de recherche à des fins pédagogiques ou académiques.

8.10 Services d'urgence et autres services

La SPCA de Montréal doit :

8.10.1 Être disponible pour prêter main-forte aux différents services de l'Arrondissement ainsi qu'au Service de police de la Ville de Montréal, advenant les urgences suivantes impliquant des Animaux sur le territoire de l'Arrondissement :

- Un sinistre;
- Un accident;
- Un Animal présentant un danger à la sécurité publique, à l'exception d'un chien ayant été impliqué dans un incident de morsure et pour lequel un dossier a été ouvert à la Ville de Montréal;
- Des Animaux mourants ou gravement blessés, c'est-à-dire ayant des lésions physiques graves et/ou qui sont en danger de mort imminente.

Lors de ces urgences, la SPCA de Montréal doit prendre en charge et héberger l'Animal concerné pour une période de trois (3) jours, le tout sans frais pour les Citoyens.

La SPCA de Montréal peut prodiguer des soins de base à l'Animal sans autorisation préalable. En cas de nécessité de soins vétérinaires urgents au-delà des soins de base pour l'Animal concerné, la SPCA de Montréal doit communiquer avec le Directeur afin d'obtenir l'autorisation préalable avant de procéder avec les soins. Dans l'absence d'une réponse du Directeur dans un délai d'une (1) heure, ou en dehors des heures normales de bureau, la SPCA de Montréal doit communiquer avec le Gardien de l'Animal, si celui-ci est connu, afin d'obtenir l'autorisation de procéder avec les soins, aux frais du Gardien. Si la SPCA de Montréal ne parvient pas à obtenir l'autorisation préalable ni du Directeur, ni du Gardien de l'Animal, la SPCA de Montréal peut, au choix, procéder avec les soins à ses frais ou encore procéder avec l'euthanasie de l'Animal, conformément à l'article 8.9. Dans le cas d'un Animal hébergé suite à une intervention d'un des services de la Ville de Montréal (exécution d'un mandat, arrestation, etc.), les frais d'hébergement et les soins vétérinaires préalablement autorisés par le Directeur doivent être facturés à l'Arrondissement conformément à l'Annexe 1.

La SPCA de Montréal doit être sur les lieux dans un délai maximal de deux (2) heures suivant un appel d'urgence défini au présent article.

Sauf sous instructions écrites venant du Directeur, après trois (3) jours, l'Animal peut être mis

en adoption, placé en Famille d'accueil ou transféré à un autre organisme conformément à l'article 8.6 ou, à défaut, euthanasié conformément à l'article 8.9.

8.10.2 Recevoir à son établissement tout Animal qui est un chien ayant été impliqué dans un incident de morsure et pour lequel un dossier a été ouvert à la Ville de Montréal qui lui est amené par un service de l'Arrondissement ou par le Service de police de la Ville de Montréal responsable du territoire de l'Arrondissement.

Lors de ce type d'urgence, la SPCA de Montréal doit prendre en charge et héberger l'Animal concerné pour une durée maximale de vingt-quatre (24) heures à compter du moment où la SPCA de Montréal avise la Ville de Montréal de la présence de l'Animal. La Ville de Montréal est responsable d'organiser le transfert de l'Animal chez son contractant qui lui fournit les services d'hébergement de chiens dangereux.

La SPCA de Montréal peut prodiguer des soins de base à l'Animal concerné sans autorisation préalable. En cas de nécessité de soins vétérinaires urgents au-delà des soins de base pour l'Animal concerné, la SPCA de Montréal doit communiquer avec le Directeur afin d'obtenir l'autorisation préalable avant de procéder avec les soins. Dans l'absence d'une réponse du Directeur dans un délai d'une (1) heure, ou en dehors des heures normales de bureau, la SPCA de Montréal doit communiquer avec le Gardien de l'Animal, si celui-ci est connu, afin d'obtenir l'autorisation de procéder avec les soins, aux frais du Gardien. Si la SPCA de Montréal ne parvient pas à obtenir l'autorisation préalable ni du Directeur, ni du Gardien de l'Animal, la SPCA de Montréal peut, au choix, procéder avec les soins à ses frais ou encore procéder avec l'euthanasie de l'Animal, conformément à l'article 8.9.

Sauf sous instructions écrites venant du Directeur, après trois (3) jours, l'Animal peut être mis en adoption, placé en Famille d'accueil ou transféré à un autre organisme conformément à l'article 8.6 ou, à défaut, euthanasié conformément à l'article 8.9.

8.10.3 Être disponible pour prêter main-forte aux différents services de l'Arrondissement, de la Ville de Montréal ainsi qu'au Service de police de la Ville de Montréal, lors d'une éviction impliquant des Animaux sur le territoire de l'Arrondissement.

Sur demande de l'Arrondissement ou de la Ville de Montréal et après avoir été avisée au moins vingt-quatre (24) heures d'avance, la SPCA de Montréal doit prendre en charge et héberger les Animaux concernés pour une période de trois (3) jours, le tout sans frais pour les Citoyens.

La SPCA de Montréal peut prodiguer des soins de base à l'Animal sans autorisation préalable. En cas de nécessité de soins vétérinaires urgents au-delà des soins de base pour l'Animal concerné, la SPCA de Montréal doit communiquer avec le Directeur afin d'obtenir l'autorisation préalable avant de procéder avec les soins. Dans l'absence d'une réponse du Directeur dans un délai d'une (1) heure, ou en dehors des heures normales de bureau, la SPCA de Montréal doit communiquer avec le Gardien de l'Animal, si celui-ci est connu, afin d'obtenir l'autorisation de procéder avec les soins, aux frais du Gardien. Si la SPCA de Montréal ne parvient pas à obtenir l'autorisation préalable ni du Directeur, ni du Gardien de l'Animal, la SPCA de Montréal peut, au choix, procéder avec les soins à ses frais ou encore procéder avec l'euthanasie de l'Animal, conformément à l'article 8.9. Dans un tel cas, les frais d'hébergement et des soins vétérinaires préalablement autorisés par le Directeur devront être facturés à l'Arrondissement conformément à l'Annexe 1.

Sauf sous instructions écrites venant du Directeur, après trois (3) jours, l'Animal peut être mis en adoption, placé en Famille d'accueil ou transféré à un autre organisme conformément à l'article 8.6 ou, à défaut, euthanasié conformément à l'article 8.9.

8.10.4 Être disponible pour prêter main-forte aux différents services de l'Arrondissement ainsi qu'au Service de police de la Ville de Montréal, advenant une saisie d'Animaux sur le territoire de l'Arrondissement, sauf dans le cas d'une saisie d''un chien ayant été impliqué dans un incident de morsure et pour lequel un dossier a été ouvert à la Ville de Montréal.

Sur demande de l'Arrondissement ou de la Ville et après avoir été avisée au moins quarante-huit (48) heures d'avance, la SPCA de Montréal doit se présenter sur les lieux d'une telle saisie.

Sur demande de l'Arrondissement, la SPCA de Montréal doit prendre en charge et héberger les Animaux concernés pour une période de trois (3) jours, le tout sans frais pour les Citoyens.

La SPCA de Montréal peut prodiguer des soins de base à l'Animal sans autorisation préalable. En cas de nécessité de soins vétérinaires urgents au-delà des soins de base pour l'Animal concerné, la SPCA de Montréal doit communiquer avec le Directeur afin d'obtenir l'autorisation préalable avant de procéder avec les soins. Dans l'absence d'une réponse du Directeur dans un délai d'une (1) heure, ou en dehors des heures normales de bureau, la SPCA de Montréal doit communiquer avec le Gardien de l'Animal, si celui-ci est connu, afin d'obtenir l'autorisation de procéder avec les soins, aux frais du Gardien. Si la SPCA de Montréal ne parvient pas à obtenir l'autorisation préalable ni du Directeur, ni du Gardien de l'Animal, la SPCA de Montréal peut, au choix, procéder avec les soins à ses frais ou encore procéder à l'euthanasie de l'Animal, conformément à l'article 8.9. Dans le cas d'un Animal hébergé suite à une intervention d'un des services de la Ville (exemples : exécution d'un mandat, arrestation, etc.), les frais d'hébergement et les soins vétérinaires préalablement autorisés par le Directeur doivent être facturés à l'Arrondissement conformément à l'Annexe 1.

Sauf sous instructions écrites venant du Directeur, après trois (3) jours, l'Animal peut être mis en adoption, placé en Famille d'accueil ou transféré à un autre organisme conformément à l'article 8.6 ou, à défaut, euthanasié conformément à l'article 8.9.

8.10.5 Être en mesure de prêter assistance à l'Arrondissement, dans un délai raisonnable et selon ses ressources disponibles, en cas de situation d'urgence impliquant des Animaux sur le territoire de l'Arrondissement.

8.10.6 Se rendre disponible et accepter que les membres de son personnel soient assignés comme témoins dans le cadre de procédures judiciaires impliquant des Citoyens ayant contrevenu au *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012). À cet effet, l'Arrondissement doit faire tous les efforts pour regrouper, à la cour municipale, les causes relatives à ces infractions.

8.11 Facturation

8.11.1 À chaque fois que La SPCA de Montréal exige d'un Citoyen un paiement pour un service tarifé, et ce, conformément à l'Annexe 1 et au Règlement sur les tarifs de l'Arrondissement en vigueur pour l'exercice financier en cours, une facture par ordre numérique doit être émise au Citoyen par la SPCA de Montréal.

Cette facture doit faire état :

- des coordonnées du Citoyen;

- de l'espèce à laquelle appartient l'Animal en cause ainsi que du nombre d'individus de chaque espèce, s'il y a lieu;

- de la nature du service rendu : accueil, cueillette, adoption, service de Famille d'accueil, hébergement, euthanasie, disposition d'Animaux décédés, urgence et autres services;

- du prix et des taxes payés indiqués séparément avec mention des numéros de TPS et de TVQ;

- du numéro de dossier de l'Animal traité de manière à retracer les autres frais relatifs à tous ses soins.

8.11.2 Lors de l'impression des factures, la SPCA de Montréal doit à chaque fois obtenir de l'imprimeur et remettre au Directeur, un certificat d'authenticité attestant de la séquence numérique des factures imprimées.

8.11.3 En aucun cas la SPCA de Montréal ne peut refuser à un Citoyen de :

- lui fournir le service de cueillette et d'accueil;

- lui remettre un Animal dont il est le Gardien, sous réserve que les conditions de l'article 8.7.3 soient respectées (sauf en ce qui a trait à l'exigence d'acquitter les frais exigibles);

au motif du non-paiement par le Citoyen du tarif y correspondant, mais la SPCA de Montréal doit néanmoins émettre une facture au nom du Gardien de l'Animal.

8.11.4 À tous les mois, la SPCA de Montréal doit faire parvenir au Directeur le double des factures mentionnées à l'article 8.11.1 ainsi qu'un rapport d'activités signé par la SPCA de Montréal, faisant état du nombre de factures émises à l'égard de chacun des services tarifés, du nombre, du type et du prix des Animaux adoptés, ainsi que des numéros séquentiels de ces factures, des montants perçus par catégorie de service et séparément des montants perçus de TPS et TVQ.

8.12 Rapport d'activités

La SPCA de Montréal doit transmettre au Directeur, lors de la remise des factures, et ce, à chaque mois, les rapports d'activités ou de statistiques, sous format électronique~~,~~ permettant leur manipulation et traitement à l'aide de logiciels compatibles entre les différents intervenants.

Ces rapports d'activités ou statistiques, lesquelles seront individualisées pour l'Arrondissement seulement, doivent préciser ce qui suit :

- le nombre d'Animaux reçus au Refuge, par espèce, l'identité et les coordonnées du Citoyen requérant le service, le nombre de factures émises pour le service d'accueil et le nombre de factures acquittées;

- le nombre d'Animaux, par espèce, ayant été recueillis à domicile;

- le nombre d'Animaux, par espèce, ayant été euthanasiés;
- le nombre d'Animaux, par espèce, ayant été adoptés ou transférés vers un autre organisme ;
- le nombre d'Animaux, par espèce, ayant été retournés à la communauté ou faisant l'objet d'un programme CSRM ;
- le nombre d'Animaux, par espèce, réclamés par leur Gardien, l'identité et les coordonnées de celui-ci, le nombre des factures émises pour le service d'hébergement et le nombre de factures acquittées.

L'ensemble des statistiques doit de plus faire ressortir le nombre d'Animaux traités par mois et les rapports doivent permettre de comptabiliser :

- le nombre total d'Animaux qui ont profité des services de la SPCA de Montréal et la nature du service;
- le nombre de ces Animaux qui ont été euthanasiés;
- le nombre de ces Animaux qui sont en Famille d'accueil;
- le nombre de ces Animaux qui ont été adoptés ou transférés vers un autre organisme;
- le nombre d'Animaux, par espèce, ayant été retournés à la communauté ou faisant l'objet d'un programme CSRM;
- le nombre des Animaux qui sont en attente d'adoption.

Ces rapports doivent comporter, le cas échéant, toutes les recommandations et suggestions qui auraient pour effet d'améliorer la qualité et l'efficacité des services offerts aux Citoyens. Les rapports doivent être produits même si la SPCA de Montréal ne réussit pas à percevoir le coût des services tarifiés.

8.13 Personnel

8.13.1 La SPCA de Montréal doit fournir le personnel compétent, nécessaire et suffisant pour rendre tous les services et exécuter tous les travaux décrits au présent contrat.

8.13.2 La SPCA de Montréal doit également assurer les services et la disponibilité d'un médecin vétérinaire diplômé, membre en règle de l'Ordre des médecins-vétérinaires du Québec, pour répondre à toutes les exigences s du contrat.

8.13.3 La SPCA de Montréal est responsable de tous les dommages causés par lui ou ses employés en rapport avec ses activités.

8.13.4 La SPCA de Montréal, ses employés, ses agents et/ou ses représentants doivent, dans l'exécution de leurs fonctions et lors de contact direct avec les Citoyens, être vêtus de façon à être facilement identifiés en arborant l'insigne qui leur sera fourni par la SPCA de Montréal et faire preuve de courtoisie.

8.13.5 La SPCA de Montréal doit identifier une personne-ressource qui sera responsable de la gestion des services prévus au présent contrat. Cette personne doit être joignable par téléphone ou courriel. Toute modification de la personne-ressource et ses coordonnées doit être signalé au

Directeur dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures par téléphone ou courriel. La SPCA de Montréal doit joindre à la convention la liste des noms et numéro de contact pour l'ensemble des services animaliers.

8.14 Installations et équipement

8.14.1 La SPCA de Montréal doit fournir tout l'équipement, les véhicules, le matériel, les locaux et les produits nécessaires pour rendre les services et exécuter les travaux décrits au présent contrat.

8.14.2 Le point de service de la SPCA de Montréal doit être situé sur le territoire de la Ville de Montréal, permettant que les conditions prescrites aux présentes soient respectées.

8.14.3 Les locaux de la SPCA de Montréal doivent être aménagés de façon à minimiser les risques de biosécurité ainsi que le niveau de stress des Animaux hébergés.

8.14.4 Les installations de la SPCA de Montréal doivent comprendre une salle prête à répondre à tous les cas d'urgence pour les Animaux malades ou blessés.

8.14.5 L'équipement téléphonique de la SPCA de Montréal doit être opérationnel afin de faciliter les échanges avec le Directeur.

8.15 Permis

La SPCA de Montréal doit fournir à l'Arrondissement, dans les trente (30) jours précédant la signature de la convention, la preuve qu'elle détient tous les permis requis pour l'exploitation d'un lieu de recueil de chats et de chiens et pour l'exécution des services qui y sont prévus, ou qu'elle a fait toutes les démarches afin de les obtenir et qu'elle remplit les conditions de leur délivrance.

8.16 Responsabilité

La SPCA de Montréal doit prendre fait et cause pour l'Arrondissement dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison d'actes ou omissions commis par la SPCA de Montréal dans l'application de la présente convention et tient l'Arrondissement indemne de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais. Le présent article s'applique également dans le cas de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales en lien avec la présente convention.

8.17 Assurance responsabilité civile

La SPCA de Montréal doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou événement et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée co-assurée.

De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à l'Arrondissement, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à l'Arrondissement.

La SPCA de Montréal doit remettre, avant le versement de toute somme par l'Arrondissement, une copie de la police ou le certificat d'assurance et remettre, à chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

9.1 À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

9.1.1 coordonner l'exécution de la convention;

9.1.2 décider de toute question soulevée par la SPCA de Montréal quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2. Advenant le désaccord de la SPCA de Montréal vis-à-vis la décision du Directeur, elle pourra soumettre à ce dernier, par écrit, les motifs de sa contestation, dans un délai de quinze (15) jours de la décision. Le Directeur s'engage alors à reconsidérer sa décision et d'aviser la SPCA de Montréal de sa décision finale, dans les quinze (15) jours de la réception des motifs de contestation;

9.1.3 refuser les interventions, travaux, recherches et rapports de la SPCA de Montréal qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

9.1.4 exiger de la SPCA de Montréal la rectification et la correction des interventions ainsi que la rectification et la correction des travaux, recherches et rapports visés par l'article 9.1.3, aux frais de cette dernière.

9.2 La SPCA de Montréal doit permettre en tout temps au Directeur ou à son représentant d'avoir libre accès au local où seront rendus les services prévus au présent contrat, afin de vérifier que :

- les services sont effectivement rendus par la SPCA de Montréal, et cela, en conformité avec les dispositions prévues au présent contrat et le *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012) et le *Règlement sur les tarifs*;

- la qualité des soins prodigués aux Animaux et les conditions d'hygiène et de salubrité des installations sont adéquates.

9.3 Le Directeur a, en tout temps, le droit de vérifier ou de faire vérifier toute documentation fournie par la SPCA de Montréal en lien avec les rapports d'activités requis en vertu de l'article 8.12, ainsi que tous les livres, registres et états financiers de la SPCA de Montréal qui portent sur les rapports d'activités, les factures et les rapports exigés de la SPCA de Montréal en vertu du contrat et celui-ci devra lui remettre sans frais à sa demande, les copies de tels documents.

ARTICLE 10
HONORAIRES

10.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par la SPCA de Montréal, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de 287 496.32$, pour toute la durée du présent contrat, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services de la SPCA de Montréal.

Jusqu'à concurrence de cette somme maximale, l'Arrondissement paye mensuellement les factures que lui transmet la SPCA de Montréal.

Toutefois, l'Arrondissement n'acquittera pas les honoraires de la SPCA de Montréal si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé à la SPCA de Montréal ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

10.2 En contrepartie de l'exécution des obligations par la SPCA de Montréal, l'Arrondissement s'engage à payer mensuellement à cette dernière, ou selon le cas à la journée (selon l'article 10.5), les montants prévus à l'Annexe 1, à la condition que la SPCA de Montréal lui fasse parvenir une facture indiquant distinctement, outre le montant réclamé, ses numéros de TPS et de TVQ, ainsi que les pourcentages et les montants attribuables à ces taxes.

10.3 L'Arrondissement consent à payer à la SPCA de Montréal, annuellement, une somme maximale de dix mille dollars (10 000 $) pour le financement du programme CSRM selon les conditions prévues à l'Annexe 2. La valeur de ce financement pour la durée du contrat, soit pour un montant maximal de vingt mille dollars (20 000 $), est comprise dans le montant indiqué à l'article 10.1. Jusqu'à concurrence du montant de vingt mille dollars (20 000 $), l'Arrondissement paiera la SPCA de Montréal mensuellement, selon les frais qui lui seront facturés par ce dernier, pour la mise en œuvre du programme de CSRM (Annexe 2).

10.4 L'Arrondissement consent à payer à la SPCA de Montréal, annuellement, une somme maximale de douze mille dollars (12 000 $) pour les frais que la SPCA de Montréal pourra facturer à la pièce selon les articles 8.10.1, 8.10.2 et 8.10.3. La valeur de ce financement pour la durée du contrat, soit pour un montant maximal vingt-quatre mille (24 000 $), est comprise dans le montant indiqué à l'article 10.1. Jusqu'à concurrence du montant de vingt-quatre mille dollars (24 000 $), l'Arrondissement paiera la SPCA de Montréal mensuellement, selon les frais qui lui seront facturés par ce dernier.

10.5 La facturation mensuelle prévue à l'article 10.2 couvrira la période comprise entre le premier et le dernier jour du mois. Pour toute période de facturation de moins de trente (30) jours, la SPCA de Montréal facturera à l'Arrondissement un montant proportionnel au montant fixe mensuel prévu à l'Annexe 1, et ce, en sus du montant variable que la SPCA de Montréal facturera à l'Arrondissement pour les services rendus à la pièce pendant cette même période.

ARTICLE 11
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

Entre les parties, la responsabilité de l'Arrondissement pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 10.1.

ARTICLE 12
DÉFAUT

Aux fins de la présente convention, la SPCA de Montréal est en défaut :

12.1 si elle refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter;

12.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par la SPCA de Montréal pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

12.3 si elle fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

ARTICLE 13
RÉSILIATION

13.1 Dans les cas mentionnés aux articles 12.1.1 et 12.1.2, l'Arrondissement peut, à son entière discrétion résilier la convention sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages causés par le défaut de la SPCA de Montréal. Dans un tel cas, l'Arrondissement paiera alors pour les services rendus et les travaux exécutés au moment de l'avis de résiliation. Toute somme payable en vertu de l'article 10 et non versée cesse alors d'être due et la SPCA de Montréal doit rembourser à l'Arrondissement la portion de la somme reçue, laquelle s'établit en divisant le montant reçu de l'Arrondissement par le nombre de jours compris dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de la survenance du défaut et le dernier jour couvert par la somme versée par l'Arrondissement.

13.2 Dans les cas mentionnés à l'article 12.1.3, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement et l'article 13.1 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

13.3 L'Arrondissement peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit de trente (30) jours, sans la nécessité de mise en demeure ni recours, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

13.4 La SPCA de Montréal n'a aucun recours contre l'Arrondissement pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

13.5 La SPCA de Montréal peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours, sans la nécessité de mise en demeure ni recours. L'Arrondissement n'a aucun recours contre la SPCA de Montréal pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 14
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont une partie avisera l'autre, conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention doit être écrit et lui être transmis par la poste ou par courriel, auquel cas il est réputé reçu dans les trois jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messager. Tout avis doit être transmis comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Arrondissement de Ville-Marie
Me Fredy Enrique Alzate Posada
800, boul. de Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec)

Pour la SPCA de Montréal :

Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne)
Mme Élise Desaulniers
Directrice générale
5215, rue Jean-Talon Ouest
Montréal (Québec) H4P 1X4

ARTICLE 15
CONDITIONS GÉNÉRALES

15.1 AYANTS DROIT ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

15.2 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

15.3 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

15.4 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

15.5 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

15.6 ACCORDS EN GENRE ET NOMBRE

Tout mot utilisé au masculin ou au singulier dans la Convention peut, selon le cas, lorsque le contexte le requiert, s'interpréter au féminin ou au pluriel et inversement.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2022

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Me Fredy Enrique Alzate Posada

Le e jour de 2022

LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX (CANADIENNE)

Par : _____
Élise Desaulniers, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par la résolution : _____

ANNEXE 1

BORDEREAU DE PRIX
Relatif à la convention de services animaliers pour la période du 1er février 2022 au 31 janvier 2024

FRAIS POUR L'ARRONDISSEMENT

SECTION 1			
DESCRIPTION **Fourniture des services animaliers tels que définis à la convention**	**PRIX MENSUEL (A)**	**NOMBRE DE MOIS (B)**	**TOTAL (A X B)**
- Service de permanence téléphonique - Service d'accueil et de prise en charge - Service de cueillette - Service d'hébergement et de soins - Service de conseils pour la gestion éthique de la faune urbaine - Service d'adoption et de Famille d'accueil - Services d'identification des Animaux errants - Programmes de retour à la communauté de de CSRM - Service d'euthanasie et de disposition d'Animaux décédés - Services d'urgence et autres services - Rapport d'activités - Personnel - Installations et équipement	10 145,68$	24	243 496,32$
		Sous-total de la section 1 :	**243 496,32 $**
Frais fixes facturés mensuellement à l'Arrondissement			

SECTION 2	
DESCRIPTION	**PRIX À LA PIÈCE**
s d'hébergement pour Animaux hébergés à la demande de la Ville de Montréal ou de l'Arrondissement dans le cadre de services d'urgence tels que définis aux articles 8.10.1, 8.10.2, 8.10.3 et 8.10.4 jusqu'à un maximum de 6000$ par année contractuelle (incluant les frais vétérinaires ci-après) – total de 12 000$ pour la durée de la convention	30$/jour
Frais vétérinaires pour les Animaux hébergés à la demande	Selon les prix facturés par les vétérinaires avec

de la Ville de Montréal ou de l'Arrondissement dans le cadre de services d'urgence tels que définis aux articles 8.10.1, 8.10.2, 8.10.3 et 8.10.4 jusqu'à 6 000$ par année contractuelle (incluant les frais d'hébergement susmentionnés) – total de 12 000$ pour la durée de la convention.	justificatifs et préalablement autorisés par le Directeur.	
Frais pour le programme CSRM, jusqu'à 10 000$ par année contractuelle (total de 20 000$ pour le contrat).	Mâles (castration) 95$/chat Femelles (hystérectomie) 115$/chat	
	Sous-total de la section 2 :	**44 000$**
Les coûts devront-être facturés en fonction des services rendus mensuellement à l'Arrondissement		

ANNEXE 2

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038 (Codification administrative)

MISE EN GARDE : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CODIFICATION ADMINISTRATIVE AU 21 JUIN 2021
(18-038, modifié par 18-038-1, 18-038-2)

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);
À l'assemblée du 18 juin 2018, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I

DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influence » : les communications orales ou écrites avec un titulaire d'une charge publique en vue d'influencer ou pouvant

raisonnablement être considérées comme étant susceptibles d'influencer la prise de décisions relativement à l'attribution ou l'adjudication d'un contrat, à l'exception des communications avec le Bureau de l'inspecteur général, le Bureau du contrôleur général et des suivantes :

a) les communications faites dans le cadre de procédures judiciaires ou juridictionnelles ou préalablement à de telles procédures;

b) les communications faites dans le cadre d'une séance publique de la Ville;

18-038/2 Dernière mise à jour : 21 juin 2021

c) les communications faites par une personne ou un organisme énuméré aux articles 1 et 2 du Règlement relatif au champ d'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011, r. 1);

d) les communications faites, en dehors de tout processus d'attribution ou d'adjudication d'un contrat, dans le seul but de faire connaître l'existence et les caractéristiques d'un produit ou d'un service auprès d'un titulaire d'une charge publique;

e) les communications faites dans le cadre de la négociation, postérieure à son attribution ou à son adjudication, des conditions d'exécution d'un contrat;

f) les communications faites dans le cadre de la négociation d'un contrat individuel ou collectif de travail ou de la négociation d'une entente collective de services professionnels, notamment une entente visée par la Loi sur l'assurance maladie (RLRQ, chapitre A-29);

g) les communications faites, dans le cadre de leurs attributions, par les titulaires d'une charge publique;

h) les communications faites en réponse à une demande écrite d'un titulaire d'une charge publique;

i) les communications dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire à la sécurité d'un titulaire d'une charge publique ou de toute autre personne;

j) les communications ayant pour seul objet de s'enquérir de la nature ou de la portée des droits ou obligations d'un client, d'une entreprise ou d'un groupement en application de la loi;

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire ou l'adjudicataire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

Dernière mise à jour : 21 juin 2021 18-038/3

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période déterminée en vertu de l'article 24 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : désigne, selon le cas :

a) la personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et la société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

b) le conjoint, le parent, le frère, la sœur ou l'enfant au premier degré de la

personne physique déclarée inadmissible;

c) la personne à laquelle la personne déclarée inadmissible est associée au sein d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

d) la personne morale ou la société en nom collectif, en commandite ou en participation qui est contrôlée par le conjoint, le parent, le frère, la sœur ou l'enfant au premier degré de la personne physique déclarée inadmissible;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

18-038/4 Dernière mise à jour : 21 juin 2021
12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

12.1° « soumissionnaire » : désigne, selon le cas, la personne qui s'est procuré les documents d'appel d'offres ou la personne qui a déposé une soumission dans le cadre de l'appel d'offres;

12.2o
« titulaire d'une charge publique » : désigne un élu, un membre du personnel de cabinet ainsi qu'un fonctionnaire ou employé de la Ville;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

_____
18-038, a. 1; 18-038-1, a. 1.

SECTION II

OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

_____

18-038, a. 2.

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique aux démarches visant la conclusion d'un contrat, à tous les contrats conclus par la Ville ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur. Il est réputé faire partie intégrante de tous ces contrats.

_____

18-038, a. 3; 18-038-1, a. 2.

Dernière mise à jour : 21 juin 2021 18-038/5

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.
La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

_____

18-038, a. 4.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de

conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute situation susceptible de le placer en conflit d'intérêts si elle survient pendant l'exécution du contrat.

_____

18-038, a. 5; 18-038-1, a. 3.

5.1. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare tout lien, au sens du paragraphe 9° de l'article 1, que lui-même ou l'un de ses administrateurs, associés, dirigeants ou actionnaires détenteurs d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote peut avoir avec une personne qui a contrevenu au présent règlement. Il s'engage également à informer par écrit la Ville sans délai de l'existence de tout tel lien survenant en cours d'exécution de contrat.

_____

18-038-1, a. 4.

18-038/6 Dernière mise à jour : 21 juin 2021

SECTION II

COMMUNICATIONS

_____

18-038; 18-038-1, a. 5.

SOUS-SECTION 1

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES

_____

18-038; 18-038-1, a. 6.

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci sauf lorsqu'il s'agit de discussions effectuées dans le cadre de l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres conformément aux articles 573.1.0.5 et 573.1.0.6 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou dans le cadre des négociations qui sont effectuées conformément à l'article 573.1.0.10 de la même loi.
Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec la personne responsable du traitement et de l'examen des plaintes désignée conformément à l'article 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

_____

18-038, a. 6; 18-038-1, a. 7.

7. [Abrogé].

_____

18-038, a. 7; 18-038-1, a. 8.

SOUS-SECTION 2

LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications ont été effectuées conformément au présent règlement, à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), au Code de déontologie des lobbyistes et aux avis du Commissaire au lobbyisme.
Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et avec qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

_____
18-038, a. 8; 18-038-1, a. 9.

Dernière mise à jour : 21 juin 2021 18-038/7

9. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit à un soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier d'effectuer une communication d'influence avec un titulaire d'une charge publique au sujet de cet appel d'offres, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes.
En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence conformément au premier alinéa.

_____
18-038, a. 9; 18-038-1, a. 10.

10. Tout titulaire d'une charge publique doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes.

_____
18-038, a. 10; 18-038-1, a. 11.

11. Tout titulaire d'une charge publique qui est approché par une personne cherchant à influencer, au sens du paragraphe 2° de l'article 1, une prise de décision sur un sujet visé par le présent règlement, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, le titulaire d'une charge publique doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

_____
18-038, a. 11; 18-038-1, a. 12.

SECTION III

CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.
Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.
Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.
Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

_____
18-038, a. 12.

18-038/8 Dernière mise à jour : 21 juin 2021

13. Tout intervenant ou titulaire d'une charge publique doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

_____
18-038, a. 13; 18-038-1, a. 13.

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA FRAUDE ET DE MANŒUVRES DOLOSIVES

_____
18-038; 18-038-1, a. 14.

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la fraude, une manœuvre dolosive ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

_____
18-038, a. 14; 18-038-1, a. 15.

SECTION V

SOUS-CONTRACTANT ET PERSONNE LIÉE

_____
18-038; 18-038-1, a. 16.

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles ou avec une personne qui leur est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1 dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.
Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

_____
18-038, a. 15; 18-038-1, a. 17.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible ou une personne qui lui est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant. Le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

_____
18-038, a. 16; 18-038-1, a. 18.

Dernière mise à jour : 21 juin 2021 18-038/9

SECTION VI

GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concernée, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.
Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

_____
18-038, a. 17; 18-038-1, a. 19.

SOUS-SECTION 1

VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

_____
18-038, a. 18.

SOUS-SECTION 2

UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

18-038/10 Dernière mise à jour : 21 juin 2021

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables.

_____

18-038, a. 19.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

_____

18-038, a. 20.

SECTION VII

COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.
En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au premier alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.
De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

_____
18-038, a. 21; 18-038-1, a. 20.

Dernière mise à jour : 21 juin 2021 18-038/11

CHAPITRE III

CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout titulaire d'une charge publique qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

_____
18-038, a. 22; 18-038-1, a. 21.

23. [Abrogé].

_____
18-038, a. 23; 18-038-1, a. 22.

24. La Ville peut, en cas de contravention aux articles 5, 5.1, 6, 8, 9, 13, 14, 15 ou 16, à sa seule discrétion et suivant la réception d'une recommandation à cet effet, prévoir l'une ou l'autre, ou une combinaison, des sanctions suivantes :

1° déclarer inadmissible le contrevenant pour une période maximale de 5 ans.
Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée, au sens du paragraphe 9° a) de l'article 1, à ce dernier ainsi que toute personne pour

laquelle il agissait lors de la contravention;

2° lorsque la contravention est commise en cours d'exécution de contrat, imposer au cocontractant toute pénalité monétaire ne pouvant excéder le montant le moins élevé entre 10 % de la valeur du contrat au moment de l'octroi et :

a) 10 000 $, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est inférieure à 100 000 $;

b) 50 000 $, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est inférieure à 1 000 000 $;

c) 100 000 $, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est inférieure à 10 000 000 $;

d) 200 000 $, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est de 10 000 000 $ ou plus;

3° imposer toute mesure particularisée de contrôle adaptée à la contravention commise.

Aux fins du paragraphe 1° du premier alinéa, la durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats débute à la date de la décision de l'instance décisionnelle compétente de la Ville, sous réserve de l'article 32.

_____
18-038, a. 24; 18-038-1, a. 23; 18-038-2, a. 1.

18-038/12 Dernière mise à jour : 21 juin 2021

24.1. La Ville ne peut imposer une sanction prévue à l'article 24 que si les conditions suivantes sont remplies :

1° elle fait suite au constat d'une contravention à l'un ou l'autre des articles 5, 5.1, 6, 8, 9, 13, 14, 15 ou 16 du présent règlement;

2° le constat de la contravention et la sanction recommandée sont consignés par écrit dont copie a été transmise au contrevenant;

3° un délai d'au moins 10 jours de la réception de la copie de l'écrit visé au paragraphe 2° a été accordé au contrevenant afin qu'il puisse transmettre, par écrit, tout commentaire à la personne désignée dans l'avis transmis par la Ville;

4° les commentaires transmis en vertu du paragraphe 3° ont été examinés et considérés, le cas échéant.

La sanction devient définitive en étant approuvée par l'instance décisionnelle compétente de la Ville. Une copie de la décision est transmise au contrevenant.

_____

18-038-1, a. 24.

24.2. La Ville détermine la sanction à imposer conformément à l'article 24 en tenant compte notamment des facteurs suivants :

1° les avantages tirés du fait de la commission de la contravention;

2° le degré de planification lié à la contravention et la période au cours de laquelle elle a été commise;

3° les conséquences de la contravention pour la Ville;

4° les contraventions et les sanctions antérieures pour des agissements similaires;

5° l'adoption de mesures en vue de réduire la probabilité de commission d'autres contraventions.

_____

18-038-1, a. 24.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

_____

18-038, a. 25.

Dernière mise à jour : 21 juin 2021 18-038/13

25.1. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5.1, 6 ou 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

_____

18-038-1, a. 25.

25.2. Lorsqu'une personne déclare, conformément à l'article 5.1, avoir un lien avec une personne inadmissible et qui lui est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Lorsqu'une telle déclaration survient en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible. Le cas échéant, l'article 24.1

s’applique en y faisant les adaptations nécessaires.

_____
18-038-1, a. 25.

26. [Abrogé].

_____
18-038, a. 26; 18-038-1, a. 26.

27. [Abrogé].

_____
18-038, a. 27; 18-038-1, a. 26.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d’exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d’exécuter son contrat.
Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l’exécution du contrat ou du sous-contrat.
Dans tous les cas où une garantie d’exécution est encaissée par la Ville et qu’elle s’avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l’exécution du contrat résilié en plus d’être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

_____
18-038, a. 28.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d’un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu’elle est la seule en mesure :
1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s’assurer de l’unicité de ce fournisseur dans l’ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l’utilisation d’un progiciel ou d’un logiciel :

a) d’assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d’auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

_____

18-038, a. 29.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

Dernière mise à jour : 21 juin 2021 18-038/15

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter;

5° lorsqu'il s'agit d'un contrat de location immobilière.

_____

18-038, a. 30; 18-038-1, a. 27.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles ou qui ont contrevenu au présent règlement.

_____
18-038, a. 31; 18-038-1, a. 28.

CHAPITRE IV

RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'inadmissibilité est prolongée, le cas échéant, pour la durée déterminée en vertu de l'article 24 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'inadmissibilité est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1 déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

_____
18-038, a. 32; 18-038-1, a. 29.

CHAPITRE V

GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR FAVORISER LA ROTATION DES ÉVENTUELS

COCONTRACTANTS

_____
18-038; 18-038-1, a. 30.

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

_____
18-038, a. 33.

18-038/16 Dernière mise à jour : 21 juin 2021

34. La Ville ne peut conclure un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de cet article si ce contrat est en cours ou est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.
Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 autres personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

_____

18-038, a. 34; 18-038-1, a. 31.

CHAPITRE V.1

MESURES POUR FAVORISER LES BIENS ET SERVICES QUÉBÉCOIS ET LES

ÉTABLISSEMENTS AU QUÉBEC

_____

18-038-2, a. 2.

34.1. Pour tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), la Ville sollicite au moins 3 fournisseurs, assureurs ou entrepreneurs qui offrent des biens ou services québécois ou qui ont un établissement au Québec, s'ils s'en trouvent, en mesure de réaliser le contrat.

Les mesures prévues au premier alinéa doivent demeurer en vigueur minimalement jusqu'au 25 juin 2024.

_____

18-038-2, a. 2.

CHAPITRE VI

MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Dernière mise à jour : 21 juin 2021 18-038/17

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

_____

18-038, a. 35.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016

devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

_____
18-038, a. 36.

ANNEXE 1
ENGAGEMENT SOLENNEL

_____

Cette codification du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) contient les modifications apportées par les règlements suivants :
● 18-038-1 Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion

contractuelle (18-038), adopté à l'assemblée du 23 mars 2020;

● 18-038-2 Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion

contractuelle (18-038), adopté à l'assemblée du 14 juin 2021.

Dernière mise à jour : 21 juin 2021

ANNEXE 1

Engagement solennel
Unité d'affaires : _____

Mandat : Appel d'offres XX-XXXXX
(TITRE)

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection
[ou technique], à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, s ans partialité,
faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être
tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf
aux membres du présent comité de sélection [ou technique] et à son secrétaire.
De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est
apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avertirait sans délai le secrétaire

du comité de sélection [ou technique].
Signature des membres du comité de sélection [ou technique]
Nom (lettres moulées) Provenance (sigle) Signature

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1224206001

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant			131 769,15 $	143 748,16 $	11 979,01 $			**287 496,32 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 24

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	01	février	2022	Date de fin :	31	janvier	2024

Formulaire complété par : Lalao, Randrianarivelo

Prénom, nom

Date et heure système : 11 janvier 2022 13:41:10

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1224206001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Accorder un contrat de 287 496,32 $ taxes incluses, à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie;

Approuver la convention avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour une période de 24 mois à compter du 1er février 2022;

Autoriser une dépense maximale de 287 496,32 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) : 287 496,32 $

	Années antérieures	2022	2023	2024	2025	2026	Années ultérieures	**Total**
Montant		131 769,15 $	143 748,16 $	11 979,01 $				**287 496,32 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 131 769,15 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306163	02805	54590	014447	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM24206001
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Agente de gestion des ressources financières

Tél.: 514 661-5813

Date: **2022-01-18**

Date et heure système : 18 janvier 2022 16:44:11

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2022/02/08
18:30

Dossier # : 1218270008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 11 septembre 2022, avec Voies culturelles des faubourgs pour la Grande fête foraine des Faubourgs dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 20 000 $

D'approuver la convention se terminant le 11 septembre 2022 avec Voies culturelles des Faubourgs pour la *Grande fête foraine des Faubourgs* ;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 20 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-01-28 14:15

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218270008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 11 septembre 2022, avec Voies culturelles des faubourgs pour la Grande fête foraine des Faubourgs dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 20 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de mieux encadrer les demandes de soutien financier déposées par divers organismes, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a approuvé en décembre 2016 la création du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC).*
Les objectifs du programme visent à offrir :

- Une aide ponctuelle à un organisme pour consolider sa présence dans l'arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;
- Une aide pour développer un projet;
- Un soutien aux partenaires culturels de l'arrondissement pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'arrondissement;
- Une aide à des projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

L'aide financière accordée dans le cadre de ce fonds varie en fonction des montants disponibles et de l'appréciation du projet au regard des critères d'évaluation prévus à cette fin.

Le présent dossier vise à approuver l'octroi d'un soutien financier au projet « *Grande fête foraine des faubourg* » organisé par l'organisme Voies culturelles des faubourgs ainsi que la convention sous-jacente pour la réalisation du projet. La demande a été analysé en concordance avec les directives en vigueur en matière de soutien financier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1218270007 / CA21 240419 adopté le 23 novembre 2021 : Approuver les conventions, se terminant le 1er mai 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 15 000 $.

1218270005 / CA21 240316 adoptée le 14 septembre 2021: Approuver les conventions, se terminant le 31 août 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 43 000 $.

1204680009 / CA20 240523 adoptée le 8 décembre 2020 : Approuver la convention avec Voies culturelles des faubourgs pour la réalisation du Sommet sur les arts et la culture des faubourgs dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020 » et accorder une contribution de 10 000 $.

1204680001 / CA20 240211 adoptée le 9 juin 2020 : Approuver les conventions avec La Pépinière | Espaces collectifs, Alchimies Créations et Cultures et Voies culturelles des faubourgs dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (2020) » et accorder des contributions totalisant 80 000 $.

1192624004 / CA19 240207 adoptée le 7 mai 2019 : Approuver les conventions avec 19 organismes dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2019 » et accorder des contributions totalisant 182 700 $.

DESCRIPTION

Fondé en 2001, Voies culturelles des faubourgs est un organisme de sensibilisation, de concertation, de coordination et d'intervention dont l'action est orientée vers le développement de la culture sous toutes ses formes dans le pôle de création des Faubourgs. Ainsi, pur souligner ses 20 ans d'engagement culturel dans l'est de l'arrondissement Ville-Marie, l'organisme souhaite présenter un événement fédérateur qui s'inscrit dans le cadre du déploiement *Plan d'action pour le développement d'un Quartier culturel dans l'est de Ville-Marie.*
La première édition de la *Grande fête foraine des faubourgs* sera ainsi présentée le 11 juin prochain au parc des Faubourgs. Projet rassembleur et inclusif, cet événement inclut, de manière transversale, plusieurs axes de développement du *Plan d'action pour le développement d'un Quartier culturel dans l'est de Ville-Marie.* L'activité se déroulera dans un cadre extérieur et sécuritaire et offrira au grand public une programmation culturelle variée et gratuite comportant des spectacles professionnels et amateurs. L'activité assurera une meilleure accessibilité à l'offre culturelle et mettra en valeur des oeuvres créées localement. Une nouvelle exposition dans le Parc des faubourgs sera également dévoilée. Ce projet contribuera au développement de la citoyenneté culturelle du quartier et favorisera l'inclusion sociale tout en promouvant l'économie locale. Toutes les activités seront présentées selon les consignes sanitaires en vigueur.

La convention ainsi que la description détaillée du projet se trouvent dans la section pièces jointes.

JUSTIFICATION

La contribution de 20 000 $ de l'arrondissement de Ville-Marie est essentielle à la réalisation des activités proposées. Le projet est en accord *Plan d'action pour le développement d'un Quartier culturel dans l'est de Ville-Marie* et contribuera au développement de la citoyenneté culturelle dans ce secteur clé de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau ci-bas illustre les sommes accordées à cet organisme au cours des années antérieures :

Organisme	Projet	Soutien 2015	Soutien 2016	Soutien 2017	Soutien 2018	Soutien 2019	Soutien 2020	Soutien 2021	Soutien recommandé 2022	Valeur du soutien technique annuel
	Le grand banquet du "p'tit gars de Sainte-Marie"	-	-	55 000 $ (375e ann. de Montréal)	-	-	-	-	-	1 500 $
	Étude sur les retombées									

Voies culturelles des faubourgs	socio comm. de l'activité culturelle dans le pôle de création des Faubourgs	-	-	-	12 500 $ (PQI Ste-Marie)	-	-	-	-	S / O
	Le grand choeur du Centre-Sud	-	-	-	18 000 $ (PSIC)	-	-	-	-	1 000 $
	Sommet sur les arts et la culture aux faubourgs	-	-	-	-	-	10 000 $ (PSIC)	-	-	500 $
	Plan d'action	35 000 $ (FSOC)	35 000 $ (FSOC)	35 000 $ (FSOC)	35 000 $ (FSOC)	-	35 000 $ (FSOC)	35 000 $ (FSOC)	-	S / O
	La nuit aux flambeaux 2020	5 000 $ (PSIC)	5 000 $ (PSIC)	5 000 $ (PSIC)	5 000 $ (PSIC)	5 000 $ (PSIC)	-	5 000 $	-	500 $
	Grande fête foraine des faubourgs	-	-	-	-	-	-	-	20 000 $	1 500 $
TOTAL - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - FSOC 2022 :									**20 000 $**	-

La contribution financière devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, car il vise à :

- **No. 15 :** Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- **No. 19:** Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- **No. 20:** Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les activités présentées renforcent le caractère culturel de l'arrondissement de Ville-Marie, en plus d'accroître les retombées économiques et d'améliorer la qualité de vie des résidents et des travailleurs culturels du quartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation des projets, les organismes devront soumettre, pour approbation du responsable, toute demande ayant pour objet de reviser

les conditions de réalisation des projets. De plus, chaque organisme devra respecter et mettre en place les directives, mesures préventives et exigences préconisées par la Direction de la santé publique qui visent à limiter la propagation du virus de la COVID-19, et ce, pendant toute la durée des activités présentées au public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes s'engagent à accorder une visibilité à l'arrondissement dans tous ses outils de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet. Un rapport final incluant le bilan financier sur l'utilisation de l'aide accordée est requis trois mois après la date de fin de ce dernier.
Cette participation financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans le protocole signé par les parties et joint en annexe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agent(e) de développement culturel

Tél : 514 821-8013
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-26

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2022-01-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218270008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 11 septembre 2022, avec Voies culturelles des faubourgs pour la Grande fête foraine des Faubourgs dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 20 000 $

Les documents suivants ont été déposés au bureau de la Division de la culture :

- Lettres patentes;

- Résolution du conseil d'administration;

- Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises;

- États financiers;

- Rapports annuels;

GDD 1218270008 _Grille_analyse_MTL2030.docx.pdf

Annexe 2 - VCF - FSOC 2022 - Gand fete foraine des faubourgs.pdf

Aspect financier - VCF - GDD 1218270008.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agent(e) de développement culturel

Tél : 514 821-8013
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1218270008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 11 septembre 2022, avec Voies culturelles des faubourgs pour la Grande fête foraine des Faubourgs dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 20 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1218270008.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-27

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

CONV - VCF - FSOC 2022 - Grande fete foraine faubourgs.doc

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **VOIES CULTURELLES DES FAUBOURGS,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2187, rue Larivière, Montréal (Québec) H2K 1P5, agissant et représentée par M. Martin Vinette, directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 10 septembre 2021;

Numéro d'inscription TPS : N / A

Numéro d'inscription TVQ : N / A

Numéro d'entreprise du Québec : 1160385614

Numéro de fournisseur Ville : 131378

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *« Grande fête foraine des faubourgs »;*

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2022*;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser le présent Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention »);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Responsable **»** la Directrice de la culture, des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme telles que décrites à l'Annexe 2 et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.3 « Annexe 1 » : les objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2022;*

2.5 « Annexe 3 » le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* incluant un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2);

2.6 « Annexe 4 » : les Consignes intérimaires pour la tenue d'activités d'animation artistiques et culturelles extérieures dans le contexte du déconfinement montréalais.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et sous réserve des approbations requises, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de vingt mille dollars (20 000 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *«Grande fête foraine des faubourgs »* conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

4.1.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements comme suit:

4.1.2.1 un premier versement au montant de seize mille dollars (16 000 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 5.6.1, démontrant l'utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'Organisme un dernier versement, le solde de quatre mille dollars (4 000 $) soit 20 %;

4.1.2.3 chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention;

4.1.2.4 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.2.5 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.1.3 Intérêts

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.1.4 Ajustement de la contribution financière

4.1.4.1 le Responsable peut suspendre ou annuler tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

4.1.4.2 le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4.3 l'Organisme doit rembourser à la Ville, dans les délais stipulés par le Responsable, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

5.1.2 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

5.1.3 assumer l'organisation, le financement complet, les coûts et les risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement de coûts requis pour sa réalisation. Il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1 de la présente convention. De plus, la Ville ne s'engage pas à prêter des équipements ou à fournir les services techniques ou à assumer aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;

5.1.4 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

5.1.5 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.1.6 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

5.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, touts les impôts, les taxes, les permis et les droit exigés relatifs au Projet et les activités qui y son reliées;

5.2.3 soumettre, le cas échéant, à la Ville, pour approbation, sa demande de tenue d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis.

5.3 **RESPECT DES LOIS**

5.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limite, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.3.2 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.3.3 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.4 PROMOTION ET PUBLICITÉ

5.4.1 faire état et mettre en évidence la participation financière de la Ville dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente Convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet et réalisée selon les paramètres décrits dans le document intitulé *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie* (Annexe 3). Faire en sorte que la publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres bailleurs de fonds qui auraient contribué au Projet. La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

5.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au projet;

5.5 ASSURANCES

5.5.1 l'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée;

5.5.2 le contrat d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public et doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30 jours) en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.5.3 l'Organisme s'engage à remettre au Responsable, au moins dix (10) jours avant le début du Projet, une copie de la police d'assurance et de l'avenant d'assurance;

5.6 ASPECTS FINANCIERS

5.6.1 remettre au Responsable, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet, à titre de reddition de compte, un rapport d'activités détaillé selon la forme et les paramètres stipulés dans le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* présenté à l'Annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de la Ville a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. La Ville se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.6.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.6.3 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.6.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable, ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.7 STATUT D'OBSERVATEUR

5.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.8 RESPONSABILITÉ

5.8.1 l'Organisme doit garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.8.2 l'Organisme doit assumer seul toute responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

5.9 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 11 septembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.4 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement;

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme;

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville, en raison de la résiliation de la présente Convention;

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.
L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
Monsieur Martin Vinette
Directeur général
Voies culturelles des faubourgs
107 - 2187, rue Larivière
Montréal (Québec) H2K 1P5

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Me Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement Date

POUR L'ORGANISME

Par : _____ _____
M. Martin Vinette, directeur général Date

La présente convention a été soumise au conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1218270008; il a été approuvé par la résolution adoptée le 8e jour de février 2022.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement;
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions);
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement;
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous) :

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Le document Annexe 2 est inclus dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel et inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- ☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;
- ☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :
  - La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
  - Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
  - L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
  - Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
  - Les éléments positifs et à améliorer;
  - Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
  - La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
  - La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
  - L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
  - Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
  - Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
  - Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
  - Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**

☐ Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____
Nom du projet _____
Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**DÉPENSES RÉÉLLES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 4

CONSIGNES INTÉRIMAIRES POUR LA TENUE D'ACTIVITÉS D'ANIMATION ARTISTIQUES ET CULTURELLES EXTÉRIEURES DANS LE CONTEXTE DU DÉCONFINEMENT MONTRÉALAIS

Les consignes sanitaires proposées dans ce document visent à outiller les organisateurs impliquées dans la tenue d'activités d'animation culturelles et artistiques extérieures afin de réduire les risques de transmission du virus causant la COVID-19 lors de ce type d'événements.
Les éléments présentés dans ce document sont basés sur l'information disponible au moment de les rédiger. Il sera important de suivre l'évolution de la situation et les connaissances sur la COVID afin d'apporter les ajustements nécessaires.

Consignes de base
Les règles de base de prévention s'appliquent comme partout ailleurs. Même si nous sommes en période de déconfinement, elles doivent être respectées aussi rigoureusement que lors du confinement.

- La distance de 2 mètres doit être appliquée en tout temps entre les artistes, les employés et le public, incluant les repas et les pauses, pas seulement lors de la prestation. Au besoin, réorganiser le travail et les activités;

- Le port du couvre-visage, aussi appelé masque artisanal, est fortement recommandé dans les lieux publics;

- Se laver fréquemment les mains à l'eau et au savon. Si ce n'est pas possible, utiliser une solution hydroalcoolique;

- Ne pas se toucher la bouche, le nez ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non;

- Se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue. Utiliser des mouchoirs ou son coude replié, et se laver ensuite les mains. Jeter immédiatement les mouchoirs utilisés dans une poubelle sans contact;

- Les personnes qui ont reçu un diagnostic de COVID-19, qui ont des symptômes de la COVID-19 ou qui ont reçu des consignes d'isolement ne doivent pas être impliquées dans une prestation, ni assister à une prestation.

Consignes spécifiques

Pour les artistes, leur équipe et les employés

- À chaque présence, les personnes devront confirmer qu'elles n'ont pas reçu un diagnostic de COVID-19, qu'elles ne présentent pas de symptômes de la COVID-19 ou qu'elles n'ont pas reçu des consignes d'isolement. Ce contrôle peut se faire par diverses méthodes (auto-déclaration, dépistage, etc.);

- Toutes les personnes impliquées doivent être informées, avant leur arrivée, des mesures de prévention mises en œuvre pour diminuer les risques de transmission de la COVID-19;
- Les équipes les plus petites et les plus stables possibles sont privilégiées pour favoriser la distanciation physique et la réduction des contacts. Pas de personnel « volant » si possible;
- Les poignées de main et les accolades doivent être évitées;

- Le partage d'objets est à éviter. Si ce n'est pas possible, les objets devront être désinfectés entre chaque utilisateur, à l'aide de lingettes désinfectantes, par exemple;

- Les numéros ou les spectacles en duos ou en groupes et comportant et des contacts physiques doivent être évités, sinon les artistes doivent porter un masque de procédure et une protection oculaire (lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton);

- Les travailleurs et les artistes qui doivent manipuler les décors, des équipements, des objets ou des accessoires doivent se laver fréquemment les mains;

- Les artistes ne pourront disposer de loges.

Pour les prestations

- Des agents de prévention devront être présents pour s'assurer du respect des consignes, pour limiter le nombre de personnes en fonction de l'espace disponible et pour s'assurer que les gens se dispersent graduellement de façon à ne pas créer de goulots d'étranglement;

- Prévoir une entrée et une sortie sur le site afin d'éviter les faces à faces en début et in de prestation;

- Un rappel des consignes de base de santé publique doit être fait avant chaque représentation, verbalement ou par des affiches ou tout autre moyen de communication;

- Des repères visuels doivent être utilisés pour indiquer le 2 mètres entre les spectateurs;

- Un moyen physique doit séparer les artistes des spectateurs de façon à maintenir en tout temps la distance de 2 mètres;

- Les prestations ne doivent pas impacter les autres usages de l'espace public (ex. corridors sanitaires, circulation des piétons), afin de ne pas nuire à l'application de consignes de santé publique propres à ces lieux;

- Lors des activités en déambulatoire :
    - des agents de prévention devront suivre la troupe pour s'assurer du respect des consignes;
    - prévoir des arrêts moins longs pour réduire le cumul de spectateurs ambulants au fur et à mesure que la prestation se poursuit. Idéalement, limiter les prestations à 10-12 minutes pour avoir un temps total de contact de moins de 15 min entre les spectateurs;

- Pour des activités annoncées d'avance :
    - réserver ce type d'activités pour des voisinages et faire des invitations spécifiques à un groupe de personnes (ex. les résidents du quartier);
    - au moment de l'annonce de l'événement, informer les gens qu'ils devront se conformer aux consignes de santé publique;

- Les artistes et leur équipe ne doivent pas avoir de contacts physiques avec les spectateurs;

- Aucun objet ne peut être partagé avec spectateurs (ballon, tambour, etc.).

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1218270008*
Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*
Projet *: Contribution financière Hors programme (Voies culturelles des faubourgs - La Grande fête foraine des faubourgs)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- No 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;

- No 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

- No 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Favoriser le développement et la pérennité des organismes culturels et des artistes Montréalais grâce au soutien financier et accompagnement offerts – ***Priorités No. 15, 19 et 20;***

- Améliorer la qualité de vie des citoyens grâce à une offre culturelle diversifiée, de proximité et accessible à tous – ***Priorités No. 15, 19 et 20;***

- Augmenter le rayonnement et la vitalité artistique et culturelle de l'arrondissement – ***Priorités No. 15, 19 et 20;***

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

FORMULAIRE DE DÉPÔT 2022 | Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC)

L'arrondissement de Ville-Marie constitue le plus important pôle culturel de Montréal et de la région métropolitaine. On y recense les plus grandes institutions et entreprises culturelles, et plusieurs acteurs qui contribuent à l'animation et à l'attrait du territoire situé au cœur de la métropole.

Le Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie vise à offrir :

- une aide ponctuelle à un organisme pour consolider sa présence dans l'arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible ;

- une aide pour développer un projet ;

- un soutien aux partenaires culturels de l'arrondissement pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement ;

- une aide d'appoint à des projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

Pour plus de précisions information sur ce programme, consultez ce lien : montreal.ca/programmes/fonds-de-soutien-aux-organismes-culturels-oeuvrant-dans-ville-marie

Afin de soumettre votre demande de soutien financier, vous devez compléter ce formulaire de base et nous acheminer par wetransfer.com à culturevm@montreal.ca les informations demandées consolidées en deux (2) documents PDF distincts. Toute demande incomplète ne sera pas considérée.

Vous recevrez une copie des réponses inscrites dans le formulaire. De plus, un accusé de réception officiel vous sera acheminé par courriel dans les dix jours suivant le dépôt de votre demande.

Si vous éprouvez des difficultés lors de votre inscription ou pour toute demande de précision, veuillez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : culturevm@montreal.ca.

Division de la culture et des bibliothèques
Arrondissement de Ville-Marie

Courriel *

dg@voiesculturelles.qc.ca

Cette demande de soutien financier est présentée par : *

- ○ Un organisme constitué sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38);
- ◉ Un organisme constitué sous l'autorité de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);

Numéro d'entreprise (NEQ ou NE) : *

1160385614

Nom légal de l'organisme demandeur (tel qu'il figure sur la charte et les lettres patentes) : *

Voies culturelles des faubourgs

Prénom et nom du / de la responsable désigné-e par résolution : *

Martin Vinette

Adresse *

* Veuillez inscrire l'adresse dans le format suivant : Numéro civique - Rue - Numéro d'appartement, bureau, local - Ville - Code postal

2187, rue Larivière, bureau 107, Montréal, Québec, H2K 1P5

Courriel : *

dg@voiesculturelles.qc.ca

Numéro de téléphone : *

* Veuillez inscrire le numéro de téléphone dans le format 514 123-4567

514 526 2787

Site Web (s'il y a lieu) :

www.voiesculturelles.qc.ca

Numéro de TPS (s'il y a lieu) :

Numéro de TVQ (s'il y a lieu) :

Numéro de fournisseur - Ville de Montréal (si disponible) :

* Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, votre organisme doit être inscrit au fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire comme fournisseur ou pour activer votre numéro : http://ville.montreal.qc.ca/fournisseur

131378

Titre du projet : *

Grande fête foraine des faubourgs

Description brève et claire du projet : *

Pour souligner ses 20 ans d'existence, Voies culturelles des faubourgs veut créer un évènement unique qui s'inscrira dans le déploiement du quartier culturel de la rue Ontario : une fête de quartier à échelle humaine avec un grand potentiel fédérateur. Cet évènement, intitulé la Grande fête foraine des faubourgs, sera présenté le samedi 11 juin 2022 au Parc des faubourgs, entre 10h et 20h et son accès sera gratuit.

Montant du soutien financier demandé : *

25000

Budget global du projet : *

36500

Date-s ou période-s de la tenue du projet : *

Exemple : du 15 juillet 2022 au 17 juillet 2022

11 juin 2022

Lieu-x de réalisation du projet : *

Parc des faubourgs

Discipline-s visée-s par le projet : *

- [ ] Arts médiatiques
- [ ] Arts visuels
- [x] Musique
- [x] Danse
- [ ] Théâtre
- [ ] Performance
- [ ] Communications
- [ ] Édition
- [ ] Littérature et conte
- [ ] Métiers d'art
- [ ] Muséologie
- [ ] Production audiovisuelle
- [ ] Patrimoine et architecture
- [x] Exposition extérieure
- [ ] Cinéma et vidéo
- [x] Autre : Cirque, évènement culturel multidisciplinaire

Clientèle-s visée-s par le projet : *

- [x] Enfants
- [x] Adolescent-e-s
- [ ] Jeunes adultes (18-30 ans)
- [ ] Adultes (30-64 ans)
- [x] Aîné-e-s (65 ans et plus)
- [x] Familles
- [ ] Populations autochtones
- [ ] Personnes en situation de handicap ou ayant des limitations fonctionnelles
- [ ] Personnes issues des communautés culturelles
- [ ] Personnes racisées
- [ ] Personnes immigrantes
- [x] Populations vulnérables ou groupes marginalisés
- [ ] Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)
- [x] Autre :

Notre évènement sera ouvert à tous les publics, mais nous ciblons prioritairement les groupes précédemment cochés.

Nombre d'activités / performances à présenter devant le public (en chiffres) : *

6

Nombre d'artistes professionnels impliqués dans le projet (en chiffres) : *

110

Nombre de participant-e-s visés (en chiffres) : *

1000

Votre demande devra être présentée en deux (2) documents PDF distincts tel qui suit. Ces documents devront nous être acheminés via wetransfer.com à culturevm@montreal.ca :

DOCUMENT PDF 1 : PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU PROJET

- Les objectifs visés du projet (adaptables aux mesures sanitaires en vigueur) et leur adéquation avec les objectifs du programme. Inclure le détail des actions prises pour répondre à ces objectifs;
- Concept du projet et la nature des activités;
- Historique du projet : première édition, nouvelle création, reprise d'une activité, etc;
- Date-s et lieu-x de réalisation du projet ainsi que la justification de ces choix;
- Programmation détaillée incluant le nombre de représentations ou d'activités proposées incluant la durée et la fréquence de ces dernières;
- Nombre d'activités de médiation culturelle à réaliser, s'il y a lieu;
- Clientèles ciblées et le nombre de participant-e-s visés;
- Échéancier réaliste et les étapes de réalisation du projet;
- Détail sur l'utilisation des sommes demandées;
- Fiche de budget (à télécharger);
- Retombées et impacts pour l'organisme, les artistes, les partenaires et les citoyens en indiquant de quelle manière seront mesurées ces retombées (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Détail de l'occupation du domaine public et le soutien technique demandé à l'arrondissement, s'il y a lieu;
- Stratégie et de communication du projet ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu ainsi que le plan de visibilité à offrir à l'arrondissement;
- Liste de personnes et d'organismes impliqués dans la réalisation du projet (artistes professionnels, employés, bénévoles, partenaires, collaborateurs, producteurs, diffuseurs, journalistes, etc.) en mentionnant les rôles et les responsabilités de chacun;
- Lettres d'appui des partenaires, s'il y a lieu. S'il s'agit d'un projet regroupant plusieurs organismes ou plusieurs artistes, une lettre signée de chacun confirmant sa participation au projet;
- Déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernement, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- Tout autre document pertinent pour l'analyse de la demande : documents de support visuel, soumissions, curriculum vitæ des artistes et intervenants concernés, plans de travail, programmation, vidéos des éditions antérieures, etc.

DOCUMENT PDF 2 : PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DE L'ORGANISME

- Résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un-e représentant-e désigné-e à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande. La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois;
- Décrire la mission, l'historique, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle, ainsi que les principales réalisations de l'organisme au cours des dernières années;
- Rapport d'activités de l'organisme de l'année précédente;
- États financiers du dernier exercice approuvés par le conseil d'administration de l'organisme;
- Liste à jour des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- Copie complète des lettres patentes;

Admissibilité - Je confirme que l'organisme qui dépose cette demande : *

* Vous devez cocher toutes les cases

- [x] est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) depuis au moins six (6) mois;
- [x] a son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- [x] présentera l'événement ou le projet sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie;
- [x] réalisera l'événement ou le projet dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande;
- [x] soumet une demande complète et conforme aux objectifs du programme et aux orientations de l'arrondissement;
- [x] a remis le bilan d'activités soutenues antérieurement dans le cadre du Fonds de soutien financier aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie, s'il y a lieu;
- [x] est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services de la Ville (notamment quant à l'obtention de permis et le paiement de taxes);
- [x] déclarera les partenariats et les ententes de soutien financier avec la Ville (services centraux, arrondissements, Conseil des arts de Montréal) et avec les paliers de gouvernements provincial et fédéral.

Obligations de l'organisme - En cas d'acceptation de la demande de soutien financier, l'organisme bénéficiaire s'engage à : *

* Vous devez cocher toutes les cases

- [x] Signer une convention liant l'organisme et l'arrondissement qui décrira les modalités nécessaires à la mise en oeuvre du projet (conditions de financement, versement des sommes allouées, communication, etc.);
- [x] Respecter les conditions d'attribution du soutien financier octroyé décrites dans la convention qui doit être signée et paraphée par le représentant autorisé de l'organisme;
- [x] Respecter le protocole de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie;
- [x] Utiliser les sommes accordées pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- [x] Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aider financière a été accordée;
- [x] Déclarer les liens d'affaires qui l'unissent avec un ou des organismes apparentés;
- [x] Produire, à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques, un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois (3) suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire : Je soussigné-e, à titre de personne autorisée à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie, affirme avoir pris connaissance des conditions inhérentes du programme incluant les critères d'admissibilité, les règles applicables, les engagements et les obligations s'y rapportant et m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande d'aide financière, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien financier par l'arrondissement de Ville-Marie. J'accepte les conditions du programme et je conviens de respecter la décision du comité d'évaluation. Je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets. *

* Vous devez cocher toutes les cases

- [x] Oui, je m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande de soutien financier;
- [x] Oui, je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Les deux (2) documents PDF ont-ils été acheminés via wetransfer.com à culturevm@montreal.ca ? *

* Les demandes incomplètes ou les documents envoyés directement par courriel ne seront pas considérés.

- [x] Oui, c'est fait !

Date de la signature - L'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature. *

DD MM YYYY

25 / 01 / 2022

Ce formulaire a été créé dans Ville de Montréal.

Google Formulaires

Montréal, le 24 janvier 2022

Chère Madame,
Cher Monsieur,

Par la présente, il me fait plaisir de déposer auprès de la Division de la culture et des bibliothèques de l'Arrondissement de Ville-Marie, le projet de la *Grande fête foraine des faubourgs*.

Comme vous pourrez le constater à sa lecture, il ne fait aucun doute que le projet proposé par Voies culturelles des faubourgs s'inscrira dans le déploiement du Quartier culturel sur la rue Ontario. De plus, cet évènement permettra de souligner en beauté l'engagement culturel de notre organisme depuis les deux dernières décennies.

Ainsi, nous sommes confiants que le projet de la *Grande fête foraine des faubourgs* saura obtenir l'approbation de votre division et, à terme, des élu.e.s de l'Arrondissement Ville-Marie.

Veuillez agréer, chère Madame, cher Monsieur, nos salutations les plus cordiales.

Martin Vinette
Directeur général
Voies culturelles des faubourgs

Demande de soutien financier – Hors programme

Projet *Grande fête foraine des faubourgs*

Présenté à
la Division de la culture et des bibliothèques de
l'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE

Proposé par

VOIES CULTURELLES DES FAUBOURGS

24 janvier 2022

TABLE DES MATIÈRES

I- **Voies culturelles des faubourgs**.....3
a- Mission 3
b- Historique 3

II- **La Grande fête foraine des faubourgs**.....4
a- Contexte et nature du projet 4
b- Programmation 6
c- Objectifs du projet 9
d- Clientèles visées 9
e- Partenaires 10
f- Déroulement de l'activité 13

III- **Plan de faisabilité**.....14
a- Échéancier.....14
b- Plan d'aménagement.....14
c- Besoins logistiques 15
d- Budget.....16
e- Commanditaires.....17

IV- **Communications, visibilité et indicateurs de réussite**.....18
a- Plan de communications.....18
b- Plan de visibilité 19
c- Facteurs de réussite.....20

V- **En terminant** 22

VI- **Liste des annexes** 23

I- Voies culturelles des faubourgs

a-Mission

Fondé en octobre 2001, Voies culturelles des faubourgs est un regroupement multisectoriel qui rassemble sous un même toit une diversité d'organismes culturels, communautaires, économiques et d'artistes. Voies culturelles des faubourgs sensibilise les citoyen.ne.s à la vitalité et au dynamisme de la culture dans la moitié est de l'arrondissement Ville-Marie.

L'organisme influence les intervenant.e.s et les instances décisionnelles dans l'établissement de priorités d'intervention. Cela, afin de stimuler la réalisation de projets culturels rassembleurs. Voies culturelles des faubourgs favorise la mise en commun d'expertises et de ressources humaines et contribue à la défense d'enjeux communs. Pour mener à bien ces actions, l'organisme agit selon les trois axes d'intervention suivants :

1. Concerter et représenter le milieu culturel ;
2. Promouvoir l'offre culturelle des faubourgs ;
3. Coordonner des évènements fédérateurs d'énergies créatrices qui sensibilisent les citoyen.nes à la culture.

b-Historique

Au cours des vingt dernières années, Voies culturelles des faubourgs a contribué, initié et piloté de nombreux projets. En voici quelques exemples :

<u>Concertation du milieu culturel</u>

- Journées de réflexion sur le développement de la culture dans le quartier, incluant trois éditions du *Sommet arts et culture autour des Faubourgs* (2013, 2018, 2021).
- Des débats pré-électoraux sur les enjeux culturels du quartier.
- Étude sur l'*Impact de la culture sur le développement local et social du quartier des Faubourgs* (2020).

<u>Promotion de l'offre culturelle</u>

- Installation, sur les rues Ontario et Parthenais, des *Réverbères Bleus* et d'une signalisation des lieux culturels du quartier.
- Reconnaissance de Sainte-Marie et Saint-Jacques sous l'appellation de *Pôle de création des faubourgs*.

<u>Évènements fédérateurs</u>

- Première édition du *Village Éphémère*.
- Trois éditions de l'exposition *Une Vitrine sur les Faubourgs* au Parc des faubourgs (2012, 2015, 2019).
- Six éditions des parcours culturels *La Nuit aux flambeaux sur les faubourgs* dans le cadre de la Nuit blanche à Montréal.
- *Le Grand banquet du p'tit gars de Sainte-Marie*, pendant 10 jours lors des festivités du 375e anniversaire de Montréal.
- Deux éditions du Grand Chœur du Centre-Sud et de ses spectacles.

II- La Grande fête foraine des faubourgs

Pour souligner ses 20 ans d'existence, Voies culturelles des faubourgs veut créer un évènement unique qui s'inscrira dans le déploiement du quartier culturel de la rue Ontario : une fête de quartier à échelle humaine avec un grand potentiel fédérateur.

Cet évènement, intitulé la *Grande fête foraine des faubourgs*, sera présenté le samedi 11 juin 2022 au Parc des faubourgs, entre 10h et 20h et son accès sera gratuit.

a-Contexte et nature du projet

Souligner 20 ans d'existence

Précurseur dans le domaine de la concertation culturelle de quartier, Voies culturelles des faubourgs célèbre ses 20 ans. Ainsi, lors de notre Assemblée générale annuelle, en octobre dernier, nous avons dévoilé une programmation visant à marquer le coup. En plus de nos projets fédérateurs tels que la 7e édition de la *Nuit aux flambeaux*, la 3e édition du *Grand Chœur du Centre-Sud*, le renouvellement de notre exposition au Parc des faubourgs et des évènements de réseautage pour renforcer les liens entre nos membres, Voies culturelles des faubourgs a décidé de souligner ce 20e anniversaire d'engagement culturel par la création d'un évènement de grande envergure, à l'été 2022. Voilà une occasion idéale pour célébrer le travail accompli par notre regroupement – et ses membres – au cours des deux dernières décennies!

Profitant du momentum créé par le *Sommet arts et culture autour des faubourgs* tenu en avril 2021, notre évènement, la *Grande fête foraine des faubourgs*, sera directement inspirée d'idées lancées lors de cette consultation. Parmi celles-ci, nous avons retenu la création d'une fête de la musique et la mise sur pied d'une activité culturelle fédératrice et rassembleuse encourageant le développement d'une citoyenneté culturelle pour citoyen.ne.s du Centre-Sud.

Créer un évènement unique

La pandémie continuant de toucher sévèrement le milieu culturel, nous croyons que la tenue de la *Grande fête foraine des faubourgs* peut contribuer à dynamiser le district de Sainte-Marie en mobilisant les artistes, les créateur.trice.s, les travailleur.euse.s culturel.le.s, mais aussi les commerçant.e.s et les organismes communautaires autour d'un objectif commun et d'un moment unique.

De plus, si l'évènement s'avère une réussite, nous sommes convaincus qu'il pourra revenir, à une fréquence annuelle, et ainsi rehausser le potentiel de développement du secteur.

S'inscrire dans le déploiement du quartier culturel de la rue Ontario

Déjà envisagé avant la crise sanitaire, le redéveloppement du quartier Centre-Sud a pris plus récemment un tournant majeur, avec le *Plan d'action pour le développement d'un Quartier culturel dans l'est de Ville-Marie.*

À travers le comité de suivi, Voies culturelles des faubourgs est fier d'avoir participé à l'élaboration de ce plan d'action et en embrasse pleinement la vision. Ainsi, le projet de la *Grande fête foraine des faubourgs* inclut, de manière transversale, plusieurs axes de développement de ce plan, tels que l'Axe 1 – Amélioration du cadre de vie culturelle et l'Axe 4 – Synergie entre les secteurs culturel, économique et social. Mais, c'est principalement à l'**Axe 5 – Développement de la citoyenneté culturelle** qu'il se rattache. En effet, l'évènement que nous proposons vise principalement à favoriser la participation active aux arts et à la culture et à assurer l'accessibilité de l'offre culturelle.

La *Grande fête foraine des faubourgs* permettra une **participation plus active aux arts et à la culture** pour les citoyen.ne.s de trois façons :

1. En créant un évènement, potentiellement annuel, pour promouvoir et mettre en valeur le loisir culturel auprès de la population du Centre-Su et proposant des spectacles professionnels et amateurs, mais également des kiosques d'organismes culturels pour favoriser la diffusion des œuvres créées localement.
2. En proposant une programmation résolument orientée vers la pratique du loisir culturel (ateliers d'initiation au cirque et à la danse pour les jeunes).
3. En mettant en valeur des projets et des organismes fondés sur la pratique du loisir culturel amateur (créativité jeunesse et expression vocale).

De plus, cet évènement **assurera une meilleure accessibilité de l'offre culturelle** aux publics du Centre-Sud en :

- Déployant des actions culturelles hors des murs, telles que des visites guidées à caractère artistique
- En dévoilant une toute nouvelle exposition dans le Parc des faubourgs.

Comme vous pouvez le constater, **Voies culturelles des faubourgs entend s'impliquer pleinement dans le déploiement du quartier culturel sur la rue Ontario**. Le projet de la *Grande fête foraine des faubourgs* représentant la première étape de notre engagement à sa mise en œuvre.

<u>Une fête de quartier à échelle humaine</u>

La crise sanitaire actuelle contribue à l'isolement de nombreux publics. Que ce soit les familles, les enfants, les adolescents, les personnes à faible revenu, les travailleurs contractuels (notamment en culture) et les personnes déjà fragiles, chacun a drastiquement réduit ses interactions sociales, au point parfois d'en souffrir.

En cela, le projet de la *Grande fête foraine des faubourgs* constituerait une opportunité idéale pour contrer deux effets négatifs de la crise sanitaire : l'isolement et la crainte de propager l'infection. D'une part, tenir un tel évènement permettra de raffermir les liens entre les citoyen.ne.s du Centre-Sud, dans un cadre à la fois festif et positif. Contribuant ainsi à briser l'isolement social actuel. D'autre part, sa tenue en extérieur, dans le plus grand parc du quartier, offrira un meilleur sentiment de sécurité

sanitaire aux participants. Ceux-ci pourront plus aisément maintenir une distance physique, sans entamer leurs interactions sociales.

Pour la tenue de cet évènement, il nous est apparu que le mois de juin constituerait un moment idéal. En effet, après presque 2 ans de crise sanitaire, le mois de juin est constamment associé à deux tendances très positives : d'un côté, on y enregistre une baisse drastique des infections recensées et, de l'autre, le gouvernement y lève la plupart des restrictions sanitaires associées à la vie quotidienne (culture, sports, loisirs, restaurants, commerces, etc.). Incidemment, nous croyons que la tenue de ce grand évènement public, dans une période où les interactions sont facilitées par la température plus chaude, offrira un contexte de réussite idéal.

Avec un grand potentiel fédérateur

Évidemment, la réussite de cet évènement ne tiendra pas uniquement à son déroulement pendant la saison chaude. En cela, la *Grande fête foraine des faubourgs* est, par essence, un projet doté d'un incroyable potentiel fédérateur pour tous les acteurs gravitant autour de la rue Ontario. Cet évènement contribuera à la **création de synergies nouvelles** entre les commerçant.e.s et les organismes culturels présents dans le territoire du nouveau Quartier culturel. Par sa programmation variée et ses kiosques multiples, la *Grande fête foraine des faubourgs* **stimulera l'intérêt des publics pour les créateurs et diffuseurs** locaux. De plus, notre évènement aidera à dynamiser l'économie du territoire, en **sensibilisant les publics à la cause de l'achat local**, dans un cadre festif et à échelle humaine. Enfin, ce projet **renforcera le développement d'une citoyenneté culturelle** en montrant aux publics des exemples de réussite d'initiation à l'art, tels que le *Grand Chœur* et *Oxy-Jeunes*.

Au demeurant, la *Grande fête foraine des faubourgs* permettra la conjonction de deux facteurs. Un **facteur attractif** d'une part, avec la présence de jeux et d'animations pour les familles avec de jeunes enfants. Et, d'autre part, un **facteur ludique**, grâce à la richesse de la programmation qui sera détaillée au point suivant. Ainsi, ce projet contribuera à **renforcer le développement du Quartier culturel** sur la rue Ontario.

b- Programmation

La programmation de la *Grande fête foraine des faubourgs* sera riche et diversifiée, à l'image de l'est de l'arrondissement Ville-Marie. Elle sera composée de spectacles, d'ateliers d'initiation à l'art, de visites guidées, d'animation et de jeux gonflables pour enfants, d'une exposition d'œuvres d'art, de nombreux kiosques visant à promouvoir les activités culturelles du quartier, ainsi qu'une foire alimentaire.

Au cœur de la programmation, nous proposerons une série de spectacles variés. Ces prestations seront offertes tant par des artistes professionnels et qu'amateurs. Le volet professionnel des spectacles sera assuré par deux organismes du quartier : le **Cirque Hors Piste** et **Bouge de là**.

Le spectacle du **Cirque Hors Piste** aura des allures *gipsy*, nous rappelant les caravanes et les cirques d'antan. Au programme, manipulation, danse, jeu clownesque et

acrobatique de tout genre vous feront découvrir un moment de rêves et nous ramènerons directement à l'époque où nous avions le droit d'être libre de performer dans les rues afin de partager la sincérité et l'amour d'une performance touchante et sensible! Ce spectacle sera proposé en **trois prestations de 15 minutes**, sur scène, à différents moments de la journée. En parallèle, le Cirque Hors Piste proposera des **ateliers d'initiation** aux arts du cirque. Ces ateliers seront proposés en un format de **trois séances d'une heure** chacune.

Le spectacle proposé par **Bouge de là** sera inspiré d'un extrait de l'œuvre *À travers mes yeux* (2018) et mettra en scène quatre interprètes. Le résultat, déjà présenté dans de nombreuses cours d'écoles montréalaises, est une proposition novatrice pour rapprocher les enfants des spectacles de danse, malgré la fermeture des salles de diffusion. Ainsi, avec *Kaléidoscope*, le public enfant peut profiter d'une proposition artistique colorée et dynamique. Le spectacle sera offert en deux temps : une performance d'une dizaine de minutes, suivie d'un atelier de danse, qui permettra de donner aux enfants un accès privilégié aux arts vivants, tout en se mettant en mouvement et activant leur créativité. **Trois représentations de 30 minutes de ce spectacle-atelier** seront proposées.

La *Grande fête foraine des faubourgs* proposera également des spectacles mettant en vedette des artistes amateurs, lesquels seront, bien sûr, dirigés par des professionnels. Ainsi, nous proposerons deux spectacles de ce calibre avec **Oxy-Jeunes** et le **Grand Chœur du Centre-Sud**.

Le spectacle proposé par Oxy-Jeunes constituera un moment formateur visant à favoriser l'inclusion sociale des jeunes par une approche d'intervention artistique et sociale. De ce fait, **Oxy-Jeunes** proposera un spectacle construit et interprété par des jeunes avec l'appui de deux artistes-mentor. La **durée du spectacle sera à déterminer**. D'ailleurs, des séances de mentorat seront offertes en amont afin d'assurer une préparation optimale. De plus, les participant.e.s seront familiarisés aux différentes différentes étapes de la construction d'un spectacle, et cela, dans l'objectif de favoriser l'acquisition de compétences et de les encourager à être acteur.rice.s de leur projet.

En fin de journée, le public pourra écouter un concert du **Grand Chœur du Centre-Sud**. Cette **performance**, d'une durée approximative de **45 minutes**, viendra terminer en beauté une dizaine de semaines d'ateliers de la 3e édition de ce projet que la pandémie aura mis sur pause trop longtemps.

Tout au long de la journée, cette programmation sera bonifiée par des activités en continu : visites guidées, animation et des jeux gonflables, exposition d'œuvres d'art, kiosques d'organismes culturels et foire alimentaire.

Présentées par **Tours Carpe Diem**, un tour-opérateur spécialisé dans la promotion des arts de rue de l'est de l'arrondissement Ville-Marie, des **visites guidées** allant d'**une à deux heures** chacune seront proposées au public au cours de la journée. Ces visites permettront de (re)découvrir certains des principaux pôles d'attraction en arts visuels dans le quartier. Ainsi, dans la mesure de leur accessibilité, ces parcours incluront :

- L'exposition « _____, *un quartier en définitions* » qui sera inaugurée le jour même de la *Grande fête foraine des faubourgs*.
- L'espace créatif aménagé au coin des rues Ontario et Parthenais.

- Le viaduc De Rouen, un lieu privilégié des *taggeurs* dans l'est de Ville-Marie.
- Et la deuxième itération du parcours *Regarde* sur la rue Ontario.

Sur le site du Parc des faubourgs, seront installés une série de 3 à 5 **jeux gonflables** créés par la **Société pour la Promotion des Arts Gigantesques**. Ces jeux en format géant attireront le regard en créant une signature visuelle pour l'évènement. De plus, ils susciteront l'attention des publics, et en premier lieu, des familles ayant de jeunes enfants.

À l'entrée jouxtant la rue Ontario, une série de panneaux présentera des œuvres d'artistes sélectionnés dans le cadre de l'exposition « _____, *un quartier en définitions* ». Chapeautée par **Voies culturelles des faubourgs**, cette exposition donnera la parole aux artistes visuels et en arts vivants afin qu'ils proposent leur vision du quartier Centre-Sud. Le **vernissage de l'exposition** aura lieu au cours de la *Grande fête foraine des faubourgs*. Lors de ce vernissage, dont la durée sera d'environ **30 minutes**, certain.e.s des artistes sélectionnés interprèterons leurs œuvres en direct (volet arts vivants).

À divers endroits sur le site du Parc des faubourgs, des **kiosques** d'informations seront installés. Ces kiosques auront pour fonction principale de **promouvoir les actions culturelles du quartier** ainsi que les créations d'artistes et d'organismes locaux. Ainsi, différents organismes culturels du quartier, tels que l'*Écomusée du fier monde*, la *Virée des ateliers* ou le *Théâtre de la LNI* pourront présenter leur programmation à venir auprès des différents publics venus assister à l'évènement. Des organismes communautaires, tels que la *Société écocitoyenne de Montréal*, la *CDC Centre-Sud* et le *Mouvement Courtepointe* pourraient également y avoir une visibilité. Enfin, ces kiosques permettraient de **promouvoir le *Plan d'action pour le développement d'un Quartier culturel*** *dans l'est de Ville-Marie* ainsi que la mission et les activités de Voies culturelles des faubourgs.

Aussi, les visiteurs de la *Grande fête foraine des faubourgs* pourront profiter pleinement des activités sur le site tout en encourageant l'achat local. En effet, de concert avec l'association **Faubourgs Ontario**, des commerçant.e.s de la rue Ontario auront l'opportunité de proposer leurs produits alimentaires (déjà préparés) dans un **espace restauration aménagé sur le site** de l'évènement.

Comme vous pouvez le constatez, notre programmation touchera à plusieurs sphères de la vie du quartier Sainte-Marie. De plus, elle favorisera la création de synergies entre les commerçants, les organismes culturels, le milieu communautaire et les citoyens, le tout, dans une logique d'un développement partagé du Quartier culturel de la rue Ontario est.

Enfin, si les conditions de réalisation le permettent, notre évènement pourrait servir de tremplin à deux initiatives proposées par l'arrondissement Ville-Marie dans le cadre du *Plan d'action pour le développement d'un Quartier culturel dans l'est de Ville-Marie*, à savoir :

- le lancement de la 2e itération du parcours *Regarde* sur la rue Ontario
- et, le dévoilement de la nouvelle dénomination choisie pour le quartier.

c- Objectifs du projet

Avec la *Grande fête foraine des faubourgs*, nous espérons atteindre de nombreux objectifs :

- Pour le public, il s'agit d'offrir un évènement rassembleur et divertissant dans un cadre extérieur, sécuritaire, tout en conservant une dimension humaine importante. Ainsi, cet évènement est pensé comme une bouffée d'air frais pour les familles, leurs enfants, mais aussi les personnes isolées et que la pandémie a fragilisée.
- Pour l'économie locale, la *Grande fête foraine des faubourgs* souhaite offrir une occasion unique pour donner un coup de pouce aux commerces de proximité, notamment par le biais d'une foire alimentaire sur le site de l'évènement. De plus, par le biais d'un kiosque dédié aux organismes culturels, il sera possible de faire la promotion des activités culturelles à venir dans le quartier.
- Pour la culture locale, cet évènement contribuera à l'émergence d'une citoyenneté culturelle à l'échelle du quartier.
- Enfin, pour Voies culturelles des faubourgs, la *Grande fête foraine des faubourgs* permettra de souligner avec force nos 20 ans d'engagement culturel dans l'est de l'arrondissement Ville-Marie.

d- Clientèles visées

La *Grande fête foraine des faubourgs* se veut un évènement de découvertes et sera à la fois divertissant et inclusif. Aussi, nous souhaitons permettre au plus grand nombre de profiter de cet évènement. Le cadre offert par le Parc des faubourgs, à la fois grand et central dans le quartier, offrira une expérience à la fois sécuritaire et facile d'accès à tous les publics. Précisions ici que la *Grande fête foraine des faubourgs* cherche à attirer trois clientèles spécifiques :

Les familles avec enfants

Le premier public ciblé par la *Grande fête foraine des faubourgs* sera bien sûr les familles avec enfants. D'ailleurs, selon le profil du district électoral Sainte-Marie, établit en 2017, il y a près de 2500 familles avec enfants et plus de 2300 enfants de moins de 15 ans qui habitent ce secteur de l'arrondissement.[1] Bien que ces chiffres aient sûrement évolués avec le temps, il y a fort à parier que l'évènement bénéficiera d'un important bassin de publics.

De plus, la *Grande fête foraine des faubourgs* se veut inclusive. À cet effet, l'idée centrale d'une fête foraine est assez universelle, soit d'offrir un moment de découvertes, ralliant petits et grands, par le biais de jeux et d'animations. Ce faisant, l'ambiance de la fête foraine peut aussi faciliter l'inclusion sociale des familles issues des minorités ethnoculturelles.

[1] *Profils des districts électoraux de l'arrondissement Ville-Marie*, Novembre 2017.

Personnes isolées, voire fragilisées par la pandémie

Le deuxième public que ce projet cible sera les personnes isolées du quartier. Ainsi, toujours selon le profil du district électoral Sainte-Marie, établit en 2017, plus de 53% des ménages étaient composés de personnes seules. La présentation d'un évènement d'accès gratuit, dans un lieu central du quartier Centre-Sud, favorisera le déplacement des publics à la recherche d'une activité de découvertes, dans un contexte agréable.

Parmi les publics isolés, voire ceux que la pandémie a fragilisée, il y aura naturellement les participant.e.s des concerts d'Oxy-Jeunes et du Grand Chœur du Centre-Sud. D'ailleurs, les participant.e.s de ces initiatives culturelles seront de véritables ambassadeurs pour l'évènement, en ce sens qu'ils pourront en faire la promotion auprès de leurs réseaux, si modestes soient-ils. Soulignons que l'implication des participant.e.s d'Oxy-Jeunes et du Grand Chœur dans des projets de loisir culturel en feront d'excellents modèles pour promouvoir le développement d'une citoyenneté culturelle auprès des autres citoyen.ne.s du quartier.

Citoyens du quartier Centre-Sud

Le troisième public ciblé par notre évènement sera les citoyen.ne.s du quartier Centre-Sud. Ainsi, la *Grande fête foraine des faubourgs* offrira une bouffée d'air frais et marquera – nous l'espérons – un temps de pause en dépit du contexte sanitaire. Son accès gratuit, sa riche programmation et son déroulement un jour de fin de semaine contribuerons à sa facilité d'accès. De plus, elle donnera l'occasion, à tout un chacun, d'encourager le talent d'artistes, de créateurs et de commerces locaux, qu'ils connaîtront ou souhaiteront découvrir. Leur participation à l'évènement participera au renforcement du sentiment d'appartenance au quartier.

e-Partenaires

La tenue d'un évènement de cette envergure nécessite la collaboration de plusieurs partenaires. Le dynamisme du quartier Centre-Sud nous ayant permis de nouer de nombreuses relations, les collaborateurs de la *Grande fête foraine des faubourgs* proviendront d'horizons variés et complémentaires. Ainsi, les partenaires du projet se déclinent, jusqu'à maintenant, en 4 catégories distinctes : la programmation – volet professionnel, la programmation – volet amateur, le divertissement et les acteurs économiques. D'ailleurs, il n'est pas exclu d'ouvrir ces collaborations à d'autres acteurs importants du territoire. Ces partenariats pourront être forgé tout au long du développement de notre projet.

En ce qui concerne la sélection des partenaires de l'évènement, force est d'admettre qu'elle a grandement été influencée par deux des orientations du *Plan d'action pour le développement d'un Quartier culturel dans l'est de Ville-Marie*. D'une part, avec l'Axe 5 – Développement de la citoyenneté culturelle, nous avons sélectionné des organismes ayant un mode participatif important, tels qu'Oxy-Jeunes et le Grand Chœur du Centre-Sud. Et d'autre part, avec l'Axe 4 – Synergie entre les secteurs culturel,

économique et social, nous avons sollicité la participation du regroupement de commerçant.e.s de la rue Ontario, soit Faubourgs Ontario.

Programmation – volet professionnel

Bouge de là

Bouge de là place l'enfant au cœur de sa démarche en lui offrant un contact bénéfique et heureux avec la danse, une expérience qui interpelle ses sens et suscite chez lui l'envie de bouger. La compagnie souhaite avoir une portée significative et durable auprès du plus grand nombre d'enfants possible en leur permettant de découvrir la discipline, de s'exprimer par le mouvement et goûter au plaisir de danser ensemble.
Mandat : Kaléidoscope, un spectacle-atelier de 30 minutes, en 3 représentations.
Statut : participation confirmée, lettre d'appui

Cirque Hors Piste

Cirque Hors Piste est un organisme montréalais dédié au cirque social. L'organisme favorise l'apprentissage individuel et collectif par l'approche tandem alliant arts du cirque et intervention sociale. Dans le cadre de notre volet Service Créatifs, nous offrons également à des artistes de cirque de la relève, jumelé.es à des jeunes en situation de précarité la possibilité d'offrir au grand public, animations et spectacles. Cette formule innovante, favorise l'intégration socio-professionnelle des jeunes en situation de précarité tout en permettant à des artistes de cirque de la relève d'avoir des opportunités de création et de prestation.
Mandat : Deux activités : Spectacle allures *gipsy*, sur scène. 3 représentations de 15 minutes. + Ateliers d'initiation en arts de cirque. 3 ateliers de 60 minutes
Statut : participation confirmée, lettre d'appui

Programmation – volet amateur

Oxy-Jeunes

Depuis 1985, Oxy-Jeunes a pour mission de soutenir l'épanouissement et l'expression des jeunes Montréalais de 12 à 22 ans, d'encourager la créativité et l'inclusion, en offrant des espaces et des projets de création et de diffusion artistiques. L'objectif principal est de favoriser l'épanouissement et le bien-être personnel, la persévérance scolaire et l'inclusion sociale des jeunes par une approche d'intervention artistique et sociale, en partenariat avec les organismes jeunesse montréalais, les écoles et le milieu culturel.
Mandat : Un spectacle sur scène d'une durée à déterminer
Statut : participation confirmée, lettre d'appui

Grand Chœur du Centre-Sud

Le Grand Chœur du Centre-sud se veut une chorale à l'image de la diversité présente dans le quartier Centre-Sud, rassemblant des gens issus des diverses strates sociales et culturelles. Une partie des choristes sont recruté.e.s par et à travers les organismes communautaires du quartier. Ici, le processus de rencontres et d'intégration des participant.e.s est aussi important que le résultat créatif. L'objectif primordial étant de briser l'isolement des personnes dont le réseau social est fragilisé et les faire participer à un projet commun et fédérateur qui les intègre à la communauté.
Mandat : Un spectacle sur scène d'une durée d'environ 45 minutes
Statut : participation confirmée

Divertissement

SPAG

La SPAG ou Société pour la Promotion des Arts Gigantesques développe des structures gonflables à multiples facettes. Si elles peuvent s'animer avec des projections lumineuses, ces structures permettent également aux enfants de pouvoir bénéficier de jeux divertissants et en format géant. La SPAG a été active dans de nombreux festivals et animations jeunesse tant à Montréal qu'à l'international.
Mandat : 3 à 5 jeux gonflables; stand d'activités pour enfants
Statut : participation confirmée, lettre d'appui

Acteurs économiques – Visites guidées

Carpe Diem Tour

Depuis 2019, Carpe Diem Tours fait découvrir l'art de rue du Centre-Sud aux Montréalais et aux touristes. Avec ses tours guidés variés, Carpe Diem Tours aide à démystifier l'art urbain, tels que les murales, les mosaïques et le graffiti auprès de différents publics.
Mandat : Tours guidés artistiques d'une durée allant entre 1h et 2h. Les arrêts seront à déterminer en fonction de la disponibilité des lieux, mais incluront l'Exposition « _____, un quartier en définitions » et l'aménagement urbain installé au coin des rues Ontario et Parthenais.
Statut : participation confirmée

Acteurs économiques – commerces de proximité

Faubourgs Ontario

Faubourgs Ontario est une association de commerçants et d'acteurs économique gravitant autour de la rue Ontario. Par ses actions, l'association souhaite soutenir le plus grand nombre possible de réflexions et d'actions visant à développer et à

entretenir le dynamisme économique de la rue Ontario et de ses alentours, profitant au premier plan à tous les résidents du quartier.
Mandat : Rallier les commerçant.e.s de la rue Ontario pour offrir : 1-un espace de restauration aux publics de l'évènement; 2-une visibilité aux commerçant.e.s lors de l'évènement et 3-des prix à gagner (produits et/ou bons d'achats) pour faire connaître les commerçant.e.s locaux auprès des publics.
Statut : participation confirmée, lettre d'appui

f-Déroulement de l'activité

En regard de la programmation présentée plus haut, voici comment la Grande fête foraine des faubourgs pourrait se dérouler :

Vendredi 10 juin[2]
Période de montage et d'installation (3h)
Surveillance du site pendant la nuit

Samedi 11 juin
10h Ouverture et mots de bienvenue (15 à 25 minutes)
10h30 Spectacle-atelier Kaléidoscope #1 – Bouge de là (30 minutes)
11h Départ tour guidé #1 – Carpe Diem Tours (1h à 2h)
11h10 Spectacle-atelier Kaléidoscope #2 – Bouge de là (30 minutes)
11h50 Spectacle-atelier Kaléidoscope #3 – Bouge de là (30 minutes)
13h Vernissage Exposition et prestations artistiques (30 minutes)
13h30 Atelier d'initiation en arts de cirque – Cirque Hors Piste (1h)
14h Départ tour guidé #2 – Carpe Diem Tours (1h à 2h)
14h30 Scène – Spectacle gipsy du Cirque Hors Piste #1 (15 minutes)
15h Atelier d'initiation en arts de cirque – Cirque Hors Piste (1h)
16h Scène – Spectacle gipsy du Cirque Hors Piste #2 (15 minutes)
17h Atelier d'initiation en arts de cirque – Cirque Hors Piste (1h)
17h15 Scène – Spectacle Oxy-Jeunes (45 minutes)
18h15 Scène – Spectacle gipsy du Cirque Hors Piste #3 (15 minutes)
19h Scène – Grand Chœur (45 minutes)

20h Fin de l'évènement
20h-23h : Période de démontage (3h)

[2] Selon les moyens financiers et les capacités physiques des partenaires, il pourra être envisagé d'effectuer le montage le jour même de l'évènement, entre 7h et 10h le matin.

III- Plan de faisabilité

a- Échéancier

Mois	Action
Décembre 2021	• Idéation de la *Grande fête foraine des faubourgs* (GFFF) • Approche des partenaires potentiels
Janvier 2022	• Dépôt de la demande Hors Programme – Arrondissement Ville-Marie • Dépôt de la demande SAB-Manon Massé
Février 2022	• Demande de soutien financier Caisse Desjardins du Quartier Latin; Fondaction CSN, SDC Village • Préparation des outils de communications
Mars 2022	• Embauche Chargé.e des projets évènementiels • Discussions avec Division Sports et Loisirs – Arrondissement Ville-Marie • Appel de voix du Grand Chœur (avec promotion de la GFFF) • Appel d'œuvres pour l'exposition (avec promotion de la GFFF)
Avril 2022	• Début de la campagne promotionnelle GFFF • Début des activités du Grand Chœur • Embauche relationniste de presse • Recrutement de l'équipe technique et des services connexes (secouristes, sécurité, toilettes, etc.)
Mai 2022	• Sélection des œuvres de l'exposition • Contrat de production des impressions de l'exposition
Juin 2022	• Début juin : Installation des œuvres de l'exposition • Dernière phase de la campagne promotionnelle GFFF • 10 juin : Montage (3h) • 11 juin : Tenue de l'évènement et Démontage (3h) • Semaine du 13 juin : Retour sur l'évènement avec les partenaires • Fin juin : dépôt du bilan de l'évènement

b- Plan d'aménagement

L'espace occupé par l'évènement se situerait dans la partie Nord du Parc des faubourgs. Cet espace serait inclus dans le quadrilatère formé par la rue Ontario Est (Nord), l'avenue Malo (Sud), la rue Dorion (Ouest), et l'avenue De Lorimier (Est). Une ébauche de ce plan est fournie en annexe.

Les principales sections qui y seraient aménagées sont les suivantes.

Près de la rue Ontario, se trouveraient :

- L'entrée officielle du site
- L'espace commerçants/restauration;
- L'exposition « _____, *un quartier en définitions* »;
- Le kiosque d'accueil et d'informations.

À partir du bassin et en descendant vers l'avenue Malo, se trouveraient :

- L'espace spectateur, soit une zone de transit entre les différentes parties du site. Cet espace sera assez grand pour permettre aux publics de pouvoir assister aux concerts, tout en respectant une distance physique, selon les normes sanitaires en vigueur.
- Kiosques des organismes culturels

- La scène et l'arrière-scène

À l'angle de la rue Ontario et de l'avenue De Lorimier, se trouvera :

- L'espace jeux pour les enfants. Cet espace sera délimité sur deux côtés par les clôtures existantes du Parc.

Spécifions que :

Site en général

- Le site ne sera pas clôturé
- L'accès sera gratuit.

Espace commerçants/restauration

- La nourriture y sera vendue, mais aura été préparée d'avance. Ainsi, aucune cuisson ne sera effectuée sur place.

c- besoins logistiques

Voici une liste (provisoire) des équipements et du personnel qui seront requis pour la tenue de la *Grande fête foraine des faubourgs* :

Équipements

- Scène
- Équipement technique pour spectacles – de base
- Chapiteau – pour présenter les concerts en cas de pluie
- Une dizaine de tentes pour kiosques des commerçant.e.s et kiosques d'informations
- 3 à 5 jeux gonflables avec moteurs électriques
- Stands de jeux pour enfants (2 à 5)
- Un minimum de 4 toilettes portatives

Ressources humaines

- 25 bénévoles
    - Jeux
    - Kiosques d'informations
- 3 secouristes
- 3 agent.e.s de sécurité
- 1 directeur technique
- Spectacles
- Musiciens (Grand Chœur)
- Chef de chœur (Grand Chœur)
- 4 danseur.euse.s (Bouge de là)
- 6 artistes de cirque (Cirque Hors Piste)
- 80 choristes (Grand Chœur)

- 5 à 10 artistes et mentors (Oxy-Jeunes)
- Photographe d'évènement
- Vidéaste d'évènement
- Relationniste de presse

Équipe de Voies culturelles

- Directeur général
- Responsable des communications
- Chargé.e de projets évènementiels
- Membres du Conseil d'administration

d- Budget

Comme vous pourrez le constater à la lecture du budget fourni en annexe, nous planifions qu'un montant approximatif de 36 500$ serait nécessaire pour la tenue de la *Grande fête foraine des faubourgs* dans son ensemble. Ce montant global, sera réparti de la façon suivante.

Une première tranche d'environ 29 500$ permettra de déployer l'ensemble de l'évènement (*hors Grand Chœur*). De cette première tranche, un montant de 14 000$ ira en cachets pour les prestataires d'activités : spectacles, ateliers, jeux gonflables, visites guidées, etc. Un autre montant de 6 250$ sera aussi réservé aux communications en lien avec l'évènement : publicités, affichages, relations de presse. Notons que ce montant couvre également les communications en lien avec la promotion du concert du Grand Chœur du Centre-Sud. Une deuxième tranche d'environ 7 000$ permettra la présentation du concert du Grand Chœur, composé de 80 choristes, et des musicien.ne.s qui les accompagneront.

Au passage, notons que pour l'ensemble du budget présenté, c'est **plus de 55% des sommes qui seront versées directement aux organismes culturels et artistiques du quartier** sous forme de cachets.

Par le biais de sa propre contribution, mais aussi de revenus autonomes, tels que des commandites, Voies culturelles des faubourgs prévoit être en mesure de lever environ 8 000$. Avec le soutien des député.e.s Manon Massé et Steven Guilbeault, nous prévoyons obtenir une enveloppe supplémentaire d'environ 3 500$.

Enfin, nous espérons que la Division Culture et Bibliothèques de l'arrondissement Ville-Marie pourra nous octroyer **un montant de 25 000$** en vue de la réalisation de la *Grande fête foraine des faubourgs*.

Veuillez noter qu'afin de respecter le mandat de la Division Culture et Bibliothèques de l'arrondissement Ville-Marie, nous approcherons des entreprises du quartier, telles la Caisse Desjardins du Quartier Latin et le Fondaction CSN, pour contribuer à une part importante des coûts associés au volet divertissement (cachet SPAG). La proportion estimée des commandites pour ce cachet pouvant aller jusqu'à 66% du montant prévu, soit 5 000$.

e- Commanditaires

Voici d'ailleurs une liste des partenaires financiers potentiels pour la tenue de l'évènement. Bien que certains aient déjà confirmés leur implication, les sommes n'ont pas encore été officialisées.

Partenaire approché.e	Implication au projet	Confirmation
Division Culture et Bibliothèques – Arrondissement Ville-Marie	Financement global	En attente
Division Sports et Loisirs – Arrondissement Ville-Marie	Commandite de services – prêt d'équipement	À approcher
Manon Massé (députée) – Soutien à l'action bénévole	Financement global	Pré-approuvée
Alexandre Leduc (député) – Soutien à l'action bénévole	Financement global	À approcher
Steven Guilbeault (député) – Achat de publicités	Financement global	Pré-approuvée
Caisse Desjardins du Quartier Latin	Jeux gonflables	À approcher
Fondaction CSN	Jeux gonflables	À approcher
SDC Village	Financement global	À approcher
Faubourgs Ontario	Commandites de services	Approuvé

IV- Communications, visibilité et indicateurs de réussite

a- Plan de communications

Le plan de communications de la *Grande fête foraine des faubourgs* se fera en deux volets. Le premier volet sera assuré par Voies culturelles des faubourgs, tandis que le second volet sera diffusé par nos partenaires et collaborateurs de l'évènement.

Voici une liste des actions qui seront effectuées pour promouvoir la *Grande fête foraine des faubourgs*. En fonction de l'échéancier présenté plus haut, ces actions se dérouleront entre les mois de février et juin prochains, avec une intensification dans les semaines précédant l'évènement.

<u>Communications – volet Voies culturelles des faubourgs</u>

- Création d'une identité visuelle pour la *Grande fête foraine des faubourgs*
- Publicités dans nos infolettres bimensuelles
- Publicités via notre liste d'envoi
- Campagne d'affichage de l'évènement :
    - chez les commerçants Rue Ontario;
    - dans le quartier;
    - dans le Parc;
    - chez les partenaires financiers;
    - chez les organismes participants au projet.
- Publications sur nos réseaux sociaux
- Publication sur notre site web
- Création d'une page d'évènement Facebook
- Promotion durant les ateliers du Grand Chœur
- Publicités dans les médias locaux (exemples : Métro, Fugues, etc.)

<u>Communications – volet Partenaires et collaborateurs</u>

- Infolettres des élu.e.s
- Bulletin et site web de l'arrondissement Ville-Marie
- Publications sur les réseaux sociaux des membres de Voies culturelles des faubourgs
- Publications sur les réseaux sociaux des partenaires et collaborateurs de l'évènement

b- Plan de visibilité

La *Grande fête foraine des faubourgs* constitue une opportunité unique de visibilité pour nos partenaires. En effet, nous prévoyons attirer un achalandage d'environ 1000 personnes tout au long de la journée. Ainsi, en échange d'un soutien financier, Voies culturelles des faubourgs offrira à ses partenaires une visibilité en 4 volets.

Logo

Le logo de l'arrondissement Ville-Marie sera présent sur tous les outils de communications que nous produirons en lien avec l'évènement. Sans s'y limiter, voici quelques exemples d'outils sur lesquels votre logo apparaîtra :

- Affiches publicitaires
- Visuels web et réseaux sociaux
- Infolettres
- Pages de l'évènement (site web et Facebook)
- Bannières
- Publicités

Remerciements

Avant l'évènement – Réseaux sociaux

- En amont de l'évènement, nous préparerons une publication spéciale de remerciements qui sera diffusée sur nos réseaux sociaux.

Pendant l'évènement – Sur place et Réseaux sociaux

Nous remercierons nos partenaires financiers pour leur générosité à trois moments de l'évènement.

- Lors du lancement de la Grande fête foraine des faubourgs (vers 10h).
- Lors du vernissage de l'exposition « _____, *un quartier en définitionS* » (vers 13h).
- Lors du concert du Grand Chœur du Centre-Sud (vers 19h).

Nous diffuserons également des publications promotionnelles (du type Stories) sur nos réseaux sociaux durant l'évènement. Certaines de ces publications serviront à remercier l'implication financière de nos partenaires dans la tenue de l'évènement.

Après l'évènement – Réseaux sociaux

Lors de la diffusion de contenus rappelant l'évènement, nous remercierons à nouveau la générosité de nos partenaires financiers.

Programmation

L'arrondissement Ville-Marie bénéficiera d'une (ou deux) des premières pages de notre programme en format imprimé. Cette page pourra inclure un mot d'un.e ou de plusieurs élu.e.s, mais aussi un mot de la Division Culture et Bibliothèques de l'arrondissement Ville-Marie.

Temps de parole

Lors du lancement de l'évènement, un temps de parole sera accordé à votre représentant.e désigné.e et/ou à l'élu.e municipal.e présent.e. La durée approximative de cette prise de parole sera d'environ 5 à 10 minutes, selon vos besoins.

Repas
Bien que cet avantage ne constitue pas une opportunité de visibilité, nous offrirons un repas gratuit aux membres de votre équipe (et élu.e.s) présent.e.s durant l'évènement.

c- Indicateurs de réussite

La portée et l'impact de la Grande fête foraine des faubourgs pourront être évalués selon plusieurs critères.

Globalement

- Un achalandage relativement important (plus de 1000 personnes) tout au long de l'évènement.
- Le renforcement d'un sentiment d'appartenance au quartier Centre-Sud.
- Une reconnaissance de l'évènement par nos pairs, par la communauté et par nos membres.
- La création de liens entre artistes, la communauté et les résident.e.s.
- La reconnaissance de l'organisme par les résident.e.s.
- Une grande participation des acteur.trice.s du Centre-Sud dans l'animation du Parc des Faubourgs.
- Une implication de commerçants dans le développement de la Grande fête foraine.
- Une augmentation du nombre de partenaires financiers privés ou de services, donc une plus grande autonomie financière.
- Une meilleure visibilité de l'organisme et une augmentation du nombre de partenariats et de membres.
- Une plus grande connaissance des lieux culturels existants.
- Des mentions dans les médias sociaux et dans les médias traditionnels.
- Et, surtout, la satisfaction des visiteur.euse.s !

Spécifiquement

<u>Concert du Grand Chœur du Centre-Sud</u>

- Une évaluation du nombre de spectateurs assistant au Concert en soirée.

Exposition « _____, *un quartier en définitionS* »

- Le nombre d'artistes proposant des œuvres pour l'appel de dossiers du projet d'exposition.

Médias

- Nombre d'articles et de publications faisant la promotion de l'évènement.

Réseaux sociaux

- Fréquentation de la page Facebook de l'évènement.
- Utilisation des mots-clics thématiques de l'évènement.

Afin de mesurer les impacts de l'évènement, Voies culturelles des faubourgs entend:

- Élaborer une grille d'analyse permettant des prises de statistiques sur le site par des employés ou bénévoles afin de dresser un portrait géographique des visiteurs.
- Récolter des données qualitatives des personnes intéressées via l'évènement Facebook.
- Calculer, à plusieurs reprises durant l'évènement, le nombre de personnes.
- Faire un retour auprès de chaque organisme culturel participant pour établir un bilan et vérifier si les cibles ont été atteintes.
- Sonder les visiteurs ayant laissés leurs coordonnées, en leur envoyant un courriel suite à l'évènement, pour déterminer les activités qu'ils ont particulièrement appréciées ou non.

V- En terminant

Comme vous pouvez le constater, la *Grande fête foraine des faubourgs* représente une plus-value non négligeable :

Pour la population du Centre-Sud :

- Elle offrira une **bouffée d'air frais** aux familles, aux jeunes et aux personnes isolées et que la pandémie a fragilisée;
- Elle permettre la tenue d'un **évènement extérieur rassembleur**, orienté vers les **activités culturelles de proximité** et **adaptée au contexte sanitaire** actuel.

Pour les commerçants de la rue Ontario :

- Elle contribuera à **stimuler la demande** et à soutenir l'économie locale.

Pour les organismes et artistes œuvrant sur le territoire :

- Elle permettra de **faire briller les talents artistiques locaux**, amateurs et professionnels;
- Elle soutiendra financièrement les créateur.trice.s puisque **plus de 55% de notre budget sera redistribué sous forme de cachets** aux organismes et artistes qui participant à la Grande fête foraine des faubourgs;
- Elle favorisera **la diversité et la mixité des pratiques artistiques et culturelles**.

Pour Voies culturelles des faubourgs :

- Elle permettra de **souligner en beauté les 20 ans** d'engagement culturel de l'organisme;
- Elle offrira un accès au public pour ses membres.

Pour l'arrondissement Ville-Marie :

La Grande fête foraine des faubourgs cadrera avec la vision du **plan d'action pour le développement d'un Quartier culturel**. En cela :

- Elle contribuera au développement de la citoyenneté culturelle (Axe 5),
    - en favorisera la participation active aux arts et à la culture (Stratégie 5.1).
- Elle créera une synergie entre les secteurs culturel, économique et social (Axe 4),
    - en favorisant le développement des activités conjointes avec les acteurs du quartier (diffuseurs culturels, commerces et organismes communautaires) (Stratégie 4.2).
- Elle participera à l'amélioration du cadre de vie culturelle (Axe 1),
    - en agissant pour favoriser un vivre-ensemble de proximité agréable, enrichissant et bienfaisant. (Stratégie 1.4).

VI - Liste des annexes

Lettres d'appui

- Bouge de là
- Cirque Hors Piste
- Oxy-Jeunes
- SPAG-Bain Mathieu
- Faubourgs Ontario

Lettres patentes de Voies culturelles des faubourgs
Résolution du Conseil d'administration
Budget
Plan d'aménagement
Plan d'action 2021-2022
États financiers 2020-2021
Liste des membres du Conseil d'administration à jour

BOUGE DE LÀ
DANSE JEUNE PUBLIC

Montréal, le 18 janvier 2022

Monsieur Martin Vinette
Directeur général
VOIES CULTURELLES DES FAUBOURGS
2187, rue Larivière, bur. 107
Montréal, Québec, H2K 1P5

OBJET : APPUI À LA GRANDE FÊTE FORAINE DES FAUBOURGS

Cher Martin,

Par la présente, il me fait plaisir de signifier notre appui à Voies culturelles des Faubourgs pour la réalisation d'une première *Grande fête foraine des faubourgs* en juin prochain.

L'idée de participer à ce nouvel événement familial rassembleur qui mettra en lumière les organismes culturels du quartier des Faubourgs nous tient à cœur. Il nous importe particulièrement puisqu'il y a très peu d'événements culturels offerts à cette clientèle dans le quartier et que nous croyons que ce type de rassemblement festif permettra un rayonnement positif du quartier et de ses acteurs culturels.

Bouge de là sera ravie de présenter aux familles du quartier, et même du Grand Montréal, son spectacle-atelier *Kaléidoscope*, une performance artistique *in situ* colorée et dynamique qui offre aux enfants et aux familles un accès privilégié aux arts vivants, leur permet de se mettre en mouvement et d'activer leur créativité !

Il nous semble évident que la réalisation de cet événement porteur sera pour Voies culturelles des Faubourgs une occasion de révéler au public ainsi qu'à l'ensemble des partenaires du secteur toute la pertinence de cet organisme qui souligne fièrement ses 20 ans en 2022!

Nous espérons que cet appui vous permettra de convaincre les partenaires financiers de soutenir cette initiative originale.

Cordialement,

AMÉLIE GAUTHIER
Directrice générale

2065, RUE PARTHENAIS, BUREAU 09 · MONTRÉAL · QUÉBEC · H2K 3T1
T 514 508-9273 · INFO@BOUGEDELA.ORG

Montréal, le 20 janvier 2022

M. Martin Vinette
Directeur général
VOIES CULTURELLES DES FAUBOURGS
2187, rue Larivière, bureau 107
Montréal, Québec H2K 1P5

OBJET : LETTRE D'APPUI À LA GRANDE FÊTE FORAINE DES FAUBOURGS

Bonjour,

Par la présente, je confirme notre appui au projet la *Grande fête foraine des faubourgs* proposé par les Voies culturelles des Faubourgs.

Cirque Hors Piste est un organisme montréalais dédié au cirque social. L'organisme favorise l'apprentissage individuel et collectif par l'approche tandem alliant arts du cirque et intervention sociale. Dans le cadre de notre volet Service Créatifs, nous offrons également à des artistes de cirque de la relève, jumelé.es à de jeunes en situation de précarité la possibilité d'offrir au grand public, animations et spectacles. Cette formule innovante, favorise l'intégration socio-professionnelle des jeunes en situation de précarité tout en permettant à des artistes de cirque de la relève d'avoir des opportunités de création et de prestation.

Nous croyons fortement à l'importance des événements culturels comme celui proposé par les *Voies culturelles des Faubourgs* pour rassembler petits grands et permettre la rencontre dans un esprit festif. L'événement permettra également de mettre en lumière différents organismes culturels du quartier et ainsi démontrer la vitalité culturelle du quartier centre-sud.

C'est avec grand plaisir que Cirque Hors Piste souhaite s'impliquer activement à l'événement en proposant une animation et un spectacle adaptés à la thématique proposée. Nos artistes sauront offrir aux petits et grands des activités interactives et un spectacle haut en couleurs.

En vous remerciant de porter cette initiative, nous vous souhaitons d'obtenir tout l'appui nécessaire à ce projet fort prometteur, nous sommes convaincus des retombées positives du projet dans la communauté.

Bien cordialement,

Karine Lavoie
Direction Cirque Hors Piste
514-248-1488
info@cirquehorspiste.com
www.cirquehorspiste.com

Montréal, le 21 janvier 2022

Objet : Appui au projet « La grande fête foraine des faubourgs » porté par les Voies Culturelles des Faubourgs

Madame, Monsieur,

Par la présente, Oxy-Jeunes souhaite témoigner de son intérêt et de son appui aux Voies Culturelles des Faubourgs pour l'organisation de la Grande fête foraine des faubourgs le 11 juin 2022.

Depuis 1985, Oxy-Jeunes a pour mission de soutenir l'épanouissement et l'expression des jeunes Montréalais de 12 à 22 ans, d'encourager la créativité et l'inclusion, en offrant des espaces et des projets de création et de diffusion artistiques. L'objectif principal est de favoriser l'épanouissement et le bien-être personnel, la persévérance scolaire et l'inclusion sociale des jeunes par une approche d'intervention artistique et sociale, en partenariat avec les organismes jeunesse montréalais, les écoles et le milieu culturel.

Avec sa volonté d'offrir un événement rassembleur en extérieur et de contribuer à l'émergence d'une citoyenneté culturelle, ce projet de Grande fête foraine des faubourgs rejoint tout à fait la vision de l'organisme qui est de s'appuyer sur la culture pour favoriser l'inclusion sociale et valoriser la diversité, mais aussi de reconnaître les jeunes comme citoyen·ne·s culturel·le·s à part entière.

Lors de cet événement, nous proposerons un spectacle construit et interprété par des jeunes avec l'appui de deux artistes-mentor. Des séances de mentorat seront offertes en amont afin d'assurer une préparation optimale. Nous travaillerons également avec les jeunes pour les familiariser avec les différentes étapes de la construction d'un spectacle, toujours dans l'objectif de favoriser l'acquisition de compétences et de les encourager à être acteurs et actrices de leur projet.

C'est donc avec enthousiasme que nous nous associons à cette Grande fête foraine qui nous offre l'opportunité de participer à un projet de quartier stimulant, de valoriser les talents des jeunes et de souligner les 20 ans des Voies Culturelles des Faubourgs.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Claire Péré

Directrice Générale

Société pour **P**romouvoir les **A**rts **G**igantesques
(Bain Mathieu)
2915 rue Ontario est, Montréal, (Qc), H2K 1X7
Tél: (514) 523-3265
www.bainmathieu.ca

Lettre d'intention

Montréal, le 21 janvier 2022,

Monsieur Martin Vinette, il me fait plaisir à mon nom personnel et au nom de notre organisation, vous assurer de notre plein support et coopération pour la réalisation de la fête foraine dans le parc des Faubourgs. Nous possédons plusieurs éléments de jeux et structures gonflables qui certainement pourront créer une ambiance ludique et foraine. L'idée de fédérer tous les membres des voies culturelles pour créer un évènement sans pareille, qui a pour but de faire connaître notre milieu culturel et artistique, est une initiative d'avant-garde. Nous sommes persuadés que celui-ci permettra une rencontre intergénérationnelle et festive. Un rassemblement tant attendue !

Bien à vous.

René Jacques
Président de la SPAG

Faubourgs Ontario

Les acteurs économiques du quartier

Montréal, le 22 janvier 2022

À qui de droit,

La rue Ontario Est, particulièrement entre les rues Berri et De Lorimier, connait une vitalité et un dynamisme notable depuis quelques temps. Parmi les raisons de cette vitalité, les commerçants et les acteurs économiques locaux tiennent un rôle de premier plan.

Faubourgs Ontario, association de commerçants et d'acteurs économique de ce quartier, souhaite soutenir le plus grand nombre possible de réflexions et d'actions visant à développer et à entretenir cette dynamique, profitant au premier plan à tous les résidents du quartier.

Le redéveloppement du quartier Centre-Sud, dont la rue Ontario Est est l'artère commerciale de référence, a pris plus récemment un tournant majeur, avec le *Plan d'action pour le développement d'un Quartier culturel dans l'est de Ville-Marie*.

Faubourgs Ontario entend continuer de s'impliquer pleinement dans cette dynamique économique et sociale en cours, qui trouve un prolongement naturel et plus global à travers le déploiement de ce « Quartier Culturel » sur la rue Ontario.

Ainsi, le projet porté par Voie Culturel des Faubourgs de *Grande fête foraine des faubourgs,* **que nous soutenons fortement***,* représente une première opportunité de concrétisation des synergies recherchées.

Avec la *Grande fête foraine des faubourgs*, nous espérons atteindre collectivement de nombreux objectifs :

- Pour le public, il s'agit d'offrir un évènement rassembleur et divertissant dans un cadre extérieur, sécuritaire, tout en conservant une dimension humaine importante. Ainsi, cette fête foraine est pensée comme une bouffée d'air frais pour les familles, leurs enfants, mais aussi les personnes isolées et que la pandémie a fragilisée.
- Pour l'économie locale, la *Grande fête foraine des faubourgs* souhaite offrir une occasion unique pour donner un coup de pouce aux commerces de proximité, notamment par le biais d'une foire alimentaire sur le site de l'évènement. De plus, par le biais d'un kiosque dédié aux organismes culturels, il sera possible de faire la promotion des activités culturelles à venir dans le quartier.
- Pour la culture locale, la *Grande fête foraine des faubourgs* contribuera à l'émergence d'une citoyenneté culturelle à l'échelle du quartier.

Cette opération spécifique permettrait de rendre visible et de favoriser le développement d'activités conjointes entre les acteurs du quartier (acteurs culturels, diffuseurs culturels, commerces et organismes communautaires), illustrant ce que peut devenir l'activité commerciale de la rue Ontario au service d'une ambition plus forte et plus large d'un quartier vivant, résidentiel et culturel et possédant une signature communautaire forte.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Pour Faubourgs Ontario,

Christelle PERRINE, Présidente.

Christelle Perrine

René Binette
Président
(Écomusée du fier monde)

Denys Caron
Vice-Président et trésorier
(Espace Libre)

Marie-Christine Picard
Secrétaire
(Cinémathèque québécoise)

Denis Bergeron
Administrateur exécutif
(Ballets Jazz Montréal)

Administrateur.trice.s

Paula Barsetti
(Théâtre de la LNI)

Jérôme Fèvre-Burdy
(Cabaret Lion d'Or)

Marc Fortier
(CJE Centre-Sud,
Plateau Mont-Royal,
Mile-end)

Amélie Gauthier
(Bouge de là)

Karine Lavoie
(Centre culturel et
communautaire Ste-Brigide)

Martin Vinette
Directeur général

Résolution 2021-07-A (Omnibus) du conseil d'administration de Voies culturelles des faubourgs, adoptée par voie électronique.

Changement de signataires

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE PAR DENYS CARON, APPUYÉ PAR RENÉ BINETTE, il est résolu de faire des modifications quant aux signataires aux dossiers de la corporation et aux demandes de subventions et de financement.

Il est proposé que le président René Binette ou le directeur général Martin Vinette soit mandatés et autorisés – et ils le sont par la présente - à signer pour et au nom de la corporation les demandes de subvention au fonctionnement et aux projets liées au financement de l'organisme, selon les termes et conditions qu'ils jugeront utiles et nécessaires ainsi que tout autre document accessoire.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Par courriel

Marie-Christine Picard, secrétaire de la corporation
10 septembre 2021

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.
Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES» devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement.
Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Voies culturelles des faubourgs

Nom du projet : Grande fête foraine des faubourgs

Date de réalisation : Samedi 11 juin 2022

REVENUS	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	REVENUS PRÉVUS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	REVENUS RÉELS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
SUBVENTIONS				
Fédéral (précisez les programmes)				
Achat de publicité - Ste	500			
Provincial (précisez les programmes)				
Soutien à l'action béné	3000			
Municipal (précisez les programmes)				
Service de la culture				
Conseil des arts de Montréal				
Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles	25000			
Autre (précisez)				
Valeur du soutien technique accordé par la Ville				
TOTAL DES SUBVENTIONS	28500			
REVENUS AUTONOMES				
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités				
Commandites	5500			
Commandites en biens et services	1000			
Dons (précisez)				
Campagne de financement				
Contribution de l'organisme demandeur	1500			
Contribution des partenaires en argent				
Contribution des partenaires en services				
Vente de produits dérivés				
Vente de boisson				
Vente de nourriture				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	8000			
TOTAL DES REVENUS	36500			

DÉPENSES	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION				
Salaires et avantages sociaux				
Honoraires professionnels				
Main-d'œuvre technique	1500			
Cachets	17500			
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction				
Location de salle ou de site				
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)	2000			
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)				
Matériel				
Location d'un système de communication				
Location d'installations sanitaires	500			
Location de véhicules	500			
Assurances	750			
Agence de sécurité	1000			
Service ambulancier (premiers soins)	500			
Achat de boisson				
Achat de nourriture	300			
Achat de produits dérivés				
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...)				
Autre (précisez)	400 (permis)			
Autre (précisez)	750 (location kio			
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	25700			
PROMOTION ET PUBLICITÉ				
Relations de presse	1500			
Frais de représentation				
Dossiers de presse				
Cartons d'invitation, frais de vernissage				
Production d'imprimés	2500			
Placement média (journaux, internet, télé...)	1250			
Frais de traduction				
Frais d'affichage	300			
Photographie	1000			
Production vidéo				
Bannières, oriflammes				
Autre (précisez)	250 (fournitures			
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	6800			
ADMINISTRATION				
Coordination du projet	3000			
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi				
Frais de déplacement et de représentation				
Locations de bureaux				
Autre (précisez)	1000 (imprévus)			
TOTAL ADMINISTRATION	4000			
TOTAL DES DÉPENSES	36500			
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	0			

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

GRANDE FÊTE FORAINE DES FAUBOURGS

Revenus		**Dec-21**	**Réel**
Revenus autonomes		**Budget**	
	Commandites de services	1.000,00 $	
	Commanditaires	5.500,00 $	
	Contribution de Voies culturelles des faubourgs	1.500,00 $	
Total des revenus autonomes		***8.000,00 $***	
Financement public	Arrondissement de Ville-Marie - Volet I	25.000,00 $	
	SAB - Manon Massé	3.000,00 $	
	Achat de publicité - Steven Guilbeault	500,00 $	
Total des revenus publics		***28.500,00 $***	
Total des revenus		***36.500,00 $***	
Dépenses			
Dépenses - Fête	Cachet - SPAG	7.500,00 $	
	Cachet - Hors Piste	2.800,00 $	
	Cachet - Bouge de là	1.850,00 $	
	Cachet - Oxy-Jeunes	1.350,00 $	
	Cachet - Carpe Diem Tours	500,00 $	
	Location de kiosques	750,00 $	
	Imprimés et affiches	2.500,00 $	
	Publicité	1.250,00 $	
	Fournitures	250,00 $	
	Distribution	300,00 $	
	Permis	400,00 $	
	Secouristes et sécurité	1.500,00 $	
	Photographie / /captation vidéo	1.000,00 $	
	Relationniste de presse	1.500,00 $	
	Location véhicule	500,00 $	
	Toilettes	500,00 $	
	Assurances	750,00 $	
	Frais d'administration	3.000,00 $	
	Nourriture	300,00 $	
	Imprévus	1.000,00 $	
Total des dépenses - Fête		***29.500,00 $***	
Dépenses - Grand Chœur	Cachet - musiciens	3.000,00 $	
	Cachet - chef de chœur	500,00 $	
	Transport des équipements	500,00 $	
	Location matériel technique	1.500,00 $	
	Direction et équipe technique	1.500,00 $	

Total des dépenses - Grand Chœur		***7.000,00 $***	
Total des dépenses		**36.500,00 $**	

0,00 $

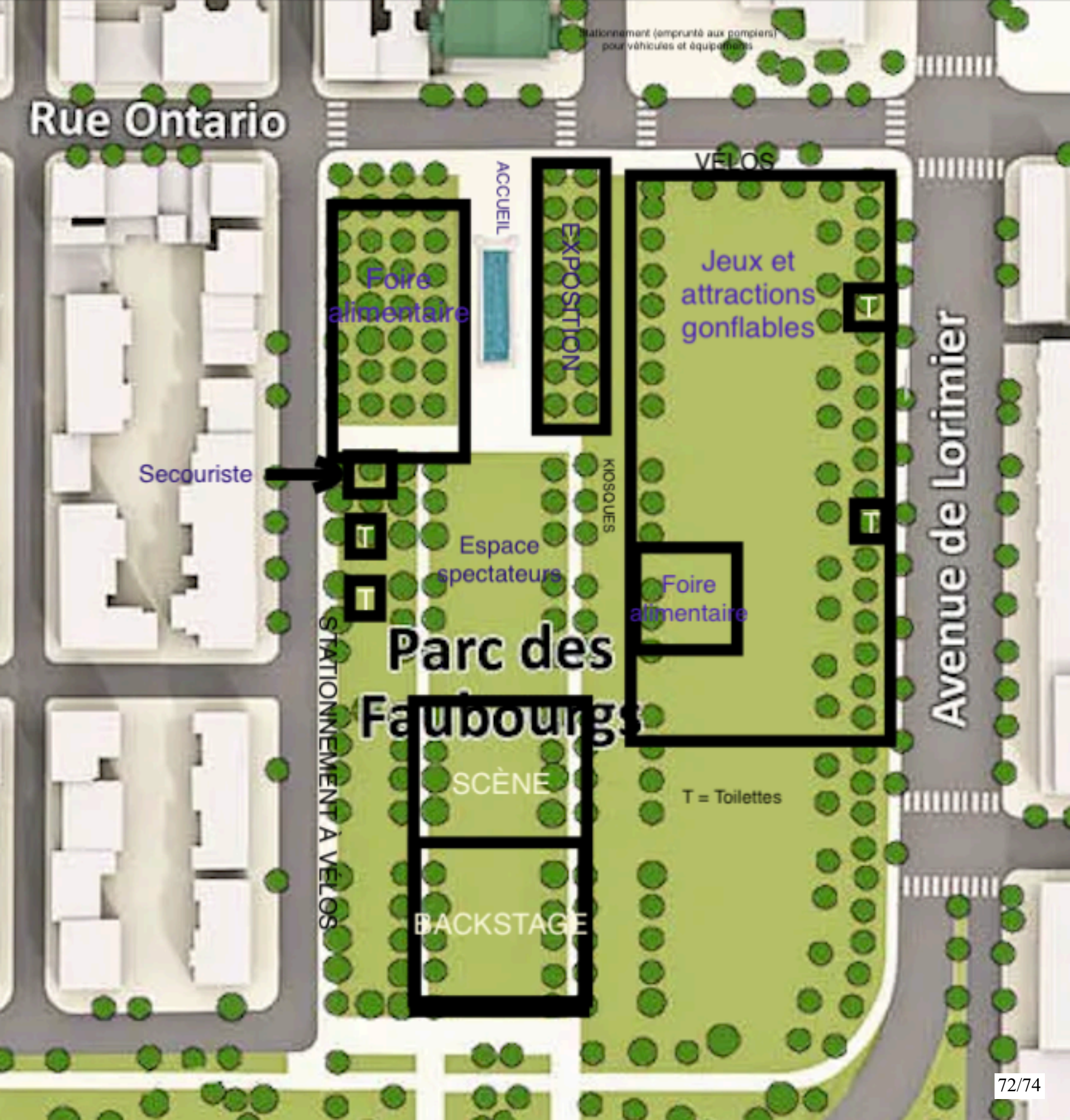
Stationnement (emprunté aux pompiers) pour véhicules et équipements
Rue Ontario
VÉLOS
ACCUEIL
EXPOSITION
Foire alimentaire
Jeux et attractions gonflables
Secouriste
KIOSQUES
Espace spectateurs
Foire alimentaire
Avenue de Lorimier
Parc des Faubourgs
SCÈNE
BACKSTAGE
STATIONNEMENT À VÉLOS
T = Toilettes

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1218270008

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Voies culturelles des faubourgs	131378

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant					20,000.00 $			**20,000.00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 10

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	9	février	2022	Date de fin :	11	septembre	2022

Formulaire complété par : Soraya Miranda

Prénom, nom

Date et heure système : 28 January 2022 14:27:32

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1218270008

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention se terminant le 11 septembre 2022 avec Voies culturelles des Faubourgs pour la Grande fête foraine des Faubourgs et d'accorder, à cette fin, dans le cadre du «Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie» une contribution totale de 20 000 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 20 000,00 $

	Années antérieures	2022
Montant		20 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 20 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306124	07289	61900	016491	0000	002579	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM18270008

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2022-01-27**

Date et heure système : 27 janvier 2022 11:28:38

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.03

2022/02/08
18:30

Dossier # : 1200318009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA20 240417 avec la Société pour promouvoir les arts gigantesques (S.P.A.G.) afin de diminuer la contribution accordée de 16 000 $, pour des services non rendus, dans le cadre du Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 minorant ainsi la contribution totale à 13 800 $

De modifier la résolution CA20 240417 afin de réduire le montant de la contribution initiale de 2 200 $, minorant ainsi la contribution totale à 13 800 $, dans le cadre du projet *Illumination de la rue Ontario Est, Phase II;*
D'imputer conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-01-28 15:58

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1200318009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA20 240417 avec la Société pour promouvoir les arts gigantesques (S.P.A.G.) afin de diminuer la contribution accordée de 16 000 $, pour des services non rendus, dans le cadre du Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 minorant ainsi la contribution totale à 13 800 $

CONTENU

CONTEXTE

Contenu	

Réduire de 2 200 $ la contribution totalisant 16 000 $ octroyée à la Société pour promouvoir les arts gigantesques (S.P.A.G) pour services non rendus dans le cadre du Programme temporaire à la relance commercial COVID-19 minorant ainsi la contribution totale à 13 800 $

Tel que prévu à l'article 8 de la convention entre la Société pour promouvoir les arts gigantesques (S.P.A.G) et l'Arrondissement suite à la résolution CA20240417, l'Arrondissement peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le l'Arrondissement pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

Un montant total de 16 000 $ a été accordé à la Société pour promouvoir les arts gigantesques (S.P.A.G) pour la réalisation du projet *Illumination de la rue Ontario Est, Phase II.* Dans ce projet, il était prévu par l'Organisme que les dépenses admissibles soient de 16 000$. Le rapport final transmis par l'Organisme a présenté finalement des dépenses réelles admissibles de 13 800$.

Par conséquent, le montant total de la subvention doit être diminué de 2 200 $ pour être minorée à 13 800$.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie
Samba Oumar ALI, Ville-Marie
Johanne C BEAULIEU, Ville-Marie

Lecture :

Samba Oumar ALI, 26 janvier 2022
Mélissa LAPIERRE-GRANO, 26 janvier 2022
Johanne C BEAULIEU, 26 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Non-disponible

000-0000
Tél :
Télécop. : 000-0000

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 octobre 2020	Résolution: CA20 240417

Approuver les conventions avec quatre (4) organismes pour la réalisation de projets de relance commerciale, accorder une subvention de 7 000 $ à la Société de promotion et de diffusion des arts et de la Culture (SPDAC), 35 000 $ à l'Association des marchands de la rue Crescent, 35 000 $ à l'Association des restaurateurs et des commerçants de la rue Peel (A.R.C. Peel), 16 000 $ à la Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG)

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec la Société de promotion et de diffusion des arts et de la Culture (SPDAC) pour la tenue du Festival Mtl en Arts - version été 2020 - sur la rue Sainte-Catherine Est;

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec l'Association des marchands de la rue Crescent pour la piétonisation et l'animation de la rue au cours de l'été 2020;

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec l'Association des restaurateurs et des commerçants de la rue Peel pour la mise en œuvre du festival Foodies Peel Mtl au cours de l'été 2020;

D'approuver la convention, se terminant le 31 mars 2021, avec la Société promouvant les arts gigantesques (S.P.A.G.) pour la réalisation de la phase II de l'illumination hivernale de la rue Ontario Est;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 7 000 $ à la Société de promotion et de diffusion des arts et de la Culture (SPDAC);
- 35 000 $ à l'Association des marchands de la rue Crescent;
- 35 000 $ à l'Association des restaurateurs et des commerçants de la rue Peel;
- 16 000 $ à la Société promouvant les arts gigantesques (S.P.A.G.);

D'imputer cette dépense totale de 93 000 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.21 1200318009

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 octobre 2020

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2022/02/08
18:30

Dossier # : 1200318009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec quatre (4) organismes pour la réalisation de projets de relance commerciale, accorder une subvention de 7 000 $ à la Société de promotion et de diffusion des arts et de la Culture (SPDAC), 35 000 $ à l'Association des marchands de la rue Crescent, 35 000 $ à l'Association des restaurateurs et des commerçants de la rue Peel (A.R.C. Peel), 16 000 $ à la Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG)

D'approuver la convention se terminant le 31 décembre 2020 à intervenir avec la Société de promotion et de diffusion des arts et de la Culture (SPDAC) pour la tenue du Festival Mtl en Arts - version été 2020 sur la rue Sainte-Catherine Est et d'accorder une contribution de 7 000 $;
D'approuver la convention se terminant le 31 décembre 2020 à intervenir avec l'Association des marchands de la rue Crescent pour la piétonnisation et l'animation de la rue au cours de l'été 2020 et d'accorder une contribution de 35 000 $;

D'approuver la convention se terminant le 31 décembre 2020 à intervenir avec l'Association des restaurateurs et des commerçants de la rue Peel pour la mise en oeuvre du festival Foodies Peel Mtl au cours de l'été 2020 et d'accorder une contribution de 35 000 $;

D'Approuver la convention se terminant le 31 mars 2021 à intervenir avec la Société promouvant les arts gigantesques (S.P.A.G.) pour la réalisation de la phase II de l'illumination hivernale de la rue Ontario Est et d'accorder une contribution de 16 000$.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-10-09 09:42

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200318009**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec quatre (4) organismes pour la réalisation de projets de relance commerciale, accorder une subvention de 7 000 $ à la Société de promotion et de diffusion des arts et de la Culture (SPDAC), 35 000 $ à l'Association des marchands de la rue Crescent, 35 000 $ à l'Association des restaurateurs et des commerçants de la rue Peel (A.R.C. Peel), 16 000 $ à la Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG)

CONTENU

CONTEXTE

L'année 2020 aura été marquée par des bouleversements majeurs qui ont fragilisé les rues commerçantes du centre-ville de Montréal. La période de déconfinement, annoncée en début d'été, a ouvert la voie à plusieurs initiatives ayant malgré tout favorisé une certaine reprise de la fréquentation des rues et la réouverture de nombreux établissements commerciaux. Grâce à la piétonnisation sanitaire, aux mesures mises de l'avant par les divers paliers de gouvernement et à l'aménagement temporaire de l'espace public, il a été possible d'innover en matière d'accueil du client, de sécurisation des déplacements et d'animation. À cet effet, plusieurs organismes et partenaires économiques de Ville-Marie ont pu compter sur le programme temporaire de relance économique adopté par les élus de Ville-Marie le 12 mai 2020.
Quatre organismes, qui ne sont pas constitués en sociétés de développement commercial (SDC), ont développé une programmation d'accueil et de relance à partir de ce programme temporaire COVID-19. Trois de ces projets ont déjà été tenus sur des rues ayant bénéficié de la piétonnisation saisonnière et ont répondu aux attentes des commerces riverains.

Conséquemment, il s'agit, en raison de circonstances exceptionnelles et de la relâche estivale des séances du conseil de l'arrondissement, d'approuver à postiori de leur tenue, le soutien financier à accorder au Festival Montréal en Arts - version été 2020 (7 000$), au projet Hub Crescent de l'Association des marchands de la rue Crescent (35 000$) et au festival Foodies Peel Mtl, de l'Association des restaurateurs et des commerçants de la rue Peel (35 000$). Un quatrième projet est aussi à approuver, celui-ci visant à déployer la deuxième phase de l'éclairage d'ambiance hivernale sur la rue Ontario Est par la Société promouvant les arts gigantesques. Une convention dictant les conditions du soutien financier accordé à chacun de ces projets est jointe et aussi à approuver

Ces quatre projets ont été soumis aux procédures d'admissibilité applicables aux demandes de soutien financier en vigueur entre les mois de juillet et de septembre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240171 - 12 mai 2020 : Approuver le remplacement du « Programme de soutien financier au

développement économique commercial 2019 – 2020 » par le « Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 », approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec la Société de développement commercial (SDC) Quartier latin et accorder une contribution de 40 000 $ pour son projet « Préposés à l'accueil » ;
CA19 240498 - 12 novembre 2019 : Approuver la convention, se terminant le 31 janvier 2020, avec la Société pour promouvoir les arts gigantesques (S.P.A.G.) et accorder une contribution de 18 855,90 $ pour son projet d'illumination de la rue Ontario Est ;

CA19 240274 - 5 juin 2019 : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2019, avec l'Association des marchands de la rue Crescent et la Société de développement commercial (SDC) Quartier latin et accorder, dans le cadre du « Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 - 2020 » une contribution totale de 85 000 $;

CA19 240156 - 9 avril 2019 : Autoriser une affectation de surplus, approuver les conventions avec la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique, la Société de développement Destination Centre-ville, Art souterrain et la Société de promotion et de diffusion des arts et de la culture dans le cadre du « Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 - 2020 » et accorder une contribution totale de 478 000 $.

DESCRIPTION

Chacun des projets décrits dans le présent sommaire est admissible à un soutien financier parce qu'il répond aux critères de 2e catégorie de projets admissibles en vertu du *Programme temporaire de soutien financier COVID-19* , volet Accueillir le client. Ils ont été élaborés et mis en oeuvre dans dans le but de stimuler la fréquentation des rues Crescent, Ontario Est, Peel et Sainte-Catherine Est. Les demandes de soutien ont été formulées à l'aide du formulaire prévu à cette fin et soumises à l'analyse de l'instance responsable selon les directives en vigueur au cours de l'été.
Le tableau qui suit résume les projets à approuver :

Organisme	Projet	Territoire	Description	Durée	Coût du projet	Soutien demandé
Société de promotion et de diffusion des arts et de la Culture (SPDAC), en collaboration avec la SDC du Village	• Festival Mtl en Arts - version été 2020	Rue Sainte-Catherine Est (Village)	• Programme en quatre activités : • EXPOSITION VIRTUELLE : Regroupe une trentaine d'artistes sélectionnés par un jury de pairs. Accorde une place importante aux artistes émergents et ceux issus de la diversité culturelle. • ENCAN EN LIGNE en continu. Offre	7 juillet au 15 septembre 2020	**72 430 $**	**7 000 $**

			publique. • ART PUBLIC, appelée *Art et distanciation* . Embellissement de la rue Sainte-Catherine par l'art urbain - ART EN DIREC, création de murales grand format 4'x8'), montées sur support mobile pour déplacement à différents endroits de la rue Sainte-Catherine Est			
Association des marchands de la rue Crescent, en collaboration avec XP Mtl et Destination Centre-ville	• Piétonnisation de la rue Crescent	Rue Crescent, de Sainte-Catherine O. à De Maisonneuve	• Création d'une aire de restauration sur rue, installation de mobilier urbain, aménagement du Hub XP Montréal, animations, prestations artistiques et musicales, stratégie de facilitation du stationement et stratégie de communication / promotion.	24 juillet au 30 septembre	**115 440 $**	**35 000 $**

Association des restaurateurs et commerçants de la rue Peel, en collaboration avec le Partenariat du quartier des spectacles et Destination Centre-ville	• Festival Foodies Peel Mtl	Rue Peel, entre Sainte-Catherine O. et De Maisonneuve	• Installation de terrasses et de chapiteaux, coté ouest de la rue Peel à l'usage des restaurants riverains • Déviation de la circulation vers côté est • Animations, décoration, musique d'ambiance	2 juillet au 30 septembre	**150 000 $**	**35 000$**
Société pour promouvoir les arts gigantesques (S.P.A.G.), avec l'appui d"organismes locaux, don l'association des Faubourgs	• Illumination de la rue Ontario Est, Phase II	Rue Ontario est - de Berri à De Lorimier	• Installation des rubans lumineux créés en 2019 autour des fûts d'éclairage urbain longeant la rue Ontario est. Ajout de luminaires sur fûts non alimentés en 2019.	Novembre 2020 à Mars 2021	**16 000 $**	**16 000 $**

JUSTIFICATION

Depuis 2013, Ville-Marie a investi près de 10 M$ en appui à diverses initiatives de portée économique, démontrant ainsi l'unicité de son territoire, à la fois milieu de vie et à la fois centre-ville de classe mondiale. Les projets visés par ce sommaire décisionnel, élaborés dans le but de favoriser la relance commerciale sont d'autant plus importants dans le contexte de la pandémie en cours.
Ces projets s'inscrivent dans au moins une des catégories du programme temporaire créé pour favoriser la relance en cette situation de pandémie. Trois d'entre eux bénéficient d'un financement privé, provenant des membres des SDC, ce dont ne peut bénéficier le projet d'illumination, la rue Ontario n'étant pas structurée en SDC. Aucun n'auraient cependant été en mesure de se réaliser sans la contribution financière de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à la pratique, le versement du soutien financier est précisé dans chacun des projets de convention joints à la présente. Règles générale, les conventions prévoient le versement d'une première somme représentant 80 % du montant accordé au projet dès l'entrée en vigueur de la convention. Un second versement représentant 20 % du total est prévu au dépôt du bilan de l'activité financée. De manière exceptionnelle, le soutien financier global se fera en un seul versement aux associations des rues Crescent et Peel ainsi qu'au projet Mtl en Arts, les bilans d'activités complets ayant été reçus.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Règlement sur les promotions commerciales édicte certaines règles en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles lors des promotions commerciales. Lorsque le soutien financier est en lien avec une telle promotion, le promoteur a l'obligation d'installer des bacs de collecte visibles, appropriés et distincts, pour la disposition des déchets, des matières recyclables et, si possible, des matières organiques. La saine gestion des matières résiduelles lors des promotions commerciales permet de sensibiliser les participants à l'importance de contribuer aux différentes collectes. Dans cette période de COVID-19, les organismes concernés ont été incités à contribuer davantage à la mise en oeuvre de l'action 6 du Plan de développement durable de l'arrondissement de Ville-Marie 2016-2020 qui prévoit de réduire et de valoriser les matières résiduelles afin de protéger nos ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le soutien financier de l'arrondissement, peu de ces projets relance pourraient se réaliser. La fréquentation des rues commerçantes risquant d'être moins fréquentées qu'attendu par la communauté commerçante.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les projets analysés dans le cadre de la présente répondent aux objectifs du programme temporaire de relance tel qu'élaboré en fonction des impacts de la COVID-19. Les mesures de distanciation, de sécurisation ont été adéquatement respectées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque association ayant déposé un projet a développé les stratégies de communication nécessaires, en collaboration avec la SDC concernée lorsqu'applicable. La Division des communications et des relations avec le citoyen contribué à la visibilité de portions de ces projets dans ses outils de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

Tél : 514-872-5603
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-29

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1200318009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Approuver les conventions avec quatre (4) organismes pour la réalisation de projets de relance commerciale, accorder une subvention de 7 000 $ à la Société de promotion et de diffusion des arts et de la Culture (SPDAC), 35 000 $ à l'Association des marchands de la rue Crescent, 35 000 $ à l'Association des restaurateurs et des commerçants de la rue Peel (A.R.C. Peel), 16 000 $ à la Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG)

Bilan Piéto- VDM.pdf

Conv_Plan_relance_Crescent.doc

Budget TERRASSE CRESCENT-2 working (1).pdf

Conv_Plan_relance_ARC PEEL.doc

Bilan dépenses Experience Peel Foodies-Final.pdf

20200920_ RAPSIT_165_Covid 19.pdf

Conv_Plan_relance_MTL en arts.doc

Montréal en Arts été 2020.doc

Conv_Plan_relance_SPAG.doc

Budget décorations hivernal rue Ontario.pdf

Aspect financier_GDD 1200318009.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

Tél : 514-872-5603
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1200318009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Modifier la résolution CA20 240417 avec la Société pour promouvoir les arts gigantesques (S.P.A.G.) afin de diminuer la contribution accordée de 16 000 $, pour des services non rendus, dans le cadre du Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 minorant ainsi la contribution totale à 13 800 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1200318009_Addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-26

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1200318009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Approuver les conventions avec quatre (4) organismes pour la réalisation de projets de relance commerciale, accorder une subvention de 7 000 $ à la Société de promotion et de diffusion des arts et de la Culture (SPDAC), 35 000 $ à l'Association des marchands de la rue Crescent, 35 000 $ à l'Association des restaurateurs et des commerçants de la rue Peel (A.R.C. Peel), 16 000 $ à la Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1200318009.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-05

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514 872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Bilan Estival - Terrasse Crescent

Association des Marchands de la rue Crescent

Description du projet

Durant la pandémie les commerces ont été forcés de fermer leur portes pendant des mois causant de sérieux dommages aux établissements concernés et ont dus réouvrir sous des contraintes difficiles en termes de gestion sanitaire et les clients n'étaient pas au rendez-vous par peur pour leur santé. Dans un effort pour faciliter leur relance économique la rue Crescent est devenue la sixième rue piétonne de Montréal cet été du 24 Juillet au 30 Septembre. En s'arrimant avec la fermeture de la rue Sainte-Catherine en partenariat avec l'Arrondissement Ville-Marie, Destination Centre-Ville et XP_MTL en permettant aux restaurants et aux commerçants de la rue Crescent de sortir sur l'espace public et offrir à leur clientèle un espace extérieur et sécuritaire tout en respectant les normes de distanciation sociale en vigueur. Un ajout homogène aussi à la piétonisation de la rue Sainte- Catherine en agissant comme aire de restauration pendant leur piétonisation.
La piétonisation permettra aux commerçants de doubler leurs espaces extérieurs tout en rassurant le client qui a peur d'entrer dans les commerces en apportant les places assises dehors.

De plus le Hub Crescent d'XP_MTL crée un espace ludique commun au coeur de la rue Crescent, un endroit où s'arrêter un moment, pour profiter des commerces qui font du prêt à emporter et observer la Terrasse Crescent tout au long de la journée avec son importante murale au sol qui apporte de la vie et une touche éclatante de couleur au décor.

Communications

Via l'Association des marchands de la rue Crescent:

- Promotion ciblée sur la page Facebook de l'Association des Marchands de la rue Crescent en faisant le lien vers la page facebook de Destination Centre-Ville.
- Promotion de la piétonisation sur le site web www.crescentmontreal.com sur la page d'accueil et sur la page de la piétonisation en faisant le lien vers le site de Destination Centre-Ville avec des mises à jour du contenu au fur et à mesure de l'été des différentes animations.
- Promotion sur les médias sociaux des commerçants individuels et leur site webs.

Via Destination Centre-Ville:

- Promotion dans leur info lettre des membres
- Promotion sur leur site web www.destinationcentreville.com
- Promotion sur leur page Facebook
- Maintien de la Promotion habituelle de Destination Centre-Ville en tant que partenaire officiel de l'Association des marchands de la rue Crescent dans la section des partenaires sur www.crescentmontreal.com qui se relies au site de Destination Centre-Ville.

Via XP_MTL:

- Promotions sur leur médias sociaux
- XP_MTL veillera a intégrer la rue Crescent en tant que hub au sein des parcours et dans les différents plans de communications liés à la relance de Montréal

Via Ville de Montréal:

- Promotion de la piétonisation sur le site de la Ville de Montréal (http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5798,42657625&_dad=portal&_schema=PORTAL&id=32883)
- Promotion de la piétonisation sur le site de l'Arrondissement de Ville-Marie (https://montreal.ca/actualites/rue-crescent-16e-rue-pietonnisee-dans-ville-marie)
- Promotion de la piétonisation sur les médias sociaux de l'Arrondissement de Ville-Marie
- Promotion de la piétonisation sur la page Facebook de Projet Montréal (https://m.facebook.com/projetmontreal/photos/a.409236985707/10158246798125708/?type=3&source=57&__tn__=EH-R)
- Promotion de la piétonisation dans une conférence de presse de la Mairesse.

Via Presse:

- https://www.24heures.ca//2020/07/24/autour-de-la-rue-crescent-detre-pietonne
- https://journalmetro.com/actualites/montreal/2485700/la-rue-crescent-pietonne-pour-limiter-les-fermetures-de-commerces/
- https://www.tvanouvelles.ca/2020/07/24/au-tour-de-la-rue-crescent-detre-pietonne
- https://www.newswire.ca/news-releases/une-16e-rue-pietonne-dans-ville-marie-l-experience-commerciale-de-la-rue-crescent-amelioree-812739705.html
- https://theworldnews.net/ca-news/autour-de-la-rue-crescent-d-etre-pietonne
- https://twitter.com/tvanouvelles/status/1286683782284804096

- https://montreal.ctvnews.ca/crescent-street-in-montreal-is-going-pedestrian-only-for-the-summer-1.5037981
- https://mtltimes.ca/Montreal/montreal/montreals-crescent-street-now-pedestrian-only-for-the-summer/
- https://globalnews.ca/news/7214452/coronavirus-montreal-crescent-street-pedestrian/
- https://montrealgazette.com/news/local-news/crescent-st-becomes-pedestrian-only-till-early-fall
- https://www.msn.com/en-ca/news/canada/crescent-st-becomes-pedestrian-only-till-early-fall/ar-BB179qkn

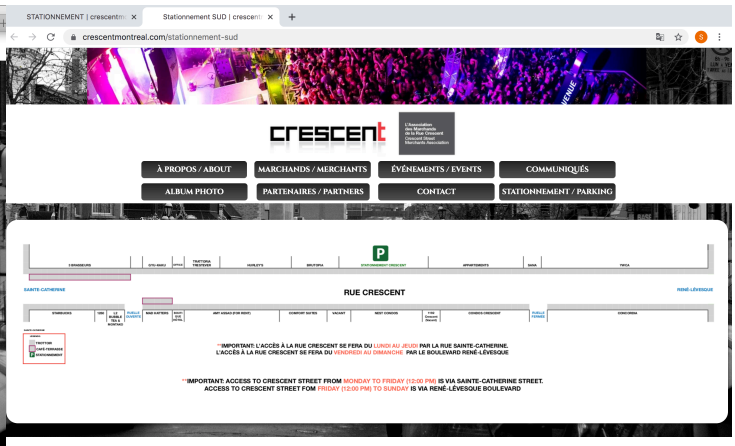

Mesures spéciales mises en place pour le Stationnement sur Crescent:

1. Promotion de stationnement sur la rue Crescent sur www.crescentmontreal.com sur la page d'accueil avec un lien vers la page de stationnements.
2. Création de plans avec directives visuelles d'accès aux 2 stationnements de la rue Crescent.
3. Création d'une page dédiée au 2 stationnements payants sur la rue Crescent pendant les piétonisations (la nôtre et celle de la rue Sainte-Catherine) avec les plans d'accès afin que les utilisateurs puissent prévoir leurs déplacements et y accéder facilement.
4. Partage des plans d'accès de stationnement sur la page Facebook de L'Association des marchands de la rue Crescent ainsi que sur les médias sociaux de Destination Centre-Ville.
5. Création de panneaux d'affichage pour le stationnement ENA à des endroits stratégiques afin de guider les clients vers l'entrée, dont un, visible directement sur les barricades du Boulevard de Maisonneuve.
6. Négocié l'ouverture de la ruelle par Bishop avec la compagnie de construction afin de faciliter l'accès au stationnement. (La ruelle restera ouverte en tout temps tous les jours à partir de 15h00 et la fin de semaine et les jours où ils n'en ont pas de besoin.)
7. Mise en place de 2 débarcadères au coin du Boulevard de Maisonneuve et Sainte-Catherine sur Crescent pour assurer que les services de livraisons tels Uber Eats ne bloquent pas la ruelle qui accède au stationnement de manière à faciliter son accès.

Budget

TERRASSE CRESCENT		
PRODUCTION / TECHNIQUE	**QTÉ**	
FERMNETURE DE RUE CLÉ EN MAIN Signalisation 1010	1	17,500.00 $
ÉCLAIRAGE	1	2,500.00 $
MAIN D'ŒUVRE INSTALLATION	1	1,500.00 $
MAIN D'ŒUVRE PRODUCTION	1	3,000.00 $
SIGNALITIQUE	3	150.00 $
MAGASINIER	1	200.00 $
TRANSPORT	1	500.00 $
GESTION DE SITE (TOUT LES JOURS//AOUT/ SEPT)	1	4,000.00 $
TOTAL PRODUCTION		29,350.00 $
SCÉNOGRAPHIE / DÉCO		
SURFACE GAZON		2,880.00 $
ANIMAUX	3	300.00 $
SOCLES	3	1,000.00 $
MATÉRIAUX (DÉCO)		300.00 $
BANCS		1,500.00 $
IMPRESSION SOCLE		400.00 $
DA		300.00 $
PEINTURE AU SOL		3,500.00 $
RÉGIE		300.00 $
CHARGÉE DE PROJET		4,000.00 $
TOTAL PROGRAMMATION		14,480.00 $
VALEUR AJOUTÉE DES COMMERÇANTS DE LA RUE CRESCENT		
MOBILIER		98,256.00 $
SOUS TOTAL		**142,086.00 $**
FRAIS GESTION	0.15	6,574.50 $
GRAND TOTAL		**148,660.50 $**

Les Annexes:

1. Programmation
2. Données pour piétonisation 2020

Contact:

Sandy Greene, directrice
sandy@crescentmontreal.com
(514) 730-0045

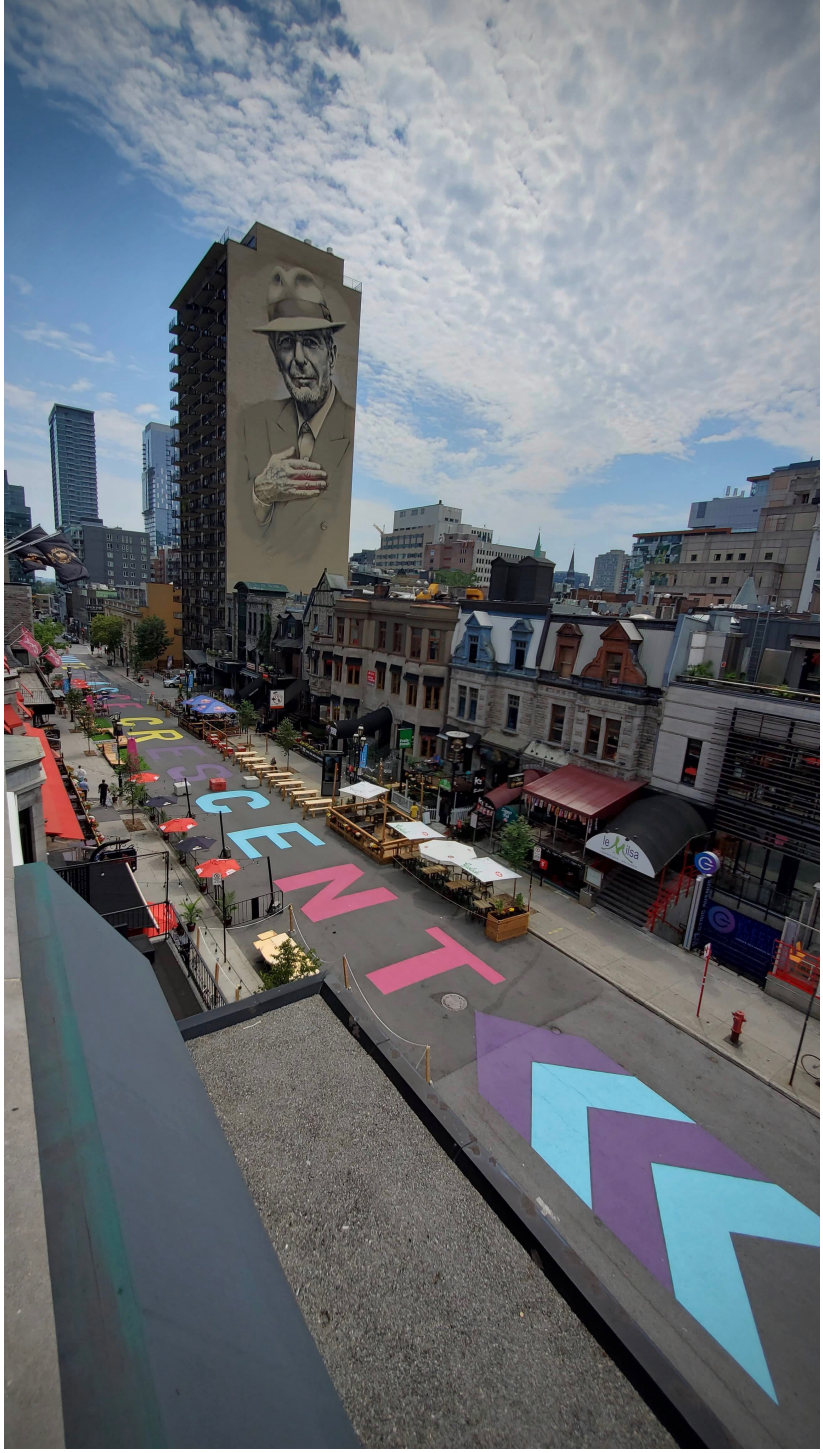

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : **ASSOCIATION DES MARCHANDS DE LA RUE CRESCENT**, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 1176 rue Bishop, bureau 206, Montréal, Québec, H3G 2E3, agissant et représentée par madame Sandy-Élisa Greene, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 28 septembre 2020;

_____

No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité ou son représentant autorisé.

ATTENDU que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'Arrondissement ;

ATTENDU que le projet composant *Piétonisation de la rue Crescent* (ci-après appelé le « Projet »), décrits à l'**ANNEXE A** de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ont été décrits sur le formulaire prévu à cette fin, ont été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « **Responsable** » : le Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) ou son représentant dûment autorisé.

2.2 « **Annexe A** » : le projet Piétonisation de la rue Crescent, tel que déposé par l'Association des marchands de la rue Crescent.

2.3 « **Annexe B** » : le guide de production du bilan du projet soutenu.

2.4 « **Annexe C** » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.

3. **OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation du projet *Piétonisation de la rue Crescent*.

4. **OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT**

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 8 (Clauses financières).

5. **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme doit :

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

5.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

5.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

5.4 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque activité du Projet.

5.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.6 fournir, dès réception, toute facture et tout attestation de conformité reliée au projet financé par la présente convention ;

5.7 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.8 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation du projet retenu dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'**Annexe A**;

5.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.10 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

5.11 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet ;

5.12 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

5.13 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

5.14 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.15 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

5.16 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

6. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

6.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

6.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

6.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

6.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

6.4.1 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

7. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

8. CLAUSES FINANCIÈRES

8.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de trente-cinq mille dollars (35 000 $), payable en un seul versement :

8.1.1 Le versement, au montant de trente-cinq mille dollars (35 000 $), représentant 100% du soutien global, dans les jours suivant la signature de la convention par l'Arrondissement et la réception du bilan final et complet du projet *Piétonisation de la rue Crescent*, conformément au paragraphe 3.9 et à l'annexe B de la présente convention ;

8.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

8.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

8.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

8.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

9. DÉFAUT

9.1 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

9.2 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

9.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 9.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

9.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 9.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

10. **RÉSILIATION**

10.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 9 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

10.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

10.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

11. **AVIS**

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Marc Labelle, directeur d'arrondissement délégué
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Madame Sandy-Élisa Greene, Directrice
Association des marchands de la rue Crescent
1176 rue Bishop, bureau 206
Montréal (Québec) H3G 2E3

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

12. CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 11 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

12.2 **Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.3 **Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.4 **Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

12.5 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____e jour d'octobre 2020

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le ____e jour d'octobre 2020

ASSOCIATION DES MARCHANDS DE LA RUE CRESCENT

Par : _____
Sandy-Élisa Greene, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 120031009, cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du 13 octobre 2020.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE A
DESCRIPTION DU PROJET

DEMANDE DE SOUTIEN – 2020

Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19

1. Nom de l'OBNL : Association des Marchands de la rue Crescent

11. Description du projet : Durant la pandémie les commerces ont été forcés de fermer leur portes pendant des mois, quelques uns le sont encore. Ils en ont tous énormément souffert financièrement et devront réouvrir éventuellement sous des contraintes difficiles en termes de gestion sanitaire
et les clients ne seront pas au rendez-vous par peur de santé à la réouverture. Pourquoi ne pas joindre l'utile à l'agréable en donnant un grand coup de pouce aux commerçants en piétoniseant la rue Crescent du 29 Juin au 01 Novembre pour s'arrimer aussi en même temps avec la fermeture de la rue Sainte-Catherine en partenariat avec Destination Centre-Ville et XP_MTL en permettant aux restaurants et aux commerçants de la rue Crescent de sortir sur l'espace public et offrir à leur clientèle unespace extérieur et sécuritaire tout en respectant les normes de distanciation physique qui seront en vigueur. Un ajout homogène aussi à la piétonisation de la rue Sainte-Catherine en agissant comme aire de restauration
pendant leur piétonisation.

Uniformisés par des nappes blanches, des boîtes de fleurs et du mobilier des commerçants le coup d'oeil est propre, frais et charmant.

13. Communications : Via l'Association des marchands de la rue Crescent
• Promotion ciblée sur la page Facebook de l'Association des Marchands de la rue Crescent.
• Promotion sur le site web www.crescentmontreal.com
• Promotion sur les médias sociaux des commerçants individuels et leur site webs.

Via Destination Centre-Ville
• Promotion dans leur info lettre des membres
• Promotion sur leur site web www.destinationcentreville.com
• Promotion sur leur page Facebook

Via XP_MTL
• Promotions sur leur médias sociaux
• XP_MTL veillera a intégrer la rue Crescent en tant que hub au sein des parcours et dans les différents plans de communications liés à la relance de Montréal

14. Visibilité : En tant que partenaire de la piétonisation le logo de l'arrondissement Ville-Marie sera sur tous les communiqués partagés sur toutes les plateformes mentionées dans la section précédente (*à l'exeption des médias des commerçants individuels) et tout affichage qui pourra être créé pour cet événement.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Association des Marchands de la rue Crescent
Montréal, le Mercredi 8 Mars 2018

Objet:
Désignation officielle de la répondante de l'Association des Marchands de la rue Crescent

Par la présente, il est résolu que les membres du conseil d'administration de l'Association des Marchands de la rue Crescent mandatent Sandy-Élisa Greene comme répondante officielle de l'Association.

En conséquence, les membres du conseil administratif de l'Association apposent leur signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus.

Steve Siozos, Président

Torrance Ragueneau, Vice-Président

Roger Costa, Secrétaire

Jan Wilson, Trésorière

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Programme de soutien temporaire à la relance commerciale – COVID-19

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

   Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.

3. **Visibilité effective du projet :**
   - ~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).
   - ~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

OU SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

TERRASSE CRESCENT		
REVENUS		
DESTINATION CENTRE-VILLE		**$15,000.00**
DÉPENSES		
PRODUCTION / TECHNIQUE	**QTÉ**	
FERMNETURE DE RUE CLÉ EN MAIN Signalisation 1010	1	17,500.00 $
ÉCLAIRAGE	1	2,500.00 $
MAIN D'ŒUVRE INSTALLATION	1	1,500.00 $
MAIN D'ŒUVRE PRODUCTION	1	3,000.00 $
SIGNALITIQUE	3	150.00 $
MAGASINIER	1	200.00 $
TRANSPORT	1	500.00 $
GESTION DE SITE (TOUT LES JOURS//AOUT/ SEPT)	1	4,000.00 $
TOTAL PRODUCTION		29,350.00 $
SCÉNOGRAPHIE / DÉCO		
SURFACE GAZON		2,880.00 $
ANIMAUX	3	300.00 $
SOCLES	3	1,000.00 $
MATÉRIAUX (DÉCO)		300.00 $
BANCS		1,500.00 $
IMPRESSION SOCLE		400.00 $
DA		300.00 $
PEINTURE AU SOL		3,500.00 $
RÉGIE		300.00 $
CHARGÉE DE PROJET		4,000.00 $
TOTAL PROGRAMMATION		14,480.00 $
VALEUR AJOUTÉE DES COMMERÇANTS DE LA RUE CRESCENT		
MOBILIER		98,256.00 $
SOUS TOTAL		**142,086.00 $**
FRAIS GESTION	0.15	6,574.50 $
GRAND TOTAL		**148,660.50 $**

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : **ASSOCIATION DES RESTAURATEURS ET COMMERCANTS DE LA RUE PEEL**, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 1464 rue Peel, Montréal, Québec, H3A 1T5, agissant et représentée par monsieur Stéphane Gauvin, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 30 janvier 2020;

_____

No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité ou son représentant autorisé.

ATTENDU que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'Arrondissement ;

ATTENDU que le projet composant *Festival Foodies Peel MTL* (ci-après appelé le « Projet »), décrits à l'**ANNEXE A** de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ont été décrits sur le formulaire prévu à cette fin, ont été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « **Responsable** » : le Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) ou son représentant dûment autorisé.

2.2 « **Annexe A** » : le projet Festival Foodies Peel MTL, tel que déposé par l'Association des restaurateurs et commerçants de la rue Peel.

2.3 « **Annexe B** » : le guide de production du bilan du projet soutenu.

2.4 « **Annexe C** » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.

3. **OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation du projet *Festival Foodies Peel MTL.*

4. **OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT**

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 8 (Clauses financières).

5. **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme doit :

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

5.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

5.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

5.4 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque activité du Projet.

5.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.6 fournir, dès réception, toute facture et tout attestation de conformité reliée au projet financé par la présente convention ;

5.7 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.8 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation du projet retenu dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'**Annexe A**;

5.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.10 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

5.11 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet ;

5.12 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

5.13 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

5.14 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.15 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

5.16 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

6. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

6.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

6.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

6.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

6.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

6.4.1 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

7. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

8. CLAUSES FINANCIÈRES

8.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de trente-cinq mille dollars (35 000 $), payable en un seul versement :

8.1.1 Le versement, au montant de trente-cinq mille dollars (35 000 $), représentant 100% du soutien global, dans les jours suivant la signature de la convention par l'Arrondissement et la réception du bilan final et complet du projet *Festival Foodies Peel MTL*, conformément au paragraphe 3.9 et à l'annexe B de la présente convention ;

8.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

8.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

8.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

8.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

9. DÉFAUT

9.1 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

9.2 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

9.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 9.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

9.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 9.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

10. **RÉSILIATION**

10.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 9 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

10.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

10.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

11. **AVIS**

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Marc Labelle, directeur d'arrondissement délégué
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Monsieur Stéphane Gauvin
Association des restaurateurs et commerçants de la rue Peel
1464 rue Peel
Montréal (Québec) H3A 1T5

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

12. CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 11 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

12.2 **Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.3 **Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.4 **Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

12.5 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____e jour d'octobre 2020

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le ____e jour d'octobre 2020

ASSOCIATION DES RESTAURATEURS ET COMMERCANTS DE LA RUE PEEL

Par : _____
Stéphane Gauvin

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 120031009, cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du 13 octobre 2020.

ANNEXE A
DESCRIPTION DU PROJET

DEMANDE DE SOUTIEN – 2020

Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020

1. Nom de l'OBNL : L'Association des Restaurateurs et des Commerçants de la rue Peel (L' A.RC.Peel)

10 – Description du projet : Chaque année, grâce à ses restaurants de renommé et ses boutiques haut de gammes, la rue Peel attire une clientèle provenant des quatre coins du globe.
La diversité des restaurants de la rue Peel nous permet de créer un festival ''foodies'' pour les amateurs de gastronomie.

Nos objectifs sont :
• Être reconnu comme une destination pour les amateurs de gastronomie avec un festival haut de gamme à Montréal.
• Contribuer au rayonnement du centre-ville montréalais et particulièrement mettre en valeur les commerçants de la rue Peel.
• Offrir une expérience unique aux visiteurs en les incitant à revenir année après année.

Pour se faire, on vise sur les points suivants :
• Partenaires prestigieux offrants des activités immersives mettant en valeur les produits locaux.
• Relations de presse avec les médias pour assurer la promotion.
• Plan média, médias sociaux et plan promotionnel (camion mobile, radio, magazines et affichage) d'une valeur de plus de 50 000$.

Les avantages pour les partenaires de l'évènement :
• Faire partie intégrante d'un événement glamour.
• Synergies avec les partenaires restaurateurs de la rue Peel.
• Accès à notre volet hospitalité pour inviter vos clients dans un événement prestigieux.
• Gastronomie variée offerte sur les terrasses qui sont entourées d'animation diverses.

La date ou la période de sa tenue :
Le festival Foodies Peel MTL aura lieu le weekend avant l'événement Formule Peel, bénéficiant ainsi des installations a moindre cout pour les partenaires

Pour l'édition 2020, les dates prévue sont : du 5 juin au 7 juin 2020

La programmation de l'édition 2020 :

- Des terrasses sur mesure : une expérience gastronomique pour tous

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

La gastronomie sera une fois de plus à l'honneur durant ces festivités : une dizaine de restaurateurs réputés de la rue Peel accueilleront les clients sur leurs terrasses exclusivement réaménagées, proposant un menu somptueux et varié dans une atmosphère festive.
Parmi ceux-ci, on retrouve : Chez Alexandre et fils, Soubois, Ferreira, Vasco da Gama, Carlos & Pepe's, RYU, Livia, Ibérica

Ainsi que deux la terrasses VIP Piper Heidsieck situé dans le stationnement voisin du Carlos & Pepe's ou on va avoir une programmation de DJ locaux.

Démarche de sensibilisation au volet écologique :
Le festival Foodies Peel MTL s'engage avec les restaurants a être un événement éco responsable en favorisant le recyclage et le compostage.

Le recyclage est en tout temps important. Nous avons des conteneurs pour les matières recyclables.
On sensibilise tous les partenaires de la rue à réduire leurs déchets pendant l'événement, et à ne plus utiliser les verres à usage unique. Nous recommandons l'utilisation de verres réutilisables, lavables et/ou Eco-cup.
Nous aimerions également sensibiliser l'ensemble des marchands et restaurateurs à commencer à faire du compostage pendant le festival Foodies Peel MTL avec l'aide d'organisme et partenaires de gestion de matière résiduelle.

12. Communications : Clientèles visées :
- Les amateurs de Gastronomie / Foodies
- Les familles
- Les amateurs de musique
- Les gens branchés

Tactiques de communication prévues:
- Nos Réseaux Sociaux :
  * Facebook
  * Instagram
  * YouTube
- Notre site web : en création
- Affiliation avec d'autres site web, comme : Touriste Montreal, Tourisme Quebec et Destination Centre-ville
- Campagne d'affichage : Affiche et dépliant avec la programmation dans les hôtels et boutique de Montréal et ses environs.
- Publicité dans les magasines

13. Visibilité :

Aux entrées de la rue sur les housse des barrières délimitant le site, ainsi que qu'en hauteur sur les colonnes de trust.

Sur les bloc de béton utilisé pour sécurisé le site.

Logo sur tous nos outils promotionnels

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

15- Budget :

Revenus Total édition 2020 : 150 000$
- Revenues de commandites : 25 000$
- Revenues des partenaires de la rue Peel : 125 000$
Dépenses prévues en spécifiant leur nature et dépenses reliées aux dépenses autorisées par le present programme de soutien:
- Dépenses Staff:
    - Personnel relie au fonctionnement de l'évènement : 16 750$
    - Équipe de sécurité : 13 500$
    - Équipe Médicale : 3 500$
- Dépenses Production :
    - Artistes et Artisans : 12 450$
    - Production technique: 21 500$
    - Location mobilier des terrasses : 22 850$
    - Location chapiteaux des terrasses : 24 950$
    - Location d'équipements, conteneurs, toilettes, roulettes de prod, etc. : 14 100$
- Dépenses Marketing:
    - Infographie et design: 6 750$
    - Réseaux sociaux : 2 500$
    - Photos et vidéos: 1 500$
    - Publicité Promotion : 2 500$
-Dépenses Administration:
    - Frais de gestion : 14 500$
    - Autres frais admin (Comptabilité, Assurances, etc..) : 5 250$
Total Dépenses : 165 350 $

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ASSOCIATION DES RESTAURATEURS ET COMMERCANTS DE LA RUE PEEL (A.R.C. PEEL)

Résolution des Administrateurs de l'Association des Restaurateurs et Commerçant de la rue Peel

Adoptées le 30 Janvier 2020

OBJET : Programme de soutien financier et développement économique – Ville de Montréal (Ville-Marie)

IL EST RÉSOLU

1. D'autoriser Impact Média représenter par M. Stéphane Gauvin à faire les démarches pour déposer une demande de financement afin d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme de soutien financier et développement économique offert par l'arrondissement Ville-Marie (Montréal), pour le festival Foodies Peel MTL 2020 et les années suivantes.

2. D'autoriser M. Stéphane Gauvin à représenter l'Association des Restaurateurs et Commerçant de la rue Peel pour la signature de la convention à intervenir avec l'arrondissement Ville-Marie et pour tout autre engagement relatif à cette demande de financement pour le festival Foodies Peel MTL 2020 et les années suivantes.

COPIE DES RÉSOLUTIONS

Il est résolu, conformément aux dispositions applicables de la Loi sur les sociétés par actions, de conserver dans le livre de la société une copie des résolutions reproduites ci-dessus, une fois signées par les administrateurs.

DÉCLARATION D'ADOPTION

Nous soussignés, étant l'administrateurs de la société et habile à voter sur les résolutions susmentionnées, et adopte ces résolutions en date du 30 Janvier 2020 et, apposons nos signatures aux présentes afin de conférer à ces résolutions la même valeur que si elle avait été adoptée au cours d'une réunion du Conseil d'administration.

Alain Creton, Président Chez Alexandre et fils	Peter Mamas, Vice-Président Carlos & Pepe's	Stéphane Gauvin, Trésorier Impact Média

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Programme de soutien temporaire à la relance commerciale – COVID-19

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

   Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.

3. **Visibilité effective du projet :**
   - ~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).
   - ~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

OU SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Expérience Foodies Peel MTL - Bilan Dépenses 2020

REVENUS	**Destination Foodies Peel (3 mois)**
Subvention	
Destination Centre Ville	25 000 $
Ville de Montreal (Ville-Marie)	35 000 $
Sous-Total	**60 000 $**
Commanditaires et Partenaires	
Commanditaires et partenaires rue Peel	9 000 $
Partenaires restaurants rue Peel	25 300 $
Sous-Total	**34 300 $**
TOTAL REVENU	**94 300 $**
DÉPENSES	
Dépenses Staff	
Staff (Equipe Montage, production et démontage)	9 650 $
Equipe Paramédic	0 $
Équipe de Sécurité (4 jours - 24H/J)	0 $
Sous-Total	**9 650 $**
Depenses Production	
Conteneurs et Amenagement	5 625 $
Signalisation / Fermeture de rue	9 710 $
Location Chapiteaux	31 020 $
Achat Bloc de beton	9 400 $
6 Tours avec Sons et ambiance	9 065 $
Aménagement (Décor, eclairage, Plantes, etc)	2 875 $
Transport d'equipements	2 960 $
Animation (Degustation, DJ, Concours)	1 950 $
Location d'équipement Divers	1 250 $
Sous-Total	**73 855 $**
Depenses Marketing	
Infographie et Design site Web	2 750 $
Reseaux sociaux	950 $
Photos et Vidéo	650 $
Publicité et Promotions	2 450 $
Sous-Total	**6 800 $**
Depenses Administration	
Frais de gestion de l'événement	1 000 $
Autres Frais Administratif (Comptabilité, Assurance, etc)	3 250 $
Sous-Total	**4 250 $**
TOTAL DÉPENSES	**94 555 $**
BÉNÉFICES / PERTES	**-255 $**

Contribution Ville de Montreal

Achat Bloc de beton et amenagement	9 830 $
Amenagement Zone Chill avec Balancoires	3 750 $
Signalisation et Fermeture de rue partiel	9 710 $
6 Tours avec Sons et Ambiance	9 065 $
Publicité, promotion et Reseaux Sociaux	3 400 $
	35 755 $

EXPERIENCE

PEEL MTL FOODIES

BILAN ETE 2020

EXPERIENCE

PEEL MTL FOODIES

Expérience offerte aux épicuriens, aux gourmets et autres amateurs de créativité culinaire.

Une première édition de Peel Mtl Foodies bien réussi

CONCEPT

- Cette expérience gourmande a eu lieu du 2 Juillet au 30 Septembre 2020, mettant en valeur la diversité des restaurants de la rue Peel entre la rue Sainte-Catherine et la ruei De Maisonneuve.

- Une programmation musicale avec Playlist préparé par des DJ de la scène Montréalaise pour diffusion sur la rue afin de rendre cette expérience plus divertissantes auprès des visiteurs.

- Le but étant de créer une experience Foodies qui respectais les consignes du COVID-19, et qui pouvait profiter aux commercants tout autant que leurs clientèles.

- Des DJ de la scène Montréalaise on réalisé des performances live sur la rue dans un espace restreint pour respecter les normes COVID-19 et retransmis sur les différentes terrasses de la rue Peel afin de créer de l'ambiance.

- Des espaces de repos, balancoires ont ete aménagés pour que les visiteurs puissent s'assoir, manger et échanger tout en respectant les directives de distance.

EXPERIENCE
PEEL MTL FOODIES

AMÉNAGEMENT

Les terrasses des restaurants entre les rues Maisonneuve et Ste-Catherine ont ete agrandit afin de servir les clients plus aisément avec la distanciation sociale demandée face au COVID-19.

Des espaces espaces communautaires ont également été aménagés devant les commerces fermés ou les espaces libres, afin de permettre au passant de profiter de l'ambiance et de consommer des produits offerts par les commerçants de la rue Peel en ''Take out''

EXPERIENCE
PEEL MTL FOODIES

AMBIANCE

EXPERIENCE
PEEL MTL FOODIES

RESTAURANTS

- CHEZ ALEXANDRE 1454 rue Peel | 514 288-5105
- CARLOS & PEPE'S 1420 rue Peel | 514 288-3090
- FERREIRA 1446 rue Peel | 514 848-0988
- IBÉRICA 1450 rue Peel | 514-285-1888
- LIVIA 1468 rue Peel | 514-446-1443
- RYU 1474 rue Peel | 514-446-1468
- SOUBOIS Peel / De Maisonneuve | 514-564-3672
- VASCO DA GAMA 1472 rue Peel | 514-286-2688
- STARBUCKS 1410 rue Peel | 514-849-4877

EXPERIENCE
PEEL MTL FOODIES

TULIP DADA

EXPERIENCE
PEEL MTL FOODIES

ANIMATION

EXPERIENCE
PEEL MTL FOODIES

MÉDIAS

PEEL MTL FOODIES : Des terrasses gourmandes sur la rue Peel !

Texte par Matthieu Lizotte

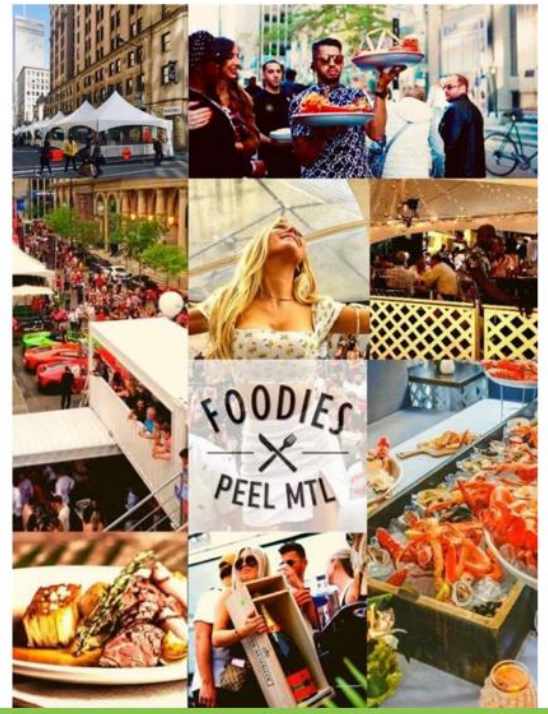

Lancement Peel MTL Foodies
Béatrice Bouchard
Instagram 371 K

PEEL MTL FOODIES : Des terrasses gourmandes sur la rue Peel !

wolfemtl.com

PEEL MTL FOODIES

Page de l'événement

Du 2 juillet jusqu'au 30 septembre 2020, les restaurants de la rue Peel* ont acquis des terrasses plus grandes pour vous accueillir dans le respect des règles de distanciation sociale liées à la COVID-19.

**Rue Peel aux intersections de la rue Sainte-Catherine à la rue de Maisonneuve.*

C'est l'occasion unique de profiter du beau temps sur une terrasse et oublier l'hiver. Parfait pour les foodies qui veulent une expérience créative sous le soleil montréalais.

EXPERIENCE
PEEL MTL FOODIES

VISITEURS RUE PEEL

• Juillet	5 semaines	+/- 33 400 Visiteurs
• Aout	4 semaines	+/- 37 200 Visiteurs
• Septembre	5 semaines	+/- 38 700 Visiteurs
Total visiteurs estimés		+/- 109 300 Visiteurs

Visiteurs Restaurants	75%	+/- 81 975 Visiteurs
Visiteurs Take out.	15%	+/- 16 395 Visiteurs
Visiteurs Promeneur	10%	+/- 10 300 Visiteurs

EXPERIENCE
PEEL MTL FOODIES

VISIBILITÉ VILLE DE MONTRÉAL

EXPERIENCE
PEEL MTL FOODIES

CONCLUSIONS

L’équipe d’Impact Média et l’ARC PEEL sont fiers de la reussite de ce projet réalisé en collaboration avec Destination Centre Ville et la Ville de Montréal dans le cadres spéciale de la COVID19

Nous avons réussi a créer une destination sur la rue Peel qui a amené de nouveaux clients et fidèlisé la clientèle existante. Avec les Dimanche Brunch, nous avons réussi a dynamiser les dimanches qui etait au depart la journée la plus tranquille. Tout en permettant made nouveaux visiteurs et clients de découvrir la diversité des restaurants de la rue Peel.

L’ensemble des Restaurants et partenaires de l’événement Peel Mtl Foodies ont apprécié l’événement et mentionner que sans celui-ci, l’été 2020 aurait été catastrophique, due l’absence de gens d’affaires et des Touristes habituels.

EXPERIENCE
PEEL MTL FOODIES

EXPERIENCE

PEEL MTL FOODIES

POUR NOUS JOINDRE

514-977-2350

EMAIL

info@formulepeel.ca

IMPACT MÉDIA

3277 Boulevard Pitfield,

Saint-Laurent, QC, H4S1H3

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : **SOCIÉTÉ DE PROMOTION ET DE DIFFUSION DES ARTS ET DE LA CULTURE S.P.D.A.C inc.**, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 1345 rue Panet, Montréal, Québec, H2L 2Y6, agissant et représentée par monsieur Stéphane Mabilais, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 13 novembre 2019;

_____

No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité ou son représentant autorisé.

ATTENDU que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'Arrondissement ;

ATTENDU que le projet *Festival MTL en Arts – version été 2020* (ci-après appelé le « Projet »), décrits à l'**ANNEXE A** de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ont été décrits sur le formulaire prévu à cette fin, ont été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « **Responsable** » : le Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) ou son représentant dûment autorisé.

2.2 « **Annexe A** » : le projet *Festival MTL en Arts – version été 2020*, tel que déposé par la Société de promotion et diffusion des arts et de la culture S.P.D.A.C. inc.

2.3 « **Annexe B** » : le guide de production du bilan du projet soutenu.

2.4 « **Annexe C** » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.

3. **OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation du projet *Festival MTL en Arts – version été 2020.*

4. **OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT**

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 8 (Clauses financières).

5. **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

L'Organisme doit :

5.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

5.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

5.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

5.4 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque activité du Projet.

5.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.6 fournir, dès réception, toute facture et tout attestation de conformité reliée au projet financé par la présente convention ;

5.7 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.8 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation du projet retenu dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'**Annexe A**;

5.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.10 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

5.11 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet ;

5.12 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

5.13 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

5.14 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.15 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

5.16 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

6. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

6.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

6.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

6.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

6.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

6.4.1 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

7. **DURÉE DE L'ENTENTE**

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

8. **CLAUSES FINANCIÈRES**

8.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de sept mille dollars (7 000 $), payable en un deux versements :

8.1.1 Un premier versement, au montant de cinq mille six cent dollars (5 600 $), représentant 80% du soutien accordé dans les jours suivant la signature de la convention par l'Arrondissement.

8.1.2 Un second versement, représentant 20% de la subvention, soit mille quatre-cent (1 400 $) suivant la réception du bilan final et complet du projet, conformément au paragraphe 3.9 et à l'annexe B de la présente convention ;

8.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

8.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

8.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

8.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

9. **DÉFAUT**

9.1 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

9.2 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

9.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 9.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

9.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 9.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

10. RÉSILIATION

10.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 9 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

10.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

10.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

11. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Marc Labelle, directeur d'arrondissement délégué
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Monsieur Stéphane Mabilais, directeur général
Société de promotion et diffusion des arts et de la culture S.P.D.A.C. inc.
1345 rue Panet
Montréal (Québec) H2L 2Y6

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

12. CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 11 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

12.2 **Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.3 **Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.4 **Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

12.5 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____e jour d'octobre 2020

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le ____e jour d'octobre 2020

SOCIÉTÉ DE PROMOTION ET DE DIFFUSION DES ARTS ET DE LA CULTURE S.P.D.A.C inc

Par : _____
Stéphane Mabilais, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 120031009, cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du 13 octobre 2020.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE A
DESCRIPTION DU PROJET

DEMANDE DE SOUTIEN – 2020

Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19

1. Nom de l'OBNL : S.P.D.A.C Inc

11. Description du projet : En dépit de l'annulation du festival, nous souhaitons être présent dans le paysage cultural en offrant aux visiteurs et aux commerçants une édition spéciale «Mtl en Arts – été.2020». Une version allégée du festival Mtl en Arts regroupant 4 activités qui s'échelonneront tout l'été sous forme virtuelle et physique du 13 juillet au 13 septembre 2020.

Au programme, 4 activités artistiques :

• ART PUBLIC : Embellissement de la rue Sainte-Catherine par l'art urbain
• ART EN DIRECT : Création de murales devant le public sur support mobile
• EXPOSITION VIRTUELLE : Une exposition virtuelle qui regroupera une trentaine d'artistes en arts visuels sélectionnés par un jury de pairs (30 à 40 artistes). Une place importante sera offerte aux artistes émergent(e)s et aux artistes issu(e)s de la diversité culturelle.
• ENCAN EN LIGNE : Plusieurs oeuvres seront mis en encan durant la période de cette édition spécial du festival Mtl en Arts.

Objectifs de nos projets physique sur la rue Sainte-Catherine :
• EMBELLIR l'artère commerciale par l'art urbain;
• ANIMER la totalité du site tout l'été grâce à notre murale mobile, pour le plaisir des visiteurs et des commerçants du quartier.

Par ces actions, nous souhaitons attirer le visiteur à venir se promener sur la rue Sainte-Catherine cet été, relaxer et consommer chez les commerçants du quartier.
La promotion de la rue Sainte-Catherine sera effectuée principalement par l'entremise de la diffusion de nos projets sur nos réseaux artistiques.

DÉTAILS DES PROJETS ARTISTIQUES SPONTANÉS SUR LA RUE SAINTE-CATHERINE

ART EN DIRECT : «Art mobile - création d'oeuvres grand format en direct»
Le projet déambulatoire et artistique se tiendra tout l'été et offrira à plusieurs artistes en arts visuels l'occasion de créer des oeuvres de grand format (4' x 8') devant le public, inspirées d'une thématique différente à chaque intervention. Cette mobilité assurera équitablement une animation sur la totalité de la rue piétonne et apportera une animation temporaire dans l'espace environnant de plusieurs commerçants de village. Les supports de création seront déplacés sur la rue Sainte-Catherine entre les rues St-Hubert et Papineau le temps de la création des oeuvres. Le projet respectera la distanciation sociale par l'utilisation des espaces crées au sol pour l'occasion (voir description du projet ci-dessous - Embellissement de la rue Sainte-Catherine).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

DÉTAILS SUR LE PROJET : • Fréquence : tous les 6-7 jours, entre le 20 juillet au 13 septembre 2020 / Nombre d'interventions : 9 / Durée : environ 8 heures - répartie sur 2 jours. / Nombre d'artistes par intervention : 2 / Heure de présentation : entre 13 h et 19 h / Nombre total d'artistes participants : 18

EMBELLISSEMENT DE LA RUE PAR L'ART URBAIN
Thème : Art et distanciation. L'objectif de cette initiative est d'embellir la rue Sainte-Catherine tout l'été en transformant les espaces de livraison en oeuvres d'art avec la collaboration de 2 artistes urbains locaux reconnu(e)s.
La crise sanitaire COVID-19 a changé notre façon de vivre, nous imposant en autres de respecter la distanciation physique de 2 mètres. Les oeuvres au sol produites par Roadworth (http://www.roadsworth.com/) et Mathieu Connery (http://fredericchabot.com/) sont un clin d'œil aux fameuses pastilles de distanciation : tantôt reproduite de façon linéaire, tantôt reproduite en un lieu de rencontre sécuritaire et d'échange autour d'un artiste de rue. (voir esquisses - annexe 3) :
OEUVRE TYPE 1 : Des espaces seront composés uniquement de symboles, des dessins sensiblement identiques et répétés à chaque 2 mètres. Un clin d'oeil aux mesures de distanciation et les fameuses pastilles.
OEUVRE TYPE 2 : Quelques espaces seront conçus en espaces d'animation sécuritaires de façon à ce que le spectateur puisse respecter facilement la distanciation physique de 2 mètres.

Durée de la création des oeuvres : sur 5 jours dans la semaine du 13 juillet ou 20 juillet

***ANNEXES - 3. Détails des projets physiques sur la rue Sainte-Catherine

14. Visibilité : À titre de partenaire de la version Mtl en Arts - Été.2020 , l'Arrondissement de Ville-Marie se verra offrir la visibilité suivante :

En amont et durant le festival :
• SITE INTERNET : Logo de l'arrondissement de Ville-Marie dans la section PARTENAIRE PUBLIC. Possibilité d'un message de la Mairesse.
• COMMUNIQUÉS DE PRESSE : Logo de l'arrondissement de Ville-Marie sur les communiqués de presse.
• FACEBOOK : L'arrondissement de Ville-Marie sera «taggé» comme partenaire sur nos publications.
• INFOLETTRE : Mention + logo de l'arrondissement de Ville-Marie sur l'infolettre.
• CAPSULE VIDÉO RECAP : Logo de l'arrondissement de Ville-Marie dans la section REMERCIEMENTS
• ANIMATION : Présence du logo de l'arrondissement de Ville-Marie lors de la création des oeuvres en direct sur les lieux de l'événement (sur coroplasts)

15. Budget : Les revenus sont divisés en 3 parties distinctes :

• Les subventions publiques représentent 74.5% du budget
• Le financement privé représente 24.2% du budget
• Les revenus autonomes représentent 1.4% du budget

Les dépenses sont divisées en 3 parties distinctes :

• Administration 44.2% du budget
• Réalisation – Production - Programmation 44.8% du budget
• Communications 11% du budget

L'aide financière demandée de 7 000 $ sera dépensée de la façon suivante:

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Répartition des coûts de la subvention de l'arrondissement de Ville-Marie

- Frais honoraires et coûts de la main d'œuvre engagés par le festival 2 800 $
- Location d'équipement 500 $
- Achat de matériels 1 450 $
- Communications : Relations de presse 750 $
- Communications : Site Internet 1 000 $
- Communications : Vidéos 250 $
- Communications : Placement médias 250 $

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

SPDAC / Mtl en Arts
576 rue Sainte-Catherine Est, bureau 211
H2L 2E1, Montréal (Qc)

514.370.2269
info@mtlenarts.com
www.mtlenarts.com
#mtlenarts

RÉSOLUTION

Le Conseil d'administration de la Société de Promotion et de Diffusion des Arts de la Culture (S.P.D.A.C Inc) adopte la résolution suivante, proposée par son président Paul HAINCE, secondé par M Allison REYNAUD, administrateur : que M Stéphane MABILAIS, directeur général du Festival Mtl en Arts, soit mandaté en son nom pour faire les démarches nécessaires auprès des divers paliers de gouvernement et tous les autres intervenants pour obtenir le soutien financier nécessaire à la réalisation de la 21e édition du Festival Mtl en Arts, soit sous forme de subventions, d'octrois ou de commandites.

Adopté à Montréal, le 13 novembre 2019

Signé:

Paul Haince
Président

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Programme de soutien temporaire à la relance commerciale – COVID-19

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

   Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.

3. **Visibilité effective du projet :**
   - ~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).
   - ~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

OU SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Montréal en Arts 2020 – COVID – relance

Description

Développé en collaboration avec la Société de développement commercial (SDC) du Village, le festival Mtl en Arts allégé complète la programmation de la SDC pour la période du 13 juillet au 13 septembre.

Le programme proposé comprend quatre activités :

• Une EXPOSITION VIRTUELLE qui regroupe une trentaine d'artistes en arts visuels sélectionnés par un jury de pairs (30 à 40 artistes) qui laisse une place importante aux artistes émergent(e)s et aux artistes issu(e)s de la diversité culturelle.

• Un ENCAN EN LIGNE en continu qui offre des œuvres au public

• Une activité d'ART PUBLIC, appelée *Art et distanciation* destinée à embellir la rue Sainte-Catherine par 2 types de produits d'art urbain

TYPE 1 : Des espaces de symboles, des dessins sensiblement identiques et répétés à chaque 2 mètres. Un clin d'œil aux mesures de distanciation et les fameuses pastilles.

TYPE 2 : Des espaces conçus animer de manière sécuritaire tout et en respect de la distanciation physique de 2 mètres.

• Une activité d'ART EN DIRECT au cours de laquelle des murales grand format (4' x 8') et montées sur support mobile sont créés devant public à différents endroits de la rue Sainte-Catherine Est.

Les activités de Mtl en arts version COVID-19 se sont déroulées du 13 juillet au 13 septembre 2020.

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : **SOCIÉTÉ POUR LA PROMOTION DES ARTS GIGANTESQUES**, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 2915 rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1X7, agissant et représentée par monsieur René Jacques, président directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 28 septembre 2020;

_____

No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité ou son représentant autorisé.

ATTENDU que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'Arrondissement ;

ATTENDU que le projet *Illumination de la rue Ontario Est, Phase II* (ci-après appelé le « Projet »), décrits à l'**ANNEXE A** de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ont été décrits sur le formulaire prévu à cette fin, ont été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « **Responsable** » : le Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) ou son représentant dûment autorisé.

2.2 « **Annexe A** » : le *projet Illumination de la rue Ontario Est, Phase II,* tel que déposé par la Société de promotion des arts gigantesques.

2.3 « **Annexe B** » : le guide de production du bilan du projet soutenu.

2.4 « **Annexe C** » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.

3. **OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation du projet *Décoration* Illumination de la rue Ontario Est, Phase II.

4. **OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT**

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 8 (Clauses financières).

5. **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

L'Organisme doit :

5.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

5.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

5.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

5.4 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque activité du Projet.

5.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.6 fournir, dès réception, toute facture et tout attestation de conformité reliée au projet financé par la présente convention ;

5.7 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.8 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation du projet retenu dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'**Annexe A**;

5.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.10 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

5.11 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet ;

5.12 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

5.13 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

5.14 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.15 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

5.16 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

6. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

6.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

6.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

6.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

6.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

6.4.1 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

7. **DURÉE DE L'ENTENTE**

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 mars 2020.

8. **CLAUSES FINANCIÈRES**

8.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de seize mille dollars (16 000 $), payable en deux versements :

8.1.1 le premier, au montant de douze mille huit cents dollars (12 800 $), représentant 80% du soutien global, dans les jours suivant la signature de la convention par l'Arrondissement ;

8.1.2 le deuxième et dernier, au montant de trois mille deux cents dollars (3 200 $), dans les jours suivant la réception du bilan final et complet du projet 2020, conformément au paragraphe 3.9 et à l'annexe B de la présente convention ;

8.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

8.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

8.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

8.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

9. **DÉFAUT**

9.1 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

9.2 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

9.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 9.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

9.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 9.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

10. RÉSILIATION

10.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 9 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

10.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

10.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

11. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Marc Labelle, directeur d'arrondissement délégué
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Pour l'Organisme :

Monsieur René Jacques
Société pour la promotion des arts gigantesques
2915 rue Ontario Est,
Montréal (Québec) H2K 1X7

12. CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **Élection de domicile**
Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 11 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

12.2 **Modification**
Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.3 **Validité**
Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.4 **Relations des parties**
L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

12.5 **Lois applicables**
La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____e jour d'octobre 2020

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le ____e jour d'octobre 2020

SOCIÉTÉ DE PROMOTION DES ARTS GIGANTESQUES

Par : _____
René Jacques, président directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 120031009, cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du 13 octobre 2020.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE A
DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste à illuminer les 42 lampadaires de la rue Ontario Est, entre Avenue De Lorimier et la rue Berri en reprenant le concept et les rubans de lumières installés en 2019. Tous les lampadaires entre Avenue De Lorimier et de la rue Berri ont les mêmes dimensions et la même hauteur, ce qui permet de créer un effet enchanteur sur une distance de 1,4 km et d'offrir aux passants et à la clientèle de la rue Ontario une ambiance nouvelle.

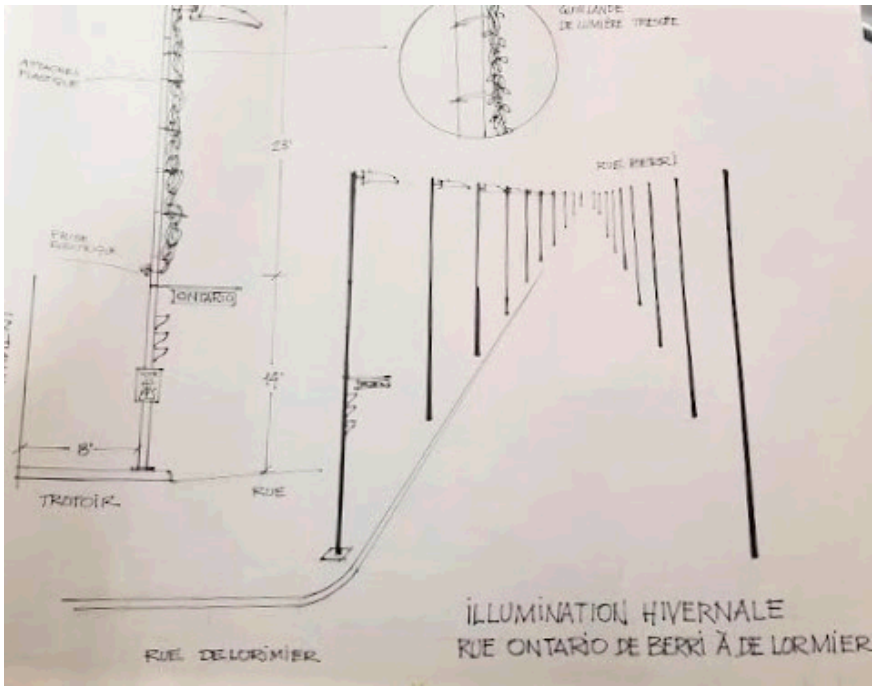

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Implantation précise des structures lumineuses :

Total 42 lampadaires seront illuminés

Numéros des lampadaires	Rue ONTARIO EST (NORD)	Rue ONTARIO EST (SUD)
	Numéro civique	Numéro civique
1	531A	
2		550
3	551	
4		806
5	823	
6		838
7	875	
8		900
9	915	
10		Intersection St-Timothé/rue ontario
11	1003	
12		1030
13	1125	
14		1116
15	1155	
16		1188
17	1203	
18		1212
19	1265	
20		1296
21	1303	
22		1316
23	1343	
24		1350
25	1371	
26		1390
27	L'église Sacré-cœur-de-Jésus	
28		1470
29	Devant le presbitère	
30		Coin rue Ontario/Alexandre DeSève
31	1569	
32		1580
33	1653	
34		1800
35		1860
36	1879	

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

37		1900
38		Devant Parc des Faubourgs
39	1963	
40		Devant Parc des Faubourgs
41	Devant la caserne 19	
42		Coin rue Ontario/Avenue De Lorimier

Lampadaires par côté de rue	**20**	**22**

Secteur couvert :

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Résolution du conseil d'administration

Montréal, le 28/09/20

Sont présents : M. René Jacques, Président Directeur Général

Noémie Lachapelle, Vice-présidente

Martine Jean, Trésorière

Anaïs Lachapelle, Secrétaire

Cette lettre est pour confirmer que le conseil d'administration de la Société pour Promouvoir les Arts Gigantesques (SPAG) s'est rassemblé pour une résolution de conseil.

Le conseil autorise la **SOCIÉTÉ POUR PROMOUVOIR LES ARTS GIGANTESQUES**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est 2915, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1X7, agissant et représentée par monsieur René Jacques comme habilité a signer l'entente avec l'arrondissement Ville-Marie du projet de décoration hivernale - illumination rue Ontario 2020-2021 et de tout autre engagement relatif à cette demande.

René Jacques

Martine Jean

Martine Jean

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Programme de soutien temporaire à la relance commerciale – COVID-19

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

   Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.

3. **Visibilité effective du projet :**
   - ~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).
   - ~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

OU SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

OBJET : Budget pour pose des décorations hivernales sur la rue Ontario Est 2020-2021
42 lampadaires de la rue Berri à l'avenue De Lorimier

CONTRIBUTION DE LA SPAG	Main d'oeuvre	Nb heures	Tx horaire	Sous-total Projeté	Sous-total Réel	Détail
PRÉPARATION						
Préparation du devis d'installation	Inclus					
Planification des travaux	Inclus					
Visite et concertation avec les commerçants	Inclus					
Achat du matériel	Inclus			250,00 $		
Recherche et réalisation du design	Inclus					
Préparation et fabrication des bannières lumineuses	1 homme	40	30,00 $	1 200,00 $		
Remplacement des lumières défectueuses	Inclus					
Entreposage	Inclus					
Main d'œuvre (Gestion, préparation du dossier et consultation des commerçants)	1			2 200,00 $		
				3 650,00 $		

INSTALLATION	Main d'oeuvre	Nb heures	Tx horaire	Sous-total Projeté	Sous-total Réel	Détail
Location du matériel roulant (nacelle)				1 500,00 $		
Main d'œuvre pour l'installation	3	20	30,00 $	1 800,00 $		
Main d'œuvre (escorte de la nacelle)	2	20	30,00 $	1 200,00 $		
Main d'œuvre (supervision des travaux)	1	20	30,00 $	600,00 $		
				5 100,00 $		

DÉMONTAGE	Main d'oeuvre	Nb heures	Tx horaire	Sous-total Projeté	Sous-total Réel	Détail
Location du matériel roulant (nacelle)				1 500,00 $		
Main d'œuvre (escorte de la nacelle)	2	20	30,00 $	1 200,00 $		

Main d'œuvre (supervision des travaux)	1	20	30,00 $	600,00 $		
Main d'œuvre pour démontage	3	20	30,00 $	1 800,00 $		
				5 100,00 $		

REMISAGE	**Main d'oeuvre**	**Nb heures**	**Tx horaire**	**Sous-total Projeté**	**Sous-total Réel**	**Détail**
Détermination du Lieu D'entreposage	Inclus dans la subvention de fonctionnement					
Coûts D'entreposage	Inclus dans la subvention de fonctionnement					

	Demande Originale:	Dépenses réelles	Différence
	13 850,00 $		
5%	692,50 $		
9,975%	1 381,54 $		
Total	**15 924,04 $**		

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1200318009

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 4

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Société de Promotion et de diffusion des arts et de la culture (SPDAC)	133702
2.	Association des marchands de la rue Crescent	140204
3.	Association des restaurateurs et commerçants de la rue Peel (ARC Peel)	582774
4.	Société pour la promotion des arts gigantesques (SPAG)	117532

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant								**0,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 8

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	15	juillet	2020	Date de fin :	31	mars	2021

Formulaire complété par : Denis Collerette

Prénom, nom

Date et heure système : 05 octobre 2020 11:46:32

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1200318009

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  - Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2020 à intervenir avec la Société de promotion et de diffusion des arts et de la Culture (SPDAC) pour la tenue du Festival Mtl en Arts - version été 2020 sur la rue Sainte-Catherine Est et accorder une contribution de ***7 000 $***
  - Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2020 à intervenir avec l'Association des marchands de la rue Crescent pour la piétonnisation et l'animation de la rue au cours de l'été 2020 et accorder une contribution de ***35 000 $***
  - Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2020 à intervenir avec l'Association des restaurateurs et des commerçants de la rue Peel pour la mise en oeuvre du festival Foodies Peel Mtl au cours de l'été 2020 et accorder une contribution de ***35 000 $***
  - Approuver la convention se terminant le 31 mars 2021 à intervenir avec la Société promouvant les arts gigantesques (S.P.A.G.) pour la réalisation de la phase II de l'illumination hivernale de la rue Ontario Est et accorder une contribution de ***16 000$***

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 93 000,00 $

	Années antérieures	2020	2021	**Total**
Montant		89 800,00 $	3 200,00 $	**93 000,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 77 000,00 $ Budget de fonctionnement

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306128	06501	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 16 000,00 $ Budget de fonctionnement - Décorations de Noël

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306128	06501	61900	016491	0000	000000	028053	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par les engagements de gestion no VMB0318009 et VMC0318009
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2020-10-01**

Date et heure système : 05 octobre 2020 11:25:57

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1200318009 _Addenda administratif

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Modifier la résolution CA20 240417 afin de réduire le montant de la contribution initiale de 2 200$, minorant la contribution totale à 13 800$, dans le cadre du projet Illumination de la rue Ontario Est, Phase II."

- La contribution passe de 16 000 $ à 13 800 $.
- Il s'agit donc d'une diminution de la contribution d'un montant de 2 200 $.

	2020	Total
Dossier initial (1200318009)	16 000,00 $	16 000,00 $
Diminution (Addenda)	-2 200,00 $	-2 200,00 $
Total	13 800,00 $	13 800,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 13 800,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	05803	61900	016491	0000	002580	000000	00000	00000

- À ce jour, une somme de 13 800 $ a été versée à l'organisme. Aucune somme n'est due à la Ville.
- Par ailleurs, le solde du BC 1435694 au montant de 2 200 $ sera liquidé et le BC sera fermé.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2022-01-26**

Date et heure système : 26 janvier 2022 16:22:25

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2022/02/08
18:30

Dossier # : 1224680001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec La Virée des ateliers dans le cadre de l'édition 2022 du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 55 000 $

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022 avec la Virée des ateliers;

D'accorder, à cette fin, dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » une contribution totale de 55 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-01-28 16:14

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1224680001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec La Virée des ateliers dans le cadre de l'édition 2022 du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 55 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de mieux encadrer les demandes de soutien financier déposées par divers organismes, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a approuvé en décembre 2016 la création du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC).* Les objectifs du programme visent à offrir :

- Une aide ponctuelle à un organisme pour consolider sa présence dans l'arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;
- Une aide pour développer un projet;
- Un soutien aux partenaires culturels de l'arrondissement pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'arrondissement;
- Une aide à des projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

L'aide financière accordée dans le cadre de ce fonds varie en fonction des montants disponibles et de l'appréciation du projet au regard des critères d'évaluation prévus à cette fin.

Le présent dossier vise à approuver l'octroi d'un soutien financier à l'organisme sans but lucratif La Virée des ateliers ainsi que la convention sous jacente pour la réalisation du projet " *Place VDA* ". Le projet a été analysé en concordance avec les directives en vigueur en matière de soutien financier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure. Première édition de l'événement.

DESCRIPTION

L'organisme La Virée des ateliers a pour mission de développer, promouvoir et réaliser des événements culturels et économiques qui visent à soutenir les artistes et artisans des arts visuels, de la mode et des métiers d'art de la rue Parthenais et ses abords. Il a également pour but de promouvoir l'entrepreneuriat culturel et le rayonnement des acteurs créatifs qui occupent le coeur du Pôle de création culturel des Faubourgs. Dans cette perspective, il participe au développement d'un lieu extérieur public multifonctionnel connu sous le nom d' *Espace Parthenais | Ontario* qui sera déployé de mai à octobre 2022 dans l'espace vacant situé à l'angle des rues Parthenais et Ontario (coin nord est) adjacent à la Grover qui en est propriétaire. Le développement de cet espace public citoyen vise à créer un lieu de rencontre et de diffusion culturelle qui favorisera les échanges entre les créatrices et créateurs du secteur et les citoyens. Il répond clairement aux besoins et aux orientations exprimés dans le cadre de la consultation publique menant au déploiement du *Plan d'action pour le développement d'un Quartier culturel dans l'est de Ville-Marie,* car il:

- Répond au désir exprimé par les artistes et artisan.e.s de disposer d'une vitrine de diffusion ainsi que d'un espace de convivialité pour se rencontrer (axe 1);
- Crée une porte d'entrée sur les ateliers de la rue Parthenais et un dialogue entre les artistes, les artisan.e.s et les citoyen.ne.s, par le biais entre autres d'activités de médiation culturelle (axe 5);
- Accompagne et outille un acteur important qui représente plusieurs artistes et artisan.e.s qui ont un atelier dans le quartier afin de permettre à l'organisme de se développer et de se structurer (stratégie 2.1);
- Contribue à la mise en place de pratiques de gouvernance partagée entre l'Arrondissement et les acteurs du milieu afin de leur accorder une place toujours plus importante et d'encourager une prise en charge du quartier culturel par le milieu (stratégie 6.1).

Le projet " *Place V D A* " est un déploiement phase 1, mais présente une possibilité de récurrence. Il prévoit l'aménagement à caractère transitoire avec du mobilier, des écrans numériques et de la végétation. La Virée des ateliers sera en charge de l'espace ainsi que la diffusion culturelle. Le projet est à la fois un partenariat novateur et une concrétisation attendue qui implique la collaboration entre la Virée des Ateliers, Voies culturelles des faubourgs et l'arrondissement Ville-Marie. L'accès pour le public et l'utilisation de l'espace et des équipements seront entièrement gratuits.

JUSTIFICATION

La création d'un lieu extérieur public multifonctionnel contribuera à la vitalité du quartier et du pôle créatif des Faubourgs. De plus, ce nouveau projet rejoint les grands axes du nouveau plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie :
1.1 Aménager des lieux d'échange et de convivialité;
2.3 Contribuer au développement du capital culturel du quartier;
3.2 Développer des parcours du quartier culturel;
4.2 Favoriser les rencontres entre les différents acteurs et la population.
Le projet est compatible aux critères du Fonds de soutien et aux orientations de l''Arrondissement et s'inscrit dans l'objectif de soutenir le développement des projets. Il ne pourrait pas se réaliser dans son intégrité sans la contribution financière de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément aux pratiques en usage, le versement du soutien financier de 55 000 $, consenti à même le budget de fonctionnement dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes œuvrant dans Ville-Marie* fera l'objet d'une convention, jointe à la présente et dans laquelle sont spécifiées les conditions et les modalités de versement. Un premier versement, représentant 80 % du montant accordé sera versé dès la ratification de l'entente. Le solde, de 20% de l'octroi, sera versé à la réception du bilan final.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, car il vise à :

- **No. 15 :** Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- **No. 19:** Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- **No. 20:** Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En plus d'améliorer le cadre de vie culturelle du secteur, la création de ce site permettra de renforcer le caractère culturel de l'arrondissement de Ville-Marie et d'améliorer la qualité de vie des résidents et des travailleurs culturels du quartier. Il permettra également d'accroître le rayonnement et la vitalité artistique et culturelle du secteur grâce à une offre culturelle diversifiée, de proximité et accessible à tous. Les échanges entre les créateurs et créatrices et les citoyens permettront créer des liens durables avec la communauté locale, notamment dans le cadre du Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du projet, l'organisme devront soumettre, pour approbation du responsable, toute demande ayant pour objet de reviser les conditions de réalisation de ce dernier. De plus, l'organisme devra respecter et mettre en place les directives, mesures préventives et exigences préconisées par la Direction de la santé publique qui visent à limiter la propagation du virus de la COVID-19, et ce, pendant toute la durée des activités présentées au public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes s'engagent à accorder une visibilité à l'arrondissement dans tous ses outils de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet. Un rapport final incluant le bilan financier sur l'utilisation de l'aide accordée est requis trois mois après la date de fin de ce dernier.
Cette participation financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans le protocole signé par les parties et joint en annexe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agent(e) de projets

Tél : 514 868-4925
Télécop. : 514 868-3292

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-26

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2022-01-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1224680001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec La Virée des ateliers dans le cadre de l'édition 2022 du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 55 000 $

Les documents suivants pour chacun des organismes ont été déposés au bureau de la Division de la culture :

- Lettres patentes;

- Résolution du conseil d'administration;

- Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises;

- États financiers;

- Rapports annuels;

GDD 1224680001 _Grille_analyse_MTL2030.docx.pdf

Aspect financier - VDA - GDD 1224680001.xls Annexe 2 - VDA - FSOC 2022.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agent(e) de projets

Tél : 514 868-4925
Télécop. : 514 868-3292

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1224680001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec La Virée des ateliers dans le cadre de l'édition 2022 du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 55 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1224680001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-27

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

CONV_VDA_FSOC2022.doc

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1224680001*
Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*
Projet *: Contribution financière dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- No 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;

- No 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

- No 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Favoriser le développement et la pérennité des organismes culturels et des artistes Montréalais grâce au soutien financier et accompagnement offerts – ***Priorités No. 15, 19 et 20;***

- Améliorer la qualité de vie des citoyens grâce à une offre culturelle diversifiée, de proximité et accessible à tous – ***Priorités No. 15, 19 et 20;***

- Augmenter le rayonnement et la vitalité artistique et culturelle de l'arrondissement – ***Priorités No. 15, 19 et 20;***

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1224680001

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	La Virée des ateliers	355804

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant					55,000.00 $			**55,000.00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 10

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	9	février	2022		31	décembre	2022

Formulaire complété par : Soraya Miranda

Prénom, nom

Date et heure système : 28 January 2022 16:24:36

FORMULAIRE DE DÉPÔT 2022 | Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC)

L'arrondissement de Ville-Marie constitue le plus important pôle culturel de Montréal et de la région métropolitaine. On y recense les plus grandes institutions et entreprises culturelles, et plusieurs acteurs qui contribuent à l'animation et à l'attrait du territoire situé au cœur de la métropole.

Le Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie vise à offrir :

- une aide ponctuelle à un organisme pour consolider sa présence dans l'arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible ;

- une aide pour développer un projet ;

- un soutien aux partenaires culturels de l'arrondissement pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement ;

- une aide d'appoint à des projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

Pour plus de précisions information sur ce programme, consultez ce lien : montreal.ca/programmes/fonds-de-soutien-aux-organismes-culturels-oeuvrant-dans-ville-marie

Afin de soumettre votre demande de soutien financier, vous devez compléter ce formulaire de base et nous acheminer par wetransfer.com à culturevm@montreal.ca les informations demandées consolidées en deux (2) documents PDF distincts. Toute demande incomplète ne sera pas considérée.

Vous recevrez une copie des réponses inscrites dans le formulaire. De plus, un accusé de réception officiel vous sera acheminé par courriel dans les dix jours suivant le dépôt de votre demande.

Si vous éprouvez des difficultés lors de votre inscription ou pour toute demande de précision, veuillez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : culturevm@montreal.ca.

Division de la culture et des bibliothèques
Arrondissement de Ville-Marie

Courriel *

vireedesateliers@gmail.com

Cette demande de soutien financier est présentée par : *

- (●) Un organisme constitué sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38);
- ( ) Un organisme constitué sous l'autorité de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);

Numéro d'entreprise (NEQ ou NE) : *

1170212816

Nom légal de l'organisme demandeur (tel qu'il figure sur la charte et les lettres patentes) : *

La Virée des Ateliers

Prénom et nom du / de la responsable désigné-e par résolution : *

Matisse Makwanda

Adresse *

* Veuillez inscrire l'adresse dans le format suivant : Numéro civique - Rue - Numéro d'appartement, bureau, local - Ville - Code postal

Édifice GROVER 2065, rue Parthenais, bureau 388 - Montréal (Québec) H2K 3T1

Courriel : *

vireedesateliers@gmail.com

Numéro de téléphone : *

* Veuillez inscrire le numéro de téléphone dans le format 514 123-4567

438 777-3199

Site Web (s'il y a lieu) :

https://www.vireedesateliers.com/fr/

Numéro de TPS (s'il y a lieu) :

Numéro de TVQ (s'il y a lieu) :

Numéro de fournisseur - Ville de Montréal (si disponible) :

* Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, votre organisme doit être inscrit au fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire comme fournisseur ou pour activer votre numéro : http://ville.montreal.qc.ca/fournisseur

355804

Titre du projet : *

Place VDA

Description brève et claire du projet : *

Mise en oeuvre d'une place publique au coeur du quartier culturel des Faubourgs : coin Parthenais et Ontario. Le projet est un déploiement phase 1, dès l'été 2022, d'un aménagement à caractère transitoire sur le terrain vacant de l'immeuble Grover.

Montant du soutien financier demandé : *

55000

Budget global du projet : *

60000

Date-s ou période-s de la tenue du projet : *

Exemple : du 15 juillet 2022 au 17 juillet 2022

Mai - Octobre 2022

Lieu-x de réalisation du projet : *

Au coin des rues Ontario et Parthenais

Discipline-s visée-s par le projet : *

- [x] Arts médiatiques
- [x] Arts visuels
- [x] Musique
- [x] Danse
- [x] Théâtre
- [x] Performance
- [x] Communications
- [ ] Édition
- [x] Littérature et conte
- [x] Métiers d'art
- [ ] Muséologie
- [x] Production audiovisuelle
- [ ] Patrimoine et architecture
- [x] Exposition extérieure
- [x] Cinéma et vidéo
- [ ] Autre : .....

Clientèle-s visée-s par le projet : *

- [x] Enfants
- [x] Adolescent-e-s
- [x] Jeunes adultes (18-30 ans)
- [x] Adultes (30-64 ans)
- [x] Aîné-e-s (65 ans et plus)
- [x] Familles
- [x] Populations autochtones
- [x] Personnes en situation de handicap ou ayant des limitations fonctionnelles
- [x] Personnes issues des communautés culturelles
- [x] Personnes racisées
- [x] Personnes immigrantes
- [x] Populations vulnérables ou groupes marginalisés
- [x] Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)
- [ ] Autre : .....

Nombre d'activités / performances à présenter devant le public (en chiffres) : *

10

Nombre d'artistes professionnels impliqués dans le projet (en chiffres) : *

26

Nombre de participant-e-s visés (en chiffres) : *

1000

Votre demande devra être présentée en deux (2) documents PDF distincts tel qui suit. Ces documents devront nous être acheminés via wetransfer.com à culturevm@montreal.ca :

DOCUMENT PDF 1 : PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU PROJET

- Les objectifs visés du projet (adaptables aux mesures sanitaires en vigueur) et leur adéquation avec les objectifs du programme. Inclure le détail des actions prises pour répondre à ces objectifs;
- Concept du projet et la nature des activités;
- Historique du projet : première édition, nouvelle création, reprise d'une activité, etc;
- Date-s et lieu-x de réalisation du projet ainsi que la justification de ces choix;
- Programmation détaillée incluant le nombre de représentations ou d'activités proposées incluant la durée et la fréquence de ces dernières;
- Nombre d'activités de médiation culturelle à réaliser, s'il y a lieu;
- Clientèles ciblées et le nombre de participant-e-s visés;
- Échéancier réaliste et les étapes de réalisation du projet;
- Détail sur l'utilisation des sommes demandées;
- Fiche de budget (à télécharger);
- Retombées et impacts pour l'organisme, les artistes, les partenaires et les citoyens en indiquant de quelle manière seront mesurées ces retombées (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Détail de l'occupation du domaine public et le soutien technique demandé à l'arrondissement, s'il y a lieu;
- Stratégie et de communication du projet ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu ainsi que le plan de visibilité à offrir à l'arrondissement;
- Liste de personnes et d'organismes impliqués dans la réalisation du projet (artistes professionnels, employés, bénévoles, partenaires, collaborateurs, producteurs, diffuseurs, journalistes, etc.) en mentionnant les rôles et les responsabilités de chacun;
- Lettres d'appui des partenaires, s'il y a lieu. S'il s'agit d'un projet regroupant plusieurs organismes ou plusieurs artistes, une lettre signée de chacun confirmant sa participation au projet;
- Déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernement, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- Tout autre document pertinent pour l'analyse de la demande : documents de support visuel, soumissions, curriculum vitæ des artistes et intervenants concernés, plans de travail, programmation, vidéos des éditions antérieures, etc.

DOCUMENT PDF 2 : PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DE L'ORGANISME

- Résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un-e représentant-e désigné-e à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande. La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois;
- Décrire la mission, l'historique, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle, ainsi que les principales réalisations de l'organisme au cours des dernières années;
- Rapport d'activités de l'organisme de l'année précédente;
- États financiers du dernier exercice approuvés par le conseil d'administration de l'organisme;
- Liste à jour des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- Copie complète des lettres patentes;

Admissibilité - Je confirme que l'organisme qui dépose cette demande : *

* Vous devez cocher toutes les cases

- [x] est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) depuis au moins six (6) mois;
- [x] a son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- [x] présentera l'événement ou le projet sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie;
- [x] réalisera l'événement ou le projet dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande;
- [x] soumet une demande complète et conforme aux objectifs du programme et aux orientations de l'arrondissement;
- [x] a remis le bilan d'activités soutenues antérieurement dans le cadre du Fonds de soutien financier aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie, s'il y a lieu;
- [x] est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services de la Ville (notamment quant à l'obtention de permis et le paiement de taxes);
- [x] déclarera les partenariats et les ententes de soutien financier avec la Ville (services centraux, arrondissements, Conseil des arts de Montréal) et avec les paliers de gouvernements provincial et fédéral.

Obligations de l'organisme - En cas d'acceptation de la demande de soutien financier, l'organisme bénéficiaire s'engage à : *

* Vous devez cocher toutes les cases

- [x] Signer une convention liant l'organisme et l'arrondissement qui décrira les modalités nécessaires à la mise en oeuvre du projet (conditions de financement, versement des sommes allouées, communication, etc.);
- [x] Respecter les conditions d'attribution du soutien financier octroyé décrites dans la convention qui doit être signée et paraphée par le représentant autorisé de l'organisme;
- [x] Respecter le protocole de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie;
- [x] Utiliser les sommes accordées pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- [x] Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aider financière a été accordée;
- [x] Déclarer les liens d'affaires qui l'unissent avec un ou des organismes apparentés;
- [x] Produire, à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques, un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois (3) suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire : Je soussigné-e, à titre de personne autorisée à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie, affirme avoir pris connaissance des conditions inhérentes du programme incluant les critères d'admissibilité, les règles applicables, les engagements et les obligations s'y rapportant et m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande d'aide financière, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien financier par l'arrondissement de Ville-Marie. J'accepte les conditions du programme et je conviens de respecter la décision du comité d'évaluation. Je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets. *

* Vous devez cocher toutes les cases

- [x] Oui, je m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande de soutien financier;
- [x] Oui, je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Les deux (2) documents PDF ont-ils été acheminés via wetransfer.com à culturevm@montreal.ca ? *

* Les demandes incomplètes ou les documents envoyés directement par courriel ne seront pas considérés.

- [x] Oui, c'est fait !

Date de la signature - L'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature. *

DD MM YYYY

25 / 01 / 2022

Ce formulaire a été créé dans Ville de Montréal.

Google Formulaires

VDA2022 - DOCUMENT 1
Présentation détaillée du projet

Pour consulter ce document,
veuillez utiliser les signets (via Adobe Acrobat)

Les objectifs visés du projet (adaptables aux mesures sanitaires en vigueur) et leur adéquation avec les objectifs du programme. Inclure le détail des actions prises pour répondre à ces objectifs;

Notre demande de subvention servira à ceci :

- Une aide ponctuelle à un organisme pour consolider sa présence dans l'arrondissement
- Une aide pour développer un projet ;
- Un soutien aux partenaires culturels de l'arrondissement pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'arrondissement ;

RÉSUMÉ

Mise en oeuvre d'une place publique au coeur du quartier culturel des Faubourgs :
coin Parthenais et Ontario. Le projet est un déploiement phase 1, dès l'été 2022, d'un aménagement à caractère transitoire sur le terrain vacant de l'immeuble Grover.

Le leadership qui émerge de l'intérieur permet une relation nouvelle entre les forces vives artistiques, le propriétaire, ainsi que des partenaires publics et privés. En outre, le projet constitue une avancée significative pour la permanence de la Virée des Ateliers ; auparavant la période juin-septembre étant inexploitée. Un tel projet ayant une possibilité de récurrence permet de renforcer les capacités internes.

L'initiative conjointe entre la Virée des Ateliers, l'arrondissement Ville-Marie et Voies culturelles des faubourgs, s'inscrit dans la démarche du plan d'action pour le développement d'un quartier culturel à l'est de Ville-Marie. Le projet est à la fois un partenariat novateur et une concrétisation attendue.

Plus précisément, notre projet répond aux stratégies suivantes du plan d'action :

- 1.1 Aménager des lieux d'échange culturel et de convivialité
- 1.2 Enrichir le cadre de vie des citoyennes et citoyens par l'art public
- 1.4 Agir pour favoriser un vivre-ensemble de proximité agréable, enrichissant et bienfaisant
- 2.1 Exercer un leadership pour favoriser la protection et le développement des ateliers d'artistes ainsi que d'artisanes et artisans
- 2.3 Contribuer au développement du capital culturel du quartier
- 3.1 Développer la signature du quartier culturel
- 4.2 Favoriser les rencontres entre les différents acteurs et la population
- 5.1 Favoriser la participation active aux arts et à la culture
- 5.2 Assurer l'accessibilité de l'offre culturelle
- 6.1 Assurer une gouvernance participative

OBJECTIFS

1. Développer un nouvel espace de diffusion extérieur pour les artistes et organismes culturels locaux (avec comme ancrage les membres de la Virée des Ateliers)
    a. Des écrans de diffusion intégrés à l'aménagement
    b. Du mobilier évolutif et multifonctionnel

    c. Un espace scénique pouvant accueillir des prestations
2. Animer le secteur de la rue Parthenais avec une place publique favorisant le partage de la culture
    a. Être un espace qui permet la contemplation, les rencontres, la création, la détente, la formation, le co-working
    b. Offrir une programmation culturelle incluant des arts visuels, vivants et participatifs
    c. Permettre la pratique artistique amateur et le loisir culturel, par une certaine appropriation de l'espace, de l'animation et des équipements
3. Renforcer l'identité du quartier culturel avec un lieu emblématique
    a. Aménagement original qui répond aux résultats des consultations publiques (citoyens du quartier) et privées (VDA-VCF)
    b. Signalétique forte et cohérente avec l'image du quartier culturel et de la Virée des Ateliers
    c. Contribuer à la lutte aux îlots de chaleur par une intégration de végétation et d'espaces ombragés

Concept du projet et nature des activités;

Place VDA : une porte d'entrée pour découvrir la fameuse rue Parthenais!

Une place publique qui reflète le caractère créatif du quartier, installée au coin d'une pépinière d'ateliers d'artistes et d'artisans (Grover, Chat des Artistes, Coop Lezarts). Elle est une invitation pour les citoyens et un moyen de diffusion pour les créateurs : mobilier, écrans, scénette. L'espace mutifonctions propose des ressources partagées, qui seront gérées par La Virée des Ateliers.

Le processus d'aménagement est mené par la firme Rayside Labossière et l'arrondissement Ville-Marie. Le terrain est loué par l'immeuble Grover à La Virée des Ateliers. La Virée est représentée par l'atelier de création VÆNTRAL pendant les consultations préliminaires à la construction de la place.

Le lancement de la programmation culturelle est prévu au début du mois de juin. La Virée des Ateliers pourra en ce sens décaler son traditionnel rendez-vous du mois de mai afin de créer un momentum entre les événements.

Il va de soi que notre projet en sera un ancré dans l'air du temps en termes d'inclusion et développement durable. La grande variété de créateurs de la rue Parthenais nous permet d'approcher plusieurs membres issus de la diversité culturelle. Quant à l'écoresponsabilité, nous favorisons les déplacements sans voiture, en métro vélo ou à pied, en invitant à consommer la culture locale. Enfin, le partenariat avec Recyc-Québec permettra de participer à la diffusion des meilleures pratiques actuelles.

Historique du projet : première édition, nouvelle création, reprise d'une activité, etc.;

- Il s'agit d'une première édition, laquelle prend la forme d'un projet pilote afin de mieux orienter la prochaine phase prévue pour l'été 2023.
- Ceci étant dit, un tel projet pour le secteur Parthenais est désiré et discuté depuis de nombreuses années, autant dans la communauté que dans les bureaux de l'arrondissement Ville-Marie.

Date-s et lieu-x de réalisation du projet ainsi que la justification de ces choix;

- Juin - Octobre 2022
- Coin Ontario - Parthenais
- Terrain vacant propice à l'accueil d'une place publique

Programmation détaillée incluant le nombre de représentations ou d'activités proposées, ainsi que la durée et la fréquence de ces dernières;

Les créateurs qui diffuseront une oeuvre dans la place publique seront sélectionnés par un commissariat d'exposition, lequel priorisera les membres de la Virée des Ateliers, la diversité des pratiques et la représentativité. Un appel à projets sera lancé au mois de mars, tandis que la programmation débutera en juin. L'appel sera diffusé dans les réseaux des partenaires ancrés dans le quartier Ville-Marie, et en particulier au sein des immeubles de la rue Parthenais, où déjà des centaines de créateurs travaillent quotidiennement.

À noter que la programmation ne se veut pas trop dense ; ceci afin de permettre des initiatives provenant de d'autres organismes et artistes du quartier, puis être réaliste quant à la phase 1 du projet. Des créneaux de diffusion flexibles seront donc mis en place par les commissaires, dans le but de pouvoir s'harmoniser à d'autres activités. La coordination de la Virée s'occupera de gérer l'horaire et les accès en conséquence.

- Arts visuels
  - Vingt-quatre créateurs ou plus sélectionnés par VÆNTRAL. Les artistes choisis diffuseront une oeuvre en format vidéo, dans un des écrans de l'aménagement, pendant minimum une journée et maximum un mois.
- Arts vivants
  - Deux créateurs ou plus sélectionnés par Voies culturelles des faubourgs. Les artistes choisis présenteront une oeuvre de performance dans la place publique.
- Médiation culturelle
  - Huit créateurs ou plus parmi les participants seront invités à offrir un atelier de médiation culturelle complémentaire à l'oeuvre présentée.

Les oeuvres d'art visuelles seront intégrées à des montages-vidéos dynamiques, qui auront des durées variables. Les deux écrans de diffusion permettront de présenter respectivement des vidéos à l'horizontale et à la verticale.

En parallèle du présent projet, nous souhaitons déposer un dossier au programme d'art mural pour une création collective qui pourrait se réaliser pareillement à l'été 2022. Voici une courte synthèse de notre proposition : une mosaïque de photographies illustrant l'intérieur de plusieurs dizaines d'ateliers habités par des membres de la Virée des Ateliers. L'œuvre serait installée sur le mur du Théâtre du Caroussel et serait visible depuis la rue Ontario. Elle mettrait en valeur la place publique et vice versa. Un attrait pour le secteur et une marque distinctive qui renforcent la création d'un lieu emblématique.

Nombre d'activités de médiation culturelle à réaliser, s'il y a lieu;

- 8 activités ou plus orientées autour d'œuvres présentées, et favorisant un dialogue entre les citoyens et les artistes.

Clientèles ciblées et le nombre de participant-e-s visés;

- Minimum 26 créateurs participants
- Comme le projet est extérieur, il est difficile de prévoir l'achalandage.
- Les citoyens de Ville-Marie, tous âges confondus, seront d'abord invités à expérimenter la place publique, ainsi que le réseau de la Virée des Ateliers -qui détient un rayonnement montréalais.
- Pour mobiliser la communauté locale, en plus des partenaires de fond du projet, d'autres partenaires de proximité seront sollicités afin de diversifier la clientèle, telle que l'école Pierre-Dupuis, la fondation Inca et CDC Centre-Sud.
- Une analyse de la fréquentation de la place sera faite par échantillonnage, au courant de l'été, à travers les événements et différentes plages horaires.

Échéancier réaliste et les étapes de réalisation du projet;

- Planification (février-mai)
  - Démarches administratives
    - signature bail et convention
    - conception des contrats
    - ajustement des assurances
    - échéancier détaillé
    - demandes de soumissions
  - Conception de l'aménagement
  - Conception du matériel d'appui et de la signalétique
  - Commissariat des créateurs participants
  - Élaboration d'un plan de coordination
  - Adaptation de la stratégie de diffusion
    - + lancer l'invitation aux membres et les premières annonces publiques
- Préproduction (mai)
  - Installation de l'aménagement et de la signalétique
- Production (juin-septembre)
  - Exécution du plan de coordination
  - Exécution du plan de diffusion multiplateformes
  - Exécution de la programmation culturelle
  - Exécution des relations de presse
- Postproduction (octobre-novembre)
  - Démontage et entreposage de l'aménagement
  - Envoi et analyse des sondages
  - Réunion postmortem, notes pour la prochaine édition

Détail sur l'utilisation des sommes demandées;

- Loyer et électricité (voir Annexe H)
  - Mai-Octobre : 6 x 3000$/mois
- Cachets (les contrats finaux seront conçus à partir des tarifs de la CARFAC)
  - Arts visuels
    - Droits de diffusion : 24 x 300$ (moyenne) = 7 200$
  - Arts vivants
    - Performances : 2 x 450$ = 900$
  - Médiation culturelle
    - Ateliers participatifs : 8 x 250$ (moyenne) = 2 000$
- Coordination
  - Mars-Octobre (8 mois) : moyenne de 40h/mois à 25$/h = 1000$/mois
- Communication
  - Mai-Octobre (6 mois) : moyenne de 25h/mois à 30$/h = 750$/mois
  - Documentation photo/vidéo = 1000$
- Relations de presse
  - Mandat anticipé selon une expérience préalable en 2019
- Commissariat
  - Arts visuels = 1500$
  - Arts vivants = 500$
- Signalétique
  - soumission à développer avec la firme pressentie (MFBB, dans l'immeuble Grover) ; le matériel servira entre autres à relier la place publique avec les immeubles associés à la Virée des Ateliers
- Publicité
  - estimé à préciser lors de l'élaboration du plan de communication-marketing
- Assurances
  - estimé à préciser lors de l'élaboration du plan de coordination
- Graphisme
  - soumission à développer lors de l'élaboration du plan de communication-marketing
- Contingences

Fiche du budget prévisionnel

- Voir Annexe A

Retombées et impacts pour l'organisme, les artistes, les partenaires et les citoyens en indiquant de quelle manière seront mesurées ces retombées (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);

RETOMBÉES ATTENDUES

D'abord, une synergie inédite entre les partenaires impliqués dans le projet, une manière de cocréer qui émerge des forces vives et promet des réalisations originales et efficaces. Que cette synergie puisse mener à la phase 2 du projet (été 2023) ! Et entre temps, que la place publique phase 1 génère déjà plus de visites dans l'Espace V (galerie à l'intérieur de la Grover) et des mises en contact directes avec les créateurs.

- La Virée des Ateliers

    - Plus de moyens de diffusion et de visibilité pour ses membres
    - Augmentation du nombre de visiteurs dans les immeubles
    - Consolidation de l'organisme favorable à sa permanence
- Arrondissement Ville-Marie
    - Activation des six axes de développement du quartier culturel
- Immeuble Grover
    - Valorisation du potentiel sous-exploité du terrain vacant
    - Image publique positive
- Voies culturelles des faubourgs
    - Nouvelles connexions avec des organismes et artistes du quartier
- VÆNTRAL
    - Mise en valeur de son approche commissariale
    - Gain en expérience et crédibilité
- Communauté créative du quartier culturel
    - Participation et naissance de nouvelles initiatives
    - Espace de diffusion supplémentaire en extérieur
    - Lieu de rencontre avec les citoyens
- Citoyens du quartier
    - Pertinence et confort de la place publique
    - Participation aux activités proposées
    - Pouvoir rencontrer les créateurs qui œuvrent près de chez eux

INDICATEURS

- Sondage à l'interne de l'organisme pour tous les membres participants
- Comptabilisation des visiteurs dans l'Espace V et dans les ateliers (qui est venu par la place publique?)
- Sondage auprès de la communauté créative et des citoyens de l'arrondissement
- Réunion post mortem entre les partenaires du projet en prévision de la phase 2

Détail de l'occupation du domaine public et le soutien technique demandé à l'arrondissement, s'il y a lieu;

- Voir Annexe B

Stratégie de communication du projet ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu ainsi que le plan de visibilité à offrir à l'arrondissement;

- Exécution d'un plan stratégique pour une diffusion de contenu multiplateformes (infolettre, blogue, facebook, instagram, placements publicitaires). La base de ce dernier sera conçue lors d'un projet déployé en hiver 2022 (à venir début février). Ce plan (déjà financé) sera adapté à l'interne (coût optimisé) par le comité communication au printemps 2022, en prenant en considération la mise en oeuvre du présent projet. En appui, nous solliciterons la même agence afin de renforcer notre présence dans les grands médias (plus difficile à l'interne).

- Une approche collaborative sera également développée avec l'équipe des communications de l'arrondissement Ville-Marie ainsi que l'organisme Voies culturelles des faubourgs.
- Voir notre réponse dans une question plus haut pour le profil des clientèles
- Voir Annexe C – Statut Platine

Liste de personnes et d'organismes impliqués dans la réalisation du projet (artistes professionnels, employés, bénévoles, partenaires, collaborateurs, producteurs, diffuseurs, journalistes, etc.) en mentionnant les rôles et les responsabilités de chacun;

- La Virée des Ateliers
  - Coordination
    - Suivis avec les créateurs participants
    - Suivis avec les comités de travail
    - Gestion des horaires, contrats, permis
    - Régie les jours d'événements
    - Soutien technique
  - Communications
    - Exécution de la stratégie de diffusion
    - Création de contenu
- Arrondissement Ville-Marie
  - Aménagement physique (avec Rayside Labossière)
- Immeuble Grover
  - Location du terrain et accès à l'électricité
- VÆNTRAL
  - Commissariat des arts visuels, montage-vidéo
- Voies culturelles des faubourgs
  - Commissariat des arts vivants
- Agence Commères
  - Relations de presse

Lettres d'appui des partenaires, s'il y a lieu. S'il s'agit d'un projet regroupant plusieurs organismes ou plusieurs artistes, une lettre signée de chacun confirmant sa participation au projet;

- Immeuble Grover (Annexe D)
- VÆNTRAL (Annexe E)
- Voies culturelles des faubourgs (Annexe F)

Déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernement, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;

- Recyc-Québec
  - La société est intéressée par le projet et nous sommes en discussion pour préciser l'étendue de notre collaboration. En plus d'un affichage sur le site, il y aurait possibilité d'un kiosque d'activation lors d'au moins un événement ciblé.

Tout autre document pertinent pour l'analyse de la demande : documents de support visuel, soumissions, curriculum vitæ des artistes et intervenants concernés, plans de travail, programmation, vidéos des éditions antérieures, etc.

- Rapport annuel 2021 (Annexe G)
  - Voir notamment le sondage effectué auprès des membres de l'organisme concernant le projet de place publique (p.21)

Annexe A

Budget prévisionnel

REVENUS	
AVM-FSOC	55 000,00 $
Recyc-Québec	3 000,00 $
Commandites privées	2 000,00 $
TOTAL	60 000,00 $

DÉPENSES	
Loyer et électricité	18 000,00 $
Cachets	9 000,00 $
Coordination	8 000,00 $
Communications	5 500,00 $
Relations de presse	4 750,00 $
Signalétique	2 250,00 $
Commissariat	2 000,00 $
Publicité	1 500,00 $
Montage-vidéo	1 000,00 $
Graphisme	1 000,00 $
Assurances	1 000,00 $
Contingences	6 000,00 $
TOTAL	60 000,00 $

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.
Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES» devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement.
Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : La Virée des Ateliers

Nom du projet : Place VDA

Date de réalisation : Mai - Octobre 2022

REVENUS	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	REVENUS PRÉVUS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	REVENUS RÉELS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
SUBVENTIONS				
Fédéral (précisez les programmes)				
Provincial (précisez les programmes)				
Municipal (précisez les programmes)				
Service de la culture	55000	55000		
Conseil des arts de Montréal				
Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles				
Autre (précisez)				
Valeur du soutien technique accordé par la Ville				
TOTAL DES SUBVENTIONS	55000	55000		
REVENUS AUTONOMES				
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités				
Commandites	3000	0		
Commandites en biens et services				
Dons (précisez)				
Campagne de financement				
Contribution de l'organisme demandeur	2000	0		
Contribution des partenaires en argent				
Contribution des partenaires en services				
Vente de produits dérivés				
Vente de boisson				
Vente de nourriture				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	5000	0		
TOTAL DES REVENUS	60000	0		

DÉPENSES	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION				
Salaires et avantages sociaux	8000	8000		
Honoraires professionnels	8500	8500		
Main-d'œuvre technique				
Cachets	9000	9000		
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction				
Location de salle ou de site	18000	18000		
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)				
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)				
Matériel				
Location d'un système de communication				
Location d'installations sanitaires				
Location de véhicules				
Assurances				
Agence de sécurité				
Service ambulancier (premiers soins)				
Achat de boisson				
Achat de nourriture				
Achat de produits dérivés				
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...)				
Autre (précisez)	1000 (assurances	0		
Autre (précisez)				
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	44500	43500		
PROMOTION ET PUBLICITÉ				
Relations de presse	4750	4750		
Frais de représentation				
Dossiers de presse				
Cartons d'invitation, frais de vernissage				
Production d'imprimés				
Placement média (journaux, internet, télé...)	1500	1500		
Frais de traduction				
Frais d'affichage				
Photographie	300	300		
Production vidéo	700	700		
Bannières, oriflammes	2250	2250		
Autre (précisez)				
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	9500	9500		
ADMINISTRATION				
Coordination du projet				
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi				
Frais de déplacement et de représentation				
Locations de bureaux				
Autre (précisez)	6000 (contingence	2000		
TOTAL ADMINISTRATION	6000	2000		
TOTAL DES DÉPENSES	60000	55000		
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	0			

Espace Parthenais | Ontario

Arrondissement de Ville-Marie et Virée des Ateliers

Dans le cadre du plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'Est de Ville-Marie, l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après « l'Arrondissement») soutient le développement d'un lieu extérieur public multifonctionnel en lien avec les créateurs et créatrices de la rue Virée des Ateliers (ci-après «VdA») en vue de l'occupation de l'espace vacant situé au coin des rues Parthenais et Ontario. Ce projet-pilote dont le titre de travail est « Espace Parthenais | Ontario » (ci-après « Espace»), vise entre autres à doter le secteur d'un lieu de rencontre et de diffusion culturelle pour les artistes et artisan.e.s du secteur, et d'un nouvel espace public citoyen. Il se déploiera à partir de la fin mai 2022 (sous réserve de la possibilité de respecter l'échéancier du projet) jusqu'à la fin octobre 2022, et l'année suivante de mai 2023 jusqu'à la fin octobre 2023, avec une option de renouvellement en 2024, sous réserve de la disponibilité du site, et en fonction de l'évaluation faite du projet.

Principes de base

- Ce nouvel Espace est créé dans le cadre du plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie ;
- Cet Espace répond aux besoins et aux orientations exprimés dans ce plan d'action. Les équipes de l'arrondissement accompagnent la VdA. L'Espace est géré par la VdA et est soutenu financièrement par l'Arrondissement. Un énoncé à convenir ensemble sera ajouté à toutes les communications ;
- Cet Espace se veut un lieu citoyen où les gens peuvent se rencontrer et échanger, permettant de favoriser les contacts entre les créatrices et créateurs du secteur, et avec les citoyen.ne.s;
- L'utilisation de l'Espace et de ses équipements de diffusion ne seront pas limités aux membres de la VdA. Elle sera ouverte au milieu artistique et culturel du secteur ;
- L'identité visuelle de l'aménagement s'inscrira dans la continuité de celle du quartier culturel ;
- L'identité visuelle de l'affichage pourra être en lien avec celle de la VdA;
- L'utilisation du site respectera les normes et règlements de la Ville et assurera une bonne cohabitation avec les différentes fonctions du secteur (les nuisances sonores doivent être limitées au maximum);
- L'accès pour le public et l'utilisation de l'espace et de son équipement par les créatrices et créateurs du secteur seront entièrement gratuits.

Rôles et responsabilités :

L'Arrondissement prendra en charge :

- l'aménagement du site, de sa conception à sa livraison. L'aménagement comprendra du mobilier, des jerseys, de la végétation et des panneaux numériques pour la diffusion pour un budget total ne dépassant pas 90 000 $;
- le démantèlement du site à la fin de la période prévue en 2022/2023 et l'entreposage du mobilier.

La Virée des ateliers prendra en charge, sous réserve de l'obtention du financement :

- le bail et le paiement du loyer de mai à la fin octobre 2022 et de mai 2023 à la fin octobre 2023 (option de renouvellement pour 2024 en fonction de l'évaluation du projet pilote). La signature du bail devra être faite au plus tard à la mi-février pour assurer la livraison de l'Espace ;
- la coordination du calendrier d'utilisation de l'Espace et de toutes les demandes d'utilisation;
- la gestion complète de l'équipement de diffusion disponible sur l'Espace, de la sélection des œuvres à leur présentation ;
- les contrats pour les artistes, artisan.e.s et organismes culturels qui prendront part à la programmation culturelle de l'Espace ainsi que le paiement des cachets selon les normes en vigueur pour chaque discipline (critères des programmes de soutien financier de l'Arr.);
- les communications relatives à la programmation culturelle de l'Espace, y compris l'affichage sur le site ;
- l'entretien régulier de l'Espace comprenant l'arrosage de la végétation et le vidage des poubelles et la location et gestion des toilettes, si jugées nécessaires par la VdA;
- l'assurance responsabilité civile de 3 M $, pour l'aménagement et l'équipement de diffusion.

La Virée des Ateliers
2065, rue Parthenais
#388
Montréal
H2K 3T1

Montréal, le 24 janvier 2022

Objet: Lettre d'appui au projet de la place publique (coin Parthenais et Ontario)

C'est avec beaucoup d'enthousiasme et de fierté que je vous fais part de mon appui à ce projet de Place publique coin Parthenais et Ontario située sur une partie du terrain appartenant aux Immeubles Grover. Un tel projet viendra renforcer l'identité du quartier culturel des Faubourgs en incluant un aménagement original et une programmation culturelle.

Alors en tant que propriétaire des Immeubles Grever je confirme ma volonté de louer une partie de ce terrain qui se situe sur le coin de la rue Parthenais à l'organisme **La Virée des Ateliers** pour une durée de six mois à partir du mois de mai jusqu'au mois d'octobre 2022.

Soyez assurés de mon appui dans ce projet et acceptez l'expression de mes sentiment les meilleurs.

Monsieur Vito Papasodaro
Propriétaire des Immeubles Graver
2065, rue Parthenais # 400
Montréal
Tél. 514-524-3581
Immeublesgrover.sec@videotron.ca

1/;P

Montréal, le 24 janvier 2022

Objet : Lettre d'appui pour le projet de Place au coin des rues Ontario et Parthenais

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous désirons manifester notre appui à la Virée des ateliers et son mandataire, Monsieur Matisse Makwanda, pour la demande de financement du projet de Place au coin des rues Ontario et Parthenais.

Fondé en 2001, Voies culturelles des faubourgs est un regroupement multisectoriel qui a pour mission de sensibiliser les citoyens à la vitalité et au dynamisme de la culture de son quartier. Nous travaillons en concertation avec différents intervenants, dont la Virée des ateliers, afin de stimuler la réalisation de projets culturels rassembleurs et générateurs d'une identité culturelle forte, qui favorise le sentiment d'appartenant de la communauté.

Impliqué dans ce projet depuis octobre 2021, nous sommes fiers des progrès accomplis jusqu'ici. D'ailleurs, nous sommes convaincus que le projet de cette Place contribuera à solidifier le déploiement du Quartier culturel émergeant sur la rue Ontario. Par son essence, ce projet répond à plusieurs stratégies élaborées par le *Plan d'action pour le développement d'un Quartier culturel dans l'est de Ville-Marie*, telles que :

- Aménager des lieux d'échange culturel et de convivialité (stratégie 1.1)
- Enrichir le cadre de vie des citoyen.ne.s par l'art public (stratégie 1.2)
- Favoriser les rencontres entre les différents acteurs et la population (stratégie 4.2)

Avec ce projet, la Virée des ateliers entend renforcer les liens entre la population et les créateur.trice.s. Ainsi, en plus de proposer un aménagement convivial, cette Place offrira, pour les citoyen.ne.s du Centre-Sud, un accès direct à la culture par le biais d'une programmation estivale en deux volets : arts visuels et arts vivants. Voies culturelles des faubourgs ayant été choisi pour commissarier le volet arts vivants, nous nous afférons à proposer une programmation qui sera à la hauteur du projet proposé par la Virée des ateliers. Conséquemment, nous appuyons pleinement ce projet fédérateur et nous espérons qu'il reçoive le financement nécessaire à sa réalisation.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Martin Vinette
Directeur général
Voies culturelles des faubourgs

Description des lieux

Le terrain d'environ 5000 pi.ca. (voir délimitations plus bas) est situé au coin Ontario et Parthenais à Montréal.

Détail de la location mensuelle

Loyer	1 900,00	
Taxe d'affaire	750,00	
Électricité	100,00	à vérifier
Sous Total	2 750,00	
Tps	137,50	
Tvq	274,31	
Total	3 161,81	

Proposition quant aux éléments de l'entente

- Avec possibilité de renouvellement aux mêmes conditions
- La mise à disposition d'électricité répondant aux besoins de type : éclairage d'ambiance, activités culturelles (projections vidéos, spectacles), activités de restauration simple
- La mise à disposition du mur (bâtiment accueillant le Théâtre Caroussel) avec possibilité d'ancrage et ou de peinture (pour l'accueil des vidéoprojections, ou des systèmes d'ombrage du lieu, etc.)
- L'autorisation d'ancrage et de fixation au sol
- L'autorisation pour l'accueil d'un possible conteneur ou autre espace fermé aménagé (pour les besoins de service d'information, les besoins de l'activité restaurative et le stockage de divers matériels)
- Une entente verbale établie quant à l'implication de la cafétéria Nonnini, pour la préparation et fourniture de nourriture selon un menu établi

Délimitation du terrain

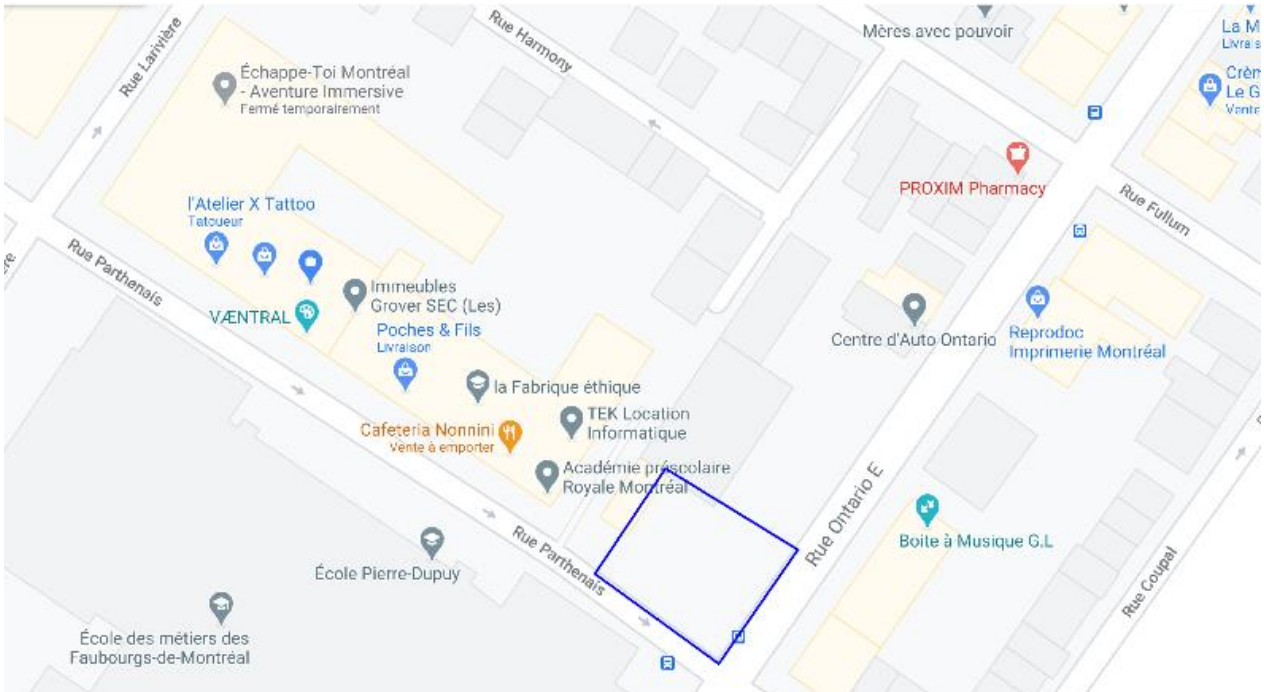

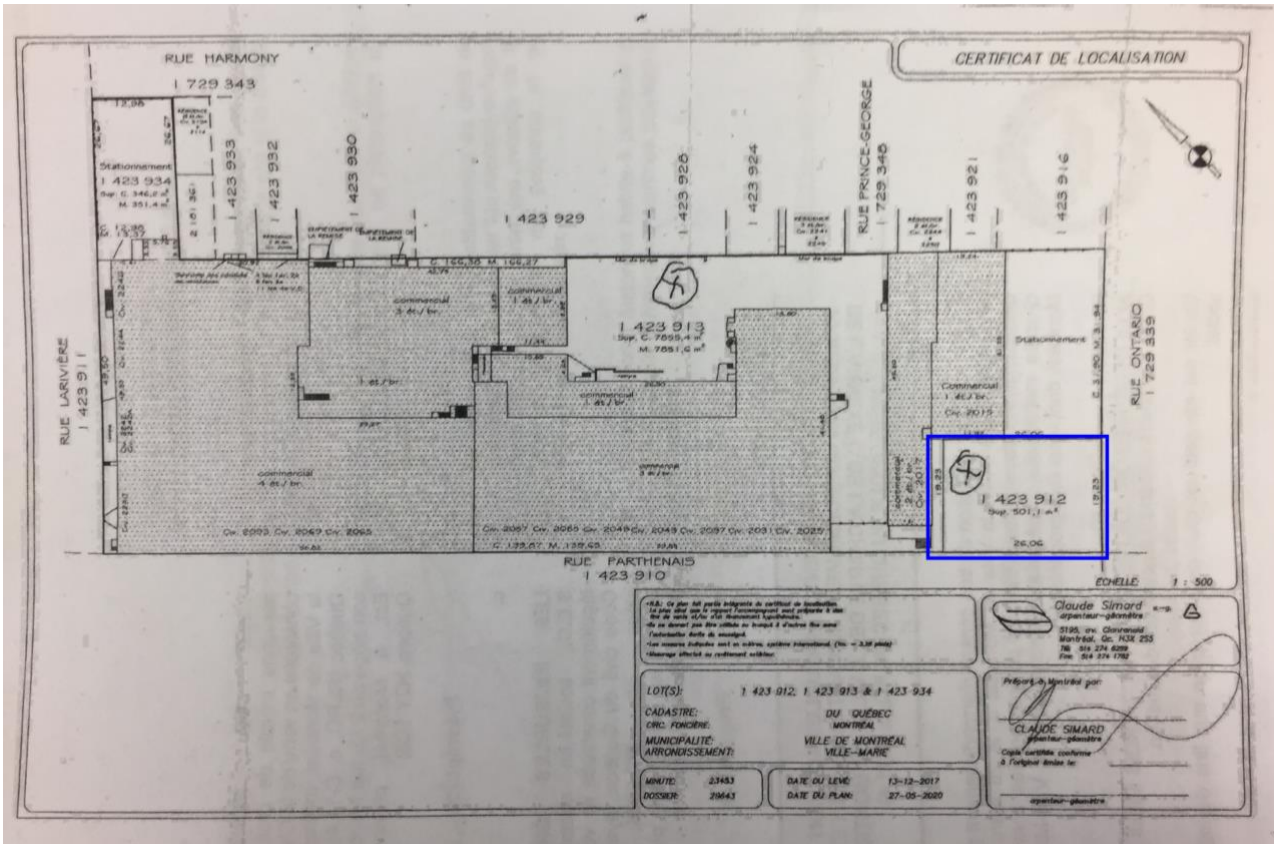
CERTIFICAT DE LOCALISATION
RUE HARMONY
1 729 343
Stationnement
1 423 934
1 423 933
1 423 932
1 423 930
1 423 929
1 423 928
1 423 924
RUE PRINCE-GEORGE
1 729 348
1 423 921
1 423 916
RUE LARIVIÈRE
1 423 911
RUE ONTARIO
1 729 339
1 423 913
1 423 912
RUE PARTHENAIS
1 423 910
ÉCHELLE 1 : 500
Claude Simard
LOT(S): 1 423 912, 1 423 913 & 1 423 934
CADASTRE: DU QUÉBEC
CIRC. FONCIÈRE: MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT: VILLE-MARIE
MINUTE: 23453
DOSSIER: 29643
DATE DU LEVÉ: 13-12-2017
DATE DU PLAN: 27-05-2020
CLAUDE SIMARD

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par M. Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **La Virée des Ateliers**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 388-2065 rue Parthenais, Montréal (Québec) H2K 3T1, agissant et représentée par Matisse Makwanda , responsable, dûment autorisé aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 18 janvier 2022;

Numéro d'inscription TPS : N/A

Numéro d'inscription TVQ : N/A

Numéro d'entreprise du Québec : 1170212816

Numéro de fournisseur Ville : 355804

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *«Place VDA»;*

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2022;*

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser le présent Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention »);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Responsable **»** la Directrice de la culture, des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme telles que décrites à l'Annexe 2 et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.3 « Annexe 1 » : les objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2022;*

2.5 « Annexe 3 » le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* incluant un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2);

2.6 « Annexe 4 » : les Consignes intérimaires pour la tenue d'activités d'animation artistiques et culturelles extérieures dans le contexte du déconfinement montréalais.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et sous réserve des approbations requises, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cinquante cinq mille dollars (55 000 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *« Place VDA »* conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

4.1.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements comme suit:

4.1.2.1 un premier versement au montant de quarante quatre mille dollars (44 000 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 5.6.1, démontrant l'utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'Organisme un dernier versement, le solde de onze mille dollars (11 000 $) soit 20 %;

4.1.2.3 chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention;

4.1.2.4 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.2.5 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.1.3 Intérêts

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.1.4 Ajustement de la contribution financière

4.1.4.1 le Responsable peut suspendre ou annuler tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

4.1.4.2 le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4.3 l'Organisme doit rembourser à la Ville, dans les délais stipulés par le Responsable, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

5.1.2 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

5.1.3 assumer l'organisation, le financement complet, les coûts et les risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement de coûts requis pour sa réalisation. Il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1 de la présente convention. De plus, la Ville ne s'engage pas à prêter des équipements ou à fournir les services techniques ou à assumer aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;

5.1.4 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

5.1.5 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.1.6 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

5.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, touts les impôts, les taxes, les permis et les droit exigés relatifs au Projet et les activités qui y son reliées;

5.2.3 soumettre, le cas échéant, à la Ville, pour approbation, sa demande de tenue d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis.

5.3 **RESPECT DES LOIS**

5.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limite, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.3.2 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.3.3 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.4 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

5.4.1 faire état et mettre en évidence la participation financière de la Ville dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente Convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet et réalisée selon les paramètres décrits dans le document intitulé *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie* (Annexe 3). Faire en sorte que la publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres bailleurs de fonds qui auraient contribué au Projet. La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

5.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au projet;

5.5 **ASSURANCES**

5.5.1 l'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée;

5.5.2 le contrat d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public et doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30 jours) en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.5.3 l'Organisme s'engage à remettre au Responsable, au moins dix (10) jours avant le début du Projet, une copie de la police d'assurance et de l'avenant d'assurance;

5.6 **ASPECTS FINANCIERS**

5.6.1 remettre au Responsable, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet, à titre de reddition de compte, un rapport d'activités détaillé selon la forme et les paramètres stipulés dans le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* présenté à l'Annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de la Ville a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. La Ville se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.6.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.6.3 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.6.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable, ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.7 STATUT D'OBSERVATEUR

5.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.8 RESPONSABILITÉ

5.8.1 l'Organisme doit garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.8.2 l'Organisme doit assumer seul toute responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

5.9 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.4 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement;

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme;

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville, en raison de la résiliation de la présente Convention;

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

Paraphes	
VILLE	ORG 44/54

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.
L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
M. Matisse Makwanda
388-2065, rue Parthenais
Montréal (Québec) H2K 3T1

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Me Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement Date

POUR L'ORGANISME

Par : _____ _____
M. Matisse Makwanda, Responsable Date

La présente convention a été soumise au conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1224680001; il a été approuvé par la résolution adoptée le 8e jour de février 2022.

Paraphes	
VILLE	ORI 46/54

ANNEXE 1

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement;
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions);
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement;
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous) :

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Le document Annexe 2 est inclus dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel et inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

Paraphes
VILLE ORI 48/54

ANNEXE 3

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- ☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;
- ☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :
  - La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
  - Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
  - L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
  - Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
  - Les éléments positifs et à améliorer;
  - Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
  - La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
  - La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
  - L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
  - Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
  - Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
  - Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
  - Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**

☐ Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

Paraphes
VILLE ORI 49/54

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____
Nom du projet _____
Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

Paraphes
VILLE ORI 50/54

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**DÉPENSES RÉÉLLES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

Paraphes VILLE ORI 51/54

ANNEXE 4

CONSIGNES INTÉRIMAIRES POUR LA TENUE D'ACTIVITÉS D'ANIMATION ARTISTIQUES ET CULTURELLES EXTÉRIEURES DANS LE CONTEXTE DU DÉCONFINEMENT MONTRÉALAIS

Les consignes sanitaires proposées dans ce document visent à outiller les organisateurs impliquées dans la tenue d'activités d'animation culturelles et artistiques extérieures afin de réduire les risques de transmission du virus causant la COVID-19 lors de ce type d'événements.
Les éléments présentés dans ce document sont basés sur l'information disponible au moment de les rédiger. Il sera important de suivre l'évolution de la situation et les connaissances sur la COVID afin d'apporter les ajustements nécessaires.

Consignes de base
Les règles de base de prévention s'appliquent comme partout ailleurs. Même si nous sommes en période de déconfinement, elles doivent être respectées aussi rigoureusement que lors du confinement.

- La distance de 2 mètres doit être appliquée en tout temps entre les artistes, les employés et le public, incluant les repas et les pauses, pas seulement lors de la prestation. Au besoin, réorganiser le travail et les activités;

- Le port du couvre-visage, aussi appelé masque artisanal, est fortement recommandé dans les lieux publics;

- Se laver fréquemment les mains à l'eau et au savon. Si ce n'est pas possible, utiliser une solution hydroalcoolique;

- Ne pas se toucher la bouche, le nez ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non;

- Se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue. Utiliser des mouchoirs ou son coude replié, et se laver ensuite les mains. Jeter immédiatement les mouchoirs utilisés dans une poubelle sans contact;

- Les personnes qui ont reçu un diagnostic de COVID-19, qui ont des symptômes de la COVID-19 ou qui ont reçu des consignes d'isolement ne doivent pas être impliquées dans une prestation, ni assister à une prestation.

Consignes spécifiques

Pour les artistes, leur équipe et les employés

- À chaque présence, les personnes devront confirmer qu'elles n'ont pas reçu un diagnostic de COVID-19, qu'elles ne présentent pas de symptômes de la COVID-19 ou qu'elles n'ont pas reçu des consignes d'isolement. Ce contrôle peut se faire par diverses méthodes (auto-déclaration, dépistage, etc.);

- Toutes les personnes impliquées doivent être informées, avant leur arrivée, des mesures de prévention mises en œuvre pour diminuer les risques de transmission de la COVID-19;
- Les équipes les plus petites et les plus stables possibles sont privilégiées pour favoriser la distanciation physique et la réduction des contacts. Pas de personnel « volant » si possible;
- Les poignées de main et les accolades doivent être évitées;

- Le partage d'objets est à éviter. Si ce n'est pas possible, les objets devront être désinfectés entre chaque utilisateur, à l'aide de lingettes désinfectantes, par exemple;

Paraphes
VILLE ORI 52/54

- Les numéros ou les spectacles en duos ou en groupes et comportant et des contacts physiques doivent être évités, sinon les artistes doivent porter un masque de procédure et une protection oculaire (lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton);

- Les travailleurs et les artistes qui doivent manipuler les décors, des équipements, des objets ou des accessoires doivent se laver fréquemment les mains;

- Les artistes ne pourront disposer de loges.

Pour les prestations

- Des agents de prévention devront être présents pour s'assurer du respect des consignes, pour limiter le nombre de personnes en fonction de l'espace disponible et pour s'assurer que les gens se dispersent graduellement de façon à ne pas créer de goulots d'étranglement;

- Prévoir une entrée et une sortie sur le site afin d'éviter les faces à faces en début et in de prestation;

- Un rappel des consignes de base de santé publique doit être fait avant chaque représentation, verbalement ou par des affiches ou tout autre moyen de communication;

- Des repères visuels doivent être utilisés pour indiquer le 2 mètres entre les spectateurs;

- Un moyen physique doit séparer les artistes des spectateurs de façon à maintenir en tout temps la distance de 2 mètres;

- Les prestations ne doivent pas impacter les autres usages de l'espace public (ex. corridors sanitaires, circulation des piétons), afin de ne pas nuire à l'application de consignes de santé publique propres à ces lieux;

- Lors des activités en déambulatoire :
    - des agents de prévention devront suivre la troupe pour s'assurer du respect des consignes;
    - prévoir des arrêts moins longs pour réduire le cumul de spectateurs ambulants au fur et à mesure que la prestation se poursuit. Idéalement, limiter les prestations à 10-12 minutes pour avoir un temps total de contact de moins de 15 min entre les spectateurs;

- Pour des activités annoncées d'avance :
    - réserver ce type d'activités pour des voisinages et faire des invitations spécifiques à un groupe de personnes (ex. les résidents du quartier);
    - au moment de l'annonce de l'événement, informer les gens qu'ils devront se conformer aux consignes de santé publique;

- Les artistes et leur équipe ne doivent pas avoir de contacts physiques avec les spectateurs;

- Aucun objet ne peut être partagé avec spectateurs (ballon, tambour, etc.).

Paraphes
VILLE ORI 53/54

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1224680001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2022 avec la Virée des ateliers et accorder, à cette fin, dans le cadre du " Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie" une contribution totale de 55 000 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 55 000,00 $

	Années antérieures	2022
Montant		55 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 55 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306124	07289	61900	016491	0000	002579	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM24680001
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2022-01-27**

Date et heure système : 27 janvier 2022 11:34:05

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.05

2022/02/08
18:30

Dossier # : 1216002001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation, jusqu'au 31 décembre 2022, du contrat accordé à Pierre Jean Lecours pour la location d'une mini pelle excavatrice avec opérateur pour la réalisation de travaux d'aménagement paysager et d'entretien dans l'arrondissement de Ville-Marie pour un montant de 155 128,81 $, majorant ainsi le total du contrat à 307 965,08 $ taxes incluses et la dépense totale autorisée à 338 761,59 $, taxes incluses, (appel d'offres public 20-18530 - 3 soumissionnaires)

De prolonger, pour une durée de 12 mois, pour l'année 2022, le contrat avec Pierre Jean Lecours pour la location d'une mini pelle excavatrice avec opérateur et accessoires pour la réalisation de travaux d'aménagement paysager et d'entretien à l'arrondissement de Ville-Marie;
D'autoriser, à cette fin, une dépense de 155 128.81$ taxes incluses et majorer le total du contrat à 307 965.08$ taxes incluses.

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 15 512.88 $ taxes incluses;

De majorer la dépense totale autorisée à 338 761.59 $ taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-01-31 11:08

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1216002001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation, jusqu'au 31 décembre 2022, du contrat accordé à Pierre Jean Lecours pour la location d'une mini pelle excavatrice avec opérateur pour la réalisation de travaux d'aménagement paysager et d'entretien dans l'arrondissement de Ville-Marie pour un montant de 155 128,81 $, majorant ainsi le total du contrat à 307 965,08 $ taxes incluses et la dépense totale autorisée à 338 761,59 $, taxes incluses, (appel d'offres public 20-18530 - 3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda vise à autoriser la prolongation, jusqu'au 31 décembre 2022, du contrat accordé à Pierre Jean Lecours pour la location d'une mini excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour la réalisation de travaux d'horticulture et d'aménagement passager et d'entretien dans l'arrondissement de Ville-Marie (appels d'offres public 20-18530 - 3 soumissionnaires) pour une somme de 155 128.81 $ taxes incluses, majorant ainsi le montant du contrat total accordé à 307 965.08 $ taxes incluses. Autoriser un budget provisionnel pour contingences de 10% et augmenter la dépense totale autorisée à 338 761.59 $.
L'option de prolongation était prévue au contrat initial et le taux d'indexation appliqué est de 1.5 %, tel que stipulé à l'article 2.03.02 du devis.

Le budget prévisionnel de contingences pour l'année de prolongation est de 15 512.88 $ taxes incluses.

Détail des travaux:
600 heures garanties
800 heures non garanties
140 heures contingences (10%)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane MAYER
secretaire d'unite administrative

514 872-2849
Tél :
Télécop. : 000-0000

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 février 2021	Résolution: CA21 240012

Accorder un contrat de 152 836,27 $, taxes incluses, à Pierre Jean Lecours pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour une durée de 12 mois, pour la réalisation de travaux d'horticulture et d'aménagement paysager et d'entretien dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 168 119,90 $ (appel d'offres public 20-18530 - 3 soumissionnaires)

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser une dépense maximale de 168 119,90 $, taxes incluses, pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour une durée de 12 mois avec option de prolongation (2 années), pour la réalisation de travaux d'horticulture et d'aménagement paysager et d'entretien dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, un contrat à Pierre Jean Lecours, plus bas soumissionnaire conforme, au montant total de 152 836,27 $, taxes incluses, le tout conformément au cahier des charges (appel d'offres public 20-18530 - 3 soumissionnaires);

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 15 283,63 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1216002001

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 février 2021

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1216002001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Autoriser la prolongation, jusqu'au 31 décembre 2022, du contrat accordé à Pierre Jean Lecours pour la location d'une mini pelle excavatrice avec opérateur pour la réalisation de travaux d'aménagement paysager et d'entretien dans l'arrondissement de Ville-Marie pour un montant de 155 128,81 $, majorant ainsi le total du contrat à 307 965,08 $ taxes incluses et la dépense totale autorisée à 338 761,59 $, taxes incluses, (appel d'offres public 20-18530 - 3 soumissionnaires)

Prolongation contrat.Location d'une mini pelle 2022pdf.pdf Aspect financier_dossier 2022 .pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane MAYER
secretaire d'unite administrative

Tél : 514 872-2849
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1216002001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Autoriser la prolongation, jusqu'au 31 décembre 2022, du contrat accordé à Pierre Jean Lecours pour la location d'une mini pelle excavatrice avec opérateur pour la réalisation de travaux d'aménagement paysager et d'entretien dans l'arrondissement de Ville-Marie pour un montant de 155 128,81 $, majorant ainsi le total du contrat à 307 965,08 $ taxes incluses et la dépense totale autorisée à 338 761,59 $, taxes incluses, (appel d'offres public 20-18530 - 3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1216002001_addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-25

Samba Oumar ALI
Chef de division - Ressources financières

Tél : 438-978-4975
Division : Direction des services administratifs

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2022/02/08
18:30

Dossier # : 1216002001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 152 836,27 $, taxes incluses, à Pierre Jean Lecours pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour une durée de 12 mois, pour la réalisation de travaux d'horticulture et d'aménagement paysager et d'entretien dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 168 119,90 $ (appels d'offres public 20-18530 - 3 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 168 119,90 $ taxes incluses, pour location d'une min excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour une durée de 12 mois avec 2 années d'option, pour réalisation de travaux d'horticulture et d'aménagement paysager et d'entretien dans l'arrondissement de Ville-Marie. (3 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat de 152 836,27 $, à Pierre Jean Lecours, conformément au cahier des charges (appels d'offres public 20-18530);

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 15 283.63$ taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-01-28 14:36

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216002001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 152 836,27 $, taxes incluses, à Pierre Jean Lecours pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour une durée de 12 mois, pour la réalisation de travaux d'horticulture et d'aménagement paysager et d'entretien dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 168 119,90 $ (appels d'offres public 20-18530 - 3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La direction des travaux publics, de l'arrondissement de Ville-Marie est responsable de l'entretien des parcs.

La division des parcs ne dispose pas de ce type de machinerie, ni d'opérateur qualifié pour la manoeuvre. *C'est pourquoi nous procédons par appel d'offres public.*

La division des parcs et de l'horticulture a sollicité le marché afin d'obtenir des services de location d'une mini excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour procéder à des travaux d'horticulture, d'aménagement paysager et d'entretien dans les parcs de l'arrondissement de Ville-Marie. Le type de service demandé requiert de la minutie et une expérience particulière en horticulture et paysagement c'est pour cette raison *que nous avons procédé à un appel d'offres public.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La résolution CA18-240149 une demande de modification par addenda est en cour afin d'autoriser la résiliation du contrat avec 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) Contrat no 18-16784 - LOT 1 - pour la location d'une mini excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires, pour divers travaux de la division des parcs et de l'horticulture, 3000 heures garanties avec une possibilité de 4050 heures .
La résolution CA19 240334 : Accorder un contrat de 73 665,63 $, taxes incluses, à Pierre Jean Lecours pour la location d'une mini excavatrice, avec opérateur, entretien et accessoires, pour une durée de cinq mois, pour la réalisation des travaux d'horticulture, d'aménagement paysager et d'entretien dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 73 665,63 $ (appel d'offres sur invitation 19-17736- 3 soumissionnaires).

La DA208028001 : Accorder un contrat, au montant de 94 976.82$ taxes incluses, pour la

location d'une mini excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires à partir de la mi-avril jusqu'à la mi-novembre 2020, à Pierre Jean Lecours, pour réaliser des travaux d'horticulture, d'aménagement paysager et d'entretien dans l'Arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres sur invitation AO 20-18109- 3 soumissionnaires) (Numéro de dossier : 2208028001)

DESCRIPTION

Les différents travaux prévus, en 2021, sont notamment :

- Installation de système d'irrigation;
- Travaux dans les jardins communautaires;
- Plantation d'arbres dans les parcs;
- Enlèvement de grilles d'arbres dans les endroits exigus;
- Réparation de gazon dans les parcs et les terre-pleins;
- Changer sable et copeaux dans les aires de jeux pour enfants;
- Changer le sable des terrains de baseball;
- Préparation de surface pour installation de clôture;
- Nivellement de terrain;
- Travaux préparatoires de maçonnerie, etc.

L'arrondissement ne garantit pas un minimum d'heure pour chacune des semaines. Il est possible qu'une semaine, la mini excavatrice ne soit pas nécessaire et que la semaine suivante, elle soit nécessaire pour une soixantaine d'heures.

Nous garantissons un minimum *de 600 heures pour la durée du contrat.*

La forme de prix applicable pour le présent appel d'offres est l'option de prix unitaire, taux horaire. Le prix demandé est un taux horaire en dollars canadien. Le taux horaire soumissionné inclut les accessoires, la main d'oeuvre, la dépréciation, l'inflation, l'intérêt sur l'investissement, les assurances, le remisage, l'entretien, la réparation, la lubrification, le carburant, l'administration, le salaire de l'opérateur ainsi que les avantages sociaux et autres frais connexes au salaire, les coûts de transport et profits ainsi que tout autre coût inhérent à la réalisation du mandat. Le même taux horaire sera appliqué que les opérations soient de jour, de soir ou de fin de semaine.

JUSTIFICATION

.
La direction des travaux publics par l'entremise du service de l'approvisionnement a procédé au lancement de l'appel d'offre le 25 novembre 2020, pour une période de 22 jours. L'ouverture s'est déroulé le 17 décembre 2020 et trois (3) fournisseurs ont soumissionnés.

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Pierre Jean Lecours	152 836,27 $		152 836,27 $
Axo Construction (9168-5941 Québec inc.)	167 403,60 $		167 403,60 $
9154-6937 Québec Inc. (Location Guay)	200 320,94 $		200 320,94 $
Dernière estimation réalisée ($)	169 013,25 $		169 013,25 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			173 520,27 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			13,53%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			47 484,67 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			31,07%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			-16 176,98 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-9,57%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			14 567,33 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			9,53%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépenses pour le contrat s'élèvent à 152 836,27 $ taxes incluses.

Budget prévisionnel de contingences 10% 15 283,63$ taxes incluses.

Dépenses maximales pour ce projet est de 168 119,90$ taxes incluses.

Les fonds pour assumer les coûts des travaux proviendront des imputations budgétaires spécifiées dans l'intervention des services administratifs concernant le présent dossier.

Il y a possibilité de deux (2) renouvellements d'un (1) an.

Voir le tableau aspect financier en pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat est essentiel pour atteindre les objectifs liés à la plantation d'arbres. En outre, Montréal souhaite réduire au maximum ses émissions de gaz à effet de serre (GES).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'entrepreneur sera en opération principalement la semaine, du mardi au vendredi entre 6 h 00 et 15 h 45, du 9 février 2021 au 8 février 2022. En dehors de ces périodes, il est possible que la ville ait besoin de l'équipement de soir ou de fin de semaine.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Edith MONEL
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 872-2849
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-25

Juan Carlos RESTREPO
c/d parcs <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-8400
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2021-01-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216002001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Accorder un contrat de 152 836,27 $, taxes incluses, à Pierre Jean Lecours pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour une durée de 12 mois, pour la réalisation de travaux d'horticulture et d'aménagement paysager et d'entretien dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 168 119,90 $ (appels d'offres public 20-18530 - 3 soumissionnaires)

Soumission _Sommaire_Pierre Jean Lecours.pdf

Aspect financier_dossier -2021-01-18.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Edith MONEL
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 872-2849
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1216002001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Accorder un contrat de 152 836,27 $, taxes incluses, à Pierre Jean Lecours pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour une durée de 12 mois, pour la réalisation de travaux d'horticulture et d'aménagement paysager et d'entretien dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 168 119,90 $ (appels d'offres public 20-18530 - 3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18530_Intervention.pdf 20-18530_TCP_V2.pdf 20-18530_PV.pdf 20-18530_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agente d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-27

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1216002001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Accorder un contrat de 152 836,27 $, taxes incluses, à Pierre Jean Lecours pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour une durée de 12 mois, pour la réalisation de travaux d'horticulture et d'aménagement paysager et d'entretien dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 168 119,90 $ (appels d'offres public 20-18530 - 3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1216002001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 819 314-8822

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-28

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	20-18530
Titre de l'appel d'offres	Location d'une mini excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour divers travaux pour l'arrondissement de Ville-Marie
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	PIERRE JEAN LECOURS
Numéro d'entreprise (NEQ)	2240704454
Adresse du soumissionnaire	180 de Normandie, McMasterville J3G 5L5

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir UNE garantie de soumission

Numéro	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9.975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Location d'une mini excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour divers travaux pour l'arrondissement de Ville-Marie pour 1 an	132930.00 $	6646.50 $	13259.76 $	152836.26 $

17 DEC. 2020

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1216002001

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 3

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Dépenses pour le contrat s'élèvent à 152 836,27 $ taxes incluses.
Budget prévisionnel de contingences 10% 15 283,63$ taxes incluses.
600hrs garanties
800hrs non garanties
140hrs contingences (10%)

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant		168 119,90 $						**168 119,90 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	09	février	2021		08	février	2022

Formulaire complété par : Marie-Edith Monel
Prénom, nom

Date et heure système : 26 janvier 2021 12:07:31

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18530

No du GDD : 1216002001

Titre de l'appel d'offres : Location d'une mini excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour divers travaux pour l'arrondissement de Ville-Marie

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 11 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Ouverture originalement prévue le : 17 - 12 - 2020

Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : 17 - 12 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 37,5

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 16 - 4 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 16 - 4 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Pierre Jean Lecours	152 836,27 $	√	1
AXO Construction (9168-5941 Québec inc.)	167 403,60 $		1
9154-6937 Québec inc. - Location Guay	200 320,94 $		1

Information additionnelle

Les cinq (5) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :
- Trois (3) n'ont donné aucune réponse
- Un (1) ne pouvait respecter les spécifications du devis technique
- Un (1) n'offre pas ce type de service

Préparé par : Marc-André Deshaies

Le 27 - 1 - 2021

Numéro de l'appel d'offres : 20-18530
Titre : Location d'une mini excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour divers travaux pour l'arrondissement de Ville-Marie
Date d'ouverture des soumissions : 17 décembre 2020

Article		Quantité	Pierre Jean Lecours		AXO Construction (9168-5941 Québec inc.)		9154-6937 Québec inc. - Location Guay	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Location d'une mini excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour divers travaux	1400	94,95 $	132 930,00 $	104,00 $	145 600,00 $	124,45 $	174 230,00 $
		TPS 5 %		6 646,50 $		7 280,00 $		8 711,50 $
		TVQ 9,975 %		13 259,77 $		14 523,60 $		17 379,44 $
		Montant total		152 836,27 $		167 403,60 $		200 320,94 $
		Signature	OUI		OUI		OUI	
		Achat SEAO	OK		OK		OK	
		Numéro TPS/TVQ	OUI		OUI		OUI	
		Numéro de fournisseur VDM	114367		482048		358299	
		Numéro NEQ	2240704454		1163678650		1162923222	
		Vérification REQ	OK		OK		OK	
		RENA	OK		OK		OK	
		Registre des personnes inadmissibles et LNPC	OK		OK		OK	
		Liste des firmes à rendement insatisfaisant	OK		OK		OK	
		Garantie (5,000$)	OK		OK		OK	
		CNESST	OK		OK		OK	
		AMP	OK		OK		OK	
		Spécifications techniques	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
		Certificat d'immatriculation/Location-Achat						

Remarque :

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies **Date :** 6 janvier 2021

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP20 0582

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 17 décembre 2020 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique – Service du greffe
M. Simon Bélanger-Gagnon, agent de bureau principal – Service du greffe
M. Abdenour Touabi, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 20-18530

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Location d'une mini excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour divers travaux pour l'arrondissement de Ville-Marie » sont ouvertes par l'agent de bureau principal du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
PIERRE JEAN LECOURS 180, rue de Normandie McMasterville (Québec) J3G 5L5	152 836,26 $
	(Traite bancaire de 5 000 $)
9168-5941 QUÉBEC INC. (AXO CONSTRUCTION) 2755, montée Masson Laval (Québec) H7B 1E3	167 403,60 $
	(Traite bancaire de 5 000 $)
9154-6937 QUÉBEC INC. (LOCATION GUAY) 235, chemin de la Cité-des-Jeunes Saint-Clet (Québec) J0P 1S0	200 320,94 $
	(Cautionnement de 5 000 $)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 25 novembre 2020 dans le quotidien Le Journal de Montréal ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Simon Bélanger-Gagnon
Agent de bureau principal – Service du greffe

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 20-18530

Numéro de référence : 1426720

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal – Location d'une mini excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour divers travaux pour l'arrondissement de Ville-Marie

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Axo construction (9168-5941 Québec inc.) 2755 Montée Masson Laval, QC, H7B1E3 NEQ : 1163678650	Monsieur David Rinfret Téléphone : 514 863-1069 Télécopieur : 450 433-5888	**Commande : (1822721)** 2020-12-14 15 h 26 **Transmission :** 2020-12-14 15 h 26	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ENTREPRISE VAILLANT (1994) 420, chemin du Petit-Brûlé Rigaud, QC, J0P 1P0 NEQ : 1140472128	Monsieur GILLES GAUTHIER Téléphone : 514 386-6000 Télécopieur : 514 685-1520	**Commande : (1815588)** 2020-11-25 13 h 56 **Transmission :** 2020-11-25 13 h 56	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
excavation R. lécuyer & fils inc. 403 rang de L'Eglise Saint-Édouard, QC, J0L 1Y0 NEQ : 1142662239	Monsieur Yvon Lécuyer Téléphone : 450 454-3061 Télécopieur : 450 454-3061	**Commande : (1815581)** 2020-11-25 13 h 45 **Transmission :** 2020-11-25 13 h 45	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe DAMEX inc 7643 Leclerc Montréal, QC, H8N2N3 NEQ : 1169219160	Monsieur Joe D'Amico Téléphone : 514 913-0769 Télécopieur : 514	**Commande : (1816271)** 2020-11-26 18 h 44 **Transmission :**	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

		363-6887	2020-11-26 18 h 44	
☐	Les Pavages Dancar (2009) Inc. 4445 J.B. Martineau Montréal, QC, H1R 3W9 NEQ : 1165622268	Madame Céline Sylvie Bousquet Téléphone : 514 321-5144 Télécopieur : 514 321-2140	**Commande : (1817203)** 2020-11-30 14 h 13 **Transmission :** 2020-11-30 15 h 45	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	LJEXCAVATION inc. 5339 4 AV. Montréal, QC, H1Y 2V4 NEQ : 1143467497	Monsieur JEAN GUY GAGNE Téléphone : 514 598-9337 Télécopieur :	**Commande : (1816156)** 2020-11-26 14 h 42 **Transmission :** 2020-11-26 14 h 42	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Location Guay (9154-6937 Québec Inc.) 235 cite des jeunes Saint-Clet, QC, J0P1P0 NEQ : 1162923222	Monsieur Bertrand Guay Téléphone : 514 838-9922 Télécopieur :	**Commande : (1815681)** 2020-11-25 15 h 36 **Transmission :** 2020-11-25 15 h 36	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	pierre jean lecours 180, rue De Normandie McMasterville, QC, J3G 5L5 NEQ : 2240704454	Monsieur pierre jean lecours Téléphone : 450 464-2358 Télécopieur : 450 464-2861	**Commande : (1815763)** 2020-11-25 20 h 06 **Transmission :** 2020-11-25 20 h 06	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux

de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- Aide en ligne
- Formation en ligne
- Glossaire
- Plan du site
- Accessibilité
- UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

- Grille des tarifs
- Contactez-nous
- Nouvelles
- Marchés publics hors Québec
- Registre des entreprises non admissibles
- Autorité des marchés publics
- Autorité des marchés financiers

À propos

- À propos de SEAO
- Info et publicité sur Constructo
- Conditions d'utilisation
- Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec

CGI

tc MEDIA

© 2003-2021 Tous droits réservés

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1216002001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

" D'autoriser une dépense maximale de 168 119,90 $ taxes incluses, pour location d'une min excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour une durée de 12 mois avec 2 années d'option, pour réalisation de travaux d'horticulture et d'aménagement paysager et d'entretien dans l'arrondissement de Ville-Marie. (3 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat de 152 836,27 $, à Pierre Jean Lecours, conformément au cahier des charges (appels d'offres public 20-18530);

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 15 283.63$ taxes incluses"

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 168 119,90 $

	Années antérieures	2021
Montant		168 119,90 $

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 153 515,88 $

	Années antérieures	2021
Montant		153 515,88 $

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 153 515,88 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306117	07163	54505	014411	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM16002001

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

819 314-8822

Date: **2021-01-28**

Date et heure système : 28 janvier 2021 10:27:58

Ville-Marie
Montréal

Direction des services administratifs
et du greffe
800, bl De Maisonneuve Est, 17e
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 2021-11-26

Nom Prénom
Pierre Jean Lecours
180 de Normandie
McMasterville (Québec) J3G5L5

OBJET : Avis demande de prolongation de contrat
no 12-18530 location d'une mini excavatrice avec opérateur

Bonjour,

La présente est pour vous signifier notre intention de se prévaloir de notre option de prolongation pour le contrat cité en objet et octroyé :

Décision des instances : **Date du CA**

Résolution :**ex: CA17 240088**

n° d'appel d'offres s'il y a lieu : No d'appel d'offres 20-18530

Option de prolongation de contrat : À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour DEUX (2) période(s) additionnelle(s) de DOUZE (12) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'ADJUDICATAIRE, par écrit, au moins TRENTE (30) jours avant la date d'expiration du Contrat et obtenir le consentement de l'ADJUDICATAIRE dans le délai prévu à la demande de renouvellement.

Afin d'obtenir l'autorisation de ce renouvellement auprès des instances, nous vous demandons de nous retourner une copie de cet avis, daté et signé par la personne désignée au contrat.

Salutations,

Signature numérique
de Julien Verronneau
Date : 2021.12.03
07:26:49 -05'00'

Représentant désigné par le directeur
Julien Verronneau
Chef de section opérations
514-246-3708

Direction des services administratifs
et du greffe
800, bl De Maisonneuve Est, 17e
Montréal (Québec) H2L 4L8

Nous, Pierre Jean Lecours, adjudicataire du contrat cité en objet, confirmons notre intention de renouveler le présent contrat tel qu'indiqué dans les documents d'appel d'offres.

Nom : Pierre Jean Lecours Date 6 déc. 2021
Titre : Propriétaire

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1216002001

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

Pierre Jean Lecours — Numéro du fournisseur: 114367

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

	Années antérieures	2022	2023	2024	2025	2026	Années ultérieures	**Total**
Montant		170 641.69						**170 641.69**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12 mois

Date de début :	8 (jour (si connu))	février (mois)	2022 (année)	Date de fin :	31 (jour (si connu))	décembre (mois)	2022 (année)

Formulaire complété par : Diane Mayer (Prénom, nom)

Date et heure système : 26 January 2022 23:43:41

Calcul du nombre de mois entre les dates de début et de fin indiquées (risque d'erreur à ± un mois)

#VALUE!

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1216002001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

" D'autoriser la prolongation, jusqu'au 31 décembre 2022, du contrat accordé à Pierre Jean Lecours pour la location d'une mini pelle excavatrice avec opérateur et accessoires pour la réalisation de travaux d'aménagement paysager et d'entretien dans l'arrondissement de Ville-Marie pour un montant de 155 128.81 $ taxes incluses et majorer le total du contrat à 307 965.08 $ taxes incluses;

D'autoriser un budget prévisionnel supplémentaire de contingences de 15 512.88 $ taxes incluses;

De majorer la dépense totale autorisée à 338 761.59 $ taxes incluses."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 170 641,69 $

	Années antérieures	2022
Montant		170 641,69 $

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 155 818,61 $

	Années antérieures	2022
Montant		155 818,61 $

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 155 818,61 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306117	07163	54505	014411	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par les engagements de gestion no VM16002001
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 438 354-1113

Date: **2022-01-25**

Date et heure système : 25 janvier 2022 15:22:12

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2022/02/08
18:30

Dossier # : 1229118001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 35 000 $ à la Société de développement commercial du Village ainsi qu'une contribution de 35 000 $ à la Société de développement commercial du Quartier latin en soutien à leurs dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du nouveau personnel

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes, permettant aux sociétés de développement commercial de couvrir les dépenses relatives aux salaires et avantages accessoires du personnel permanent ou temporaire :
35 000 $ à la Société de développement commercial du Village;

35 000 $ à la Société de développement commercial Quartier latin;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-02-02 10:01

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229118001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 35 000 $ à la Société de développement commercial du Village ainsi qu'une contribution de 35 000 $ à la Société de développement commercial du Quartier latin en soutien à leurs dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du nouveau personnel

CONTENU

CONTEXTE

À sa séance du 25 août 2003, le conseil municipal a adopté (CM03-0623) un règlement intérieur déléguant aux conseils d'arrondissement les compétences du conseil en matière de sociétés de développement commercial (SDC). Le 7e alinéa de l'article 1 de ce règlement indique que le conseil de la ville délègue aux conseils d'arrondissement, entre autres pouvoirs, les pouvoirs réglementaires prévus à l'article 458.42 de la Loi des Cités et Villes en vue d'accorder des subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement.
Comme il le fait depuis l'adoption du Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial (CA-24-034), en 2004, l'arrondissement de Ville-Marie a inscrit à son budget 2022 la somme nécessaire à l'aide financière appelée « subvention salariale » aux Sociétés de développement commercial dont les cotisations des membres sont égales ou inférieures à 875 000 $.

Il s'agit par la présente, d'autoriser cette subvention à laquelle sont admissibles les Sociétés de développement commercial du Village et du Quartier latin, les deux SDC ayant procédé à l'embauche de nouveau personnel au cours de l'année 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240516 - Séance ordinaire du mardi 14 décembre 2021 Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 (Règlement CA-24-346) ;
CA21 240515 - Séance ordinaire du mardi 14 décembre 2021 Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 (Règlement CA-24-345) ;

CA21 240016 - 20219 février 2021 : Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 35 000 $ à la Société de développement commercial du Village ainsi qu'une

contribution de 35 000 $ à la Société de développement commercial du Quartier latin en soutien à leurs dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du nouveau personnel ;

CA20 240029 - 11 février 2020 : Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 35 000 $ à la Société de développement commercial du Village ainsi qu'une contribution de 35 000 $ à la Société de développement commercial du Quartier latin en soutien à leurs dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du nouveau personnel ;

CA19 240158 - 9 avril 2019 - Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 35 000 $ à la Société de développement commercial du Village ainsi qu'une contribution de 35 000 $ à la Société de développement commercial Quartier latin, afin de couvrir les dépenses relatives aux salaires et avantages accessoires du personnel des Sociétés de développement commercial.

DESCRIPTION

Les SDC du Quartier latin et du Village ont déposé leurs prévisions budgétaires pour l'année en cours à l'automne 2021, conformément à leurs obligations. Ces exercices budgétaires indiquent que tant la SDC du Quartier latin que celle du Village comptent sur un budget d'opération moins élevé que les deux grandes SDC de Ville-Marie et de ce fait, doivent composer avec des effectifs réduits par rapport à celles du Vieux-Montréal et du centre-ville. Conséquemment, elles sont admissibles à un soutien financier destiné au maintien des services administratifs de qualité, conformément au Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial (CA-24-034).
La subvention dite « salariale », à accorder à chacune des SDC s'établit à 35 000 $.

JUSTIFICATION

La subvention dite « salariale » est considérée essentielle par les SDC qui en bénéficient annuellement sur demande. Conformément au règlement qui l'autorise, les SDC concernées comprennent que cette subvention doit exclusivement couvrir les dépenses encourues pour les salaires et les avantages accessoires du personnel permanent ou temporaire que la société de développement commercial a embauché au cours de l'exercice financier précédent. Les pièces justificatives déposées en font foi. Les SDC sont aussi informées que cette subvention ne peut être utilisée pour rémunérer ou pour être versée à des membres de la SDC, ni à des fins de recherche de personnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un poste budgétaire qui inclut cette contribution financière à la Société de développement commercial du Village et à la Société de développement du Quartier latin est inscrit au budget 2022 de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est reliée à cette subvention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-28

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef de division

Tél : 514 868-3217
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1229118001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 35 000 $ à la Société de développement commercial du Village ainsi qu'une contribution de 35 000 $ à la Société de développement commercial du Quartier latin en soutien à leurs dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du nouveau personnel

CA-24-345_Regl SDC_Village_Budget_2022.pdf

CA-24-346_Regl SDC_Quartier-Latin_Budget 2022.pdf

Aspect financier_1229118001.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1229118001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 35 000 $ à la Société de développement commercial du Village ainsi qu'une contribution de 35 000 $ à la Société de développement commercial du Quartier latin en soutien à leurs dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du nouveau personnel

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1229118001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-31

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie
Montréal

CA-24-345	**Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 14 décembre 2021, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;

2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;

3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;

4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie de tout local qu'il occupe dans un même immeuble plus ou moins 5 %;

5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :

a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1er janvier 2022 par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1er janvier 2022;

b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1er janvier 2022.

Toutefois, lorsqu'un immeuble abrite plusieurs unités d'évaluation distinctes, la base de la cotisation est établie en effectuant les opérations qui suivent :

a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1er janvier 2022 par la somme des valeurs foncières attribuables aux parties non résidentielles des unités d'évaluation inscrites, à l'égard de cet immeuble, au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1er janvier 2022;

b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'immeuble au 1er janvier 2022.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société une cotisation composée du taux de 0,1546 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise ainsi que du taux de 0,150237 $ le pied carré, multiplié par la superficie de chaque établissement. À cette cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'une même entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue au premier alinéa n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins de cette entreprise.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 300,00 $ ni supérieure à 40 000,00 $.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

a) si le montant dû est inférieur à 300 $: en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300 $ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 $, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC DU VILLAGE - BUDGET 2022

_____

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1219118009) a été affiché au bureau d'arrondissement, sur le site Internet de l'Arrondissement et publié dans le journal Le Devoir le 20 décembre 2021, annonçant la date de son entrée en vigueur le 1er janvier 2022.

village

SDC VILLAGE MONTRÉAL - BUDGET 2022

REVENUS		TOTAL 2022
COTISATIONS MEMBRES 2022	$620 000,00	
MAUVAISES CRÉANCES (5%)	**-$100 000,00**	
Cotisations antérieures + Intérêts	$10 000,00	
Cotisations membres volontaires	$15 000,00	
		$545 000,00
SUBVENTIONS		
Ville de Montréal - Ville centre: subvention au maintien des SDC	$100 000,00	
Ville de Montréal - Arrondissement VM: subvention aux projets	$300 000,00	
Ville de Montréal - Ville centre: subvention salariale	$35 000,00	
Tourisme Montréal	$250 000,00	
Gouv du Québec - FIRM	$90 000,00	
Gouv du Canada - Subvention	$350 000,00	
Gouv du Canada - Emploi d'été Canada	$75 000,00	
Revenus d'intérêts et divers	$1 500,00	
Revenus de ventes	$275 000,00	
Revenus de rachat d'actif ZAP wifi	$25 000,00	
		$1 501 500,00
COMMANDITES	$200 000,00	$200 000,00

TOTAL REVENUS NET (*)	**$2 246 500,00**

ACTIVITÉS		TOTAL 2022
Aménagement du territoire		$1 055 000,00
Événements et animation		$155 000,00
Services aux membres		$310 000,00
Communications		$126 500,00
SOUS-TOTAL DÉPENSES (*)		**$1 646 500,00**

FRAIS D'ADMINISTRATION		TOTAL 2022
Ressources humaines et administration	401 500,00 $	
Bureau	169 000,00 $	
SOUS-TOTAL FRAIS ADMINISTRATION		**$570 500,00**

TOTAL DÉPENSES + FRAIS ADMINISTRATION (*)	**$2 217 000,00**

SURPLUS (PERTES)	**$29 500,00**

Ville-Marie
Montréal

CA-24-346	**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL QUARTIER LATIN POUR LA PÉRIODE DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 14 décembre 2021, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;

2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;

3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;

4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie qu'il occupe plus ou moins 5 %;

5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :

a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1er janvier 2022 par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1er janvier 2022;

b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation

au 1er janvier 2022.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier latin pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé à tout membre de cette société qui occupe ou tient un établissement d'entreprise situé au rez-de-chaussée d'un immeuble, une cotisation composée du taux de 0,2820 % appliqué sur la base de la cotisation de l'établissement du membre ainsi que du taux de 0,181763 $ le pied carré, multiplié par la superficie du local occupé par chaque établissement d'entreprise. À cette cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsque l'établissement d'entreprise est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble, il est imposé à tout membre de cette société qui occupe ou tient un tel établissement, une cotisation composée du taux de 0,2679 % appliqué sur la base de la cotisation de cet établissement ainsi que du taux de 0,172675 $ le pied carré, multiplié par la superficie du local occupé par cet établissement. À cette cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Malgré ce qui précède, la cotisation imposée ne peut être supérieure à 19 000,00 $ ni inférieure à 400,00 $ lorsque l'établissement d'entreprise est situé au rez-de-chaussée d'un immeuble et elle ne peut être supérieure à 18 000,00 $ ni inférieure à 400,00 $ lorsqu'il est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble.

Aux fins de l'application du présent règlement, un établissement d'entreprise est réputé situé au rez-de-chaussée s'il répond aux exigences suivantes : il est situé, en tout ou en partie au rez-de-chaussée et son entrée principale y est également située.

4. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard dans les 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

5. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

a) si le montant dû est inférieur à 300 $: en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300 $ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

6. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 $, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC QUARTIER LATIN – BUDGET 2022

_____

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1219118011) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir, *le 20 décembre 2021. Il entrera en vigueur le 1er janvier 2022.*

ANNEXE A

SDC
QUARTIER LATIN

REVENUS	Budget 2022 Projet
Cotisations rég. des membres	327,500 $
Pertes anticipées COVID-19	(30,000) $
Cotisations ant. membres	30,000 $
Contributions volvolontaires Institutions	6,500 $
Arrondissement Ville-Marie - Subvention salariale	40,000 $
Arrondissement Ville-Marie - Programme de propreté	38,000 $
Arrondissement Ville-Marie - Projet d'accueil	80,000 $
Arrondissement Ville-Marie - Autres subventions	150,000 $
Ville de Montréal - Programme de soutien aux SDC	100,000 $
Ville de Montréal - Autres subventions	- $
Commandites d'événements	20,000 $
Autres revenus	- $
Revenus d'intérêts	2,500 $
TOTAL DES REVENUS	**764,500 $**
ADMINISTRATION	
ADMINISTRATION	175,000 $
FRAIS D'ASSEMBLÉES	2,000 $
FRAIS FINANCIERS	1,000 $
REMBOURSEMENT PRÊT COVID	- $
TOTAL DES DÉPENSES ADMINISTRATION	**178,000 $**

PROJETS	BUDGET 2022
TOTAL BUDGET DISPONIBLE POUR PROJETS	**586,500 $**
DOMAINE PUBLIC	**143,000 $**
1. PROPRETÉ QUARTIER LATIN	38,000 $
2. ACCUEIL & PRÉVENTION	80,000 $
3. CHANTIER STM (Mesures de mitigations)	25,000 $
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	**140,000 $**
1. PROJET HORTICULTURE	35,000 $
2. DÉCORATION HIVERNAL	35,000 $
3. MOBILIER URBAIN	70,000 $
PROGRAMMATION CULTURELLE	**130,000 $**
1. MONTRÉAL COMPLÉTEMENT CIRQUE	30,000 $
2. EXPOSITION / ART DE RUE	15,000 $
3. FOIRES COMMERCIALES (2)	40,000 $
4. ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC	45,000 $
COMMUNICATIONS/MARKETING/POSITIONNEMENT	**125,000 $**
1. RESSOURCE	40,000 $
2. PROMOTION DU QUARTIER LATIN ET DE SES COMMERCES	75,000 $
3. NOUVELLE IDENTITÉ - SITE INTERNET	- $
4. POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE ET RECRUTEMENT COMMERCIAL	10,000 $
SERVICE AUX MEMBRES	**17,000 $**
1. FORMATION / COACHING	2,000 $
2. ACTIVITÉS DE RÉSEAUTAGE	5,000 $
3. SONDAGE / ÉTUDE / ACTIVITÉS DE RECHERCHE	10,000 $
	- $
GRAND TOTAL - DÉPENSES PROJETS	**555,000 $**
SURPLUS NON AFFECTÉ	**31,500 $**

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1229118001

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 2

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) – Accès sécurisé –

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Société de développement commercial de Quartier latin	118994
2.	Société de développement commercial du Village	132227

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant				70,000.00 $				**70,000.00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début : 01 (jour (si connu)) janvier (mois) 2022 (année) Date de fin : 31 (jour (si connu)) décembre (mois) 2022 (année)

Formulaire complété par : Angélique Lecesve (Prénom, nom)

Date et heure système : 26 January 2022 10:25:20

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1229118001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes, permettant aux SDC de couvrir les dépenses relatives aux salaires et avantages accessoires du personnel permanent ou temporaire :
  35 000 $ à la Société de développement commercial du Village;
  35 000 $ à la Société de développement commercial Quartier latin."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 70 000,00 $

	Années antérieures	2022
Montant		70 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 70 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306156	06501	61900	016216	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM29118001
- Ce dossier est conforme à l'article 458.42 de la L.C.V. puisque l'organisme est une société de développement commercial (SDC) au sens de la Ville.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **31-01-2022**

Date et heure système : 31 janvier 2022 10:54:02

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2022/02/08
18:30

Dossier # : 1229051001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 142 109,10 $, à Entretiens Qualibec inc., pour les années 2022 à 2024, pour le lavage des fenêtres de 7 bâtiments municipaux dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 142 109,10 $ (appel d'offres public 21-19003 - 2 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 142 109,10 $ taxes incluses, pour le lavage des vitres des différents édifices municipaux dans l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2022-2023-2024 (appel d'offres public 21-19003 - 2 soumissionnaires);
D'accorder, à cette fin, un contrat à Entretiens Qualibec Inc. au montant de 142 109,10 $ taxes incluses conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-02-04 11:31

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1229051001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 142 109,10 $, à Entretiens Qualibec inc., pour les années 2022 à 2024, pour le lavage des fenêtres de 7 bâtiments municipaux dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 142 109,10 $ (appel d'offres public 21-19003 - 2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics n'a pas les effectifs et les appareils nécessaires pour procéder au nettoyage des fenêtres en hauteur de certains de ses édifices municipaux. A cet effet, à la demande de la direction des travaux publics, la direction de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public pour obtenir les services de main d'oeuvre qualifié, le matériel, la supervision et l'équipement nécessaire pour exécuter les travaux de nettoyage des vitres de 7 bâtiments municipaux dans l'arrondissement de Ville-Marie.
L'appel d'offres public 21-19003 a été lancé sur le site du système électronique d'appel d'offres (Seao). L'ouverture des soumissions s'est tenue le 20 Janvier 2022.

Il y a eu 7 preneurs du cahier des charges dont 2 soumissionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1194206002 - CA19 240151 - 9 avril 2019 - Accorder un contrat de 114 170,18 $, à Entretien Futura inc., pour les années 2019 à 2021, pour le lavage des fenêtres de 11 bâtiments municipaux dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 114 170,18 $ (appel d'offres public 19-17505 - 1 soumissionnaire)

DESCRIPTION

Les travaux devront être exécutés entre le 15 avril et le 31 main de chaque année du contrat, conformément au devis:
(1)Hôtel de Ville - 275, rue Notre-Dame Est : (Environ 259 fenêtres)

- Lavage des fenêtres et nettoyage des cadrages extérieurs
- Lavage des fenêtres et nettoyage des cadrages intérieurs
- Lavage et nettoyage des entre-fenêtres
- Lavage des moustiquaires

(2)Édifice Lucien Saulnier : 155, rue Notre-Dame Est : (Environ 226 fenêtres)

- Lavage des fenêtres et nettoyage des cadrages extérieurs

- Lavage des fenêtres et nettoyage des cadrages intérieurs
- Lavage et nettoyage des entre-fenêtres
- Lavage et nettoyage des moustiquaires

(3)Édifice Lucien Saulnier – Annexe – 85, rue Notre-Dame Est : (environ 122 fenêtres)

- Lavage des fenêtres et nettoyage des cadrages extérieurs
- Lavage des fenêtres et nettoyage des cadrages intérieurs
- Lavage et nettoyage des entre-fenêtres

(2-3 suite)Édifice Lucien Saulnier et annexe: 155 et 85, rue Notre-Dame Est : (*environ 136 fenêtres intérieurs)*

- Lavage des fenêtres et nettoyage des cadrages intérieurs

(4)Cour des parcs – 1800, chemin Remembrance : (environ 31 fenêtres)

- Lavage des fenêtres et nettoyage des cadrages extérieurs
- Lavage des fenêtres et nettoyage des cadrages intérieurs
- Lavage et nettoyage des entre-fenêtres
- Lavage et nettoyage des moustiquaires

(5)Cour de voirie – 4180, chemin Côte-des-Neiges : (environ 9 fenêtres)

- Lavage des fenêtres et nettoyage des cadrages extérieurs
- Lavage des fenêtres et nettoyage des cadrages intérieurs
- Lavage et nettoyage des entre-fenêtres
- Lavage et nettoyage des moustiquaires

(6)Cour des parcs – 2915, rue Sainte-Catherine Est : (environ 66 fenêtres)

- Lavage des fenêtres et nettoyage des cadrages extérieurs

(7)Cour de voirie – 1455, rue Bercy : (environ 214 fenêtres)

- Lavage des fenêtres et nettoyage des cadrages extérieurs

JUSTIFICATION

Depuis plusieurs années, la direction des travaux publics confie à une entreprise privée le nettoyage des fenêtres des bâtiments municipaux sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.
Afin d'obtenir un meilleur prix, la direction des travaux publics a décidé de procéder à un appel d'offres public et d'offrir le contrat de nettoyage des fenêtres pour une période de trois ans.

Il y a eu 7 preneurs du cahier des charges dont 2 soumissionnaires.

L'analyse administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement alors que l'analyse technique a été réalisée par la Direction des travaux publics. Les validations requises voulant que le soumissionnaire ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) et est conforme en vertu du

Règlement de gestion contractuelle de la Ville ont été faites. Le soumissionnaire recommandé Entretiens Qualibec Inc. est conforme.

L'estimé budgétaire a été réalisé sur une base d'une augmentation annuelle de 2% et ce, à partir du dernier contrat accordé en 2017. Cependant, depuis l'arrivée de la Covid-19, les coûts reliés aux produits nettoyants ainsi qu'à la rétention de la main d'oeuvre engendrent une augmentation substantielle des coûts du contrat.

Il est à noter que les frais reliés aux nettoyages des fenêtres de l'Hôtel de Ville seront versés strictement lorsque le bâtiment sera rouvert.

Soumissions conformes	Coût de base (taxes incluses)	Autre (préciser) (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)	
Entretiens Qualibec inc	**142 109,10 $**		**142 109,10 $**	**Gagnant**
Lavage du Haut Richelieu	217 871,88 $		217 871,88 $	
Estimé budgétaire	**111 185,06 $**		**111 185,06 $**	
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation : (%)			27.81 %	

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent contrat est d'une durée de trois ans avec une possibilité de deux renouvellements d'une année chacun.
Ce montant sera entièrement assumé par l'arrondissement de Ville-Marie et cette dépense sera imputée conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux doivent être exécutés entre le 15 avril et le 30 mai de chaque année du contrat, conformément au devis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eddy DUTELLY, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Eddy DUTELLY, 1er février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime GASCON
Contremaître

Tél : 438-992-7913
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-28

Manon OUELLET
Chef de division

Tél : 514 872-6697
Télécop. : 514 872-4229

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2022-01-31

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1229051001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Accorder un contrat de 142 109,10 $, à Entretiens Qualibec inc., pour les années 2022 à 2024, pour le lavage des fenêtres de 7 bâtiments municipaux dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 142 109,10 $ (appel d'offres public 21-19003 - 2 soumissionnaires)

Entretiens Qualibec inc :

Entretiens Qualibec inc - sommaire.pdf

Documents :

21-19003 Lettre d'avis d'appel d'Offres.pdf

Aspect Financier :

Aspect financier_GDD 1229051001.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime GASCON
Contremaître

Tél : 438-992-7913
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1229051001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Accorder un contrat de 142 109,10 $, à Entretiens Qualibec inc., pour les années 2022 à 2024, pour le lavage des fenêtres de 7 bâtiments municipaux dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 142 109,10 $ (appel d'offres public 21-19003 - 2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-19003 PV (1).pdf21-19003 SEAO Liste des commandes.pdf

21-19003 Intervention Nouvelle Appel D'offres.pdf21-19003 TCP REV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-01

Denis LECLERC
c/s acquisition
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1229051001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Accorder un contrat de 142 109,10 $, à Entretiens Qualibec inc., pour les années 2022 à 2024, pour le lavage des fenêtres de 7 bâtiments municipaux dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 142 109,10 $ (appel d'offres public 21-19003 - 2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1229051001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 661-5813

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-31

Samba Oumar ALI
Chef de division
Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	21-19003
Titre de l'appel d'offres	Services de nettoyage de fenêtres de 7 bâtiments de la Ville de Montréal situés sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Entretiens Qualibec Inc.
Numéro d'entreprise (NEQ)	1175547491
Adresse du soumissionnaire	2095 Montée Saint-Francois, Laval, Qc H7E 4P2

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission — *Choisir un élément*

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Année 2022-23-24

Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)	
Nettoyage de fenêtres de 7 bâtiments de la Ville de Montréal situés sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie	41200	2060	4109.7	47369.7	**Par Annee**
	123 600	6180	12329.10	142109.10 (Pour 3 ans)	

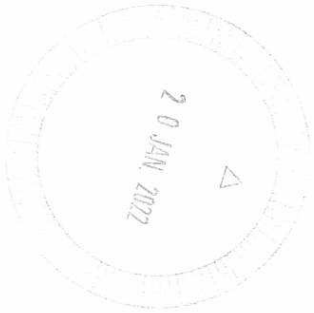

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	21-19003
Titre de l'appel d'offres	Services de nettoyage de fenêtres de 7 bâtiments de la Ville de Montréal situés sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Entretiens Qualibec Inc.
Numéro d'entreprise (NEQ)	1171547491
Adresse du soumissionnaire	2095 Montée Saint-François, Laval, QC H7E 4P2

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro du lot	Description	Prix forfaitaire (avant taxes)
1	Hôtel de Ville : 275, Notre-Dame est (environ 259 fenêtres) - selon devis	12,000.00 $
2	Édifice Lucien Saulnier : 155, rue Notre-Dame Est (environ 226 fenêtres) - selon devis	15,000.00 $
3	Édifice Lucien Saulnier - Annexe : 85, rue Notre-Dame Est (environ 122 fenêtres) - selon devis	9,000.00 $
4	Clos des parcs : 1800, chemin Remembrance (environ 31 fenêtres) - selon devis	1,000.00 $
5	Clos de la voirie : 4180, chemin Côte-des-Neiges (environ 9 fenêtres) - selon devis	400.00 $
6	Cour de voirie : 1455, rue Bercy (environ 214 fenêtres) - selon devis	3,000.00 $
7	Clos des parcs : 2915, rue Sainte-Catherine Est (environ 66 fenêtres) - selon devis	800.00 $
8	Total avant taxes (Ligne 1 à 7)	41,200.00 $

Par année

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Montréal

AVIS D'APPEL D'OFFRES

Services de nettoyage de fenêtres de 7 bâtiments de la Ville de Montréal situés sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie
21-19003

Montréal, le 15 décembre 2021. Par la présente, la Ville de Montréal sollicite le marché par un appel d'offres public aux entreprises intéressées à soumissionner pour de la Fourniture de Services de nettoyage de fenêtres de 7 bâtiments de la Ville de Montréal situés sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

Tel qu'exigé par la Loi sur les cités et villes qui régit ce type de marché public, les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le site de SEAO (système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec) au www.seao.ca et tout intéressé doit en obtenir une copie, à ses frais et pour son usage exclusif, directement selon les instructions prévues à ce système.

Les soumissions seront reçues jusqu'à l'heure limite de 13h30, le jeudi 20 janvier 2022 dans une enveloppe scellée telle qu'identifiée dans les documents d'appel d'offres à l'adresse suivante : Service du greffe - Édifice Lucien-Saulnier, 155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec) H2Y 1B5. Les soumissions seront ouvertes publiquement immédiatement après l'heure limite de réception, au même endroit.

Pour tout renseignement supplémentaire relatif au présent appel d'offres, veuillez communiquer par écrit **seulement** avec Monsieur Eddy Dutelly à l'adresse courriel suivante eddy.dutelly@montreal.ca ou avec Monsieur Alexandre Muniz à l'adresse courriel suivante alexandre.muniz@montreal.ca.

Nous vous invitons à prendre connaissance de notre politique d'approvisionnement et notre règlement de gestion contractuelle sur le site internet de la Ville de Montréal au ville.montreal.qc.ca.

Le responsable du dossier et son substitut,

En premier lieu,
Eddy Dutelly
eddy.dutelly@montreal.ca

En second lieu,
Alexandre Muniz
alexandre.muniz@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES

Veuillez prendre note des mesures suivantes qui sont prises en raison de la pandémie du COVID-19 :

Dépôt de votre soumission

Votre soumission doit être déposée la journée même de l'ouverture à compter de 10h et avant 13 h 30.

Les bureaux du Service du Greffe seront fermés durant toutes les autres plages horaires.

Ouverture des soumissions

Les ouvertures de soumissions publiques sont à nouveau possibles. Toutefois, afin de diminuer les risques de propagation du virus, le port du masque est requis. De plus, il est possible que le nombre de personnes pouvant assister aux ouvertures soit réduit.

Veuillez aussi noter qu'il n'y aura pas de diffusion des vidéos d'ouverture de soumissions sur le SEAO.

LE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL

La **Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat** en vigueur à la Ville de Montréal est disponible sur son site internet à l'adresse suivante :
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/prt_vdm_fr/media/documents/procedure_loi_108.pdf

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Le mandat du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal est de surveiller les processus de passation des contrats et l'exécution de ceux-ci par la Ville de Montréal ou une personne morale qui lui est liée, de façon à prévenir les manquements à l'intégrité et de favoriser le respect des dispositions légales et des exigences de la Ville en matière d'octroi et d'exécution des contrats.

Faites une différence en signalant au Bureau de l'inspecteur général une irrégularité en matière contractuelle ou un manquement à l'éthique.

Par formulaire en ligne
www.bigmtl.ca

Par courriel
big@bigmtl.ca

Par téléphone
514 280-2800

Par télécopieur
514 280-2877

Par la poste ou en personne
1550, rue Metcalfe
Bureau 1200, 12e étage
Montréal (Québec) H3A 1X6

Visitez le site web pour plus d'informations
www.bigmtl.ca/

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1229051001

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Entretiens Qualibec inc	603506

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant				47 369,70 $	47 369,70 $	47 369,70 $		**142 109,10 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 36

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	01	janvier	2022		31	décembre	2024

Formulaire complété par : Maxime Gascon

Prénom, nom

Date et heure système : 28 janvier 2022 12:00:16

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1229051001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Autoriser une dépense maximale de 142 109,10 $ taxes incluses, pour le lavage des vitres des différents édifices municipaux dans l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2022-2023-2024 (appel d'offres public 21-19003 - 2 soumissionnaire);

  Accorder, à cette fin, un contrat à Entretiens Qualibec Inc. au montant de 142 109,10 $ taxes incluses conformément au cahier des charges."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 142 109,10 $

	Années antérieures	2022	2023	2024	2025	2026	Années ultérieures	**Total**
Montant		47 369,70 $	47 369,70 $	47 369,70 $				**142 109,10 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 129 764,55 $

	Années antérieures	2022	2023	2024	2025	2026	Années ultérieures	**Total**
Montant		43 254,85 $	43 254,85 $	43 254,85 $				**129 764,55 $**

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 43 254,85 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306119	01101	55401	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM29051001
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Agente de gestion des ressources financières

Tél.: 514 661-5813

Date: **28-01-2022**

Date et heure système : 28 janvier 2022 17:49:05

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP22 0028

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 20 janvier 2022 à 13 h 30**

Sont présents : M. Abdenour Touabi, agent de bureau – Service du greffe
Mme Valérie Morin, analyste juridique – Service du greffe
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 21-19003

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services de nettoyage de fenêtres de 7 bâtiments de la Ville de Montréal situés sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie » sont ouvertes par l'analyste juridique du service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
ENTRETIENS QUALIBEC INC.	47 369,70 $[1]
	(Mandat bancaire de 5 000 $)
LAVAGE DU HAUT RICHELIEU INC.	72 623,95 $
	(Chèque certifié de 5 000 $)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 15 décembre 2021 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Abdenour Touabi
Agent de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

[1] La page sommaire déposée par ce soumissionnaire précisait que ce montant est annuel et que le total pour trois ans est de 142 109,10 $.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée Fermer la session

Liste des commandes

Numéro : 21-19003
Numéro de référence : 1552681
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services de nettoyage de fenêtres de 7 bâtiments de la Ville de Montréal situés sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9322-6132 Québec inc. 442, rue Berri Laval, QC, H7G2X3 http://disponible bientot NEQ : 1170957907	Monsieur Farid Noor Ali Téléphone : 514 562-2641 Télécopieur : 514 807-3710	**Commande : (1979790)** 2022-01-04 15 h 17 **Transmission :** 2022-01-04 15 h 17	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9348-3311 Québec inc.	Monsieur Mika	**Commande**	Mode privilégié

	10235 Ulric-Gravel Montréal, QC, H1C2J2 NEQ : 1172188311	Camille Téléphone : 514 329-3623 Télécopieur :	**: (1979230)** 2021-12-31 13 h 46 **Transmission :** 2021-12-31 13 h 46	(devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ENTRETIEN COMMERCIAL LE LION D'OR INC. 4565, boul. Pierre-Le Gardeur Terrebonne, QC, J6V 1J3 http://Entretien commercial Le Lion D'Or inc. NEQ : 1167082099	Madame Nicole Mathieu Téléphone : 514 941-0737 Télécopieur : 450 582-3181	**Commande : (1978652)** 2021-12-22 12 h 51 **Transmission :** 2021-12-22 12 h 51	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ENTRETIENS QUALIBEC INC. 2095 montée saint-francois Laval, QC, h7e4p2 NEQ : 1171547491	Monsieur mathieu cartier Téléphone : 514 826-9503 Télécopieur :	**Commande : (1985267)** 2022-01-19 11 h 32 **Transmission :** 2022-01-19 11 h 32	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Lavage de vitres Hydroxyque 355 rue Gary Saint-Roch-de-Richelieu, QC, J0L2M0 NEQ : 2271894257	Cédric Poirier Téléphone : 438 827-3179 Télécopieur :	**Commande : (1977437)** 2021-12-16 16 h 34 **Transmission :** 2021-12-16 16 h 34	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Lavage de vitres RM Ltée 4509 Rue de la Haye Montréal, QC, H1R 3L6 https://www.lavagedevitresrm.com NEQ : 1174686981	Monsieur Rafael Marchante Calix Téléphone : 514 654-5198 Télécopieur :	**Commande : (1978327)** 2021-12-21 9 h 47 **Transmission :** 2021-12-21 9 h 47	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LAVAGE DU HAUT-RICHELIEU INC. 205 boul. St-Joseph Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 1w8 NEQ : 1144134542	Madame Marie-Pier Gaudreault-Gagné Téléphone : 450 349-8080 Télécopieur : 450 349-1606	**Commande : (1977067)** 2021-12-16 9 h **Transmission :** 2021-12-16 9 h	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

© 2003-2022 Tous droits réservés

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-19003 — No du GDD : 1229051001

Titre de l'appel d'offres : Services de nettoyage de fenêtres de 7 bâtiments de la Ville de Montréal situés sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 12 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 20 - 1 - 2022

Ouverture faite le : 20 - 1 - 2022

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 28,57

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 20 - 5 - 2022

Date d'échéance révisée : 20 - 5 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Entretiens Qualibec Inc.	142 109,10 $	√	
Lavage du Haut Richelieu Inc	217 871,85 $		

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme Entretiens Qualibec Inc., plus bas soumissionnaire conforme. Des CINQ (5) autres firmes détentrices du cahier des charges 1 n'avait pas de disponibilité; (5) n'ont pas répondu.

Préparé par : Eddy Dutelly — Le 1 - 2 - 2022

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Numéro d'appel d'offres	**21-19003**
Titre de l'appel d'offres	**Services de nettoyage de fenêtres de 7 bâtiments de la Ville de Montréal situés sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie**
Mode d'adjudication	**Plus bas soumissionnaire conforme**
Règle d'adjudication	**Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire**

Description	Numéro d'item	Description d'item	Quantité	Entretiens Qualibec Inc.	Lavage du Haut Richelieu Inc
Services de nettoyage de fenêtres de 7 bâtiments de la Ville de Montréal situés sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie				**123 600,00 $**	**189 495,00 $**
				123 600,00 $	189 495,00 $
				6 180,00 $	9 474,75 $
				12 329,10 $	18 902,13 $
				142 109,10 $	217 871,88 $
			Estimé	**111 185,06 $**	
			Ecart (économie)	**(30 924,04) $**	
			Ecart %	**27,81 %**	

Analyse administrative des soumissionnaires (7)		Requis	Entretiens Qualibec Inc.	Lavage du Haut Richelieu Inc
	NEQ/Formulaire soumission		**117547491**	**1144134542**
	NEQ/SEAO		**117547491**	**1144134542**
	Date d'immatriculation			
	Nombre année expérience			
	Signature	Oui	Conforme	Conforme
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	Conforme	Conforme
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui	Conforme	Conforme

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Numéro d'appel d'offres	**21-19003**
Titre de l'appel d'offres	**Services de nettoyage de fenêtres de 7 bâtiments de la Ville de Montréal situés sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie**
Mode d'adjudication	**Plus bas soumissionnaire conforme**
Règle d'adjudication	**Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire**

Description	Numéro d'item	Description d'item	Quantité	Entretiens Qualibec Inc.	Lavage du Haut Richelieu Inc
	Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»		Oui	Conforme	Conforme
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»		Oui	Conforme	Conforme
	Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)		Oui	Conforme	Conforme
	Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)		Oui	Conforme	Conforme
	Validation de conformité - CNESST		Oui	Conforme	Conforme
	Visite obligatoire		Oui	**Conforme**	**Conforme**

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Eddy DUTELLY mardi, novembre 23, 2021

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2022/02/08
18:30

Dossier # : 1220175001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 15 000 $

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :
- 3 000 $ à Écomusée du Fier Monde;
- 3 000 $ à Aînés et retraités de la communauté gaie;
- 3 000 $ au Club optimiste St-Jacques de Montréal inc.;
- 3 000 $ à l'Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc (ASCCS);
- 3 000 $ au Comité logement Ville-Marie de Montréal;

D'imputer cette dépense totale de 15 000 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-02-04 10:43

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1220175001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 15 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants. À titre d'information, les organismes ont été identifiés selon leur adresse dans les districts concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District
3 000 $	Monsieur Éric Giroux Écomusée du Fier Monde 2050, rue Atateken Montréal (Québec) H2L3L8 Téléphone : 514 528-8444 administration@ecomusee.qc.ca	Saint-Jacques
3 000 $	Monsieur Richard Desjardins ARCG - Aînés et retraités de la communauté gaie 2075 rue Plessis, # 110 Montréal (Québec) H2L 2Y4 Téléphone: 514-419-2152	Saint-Jacques
3 000 $	Monsieur Pierre Monette Club optimiste St-Jacques de Montréal inc. 1750 rue Beaudry, Montréal (Québec) H2L3E9 Téléphone : 514 527-2119	Saint-Jacques
3 000 $	Monsieur Michel Godin	Saint-Jacques

	Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc (ASCCS) 2022, rue de la Visitation Montréal (QC) H2L 3C7 Téléphone : 514 571-3678	
3 000 $	Monsieur Éric Michaud Comité logement Ville-Marie de Montréal 2.6-1710, rue Beaudry Montréal (QC) H2L 3E7 Téléphone : 514-521-5992 centsud@cooptel.qc.ca	Saint-Jacques

TOTAUX PAR DISTRICT:

- Cabinet de la mairesse: 0 $
- Sainte-Marie: 0 $
- Saint-Jacques: 15 000 $
- Peter-McGill: 0 $

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce.s projet.s aura(ont) besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghania FRIKH
Chargée de secrétariat

Tél : 514.868.5531
Télécop. : 514 872-8347

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-03

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. : 514 868-3548

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1220175001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 15 000 $

DOCUMENTS FINANCIERS:

Aspect financier_GDD 1220175001.pdf

LISTE DES ORGANISMES:

Liste des organismes - CA du 2022-02-08.pdf

DEMANDES DES ORGANISMES:

ARCG Aînés et retraités de la communauté gaie.pdf

Comité logement Ville-Marie de Montréal.pdf

Club Optimiste St-Jacques de Montréal.pdf

Ecomusée du fier monde.pdf

Association sportive communautaire Camillien-Houde.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghania FRIKH
Chargée de secrétariat

Tél : 514.868.5531
Télécop. : 514 872-8347

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1220175001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 15 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1220175001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-03

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier : 1220175001

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 5

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Écomusée du Fier Monde	119527
2.	ARCG - Aînés et retraités de la communauté gaie	À venir
3.	Club optimiste St-Jacques de Montréal inc.	143167
4.	Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc (ASCCS)	132951
5.	Comité logement Ville-Marie de Montréal	133317

Financement : Revenus / Subventions / Contributions

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant						15 000,00 $		**15 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 1

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	08	février	2022	Date de fin :	08	février	2022

Formulaire complété par : Ghania Frikh

Prénom, nom

Date et heure système : 02 février 2022 23:29:27

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 08-02-2022 CONTRIBUTIONS DES ÉLUS-ES / DOSSIER 1220175001		
Organisme demandeur	**Projet**	**District / Siège social**
Monsieur Éric Giroux Écomusée du Fier Monde 2050, rue Atateken Montréal (Québec) H2L3L8 Téléphone : 514 528-8444 administration@ecomusee.qc.ca	Demande d'appui pour le 21e anniversaire de l'encan bénéfice annuel de l'Écomusée du fier monde. Cet événement se tiendra sous une forme virtuelle du 27 avril au 10 mai 2022. Destinataire : Mairesse	Saint-Jacques
Monsieur Richard Desjardins ARCG - Aînés et retraités de la communauté gaie 2075 rue Plessis, # 110 Montréal (Québec) H2L 2Y4 Téléphone: 514-419-2152	Demande d'aide financière pour événement de clôture du 20e anniversaire de l'ARCG qui aura lieu le jeudi 23 février prochain. Les dépenses sont liées à la réalisation multimédia et au matériel promotionnel. Destinataire : Robert Beaudry	Saint-Jacques
Monsieur Pierre Monette Club optimiste St-Jacques de Montréal inc. 1750 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E9 Téléphone : 514 527-2119	Un soutienn financier demandé pour l'année 2022, et ce au bénéfice des familles, des enfants défavorisés et des personnes des troisièmes âges de l'organisme. Destinataire : Mairesse	Saint-Jacques
Monsieur Michel Godin Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc (ASCCS) 2022, rue de la Visitation Montréal (QC) H2L 3C7 Téléphone : 514 571-3678	Fonctionnement de l'organisme. Destinataire : Mairesse	Saint-Jacques
Monsieur Éric Michaud Comité logement Ville-Marie de Montréal 1710, rue Beaudry, local 2.6 Montréal (QC) H2L 3E7 Téléphone : 514-521-5992 centsud@cooptel.qc.ca	Produire des outils d'information et opération de rappels téléphoniques visant à informer les locataires menacés d'expulsion et à faire valoir leurs droits. Destinataire : Cabinet de la mairesse	Saint-Jacques

ARCG
Aînés et retraités de la communauté gaie

Pour le plaisir de vieillir...

14 janvier 2022

À l'attention de Jérémie Lévesque, attaché politique

Monsieur Robert Beaudry, conseiller de la Ville de Montréal – District de Saint-Jacques
Membre du comité exécutif
Responsable du développement économique et commercial de l'habitation et du design
Courriel : robert.beaudry@ville.montreal.qc.ca

Objet : Demande d'aide financière pour événement de clôture du 20e anniversaire de l'ARCG

Bonjour M. Beaudry,

L'ARCG est un organisme à but non lucratif, créé en 2001, dont la mission est de regrouper des hommes gais de 50 ans et plus, afin de réduire l'isolement et de demeurer actifs dans la communauté. Notre approche « par et pour les membres » amène les membres à réaliser une œuvre collective en prenant eux-mêmes en charge les activités et la gestion de l'ARCG.

Notre organisme organise plusieurs activités culturelles, sportives ou sociales, nous nous efforçons de répondre à des besoins émergents d'accompagnement et de suivi dans la communauté. Nos 300 membres organisent près de 400 sessions d'activités chaque année, totalisant plus de 9 000 présences (sans confinement...). Limités par la pandémie, nous avons ajouté une panoplie d'activités virtuelles pour nos membres.

Nous sommes à mettre sur pied la soirée de clôture de notre 20e anniversaire le jeudi 23 février prochain. Les membres viendront nous présenter des témoignages de l'impact que l'ARCG a eu dans leur vie depuis qu'ils sont membres. Une vidéo des témoignages sera réalisée et publiée sur notre site web. Pour ce faire, nous avons besoin d'un soutien financier pour la coordination du projet et des bénévoles, et pour la réalisation d'une vidéo. Nous ferons la promotion de cet événement auprès de toute la communauté gaie du grand Montréal par le biais de nos partenaires, d'organismes spécialisés et du

magazine Fugues. Le nom et logo des partenaires sera affiché et mentionné dans tous nos communiqués, vidéos et publicités ainsi que sur notre site web.

Notre seule source de revenus récurrente, provenant des cotisations des membres (que nous devons maintenir à un minimum pour ceux vivant sous le seuil de la pauvreté), ne nous permet pas de réaliser ce projet d'envergure. Je viens solliciter votre soutien financier pour la somme de 3 000 $, afin de réaliser cette soirée importante pour la communauté gaie, qui couvrirait principalement les dépenses liées à la réalisation multimédia et au matériel promotionnel.

En vous remerciant de votre collaboration, veuillez accepter mes salutations distinguées,

Richard Desjardins, président
ARCG – Aînés et retraités de la communauté gaie

---------- Forwarded message ---------
From: **Éric Michaud** <eric.michaud@clvm.org>
Date: Mon, Dec 13, 2021 at 2:38 PM
Subject: Re: INFOS SVP | Comité logement | Subvention
To: Chaima BEN <chaima.ben@montreal.ca>

Salut Chaima,

Un exemple de projet que nous pourrions soumettre à l'appui d'une demande de fonds discrétionnaire serait de :

- Produire des outils d'information visant à informer les locataires menacés d'expulsion (réno-victions, reprises de logement) sur leurs droits, de même que sur le cadre légal ou réglementaire visant à protéger le parc de logements locatifs existants (maisons de chambres, logements convertis en unités d'hébergement touristique de courte durée, etc.)
- Opération de rappels téléphoniques visant à contacter les ménages ayant été menacés d'expulsion et ayant contacté notre service d'information et de soutien aux locataires au cours de la dernière année afin de documenter leur situation et soutenir, au besoin, une mobilisation collective visant à faire valoir leurs droits

Merci pour le suivi et à bientôt!

Éric Michaud**, **coordonnateur

-- S'unir pour agir !

info@clvm.org

www.clvm.org

AMI DE LA JEUNESSE

CLUB OPTIMISTE ST-JACQUES DE MONTRÉAL

1750, rue Beaudry, Montréal, P.Q. H2L 3E9 • (514) 527-2119

Montréal, le 20 janvier 2022

Madame Valérie Plante
Mairesse
Arrondissement Ville-Marie
Ville de Montréal
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Demande de Soutien financier pour 2022

Madame la Mairesse,

La présente a pour but de solliciter un octroi financier au montant de 3000 $ via votre fond de soutien aux élus pour l'année 2022, et ce au bénéfice des familles, des enfants défavorisés et des personnes des troisièmes âges de notre organisme.

Grâce à votre aide cela nous permettra de poursuivre notre travail et de répondre adéquatement au besoin des citoyens démunis de l'arrondissement.

Auprès des écoles nous favoriserons les programmes pour contrer le décrochage scolaire et organiserons les événements suivants : l'art de s'exprimer ainsi que la dicté. Nous réaliserons notre camp de jour estival, la sécurité sur roues, la sécurité aquatique, ainsi que la sécurité Halloween et plusieurs autres activités.

Auprès des personnes du troisième âge, nous ferons tout pour combattre l'isolement par des sorties, des repas communautaire, des jeux de société et du bénévolat.

Pour les familles et les enfants, nous organiserons comme l'an passé des séjours plein air estival et hivernal à la campagne. Nous tenons aussi à vous rappeler que nous desservons plus de trente-huit mille personnes annuellement

Nous vous remercions de votre aide indispensable. Nous demeurons à votre entière disposition pour toutes informations supplémentaires. Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de nos salutations et nos meilleurs sentiments.

Le Président,

Pierre Monette

Pierre Monette
514 522-2033

ÉCOMUSÉE
DU FIER MONDE

Montréal, le 18 novembre 2021

Madame Valérie Plante
Mairesse
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : 21e anniversaire de l'encan bénéfice annuel

Madame la Mairesse,

Par la présente, nous sollicitons l'appui de l'arrondissement de Ville-Marie pour le 21e anniversaire de l'encan bénéfice annuel de l'Écomusée du fier monde. Cet événement se tiendra sous une forme virtuelle du 27 avril au 10 mai 2022. Notre demande est de l'ordre de 3 000 $, ce qui constitue le montant obtenu en 2021.

Votre appui est important et nous permet de continuer notre mandat de musée d'histoire et de musée citoyen. L'encan annuel est le principal événement bénéfice de l'Écomusée ; les sommes recueillies nous permettent de mieux servir le public et la communauté. Nous serons en mesure d'accorder à l'arrondissement une visibilité dans le catalogue de l'événement et sur notre site internet. Nous joignons une copie de la page du catalogue de l'an dernier.

Nous espérons pouvoir compter sur vous.

Je vous souhaite une bonne année et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

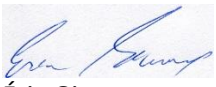

Éric Giroux
Directeur de l'Écomusée du fier monde

Association sportive et communautaire
Camillien-Houde inc.

2022, rue de la Visitation, Montréal (Québec) H2L 3C7 • Tél.: (514) 596-0953 • Fax: (514) 522-6702

Montréal, le 20 janvier 2022

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
Arrondissement Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 2L8

Objet : Demande de Soutien financier pour 2022

Madame la Mairesse,

Par la présente, notre association aimerait solliciter un appui de 3000 $ pour l'année 2022 auprès de notre arrondissement et ce, pour le bon fonctionnement des activités de notre organisme.

Comme vous le savez, nous desservons une clientèle démunie et nous cherchons à offrir des activités à plusieurs centaines d'enfants et d'adolescents âgés de 4 à 17 ans de l'Arrondissement ainsi que de leur donner une occasion de vivre des expériences de vie qu'ils n'auraient pas l'opportunité de découvrir autrement.

En plus du Club de patinage artistique, l'Association tient plusieurs activités à caractère communautaire au bénéfice des enfants et des familles de l'arrondissement, tel que le Club de vacances estival, le séjour plein air à la campagne, la sécurité Halloween, la Cabane à sucre et plusieurs autres activités.

Dans l'attente de vos nouvelles, nous demeurons à votre entière disposition pour toutes informations complémentaires. Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le Président

Michel Godin
Tél. : 514-571-3678

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1220175001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

3 000 $ à Écomusée du Fier Monde
3 000 $ à Aînés et retraités de la communauté gaie
3 000 $ au Club optimiste St-Jacques de Montréal inc.
3 000 $ à l'Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc (ASCCS)
3 000 $ au Comité logement Ville-Marie de Montréal"

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 15 000,00 $

	Années antérieures	2022
Montant	-	15 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 15 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306161	01101	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2022-02-03**

Date et heure système : 03 février 2022 12:10:33

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2022/02/08
18:30

Dossier # : 1219051004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 606 583,61 $, taxes incluses, à 9181-5084 Québec inc. (Solutions graffiti) pour le programme d'enlèvement des graffitis dans le secteur EST de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 697 571,15 $, taxes incluses (appel d'offres public 21-18990 – 1 soumissionnaire)

D'autoriser une dépense maximale de 606 583.61 $, taxes incluses, pour le programme d'enlèvement des graffitis dans le secteur EST de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 697 571.15 $, taxes incluses (appel d'offres public 21-18990 - 1 soumissionnaires).
D'accorder à cette fin, un contrat de trois ans (36 mois) débutant le 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 à 9181-5084 Québec inc. (Solutions Graffiti), plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total pour le lot 1 de 606 583.61 $ taxes incluses, le tout conformément au cahier des charges;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 90 987.54 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

De procéder à une évaluation du rendement de 9181-5084 Québec inc. (Solutions Graffiti)

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-02-04 10:39

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1219051004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 606 583,61 $, taxes incluses, à 9181-5084 Québec inc. (Solutions graffiti) pour le programme d'enlèvement des graffitis dans le secteur EST de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 697 571,15 $, taxes incluses (appel d'offres public 21-18990 – 1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement de Ville-Marie investit dans son programme de lutte aux graffitis et s'efforce de contribuer au sentiment de sécurité pour tous les usagers de Ville-Marie, secteur au coeur de l'action. L'équipe dédiée à l'enlèvement des graffitis oeuvre 12 mois par année pour maintenir l'arrondissement de Ville-Marie exempte de graffitis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA18 240603 : Accorder deux contrats au montant de 367 914,25 $ chacun, pour un total de 735 828,50 $, à 9291-6287 Québec inc. (Groupe Rnet) , seul adjudicataire, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 (36 mois), pour le programme d'enlèvement des graffitis sur les domaines privé et public pour le secteur Est (lot 1) et le secteur Ouest (lot 2) de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 846 202,77 $, incluant les taxes et les contingences (appel d'offres public 18-17204 - 4 soumissionnaires

DESCRIPTION

Étant donné que la direction des travaux publics a su réaliser des économies substantielles en soumettant l'enlèvement des graffitis à des appels d'offres publiques depuis 2014, nous avons procédé à nouveau cette année à un appel d'offres publics pour une période de trois ans soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024. L'appel d'offres couvre seulement le lot 1 secteur débutant à l'est de la rue Saint-Laurent jusqu'aux limites Est de l'arrondissement et pour le lot 2 à l'ouest de la rue Saint-Laurent jusqu'aux limites Ouest de l'arrondissement, nous n'avons pas eu de soumissionnaires conforme, donc nous repartons en appels d'offres prochainement.
Le 29 novembre 2021, la direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal inscrivait l'appel d'offres public sur le site SEAO- Appel d'offres 21-18990 pour les deux lots de l'arrondissement de Ville-Marie. Le Lot 1 (secteur EST) est octroyé à la firme 9181-5084 Québec inc. (Solutions Graffiti). Pour le secteur OUEST, les deux soumissionnaire n'était pas conforme, donc la direction de l'approvisionnement inscriront l'appel d'offres public du lot 2 (secteur Ouest) sur SEAO prochainement.

L'arrondissement procédera lui-même au démarchage - le repérage: localisation, photographies numériques, identification du procédé d'enlèvement des graffitis et mesurage.

L'arrondissement procédera aux paiements sur présentation de factures et pièces justificatives.

Le présent contrat couvre les domaines publics et privés de l'arrondissement de Ville-Marie.

La firme 9181-5084 Québec inc. (Solutions Graffiti) a soumissionné pour le lot 1 à un montant de 606 583,61 $. Considérant que le métrage utilisé pour l'appel d'offres est un nombre approximatif, nous devons ajouter des contingences de 15%, soit un montant de 90 987.54 $ pour trois ans pour un grand total de 697 571.15 $.

Le présent contrat couvre l'enlèvement des graffitis à moins de 5 m du sol pour une durée de 36 mois (3 ans). Le présent contrat pourra être prolongé pour un maximum de deux (2) prolongations de douze (12 mois) chacune.

Le citoyen bénéficie toujours de l'opportunité de dénoncer un graffiti via le site internet de l'arrondissement **(graffitis_villemarie@ville.montreal.qc.ca)**
ou par le service aux citoyens 311.

JUSTIFICATION

Nombre de soumissions déposées: Une (1)

Preneur de cahier des charges : Trois (3)

RÉSULTATS SECTEUR EST.

Soumissions conformes	Coût de base (Taxes Incluses)	Autres (Préciser) (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
Solutions Graffiti	606 583,61 $		606 583,61 $

Estimation de Ville-Marie:

Dernière estimation réalisée ($)	525 153,38 $		525 153,38 $
Écart entre l'esimation et la soumission ($) :			81 430.23 $
Écart entre l'esimation et la soumission (%) :			13,42 %

L'estimé budgétaire a été réalisé sur une base d'une augmentation annuelle de 2% et ce, à partir du dernier contrat accordé en 2018. Cependant, depuis l'arrivée de la Covid-19, les coûts reliés aux produits nettoyants ainsi qu'à la rétention de la main d'oeuvre engendrent une augmentation substantielle des coûts du contrat.

L'unité d'affaire s'est assuré que le contractant ;

- Est immatriculé au Registraire des entreprises du Québec;
- Ne détient pas une licence restreinte par la Régie du Bâtiment du Québec;

Et que le contractant n’est pas inscrit ;

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)
- Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La firme 9181-5084 Québec inc. (Solutions Graffiti) a soumissionné pour un montant de 606 583,61 $. Considérant que le métrage utilisé pour l'appel d'offres est un nombre approximatif, nous devons ajouter des contingences de 15%, soit un montant de 90 987.54 $ pour trois ans pour un grand total de 697 571.15 $.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce programme contribue à l'amélioration globale de la qualité du milieu de vie et de la propreté dans l'arrondissement de Ville-Marie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

'arrondissement réalisera une campagne de sensibilisation invitant les citoyens à nous appuyer dans les efforts à dénoncer ces actes d'incivilité et faciliter la rapidité de nos actions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eddy DUTELLY, Service de l'approvisionnement
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Eddy DUTELLY, 1er février 2022
Alain DUFRESNE, 17 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime GASCON
Contremaître

Tél : 438-992-7913
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-17

Manon OUELLET
Chef de division

Tél : 514 872-6697
Télécop. : 514 872-4229

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2022-01-17

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1219051004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Accorder un contrat de 606 583,61 $, taxes incluses, à 9181-5084 Québec inc. (Solutions graffiti) pour le programme d'enlèvement des graffitis dans le secteur EST de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 697 571,15 $, taxes incluses (appel d'offres public 21-18990 – 1 soumissionnaire)

Soumissions :

Soumission solution graffitis.pdf

Appel d'offre :

Devis Secteur Est (1).pdf21-18990 Lettre d'avis d'appel d'Offres.pdf

Aspect financier :

Aspect financier_GDD 1219051004.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime GASCON
Contremaître

Tél : 438-992-7913
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1219051004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Accorder un contrat de 606 583,61 $, taxes incluses, à 9181-5084 Québec inc. (Solutions graffiti) pour le programme d'enlèvement des graffitis dans le secteur EST de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 697 571,15 $, taxes incluses (appel d'offres public 21-18990 – 1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18990 Intervention Nouvelle Appel D'offres.pdf

21-18990 PV.pdf

21-18990 SEAO Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-01

Denis LECLERC
c/s acquisition
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1219051004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Accorder un contrat de 606 583,61 $, taxes incluses, à 9181-5084 Québec inc. (Solutions graffiti) pour le programme d'enlèvement des graffitis dans le secteur EST de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 697 571,15 $, taxes incluses (appel d'offres public 21-18990 – 1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1219051004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 661-5813

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-21

Samba Oumar ALI
Chef de division
Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.10

2022/02/08
18:30

Dossier # : 1218965002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 25 927,94 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rues King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à Les Pavages CEKA inc. (CA21 240058), majorant ainsi le montant total du contrat de 845 482,82 $ à 871 410,76 $, taxes incluses

D'autoriser une dépense additionnelle de 25 927,94 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rue King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'Arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à Les Pavages CEKA Inc. (CA21 240058) , majorant ainsi le montant total du contrat de 845 482,82 $ à 871 410,76 $, taxes incluses
D'autoriser un montant additionnel au budget de provision pour contingences de 15 927.94 $ $ taxes incluses;

D'autoriser un montant additionnel au budget de provision pour frais incidents de 10 000 $ taxes incluses et contingences incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au présent sommaire addenda. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville-centre

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-06 15:25

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

n

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 mars 2021	Résolution: CA21 240058

Accorder un contrat de 707 134,42 $, taxes incluses, à Les Pavages CEKA Inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rue King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'arrondissement de Ville-Marie, et autoriser une dépense maximale de 845 482,82 $ (appel d'offres public VMP-20-017 - 6 soumissionnaires)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une dépense maximale de 845 482,82 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rue King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-20-017 - 6 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Les Pavages CEKA inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix total de 707 134,42 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'autoriser un budget de provision pour contingences de 70 713,44 $, taxes incluses;

D'autoriser un budget d'incidences de 67 634,96 $, taxes et contingences incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1218965002

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 mars 2021

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218965002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 25 927,94 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rues King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à Les Pavages CEKA inc. (CA21 240058), majorant ainsi le montant total du contrat de 845 482,82 $ à 871 410,76 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Contenu	

Dans le cadre du projet VMP-20-017, reconstruction des trottoirs à l'angle King/Wellington, le projet s'est très bien déroulé et est maintenant terminé. Cependant, comme c'est le cas pour de nombreux projets avec des travaux d'infrastructures sous-terraines, la réalité est souvent différente des planifications. Entre autres choses, les fosses d'arbres initialement prévues au contrat ont du être annulées en raison de la grande concentration de massifs dans un trottoir déjà étroit. Bien que les travaux aient fait l'objet d'un crédit de la part de l'entrepreneur, plusieurs quantités ont été dépassées pour compenser le retrait des fosses d'arbre. Ces dépassements de quantités sont la raison de la demande de budget de contingences supplémentaire.

De plus, étant donné que le budget prévisionnel pour frais incidents tire à sa fin et que la firme de surveillance se doit de nous soutenir jusqu'à la fermeture du projet en 2022, il est sage de prévoir un 10 000$ de coussin financier afin d'éviter un deuxième sommaire uniquement pour la majoration du budget pour frais incidents.

Budget prévisionnel de contingences :

- Le montant du budget prévisionnel de contingence initialement adopté de 70 713.44 $, équivalent à 10% de la valeur du contrat incluant les taxes.

- Le montant d'augmentation souhaité pour le budget prévisionnel de contingences est de 15 927.94 $ majorant ainsi ce dernier à 86 641.38 $, équivalent à 12.25 % de la valeur du contrat incluant les taxes.

Budget prévisionnel pour frais incidents :

- Le montant du budget prévisionnel de frais contingents initialement adopté de 67 634,96 $, incluant les taxes et contingences, .

- Le montant d'augmentation souhaité pour le budget prévisionnel de contingences est de 10 000 $ majorant ainsi ce dernier à 77 634.96 $ incluant les taxes et contingences.

La dépense maximale pour le projet se voit ainsi majorée à 871 410.76 $.

Cette augmentation de budget prévisionnel de contingences sera assumée de la façon suivante :

100 % de cette dépense, soit 25 927.94 $, sera assumé par le SUM puisque les travaux concernent les trottoirs du réseau artériel.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jean HAMAOUI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Éric BELLEVILLE, Ville-Marie

Lecture :

Jean CARRIER, 3 décembre 2021
Éric BELLEVILLE, 2 décembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vanyel ABRAN
Agent technique en ingénierie municipale

208-0563
Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.10

2022/02/08
18:30

Dossier # : 1218965002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 707 134,42 $, taxes incluses, à Les Pavages CEKA Inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rue King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'Arrondissement de Ville-Marie, et autoriser une dépense maximale de 845 482,82 $ (appel d'offres public VMP-20-017 – 6 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 845 482,82 $ taxes incluses pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rue King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'Arrondissement de Ville-Marie (Appel d'offres public VMP-20-017 - 6 soumissionnaires);
D'accorder, à cette fin, un contrat à Les Pavages CEKA inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix total de 707 134,42 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'autoriser un budget de provision pour contingences de 70 713.44 $ taxes incluses;

D'autoriser un budget d'incidences de 67 634,96 $ taxes et contingences incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2021-03-05 09:40

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

Directeur travaux publics
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218965002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 707 134,42 $, taxes incluses, à Les Pavages CEKA Inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rue King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'Arrondissement de Ville-Marie, et autoriser une dépense maximale de 845 482,82 $ (appel d'offres public VMP-20-017 – 6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les trottoirs en bordure du 350 Wellington ont été endommagés lors de la construction du nouveau bâtiment. En temps normal, la reconstruction des trottoirs endommagés par les promoteurs immobilier fait l'objet d'un appel d'offres de réfection mineure de trottoir englobant pluseurs emplacement. Cependant, l'envergure des travaux à réaliser autour du bâtiment justifie un appel d'offres distinct.
Du même coup, ce projet verdira l'espace public et remettra en état les bases et conduits électrique endommagés lors des travaux d'excavation de l'immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240037 - 11 février 2020 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la reconstruction de trottoirs sur dépôt à l'intersection de rues King, Wellington et Soeurs Grises de l'arrondissement de Ville-Marie. (GDD 1204735003)

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent en plusieurs choses :
Remise en état du domaine public (trottoirs et chaussée) en bordure du 350 Wellington. Ces travaux touchent aux rues Wellington, King et Soeurs-Grises.
Remise en état des infrastructures de la CSEM (bases de lampadaires et massifs de conduits).
Construction de cing (5) fosses d'arbre agrandies et plantation de 5 arbres.

Ce projet viendra répondre aux nombreuses plaintes de trottoirs et chaussée dangereux ainsi que revaloriser le quartier de la cité multimédia.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public VMP-20-017 pour les travaux de reconstruction de trottoirs sur les rue King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'Arrondissement de Ville-Marie a été lancé le 12 janvier 2021 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 février 2021 à 11 heures.

- Onze (11) entreprises se sont procurées les documents de soumission;
- Les entreprises ont eu un délai de 30 jours afin de soumissionner;
- Deux (2) addendas ont été publiés, addenda # 1, le 1 février et addenda # 2, le 09 février;
- Six (6) fournisseurs ont déposée des soumissions dans le délai prescrit;
- De ce nombre quatre (4) sont conformes.

Voici la liste des 4 plus bas soumissionnaires conformes :

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES 10% (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Les Pavages Ceka inc.	707,134.42$	70,713.44$	777,847.86$
Les Entreprises Ventec inc.	784,181.24$	78,418.12$	862,599.36$
Les Constructions H2D inc.	1,014,371.54$	101,437.15$	1,115,808.69$
Cojalac inc.	1,033,777.77$	103,377.78$	1,137,155.55$
Dernière estimation réalisée ($)	654,457.25$	65,445.73$	719,902.98$
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			973,352.87$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			20.09%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			359,307.69$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			31.60%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			57,944.89$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			7.45%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			84,751.50$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			9.83%

Suite à l'analyse des documents des soumissionnaires, le plus bas soumissionnaire conforme est Les Pavages CEKA inc. avec un montant de 707 134.42 $ taxes incluses*.

***** Lors de l'analyse de conformité, une erreur de calcul a été constatée dans le bordereau soumis par Les Pavages CEKA Inc. , une correction fut effectuée, tel que prévu à l'**article 3.8.1.3** du document intitulé Instructions aux soumissionnaires (**IAS**). Le montant corrigé s'avère **sans incidence sur l'ordre des**

soumissionnaires (art 3.8.1.3.3**).**

L'écart entre l'estimation faite par la firme de génie conseil mandaté pour effectuer les plans et devis et le plus bas soumissionnaire conforme est de 7.45%, ce qui est acceptable. De plus le deuxième plus bas soumissionnaire est 9.83% plus dispendieux que le plus bas.

L'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions a été faite le 18 février 2020. Ces validations ont montré que :

- Les Pavages CEKA inc. ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreinte de la régie du bâtiment du Québec;
- Les Pavages CEKA inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Les Pavages CEKA inc. a une autorisation de contracter de l'AMP;
- Les Pavages CEKA inc. et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conforme en vertu du Règlement Politique de gestion contractuelle (RCM-18-038).

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat à Les Pavages CÉKA inc., au montant de sa soumission corrigée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 707 134.42 $, incluant les taxes.

Le montant du budget prévisionnel de contingence (10 %) est de 70 713.44 $, incluant les taxes.

Le montant du budget prévisionnel pour les frais incidents est de 67 634,96 $, incluant les taxes et contingences, financé à 100% par le SUM. (contrôle qualitatif des matériaux et services professionnel de surveillance de chantier)

Le montant total maximal du projet est évalué à 845 482,82 $

La dépense de 845 482.82 $ (taxes incluses), incluant des contingences de 70 713.44 $ et des incidences de 67 634.96 $, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 540 572.23 $ net de ristourne sera financé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité et dans le cadre du Programme d'aménagement des rues - Artériel via le règlement d'emprunt de compétence locale 19-023.
Un montant de 231 466.28 $ sera financé au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Ville-Marie (montant du dépôt du promoteur : MONDEV).

L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2030 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2021	2022	2023	2024	Ultérieur
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	541	-	-	-	-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plantation de cinq (5) arbres sur Wellington et d'un (1) arbre sur King.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Remise en état du domaine public suite à de nombreuses plaintes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et le cocontractant devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.
De plus de la signalisation supplémentaire sera installée en bordure du chantier pour favoriser les comportements responsables en lien avec la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie a élaboré une stratégie de communication pour annoncer les travaux et informer les citoyens durant cette période.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier préliminaire est le suivant :

Début des travaux du contrat : août 2021

Fin des travaux du contrat : octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jean HAMAOUI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Louis-Francois MONET, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Isabelle BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vanyel ABRAN
Agent technique en Aqueduc et Drainage

Tél : 514-208-0563
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-18

Éric BELLEVILLE
c/d voirie

Tél : 514-872-1048
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2021-03-05

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1218965002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 25 927,94 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rues King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à Les Pavages CEKA inc. (CA21 240058), majorant ainsi le montant total du contrat de 845 482,82 $ à 871 410,76 $, taxes incluses

Aspect financier 1218965002_ADDENDA.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vanyel ABRAN
Agent technique en ingénierie municipale

Tél : 208-0563
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218965002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat de 707 134,42 $, taxes incluses, à Les Pavages CEKA Inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rue King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'Arrondissement de Ville-Marie, et autoriser une dépense maximale de 845 482,82 $ (appel d'offres public VMP-20-017 – 6 soumissionnaires)

Aspect financier_1218965002.pdf

SEAO _ Résultats d'ouverture.pdf

VMP-20-017_PV_Signé.pdf

Section - A Sommaire LES PAVAGES CEKA.pdf

AMP_LES PAVAGES CEKA_11-02-2021.pdf

LES PAVAGES CEKA_Soumission corrigée.pdf

Analyse_conformite_soumission_VMP-20-017.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vanyel ABRAN
Agent technique en Aqueduc et Drainage

Tél : 514-208-0563
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218965002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 25 927,94 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rues King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à Les Pavages CEKA inc. (CA21 240058), majorant ainsi le montant total du contrat de 845 482,82 $ à 871 410,76 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1218965002 ADDENDA.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget

Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-06

Cédric AGO
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218965002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat de 707 134,42 $, taxes incluses, à Les Pavages CEKA Inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rue King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'Arrondissement de Ville-Marie, et autoriser une dépense maximale de 845 482,82 $ (appel d'offres public VMP-20-017 – 6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1218965002_Certificat de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-04

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1218965002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat de 707 134,42 $, taxes incluses, à Les Pavages CEKA Inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rue King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'Arrondissement de Ville-Marie, et autoriser une dépense maximale de 845 482,82 $ (appel d'offres public VMP-20-017 – 6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1218965002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-01

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

N° de dossier : 1218965002

Nature du dossier : Contrat de construction

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Les Pavages CEKA inc.	143631

Financement : Sources multiples

Source 1 Budget de fonctionnement

Source 2 Financement corporatif

Source 3

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant-Source 1		253 485,75 $						**253 485,75 $**
Montant-Source 2		591 997,07 $						**591 997,07 $**
Total	**0,00 $**	**845 482,82 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**845 482,82 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 16

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :		juin	2021	Date de fin :		octobre	2022

Formulaire complété par : Vanyel Abran
Prénom, nom

Date et heure système : 01 mars 2021 11:46:26

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Résultats d'ouverture

Numéro : VMP-20-017
Numéro de référence : 1439166
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de reconstruction de trottoirs dans les rues Wellington, King et des Soeurs-Grises dans l'arrondissement Ville-Marie

Les renseignements publiés au SEAO étant publics, il est de votre responsabilité de vous assurer que l'information saisie est exacte. Il est donc fortement recommandé de la valider avant sa publication, et ce, bien qu'il soit possible d'apporter certains correctifs ultérieurement.

Informations sur l'avis

Titre de l'avis :	Travaux de reconstruction de trottoirs dans les rues Wellington, King et des Soeurs-Grises dans l'arrondissement Ville-Marie
Date de fermeture de l'avis :	2021-02-11 Avant 12h, Heure légale du Québec
Date de publication des résultats d'ouverture :	
Organisme :	**Ville de Montréal** **Ville de Montréal - Arrondissement de Ville-Marie**
Contact(s) :	Ghislain Langlois

Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
Les Pavage Céka inc 1143 Boulevard St-Jean Baptiste Mercier, (QC) CAN J6R0H6 http://www.pavagesceka.com	1160427812	Madame Julie Tremblay Téléphone : 450 699-6671 Télécopieur : 450 699-1847	707 065,45 $
Ramcor Construction Inc. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal, (QC) CAN H1z 4E9	1161184792	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	774 475,05 $
Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, (QC) CAN H4C 1V1 https://ventecinc.com/	1145668878	Monsieur Domenico A. Scirocco Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	784 181,24 $
Bordures et Trottoirs Alliance Inc 11725, Boul. Rivière-des-Prairies Montréal, (QC) CAN H1C1R2	1172662505	Monsieur Joey Pileggi Téléphone : 514 494-2624 Télécopieur : 514 494-0621	814 696,41 $
Les Constructions H2D Inc. 12820, chemin Bélanger Suite 300 Mirabel, (QC) CAN J7J2N8	1166533407	Monsieur JEAN DUBÉ Téléphone : 450 963-9217 Télécopieur : 450 963-1960	1 014 371,54 $
Cojalac inc. 174 boul. Lacombe Repentigny, (QC) CAN J5Z 1S1	1143922814	Monsieur Jacques Lachapelle Téléphone : 514 548-2772	1 033 777,77 $

Important : Le nom des soumissionnaires ainsi que leur prix total respectif sont divulgués sous réserve de vérification ultérieure.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Ville-Marie
Montréal

Travaux de reconstruction de trottoirs dans les rues Wellington, King et des Sœurs-Grises dans l'arrondissement de Ville-Marie

VMP-20-017

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 11 février 2021, à 11 heures, au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal H2L 4L8.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis publié le 12 janvier 2021 dans le SEAO, l'ouverture des soumissions reçues dans le délai requis effectuée par Madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, et en présence de madame Josée Kenny, analyste de dossiers, et de madame Annie Hazel Roy, préposée à la gestion des contrats.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

Nom de l'entreprise	Montant total de la soumission Taxes incluses
Cojalac inc 1143922814	1 033 777,77 $
Bordures et Trottoirs Alliance inc 1172662505	814 696,41 $
Les Pavage Céka Inc 1160427812	707 065,45 $
Ramcors construction Inc 1161184792	774 475,05 $
Les entreprises Ventec Inc 1145668878	784 181,24 $
Les constructions H2D Inc 1166533407	1 014 371,54 $

Annie Hazel Roy 2021-02-11
Annie Hazel Roy date
Préposée à la gestion des contrats
Division soutien administratif TP

2021-02-11
Josée Kenny date
Analyste de dossiers
Division du Greffe

K Rowan 2021-02-11
Katerine Rowan, avocate date
Secrétaire d'arrondissement
Division du Greffe

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux

N° : **VMP-20-017**

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Division du greffe de l'Arrondissement Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-
12	**1**	**2021**	**11**	**2**	**2021**	

Travaux de reconstruction de trottoirs dans les rues Wellington, King et des Sœurs-Grises dans l'arrondissement Ville-Marie

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de reconstruction de trottoirs et d'ajout de fosses d'arbres sur les rues Wellington, King et des Sœurs-Grises dans l'arrondissement Ville-Marie	
Montant total avant taxes :	614 973,20 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	30 748,66 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	61 343,59 $
Montant total :	**707 065,45 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160427812

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s) Les Pavages Céka inc

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si

1143, boul. St-Jean-Baptiste, Mercier (Québec) J6R 0H6

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : 4506996671		
SYLVAIN AGANIER, PRÉSIDENT	Télécopieur : 4506991847		
	Courriel : info@pavagesceka.com		
Signatur	Jour 10	Mois février	Année 2021

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mercredi, 10 février 2021 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : LES PAVAGES CÉKA INC.
Adresse du siège social : 1143, BOUL SAINT-JEAN-BAPTISTE, , MERCIER, QC, J6R 0H6, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000233970
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160427812

Autres noms d'affaires
• Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux

N° : **VMP-20-017**

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Division du greffe de l'Arrondissement Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-
12	**1**	**2021**	**11**	**2**	**2021**	

Travaux de reconstruction de trottoirs dans les rues Wellington, King et des Sœurs-Grises dans l'arrondissement Ville-Marie

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de reconstruction de trottoirs et d'ajout de fosses d'arbres sur les rues Wellington, King et des Sœurs-Grises dans l'arrondissement Ville-Marie	
Montant total avant taxes :	615 033,20$ ~~614 973,20 $~~
Taxe sur les produits et services 5 % :	30 751,66$ ~~30 748,66 $~~
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	61 349,56$ ~~61 343,59 $~~
Montant total :	707 134,42$ ~~**707 065,45 $**~~

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160427812

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s) Les Pavages Céka inc

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si

1143, boul. St-Jean-Baptiste, Mercier (Québec) J6R 0H6

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : 4506996671		
SYLVAIN AGANIER, PRÉSIDENT	Télécopieur : 4506991847		
	Courriel : info@pavagesceka.com		
Signatur	Jour	Mois	Année
	10	février	2021

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Section B - Résumé du bordereau de soumission

Travaux de reconstruction de trottoirs dans les rues Wellington, King et des Sœurs-Grises dans l'arrondissement Ville-Marie

Description	# Sous-projet	# Simon	Montant	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
Items généraux des travaux dans les rues Wellington, King et des Sœurs-Grises			152 375,00 $ ✓	7 618,75 $ ✓	15 199,41 $ ✓	175 193,16 $ ✓
Travaux de reconstruction de trottoirs dans les rues Wellington, King et des Sœurs-Grises			366 488,50 $ ✓	18 324,43 $ ✓	36 557,23 $ ✓	421 370,16 $ ✓
Travaux d'éclairage dans les rues Wellington, King et des Sœurs-Grises			96 169,70$ ~~96 109,70 $~~	4 808,49$ ~~4 805,49 $~~	9 592,93$ ~~9 586,95 $~~	110 571,11$ ~~110 502,14 $~~

N°. d'inscription de la T 144272705

N°. d'inscription de la T 1090138631

Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total taxes incl.
~~614 973,20 $~~ 615 033,20$	~~30 748,66 $~~ 30 751,66$	~~61 343,59 $~~ 61 349,56$	~~707 065,45 $~~ 707 134,42$

Sylvain Aganier
Nom en caractères d'imprimerie

450-699-6671
Téléphone

450-699-1847
Télécopieur

Président
Titre

info@pavagesceka.com
Adresse courriel

10/2/21
Signature et date

Section C - Bordereau de soumission

Montréal

BORDEREAU DES PRIX

SOUMISSION: VMP-20-017

Direction des travaux publics
Division de la voirie

No Sous-projet :
No Simon :

Items généraux des travaux dans les rues Wellington, King et des Sœurs-Grises

Seq	Numéro de l'Item	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
					Ok, < max admissible (43 052,32 $)	
1	II-IS-1100	ASSURANCES, GARANTIES ET FRAIS GÉNÉRAUX DE CHANTIER	1	GLOBAL	36 850,00 $	36 850,00 $
2	II-AS-1401	BUREAU DE CHANTIER (VOIR CAHIER DES CHARGES, SECTION III, Art. 11)	1	GLOBAL	2 812,50 $	2 812,50 $ ✓
3	II-3B-1901	ENTRÉE POUR VÉHICULES OU POUR ROUTE TEMPORAIRE	15	TONNE	28,50 $	427,50 $ ✓
4	II-12A-1201	PLANS DE LOCALISATION DES INFRASTRUCTURES	1	GLOBAL	16 875,00 $	16 875,00 $ ✓
		MAINTIEN ET GESTION DE LA MOBILITÉ				
5	II-8A-1101	MAINTIEN DE LA MOBILITÉ ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE	1	GLOBAL	58 500,00 $	58 500,00 $ ✓
6	II-8A-2101	PANNEAUX COMPLÉMENTAIRES	40	M.CA.	180,00 $	7 200,00 $ ✓
7	II-8A-4101	PANNEAUX À MESSAGES VARIABLES MOBILES (PMVM)	110	UNITÉ-JOUR	114,00 $	12 540,00 $ ✓
8	II-8A-6101	SIGNALEUR SUPPLÉMENTAIRE À LA DEMANDE DU DIRECTEUR	560	HEURE	28,25 $	15 820,00 $ ✓
9	II-8A-6201	PLAN DE SIGNALISATION SUPPLÉMENTAIRE À LA DEMANDE DU DIRECTEUR	3	UNITÉ	450,00 $	1 350,00 $ ✓

Total du sous-projet avant taxes: () 152 375,00 $ ✓

Signature: _____

Montréal

Direction des travaux publics
Division de la voirie

BORDEREAU DES PRIX

SOUMISSION: VMP-20-017

No Sous-projet :
No Simon :

Travaux de reconstruction de trottoirs dans les rues Wellington, King et des Sœurs-Grises

Seq	Numéro de l'Item	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
10	II-1A-15405	PUISARD À ENLEVER	1	UNITÉ	6 200,00 $	6 200,00 $
11	II-3A-1104	TROTTOIR BOULEVARD EN BÉTON À GRANULAT EXPOSÉ	85	M.CA.	337,50 $	28 687,50 $
12	II-3A-1201	TREILLIS MÉTALLIQUES	95	M.CA.	45,00 $	4 275,00 $
13	II-3A-1202	PLAQUES PODOTACTILES	10	M	645,00 $	6 450,00 $
14	II-3A-1203	MANCHON EN ACIER POUR SIGNALISATION VERTICALE (Voir DTSI-V, Art. 7.20)	10	UNITÉ	78,75 $	787,50 $
15	II-3A-2201	BORDURE DE GRANIT CONVENTIONNELLE 150 mm DE LARGEUR	145	M	416,25 $	60 356,25 $
16	II-3A-2203	BORDURE DE GRANIT BASSE 150 mm DE LARGEUR	15	M	416,25 $	6 243,75 $
17	II-3A-2206	DRAIN POUR BORDURE DE GRANIT	100	M	98,00 $	9 800,00 $
18	II-TS-3903	ÉLEMENT DE GRANIT À RÉCUPÉRER (VOIR DTSI-V, Art. 7.3 et 10.2)	135	M	85,00 $	11 475,00 $
19	II-3A-7201	RÉPARATION DE COURS D'EAU - CHAUSSÉE MIXTE LOCALE (VOIR DTSI-V, Art. 7.17)	20	M.CA.	170,00 $	3 400,00 $
ou	II-3A-7203	RÉPARATION DE COURS D'EAU - CHAUSSÉE SOUPLE LOCALE (VOIR DTSI-V, Art. 7.17)	20	M.CA.	170,00 $	3 400,00 $
20	II-3A-7202	RÉPARATION DE COURS D'EAU - CHAUSSÉE MIXTE NON-LOCALE (VOIR DTSI-V, Art. 7.17)	35	M.CA.	170,00 $	5 950,00 $
ou	II-3A-7204	RÉPARATION DE COURS D'EAU - CHAUSSÉE SOUPLE NON-LOCALE (VOIR DTSI-V, Art. 7.17)	35	M.CA.	170,00 $	5 950,00 $
21	II-TS-EEEE	RÉPARATION DE COURS D'EAU - CHAUSSÉE À REVÊTEMENT EN PAVÉS DE BÉTON LOCALE (Voir DTSI-V, Art. 7.17 et 10.12)	15	M.CA.	280,00 $	4 200,00 $
		Montant à reporter à la page IV-5	Sous-total			157 175,00 $

Montréal

BORDEREAU DES PRIX

SOUMISSION: VMP-20-017

Direction des travaux publics
Division de la voirie

No Sous-projet :
No Simon :

Travaux de reconstruction de trottoirs dans les rues Wellington, King et des Sœurs-Grises

Seq	Numéro de l'Item	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
		Montant reporté de la page IV-4	Sous-total			157 175,00 $ ✓
22	II-3B-4302	RÉFECTION DE COUPE - CHAUSSÉE MIXTE (AUTRE QUE LOCALE)	5	M.CA.	170,00 $	850,00 $ ✓
ou	II-3B-4102	RÉFECTION DE COUPE - CHAUSSÉE SOUPLE (AUTRE QUE LOCALE)	5	M.CA.	170,00 $	850,00 $ ✓
23	II-TS-AAAA	DALLE DE BÉTON 150 mm POUR TROTTOIR EN PAVÉS DE BÉTON (Voir DTSI-V, Art. 7.6, 7.10 et 10.3)	220	M.CA.	180,00 $	39 600,00 $ ✓
24	II-TS-BBBB	DALLE STRUCTURALE EN BÉTON ARMÉ 225 mm POUR FOSSE D'ARBRE (Voir DTSI-V, Art. 7.7, 7.10 et 10.4)	100	M.CA.	265,00 $	26 500,00 $ ✓
25	II-TS-3024	PAVÉS DE BÉTON (Voir DTSI-V, Art. 6.1, 7.1 et 10.5)	320	M.CA.	197,00 $	63 040,00 $ ✓
		FOSSES D'ARBRES ET DE PLANTATION				
26	II-3A-7301	EXCAVATION POUR FOSSE D'ARBRE	100	M.CU.	84,50 $	8 450,00 $ ✓
27	II-3B-1602	GÉOTEXTILE DE SÉPARATION	120	M.CA.	2,25 $	270,00 $ ✓
28	IP-1A-1102	TERRE DE CULTURE POUR FOSSE D'ARBRE	80	M.CU.	67,50 $	5 400,00 $ ✓
29	IP-1A-1103	TERRE DE CULTURE POUR LITS DE PLANTATION D'ARBUSTES, DE VIVACES ET D'ANNUELLES	18	M.CU.	79,00 $	1 422,00 $ ✓
30	IP-3B-1101	PLANTATION D'ARBRE FEUILLUS (VOIR DTSI-V, ART. 7.13 et 10.10)	5	UNITÉ	2 812,50 $	14 062,50 $ ✓
31	II-TS-CCCC	CADRE POUR FOSSES D'ARBRE (VOIR DTSI-V, Art. 6.8.4, 7.12, 7.14 et 10.6)	5	UNITÉ	1 125,00 $	5 625,00 $ ✓
32	II-TS-DDDD	GRILLE D'ARBRE (VOIR DTSI-V, Art. 6.8.5, 7.12, 7.15, 8.1 et 10.7)	5	UNITÉ	4 500,00 $	22 500,00 $ ✓
		Montant à reporter à la page IV-6	Sous-total			345 744,50 $ ✓

Montréal

Direction des travaux publics
Division de la voirie

BORDEREAU DES PRIX

SOUMISSION: VMP-20-017

No Sous-projet :
No Simon :

Travaux de reconstruction de trottoirs dans les rues Wellington, King et des Sœurs-Grises

Seq	Numéro de l'Item	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
		Montant reporté de la page IV-5	Sous-total			345 744,50 $ ✓
33	IP-TS-3002	PAILLIS (VOIR DTSI-V, Art. 6.13, 7.12 et 10.8)	40	M.CA.	9,85 $	394,00 $ ✓
34	IP-TS-EEEE	GALETS DE RIVIÈRE (VOIR DTSI-V, Art. 6.14, 7.12 et 10.9)	10	M.CA.	95,00 $	950,00 $ ✓
35	II-TS-3004	NOUVEAU BOLLARD (VOIR DTSI-V, Art. 6.17, 7.20 et 10.17)	5	UNITÉ	845,00 $	4 225,00 $ ✓
36	II-TS-GGGG	SYSTÈME DE DRAINS ET DE CHEMINÉES DE VENTILATION ET D'IRRIGATION	1	GLOBAL	7 875,00 $	7 875,00 $ ✓
		<u>TRAVAUX DIVERS</u>				
37	II-4A-4202	SECTION DE CHEMINÉE DE PUITS D'ACCÈS À REMPLACER	1	M	4 500,00 $	4 500,00 $ ✓
38	II-TS-3013	SIGNALISATION VERTICALE (VOIR DTSI-V, Art. 5.9, 6.16, 7.21 et10.15)	4	UNITÉ	280,00 $	1 120,00 $ ✓
39	II-TS-3075	MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE DE COURTE DURÉE (VOIR DTSI-V, Art. 5.8, 6.15, 7.22 et 10.16)	30	M	56,00 $	1 680,00 $ ✓

Sous-total du projet avant taxes: () 366 488,50 $ ✓

Signature:

Montréal

Direction des travaux publics
Division de la voirie

BORDEREAU DES PRIX

SOUMISSION: VMP-20-017

No Sous-projet :
No Simon :

Travaux d'éclairage dans les rues Wellington, King et des Sœurs-Grises

Seq	Numéro de l'Item	Nom de l'Item	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
40	II-4A-1101	MASSIF DE CONDUITS PROPOSÉ 1 CONDUIT	5	M	620,00 $	3 100,00 $ ✓
41	II-4A-1102	MASSIF DE CONDUITS PROPOSÉ 2 CONDUITS	9	M	675,00 $	6 075,00 $ ✓
42	II-4A-1201	MASSIF DE CONDUITS EXISTANT À ENLEVER 1 CONDUIT	5	M	125,00 $	625,00 $ ✓
43	II-4A-1301	MASSIF DE CONDUITS EXISTANT À BOUCLER	3	UNITÉ	1 855,00 $	5 565,00 $ ✓
44	II-4A-1401	MASSIF DE CONDUITS EXISTANT À RACCORDER	3	UNITÉ	1 855,00 $	5 565,00 $ ✓
45	II-4A-1501	MANDRINAGE DE CONDUIT	238	M	6,75 $	1 606,50 $ ✓
46	II-4A-2102	BASE PROPOSÉE DNI-4A-101	3	UNITÉ	4 500,00 $	13 500,00 $ ✓
47	II-4A-2103	BASE PROPOSÉE DNI-4A-102	3	UNITÉ	6 750,00 $	20 250,00 $ ✓
48	II-4A-2501	BASE EXISTANTE À ENLEVER	6	UNITÉ	900,00 $	5 400,00 $ ✓
49	II-5A-1107	2 X #4 RWU90-XLPE + 1 VERT #6 (FOURNITURE INSTALLATION)	440	M	12,90 $	5 676,00 $ ✓
50	II-5A-1111	2 X #4 RWU90-XLPE (FOURNITURE INSTALLATION)	124	M	9,30 $	1 153,20 $ ✓
51	II-5A-1201	RACCORDEMENT DANS UN FÛT EXISTANT	6	UNITÉ	93,00 $	558,00$ ~~498,00 $~~
52	II-5A-1301	ENLÈVEMENT DE CÂBLAGE	1	GLOBAL	127,00 $	127,00 $ ✓
53	II-5A-2103	LAMPADAIRE SIMPLE ENTRE 5 M ET 11 M (ENLÈVEMENT)	5	UNITÉ	654,00 $	3 270,00 $ ✓
54	II-5A-2203	LAMPADAIRE SIMPLE ENTRE 5 M ET 11 M (INSTALLATION)	4	UNITÉ	779,00 $	3 116,00 $ ✓

Montant à reporter à la page IV-8

Sous-total 75 586,70$ ~~75 526,70 $~~

Addenda no. 1 - Page modifiée le 29 janvier 2021

Montréal

Direction des travaux publics
Division de la voirie

BORDEREAU DES PRIX

SOUMISSION: VMP-20-017

No Sous-projet :
No Simon :

Travaux d'éclairage dans les rues Wellington, King et des Sœurs-Grises

Seq	Numéro de l'Item	Nom de l'Item	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
		Montant reporté de la page IV-7	Sous-total			75 586,70$ ~~75 526,70 $~~
55	II-5A-3116	FÛT DNI-5A-3366 6m	2	UNITÉ	$ 1 542,00	3 084,00 $ ✓
56	II-5A-3204	FÛT ENTRE 5M ET 8M	2	UNITÉ	$ 353,00	706,00 $ ✓
57	II-5A-4203	INSTALLATION D'UNE CONSOLE SIMPLE POUR LAMPADAIRE DÉCO-FONCTIONNEL OU FONCTIONNEL	2	UNITÉ	$ 157,00	314,00 $ ✓
58	II-5A-8101	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE PRISE DE COURANT	1	UNITÉ	$ 417,00	417,00 $ ✓
59	II-5A-5202	INSTALLATION D'UN LUMINAIRE DÉCO-FONCTIONNEL	2	UNITÉ	236,00 $	472,00 $ ✓
60	II-5A-11101	ESSAIS	1	GLOBAL	1 470,00 $	1 470,00 $ ✓
61	II-5A-12101	TRANSPORT DES MATÉRIAUX FOURNIS PAR LA VILLE	1	GLOBAL	545,00 $	545,00 $ ✓
62	II-5A-12201	TRANSPORT DES MATERIAUX À RETOURNER À LA VILLE	1	GLOBAL	545,00 $	545,00 $ ✓
63	II-TS-5001	MAINTIEN DE L'ÉCLAIRAGE	1	GLOBAL	7 410,00 $	7 410,00 $ ✓
64	II-TS-5003	MAINTIEN DU SYSTÈME INTELLIGENT	1	GLOBAL	270,00 $	270,00 $ ✓
65	II-TS-5011	PLAQUE ET CLOCHE ENLÈVEMENT	3	UNITÉ	436,00 $	1 308,00 $ ✓
66	II-TS-5029	CONSOLE DN-3421	2	UNITÉ	2 021,00 $	4 042,00 $ ✓

Total du sous-projet avant taxes: () 96 169,70$ ~~96 109,70 $~~

Signature:

Addenda no. 1 - Page modifiée le 29 janvier

Montréal

ANNEXE B

CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION ET LETTRE D'ENGAGEMENT

15177-078	VMP-20-017
(numéro de cautionnement)	*(numéro d'appel d'offres Ville)*
10/02/2021	1439166
(Date d'émission)	(numéro SÉAO)

LES PARTIES :

l'unique assurances générales Inc. ,
(nom de la compagnie d'assurances)

ayant un établissement dans la province de Québec situé au

625, rue Jacques-Parizeau, C.P 17050,Québec (Qc) G1K 0E1 ,
(No, rue, ville, code postal)

ici représentée par

Marc-André Bettez (mandataire) , dûment autorisé(e),
(nom et titre du représentant)

(ci-après appelée la "**Caution**")

après avoir pris connaissance du Cahier des charges et d'une soumission écrite devant être présentée à la

VILLE DE MONTRÉAL,

(ci-après appelée la "**Ville**")

le 11 février 20 21 , par
(date)

LES PAVAGES CÉKA INC. ,
(nom de l'entreprise soumissionnaire)

1160427812 , ayant un établissement au
(# NEQ)

1143, boul. Saint-Jean-Baptiste, Mercier (Québec) J6R 0H6 ,
(No, rue, ville, code postal)

ici représentée par

Sylvain Aganier, Président , dûment autorisé(e),
(nom et titre du représentant)

(ci-après appelé le "**Soumissionnaire**")

dûment autorisé(e), pour

Travaux de reconstruction de trottoirs dans les rues Wellington, King et des Soeurs-Grises dans l'arrondissement Ville-Marie.
(description du contrat)

se porte caution du **Soumissionnaire**, envers la **Ville**, aux conditions énoncées aux sections « Cautionnement de soumission » et « Lettre d'engagement » ci-dessous.

Montréal

CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION #15177-078

En cas de retrait de la soumission par le **Soumissionnaire** ou en cas de refus ou de défaut du **Soumissionnaire,** pour quelque raison que ce soit, de fournir, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandé par la **Ville** en vertu du Cahier des charges, y compris les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution et le cautionnement des obligations pour le paiement de la main d'œuvre, des matériaux et des services, la **Caution** s'oblige à payer à la **Ville** la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par le **Soumissionnaire** et le montant du contrat que la **Ville** conclura avec une autre personne pour l'exécution du contrat. Si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité est limitée à dix pour cent (10 %) du total de la soumission incluant les taxes.

La **Caution** ne peut retirer son cautionnement de soumission pendant les 120 jours qui suivent la date de l'ouverture des soumissions ou à compter du jour où l'autorité compétente octroie le contrat à l'Adjudicataire.

La **Caution** renonce aux bénéfices de discussion.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

LETTRE D'ENGAGEMENT

À la suite à l'octroi du contrat, la **Caution** s'engage envers la **Ville** à accorder au **Soumissionnaire** les cautionnements suivants, dans les 15 jours calendrier suivant l'adjudication du contrat :

- Un cautionnement d'exécution (Annexe F) pour une somme équivalente à 50 % du montant total du contrat accordé, incluant les taxes, et
- Un cautionnement des obligations pour le paiement de la main d'œuvre, des matériaux et des services (Annexe G) pour une somme équivalente à 50 % du montant total du contrat accordé, incluant les taxes.

En cas de défaut de la **Caution,** de fournir les cautionnements ci-dessus, la **Caution** sera solidairement responsable avec l'**Adjudicataire** de tous les dommages subis par la Ville.

Montréal

En foi de quoi, la **Caution** et le **Soumissionnaire**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à BELOEIL (ville),

le 10 Février 2021 (date)

Sylvain Aganier (Nom du représentant autorisé du **Soumissionnaire**), _____ (Signature)

Julie Tremblay (Nom du **témoin** du **Soumissionnaire**), _____ (Signature)

Marc-André Bettez (Nom du représentant autorisé de la **Caution**), _____ (Signature)

Kossie Bergeron-Lavoie (Nom du **témoin** de la **Caution**), _____ (Signature)

Sceau de la **Caution** :
(facultatif)

Montréal

ANNEXE H

Date : 10/02/2021

Objet : Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire

COURTIER:	LE GROUPE LEPELCO
Adresse postale :	: 275, boul. Sir-Wilfrid-Laurier, bureau 201 Beloeil (Québec) J3G 4H2
Téléphone : 450 467 4777	Courriel : INFO@LEPELCO.COM

ASSUREUR 1 :	l'unique assurances générales Inc.
Adresse postale :	625, rue Jacques-Parizeau, C.P 17050, Québec (Qc) G1K 0E1
Téléphone : 514-787-0777	Courriel : entreprise@lunique.qc.ca

ASSUREUR 2 : (si applicable)	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

ASSUREUR 3 : (si applicable)	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

ASSURÉ:	LES PAVAGES CÉKA INC.
Adresse postale :	1143, boul. Saint-Jean-Baptiste, Mercier (Québec) J6R 0H6
Téléphone : 450 467 4385	Courriel : INFO@PAVAGESCEKA.COM

Numéro d'appel d'offres : VMP-20-017

Titre de l'appel d'offres : Travaux de reconstruction de trottoirs dans les rues Wellington, King et des Soeurs-Grises dans l'arrondissement Ville-Marie.

Nous désirons confirmer par la présente que nous LE GROUPE LEPELCO (nom du courtier),

sommes en mesure de fournir à notre client, LES PAVAGES CÉKA INC. (nom de l'entrepreneur),

toutes les assurances qui seront nécessaires en rapport avec le projet mentionné en rubrique.

En conformité avec la section 3.0 relative aux assurances du cahier des clauses administratives générales et des spécifications du cahier des clauses administratives spéciales, nous serons en mesure de mettre en place les garanties suivantes pour notre client :

Montréal

A) Assurance Responsabilité civile

Nature et étendue du ou des contrats d'assurance	Montants de garantie ($)		
	ASSUREUR 1 #21374818	**ASSUREUR 2** (si applicable)	**ASSUREUR 3** (si applicable)
Responsabilité civile générale des entreprises Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire No 2100. Dommage corporel et matériel sur base d'événement.	5 M $ / sinistre		
Montant global risque produits après travaux (PAT)	5 M $ / période		
Responsabilité civile automobile Formule des non-propriétaires (F.P.Q. N° 6)	2 M $ / sinistre		
Montant global général (autre que le risque PAT)	M $ / période		
Umbrella (si applicable)	5 M $ / sinistre 5 M $ / période	M $ / sinistre M $ / période	
Responsabilité civile excédentaire (si applicable)	M $ / sinistre M $ / période	M $ / sinistre M $ / période	M $ / sinistre M $ / période

B) Assurance chantier formule étendue

Lorsque requis au cahier des clauses administratives spéciales, nous sommes en mesure de fournir une assurance chantier formule étendue au montant de la valeur du contrat incluant les taxes et les contingences, tel que décrit et selon les termes de l'annexe J, incluse au cahier des charges.

Notre engagement à assurer le client ci-haut mentionné, est valide pour la durée de la validité de la soumission indiquée au cahier des charges et ce, à compter de la date d'ouverture des soumissions de l'appel d'offres, en autant que ce dernier soit toujours notre client.

Par : AMAL GARGARE

(Nom du représentant autorisé du courtier d'assurances)

AMAL GARGARE

(Signature du représentant du courtier d'assurances)

Expériences et références du soumissionnaire

Nous, soussignés, G-TEK (8246408 Canada Inc.)
(raison sociale)
4137, boulevard Industriel, Laval (Québec), H7L 6G9
(adresse commerciale aux fins du présent contrat)
(450) 628-4835
(Téléphone)

certifions les informations suivantes :

1- **Liste des contrats en cours de réalisation par notre entreprise :**

DESCRIPTION	Envergure $	Degré d'avancement %	Nom et adresse du propriétaire
1305 -Contrat Travaux intermédiaire	8 M$	20%	CSEM
Pompage et nettoyage	2.7 M$	45%	Hydro-Québec
1340-Contrat Travaux mineurs et urgents Est	5 M$	95 %	CSEM
1360- Contrats Travaux mineurs et urgents Ouest	6 M$	50%	CSEM
Laurentides et LanaudièreTravaux mineurs et urgents	4 M$	90%	Hydro-Québec
VdeM Boul Laurentien	9M$	80%	DEMIX
Poste Le Corbusier	5 M$	75%	Hydro-Québec
1350 - Construction de bases	4M$	40%	CSEM
1612 - Rue Ontario	750 K$	15%	CSEM
VdeM Rue Peel	3.5M$	75%	Loiselle
Enfouissement rue St-Charles St-Jean-sur-Richelieu	1.6M$	95%	MSA

2.- Liste des contrats réalisés dans le domaine des conduits souterrains par notre entreprise au cours des cinq dernières années

DESCRIPTION	Envergure $	Nom et adresse du propriétaire
Projet SD enfouis - FTTH - 2012@2017	15 M$	Bell Canada
Tirage de câble 25 KV - Phase 1	2M$	Hydro-Québec
1245- Travaux intermédiaire	3.5M$	CSEM
Contrat général -Laurentides	2.05M$	Hydro-Québec
1265-Contrat travaux intermédiaires	4M$	CSEM
1245-Contrat travaux intermédiaires	3.50 M$	CSEM
Rue Viau	1.9M$	Pronex
Rue Saint-Paul	1.4M$	Ceveco
Poste Judith-Jasmin	7M$	Hydro-Québec
Boul Newman	1.1M$	Construction Bauval
1481- Travaux 2e et 6e Avenue	560K$	CSEM
1494- Boul Champlain	366K$	CSEM
Hôpital Saint-Jérôme	700K$	SQI
Poste Legendre	800K$	Ondel

3.- Liste du personnel de gérance à affecter à l'exécution des travaux

NOMS	POSTE	Années d'expérience dans le domaine des conduits souterrains	# carte de l'APSAM
Sylvain Bachand	Président	30 ans	
Christian Giroux	Directeur Projets	30 ans	
François Dumont	Directeur Projets spéciaux et Vaccum	30 ans	
Delphine Edery	Directrice Estimation	13 ans	
Yanick Fortin	Directeur Opération	30 ans	50912
Yanick Samson	Surintendant	15 ans	51505
François Dumont	Surintendant	30 ans	50842
Lotfi Rabehi	Chargé de projets	15 ans	
Kevin Lagacé	Chargé de projets	13 ans	
Paolo Palmieri	Chargé de projets	15 ans	
Yvan Rioux	Chargé de projets	25 ans	

4.- Références bancaires

INSTITUTIONS BANCAIRES	PERSONNES DE RÉFÉRENCES	ADRESSE
Banque de Montréal	Mme Sue Dawson	100, rue King Ouest, Toronto

5- Liste de l'équipement à utiliser pour la réalisation des travaux

QUANTITÉ	DESCRIPTION	Année de fabrication	Valeur aux livres
22	Ford Pickup F-150	2009-2018	
7	Ford pickup F-250	2016-2018	
24	Ford Cube E-450	2009-2017	
2	10 roues dompeur	2012	
5	Ford Dompeur F-550	2011-2017	
5	Rétrochargeuses (pépine)	2012-2017	
12	Compresseurs	1999-2017	
7	Freightliner (transport pour rétrochargeuse)	2004-2012	
8	International - camion vacuum et "steamer"	2010-2017	
26	Remorques	1998-2018	
1	Rouleau compresseur	2006	
2	Western Star	2015	

6.- **Liste des contrats réalisés dans le domaine de l'éclairage et signalisation par notre entreprise ou notre sous-traitant au cours des trois dernières années**

DESCRIPTION	Envergure $	Nom et adresse du propriétaire
Projet Urbanova	980 000.00	Ville de Terrebonne
Les jardins de Versailles	1 500 000.00$	154319 CANADA LTÉE & PAOLO MORI
Aménagement d'un ilôt et piste cyclable à Terrebonne	100 000.00$	Ville Terrebonne748 St-Pierre,Terrebonne, J6W 1E2
Canalisation boul. des Hauteurs , St-Jérome	400 000.00$	Hydro-Québec, 1881,rue Michelin, Laval
Canalisations souterraines, ville de Lorraine	700 000.00$	Hydro-Québec, 1881,rue Michelin, Laval
CSEM 1324	450 000.00	CSEM, 75 Port-Royal, Montréal
Rue des Samares	560 000.00	Ville de Longueuil
Rue Étienne Lavoie	280 000.00$	Domaine des Berges
Rue Bernard-Hubert	616 660.00$	Ville de Longueuil

Nom Sylvain Bachand

en qualité de Président

Signature

Le 10 février 2021

Témoin Delphine Edery Signature numérique de Delphine Edery DN: cn=Delphine Edery, o, ou, email=edery@gtek.ca, c=CA Date: 2021.02.10 15:39:45 -05'00'

CNESST

Le 9 février 2021

Direction régionale de Valleyfield
9, rue Nicholson
Salaberry-de-Valleyfield QC J6T 4M4
Tél. : 450 377-6210 ou 1 800 267-2550
Téléc. : 450 377-6297

Madame Julie Tremblay
Les Pavages Céka inc
1143, boulevard Saint-Jean-Baptiste
Route rurale 11
Mercier (Québec) J6R 0H6

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160427812

Objet : Réponse à une demande de validation de conformité - Santé et sécurité du travail

Madame,

Pour faire suite à votre demande, sur la foi des renseignements qui nous ont été fournis et après analyse du dossier, nous vous confirmons qu'en date du 9 février 2021, votre entreprise est **conforme** à l'égard des obligations suivantes envers la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) :

- transmettre la déclaration des salaires assurables versés;
- transmettre le ou les bordereaux de paiement selon les modalités prévues;
- effectuer les versements périodiques selon les modalités prévues;
- payer la cotisation due ou respecter une entente de paiement, advenant la présence d'une cotisation due.

À noter que la présente lettre ne dégage pas un donneur d'ouvrage quant au paiement de la cotisation relative à la santé et à la sécurité du travail due par un entrepreneur, et ce, en vertu de l'article 316 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Seule une attestation de conformité, demandée à la fin des travaux, est valable à cet égard.

Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous avez besoin de renseignements supplémentaires à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La Direction de la cotisation
des employeurs

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 12 mai 2020

LES PAVAGES CÉKA INC.
A/S MONSIEUR SYLVAIN AGANIER
1143, BOUL SAINT-JEAN-BAPTISTE
MERCIER (QC) J6R 0H6

N° de décision : 2020-DAMP-1431
N° de client : 3000233970

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES PAVAGES CÉKA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **11 mai 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

LES PAVAGES CEKA INC.
1143, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE SO
MERCIER (QUEBEC) J6R 0H6

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160427812

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 391160-BCZM-0753888
Date et heure de délivrance de l'attestation : 29 décembre 2020 à 7 h 8 min 0 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 mars 2021

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca.**

Régie du bâtiment Québec

Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1)

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8280-3958-22 — **Numéro de validation : 915643**

ÉMISE LE : 2002-06-04

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 7 juillet

TITULAIRE DE LA LICENCE

Les Pavages Céka Inc.
1143 Boul St-Jean-Baptiste
Mercier QC
Canada J6R 2L1

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la RBQ au 1 800 361-0761 ou 514 873-0976.

RÉPONDANTS

Sylvain Aganier

Administration, Exécution de travaux de construction, Gestion de projets et de chantiers 1.4, Gestion de projets et de chantiers, Gestion de la sécurité, Gestion de la sécurité 1.4

1 répondant(s) autorisé(s).

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

1.4 Routes et canalisation

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

2.2 Ouvrages de captage d'eau non forés
2.4 Systèmes d'assainissement autonome

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

2.5 Excavation et terrassement
2.7 Travaux d'emplacement
7 Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur
9 Travaux de finition
11.2 Équipements et produits spéciaux

8 sous-catégorie(s) autorisée(s).

Régie du bâtiment du Québec

Président — Secrétaire

DUPLICATA

RÉSOLUTION DE COMPAGNIE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
LES PAVAGES CÉKA INC.

Tenue dans les bureaux de la compagnie à
1143 boul. St-Jean-Baptiste, Mercier, Qc, J6R 0H6

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU QUE :

Monsieur Sylvain Aganier,Président

Soit et est par la présente résolution, autorisé à faire signer et à signer séparément pour et au nom de la compagnie, toutes soumissions de Les Pavages Céka inc ainsi qu'à signer tout marché en conséquence requis par Les Pavages Céka inc, ainsi qu'à signer toute modification ou extension, tout changement ou autres documents qui pourraient être nécessaires concernant ce marché.

ADOPTÉ

EXTRAIT véritable et certifié,

Ce 9 février 2021

Signé_____

SECRÉTAIRE, PRÉSIDENT

1143, St-Jean-Baptiste, Ville Mercier (Québec) J6R 2L1 — **Tél.: 450 699-6671 • Fax: 450 699-1847** • info@pavagesceka.com

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**VMP-20-017**
Titre d'AO :	**Travaux de reconstruction de trottoirs dans les rues Wellington, King et des sœurs-Grises**
Date d'ouverture :	**11-02-2021**
Heure d'ouverture :	**11h**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Les pavages Céka inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	707 134,42 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Les Entreprises Ventec inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	784 181,24 $
Dernière estimation :	654 457,25 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	8%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	11%
Nombre de soumissions déposées :	6

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Les pavages Céka inc.	707 134,42 $	Défaut mineur	CONFORME	Produit de la multiplication erronée, correction de calcul : Ligne 51 Item II-5A-1201 RACCORDEMENT DANS UN FÛT EXISTANT (6 X 93$ = 558$)
2	Ramcor Construction inc.	774 475,05 $	Conforme	NON CONFORME	
3	Les Entreprises Ventec inc.	784 181,24 $	Conforme	CONFORME	
4	Bordures et trottoirs Alliance inc.	814 696,41 $	Conforme	NON CONFORME	
5	Les constructions H2D inc.	1 014 371,54 $	Conforme	CONFORME	
6	Cojalac inc.	1 033 777,77 $	Conforme	CONFORME	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Annie Hazel Roy	04-03-2021
Vérifiée par :	*Annie Hazel Roy*	Date :

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1218965002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que de l'arrondissement devra assumer en lien avec le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation, tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  D'autoriser une dépense maximale de 845 482,82 $ taxes incluses pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rue King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'Arrondissement de Ville-Marie (Appel d'offres public VMP-20-017 - 6 soumissionnaires);

  D'accorder, à cette fin, un contrat à Les Pavages CEKA inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total de 707 134,42 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

  D'autoriser un budget de provision pour contingences de 70 713.44 $ taxes incluses;

  D'autoriser un budget d'incidences de 67 634,96 $ taxes et contingences incluses;

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 845 482,82 $

- La dépense à la charge de l'arrondissement de Ville-Marie concerne la reconstruction de trottoirs endommagés par les travaux d'un promoteur et son financés par un dépôt du promoteur au montant de 253 485,75 $.

- L'autre portion de la dépense, au montant de 591 997,07 $, est financée par le SUM et fait l'objet d'une intervention distincte.
  * *Les frais incidents sont entièrement à la charge du SUM.*

	Années antérieures	2021
Montant		253 485,75 $

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 772 038,51 $

	Années antérieures	2021
Montant		231 466,28 $

Informations comptables:

Montant: 210 423,89 $ Contrat

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306188	03103	54590	000000	0000	000000	028068	00000	00000

Montant: 21 042,39 $ Contingences

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306188	03103	54590	000000	0000	000000	028068	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM18965002
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 438 354-1113

Date: **2021-03-01**

Date et heure système : 01 mars 2021 18:02:40

NO GDD : **1218965002**

Taux net : 1.0951303727

No d'engagement **CC18965002**

Taux taxes : 1.1497500000

Financement de 100% implique une dépense nette à la charge des contribuables de : 540,572.23 $

Provenance

Programme aménagement des rues du réseau artériel CM19 0359		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 19-023	6101.7719023.802701.01909.57201.000000.0000.183649.000000.98001.00000	591,997.07 $	540,572.23 $	540,574 $
Total provenance		**591,997.07 $**	**540,572.23 $**	**540,574.00 $**

Imputations

Arrondissement Ville-Marie - Travaux de reconstruction de trottoirs sur les rue King, Wellington et Soeurs-Grises - Les Pavages CEKA Inc.		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	6101.7719023.802701.03107.57201.000000.0000.186474.000000.17030.00000	476,692.83 $	435,284.09 $	435,285 $
Contingences	6101.7719023.802701.03107.57201.000000.0000.186474.070008.17030.00000	47,669.28 $	43,528.41 $	43,529 $
Incidences	6101.7719023.802701.03107.54301.000000.0000.186475.070003.17030.00000	67,634.96 $	61,759.73 $	61,760 $
Total imputations		**591,997.07 $**	**540,572.23 $**	**540,574.00 $**

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2030 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour c

Projet	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**Ultérieur**
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	541	-	-	-	-

N° de dossier : 1218965002

Nature du dossier : Contrat de construction

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 2

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Les Pavages Céka Inc.	143631
2.	IGF Axiom Inc.	412610

Financement : Financement corporatif

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

10 000 Fraisn incidents, IGF
15 927,94 frais de contingences, Céka

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant			25 927,94 $					**25 927,94 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 19

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :		avril	2021	Date de fin :		novembre	2022

Formulaire complété par : Vanyel ABRAN
Prénom, nom

Date et heure système : 01 décembre 2021 15:19:46

No d'engagement **CC18965002**

Provenance

Programme aménagement des rues du réseau artériel CM19 0359		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 19-023	6101.7719023.802701.01909.57201.000000.0000.183649.000000.98001.00000	25,927.94 $	23,675.67 $	23,677 $

Total provenance	**25,927.94 $**	**23,675.67 $**	**23,677 $**

Imputation

Autoriser une dépense supplémentaire de 25 927.94 $ afin d'augmenter le budget de contingences (15 927.94 $) et de frais incidents (10 000 $) pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rue King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'Arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-20-017 – 6 soumissionnaires), majorant la dépense totale autorisée à 871 410.76 $		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Contingences	6101.7719023.802701.03107.57201.000000.0000.186474.070008.17030.00000	15,927.94 $	14,544.33 $	14,545 $
Incidences	6101.7719023.802701.03107.54301.000000.0000.186475.070003.17030.00000	10,000.00 $	9,131.33 $	9,132 $
Total imputation		**25,927.94 $**	**23,675.67 $**	**23,677 $**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2030 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2021**	**2022**	**2023**	**Ultérieur**	**TOTAL**
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	707	1000	-	-	1707
TOTAL	**707**	1000	-	-	**1707**

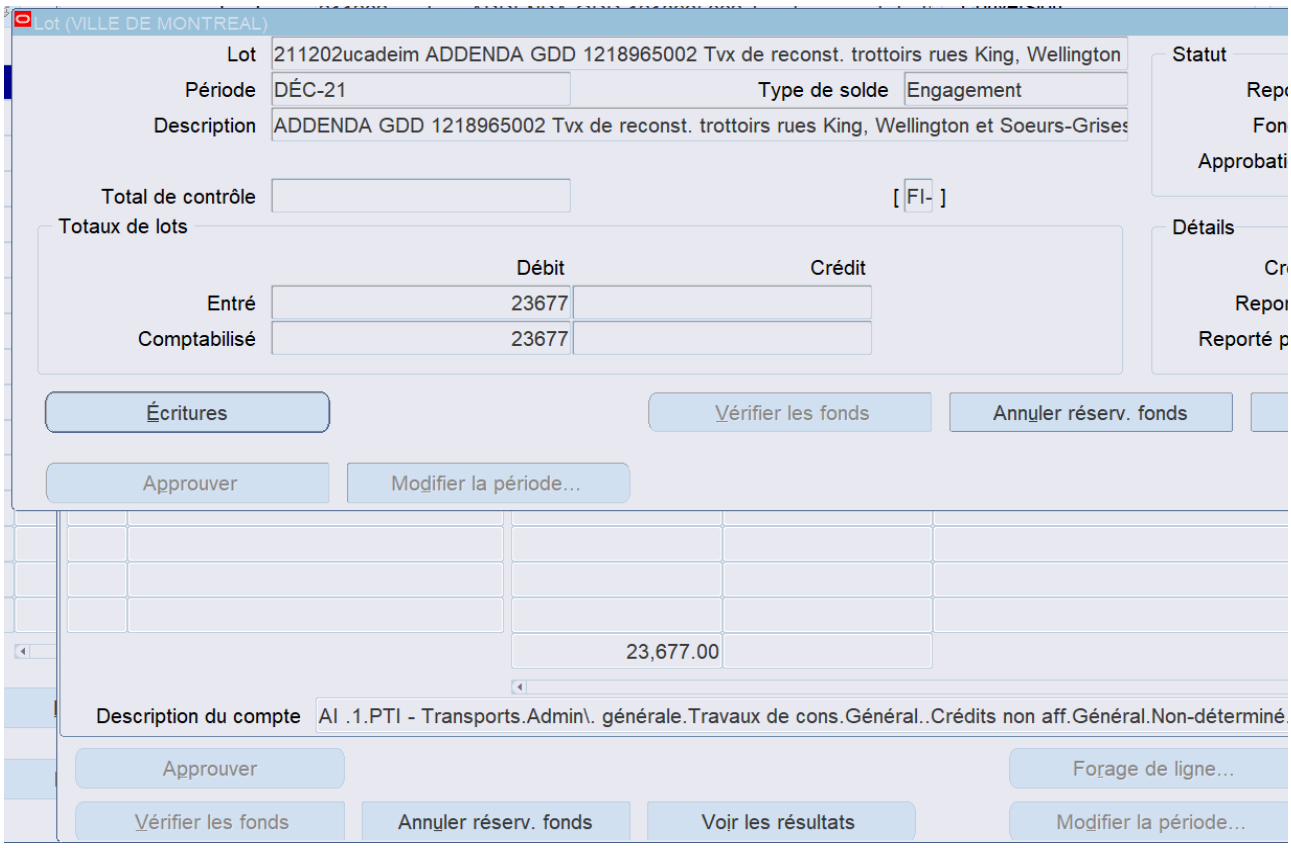
Lot (VILLE DE MONTREAL)
Lot
211202ucadeim ADDENDA GDD 1218965002 Tvx de reconst. trottoirs rues King, Wellington
Statut
Période
DÉC-21
Type de solde
Engagement
Description
ADDENDA GDD 1218965002 Tvx de reconst. trottoirs rues King, Wellington et Soeurs-Grises
Total de contrôle
[FI-]
Totaux de lots
Détails
Débit
Crédit
Entré
23677
Comptabilisé
23677
Écritures
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Approuver
Modifier la période...
23,677.00
Description du compte
AI .1.PTI - Transports.Admin\. générale.Travaux de cons.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé
Approuver
Forage de ligne...
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Modifier la période...

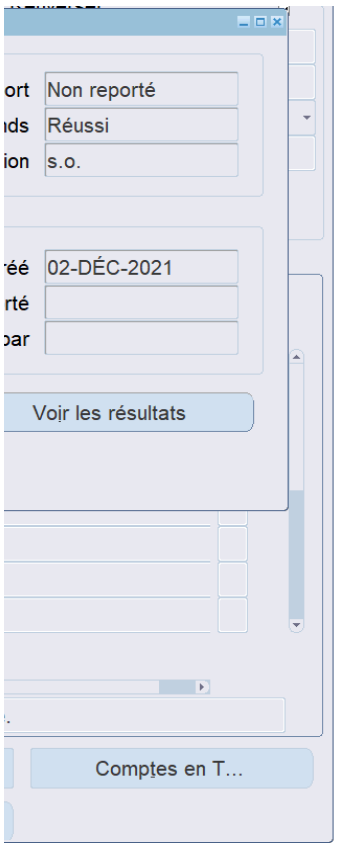
ort
Non reporté
ıds
Réussi
ion
s.o.
éé
02-DÉC-2021
rté
ar
Voir les résultats
Comptes en T...

No d'engagement **CC18965002**

Provenance

Programme aménagement des rues du réseau artériel CM19 0359		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 19-023	6101.7719023.802701.01909.57201.000000.0000.183649.000000.98001.00000	9,040.48 $	8,255.16 $	8,256 $
Total provenance		**9,040.48 $**	**8,255.16 $**	**8,256 $**

Imputation

Autoriser une dépense additionnelle de 6 640.48 $, taxes incluses, pour la portion des frais incidents liée au contrôle qualitatif des matériaux pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rues King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense maximale du projet de 871 410,76 $ à 878 051.24 $, taxes incluses.		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contingences	6101.7719023.802701.03107.57201.000000.0000.186474.070008.17030.00000	2,400.00 $	2,191.52 $	2,192 $
Incidences	6101.7719023.802701.03107.54301.000000.0000.186475.070003.17030.00000	6,640.48 $	6,063.64 $	6,064 $
Total imputation		**9,040.48 $**	**8,255.16 $**	**8,256 $**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2030 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2022	2023	Ultérieur	TOTAL
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	8	-	-	8
TOTAL	**8**	-	-	**8**

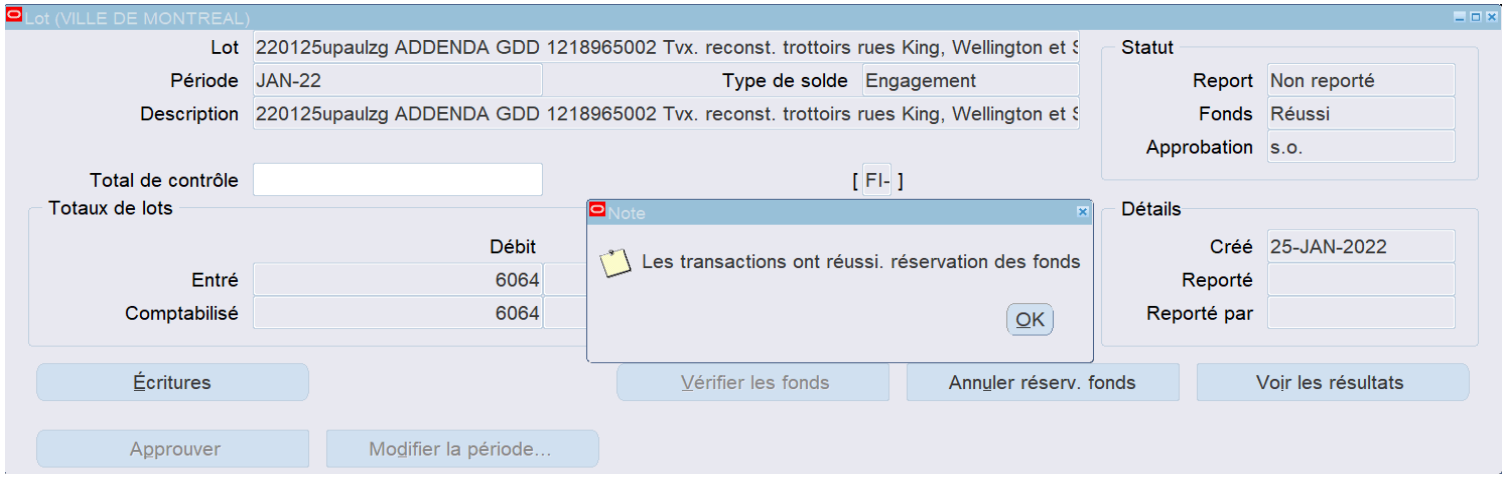
Lot (VILLE DE MONTREAL)
Lot 220125upaulzg ADDENDA GDD 1218965002 Tvx. reconst. trottoirs rues King, Wellington et S
Période JAN-22
Type de solde Engagement
Description 220125upaulzg ADDENDA GDD 1218965002 Tvx. reconst. trottoirs rues King, Wellington et S
Statut
Report Non reporté
Fonds Réussi
Approbation s.o.
Total de contrôle
[FI-]
Totaux de lots
Débit
Entré 6064
Comptabilisé 6064
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
Détails
Créé 25-JAN-2022
Reporté
Reporté par
Écritures
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Approuver
Modifier la période...

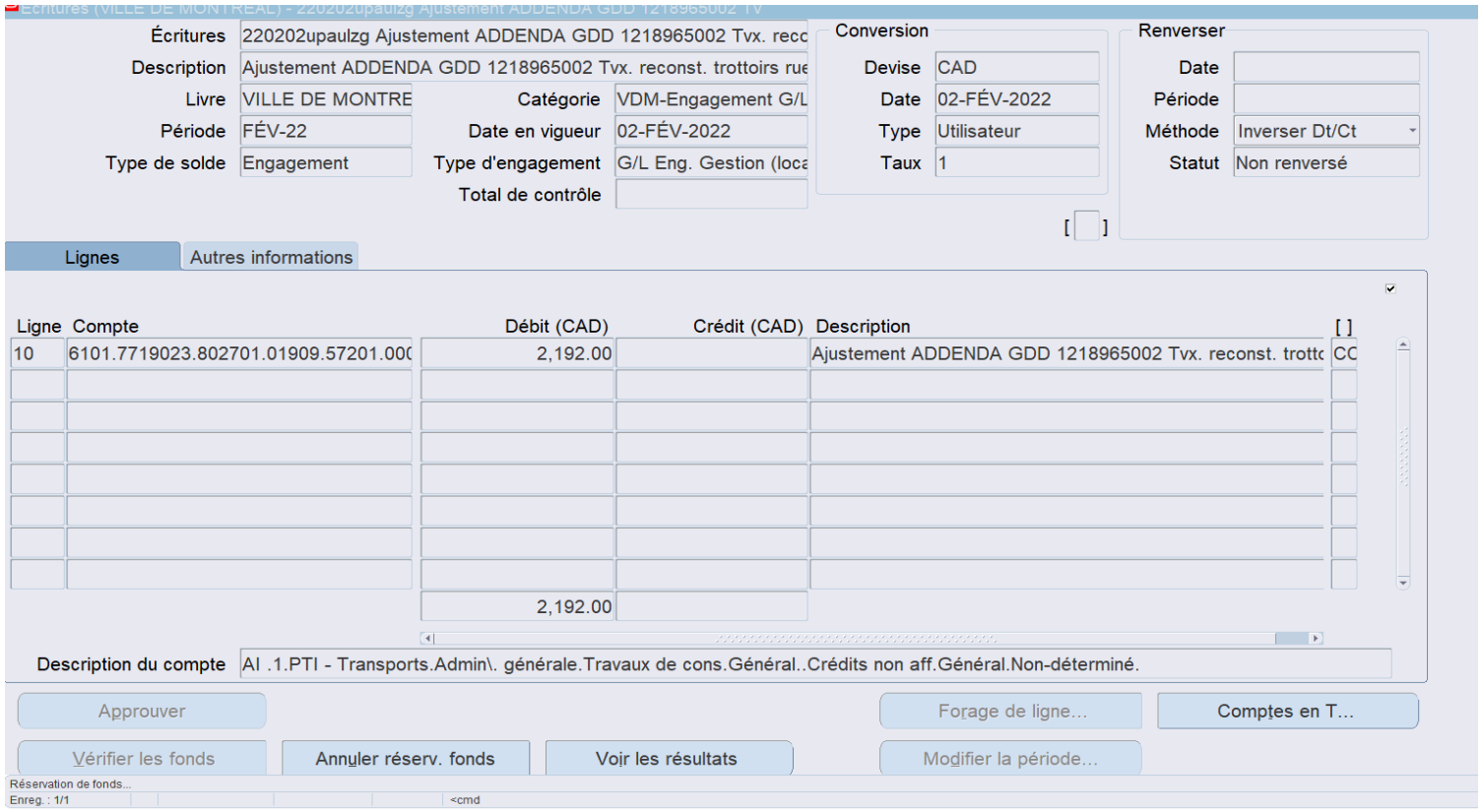
Écritures 220202upaulzg Ajustement ADDENDA GDD 1218965002 Tvx. recc
Description Ajustement ADDENDA GDD 1218965002 Tvx. reconst. trottoirs rue
Livre VILLE DE MONTRE
Catégorie VDM-Engagement G/L
Période FÉV-22
Date en vigueur 02-FÉV-2022
Type de solde Engagement
Type d'engagement G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise CAD
Date 02-FÉV-2022
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Lignes
Autres informations
Ligne Compte Débit (CAD) Crédit (CAD) Description [ ]
10 6101.7719023.802701.01909.57201.000 2,192.00 Ajustement ADDENDA GDD 1218965002 Tvx. reconst. trottc CC
2,192.00
Description du compte AI .1.PTI - Transports.Admin\. générale.Travaux de cons.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Approuver
Forage de ligne...
Comptes en T...
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Modifier la période...
Réservation de fonds...
Enreg. : 1/1
<cmd

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

Addenda

N° de dossier : 1218965002

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.
- Une intervention du ***Service des finances*** est requise.

"Autoriser une dépense supplémentaire de 6 640.48 $ pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rue King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'Arrondissement de Ville-Marie (Appel d'offres public VMP-20-017 - 6 soumissionnaires), majorant la dépense totale autorisée à 878 051.24 $.

Autoriser un montant additionnel au budget de provision pour frais incidents de 6 640.48 $ taxes incluses."

La dépense de 6 063,64$ net de ristournes sera assumée à 100% par le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité par le règlement d'emprunt 19-023.

Le détail des informations budgétaires et comptables est présenté dans la certification des fonds du Service des Finances.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy
Agente de gestion des ressources financières
Tél.: 514 661-5813
Date: **25-01-2022**

Date et heure système : 27 janvier 2022 14:01:43

Le 15 décembre 2021

vanyel.abran@montreal.ca

Monsieur Vanyel Abran, CPI
Agent technique en aqueduc et drainage
Division de la voirie
Direction des travaux publics
Arrondissement Ville-Marie
1455, rue Bercy, 2e étage
Montréal (Québec) H2K 2V1

V/Réf. : VMP-20-017 (B.C. 1471636)
N/Réf. : MTS-00259665-B0_LET-MTS436914

Objet : Travaux de reconstruction de trottoirs sur les rues King, Wellington et des Sœurs-Grises dans l'Arrondissement de Ville-Marie
Contrôle qualitatif des matériaux – Demande de budget supplémentaire

Monsieur,

Nous vous présentons une demande de budget supplémentaire pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet cité en objet.

Le montant total de nos honoraires professionnels facturé au 31 juillet 2021 s'élève à 8 987,37 $. Ce montant représente 89,7 % du budget que vous nous avez accordé dans le bon de commande no. 1471636, soit 10 022,10 $.

Voici l'état des honoraires utilisés et des prévisions pour terminer notre mandat.

Montant du bon de commande no. 1471636 :	10 022,10 $
Montant dépensé du 25 mars au 31 juillet 2021 :	8 987,37 $
Pourcentage de budget utilisé au 31 juillet 2021 :	89,7 %
Montant disponible à partir du 1er août 2021 :	1 034,73 $
Estimé des coûts de travaux en contrôle qualitatif des matériaux à partir du 1er août 2021 :	7 675,21 $
Budget additionnel requis (avec taxes) :	**6 640,48 $**

EXP
8487, avenue Albert-Louis-Van Houtte
Montréal (Québec) H1Z 4J2
tél. : 514 521-4290 téléc. : 514 521-4637 | exp.com

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et vous prions d'agréer, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

Aleksandra Popic

Aleksandra Popic, ing., Ph. D.
Chargée de projets, Matériaux
N° O.I.Q. 126760

AP/mr

p. j. Estimé budgétaire

c. c. Ghislain Langlois, ing., Ville de Montréal (ghislain.langlois@montreal.ca)
Mylène Jalbert-Leboeuf, Ville de Montréal (mylene.jalbert-leboeuf@montreal.ca)
Questions / suivi (comptesapayer@montreal.ca)
Samir Khasbi, EXP (samir.khasbi@exp.com)
Alain Blanchette, EXP (alain.blanchette@exp.com)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2022/02/08
18:30

Dossier # : 1227926001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Radier des livres de la Ville les sommes de 14 589,00 $, de 45,00 $ de frais et tout solde dû relativement aux Comptes 80-258349-1 2019 mod 01, cpte 98-258354-1- 2019 mod 01 et cpte 25-258998-1- 2019 mod 01. Telles sommes sont réclamées à la compagnie 9388-2132 Québec Inc. en recouvrement des frais liés à l'occupation du domaine public, au service d'assistance policière et aux travaux de l'enlèvement de la signalisation à l'arrondissement Ville-Marie.

Nous recommandons d'approuver la radiation des sommes de 14 589,00 $, de 45,00 $ de frais et tout solde dû par la compagnie 9388-2132 Québec Inc. relativement aux Comptes 80-258349-1 2019 mod 01, cpte 98-258354-1- 2019 mod 01 et cpte 25-258998-1- 2019 mod 01 en recouvrement des frais liés à l'occupation du domaine public, au service d'assistance policière et aux travaux de l'enlèvement de la signalisation à l'arrondissement Ville-Marie.
IMPUTATION RADIATION (SIMON): arrondissement Ville Marie
RADIATION RECETTES DIVERSES: 2101 0000000 000000 00000 11808 000000
MONTANT À RADIER: 14 589,00 $ en capital, 45,00 $ de frais et tout solde dû.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-01-25 12:02

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227926001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Radier des livres de la Ville les sommes de 14 589,00 $, de 45,00 $ de frais et tout solde dû relativement aux Comptes 80-258349-1 2019 mod 01, cpte 98-258354-1- 2019 mod 01 et cpte 25-258998-1- 2019 mod 01. Telles sommes sont réclamées à la compagnie 9388-2132 Québec Inc. en recouvrement des frais liés à l'occupation du domaine public, au service d'assistance policière et aux travaux de l'enlèvement de la signalisation à l'arrondissement Ville-Marie.

CONTENU

CONTEXTE

Au cours de l'année 2019, la compagnie 9388-2132 Québec inc. a requis l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux de cinéma (tournage de film Spinning Gold) sur la rue Drummond. Conformément au *Règlement sur l'occupation du domaine public R.R.V.M., chapitre O-0.1* , elle a fait une demande de permis.
La Ville a émis à la compagnie 9388-2132 Québec Inc. des permis d'occupation temporaire du domaine public aux fins d'une occupation dans les rues Drummond et Montagne dans l'arrondissement Ville-Marie. Le coût de ces permis s'élève au montant de 2 516,01 $.

De même, en juillet 2019, lors du tournage de « Spinning Gold», la compagnie 9388-2132 Québec inc. a eu recours à l'assistance policière pour le contrôle de la circulation et le blocage par intermittence, et ce, à l'intersection des rues Harvard et Sherbrooke. Le coût de telle assistance s'élève au montant de 9 997,36 $.

Au surplus, la Ville a dû assumer des travaux de l'enlèvement de signalisation à l'intersection des rues Harvard et Sherbrooke, le coût de tels travaux s'élève au montant de 2 075,63 $,

Le 5 mai 2020, le Service des Finances nous a confié le mandat de recouvrer de 9388-2132 Québec inc.. la somme totale de 14 589,00 $ en capital, représentant les frais reliés à l'occupation temporaire du domaine public ainsi que les frais de l'assistance policière et des travaux de l'enlèvement de signalisation dans l'arrondissement Ville-Marie. Comptes 80-258349-1 2019 mod 01, cpte 98-258354-1- 2019 mod 01 et cpte 25-258998-1- 2019 mod 01

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Radier des livres de la Ville les sommes de 14 589,00 $, de 45,00 $ de frais et tout solde dû

relativement aux Comptes 80-258349-1 2019 mod 01, cpte 98-258354-1- 2019 mod 01 et cpte 25-258998-1- 2019 mod 01. Telles sommes sont réclamées à la compagnie 9388-2132 Québec Inc. en recouvrement des frais liés à l'occupation du domaine public, au service d'assistance policière et aux travaux de l'enlèvement de la signalisation à l'arrondissement Ville-Marie

JUSTIFICATION

Le 1er décembre 2020, une mise en demeure a été signifiée à 9388-2132 Québec inc. pour le paiement des factures en souffrance. Telle mise en demeure est restée sans réponse.
Le 17 mars 2021, nous avons entrepris des procédures judiciaires devant le tribunal de la Cour du Québec 500-22-266330-219 pour la somme de 14 589,00 $ en capital et la somme de 45,00 $ pour les frais.

Faute de réponse de 9388-2132 Québec inc. nous avons obtenu un jugement par défaut le 24 août 2021 condamnant la compagnie défenderesse au paiement de tout montant dû.

Malheureusement, rendu à l'exécution du jugement, le huissier nous a remis un procès-verbal de carence indiquant que la compagnie 9388-2132 Québec inc. n'est plus en affaires, n'a aucun domicile au Québec (elle avait élu un bureau d'avocat pour les correspondances) et ne possède pas d'actif.

Vu les circonstances, nous considérons que nos chances pour exécuter le jugement sont nulles et conséquemment nous recommandons d'approuver la radiation de la somme de 14 589,00 $, de 45,00 $ de frais et tout solde dû par la compagnie 9388-2132 Québec Inc. relativement aux Comptes 80-258349-1 2019 mod 01, cpte 98-258354-1- 2019 mod 01 et cpte 25-258998-1- 2019 mod 01 en recouvrement des frais reliés à l'occupation temporaire du domaine public ainsi que les frais de l'assistance policière et des travaux de l'enlèvement de signalisation dans l'arrondissement Ville-Marie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

IMPUTATION RADIATION (SIMON): arrondissement Ville-Marie
RADIATION RECETTES DIVERSES: 2101 0000000 000000 00000 11808 000000
MONTANT À RADIER: 14 589,00 $ en capital, 45,00 $ de frais et tout solde dû.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Claudine UWAMARIYA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline ANDRAWOS
Analyste en droit

Tél : 514 872-9656
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-13

Paule BIRON
Avocate et chef de division

Tél : 514 868-5256
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe
Tél : 514 872-4222
Approuvé le : 2022-01-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville
Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2022-01-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières

Dossier # : 1227926001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Radier des livres de la Ville les sommes de 14 589,00 $, de 45,00 $ de frais et tout solde dû relativement aux Comptes 80-258349-1 2019 mod 01, cpte 98-258354-1- 2019 mod 01 et cpte 25-258998-1- 2019 mod 01. Telles sommes sont réclamées à la compagnie 9388-2132 Québec Inc. en recouvrement des frais liés à l'occupation du domaine public, au service d'assistance policière et aux travaux de l'enlèvement de la signalisation à l'arrondissement Ville-Marie.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Je certifie qu'il y a des sommes réservées à cette fin pour donner suite à la présente décision par Marc LABELLE, Directeur d'arrondissement délégué:

Nous recommandons d'approuver la radiation des sommes de 14 589,00 $, de 45,00 $ de frais et tout solde dû par la compagnie 9388-2132 Québec Inc. relativement aux Comptes 80-258349-1 2019 mod 01, cpte 98-258354-1- 2019 mod 01 et cpte 25-258998-1- 2019 mod 01 en recouvrement des frais liés à l'occupation du domaine public et au service d'assistance policière à l'arrondissement Ville-Marie.

MONTANT À RADIER: 14 589,00 $ en capital, 45,00 $ de frais et tout solde dû.

Imputation :
2101.0000000.000000.00000.11808.000000.0000.000000.000000.00000.00000

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudine UWAMARIYA

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-23

Maryse CANUEL

Agent comptable
Tél : 514-872-2243

agent(e) comptable analyste
Tél : 514-872-5455
Division : Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 30.02

2022/02/08
18:30

Dossier # : 1208964007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la préparation des plans et devis du réaménagement de l'intersection rue Clark et boulevard De Maisonneuve Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la préparation des plans et devis du réaménagement de l'intersection de la rue Clark et du boulevard De Maisonneuve Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-01-31 15:19

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1208964007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la préparation des plans et devis du réaménagement de l'intersection rue Clark et boulevard De Maisonneuve Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Le sommaire décisionnel visait à offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge le processus d'appel d'offres et l'octroi de contrat de l'ensemble des travaux de réaménagement de l'intersection de la rue Clark et De Maisonneuve Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie. La présente demande vise plus spécifiquement les travaux en lien avec les feux de circulation qui relève de la compétence de du central ainsi que les travaux de réfection trottoir du nouveau bâtiment situé au 1593 rue Clark pour l'année 2021.
Le présent sommaire addenda vise à rectifier l'année de prise en charge de l'année 2021 à l'année **2021 et 2022.**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Éric BELLEVILLE, Ville-Marie
Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Éric BELLEVILLE, 25 janvier 2022
Tommy BEAULÉ, 25 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Derek LE LANN
agent(e) technique en ingenierie municipale

000-0000
Tél :
Télécop. : 000-0000

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 décembre 2020	Résolution: CA20 240561

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la préparation des plans et devis du réaménagement de l'intersection rue Clark et boulevard De Maisonneuve Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la préparation des plans et devis du réaménagement de l'intersection de la rue Clark et du boulevard De Maisonneuve Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.10 1208964007

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 décembre 2020

Dossier # : 1208964007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la préparation des plans et devis du réaménagement de l'intersection rue Clark et boulevard De Maisonneuve Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la préparation des plans et devis du réaménagement de l'intersection de la rue Clark et du boulevard De Maisonneuve Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-12-03 09:48

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1208964007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la préparation des plans et devis du réaménagement de l'intersection rue Clark et boulevard De Maisonneuve Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge le processus d'appel d'offres et l'octroi de contrat de l'ensemble des travaux de réaménagement de l'intersection de la rue Clark et De Maisonneuve Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie. La présente demande vise plus spécifiquement les travaux en lien avec les feux de circulation qui relève de la compétence de du central ainsi que les travaux de réfection trottoir du nouveau bâtiment situé au 1593 rue Clark.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1378 – 19 novembre 2018 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation des travaux de voirie dans les rues du réseau artériel administratif de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec et ce, **pour la période 2019-2021**. (Dossier : 1180615001)

DESCRIPTION

Nouvelle configuration des feux de circulation

- Réaménagement du trottoir sur la rue Clark devant l'entrée charretière du nouveau bâtiment

JUSTIFICATION

Suite à la construction du nouveau bâtiment situé au 1593 rue Clark, l'entrée charretière donnant accès au bâtiment est situé vis-à-vis l'intersection en «T» de la rue Clark et du boulevard De Maisonneuve Ouest. Une nouvelle configuration en «X» de l'intersection est donc requise afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, des cyclistes et des

citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux seront entièrement assumé par la ville centre. Les budgets requis à cet effet sont habituellement prévus au PDI du Service de l'urbanisme et de la mobilité (S.U.M).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'Arrondissement n'offre pas la prise en charge des travaux visés par le présent sommaire, leur réalisation par l'Arrondissement ne sera pas possible.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans ce contexte de délégation de pouvoir en vertu de l'Article 85, les communications relatives aux chantiers seront confiées aux responsables de communication de l'arrondissement de Ville-Marie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux seront de décembre 2020 à décembre 2021 et seront répartis tel que mentionné ci-dessous,

- Décembre 2020 et hiver 2021, conception des plans et devis
- Printemps et été 2021, processus d'appel d'offre
- Été et automne 2021, réalisation des travaux
- Hiver 2021, mise en opération des feux de circulation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie N HÉBERT, Ville-Marie
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Stéfan GALOPIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Fahd BENCHEKROUN, Service des infrastructures du réseau routier
Samba Oumar ALI, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Derek LE LANN
Agent technique en ingénierie municipale

Tél : 514-250-4740
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-26

Éric BELLEVILLE
c/d voirie

Tél : 514-872-1048
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2020-12-03

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2022/02/08
18:30

Dossier # : 1227128001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-01-27 15:56

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227128001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement 07-053, le conseil de la Ville subdélègue au conseil de l'arrondissement de Ville-Marie l'entretien du parc du Mont-Royal. Le présent dossier décisionnel a pour but de présenter la reddition de comptes relative à cette activité pour l'année 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0475- 1er avril 2021- Prendre acte du dépôt du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, conformément au Règlement 07-053.

DESCRIPTION

Le budget original dédié à l'entretien du parc du Mont-Royal pour l'année 2021 était fixé à 2 508 900 $ alors que le budget modifié a été revu à la baisse au montant de **2 221 300 $**. En effet, au cours de l'année 2021, l'arrondissement de Ville -Marie a transféré un budget de 287 600 $ vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports car ce dernier a repris la responsabilité de l'entretien sanitaire et hivernal, ainsi que de la surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac-aux-Castors (GDD1208752003). La diminution du budget résultant de ce transfert a été appliquée dans l'activité « exploitation des parcs et terrains de jeux » (no 07167) du centre de responsabilité « Entretien des bâtiments et enlèvement des graffitis » (no 306119).
Les dépenses réelles de l'année 2021 ont totalisé **2 221 457 $** dont 2 039 530 $ pour la rémunération et 181 927 $ pour les autres familles de dépenses.

Le rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, fait état d'un léger déficit de 157 $ par rapport au budget modifié.

JUSTIFICATION

L'article 2 du Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal prévoit que le conseil d'arrondissement doit tenir une comptabilité distincte de façon à permettre un suivi complet des activités qui y sont reliées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le rapport annuel 2021 est présenté en pièce jointe.
Comme mentionné ci-dessus, l'année 2021 s'est terminé avec un très léger déficit de 157,00 $. Le budget pour l'année 2022 a été majoré de 143 100 $ soit 6.45% de plus que le budget 2021, pour s'établir à 2 364 700 $.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du rapport au comité exécutif du 23 février 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Juan Carlos RESTREPO, 26 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 438 354-1113
Télécop. : 514 868-3330

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-26

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2022-01-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1227128001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

Rapport annuel 2021 - Entretien du parc du Mont-Royal.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 438 354-1113
Télécop. : 514 868-3330

Ville-Marie Montréal

RAPPORT ANNUEL 2021

ENTRETIEN DU PARC DU MONT-ROYAL [1]				
	2021			
	BUDGET ORIGINAL	BUDGET MODIFIÉ	RÉEL 31-12-2021	ÉCART
DÉPENSES				
CR 306118				
▸ Rémunération	1 535 700,00	1 516 043,00	1 578 806,86	-62 763,86
▸ Charges sociales	492 900,00	492 900,00	460 723,03	32 176,97
Total CR 306118	**2 028 600,00**	**2 008 943,00**	**2 039 529,89**	**-30 586,89**
CR 306119 act 07167				
▸ Rémunération	0,00	0,00	0,00	0,00
▸ Charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00
Total CR 306119	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Sous-Total - RÉMUNÉRATION	**2 028 600,00**	**2 008 943,00**	**2 039 529,89**	**-30 586,89**
CR 306118				
▸ Transport et communications	0,00	0,00	0,00	0,00
▸ Services professionnels, techniques et autres	27 400,00	34 214,33	31 461,47	2 752,86
▸ Location, entretien et réparation	75 600,00	48 148,00	46 831,05	1 316,95
▸ Biens non durables	64 700,00	94 290,90	67 930,82	26 360,08
▸ Biens durables	15 000,00	35 703,77	35 703,79	-0,02
▸ Autres objets	10 000,00	0,00	0,00	0,00
Total CR 306118	**192 700,00**	**212 357,00**	**181 927,13**	**30 429,87**
CR 306119				
▸ Transport et communications	0,00	0,00	0,00	0,00
▸ Services professionnels, techniques et autres 2-	287 600,00	0,00	0,00	0,00
▸ Location, entretien et réparation	0,00	0,00	0,00	0,00
▸ Biens non durables	0,00	0,00	0,00	0,00
▸ Biens durables	0,00	0,00	0,00	0,00
Total CR 306119	**287 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Sous-total - AUTRES FAMILLES	**480 300,00**	**212 357,00**	**181 927,13**	**30 429,87**
TOTAL	**2 508 900,00**	**2 221 300,00**	**2 221 457,02**	**-157,02**

1 - Les données de l'entretien du parc du Mont-Royal sont issues de la balance de vérification du centre de responsabilité (CR) 306118 et celle de l'activité 07167 (explotation des parcs et terrains de jeux) pour le CR 306119.

2- Au cours de l'année 2021, l'arrondissement de Ville -Marie a transféré un budget de 287 600 $ vers le Service des grands parcs, du Mont - Royal et des sports (GDD1208752003) car ce Service a repris la responsabilité de l'entretien sanitaire et hivernal, ainsi que de la surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac-aux-Castors (GDD1208752003). La diminution du budget découlant de ce transfert a été appliquée dans l'activité "exploitation des parcs et terrains de jeux" (no 07167) du centre de responsabilité " Entretien des bâtiments et enlèvement des graffitis" (no 306119), cela a généré un écart du même montant entre le budget original des charges transférées de l'agglomération et le budget modifié. Le budget original et le budget modifié présentés dans le tableau ci-dessus ont été ajustés de façon à refléter le budget des charges transférées de l'agglomération.

GDD 1227128001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2022/02/08
18:30

(1)

Dossier # : 1228270001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu du primer alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du Conseil municipal de prendre en charge le processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale, et ce, jusqu'au 23 août 2024

Il est recommandé :
D'accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du Conseil municipal par la résolution CM21 1203;

D'accepter que le mandat soit confié, en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie, au Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale, et ce, pour une période de 3 ans se terminant le 23 août 2024;

D'imputer les dépenses éventuelles comme indiqué dans la section *Aspects financiers* du présent sommaire décisionnel sous réserve d'approbation par l'arrondissement de Ville-Marie qui en demeure le responsable.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-01-28 10:33

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228270001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu du primer alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du Conseil municipal de prendre en charge le processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale, et ce, jusqu'au 23 août 2024

CONTENU

CONTEXTE

Les activités de la Ville en matière d'art public (acquisitions, conservation, promotion et diffusion) s'inscrivent dans le contexte de la gestion de la Collection municipale. Les pratiques et les orientations de la Ville en matière d'art public sont décrites dans le Plan d'action en art public de 1989 et dans le Cadre d'intervention en art public de 2010. Le document *Processus de réalisation des* nouvelles œuvres *de la collection d'art public à la Ville de Montréal 2018* est en pièce jointe et détaille le processus d'acquisition pour toute nouvelle oeuvre d'art public.
Il s'agit d'un processus rigoureux et standard auquel sont soumis les Arrondissements qui ont la responsabilité d'intégrer des œuvres d'art public dans leurs projets de construction, de rénovation ou d'aménagement. Il peut s'agir d'une obligation en vertu de la Politique d'intégration des arts à l'architecture (dite 1 %) ou encore d'une initiative d'un arrondissement qui souhaite voir implanter une œuvre sur son territoire.

C'est dans ce contexte que l'Arrondissement accepte les services professionnels offerts du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal pour une période se terminant le 23 août 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1210552005 - CM21 1203 adoptée le 27 septembre 2021 par le conseil municipal - Offrir, aux arrondissements concernés, les services professionnels du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale, pour une période se terminant le 23 août 2024, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

GDD 1210552005 - CE21 1594 adoptée le 8 septembre 2021 par le comité exécutif - Offrir, aux arrondissements concernés, les services professionnels du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et ce, pour une période de 3 ans se terminant le 23 août 2024.

DESCRIPTION

Chaque arrondissement désirant se prévaloir du financement et des services de la Ville centre (Service de la culture) devra à cette fin décider comme suit :

- qu'il adhère aux objectifs du document *Processus de réalisation des nouvelles œuvres de la collection d'art public à la Ville de Montréal 2018* ;
- qu'il s'engage à collaborer et participer pleinement au processus d'acquisition d'œuvres d'art public;
- qu'il s'engage à financer l'acquisition et l'implantation des œuvres dans le cas des projets assujettis à la *Politique d'intégration des arts* (1 %) ou des projets réalisés à sa demande;
- qu'il accepte l'offre du Service de la culture à titre d'exécutant des projets d'œuvres d'art public;
- qu'il s'engage à informer rapidement le Bureau d'art public (BAP) si l'œuvre, une fois installée, nécessite une intervention immédiate vu son état ou en raison de la sécurité du public;
- qu'il s'engage à maintenir les œuvres réalisées à leur emplacement d'origine pour une période minimale de 25 ans.

JUSTIFICATION

Les œuvres d'art public sont intégrées à des immeubles ou des aménagements qui relèvent de la compétence des arrondissements. Ainsi, l'arrondissement de Ville-Marie accepte la présente offre de service du Conseil municipal afin de permettre au Service de la culture de réaliser des projets d'art public, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ., c. C-11.4).
Afin d'optimiser la gestion administrative associée à ce service par le Service de la culture, il est justifié de procéder par un sommaire décisionnel générique pour une période de 3 ans. Ce sommaire décisionnel permettra de réduire les délais préalables au lancement des concours. Ceci permettra au Service de la culture de s'intégrer plus harmonieusement aux échéanciers des projets menés par notre Arrondissement en plus d'accélérer l'octroi des contrats aux artistes retenu.e.s pour la réalisation d'une œuvre d'art public.

Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (priorité 15). En effet, la collaboration de l'Arrondissement et du Bureau d'art public (BAP) pour l'installation d'œuvres d'art public sur l'ensemble du territoire montréalais contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets requis pour l'acquisition des œuvres d'art public sont prévus dans les programmes décennaux d'immobilisation des services/unités qui financent les projets de construction, de rénovation et d'aménagement impliqués.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de services aux arrondissements vise à prendre en charge le processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale pour une période de 3 ans, ce qui permettra une meilleure planification, à plus long terme, des projets d'œuvres d'art du Bureau d'art public (BAP).
Ne pas autoriser l'offre de service aurait pour conséquence de créer des délais dans le démarrage de concours et dans l'octroi de contrats aux artistes qui réalisent les œuvres d'art public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acceptation de l'offre de service par l'arrondissement de Ville-Marie : décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève MATTEAU, Service de la culture
Marie-Joelle CORNEAU, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit GAGNON
agent(e) culturel(le)

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-24

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque

Tél : 438-821-6693
Télécop. :

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2022-01-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1228270001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Accepter, en vertu du primer alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du Conseil municipal de prendre en charge le processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale, et ce, jusqu'au 23 août 2024

Processus réalisation d'oeuvres d'art public à la Ville de Montréal.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit GAGNON
agent(e) culturel(le)

Tél : 438-821-6693
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 30.05

2022/02/08
18:30

Dossier # : 1218964013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 120 000,00 $, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de pavage en régie sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du Programme de réfection routière inscrit au PDI 2021-2031 en majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 370 000,00 $, taxes incluses

D'autoriser une dépense additionnelle de 120 000,00$, taxes incluses;
D'autoriser une dépense totale de 370 000,00 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-01-31 11:20

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1218964013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 120 000,00 $, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de pavage en régie sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du Programme de réfection routière inscrit au PDI 2021-2031 en majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 370 000,00 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la réalisation des travaux de pavage en régie à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du Programme de réfection routière inscrit au PDI.
Le coût initial du mandat autorisé est de 250 000,00 $ taxes incluses. Le coût initial du mandat a été établi selon les factures reçu avant le 12 octobre 2021 et d'autres factures ont été réceptionnés par la suite. Un budget supplémentaire de 120 000,00 $ taxes incluses sera nécessaire pour l'augmentation du mandat. Ainsi, le budget total passera de 250 000,00 $ à 370 000,00 $ taxes incluses.

Cette dépense sera imputée au PDI de l'arrondissement, conformément à l'intervention financière du présent dossier.

La portion de la dépense attribuable à des travaux sur des rues situées dans le territoire délimité comme étant le "Centre-Ville" sera financée par
un règlement d'emprunt corporatif.

Le budget à prévoir pour ce volet (rues corpo) représente 39,53 % de la dépense totale à autoriser et passera de 26 250 $ à 146 250,00$ taxes incluses.

La portion locale représente 60,47 % pour un montant de 223 750 $ taxes incluses et sera financée par un règlement d'emprunt d'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Éric BELLEVILLE, Ville-Marie

Lecture :

Éric BELLEVILLE, 13 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Derek LE LANN
agent(e) technique en ingenierie municipale

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1218964013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 120 000,00 $, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de pavage en régie sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du Programme de réfection routière inscrit au PDI 2021-2031 en majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 370 000,00 $, taxes incluses

Aspect financier_GDD 1218964013.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Derek LE LANN
agent(e) technique en ingenierie municipale

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 23 novembre 2021	Résolution: CA21 240431

Autoriser une dépense de 250 000 $, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de pavage en régie sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du Programme de réfection routière inscrit au PDI 2021-2031

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser une dépense de 250 000 $, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de pavage en régie sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du Programme de réfection routière inscrit au PDI 2021-2031;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1218964013

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 25 novembre 2021

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1218964013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 120 000,00 $, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de pavage en régie sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du Programme de réfection routière inscrit au PDI 2021-2031 en majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 370 000,00 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1218964013_addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514 661-5813

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-12

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2022/02/08
18:30

Dossier # : 1218964013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 250 000 $, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de pavage en régie sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du Programme de réfection routière inscrit au PDI 2021-2031

D'autoriser une dépense de 250 000 $ taxes incluses, pour la réalisation de travaux de pavage en régie sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie;
D'Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-11-15 16:49

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218964013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 250 000 $, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de pavage en régie sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du Programme de réfection routière inscrit au PDI 2021-2031

CONTENU

CONTEXTE

Autoriser une dépense de 250 000 $ pour les travaux de pavage en régie à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du Programme de réfection routière inscrit au PDI.
Ce budget sera utilisé pour l'achat d'enrobé bitumineux et autres matériaux, pour la location d'équipements, les frais de laboratoire et autres dépenses requises par les employés de l'arrondissement dans le cadre de l'exécution des travaux de pavage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0437: Conclure avec les firmes Construction DJL Inc. (8 125 873.34$ incluant les taxes), Construction & Pavage Portneuf Inc. (1 819 665,15 $ incluant les taxes), Bau-Val CMM, Division de Bau-Val Inc. (594 510.66$, incluant les taxes), Meloche, Division de Sintra Inc. (1 188 578,22 $, incluant les taxes) et Tech-Mix, Division de Bau-Val Inc. (2 364 881,37 $ incluant les taxes) des ententes-cadres pour une période de trente-six (36) mois pour la fourniture, sur demande, d'enrobés bitumineux à chaud et d'enrobés bitumineux tièdes - Appel d'offres publics 19-17407 (5 soumissionnaires) - (Montant total estimé des ententes: 14 093 508,74$, incluant les taxes) / Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités aux contrats totalisant un montant équivalent à quinze (15) % de celui octroyé, soit 2 114 026,31 $ incluant les taxes, pour un total de 16 207 535,06 $, incluant les taxes.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Investissement requis pour assurer la sécurité des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée au PDI de l'arrondissement, conformément à l'intervention financière du présent dossier.
La portion de la dépense attribuable à des travaux sur des rues situées dans le territoire

délimité comme étant le "Centre-Ville" sera financée par
un règlement d'emprunt corporatif. Le budget à prévoir pour ce volet (rues corpo) représente 10.5 % de la dépense totale à autoriser et s'élève à 26 250 $ taxes incluses.

La portion locale représente 89.5 % pour un montant de 223 750 $ et sera financée par un règlement d'emprunt d'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Derek LE LANN

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-11

Éric BELLEVILLE

Agent technique en ingénierie municipale

Tél : 514-250-4740
Télécop. :

c/d voirie

Tél : 514-872-1048
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2021-11-15

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218964013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense de 250 000 $, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de pavage en régie sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du Programme de réfection routière inscrit au PDI 2021-2031

Aspect financier_GDD 1218964013.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Derek LE LANN
Agent technique en ingénierie municipale

Tél : 514-250-4740
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1218964013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense de 250 000 $, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de pavage en régie sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du Programme de réfection routière inscrit au PDI 2021-2031

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1218964013.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 661-5813

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-12

Samba Oumar ALI
Chef de division
Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier : 1218964013

Nature du dossier : Autre

Précision: Autorisation de dépense

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : Aucun

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

Financement : Sources multiples

Source 1 PTI

Source 2 Financement corporatif

Source 3

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant-Source 1	PTI			223,750.00 $				**223,750.00 $**
Montant-Source 2	Coprpo			26,250.00 $				**26,250.00 $**
Total	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**250,000.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**250,000.00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 6

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :		juin	2021	Date de fin :		décembre	2021

Formulaire complété par : Derek Le Lann

Prénom, nom

Date et heure système : 31 January 2022 11:28:18

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1218964013

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une dépense de 250 000 $ taxes incluses, pour la réalisation de travaux de pavage en régie sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie."

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 55737

Sous-projet: 2155737000 - Arrondissement

2021	2022	2023	Total
204,0			204,0

Projet: 55737

Sous-projet: 2155737020 - Corpo.

2021	2022	2023	Total
24,0			24,0

Imputation

Projet: 55737

Sous-projet: 2155737350 Travaux de pavage en régie - Est de Atateken

2021	2022	2023	Total
204,0			204,0

Projet: 55737

Sous-projet: 2155737400 Travaux de pavage en régie - Ouest de Atateken

2021	2022	2023	Total
24,0			24,0

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):
250 000,00 $	228 283,32 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM189641013 au montant de 228 283,32 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 204 313,57 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3820321	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Provenance des crédits : Compétence Corpo. Crédits: 23 969,75 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 223 750,00 $ Crédits (Net ristourne): 204 313,57 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3820321	801550	03107	56504	000000	0000	185846	000000	17025	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 26 250,00 $ Crédits (Net ristourne): 23 969,75 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	891550	03107	56504	000000	0000	185847	000000	17025	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy
Agente de gestion des ressources financières
Tél.: 514 661-5813

Date: **2021-11-12**

Date et heure système : 12 novembre 2021 10:48:07

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

Addenda

N° de dossier : 1218964013

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une dépense additionnelle de 120 000,00$, taxes incluses pour la réalisation de travaux de pavage en régie sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du Programme de réfection routière inscrit au PDI 2021-2031

Autoriser une dépense totale de 370 000,00 $, taxes incluses."

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 55737

Sous-projet: 2155737020 - Corpo.

2021	2022	2023	Total
110,0			110,0

Imputation

Projet: 55737

Sous-projet: 2155737400 Travaux de pavage en régie - Ouest de Atateken

2021	2022	2023	Total
110,0			110,0

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):
120 000,00 $	109 575,99 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VMA89641013 au montant de 109 575,99 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Corpo. Crédits: 109 575,99 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	03107	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000

Imputation :	Dépenses (taxes incluses):	Crédits (Net ristourne):
	120 000,00 $	109 575,99 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	03107	56504	000000	0000	185847	000000	17025	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy
Agente de gestion des ressources financières
Tél.: 514 661-5813
Date: **12-01-2022**

Date et heure système : 12 janvier 2022 17:22:44

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.06

2022/02/08
18:30

Dossier # : 1228965001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-01-31 14:48

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1228965001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge le processus d'appel d'offres et l'octroi de contrat de l'ensemble des travaux de réfection mineur de trottoirs dans le cadre du programme de réfection d'artères (PRR artériel II).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La réfection mineur de trottoirs des rues artérielles relève de la compétence du conseil municipal et par conséquent, il est recommandé de se prévaloir de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin que l'arrondissement offre à la Ville centre de lui fournir les services pour la réalisation des travaux de réfection mineur de trottoirs sur les rues artérielles.
Le présent sommaire inclus également le projet A85_VIM21-0502 - Construction du terre-plein dans le boulevard René-Lévesque à l'intersection de l'avenue Seymour. Ce projet fera parti intégrante du contrat de RMT 2022 à Ville-Marie
la prise en charge du projet A85_VIM21-0502 par l'arrondissement devra respecter les modalités inscrites dans l'encadrement administratif C-OG-SUM-P-20-002

JUSTIFICATION

Les réfections mineures de trottoir répondent aux plaintes citoyennes visant la sécurité des usagers. Les interventions sont essentielles pour maintenir les transports actifs sécuritaires dans la métropole.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

De manière générale, le coût des travaux visant à améliorer la condition des trottoirs du

réseau artériel est **entièrement assumé par la ville centre**.
Le projet A85_VIM21-0502 devra être réalisé en 2022 avec l'enveloppe qui a été autorisée par le SUM. Tout dépassement de 20% de cette enveloppe devra être communiqué au SUM, puisque la réalisation du projet pourrait être compromise.

MONTRÉAL 2030

La réfection de trottoirs permet la réduction de fissures dans les trottoirs diminuant l'infiltration d'eau dans les fondations des structures adjacentes se qui affecte leurs durées de vie. De plus, des trottoirs bien entretenus encouragent les gens à utiliser des méthodes de trasport actif tel que la marche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'Arrondissement n'offre pas la prise en charge des travaux visés par le présent sommaire, leur réalisation par l'Arrondissement ne sera pas possible.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans ce contexte de délégation de pouvoir en vertu de l'Article 85, les communications relatives aux chantiers seront confiées aux responsables de communication de l'arrondissement de Ville-Marie. Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du programme de réfection routière des projets susmentionnés seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux sont prévus de mai 2022 à novembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Nathalie N HÉBERT, Ville-Marie
Julie R ROY, Ville-Marie
Samba Oumar ALI, Ville-Marie
Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Tommy BEAULÉ, 25 janvier 2022
Samba Oumar ALI, 21 janvier 2022
Patrick RICCI, 21 janvier 2022
Julie R ROY, 21 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vanyel ABRAN
Agent technique en Aqueduc et Drainage

Tél : 514-208-0563
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-20

Éric BELLEVILLE
c/d voirie

Tél : 514-872-1048
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2022-01-26

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1228965001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie

VILLE-MARIE - RMT - Liste des interventions 2022 (1).pdf

20211001_Ville-Marie_Réfection trottoirs.pdf

20211202_A85 2021 _ Ville-Marie.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vanyel ABRAN
Agent technique en Aqueduc et Drainage

Tél : 514-208-0563
Télécop. :

CARREFOUR MOBILITÉ

NOM DE L'ARRONDISSEMENT **Ville-Marie**
NOM DU RESPONSABLE DE LA DEMANDE Vanyel Abran
DATE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE 2021-12-10

RÉFECTION MINEURE DE TROTTOIRS (RMT)

LISTE DES INTERVENTIONS 2022

Nom de la rue	de (nom de rue)	à (nom de rue)	côté de rue (nord, sud, est, ouest)	emplacement détaillé (numéro civique + nom de la rue ou tout autre information de localisation)	Longueur (m)	Longueur (% du tronçon affecté)	Superficie (m^2)
Bonsecours	Notre-Dame	Champ de Mars		511	9,04	14%	23,50
Jeanne-Mance	Viger	Gauchetière			2,95	5%	5,90
René-Lévesque Ouest	Saint-Urbain	Clark		75	21,51	25%	79,60
Saint-Nicolas	Saint-Paul	Saint-Sacrement		423	30,95	34%	65,00
Notre-Dame Est	Saint-Vincent	Jacques-Cartier		164	7,50	13%	30,00
Saint-Pierre	Saint-Paul	Le Moyne	O		5,60	10%	11,20
Place d'Youville	Callière	Saint-Pierre		201-295	19,00	53%	57,00
Saint-Laurent	Gauchetière Ouest	René-Lévesque Ouest		1063	2,42	2%	8,00
Notre-Dame Ouest	Saint-Laurent	Saint-Sulpice		21	4,48	3%	11,20
Fort	Sainte-Catherine Ouest	Tupper		1350	1,74	2%	4,00
Mackay	Sainte-Catherine Ouest	René-Lévesque Ouest		1260	24,94	10%	89,80
Cote-des-neiges	Saint-Mathieu	Seaforth		3488	2,45	2%	5,40
René-Lévesque Est	Plessis	Panet		1355	2,03	3%	7,50
rue du Champ-de-Mars	rue de Bonsecours	rue Berri		406	6,50	5%	13,00
avenue Savoie	rue Ontario Est	boulevard De Maisonneuve Est	E		16,55	6%	54,60
rue Marguerite-D'Youville	rue McGill			600	0,19	0%	1,10
Maisonneuve Est boulevard De	Fullum rue	Parthenais rue		2233	34,77	29%	121,70
René-Lévesque Est boulevard	Bullion rue De	Saint-Dominique rue		65	10,82	11%	35,70
Maisonneuve Ouest boulevard De	Atwater avenue	Guy rue	N		125,31	16%	401,00
René-Lévesque Est boulevard	Wolfe rue	Atateken rue		1115	7,58	16%	28,80
Queen rue	Commune Ouest rue de la	Wellington rue		88	1,36	1%	3,00
Sainte-Catherine Ouest rue	Drummond rue	Montagne rue de la		1246	4,48	5%	26,00
Maisonneuve Ouest boulevard De	Chomedey rue	Fort rue du		2077	2,48	2%	6,70
René-Lévesque Ouest boulevard	Jeanne-Mance rue	Bleury rue De		305	34,07	33%	143,10
Docteur-Penfield avenue du	Cedar avenue	Atwater avenue		1820	13,08	5%	31,40
Sir-William-Osler Promenade	Docteur-Penfield avenue du		E		45,66	30%	65,30
Côte-des-Neiges chemin de la	Pins Ouest avenue des	Cedar avenue		3777	36,30	26%	108,90
Commune Ouest rue de la	King rue	Queen rue		681	5,03	7%	18,10
Ontario Est rue	Visitation rue de la	Panet rue		1315	3,00	4%	10,50
University rue	Sherbrooke Ouest rue	Pins Ouest avenue des		3640	39,05	7%	167,90
Saint-Jacques rue	Saint-Laurent boulevard	Place-d'Armes côte de la		33	47,41	31%	161,20
Saint-Jacques rue	Montagne rue de la	Lucien-L'Allier rue		1323	1,20	1%	3,60
René-Lévesque Est boulevard	Saint-Hubert rue	Saint-Christophe rue		825	1,14	2%	4,10
Saint-Dominique rue	Ontario Est rue	Maisonneuve Est boulevard De		1610	4,60	3%	9,20
McGill rue	Notre-Dame Ouest rue			500	3,81	6%	20,60
Royale place	Saint-Paul Ouest rue		E		8,77	10%	22,80
Saint-Antoine Ouest rue	Saint-Pierre rue			350	5,80	3%	20,30
Crescent rue	Sainte-Catherine Ouest rue	Maisonneuve Ouest boulevard De		1456	5,95	4%	23,80
Metcalfe rue	Sherbrooke Ouest rue	Maisonneuve Ouest boulevard De			5,39	3%	23,70
Fullum	Larivière	Marchand		2090	10,45	8%	23,00
Saint-Pierre	Saint-Paul ouest	Place d'Youville		359	6,00	15%	9,60
Maisonneuve Est boulevard De	Frontenac rue	D'Iberville rue		2530	3,17	5%	9,50
Côte-des-Neiges chemin de la	Côte-des-Neiges chemin de la			4100	10,24	12%	17,40
Lorimier avenue De	Dubuc rue	Larivière rue	E	2060	5,42	7%	17,90
Montagne rue de la	Saint-Jacques rue	Notre-Dame Ouest rue		651	10,63	5%	34,00
Drummond rue	Maisonneuve Ouest boulevard De	Sherbrooke Ouest rue		2055	10,56	7%	38,00
Saint-Laurent boulevard	Saint-Norbert rue	Sherbrooke Est rue		2115	2,84	3%	14,20
Crescent rue	Sainte-Catherine Ouest rue	René-Lévesque Ouest boulevard		1255	14,92	6%	37,30
Sainte-Catherine Est rue	Lorimier avenue De	Parthenais rue		2159	11,78	7%	27,10
Récollets rue des	Saint-Pierre rue	Sainte-Hélène rue		366	28,30	40%	56,60
Sherbrooke Ouest rue	City Councillors rue	Aylmer rue		500	11,97	22%	41,90
Bleury rue De	Gauchetière Ouest rue De La	René-Lévesque Ouest boulevard		1073	18,38	11%	68,00
Saint-Jacques rue	Saint-Jean rue	Saint-François-Xavier rue		244	7,97	8%	27,90
Viger Est avenue	Saint-André rue	Saint-Timothée rue	N		10,33	23%	31,00
Sainte-Catherine Est rue	D'Iberville rue	Frontenac rue		1500	6,25	10%	15,00
				Total	**774,14**	**0,11**	**2 392,60**

Urbanisme et mobilité
Montréal

Direction de la mobilité
En télétravail
Téléphone : 438 354-4191

PAR COURRIEL

Le 1er octobre 2021

Monsieur Marc Labelle
Directeur d'arrondissement
Arrondissement Ville-Marie
marc.labelle@montreal.ca

Objet : Programme de maintien des infrastructures - Réfection mineure de trottoirs

Au cours des dernières années, les investissements dans le maintien du réseau routier ont permis d'améliorer significativement la condition des rues du réseau artériel. Les interventions étant davantage orientées vers la réhabilitation des chaussées, des efforts complémentaires sont maintenant requis afin d'adresser la désuétude de certaines sections de trottoirs présentant des signes de dégradations avancées.

Il nous fait donc plaisir de vous annoncer qu'un budget sera mis à votre disposition afin de réaliser des travaux de réfection mineure de trottoirs. L'identification des interventions à planifier sera sous votre responsabilité mais devra respecter certaines balises :

- actifs inclus au réseau artériel administratif de la ville (RAAV);
- caractère ponctuel de la réfection (10 à 15% d'un tronçon);
- coordination avec le Service de l'eau pour le remplacement préalable des entrées de service en plomb;
- aucun projet de réaménagement de la rue prévu dans les 5 années à venir.

Il serait opportun également de poursuivre la bonne pratique de cibler les tronçons pour lesquels une intervention de réhabilitation est prévue à court terme (Programme complémentaire de planage-revêtement) puisque les budgets réservés antérieurement seront maintenant inclus à cette même nouvelle enveloppe.

L'enveloppe budgétaire allouée à votre arrondissement pour la réfection mineure de trottoirs est de 1 020 00$. Ce montant a été calculé en fonction de la longueur de trottoirs du réseau artériel présents dans votre arrondissement. Bien entendu, cette initiative est tributaire de l'approbation à venir du budget 2022-2031 par les instances.

La liste des tronçons pour lesquels vous envisagez une réfection des trottoirs en 2022 doit être transmise avant le 17 décembre 2021 au Carrefour mobilité via sa plateforme en ligne (à l'onglet dédié au RMT) : https://sites.google.com/montreal.ca/carrefourmobilite. La liste doit comprendre la longueur et la superficie par tronçon ainsi qu'un estimé global des travaux et des services professionnels associés.

Puisque la compétence de la réfection des trottoirs est du conseil municipal, une délégation en vertu de l'article 85 de la Charte sera requise afin de vous permettre de réaliser les travaux. Un sommaire du conseil d'arrondissement visant à offrir ses services devra être entériné en janvier 2022 au plus tard afin de nous permettre de faire cheminer un seul sommaire global d'acceptation des offres reçues au conseil de mars et vous permettre d'octroyer les contrats de réfection le plus tôt possible. Les dates jalons sont importantes à respecter à défaut de quoi les enveloppes seront reportées à l'année suivante.

Espérant que cette nouvelle initiative recevra toute l'attention possible, vos équipes peuvent communiquer avec M. Patrick Ricci pour toutes questions additionnelles.

Je vous prie de recevoir mes salutations les meilleures.

La directrice,

Valérie Gagnon

c. c. M. Jean Carrier, ing., M.Ing., chef de division gestion stratégique des actifs
M. Patrick Ricci, ing., M.Ing., chef de section voirie et éclairage C/D étude technique
M. Éric Belleville, chef de division, études techniques, Arrondissement Ville-Marie

Urbanisme et mobilité
Montréal

Direction de la mobilité
Bureau de la directrice
801, rue Brennan, 6ème étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

PAR COURRIEL

Le 08 décembre 2021

Monsieur Marc Labelle
Directeur
Arrondissement Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Avis de sélection - Appel à projets d'aménagement de rue artérielle et d'aménagements cyclables, en vue d'une délégation en vertu de l'article 85 de la CVM | Édition 2021

Monsieur,

Dans le cadre de l'appel à projets d'aménagement de rue artérielle et d'aménagements cyclables, édition 2021, j'ai le plaisir de vous annoncer les projets soumis par votre arrondissement qui ont été sélectionnés à ce stade pour une réalisation en 2022.

Le tableau ci-dessous détaille les projets sélectionnés ainsi que le financement accordé pour chacun d'eux, en fonction des budgets estimés qui nous ont été présentés par vos équipes :

Numéro de projet	Titre du projet	Financement PTI-45000	Financement PTI-59070
A85_VIM21-0921	Réaménagement de l'intersection de la rue Clark et du boulevard De Maisonneuve Ouest		207 796 $
A85_VIM21-0502	Construction d'un mail central permanent sur René-Lévesque à l'intersection Seymour		30 000 $

Tel que décrit dans l'encadrement C-OG-SUM-P-20-002, d'ici le 31 janvier 2022, votre arrondissement devra soumettre un dossier décisionnel à votre conseil afin que ce dernier adopte, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, une résolution visant

à offrir vos services au conseil de la Ville en vue de la prise en charge de la réalisation desdits projets.

Ce dossier décisionnel devra notamment préciser les informations suivantes, lorsqu'applicable :

- le nombre de kilomètres de voie cyclable protégée ajoutés au réseau;
- le nombre de kilomètres de voie cyclable non protégée ajoutés au réseau;
- le nombre de SAS vélos ajoutés au réseau;
- le nombre de kilomètres de rues réaménagées;
- le nombre d'intersections sécurisées/réaménagées;
- le nombre de m2 nouvellement verdis ou déminéralisés;
- le nombre d'arbres ajoutés;
- le nombre d'unités d'éclairage.

En contrepartie, un dossier décisionnel, préparé par la Direction de la mobilité, sera présenté au conseil de la Ville afin d'accepter l'offre de services de votre arrondissement, suivant les modalités décrites dans l'encadrement.

Par la suite, les étapes décrites dans l'encadrement C-OG-SUM-P-20-002 devront être suivies afin de mener à terme les projets. La Direction de la mobilité se réserve le droit de suspendre le financement des projets qui ne respecteraient pas les différentes étapes indiquées dans l'encadrement.

Nous vous rappelons que :

- la réalisation de ces projets doit être terminée à la fin de l'année 2022;
- l'écart entre le montant de la dépense totale du projet et le budget estimé ne peut excéder 20% de ce dernier.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

La directrice

Valérie Gagnon Signature numérique de Valérie Gagnon
Date : 2021.12.08 14:58:35 -05'00'

c. c. M. Alain Dufresne, directeur, Travaux publics Ville-Marie
Mme Sandra Picard, directrice adjointe cheffe aux opérations, Direction des travaux publics
M. Luc Gagnon, directeur, Service de l'urbanisme et de la mobilité
M. Jean Carrier, chef de division, Gestion stratégique des actifs, Direction de la mobilité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.07

2022/02/08
18:30

Dossier # : 1220858002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 novembre 2021 et du 1er janvier au 31 janvier 2022

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 décembre 2021 et du 1er janvier au 31 janvier 2022.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-02-01 10:55

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1220858002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 novembre 2021 et du 1er janvier au 31 janvier 2022

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 décembre 2021 et du 1er janvier au 31 janvier 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie DERET
Agente de recherche

Tél : 438 837-4592
Télécop. : N/A

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-11

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 743-0656
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2022-01-12

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1220858002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 novembre 2021 et du 1er janvier au 31 janvier 2022

L- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées- Décembre 2021.pdf

L- Liste des factures sans bc approuvées par décisions déléguées- Décembre 2021.pdf

A- Liste des bons de commande approuvés par décisions déléguées- Janvier 2022.pdf

A- Liste des factures sans bc approuvées par décisions déléguées- Janvier 2022.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie DERET
Agente de recherche

Tél : 438 837-4592
Télécop. : N/A

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Décembre 2021

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Activité ou Cat. actif	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
9291-8713 QUEBEC INC.	1506451	2021-12-07	DUFRESNE, ALAIN	Hébergement nuagique du système dinformation « Plan-action » Novembre 2021 à octobre 2022 - 12 mois d'hébergement	Ville-Marie - Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	-	2 948,05 $
Total 9291-8713 QUEBEC INC.								2 948,05 $
9322-2073 QUEBEC INC.	1509068	2021-12-21	DUFRESNE, ALAIN	Espaces de stationnement 2175 rue Papineau, Bail 8206-002	Ville-Marie - Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	-	2 470,36 $
Total 9322-2073 QUEBEC INC.								2 470,36 $
9337-7760 QUEBEC INC.	1499564	2021-12-08	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission du 27 octobre 2021 - coaching	Ville-Marie - Services administratifs	Administration, finances et approvisionnement	-	4 724,43 $
Total 9337-7760 QUEBEC INC.								4 724,43 $
ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL	1507722	2021-12-13	LABELLE, MARC	Convention de service 2021-2022 - Surveillance patinoire parcs des Vétérans et des Faubourgs Montant maximal de 59 470,92 $ Convention se terminant le 11 mars 2022	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	215038004	17 841,28 $
Total ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL								17 841,28 $
BOUTY INC	1508471	2021-12-16	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission 11528 - Mobilier (fauteuils d'aire d'attente) CJCM	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	-	9 989,01 $
Total BOUTY INC								9 989,01 $
C.P.U. DESIGN INC.	1505566	2021-12-02	SIROIS, CELINE	Soumission 3138711 - Écrans Samsung - réserve	Ville-Marie - Services administratifs	Administration, finances et approvisionnement	-	3 406,84 $
Total C.P.U. DESIGN INC.								3 406,84 $
CEGA ELECTRICITE MULTIMEDIA INC.	1508350	2021-12-16	PICARD, SANDRA	Soumission # 1618, projet 211203 - Remplacement de 3 prises DDFT, de 4 disjoncteurs et du dispositif de coupure déporté pour les superstructures 2 et 4 du QDS, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-	2 261,30 $
Total CEGA ELECTRICITE MULTIMEDIA INC.								2 261,30 $
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1505852	2021-12-03	DUFRESNE, ALAIN	Facture 10314 - Installation de 4 prises extérieures 20-15 ampères et raccordement au panneau à l'Îlot Voyageur, 505 Boul. de Maisonneuve Est, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-	4 376,24 $
Total CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.								4 376,24 $
CLEAN WATER WORKS INC	1505569	2021-12-02	DUFRESNE, ALAIN	Travaux d'urgence sur une conduite d'égout afin de nettoyer et de solidifier 3 sections. Réhabilitation Iberville coin De Maisonneuve.	Ville-Marie - Travaux publics	Réseaux d'égout	-	15 748,12 $
Total CLEAN WATER WORKS INC								15 748,12 $

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Décembre 2021

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Activité ou Cat. actif	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE MALEPART	1507723	2021-12-14	LABELLE, MARC	Convention de service 2021-2022 - surveillance des patinoires du Parc Walter-Stewart. Montant total maximal de 45 036.96 $ taxes incluses Convention se terminant le 11 mars 2022	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	DA215038005	1 350,00 $
CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE MALEPART	1507723	2021-12-13	LABELLE, MARC	Convention de service 2021-2022 - surveillance des patinoires du Parc Walter-Stewart. Montant total maximal de 45 036.96 $ taxes incluses Convention se terminant le 11 mars 2022	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	DA215038005	8 382,56 $
Total CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE MALEPART								9 732,56 $
DISTRIBUTION JORA COMPOST CANADA INC.	1508084	2021-12-15	ALI, SAMBA OUMAR	Soumission du 9 décembre 2021 - Composteurs Parcs	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-	4 682,44 $
Total DISTRIBUTION JORA COMPOST CANADA INC.								4 682,44 $
ELECTRO PERFORMANCE G.L. INC.	1508060	2021-12-20	BOUCHARD, MARYSE	Soumission du 24 novembre 2021 - Mise en service et location de l'alimentation électrique temporaire pour les pompes et le refroidisseur pour la patinoire Square Cabot. Contrat fin mars 2022	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	-	6 299,25 $
ELECTRO PERFORMANCE G.L. INC.	1508060	2021-12-15	BOUCHARD, MARYSE	Soumission du 24 novembre 2021 - Mise en service et location de l'alimentation électrique temporaire pour les pompes et le refroidisseur pour la patinoire Square Cabot. Contrat fin mars 2022	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	-	9 931,82 $
Total ELECTRO PERFORMANCE G.L. INC.								16 231,07 $
EQUIPEMENTS TWIN INC.	1508263	2021-12-15	ALI, SAMBA OUMAR	Échange de pelle pour déneigement selon soumission I-5120841.	Ville-Marie - Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	-	5 063,16 $
Total EQUIPEMENTS TWIN INC.								5 063,16 $
ESRI CANADA LIMITED	1508974	2021-12-23	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soumission # 00027622 et 00027624 - Licences diverses pour l'équipe parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	-	5 564,34 $
Total ESRI CANADA LIMITED								5 564,34 $
FAIRMOUNT	1505944	2021-12-03	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Facture 1648957 - Lac à l'épaule	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	-	2 002,49 $
Total FAIRMOUNT								2 002,49 $
GEOTHENTIC INC.	1467272	2021-12-22	DUFRESNE, ALAIN	Installation du système Orca 4 sur véhicules et licence mensuelle pour 26 véhicules	Ville-Marie - Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	-	11 064,64 $
Total GEOTHENTIC INC.								11 064,64 $

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Décembre 2021

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Activité ou Cat. actif	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1509249	2021-12-22	RESTREPO, JUAN CARLOS	CCMU_(0573)_Toilettes chimiques parcs Dieppe au 3400 av Pierre Dupuy_août 2021	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-	6 278,25 $
Total GFL ENVIRONNEMENTAL INC.								6 278,25 $
GIRARD-HEBERT INC.	1506145	2021-12-06	DUFRESNE, ALAIN	Services prof. - Conception, mise en plan et préparation de devis techniques pour la construction d'une aire de jeux municipale pour le parc Olivier-Robert, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-	12 850,47 $
Total GIRARD-HEBERT INC.								12 850,47 $
GO JEUNESSE	1507720	2021-12-13	LABELLE, MARC	Convention 2021-2022 - Surveillance patinoire Toussaint-Louverture Montant maximal total de 33 728.47$ taxes incluses Convention se terminant le 11 mars 2022	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	DA215038003	9 239,57 $
Total GO JEUNESSE								9 239,57 $
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1495185	2021-12-02	LEMYRE, PATRICK	Entente : 1268954 Assurer la sécurité suite à un bris du système dalarme intrusion de la part de l'entrepreneur. Rénovation de l'accueil du centre Jean-Claude-Malépart.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	-	8 414,48 $
Total GROUPE DE SECURITE GARDA SENC								8 414,48 $
GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC.	1509093	2021-12-21	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	SGPI - fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réalisation de projets dans la Direction de gestion immobilière, prévoir un budget pour les serv. prof. pour Rénover aréna Camilien-Houde: réduire le taux	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	-	84 973,73 $
Total GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC.								84 973,73 $
GUYLAINE CARLE	1505813	2021-12-03	DUFRESNE, ALAIN	Coaching de gestion pour Julien Verronneau C/S, division des parcs et de l'horticulture, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	-	5 118,14 $
Total GUYLAINE CARLE								5 118,14 $
HYDRO-QUEBEC	1508546	2021-12-17	BOUCHARD, MARYSE	DCL-22858296 - Demande d'alimentation 2329 av Gascon	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	-	8 804,52 $
Total HYDRO-QUEBEC								8 804,52 $
IMPRIMERIE AUBRY INC	1506016	2021-12-06	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission 21-51007 - Lettres patrimoine	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	-	2 296,08 $
Total IMPRIMERIE AUBRY INC								2 296,08 $

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Décembre 2021

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Activité ou Cat. actif	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
IMPRIMERIES TRANSCONTINENTAL INC.	1496984	2021-12-09	LABELLE, MARC	Soumission 26-14941 - Impression bulletin hiver	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	-	5 922,34 $
Total IMPRIMERIES TRANSCONTINENTAL INC.								5 922,34 $
INSTA-MIX	1475223	2021-12-14	DUFRESNE, ALAIN	BC Ouvert - Réparation paveuse, pièces et main d'uvre	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	-	7 168,55 $
Total INSTA-MIX								7 168,55 $
JOEL MORIN-BEN ABDALLAH	1507087	2021-12-09	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission 0153 - Vidéos brigade	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	-	3 149,62 $
Total JOEL MORIN-BEN ABDALLAH								3 149,62 $
KONO SECURITE	1508000	2021-12-14	TREMBLAY, GINA	Facture 689 - Surveillance semaine du 20 septembre 2021 - MCJS	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	-	3 372,52 $
KONO SECURITE	1507719	2021-12-13	BOUCHARD, MARYSE	Offre de service du 6 décembre 2021 - Appel sur invitation - surveillance bibliothèque et Maison de la culture	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	-	10 498,75 $
Total KONO SECURITE								13 871,27 $
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1509588	2021-12-23	DUFRESNE, ALAIN	Location de 2 camionnettes pour TP-Voirie pour une durée initiale de 6 mois Source référence : 7CA8318 Source facturation : LTQ00183 Billing # : 18104607	Ville-Marie - Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	-	3 202,12 $
Total LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.								3 202,12 $
LES BARISTOCRATES	1508318	2021-12-16	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Facture 1179 - Service bar à espresso	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	-	4 493,46 $
Total LES BARISTOCRATES								4 493,46 $
LES CONSULTANTS VERRET INC.	1509018	2021-12-21	DUFRESNE, ALAIN	Service de formation à divers employés de la DTP : Clientèles difficiles ou agressives, intervenir de façon sécuritaire. Facture 4288.	Ville-Marie - Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	-	3 412,09 $
Total LES CONSULTANTS VERRET INC.								3 412,09 $
LES INDUSTRIES MC ASPHALT LTEE	1476267	2021-12-17	BELLEVILLE, ERIC	BC ouvert - Asphalte, bitume	Ville-Marie - Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	-	2 068,51 $
Total LES INDUSTRIES MC ASPHALT LTEE								2 068,51 $

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Décembre 2021

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Activité ou Cat. actif	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION R. OLIGNY LTEE	1482392	2021-12-15	BELLEVILLE, ERIC	VMA - PROJET BÉTON - PIQUETS D'ARPENTEUR.	Ville-Marie - Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	-	52,49 $
LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION R. OLIGNY LTEE	1482392	2021-12-05	BELLEVILLE, ERIC	VMA - PROJET BÉTON - PIQUETS D'ARPENTEUR.	Ville-Marie - Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	-	2 671,93 $
Total LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION R. OLIGNY LTEE								2 724,42 $
LES PLASTIQUES FORGET INC.	1508258	2021-12-15	ALI, SAMBA OUMAR	Panneaux d'interdiction de stationner (lexans). Soumission pour 100 panneaux Arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	-	5 485,59 $
Total LES PLASTIQUES FORGET INC.								5 485,59 $
LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1508147	2021-12-15	LEDUC, VALERIE	Facture 43652 - Réaménagement gym Centre Malépart	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	-	4 466,17 $
Total LES TRANSPORTS LACOMBE INC								4 466,17 $
LIGNES-FIT INC.	1505712	2021-12-02	FORTIER, ISABELLE	Facture 7535 - Marquage de rues	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	Marquage de la chaussée	-	5 651,37 $
Total LIGNES-FIT INC.								5 651,37 $
MATHIEU POTVIN	1505697	2021-12-02	BEAULIEU, JOHANNE	Soumission 01 - Illustration couverture bulletin d'arrondissement	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	-	2 500,00 $
Total MATHIEU POTVIN								2 500,00 $
METAL ST-JEAN INC.	1496421	2021-12-23	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Panier de rue - (120 poubelles) Rapport rotation valide. Prix unitaire 330,90$, soit : 39,70$/Anneau supérieur, 237,95$/base soudée, 53,25$/assemblage planche. Soumission Q-MSTJ-2103-V3.	Ville-Marie - Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	-	42 019,15 $
Total METAL ST-JEAN INC.								42 019,15 $
MODE AVALANCHE INC.	1508926	2021-12-20	ALI, SAMBA OUMAR	Vêtements hiver, moniteur, chefs de groupe, contremaîtres.	Ville-Marie - Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	-	1 730,74 $
MODE AVALANCHE INC.	1508926	2021-12-20	ALI, SAMBA OUMAR	Vêtements hiver, moniteur, chefs de groupe, contremaîtres.	Ville-Marie - Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	-	1 165,90 $
Total MODE AVALANCHE INC.								2 896,64 $
MONTREAL EN HISTOIRE	1505330	2021-12-01	LABELLE, MARC	Soumission du 20 octobre 2021 - Éclairage sphérique au Square Cabot	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - Activités récréatives	DA21870004	36 980,80 $
MONTREAL EN HISTOIRE	1505330	2021-12-01	LABELLE, MARC	Soumission du 20 octobre 2021 - Éclairage sphérique au Square Cabot	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	DA21870004	36 980,80 $
Total MONTREAL EN HISTOIRE								73 961,60 $

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Décembre 2021

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Activité ou Cat. actif	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
MU	1506201	2021-12-06	TREMBLAY, GINA	Facture 2021-097 - uvres sur sphères	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - Activités récréatives	-	4 500,00 $
Total MU								4 500,00 $
QUALILAB INSPECTION INC.	1505513	2021-12-02	DUFRESNE, ALAIN	Imperméabiliser et optimiser les murs de fondations sous-sol Phase-1 de l'édifice de la cours CDN	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	Nettoyage et balayage des voies publiques	-	2 078,75 $
QUALILAB INSPECTION INC.	1505513	2021-12-01	DUFRESNE, ALAIN	Imperméabiliser et optimiser les murs de fondations sous-sol Phase-1 de l'édifice de la cours CDN	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	Nettoyage et balayage des voies publiques	-	10 393,76 $
Total QUALILAB INSPECTION INC.								12 472,51 $
SOCIETE ECOCITOYENNE DE MONTREAL	1506667	2021-12-08	RESTREPO, JUAN CARLOS	Facture # Ruelles Vertes - SEM - Remboursement pour l'achat de végétaux pour la ruelle verte située entre les rues Dorion et de Bordeaux.	Ville-Marie - Travaux publics	Horticulture et arboriculture	-	2 776,09 $
Total SOCIETE ECOCITOYENNE DE MONTREAL								2 776,09 $
SOLMATECH INC.	1506433	2021-12-07	DUFRESNE, ALAIN	ODS # OSE6630-21 - Services prof. pour des études d'évaluations environnementales de site, phase I et II, élaborations de plans, devis et estimation des coûts pour l'aménagement du parc Des Pompiers, arr. Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-	19 057,54 $
Total SOLMATECH INC.								19 057,54 $
SOSLOCATION.CA	1500078	2021-12-01	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soumission 5039 - Location spécialisé - Nacelle sur chenille 70" NC70-05 avec formation, transport et assurances.	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-	2 936,25 $
Total SOSLOCATION.CA								2 936,25 $
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	1506798	2021-12-08	ALI, SAMBA OUMAR	Bâtons magnétiques ITM-MT101 Magna-Trak. Estimé 018121.	Ville-Marie - Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	-	3 196,87 $
Total STEPH OUTILLAGE 2010 INC.								3 196,87 $
TELTECH SIGNALISATION INC.	1489893	2021-12-03	LABELLE, MARC	Installation et la désinstallation de dos d'âne arrondissement Ville-Marie. Soum. 20210818 du 18 août 2021 et soum. 200210708 du 8 juil. '21. Gré à gré. Rapport rotation valide.	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	Autres - Transport	-	14 763,76 $
Total TELTECH SIGNALISATION INC.								14 763,76 $
TRANSVRAC MONTREAL LAVAL INC.	1507510	2021-12-13	BELLEVILLE, ERIC	BC ouvert 2021 - Location avec opérateur véhicules pavage. Pour paiement de factures dans GDF.	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	-	2 995,29 $
Total TRANSVRAC MONTREAL LAVAL INC.								2 995,29 $
Total général								**501 772,78 $**

Ville-Marie
Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Décembre 2021

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Activité	Date comptable	Type dépense Sdf	Payé/Impayé	Montant répartition
9203-6185 Quebec Inc. (359000)	021164	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division des sports, des loisirs et du développement social	07167 - Exploitation des parcs et terrains de jeux	13-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	434,47 $
Ample Man Danse (325578)	211218	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division des sports, des loisirs et du développement social	07167 - Exploitation des parcs et terrains de jeux	22-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	83,99 $
Anik April (508957)	232021	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	07231 - Bibliothèques	08-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	325,00 $
	242021	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	07231 - Bibliothèques	08-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	325,00 $
Aquatechno Specialistes Aquatiques Inc. (150274)	68066	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division des sports, des loisirs et du développement social	07153 - Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	22-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	151,92 $
Ballon Helium Inc. (547998)	f000797	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	15-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	642,19 $
Boo! Design Inc. (123330)	4291	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	07-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	262,46 $
Bouchard, Maryse (147183)	rembempl211221	Rembours.aux employés des frais encourus	Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B23K16)	07001 - Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	22-déc-2021	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Payé	57,16 $
Boulay, Karine (315266)	rembempl211216	Rembours.aux employés des frais encourus	Division des sports, des loisirs et du développement social	07103 - Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	16-déc-2021	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Payé	188,04 $
Carrefour De Ressources En Interculturel (132785)	117	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division des sports, des loisirs et du développement social	07103 - Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	23-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	750,00 $
Cdtec Calibration Inc. (447457)	3669	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Parcs et installations (B23K12)	07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	06-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	377,95 $
Cegep Marie-Victorin (116099)	09456199	Formation(12-13-19-20-26 et 27 oct 2021-LS-p Houle-Permis	Permis et inspection (B23K28)	06103 - Émission des permis et inspections	07-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	162,73 $
Charest, Michel (633447)	rembempl211213	En correction au paiement 20440710 émis au mauvais employé par erreur de numéro de fournisseur. Rembours.aux employés des frais encourus	Parcs et installations (B23K12)	07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	16-déc-2021	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Payé	196,00 $
Charles-Olivier Bourque (567946)	f20211201b	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	21-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	262,47 $

Ville-Marie
Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Décembre 2021

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Activité	Date comptable	Type dépense Sdf	Payé/Impayé	Montant répartition
Confidentiel Dechiquetage De Documents Inc. (123835)	fac128006	Frais de destruction de documents - DAUM	Permis et inspection (B23K28)	06103 - Émission des permis et inspections	22-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	16,88 $
	fac128951	Frais de destruction de documents - DAUM	Permis et inspection (B23K28)	06103 - Émission des permis et inspections	22-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	16,88 $
	fac129842	Frais de destruction de documents - DAUM	Permis et inspection (B23K28)	06103 - Émission des permis et inspections	22-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	16,88 $
	fac134687	Destruction de documents-Équipe-Circulation-DAUM	Mobilité et planification	03819 - Autres - Transport	09-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	16,88 $
Cooperative Incita (530062)	2021095	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	07231 - Bibliothèques	08-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	524,94 $
Copie Express (116785)	sbm10955	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Ressources humaines (B23K04)	01601 - Gestion du personnel	08-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	131,23 $
	sbm11034	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	07-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	277,17 $
	sbm11247	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	07-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	202,10 $
Direction Chretienne Inc. (176033)	c12862	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division des sports, des loisirs et du développement social	07189 - Autres - Activités récréatives	08-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	75,00 $
Drivercheck Inc. (524788)	vill111451632	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Ressources humaines (B23K04)	01601 - Gestion du personnel	07-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Impayé	-78,74 $
Echafauds Plus (Laval) Inc (118615)	01588561	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Parcs et installations (B23K12)	07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	17-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	452,63 $
Editions Du Rognon (254209)	211203	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	07231 - Bibliothèques	15-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	510,00 $
Equipements E.S.F. Inc. (158432)	834025	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Parcs et installations (B23K12)	07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	30-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	147,98 $
Etude Pietro Macera Inc. (116601)	46204	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Ressources humaines (B23K04)	01601 - Gestion du personnel	09-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	290,02 $
	46412	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Ressources humaines (B23K04)	01601 - Gestion du personnel	30-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	486,88 $
Frederique Brunet-Dore (519134)	2119	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	15-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	440,95 $
Frontenac Lave Auto 1 (192340)	1083	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Gestion - travaux publics (B23K08)	03001 - Transport - Dir. et admin. - À répartir	30-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	341,21 $
Groupe Contex Inc. (555638)	3046	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Urbanisme (B23K26)	06101 - Aménag. du territoire, réglementation et zonage	29-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	724,41 $
Groupe Securite C.L.B. Inc. (126626)	28999	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Parcs et installations (B23K12)	07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	21-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	152,23 $

Ville-Marie
Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Décembre 2021

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Activité	Date comptable	Type dépense Sdf	Payé/Impayé	Montant répartition
Groupe Surprenant (382052)	57037	Inspection contre les rats	Inspection et entretien	02805 - Fourrière municipale et contrôle des animaux	23-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	566,93 $
Guyon, Christian (153146)	rembempl211207	Dépenses de voyage / déplacement	Ressources humaines (B23K04)	01601 - Gestion du personnel	08-déc-2021	DEP.VOYAGE/DEPLACEMENT	Payé	128,72 $
Hydro Westmount (107914)	872704	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Voirie (B23K10)	03141 - Éclairage des rues	22-déc-2021	UTILITÉ PUBLIQUE	Payé	29,39 $
Imprimerie Aubry Inc (107332)	115796	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	07-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	523,89 $
	115798	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	07-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	440,95 $
	115844	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	16-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	901,84 $
	115855	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	16-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	163,78 $
	115902	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	16-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	158,53 $
	115903	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	21-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	582,68 $
	115915	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	16-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	199,48 $
Imprimerie G.G. Inc. (145984)	78250	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	03-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	129,13 $
Jean Guglia & Fils Enr. (115095)	236509	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Parcs et installations (B23K12)	07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	09-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	12,60 $
Jean-Pierre Lacroix (158178)	20210915	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	07201 - Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	29-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	100,00 $
Jolin Masson (542676)	672	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	21-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	295,28 $
L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)	1116726	Cartes d'aff-Nov(Sandrine)-TP-Manon O	Inspection et entretien	03819 - Autres - Transport	03-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	16,56 $
	1116727	Cartes d'aff nov 2021-Pierre Boulet-DAUM-Permis	Permis et inspection (B23K28)	06103 - Émission des permis et inspections	07-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	16,56 $
	1116742	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Cabinet des Élus	01101 - Conseil et soutien aux instances politiques	07-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	17,82 $
	1116922	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	03003 - Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	16-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	17,82 $

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Décembre 2021

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Activité	Date comptable	Type dépense Sdf	Payé/Impayé	Montant répartition
Lamcom Technologies Inc. (138785)	278830	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	06-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	113,91 $
	282882	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	06-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	245,46 $
	283853	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	07-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	582,51 $
Le Barricadeur (123218)	004573	Barricader un carré de vitre(2230 Ste-Cath O-	Division des sports, des loisirs et du développement social	07167 - Exploitation des parcs et terrains de jeux	20-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	354,24 $
Les Enseignes Icubic Inc. (248647)	00023623	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	15-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	41,20 $
Les Medailles Lanaudiere (387081)	990	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	21-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	157,48 $
Les Produits Industriels Robar Inc. (188349)	403312493a	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	04121 - Réseau de distribution de l'eau potable	23-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Impayé	0,00 $
Lima, Marie Eve (403750)	rembempl211206	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture et bibliothèques (B23K18)	07201 - Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	06-déc-2021	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Payé	275,72 $
	rembempl2112061	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture et bibliothèques (B23K18)	07231 - Bibliothèques	06-déc-2021	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Payé	884,60 $
Metro Media (496024)	214818	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	07-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	595,28 $
Mobidic (319892)	0000857	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	17-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	393,70 $
	0000858	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	15-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	367,46 $
	0000859	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	15-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	78,74 $
	0000860	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	15-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	131,23 $
	0000862	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	15-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	157,48 $
	0000880	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	17-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	26,25 $
Montreal Miroir Magique Photobooth (561040)	fr011301121	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	17-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	628,88 $
Petites-Mains (117815)	3095	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Gestion - Services administratifs (B23K02)	01301 - Administration, finances et approvisionnement	03-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	982,65 $
Remorquage Centre-Ville (107584)	61919	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	04121 - Réseau de distribution de l'eau potable	16-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	81,89 $

Ville-Marie
Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Décembre 2021

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Activité	Date comptable	Type dépense Sdf	Payé/Impayé	Montant répartition
Renaud, Yannick (567348)	rembempl211215	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture et bibliothèques (B23K18)	07211 - Centres communautaires - Activités culturelles	16-déc-2021	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Payé	64,38 $
Sanivac (450867)	0000667525	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	04121 - Réseau de distribution de l'eau potable	16-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	640,42 $
	0000667526	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	04121 - Réseau de distribution de l'eau potable	16-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	167,98 $
Sebastien Potvin (513082)	2021k30	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	03-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	839,90 $
Serruriers Amherst Inc. (117448)	26958	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	04121 - Réseau de distribution de l'eau potable	15-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	26,77 $
	27095	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	04121 - Réseau de distribution de l'eau potable	22-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	12,81 $
	27310	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	04121 - Réseau de distribution de l'eau potable	23-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	44,72 $
	27345	Réf. bon de travail 366133 / Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division des sports, des loisirs et du développement social	07167 - Exploitation des parcs et terrains de jeux	10-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	425,20 $
Services Electriques Bilco Inc. (602871)	21271	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Parcs et installations (B23K12)	07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	22-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	415,62 $
Six Creativelab (201751)	f2045c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	21-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	74,54 $
	f2046c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	21-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	186,34 $
	f2050c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	21-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	74,54 $
	f2051c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	21-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	298,16 $
	f2052c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	21-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	149,08 $
	f2054c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	21-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	298,16 $

Ville-Marie
Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Décembre 2021

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Activité	Date comptable	Type dépense Sdf	Payé/Impayé	Montant répartition
Societe Canadienne Des Postes (49148)	1423605318	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	15-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	21,94 $
	9766162981	Frais de postes-Cpte 7049740-M Ouellet	Inspection et entretien	03819 - Autres - Transport	07-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	287,49 $
	9797025477	Frais de postes-Cpte 7049740-M Ouellet	Inspection et entretien	03819 - Autres - Transport	07-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	181,71 $
	9797854815	Frais de postes-Cpte 7049740-M Ouellet	Inspection et entretien	03819 - Autres - Transport	07-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	93,60 $
	9798757086	Frais de postes-Cpte 7049740-M Ouellet	Inspection et entretien	03819 - Autres - Transport	07-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	81,27 $
	9799808281	Frais de postes-Cpte 7049740-M Ouellet	Inspection et entretien	03819 - Autres - Transport	07-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	48,40 $
	9800725418	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Inspection et entretien	03819 - Autres - Transport	20-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	133,06 $
	9801612008	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Inspection et entretien	03819 - Autres - Transport	20-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	59,59 $
	9802554715	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Inspection et entretien	03819 - Autres - Transport	20-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	201,43 $
	9803713995	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Inspection et entretien	03819 - Autres - Transport	20-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	48,98 $
	9804904708	Frais de poste-Cpt 7049740TP-Manon O	Inspection et entretien	03819 - Autres - Transport	15-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	255,50 $
	9806046828	Frais de poste-Cpt 7049740TP-Manon O	Inspection et entretien	03819 - Autres - Transport	15-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	14,11 $
	9807111674	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Inspection et entretien	03819 - Autres - Transport	21-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	131,44 $
Solotech Inc (116225)	soca044966	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division des sports, des loisirs et du développement social	07141 - Gestion install. - Arénas et patinoires	08-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	257,22 $
Spectre De Rue Inc . (107731)	1033	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	06-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	320,00 $
	1044	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	15-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	707,50 $
Still Good Inc. (520929)	1777	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	07211 - Centres communautaires - Activités culturelles	16-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	241,90 $
Sud-Ouest Productions Inc. (633854)	1385	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	15-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	524,94 $

Ville-Marie
Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Décembre 2021

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Activité	Date comptable	Type dépense Sdf	Payé/Impayé	Montant répartition
Sylvain A. Trottier (265678)	gia2109	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	07231 - Bibliothèques	08-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	367,46 $
	gia2110	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	07231 - Bibliothèques	08-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	367,46 $
Tania Baladi (122442)	1572021	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	07231 - Bibliothèques	08-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	157,48 $
Terminix Canada (590420)	2335169	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Parcs et installations (B23K12)	07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	15-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	110,24 $
	2337730	Traitement intér. fournis(C. St-Eusèbe)	Division des sports, des loisirs et du développement social	07121 - Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	20-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	104,99 $
Universite De Montreal (16212)	2021120101	Form en ligne :Dépistage-comp-agressifs anorm-chiens(pr 3 pers-TP insp)	Inspection et entretien	03819 - Autres - Transport	03-déc-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	311,81 $
							Total	**28 113,69 $**

Ville-Marie
Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Janvier 2022

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Activité ou Cat. actif	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
8505284 CANADA INC	1513616	2022-01-24	PICARD, SANDRA	Soumission # UC2399-REV1 - Fourniture et installation d'un grillage de protection pour l'entretien du système de ventilation de l'édicule de la Place Émilie-Gamelin, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-	4 610,00 $
Total 8505284 CANADA INC								4 610,00 $
ACIER PICARD INC	1511444	2022-01-13	DUFRESNE, ALAIN	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2022 - Achat de métaux pour fabrication de pièces diverses.	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-	10 498,75 $
Total ACIER PICARD INC								10 498,75 $
AGENCE WEBDIFFUSION INC.	1511544	2022-01-13	LABELLE, MARC	Offre de service - Webdiffusion en direct des séances du conseil de l'arrondissement de Ville-Marie en 2022	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	-	18 897,75 $
AGENCE WEBDIFFUSION INC.	1455833	2022-01-06	BEAULIEU, JOHANNE	Offre de service - Webdiffusion en direct des séances du conseil de l'arrondissement de Ville-Marie en 2021	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	-	13 963,34 $
Total AGENCE WEBDIFFUSION INC.								32 861,09 $
AIDI INC.	1509889	2022-01-06	DUFRESNE, ALAIN	Hébergement logiciel Aïdi (Gestion de projet de construction) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022. Soumission OS-20211202.	Ville-Marie - Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	-	15 118,20 $
Total AIDI INC.								15 118,20 $
ANATIS BIOPROTECTION	1511454	2022-01-13	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2022 - Achat d'insectes prédateurs pour utilisation au château Ramezay.	Ville-Marie - Travaux publics	Horticulture et arboriculture	-	3 149,62 $
Total ANATIS BIOPROTECTION								3 149,62 $
AQUALITECK INC.	1511688	2022-01-14	BOUCHARD, MARYSE	Offre de service du 13 janvier 2022 - Service clé en main traitement de l'eau des bassins 2022 - Centre JC Malépart et ASCCS	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	-	22 782,28 $
Total AQUALITECK INC.								**22 782,28 $**
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1509422	2022-01-24	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Soumission du 21 décembre 2021 - Soumission amendée du 24 janvier 2022 - Nettoyage installations aquatiques CJCM	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	-	1 574,81 $
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1513097	2022-01-20	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2022 - Achats de produits chimiques pour les fontaine, produits hors-entente.	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-	3 149,62 $
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1509788	2022-01-05	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Commande ouverte 2022 pour achats de produits chimiques pour les piscines et pateaugeoires de l'Arrondissement Ville-Marie	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	-	5 249,37 $
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1509422	2022-01-01	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Soumission du 21 décembre 2021 - Soumission amendée du 24 janvier 2022 - Nettoyage installations aquatiques CJCM	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	-	3 622,07 $
Total AQUATECHNO SPECIALISTES								**13 595,87 $**
ASMI FABRICATION INC.	1469785	2022-01-24	LABELLE, MARC	Soumission # FS2102-51 Rev.2 - Contrat gré à gré sur rotation - Achat de boîtiers d'ancrages pour les paniers à rebuts du QDS pour l'arrondissement Ville-Marie. GDD 2218220010 ADDENDA: Dépense supp. de 3 967.71$ avant taxes.	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	DA218220006	4 165,60 $
Total ASMI FABRICATION INC.								**4 165,60 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Janvier 2022

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Activité ou Cat. actif	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL	1507722	2022-01-19	LABELLE, MARC	Convention de service 2021-2022 - Surveillance patinoire parcs des Vétérans et des Faubourgs Montant maximal de 59 470,92 $ Convention se terminant le 11 mars 2022	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	DA215038004	41 629,64 $
Total ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL								**41 629,64 $**
AVANCIE INC.	1002842	2022-01-25	LABELLE, MARC	Contrat de fourniture de services applicatifs Manager Période de nov 14 à nov 15 renouvelable. Dernière année sur ce bc: 2022	Ville-Marie - Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	-	2 598,44 $
Total AVANCIE INC.								**2 598,44 $**
AXIA SERVICES	1511646	2022-01-21	DUFRESNE, ALAIN	Désinfections suppl. en Urgence à la Cour Bercy- 1455 Bercy période du 24 déc 2021 au 28 fév. 2022 / Soum EMC 2553, 22554 et 2563 / Sylvie Goulet	Ville-Marie - Travaux publics	Transport - Soutien tech. et fonct.-À répartir	-	8 818,95 $
AXIA SERVICES	1511646	2022-01-14	DUFRESNE, ALAIN	Désinfections suppl. en Urgence à la Cour Bercy- 1455 Bercy période du 24 déc 2021 au 28 fév. 2022 / Soum EMC 2553, 22554 et 2563 / Sylvie Goulet	Ville-Marie - Travaux publics	Transport - Soutien tech. et fonct.-À répartir	-	12 283,54 $
Total AXIA SERVICES								**21 102,49 $**
BELL CANADA	1513443	2022-01-21	LEMYRE, PATRICK	Frais internet et câble Clos Bercy (MDU) 2022	Ville-Marie - Services administratifs	Sécurité civile	-	2 099,75 $
Total BELL CANADA								**2 099,75 $**
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1513279	2022-01-21	LIMA, MARIE EVE	Commande ouverte 2022 pour achats de fourniture pour les bibliothèques Frontenac et Père-Ambroise	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	-	2 099,75 $
Total BRAULT & BOUTHILLIER LTEE								**2 099,75 $**
BRIQUE ET PIERRE MONTREAL INC.	1511519	2022-01-13	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2022 - Achat de divers matériaux.	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-	7 874,06 $
Total BRIQUE ET PIERRE MONTREAL INC.								**7 874,06 $**
BUREAU PLAN INC.	1515394	2022-01-31	LEMYRE, PATRICK	Soumission 6228 - Table de formation	Ville-Marie - Services administratifs	Administration, finances et approvisionnement	-	8 965,93 $
BUREAU PLAN INC.	1508097	2022-01-01	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Soumission 6010 - tables pliantes Arena et CJCM	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	-	4 089,26 $
BUREAU PLAN INC.	1508097	2022-01-01	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Soumission 6010 - tables pliantes Arena et CJCM	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	-	3 112,88 $
Total BUREAU PLAN INC.								**16 168,07 $**
C.P.U. DESIGN INC.	1515354	2022-01-31	LEMYRE, PATRICK	Soumission 3143773 - Moniteur LG - Réserve	Ville-Marie - Services administratifs	Administration, finances et approvisionnement	-	5 763,82 $
Total C.P.U. DESIGN INC.								**5 763,82 $**
CAN-INSPEC INC.	1454592	2022-01-12	SIMARD, GINA	2021 - BC ouvert - Inspection de conduites d'égout avec caméra auto-tractée - TP - Aqueduc, Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	Réseaux d'égout	-	21 984,25 $
CAN-INSPEC INC.	1511137	2022-01-12	DUFRESNE, ALAIN	2022 - BC ouvert - Inspection de conduites d'égout avec caméra auto-tractée - TP - Aqueduc, Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	Réseaux d'égout	-	20 997,50 $
Total CAN-INSPEC INC.								**42 981,75 $**
CBCI TELECOM CANADA INC.	1514009	2022-01-25	BOUCHARD, MARYSE	Soumission 29969-4 - Projecteur -MCJS	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	-	22 099,54 $
Total CBCI TELECOM CANADA INC.								**22 099,54 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Janvier 2022

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Activité ou Cat. actif	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
CENTRAL IRRIGATION SUPPLY INC.	1511465	2022-01-13	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2022 - Achat de pièces de plomberie au besoin - cueillette par l'équipe.	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-	7 349,12 $
Total CENTRAL IRRIGATION SUPPLY INC.								**7 349,12 $**
CENTRE DE JARDIN BROSSARD INC	1511935	2022-01-17	DUFRESNE, ALAIN	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2022 : Achat de vivaces pour saillies, ruelles vertes et parcs.	Ville-Marie - Travaux publics	Horticulture et arboriculture	-	22 782,29 $
Total CENTRE DE JARDIN BROSSARD INC								**22 782,29 $**
CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.	1514071	2022-01-25	TURCOTTE, STEPHANIE	BC ouvert 2022 pour service de huissiers de justice au besoin - DAUM (permis et inspections)	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	Émission des permis et inspections	-	8 399,00 $
Total CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.								**8 399,00 $**
CHAS GENTMANTEL & FILS LTEE	1511470	2022-01-13	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2022 - Réparation d'outils à bois à l'atelier de menuiserie du 1455 rue Bercy.	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-	2 099,75 $
Total CHAS GENTMANTEL & FILS LTEE								**2 099,75 $**
CLAUDE NICOL	1514543	2022-01-27	DUFRESNE, ALAIN	Service de formation patinoires hiver 2021-22, équipes parcs, Mont-Royal et QDS, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-	8 600,00 $
CLAUDE NICOL	1514543	2022-01-27	DUFRESNE, ALAIN	Service de formation patinoires hiver 2021-22, équipes parcs, Mont-Royal et QDS, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	Gestion install. - Arénas et patinoires	-	2 000,00 $
Total CLAUDE NICOL								**10 600,00 $**
CLEAN WATER WORKS INC	1514538	2022-01-27	ALI, SAMBA OUMAR	Travaux de réhabilitation par chemisage structural en urgence devant le 585, rue D'Iberville. Selon la soumission du 25 janv. 2022.	Ville-Marie - Travaux publics	Réseaux d'égout	-	22 552,36 $
Total CLEAN WATER WORKS INC								**22 552,36 $**
COMPUGEN INC.	1507953	2022-01-01	LEMYRE, PATRICK	Soumission 475364.1 - Achat d'ordinateur portable et de station d'accueil sur entente 1469292	Ville-Marie - Services administratifs	Administration, finances et approvisionnement	-	5 286,14 $
Total COMPUGEN INC.								**5 286,14 $**
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1513597	2022-01-24	BELLEVILLE, ERIC	Deux IPAD. Soumission 128779. Pour E.Belleville et B.Sauvé. Approbation R525723.	Ville-Marie - Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	-	3 424,38 $
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1503927	2022-01-07	DUFRESNE, ALAIN	Soumisison # 127494 - Achat de iPad s10.2" 64Go et iPads Air 10.9" 256Go, gris cosmique, équipe parcs (projets pilotes), arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	-	15 255,21 $
Total COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL								**18 679,59 $**
CORPORATION DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (CDC) CENTRE-SUD	1468018	2022-01-10	LABELLE, MARC	Convention de service - Réalisation du plan d'action en développement social 2020-2022. Montant total de 36 667 $ Convention se terminant le 31 décembre 2022	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	DA215179001	20 000,00 $
Total CORPORATION DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (CDC) CENTRE-SUD								**20 000,00 $**
CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE MALEPART	1507723	2022-01-19	LABELLE, MARC	Convention de service 2021-2022 - surveillance des patinoires du Parc Walter-Stewart. Montant total maximal de 45 036.96 $ taxes incluses Convention se terminant le 11 mars 2022	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	DA215038005	31 509,46 $
Total CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE MALEPART								**31 509,46 $**

Ville-Marie
Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Janvier 2022

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Activité ou Cat. actif	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
DESCHENES & FILS LTEE	1511477	2022-01-13	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2022 - Achat de fourniture diverse pour la plomberie.	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-	5 249,37 $
Total DESCHENES & FILS LTEE								**5 249,37 $**
DESERRES	1513271	2022-01-21	LIMA, MARIE EVE	BC ouvert 2022 - Achats au besoin pour bibliothèque Frontenac	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	-	2 099,75 $
Total DESERRES								**2 099,75 $**
DOMINIQUE FONTAINE	1509881	2022-01-06	BOUCHARD, MARYSE	Convention - Commissaire en résidence à la Maison de la culture Janine-Sutto Décembre 2021 à décembre 2022 Part de Ville-Marie en lien avec bc 1506367	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	-	7 500,00 $
Total DOMINIQUE FONTAINE								**7 500,00 $**
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1490473	2022-01-20	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soumission 01-027202 - Location de clôture au parc Rutherford, équipe parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-	2 099,75 $
Total ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC								**2 099,75 $**
ECO-FORMA ENVIRONMENTAL SOLUTIONS INC.	1512425	2022-01-18	BOIVIN, MARIE-EVE	BC ouvert 2022 - Sacs de sel de 10 kg - (1palette) -TP-Entretien-HDV	Ville-Marie - Travaux publics	Épandage d'abrasifs	-	5 249,37 $
Total ECO-FORMA ENVIRONMENTAL SOLUTIONS INC.								**5 249,37 $**
ECOAIR	1511488	2022-01-13	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2022 - Réparation / Entretien - Appareil et système de ventilation - Atelier de menuiserie, clos 2915 Ste-Catherine Est.	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-	5 249,37 $
Total ECOAIR								**5 249,37 $**
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1512930	2022-01-20	ANGELY, MARION	Facture P109850 - Formation Maxime Gascon PER-818	Ville-Marie - Services administratifs	Gestion du personnel	-	3 020,49 $
Total ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE								**3 020,49 $**
EXCAVATION R. LECUYER & FILS INC.	1461463	2022-01-12	SIMARD, GINA	2021 - Pour la location d'accessoires pour pelle hydraulique non inclus dans le contrat 19-17323 pour divers endroits dans Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	-	2 524,95 $
EXCAVATION R. LECUYER & FILS INC.	1511161	2022-01-12	BELLEVILLE, ERIC	2022 - Pour la location d'accessoires pour pelle hydraulique non inclus dans le contrat 19-17323 pour divers endroits dans Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	-	3 149,62 $
Total EXCAVATION R. LECUYER & FILS INC.								**5 674,57 $**
FORMATION C.C.	1512300	2022-01-21	LABELLE, MARC	BC ouvert - Cours de conduite classe 3, incluant, livre (Conduire un Véhicule Lourd), 15 h formation théorique, 10 h formation pratique, location camion pour examen SAAQ. Coût/personne 1440,00$ exonéré. Employés autorisés seulement.	Ville-Marie - Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	-	24 480,00 $
Total FORMATION C.C.								**24 480,00 $**
G-TEK	1508593	2022-01-12	DUFRESNE, ALAIN	Service d'hydro excavation dans l'arrondissement Ville-Marie. contrat est un gré à gré aux mêmes conditions que le contrat 18-17306.	Ville-Marie - Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	-	19 627,41 $
Total G-TEK								**19 627,41 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Janvier 2022

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Activité ou Cat. actif	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
GAZ METRO PLUS	1377654	2022-01-27	LABELLE, MARC	Service d'entretien pour 22 réverbères au gaz naturel de la rue Ste-Hélène dans le Vieux-Montréal. Durée de 3 ans : du 25 juin 2019 au 24 juin 2022. * Prolongation jusqu'au 24 juin 2024, maximum de 56 398.31$ avant tx.*	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	DA218220003	536,75 $
GAZ METRO PLUS	1377654	2022-01-10	LABELLE, MARC	Service d'entretien pour 22 réverbères au gaz naturel de la rue Ste-Hélène dans le Vieux-Montréal. Durée de 3 ans : du 25 juin 2019 au 24 juin 2022. * Prolongation jusqu'au 24 juin 2024, maximum de 56 398.31$ avant tx.*	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	DA218220003	12 804,29 $
Total GAZ METRO PLUS								**13 341,04 $**
GEOTHENTIC INC.	1510026	2022-01-06	BOIVIN, MARIE-EVE	Licences mensuelles Ocra 4 pour véhicules de larrondissement Ville-Marie (suite du bon de commande 1467272)	Ville-Marie - Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	-	8 466,19 $
Total GEOTHENTIC INC.								**8 466,19 $**
GESTION C. & L. LAROCHELLE INC. - CANADIAN TIRE	1511032	2022-01-12	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie et MT-ROYAL Commande ouverte 2022 - pour l'achat de fourniture diverse.	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-	4 724,44 $
Total GESTION C. & L. LAROCHELLE INC. - CANADIAN TIRE								**4 724,44 $**
GESTION FGA INC.	1511601	2022-01-14	BOUCHARD, MARYSE	Offre de service - Surveillance patinoire Square Cabot	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	-	15 748,12 $
Total GESTION FGA INC.								**15 748,12 $**
GESTION HYGIENE DU BATIMENT	1247718	2022-01-27	ALI, SAMBA OUMAR	Services en Hygiène et Salubrité de 2018-à 2022, pour la Cour Municipale en référence à l'Offre de service du 09 nov 2017, TP-Manon Ouellet . Montant total: $ 15 750 avant taxes Fin : 2022	Ville-Marie - Travaux publics	Conseil et soutien aux instances politiques	-	2 047,26 $
GESTION HYGIENE DU BATIMENT	1329434	2022-01-27	DUFRESNE, ALAIN	Contrat (2019-2022)/ Audit (contrôle de qualité)-4 fois/an à $ 550./chaque)-pour -Hôtel de Ville, Tel que soumission du 28 aout 2019. / TP entretien.(Sylvie Goulet)	Ville-Marie - Travaux publics	Conseil et soutien aux instances politiques	-	2 309,72 $
Total GESTION HYGIENE DU BATIMENT								**4 356,98 $**
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1509755	2022-01-05	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	BC ouvert 2022 - Courrier interne Ville-Marie comptes 41119 et 42119 - entente 1302177	Ville-Marie - Services administratifs	Administration, finances et approvisionnement	-	5 774,31 $
Total GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.								**5 774,31 $**
GO JEUNESSE	1507720	2022-01-19	LABELLE, MARC	Convention 2021-2022 - Surveillance patinoire Toussaint-Louverture Montant maximal total de 33 728.47$ taxes incluses Convention se terminant le 11 mars 2022	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	DA215038003	20 534,84 $
Total GO JEUNESSE								**20 534,84 $**
GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINERAIRE (LE)	1509829	2022-01-05	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission du 16 décembre 2021 - Contrat placement publicitaire de janvier 2022 à janvier 2023	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	-	15 973,55 $
Total GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINERAIRE (LE)								**15 973,55 $**
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1503854	2022-01-06	DUFRESNE, ALAIN	Service de gardiennage par un agent de sécurité posté au 1455 Bercy lors des opérations de déneigement - Contrat d'environ 500 heures, du 15 novembre 2021 au 15 avril 2022.	Ville-Marie - Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	-	10 291,08 $
Total GROUPE DE SECURITE GARDA SENC								**10 291,08 $**

Ville-Marie
Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Janvier 2022

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Activité ou Cat. actif	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
GROUPE LOU-TEC INC.	1464906	2022-01-05	DUFRESNE, ALAIN	Location d'un chariot élévateur au propane d'une capacité de 5000lbs.	Ville-Marie - Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	-	9 210,29 $
Total GROUPE LOU-TEC INC.								**9 210,29 $**
GROUPE NICKY	1504415	2022-01-19	DUFRESNE, ALAIN	Services - Déneigement, déglaçage et épandage d'abrasif du sentier du parc Prudence Heward, reliant la rue Guy à la rue Victor Hugo, du 15 novembre 2021 au 15 avril 2022.	Ville-Marie - Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	-	9 527,62 $
GROUPE NICKY	1504417	2022-01-19	DUFRESNE, ALAIN	Services - Déneigement, Station de vélo St-Laurent, du 15 novembre 2021 au 15 avril 2022.	Ville-Marie - Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	-	9 370,13 $
Total GROUPE NICKY								**18 897,75 $**
IGF AXIOM INC.	1511612	2022-01-14	LABELLE, MARC	Services professionnels (entente VMP-20-013) pour inspection des mâts, poteaux, structures et accessoires associés dans lArrondissement de Ville-Marie (max. avant taxes de 42 780$)	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	DA219408002	44 913,65 $
Total IGF AXIOM INC.								**44 913,65 $**
IMPRIMERIE AUBRY INC	1509825	2022-01-05	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission 21-52173 - Impression bilan interne 2021	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	-	3 012,09 $
Total IMPRIMERIE AUBRY INC								**3 012,09 $**
INDIGO PARC CANADA INC.	1511069	2022-01-12	DUFRESNE, ALAIN	2022- Location de 4 espaces de stationnement pour voitures électriques à la Place Dupuis pour l'année/ TP-Inspection-Maxime Gascon	Ville-Marie - Travaux publics	Autres - Transport	-	17 488,23 $
Total INDIGO PARC CANADA INC.								**17 488,23 $**
INDUSTRIES DESORMEAU INC.	1511495	2022-01-13	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie et MT-ROYAL Commande ouverte 2022 - Achat de diverses pièces de quincaillerie.	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-	4 724,44 $
Total INDUSTRIES DESORMEAU INC.								**4 724,44 $**
INSTA-MIX	1476262	2022-01-13	BELLEVILLE, ERIC	BC ouvert pour Accessoires et pièces de remplacement pour machinerie et équipement industriel	Ville-Marie - Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	-	6 596,50 $
Total INSTA-MIX								**6 596,50 $**
J. RENE LAFOND INC.	1494842	2022-01-20	LABELLE, MARC	Contrat gré à gré avec demande de prix (3 soumissions reçues). Achat d'un chargeur étroit pour les opérations de déneigement TP-Voirie.	Ville-Marie - Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	-	82 415,18 $
Total J. RENE LAFOND INC.								**82 415,18 $**
JARDINS ZEILLINGER	1512597	2022-01-19	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2022 - Achat de produits d'horticulture (fleurs, plantes et accessoires).	Ville-Marie - Travaux publics	Horticulture et arboriculture	-	7 349,12 $
Total JARDINS ZEILLINGER								**7 349,12 $**
JEAN BRILLANT	1485176	2022-01-10	PICARD, SANDRA	Convention exposition - Brindille - Parc Colette-Devlin Convention se terminant le 31 mai 2024	Ville-Marie - Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	-	2 367,47 $
Total JEAN BRILLANT								**2 367,47 $**

Ville-Marie
Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Janvier 2022

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Activité ou Cat. actif	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
JEREMY HAMEL	1468633	2022-01-10	LABELLE, MARC	Contrat Gré à Gré sur rotation - Services d'architecture de paysage pour l'élaboration des plans et devis, l'estimation et présentation des projets pour divers parcs, pour l'arrondissement Ville-Marie. Contrat total de 85 000$ avant taxes.	Ville-Marie - Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	DA15876026	10 974,15 $
Total JEREMY HAMEL								**10 974,15 $**
KAREN SHERMAN	1510277	2022-01-07	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	BC ouvert 2022 - traduction au besoin	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	-	2 099,75 $
Total KAREN SHERMAN								**2 099,75 $**
KONO SECURITE	1507719	2022-01-21	BOUCHARD, MARYSE	Offre de service du 6 décembre 2021 - Appel sur invitation - surveillance bibliothèque et Maison de la culture	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	-	12 325,53 $
Total KONO SECURITE								**12 325,53 $**
L'INSTITUT NATIONAL CANADIEN POUR LES AVEUGLES DU QUEBEC	1511053	2022-01-12	TREMBLAY, GINA	Soumission 1415 - Frais annuel réseau et maintenance - MCJS	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	-	2 061,95 $
Total L'INSTITUT NATIONAL CANADIEN POUR LES AVEUGLES DU QUEBEC								**2 061,95 $**
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1497656	2022-01-20	DUFRESNE, ALAIN	Location 2 camionnettes (incluant pyrophare, flèche et back up alarm) Soumission courriel du 29 sept. '21.	Ville-Marie - Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	-	8 503,99 $
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1497656	2022-01-17	DUFRESNE, ALAIN	Location 2 camionnettes (incluant pyrophare, flèche et back up alarm) Soumission courriel du 29 sept. '21.	Ville-Marie - Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	-	5 669,32 $
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1509588	2022-01-05	DUFRESNE, ALAIN	Location de 2 camionnettes pour TP-Voirie pour une durée initiale de 6 mois Source référence : 7CA8318 Source facturation : LTQ00183 Billing # : 18104607	Ville-Marie - Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	-	16 010,59 $
Total LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.								**30 183,90 $**
LA MAISON DU PEINTRE	1511500	2022-01-13	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie et MT-ROYAL Commande ouverte 2022 - Achat d'accessoires de peinture (pinceaux, rouleaux, toiles et autres).	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-	2 099,75 $
Total LA MAISON DU PEINTRE								**2 099,75 $**
LA TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG ST-LAURENT	1468033	2022-01-10	LABELLE, MARC	Convention de service - Réalisation du plan d'action en développement social 2020-2022. Montant total de 36 667 $ Convention se terminant le 31 décembre 2022	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	DA215179002	20 000,00 $
Total LA TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG ST-LAURENT								**20 000,00 $**
LA TABLE INTER-ACTION DU QUARTIER PETER MCGILL	1468061	2022-01-10	LABELLE, MARC	Convention de service - Réalisation du plan d'action en développement social 2020-2022. Montant total de 36 667 $ Convention se terminant le 31 décembre 2022	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	DA215179003	20 000,00 $
Total LA TABLE INTER-ACTION DU QUARTIER PETER MCGILL								**20 000,00 $**
LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE URBAINE	1513212	2022-01-21	BOUCHARD, MARYSE	Convention de service - Accompagnement projet Jardiner autrement	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - Activités récréatives	DB214105001	13 401,65 $
Total LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE URBAINE								**13 401,65 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Janvier 2022

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Activité ou Cat. actif	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
LABRADOR	1514742	2022-01-31	SAUVE, BENOIT	2022 - BC ouvert - Eau embouteillée format 4 litres pour situations d'urgences - Entente 1407362 se terminant le 31 mars 2023 - TP - Aqueduc	Ville-Marie - Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	DA204338001	3 280,14 $
Total LABRADOR								**3 280,14 $**
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1510252	2022-01-07	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission d15101 - Panneaux parcs 2022	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	-	3 724,43 $
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1510259	2022-01-07	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission d14765-1 - Panneaux travaux généraux	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	-	8 446,24 $
Total LAMCOM TECHNOLOGIES INC.								**12 170,67 $**
LANDREVILLE ELECTRIQUE INC.	1506859	2022-01-21	TREMBLAY, GINA	Projet 2021-154 - Soumission du 8 décembre 2021 - Relocalisation prise électrique - Soumission du 23 décembre Raccord fontaine réfrigérée et soumission 21 janvier 2022 circuit atelier salle expo- MCJS	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	-	1 815,73 $
LANDREVILLE ELECTRIQUE INC.	1506859	2022-01-05	TREMBLAY, GINA	Projet 2021-154 - Soumission du 8 décembre 2021 - Relocalisation prise électrique - Soumission du 23 décembre Raccord fontaine réfrigérée et soumission 21 janvier 2022 circuit atelier salle expo- MCJS	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	-	1 185,46 $
Total LANDREVILLE ELECTRIQUE INC.								**3 001,19 $**
LE BARRICADEUR	1512033	2022-01-17	ALI, SAMBA OUMAR	Facture 004843 - Travaux sécurisation 1688 Ste-Catherine Est	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	Émission des permis et inspections	-	2 597,59 $
Total LE BARRICADEUR								**2 597,59 $**
LE DEVOIR INC.	1510598	2022-01-10	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Publication avis publics et appels d'offres sur entente 1499987	Ville-Marie - Services administratifs	Greffe	-	10 498,75 $
Total LE DEVOIR INC.								**10 498,75 $**
LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC	1514330	2022-01-26	DUFRESNE, ALAIN	Travaux de scellement des fissures du revêtement bitumineux de la chaussée, sur différentes rues de larrondissement de Ville-Marie. Gré à gré, rotation fournisseur valide.	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	-	22 047,37 $
Total LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC								**22 047,37 $**
LE MARCHE DU STORE	1503519	2022-01-12	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soumission 57776923, commande 942632 - Achat de diverses toiles de fenêtres pour le 2915 Ste-Catherine Est, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-	4 391,61 $
Total LE MARCHE DU STORE								**4 391,61 $**
LES DISTRIBUTIONS NORTHIER ENR.	1511510	2022-01-13	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2022 - Achat de divers outils et pièces selon les besoins.	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-	4 199,50 $
Total LES DISTRIBUTIONS NORTHIER ENR.								**4 199,50 $**
LES ENSEIGNES ICUBIC INC.	1510274	2022-01-07	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Commande ouverte 2021 pour production et lettrage des plaques d'identification des employés de l'arrondissement Ville-Marie - Communications	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	-	2 099,75 $
Total LES ENSEIGNES ICUBIC INC.								**2 099,75 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Janvier 2022

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Activité ou Cat. actif	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
LES ENTREPRISES MARSOLAIS INC.	1511549	2022-01-13	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2022 - Achat de produits d'horticulture (fleurs, plantes et accessoires).	Ville-Marie - Travaux publics	Horticulture et arboriculture	-	3 149,62 $
LES ENTREPRISES MARSOLAIS INC.	1510895	2022-01-11	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Bon de commande ouvert 2022 - Végétaux pour le 800 de Maisonneuve Est	Ville-Marie - Services administratifs	Administration, finances et approvisionnement	-	5 249,37 $
Total LES ENTREPRISES MARSOLAIS INC.								**8 398,99 $**
LES IMPRESSIONS PLASTIMAX	1513290	2022-01-21	LIMA, MARIE EVE	BC ouvert 2022 pour achats cartes de membre bibliothèque	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	-	3 674,56 $
Total LES IMPRESSIONS PLASTIMAX								**3 674,56 $**
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1511686	2022-01-14	DUFRESNE, ALAIN	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2022 - Achat de divers outils et pièces selon les besoins.	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-	15 748,12 $
Total LES OUTILS PIERRE BERGER INC								**15 748,12 $**
LES SERRES RIEL INC	1510248	2022-01-07	RESTREPO, JUAN CARLOS	Achat et livraison de fleurs annuelles - Campagne	Ville-Marie - Travaux publics	Horticulture et arboriculture	-	6 566,66 $
Total LES SERRES RIEL INC								**6 566,66 $**
LES SERRES Y.G. PINSONNEAULT INC	1509948	2022-01-06	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Contrat gré à gré, demande de prix #1495859. - Fourniture de fleurs annuelles 2022, pour l'arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	DA216071003	71 885,98 $
Total LES SERRES Y.G. PINSONNEAULT INC								**71 885,98 $**
LES SERVICES EXP INC.	1478543	2022-01-27	DUFRESNE, ALAIN	Proposition MTS-00252806-IO_OS(00) - MTS422839 - Caractérisation environnementale des sols - Réaménagement du Skate Plaza. MTS-00252806-J7_OS(00)-MTS437312: ajout pour conception plans, devis et estimation des coûts de réhabilitation.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-	8 286,66 $
LES SERVICES EXP INC.	1511620	2022-01-14	DUFRESNE, ALAIN	ODS professionnel en ingénierie - Modification des dessins normalisés DNI-3A-503 et DNI-3A-504	Ville-Marie - Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	-	4 524,96 $
Total LES SERVICES EXP INC.								**12 811,62 $**
LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1511659	2022-01-14	LEMYRE, PATRICK	Déménagement du 12 août 2021. Du 800 Maisonneuve au 4180 Côte-des-Neiges. Réf. 311802, facture 42390.	Ville-Marie - Services administratifs	Administration, finances et approvisionnement	-	3 391,10 $
Total LES TRANSPORTS LACOMBE INC								**3 391,10 $**
LIFEWORKS (CANADA) LTD.	1455159	2022-01-19	ANGELY, MARION	Commande ouverte 2021 pour les frais du programme d'aide aux employés. D: 1187923001 - CG18 0616 - Entente 1310883 - AO 18-17244	Ville-Marie - Services administratifs	Gestion du personnel	-	19 840,14 $
LIFEWORKS (CANADA) LTD.	1512524	2022-01-19	ANGELY, MARION	Commande ouverte 2022 pour les frais du programme d'aide aux employés. D: 1187923001 - CG18 0616 - Entente 1310883 - AO 18-17244	Ville-Marie - Services administratifs	Gestion du personnel	-	20 489,65 $
Total LIFEWORKS (CANADA) LTD.								**40 329,79 $**
LINDE CANADA INC.	1511554	2022-01-13	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2022 - Achat de produits de soudure (acétylène - oxygène et autres).	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-	2 099,75 $
Total LINDE CANADA INC.								**2 099,75 $**

Ville-Marie
Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Janvier 2022

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Activité ou Cat. actif	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1474152	2022-01-26	DUFRESNE, ALAIN	Contrat C283202 - location Toyota Camry hybride	Ville-Marie - Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	-	10 244,68 $
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1513459	2022-01-21	OUELLET, MANON	2022 BC ouvert - Location d'un camion cube 16' avec rampe - sur demande pour l'équipe / TP-entretien - HDV - Sylvie Goulet	Ville-Marie - Travaux publics	Conseil et soutien aux instances politiques	-	3 149,62 $
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1504884	2022-01-06	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Contrat de location gré à gré. Pick up king cab 4x4 F150 ou F250 ou pick up crew cab 4x4 F150 ou F250, Lift hydraulique (Tailgate), Fleche fixe. Rapport de rotation valide. De déc. 2021 à avril 2022.	Ville-Marie - Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	-	29 931,94 $
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1507692	2022-01-01	TURCOTTE, STEPHANIE	Soumission 239539 - Location auto compacte pour 2022	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	Autres - Transport	-	11 867,79 $
Total LOCATION SAUVAGEAU INC.								**55 194,03 $**
MAITRE DES CLES	1511380	2022-01-13	BOIVIN, MARIE-EVE	2022 - BC ouvert - Fabrication de clés et fournitures - TP - Voirie (Martin Lazure)	Ville-Marie - Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	-	2 729,67 $
Total MAITRE DES CLES								**2 729,67 $**
MANOREX INC.	1512591	2022-01-19	LABELLE, MARC	Contrat via demande de prix pour service d'hydro-excavation. De la mi-décembre 2021, et ce jusqu'à la mi-février 2022. Pour un montant de 61,400.00$ avant taxes. Remplace le BC 1507801.	Ville-Marie - Travaux publics	Réseaux d'égout	-	64 462,32 $
Total MANOREX INC.								**64 462,32 $**
MARINA MATERIAUX ET EQUIPEMENTS	1511909	2022-01-17	DUFRESNE, ALAIN	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2022 - Réparation et entretien de divers appareils (tondeuses, débroussailleuses et autres).	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-	22 782,29 $
Total MARINA MATERIAUX ET EQUIPEMENTS								**22 782,29 $**
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1473990	2022-01-28	LABELLE, MARC	Entente 1468667 - Bon de commande ouvert 2021 pour mélange de terre de culture et fumier de bovin composté, équipe parc de l'arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	Horticulture et arboriculture	-	21 432,89 $
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1473990	2022-01-24	LABELLE, MARC	Entente 1468667 - Bon de commande ouvert 2021 pour mélange de terre de culture et fumier de bovin composté, équipe parc de l'arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	Horticulture et arboriculture	-	13 546,54 $
Total MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE								**34 979,43 $**
MAX-RIM INC.	1511676	2022-01-14	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2022 : Service de réparation de machines et outils des ateliers.	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-	3 149,62 $
Total MAX-RIM INC.								**3 149,62 $**
ME JULIE DURANCEAU, AVOCATE ET MEDIATRICE	1513252	2022-01-21	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Offre de service - enquête factuelle	Ville-Marie - Services administratifs	Gestion du personnel	-	5 249,37 $
Total ME JULIE DURANCEAU, AVOCATE ET MEDIATRICE								**5 249,37 $**

Ville-Marie
Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Janvier 2022

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Activité ou Cat. actif	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
MECANO-INDUSTRIE INC.	1472515	2022-01-10	LABELLE, MARC	Contrat gré à gré sur rotation - Service d'entretien et réparation des portes motorisées de la vespasienne de la Place D'Armes, arrondissement Ville-Marie, pour les années 2021 à 2023. Dépenses maximale de 24 300$ avant taxes.	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	DA218220004	8 073,70 $
Total MECANO-INDUSTRIE INC.								**8 073,70 $**
MEDIAQMI INC.	1511589	2022-01-14	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Facture UR00002975 - Licence de contenu 2021-2022	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	-	4 705,37 $
Total MEDIAQMI INC.								**4 705,37 $**
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1510606	2022-01-10	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Compte 11429 - BC ouvert 2022 pour appels d'offre, journal constructo se@a en ligne.	Ville-Marie - Services administratifs	Greffe	-	10 498,75 $
Total MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C								**10 498,75 $**
MIKADOWEB SOLUTIONS INC.	1456578	2022-01-06	DUFRESNE, ALAIN	Soumission 00032 - Licence logiciel Mikadoweb pour 2021 à 2024 - TP entretien Montant total de 33 300 $ avant taxes	Ville-Marie - Travaux publics	Conseil et soutien aux instances politiques	DA21905001	11 653,61 $
Total MIKADOWEB SOLUTIONS INC.								**11 653,61 $**
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1511683	2022-01-14	DUFRESNE, ALAIN	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2022 - Achat de divers équipements pour élagueurs selon les besoins.	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-	10 498,75 $
Total NOVAFOR EQUIPEMENT INC.								**10 498,75 $**
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	1515025	2022-01-28	OUELLET, MANON	BC ouvert 2022 - service de huissiers sur demande - TP respect règlementation	Ville-Marie - Travaux publics	Autres - Transport	-	5 249,37 $
Total PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.								**5 249,37 $**
PEPINIERE R.Y. LOCAS INC.	1511742	2022-01-14	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2022 - Achat de fournitures horticoles au besoin.	Ville-Marie - Travaux publics	Horticulture et arboriculture	-	5 249,37 $
Total PEPINIERE R.Y. LOCAS INC.								**5 249,37 $**
PITNEY WORKS	1509939	2022-01-06	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Bc ouvert 2022 pour frais d'affranchissement de la timbreuse de l'arrondissement	Ville-Marie - Services administratifs	Administration, finances et approvisionnement	-	10 498,75 $
Total PITNEY WORKS								**10 498,75 $**
PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST	1453733	2022-01-05	BEAULIEU, JOHANNE	BC ouvert 2021 pour réparation et petits travaux dans les bureaux du 800 de Maisonneuve E	Ville-Marie - Services administratifs	Administration, finances et approvisionnement	-	4 828,15 $
Total PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST								**4 828,15 $**
PLANT PRODUCTS INC.	1511744	2022-01-14	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2022 - Achat de produits pour jardiniers et pour insectes prédateurs.	Ville-Marie - Travaux publics	Horticulture et arboriculture	-	2 624,69 $
Total PLANT PRODUCTS INC.								**2 624,69 $**
POMPES A BETON TREMBLAY INC.	1511746	2022-01-14	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2022 - Location de pompe à béton mobile.	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-	3 149,62 $
Total POMPES A BETON TREMBLAY INC.								**3 149,62 $**
PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	1511750	2022-01-14	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2022 - Achat de peinture, solvant, teinture et autres.	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-	7 874,06 $
Total PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.								**7 874,06 $**
PRODUITS SANY	1513468	2022-01-21	OUELLET, MANON	2022 BC ouvert - Réparations diverses sur demande pour	Ville-Marie - Travaux publics	Conseil et soutien aux instances	-	2 099,75 $
Total PRODUITS SANY								**2 099,75 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Janvier 2022

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Activité ou Cat. actif	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
PROFAB 2000 INC.	1511541	2022-01-13	BOULAY, KARINE	Soumission 927883 - Vérification paniers basket - CJCM	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	-	3 863,54 $
Total PROFAB 2000 INC.								**3 863,54 $**
QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.	1512928	2022-01-20	BELLEVILLE, ERIC	Bon de commande ouvert pour Quincaillerie Notre-Dame, achats en urgence pour contremaître TP-Aqueduc.	Ville-Marie - Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	-	2 624,69 $
QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.	1511753	2022-01-14	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie et MT-ROYAL Commande ouverte 2022 - Achat de fournitures diverses au besoin.	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-	7 874,06 $
QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.	1511397	2022-01-13	DUFRESNE, ALAIN	2022 - BC ouvert - Achat de quincaillerie diverse - TP - Voirie.	Ville-Marie - Travaux publics	Transport - Soutien tech. et fonct.-À répartir	-	15 748,12 $
Total QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.								**26 246,87 $**
R.M. LEDUC & CIE INC.	1513294	2022-01-21	LIMA, MARIE EVE	Commande ouverte 2022 pour achats de fournitures pour bibliothèques	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	-	4 199,50 $
Total R.M. LEDUC & CIE INC.								**4 199,50 $**
REGULVAR INC	1513102	2022-01-20	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2022 - Services d'entretien et réparation à la fontaine de la Place Vauquelin.	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-	8 399,00 $
Total REGULVAR INC								**8 399,00 $**
ROULEAUX DE PAPIER & RUBANS J.L. INC.	1513286	2022-01-21	LIMA, MARIE EVE	BC ouvert 2022 pour achats matériel au besoin pour bibliothèque Frontenac et Père-Ambroise	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	-	2 099,74 $
Total ROULEAUX DE PAPIER & RUBANS J.L. INC.								**2 099,74 $**
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1510646	2022-01-11	BELLEVILLE, ERIC	Élimination et traitement de sols contaminés et des matières résiduelles pour le PEPSC. Facture 4746.	Ville-Marie - Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	-	5 429,01 $
Total SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.								**5 429,01 $**
SERRURIERS AMHERST INC.	1511757	2022-01-14	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie et MT-ROYAL Commande ouverte 2022 - Fabrication de clés et fournitures.	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-	2 624,69 $
SERRURIERS AMHERST INC.	1511419	2022-01-13	BOIVIN, MARIE-EVE	2022 - BC ouvert / Clés et cadenas / TP-Voirie.	Ville-Marie - Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	-	2 099,75 $
Total SERRURIERS AMHERST INC.								**4 724,44 $**
SERVICES INFRASPEC INC.	1512841	2022-01-19	BELLEVILLE, ERIC	BC Ouvert Tuyau aqueduc - Échantillonnage, analyse d'eau, chloration et rinçage - TP - Aqueduc (Alejandro Restrepo)	Ville-Marie - Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	-	2 047,26 $
Total SERVICES INFRASPEC INC.								**2 047,26 $**
SIGNEL SERVICES INC	1513619	2022-01-24	LABELLE, MARC	AOI 21-19901 - Impression, installation et désinstallation d'affiches plastifiées pour certains projets. Montant maximal de 55 774,38$ taxes incluses Contrat se terminant le 31 décembre 2023	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	DA215289001	25 464,71 $
Total SIGNEL SERVICES INC								**25 464,71 $**
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1510265	2022-01-07	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission C172145091 - Envois fiches patrimoniales	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	-	4 674,36 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1510280	2022-01-07	LABELLE, MARC	Commande ouverte 2022 pour frais d'envois postaux (bulletins d'arrondissement envoyés 3 fois par année aux résidents de Ville-Marie) - Comm 7308237	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	-	36 745,62 $
Total SOCIETE CANADIENNE DES POSTES								**41 419,98 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Janvier 2022

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Activité ou Cat. actif	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
SOCIETE D'HABITATION ET DE DEVELOPPEMENT DE MONTREAL (SHDM)	1510140	2022-01-07	LABELLE, MARC	Location places de stationnement à Chaussegros pour 2022 (2 pour TP entretien et 2 pour Direction VM)	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	Administration, finances et approvisionnement	-	3 966,24 $
SOCIETE D'HABITATION ET DE DEVELOPPEMENT DE MONTREAL (SHDM)	1510140	2022-01-07	LABELLE, MARC	Location places de stationnement à Chaussegros pour 2022 (2 pour TP entretien et 2 pour Direction VM)	Ville-Marie - Travaux publics	Conseil et soutien aux instances politiques	-	3 966,24 $
Total SOCIETE D'HABITATION ET DE DEVELOPPEMENT DE MONTREAL (SHDM)								**7 932,48 $**
SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	1514991	2022-01-28	DUFRESNE, ALAIN	Remboursement des frais encourus pour l'estimation des coûts, la conception et l'administration du projet de toiture à l'édicule de la Place Émile-Gamelin, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-	5 165,48 $
Total SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)								**5 165,48 $**
SOGEP INC.	1497243	2022-01-06	BOUCHARD, MARYSE	Soumission 20211020 - Traçage pistes de ski - Parcs des Faubourgs et Médéric-Martin Montant minimum de 10 400 $ plus taxes Du 15 décembre 2021 au 15 mars 2022	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	-	7 643,09 $
Total SOGEP INC.								**7 643,09 $**
SOLOTECH INC	1509077	2022-01-11	LABELLE, MARC	Soumission SQ-160 - Affichage numérique 3 lieux Arr de Ville-Marie	Ville-Marie - Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	-	22 605,91 $
Total SOLOTECH INC								**22 605,91 $**
SUD OUEST DENEIGEMENT S.E.N.C.	1513725	2022-01-24	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Soumission 2021-194 - Déneigement patinoire Square Cabot hiver 2021-2022	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	-	4 593,20 $
Total SUD OUEST DENEIGEMENT S.E.N.C.								**4 593,20 $**
TECHNORM INC.	1512123	2022-01-17	BOUCHARD, MARYSE	Offre de services 211370-000 - Serrures électromagnétiques - 2550 Ontario Est	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	-	7 874,06 $
Total TECHNORM INC.								**7 874,06 $**
TENAQUIP LIMITED	1499145	2022-01-06	DUFRESNE, ALAIN	Soumission 14178347-00 échue - Nouvelle soumission 14383609-00 - Barricade acier galvanisé 102" L, produit PRAIL-102-G, équipe parcs arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-	10 997,97 $
Total TENAQUIP LIMITED								**10 997,97 $**
TERMINIX CANADA	1503096	2022-01-10	BOIVIN, MARIE-EVE	2021-2022 -Service de gestion parasitaire et traitements mensuels au 1455 rue Bercy /- Offre de service du 5 nov.'21, pour une durée de 12 mois.	Ville-Marie - Travaux publics	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	-	1 905,52 $
TERMINIX CANADA	1503096	2022-01-06	BOIVIN, MARIE-EVE	2021-2022 -Service de gestion parasitaire et traitements mensuels au 1455 rue Bercy /- Offre de service du 5 nov.'21, pour une durée de 12 mois.	Ville-Marie - Travaux publics	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	-	173,23 $
Total TERMINIX CANADA								**2 078,75 $**
UBA INC.	1509769	2022-01-05	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Commande ouverte 2022 , sur entente 1381890, Hypochlorite de sodium en vrac pour les piscines	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	-	3 149,62 $
Total UBA INC.								**3 149,62 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Janvier 2022

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Activité ou Cat. actif	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
UNIROPE LIMITED	1512149	2022-01-17	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2022 - Inspection, réparation et achat d'élingues selon les besoins.	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-	3 149,62 $
Total UNIROPE LIMITED								**3 149,62 $**
VELO-TRANSIT	1502621	2022-01-06	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Location de cinq vélos électriques, pour une période de 5 ans, arr. Ville-Marie. Du 1er mai 2019 au 30 avril 2023. Montant max. av.TX 33 749,99$ Suite du bc pour 2019-2020 BC 1361479	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	Protection de l'environnement	-	7 086,66 $
Total VELO-TRANSIT								**7 086,66 $**
VERDUN TUILES ET CERAMIQUES	1507426	2022-01-20	LABELLE, MARC	Soumission 686 - Réfection de céramique bassin CJCM	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	-	23 566,54 $
Total VERDUN TUILES ET CERAMIQUES								**23 566,54 $**
VERMEER CANADA INC.	1511762	2022-01-14	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2022 - Réparation de machineries servant à enlever les souches d'arbres.	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-	2 624,69 $
Total VERMEER CANADA INC.								**2 624,69 $**
VIDEOTRON LTEE .	1510495	2022-01-10	LEMYRE, PATRICK	Bon de commande ouvert 2022 pour les frais de télédistributions	Ville-Marie - Services administratifs	Administration, finances et approvisionnement	-	5 249,37 $
Total VIDEOTRON LTEE .								**5 249,37 $**
WOLSELEY CANADA INC.	1511765	2022-01-14	DUFRESNE, ALAIN	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2022 - Achats de divers articles de plomberie.	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-	10 498,75 $
Total WOLSELEY CANADA INC.								**10 498,75 $**
Total général								**1 662 892,51 $**

Ville-Marie
Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Janvier 2022

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Activité	Date comptable	Type dépense Sdf	Payé/ Impayé	Montant répartition
2439-5584 Quebec Inc. (129024)	15542	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Parcs et installations (B23K12)	07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	21-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	374,28 $
9309-0496 Quebec Inc. (493028)	4629	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division des sports, des loisirs et du développement social	07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	21-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Impayé	813,65 $
Antonin Labossiere (171012)	ccu220125	Frais d'honoraires-Membre CCU(sept à déc 2021)-DAUM-Urbanisme	Urbanisme (B23K26)	06101 - Aménag. du territoire, réglementation et zonage	25-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Impayé	500,00 $
Association Des Directeurs Generaux Des Municipalites Du Quebec (Adgmq) (100048)	1682	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie - non défini (B22K03)	01301 - Administration, finances et approvisionnement	20-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	780,00 $
Association Des Professionnels A L'Outillage Municipal (A.P.O.M.) (121165)			Gestion - travaux publics (B23K08)	03001 - Transport - Dir. et admin. - À répartir	20-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Impayé	0,00 $
	5545	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	03003 - Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	20-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Impayé	100,45 $
Bouchard, Maryse (147183)	rembempl220112	Rembours.aux employés des frais encourus	Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B23K16)	07001 - Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	13-janv-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Payé	10,49 $
Boulay, Karine (315266)	rembempl220110	Rembours.aux employés des frais encourus	Division des sports, des loisirs et du développement social	07103 - Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	10-janv-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Payé	137,25 $
Centre Patronal De Sante Et Securite Du Travail Du Quebec (C P S S T Q) (116857)	981265	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	04121 - Réseau de distribution de l'eau potable	25-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Impayé	209,97 $
Confidentiel Dechiquetage De Documents Inc. (123835)	fac137284	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Greffe (B23K05)	01401 - Greffe	27-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Impayé	13,73 $
	fac137286	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Greffe (B23K05)	01401 - Greffe	27-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Impayé	26,46 $
Copie Express (116785)	sbm11236	Frais de copie(ME-22257)-P-Jean Poirier-Comm	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	13-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	220,47 $
	sbm11245	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	18-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	100,79 $
	sbm11565	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	13-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	241,47 $
	sbm11573	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	13-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	282,42 $
Creations Jean-Claude Tremblay Inc. (115000)	35250	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division des sports, des loisirs et du développement social	07189 - Autres - Activités récréatives	24-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Impayé	348,56 $
Echos Montreal (151218)	14951	Espace d'Affaires(parution-pages)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	13-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	787,41 $
Emilier Breault (569812)	ccu220125	Frais d'honoraires-Membre CCU(sept à déc 2021)-DAUM-Urbanisme	Urbanisme (B23K26)	06101 - Aménag. du territoire, réglementation et zonage	25-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	300,00 $
Groupe Centco Inc. (127934)	35414	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Parcs et installations (B23K12)	07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	26-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	299,51 $
Groupe Sante Ducore Inc. (338739)	35711	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Ressources humaines (B23K04)	01601 - Gestion du personnel	20-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	577,43 $

Ville-Marie
Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Janvier 2022

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Activité	Date comptable	Type dépense Sdf	Payé/ Impayé	Montant répartition
Guyon, Christian (153146)	rempl220126	Dépenses de voyage / déplacement	Ressources humaines (B23K04)	01601 - Gestion du personnel	27-janv-2022	DEP.VOYAGE/DEPLACEMENT	Payé	91,50 $
Hydro Westmount (107914)	878276	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	03141 - Éclairage des rues	20-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	27,36 $
Imprimerie Aubry Inc (107332)	116041	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	13-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	431,50 $
	116054	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	13-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	417,85 $
	116093	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	11-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	412,60 $
	116100	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	14-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	674,02 $
	116113	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	18-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	134,38 $
Indigo Parc Canada Inc. (386066)	5260929	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie - non défini (B22K03)	01301 - Administration, finances et approvisionnement	11-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	712,25 $
Inter Propane Inc. (116272)	042415	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Parcs et installations (B23K12)	07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	20-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	10,50 $
Jennifer Brunet (528112)	rv210705d	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	28-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	682,42 $
	rv210705f	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	28-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	335,96 $
Joel Bellerose (569814)	ccu220125	Frais d'honoraires-Membre CCU(sept à déc 2021)-DAUM-Urbanisme	Urbanisme (B23K26)	06101 - Aménag. du territoire, réglementation et zonage	25-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	300,00 $
Karen Sherman (120474)	2893	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	12-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	529,14 $
	2895	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	12-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	100,79 $
L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)	1117754	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Permis et inspection (B23K28)	06103 - Émission des permis et inspections	25-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Impayé	16,56 $
	1117769	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Inspection et entretien	03819 - Autres - Transport	24-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Impayé	16,56 $
	1117770	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Inspection et entretien	03819 - Autres - Transport	24-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Impayé	16,56 $
Lamcom Technologies Inc. (138785)	284911	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	14-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	866,36 $
	285050	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	14-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	197,04 $

Ville-Marie
Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Janvier 2022

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Activité	Date comptable	Type dépense Sdf	Payé/ Impayé	Montant répartition
Lange Patenaude Equipement Ltee - Kubota Montreal (181592)	160193	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Parcs et installations (B23K12)	07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	18-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	555,93 $
Lazure, Martin (260266)	rembempl211203	Rembours.aux employés des frais encourus	Voirie (B23K10)	03101 - Nettoyage et balayage des voies publiques	01-janv-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Impayé	44,30 $
Le Galliard, Zoe (633965)	rembempl220119	Rembours.aux employés des frais encourus	Division des sports, des loisirs et du développement social	07153 - Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	25-janv-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Payé	95,61 $
Les Distributions Pierre Larochelle Inc. (115786)	41735	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	07231 - Bibliothèques	20-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Impayé	117,58 $
	41904	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	07231 - Bibliothèques	20-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	192,13 $
Les Services Assessmed (344953)	a17413	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Ressources humaines (B23K04)	01601 - Gestion du personnel	14-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	262,47 $
Lorenz Herfurth (618753)	ccu220125	Frais d'honoraires-Membre CCU(sept à déc 2021)-DAUM-Urbanisme	Urbanisme (B23K26)	06101 - Aménag. du territoire, réglementation et zonage	25-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	200,00 $
Maggie Cabana (569816)	ccu220125	Frais d'honoraires-Membre CCU(sept à déc 2021)-DAUM-Urbanisme	Urbanisme (B23K26)	06101 - Aménag. du territoire, réglementation et zonage	25-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	400,00 $
Maria Karteris (326010)	ccu220125	Frais d'honoraires-Membre CCU(sept à déc 2021)-DAUM-Urbanisme	Urbanisme (B23K26)	06101 - Aménag. du territoire, réglementation et zonage	25-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	400,00 $
Mobidic (319892)	0000885	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	18-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	524,94 $
Modu-Loc Fence Rentals Lp (216166)	461989	Location de clôture(St-Hubert-Maisonneuve)_DAUM	Mobilité et planification	03819 - Autres - Transport	19-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	52,49 $
	468853	Location de clôture(St-Hubert-Maisonneuve)_DAUM	Mobilité et planification	03819 - Autres - Transport	19-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	52,49 $
	476531	Location de clôture-25 oct au 22 nov 2021 (St-Hubert-Maisonneuve)_DAUM	Mobilité et planification	03819 - Autres - Transport	19-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	52,49 $
	484392	Location de clôture-22 nov au 20 déc 2021	Mobilité et planification	03819 - Autres - Transport	19-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	52,49 $
	491018	Location de clôture(St-Hubert-Maisonneuve)-DAUM-Circ	Mobilité et planification	03819 - Autres - Transport	24-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	52,49 $

Ville-Marie
Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Janvier 2022

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Activité	Date comptable	Type dépense Sdf	Payé/ Impayé	Montant répartition
Place Dupuis Commercial Trust (123207)	pdct60phs123	Loyer entrepôt S123 pour mai 2022	Division de la gestion immobilière	01301 - Administration, finances et approvisionnement	07-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Impayé	385,45 $
	pdct60phs123aout22	Loyer entrepôt S123 pour août 2022	Division de la gestion immobilière	01301 - Administration, finances et approvisionnement	07-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Impayé	385,45 $
	pdct60phs123avril22	Loyer entrepôt S123 pour avril 2022	Division de la gestion immobilière	01301 - Administration, finances et approvisionnement	07-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Impayé	385,45 $
	pdct60phs123dec22	Loyer entrepôt S123 pour décembre 2022	Division de la gestion immobilière	01301 - Administration, finances et approvisionnement	07-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Impayé	385,45 $
	pdct60phs123fev22	Loyer entrepôt S123 pour février 2022	Division de la gestion immobilière	01301 - Administration, finances et approvisionnement	07-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	385,45 $
	pdct60phs123janv22	Loyer entrepôt S123 pour janvier 2022	Division de la gestion immobilière	01301 - Administration, finances et approvisionnement	07-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	385,45 $
	pdct60phs123juil22	Loyer entrepôt S123 pour juillet 2022	Division de la gestion immobilière	01301 - Administration, finances et approvisionnement	07-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Impayé	385,45 $
	pdct60phs123juin22	Loyer entrepôt S123 pour juin 2022	Division de la gestion immobilière	01301 - Administration, finances et approvisionnement	07-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Impayé	385,45 $
	pdct60phs123mars22	Loyer entrepôt S123 pour mars 2022	Division de la gestion immobilière	01301 - Administration, finances et approvisionnement	07-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Impayé	385,45 $
	pdct60phs123nov22	Loyer entrepôt S123 pour novembre 2022	Division de la gestion immobilière	01301 - Administration, finances et approvisionnement	07-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Impayé	385,45 $
	pdct60phs123oct22	Loyer entrepôt S123 pour octobre 2022	Division de la gestion immobilière	01301 - Administration, finances et approvisionnement	07-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Impayé	385,45 $
	pdct60phs123sept22	Loyer entrepôt S123 pour septembre 2022	Division de la gestion immobilière	01301 - Administration, finances et approvisionnement	07-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Impayé	385,45 $
Quincaillerie Moussette Inc. (140279)	101317910	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	03101 - Nettoyage et balayage des voies publiques	20-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	317,08 $
Rejean Martineau (569820)	ccu220125	Frais d'honoraires-Membre CCU(sept à déc 2021)-DAUM-Urbanisme	Urbanisme (B23K26)	06101 - Aménag. du territoire, réglementation et zonage	25-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	500,00 $
Rmt Equipement Inc (138271)	28591	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	03121 - Déblaiement et chargement de la neige	21-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Impayé	191,08 $
Robert Boisvert (158537)	07421	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	11-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	341,21 $
Santinel Inc. (115546)	286237	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division des sports, des loisirs et du développement social	07141 - Gestion install. - Arénas et patinoires	25-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	21,00 $
	286925	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division des sports, des loisirs et du développement social	07141 - Gestion install. - Arénas et patinoires	25-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	131,23 $
	286926	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division des sports, des loisirs et du développement social	07141 - Gestion install. - Arénas et patinoires	25-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	21,00 $
	287378	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division des sports, des loisirs et du développement social	07141 - Gestion install. - Arénas et patinoires	25-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	131,23 $

Ville-Marie
Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Janvier 2022

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Activité	Date comptable	Type dépense Sdf	Payé/ Impayé	Montant répartition
Services Electriques Bilco Inc. (602871)	21124	Débranchement-génératrice-chalet-au pied du courant-Parcs(approb tardive)	Parcs et installations (B23K12)	07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	28-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	184,78 $
	21288	Vérification-Luminaires DEL de parterre-QDS	Parcs et installations (B23K12)	07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	28-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	323,36 $
Six Creativelab (201751)	f2028c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	24-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	384,25 $
	f2057c40	Affiche passp vaccinal Covid-19	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	13-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	149,08 $
	f2059c40	Autocollants pr distributrices de produits m.	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	13-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	93,18 $
	f2060c40	Grand electrostatique pour Covid-19	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	13-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	186,34 $
	f2063c40	Dépliants pr annoncer activités culturelles P-McGill	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	13-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	894,49 $
	f2064c40	Affichettes-Horaire des chalets	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	13-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	149,08 $
	f2070c40	Journal info-DTP	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	13-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	144,88 $
	f2072c40	Grand panneau pr réglements	Communications et relations avec la communauté	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	13-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	111,81 $
Societe Canadienne Des Postes (49148)	9807959817	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Inspection et entretien	03819 - Autres - Transport	10-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	57,41 $
	9809618719	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Inspection et entretien	03819 - Autres - Transport	18-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	34,61 $
	9810492569	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Inspection et entretien	03819 - Autres - Transport	21-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	35,59 $
	9811318208	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Inspection et entretien	03819 - Autres - Transport	24-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	162,26 $
Taxelco Inc. (393888)	facoo152998	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	07211 - Centres communautaires - Activités culturelles	10-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	28,07 $
Veronica Elizabeth Lalli (569819)	ccu220125	Frais d'honoraires-Membre CCU(sept à déc 2021)-DAUM-Urbanisme	Urbanisme (B23K26)	06101 - Aménag. du territoire, réglementation et zonage	25-janv-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	400,00 $
Verronneau, Julien (634141)	rembempl211223	Rembours.aux employés des frais encourus	Parcs et installations (B23K12)	07161 - Planification et gestion des parcs et espaces verts	14-janv-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Impayé	163,39 $
							Total	**24 934,91 $**

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 23 novembre 2021	Résolution: CA21 240437

Adopter une résolution autorisant la construction d'un complexe immobilier mixte sur un emplacement situé au nord de la rue de La Fontaine entre les rues Frontenac et du Havre (lots 1 424 948 et 1 424 952 du cadastre du Québec), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) (Projet de Havre-Frontenac) – 1er projet de résolution

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment projeté situé sur les lots 1 424 948 et 1 424 952 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

   a) de déroger notamment aux articles 9, 43, 207 et 369 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale en mètres et en étages d'un bâtiment, à la densité maximale, aux usages autorisés et à l'empiètement des balcons dans la marge;

   b) de construire un bâtiment, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 17 septembre 2021.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de construction :
      i) le bâtiment projeté peut atteindre une hauteur égale ou inférieure à 12 étages et 35 m hors tout (incluant les équipements mécaniques);
      ii) la densité maximale du bâtiment à construire devra être égale ou inférieure à 6;
      iii) la pratique de l'usage « agriculture végétale extérieure » peut être permise sur les toitures du bâtiment projeté ainsi que sur l'ensemble de la propriété.

   b) aménager un toit végétalisé de type 2 (150 mm et plus de substrat) sur 60 % ou plus de la superficie du toit du volet commercial. La moitié de cette superficie devra intégrer une portion dont le substrat de plantation sera au minimum de 500 mm;

   c) proscrire l'usage « café-terrasse » dans les cours intérieures;

d) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation les documents suivants :
   i) une version détaillée de plans précisant les interventions à exécuter sur le talus de la propriété adjacente au nord du site et le cas échéant une entente préliminaire relative aux travaux à effectuer;
   ii) un acte établissant une servitude de stationnement en faveur du Centre de transport Frontenac. La Ville doit être partie à l'acte de servitude et cet acte ne peut être révisé, modifié ou annulé sans son intervention;
   iii) un plan d'ensemble détaillé des enseignes projetées indiquant la localisation, la superficie et le type d'éclairage envisagés pour celles-ci sur l'ensemble de l'immeuble;

e) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
   i) assurer un agencement démontrant une plus grande verticalité pour tous les balcons orientés vers le sud;
   ii) prévoir des soffites de qualité et traités comme une façade;
   iii) prioriser, pour le revêtement de briques, une brique d'argile de format Québec;
   iv) prévoir des matériaux de grande qualité pour les garde-corps et pour les bacs de plantation sur chacun des balcons;
   v) assurer que la cour intérieure soit invitante et sécuritaire pour les usagers grâce à une meilleure relation de celle-ci avec le domaine public;
   vi) favoriser un aménagement paysager assurant la croissance de végétaux dans la cour intérieure malgré son étroitesse et son ensoleillement restreint;
   vii) favoriser une volumétrie des tours sur les rues Frontenac et du Havre qui s'inscrit dans la volumétrie traditionnelle du secteur à l'échelle du piéton, notamment en favorisant des retraits à partir du 3e étage;
   viii) proposer des mesures de mitigation assurant un niveau de luminosité optimal des appartements « hors programme » donnant sur la cour intérieure en face des espaces bureaux au rez-de-chaussée au niveau immédiatement supérieur à ce dernier.

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour la délivrance d'un permis de construction relatif aux travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.04
pp446
1218398006

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 24 novembre 2021

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 14 décembre 2021	Résolution: CA21 240531

Adopter une résolution autorisant la construction d'un complexe immobilier mixte sur un emplacement situé au nord de la rue de La Fontaine entre les rues Frontenac et du Havre (lots 1 424 948 et 1 424 952 du cadastre du Québec), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) (Projet de Havre-Frontenac) - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 23 novembre 2021 et l'a soumis à une consultation écrite d'une durée de 15 jours, quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que quatre commentaires ont été reçus pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours soit du 24 novembre 2021 au 8 décembre 2021, inclusivement:

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter, sans modification, le second projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment projeté situé sur les lots 1 424 948 et 1 424 952 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

   a) déroger notamment aux articles 9, 43, 207 et 369 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale en mètres et en étages d'un bâtiment, à la densité maximale, aux usages autorisés et à l'empiètement des balcons dans la marge;

   b) de construire un bâtiment, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 17 septembre 2021.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de construction :

      i) le bâtiment projeté peut atteindre une hauteur égale ou inférieure à 12 étages et 35 m hors tout (incluant les équipements mécaniques);

      ii) la densité maximale du bâtiment à construire devra être égale ou inférieure à 6;

iii) la pratique de l'usage « agriculture végétale extérieure » peut être permise sur les toitures du bâtiment projeté ainsi que sur l'ensemble de la propriété.

b) aménager un toit végétalisé de type 2 (150 mm et plus de substrat) sur 60 % ou plus de la superficie du toit du volet commercial. La moitié de cette superficie devra intégrer une portion dont le substrat de plantation sera au minimum de 500 mm;

c) proscrire l'usage « café-terrasse » dans les cours intérieures;

d) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation les documents suivants :

i) une version détaillée de plans précisant les interventions à exécuter sur le talus de la propriété adjacente au nord du site et le cas échéant une entente préliminaire relative aux travaux à effectuer;

ii) un acte établissant une servitude de stationnement en faveur du Centre de transport Frontenac. La Ville doit être partie à l'acte de servitude et cet acte ne peut être révisé, modifié ou annulé sans son intervention;

iii) un plan d'ensemble détaillé des enseignes projetées indiquant la localisation, la superficie et le type d'éclairage envisagés pour celles-ci sur l'ensemble de l'immeuble;

e) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

i) assurer un agencement démontrant une plus grande verticalité pour tous les balcons orientés vers le sud;

ii) prévoir des soffites de qualité et traités comme une façade;

iii) prioriser, pour le revêtement de briques, une brique d'argile de format Québec;

iv) prévoir des matériaux de grande qualité pour les garde-corps et pour les bacs de plantation sur chacun des balcons;

v) assurer que la cour intérieure soit invitante et sécuritaire pour les usagers grâce à une meilleure relation de celle-ci avec le domaine public;

vi) favoriser un aménagement paysager assurant la croissance de végétaux dans la cour intérieure malgré son étroitesse et son ensoleillement restreint.

vii) favoriser une volumétrie des tours sur les rues Frontenac et du Havre qui s'inscrit dans la volumétrie traditionnelle du secteur à l'échelle du piéton, notamment en favorisant des retraits à partir du 3e étage;

viii) proposer des mesures de mitigation assurant un niveau de luminosité optimal des appartements « hors programme » donnant sur la cour intérieure en face des espaces bureaux au rez-de-chaussée au niveau immédiatement supérieur à ce dernier.

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour la délivrance d'un permis de construction relatif aux travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.19
pp 446
1218398006

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 décembre 2021

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1218398006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'un complexe immobilier mixte sur un emplacement situé au nord de la rue de La Fontaine entre les rues Frontenac et du Havre (lots 1 424 948 et 1 424 952 du cadastre du Québec), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) (Projet de Havre-Frontenac)

CONTENU

CONTEXTE

Une consultation écrite pour ce dossier a été tenue du 24 novembre au 8 décembre 2021 et 4 commentaires ont été reçus. Un retour à été effectué pour chacun de ceux-ci. Le rapport de cette consultation est joint dans l'onglet « Pièces jointes ADDENDA ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis ROUTHIER, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Urbaniste - conseiller en aménagement

438.820.3317

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1218398006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'un complexe immobilier mixte sur un emplacement situé au nord de la rue de La Fontaine entre les rues Frontenac et du Havre (lots 1 424 948 et 1 424 952 du cadastre du Québec), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) (Projet de Havre-Frontenac)

1) D'accorder, pour le bâtiment projeté situé sur les lots 1 424 948 et 1 424 952 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

a) déroger notamment aux articles 9, 43, 207 et 369 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale en mètres et en étages d'un bâtiment, à la densité maximale, aux usages autorisés et à l'empiètement des balcons dans la marge;
b) de construire un bâtiment, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 17 septembre 2021.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de construction :
i) le bâtiment projeté peut atteindre une hauteur égale ou inférieure à 12 étages et 35 m hors tout (incluant les équipements mécaniques);
ii) la densité maximale du bâtiment à construire devra être égale ou inférieure à 6;
iii) la pratique de l'usage « agriculture végétale extérieure » peut être permise sur les toitures du bâtiment projeté ainsi que sur l'ensemble de la propriété.
b) aménager un toit végétalisé de type 2 (150 mm et plus de substrat) sur 60 % ou plus de la superficie du toit du volet commercial. La moitié de cette superficie devra intégrer une portion dont le substrat de plantation sera au minimum de 500 mm;
c) proscrire l'usage « café-terrasse » dans les cours intérieures;
d) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation les documents suivants :
i) une version détaillée de plans précisant les interventions à exécuter sur le talus de la propriété adjacente au nord du site et le cas échéant une entente

préliminaire relative aux travaux à effectuer;
ii) un acte établissant une servitude de stationnement en faveur du Centre de transport Frontenac. La Ville doit être partie à l'acte de servitude et cet acte ne peut être révisé, modifié ou annulé sans son intervention;
iii) un plan d'ensemble détaillé des enseignes projetées indiquant la localisation, la superficie et le type d'éclairage envisagés pour celles-ci sur l'ensemble de l'immeuble;

e) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
i) assurer un agencement démontrant une plus grande verticalité pour tous les balcons orientés vers le sud;
ii) prévoir des soffites de qualité et traités comme une façade;
iii) prioriser, pour le revêtement de briques, une brique d'argile de format Québec;
iv) prévoir des matériaux de grande qualité pour les garde-corps et pour les bacs de plantation sur chacun des balcons;
v) assurer que la cour intérieure soit invitante et sécuritaire pour les usagers grâce à une meilleure relation de celle-ci avec le domaine public;
vi) favoriser un aménagement paysager assurant la croissance de végétaux dans la cour intérieure malgré son étroitesse et son ensoleillement restreint.
vii) favoriser une volumétrie des tours sur les rues Frontenac et du Havre qui s'inscrit dans la volumétrie traditionnelle du secteur à l'échelle du piéton, notamment en favorisant des retraits à partir du 3e étage;
viii) proposer des mesures de mitigation assurant un niveau de luminosité optimal des appartements « hors programme » donnant sur la cour intérieure en face des espaces bureaux au rez-de-chaussée au niveau immédiatement supérieur à ce dernier.

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour la délivrance d'un permis de construction relatif aux travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-11-22 10:03

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218398006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'un complexe immobilier mixte sur un emplacement situé au nord de la rue de La Fontaine entre les rues Frontenac et du Havre (lots 1 424 948 et 1 424 952 du cadastre du Québec), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) (Projet de Havre-Frontenac)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte sur les lots 1 424 948 et 1 424 952 du cadastre du Québec. Le projet comporte certaines dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, notamment sur la hauteur, la densité et les usages autorisés pour le secteur.
Ainsi, une autorisation en vertu de la procédure des projets particuliers est requise. Les paramètres demandés respectent ceux du plan d'urbanisme (PU) et du programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier Sainte-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le site
Situé au sein de l'îlot du métro Frontenac, le site jouit d'une desserte avantageuse en transport et en équipement collectif avec la présence du Centre Jean-Claude Malépart, de la bibliothèque Frontenac et de la Maison de la culture Janine-Sutto. La portion du site à développer est bordée par le Centre de transport Frontenac au sud, un centre commercial, une tour à logements et des espaces à bureau à l'est et un quartier majoritairement résidentiel à l'ouest. Ces lots (1 424 948 et 1 424 952) sont actuellement aménagés et utilisés comme un stationnement de surface de 169 unités desservant les employés du Centre de Transport Frontenac (lot 1 424 945). Un surplus d'emprise de voie publique, désigné comme une partie du lot 1 424 947 pourra éventuellement être acquise par le propriétaire aux fins d'assemblage au site qui totalisera une superficie à développer approximative de 5 080 m².

Le site est identifié au PPU du Quartier Sainte-Marie comme un secteur d'intervention prioritaire en raison de son grand potentiel de développement et des enjeux liés à sa

planification.

Le projet
La demande vise la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel, commercial et espace à bureau).

Les espaces commerciaux et les bureaux occuperont un bâtiment de forme rectangulaire de 2 400 m² répartis sur 2 niveaux au coin des rues La Fontaine et du Havre.

La portion résidentielle se compose de 3 volets :

- Un volet communautaire, « Accès Logis », intégrera environ 60 logements qui seront acquis par la coopérative d'habitation *Le Havre-Frontenac* suite à leur réalisation. Ceux-ci seront localisés en bordure de la rue Frontenac dans la limite nord du projet dans une tour d'une hauteur maximale de 25 m hors tout. Le rez-de-chaussée comportera des espaces communautaires avec un accès direct sur la cour intérieure. On y retrouve également la rampe d'accès à l'aire de stationnement intérieure. En tout, ce volet occupera 5 780 m² dont la typologie se décline ainsi :
    - 15 unités avec une chambre à coucher (25 %)
    - 26 unités avec deux chambres à coucher (43 %)
    - 15 unités avec 3 chambres à coucher (25 %)
    - 4 unités avec 4 chambres à coucher (7 %)

- La programmation prévoit également la construction de 99 unités d'habitation accréditées par le programme « Accès Condo » de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM). Ces logements sont localisés dans un volume qui s'élève à un maximum de 35 m hors tout donnant sur la rue du Havre. Localisée dans la partie nord-est du projet, une partie du volume se glisse en porte-à-faux sur l'espace destiné aux bureaux libérant ainsi un accès de type « porte-cochère » menant à la cour intérieure depuis la rue du Havre. En tout, ce volet occupera 9 038 m² avec les typologies suivantes :
    - 42 unités avec une chambre à coucher (42 %)
    - 45 unités avec deux chambres à coucher (46 %)
    - 12 unités avec 3 chambres à coucher (12 %)

- La portion sud-ouest du projet accueille quant à elle le volet résidentiel « hors programmes » développé par le promoteur. Il s'agit d'une construction approximative de 115 logements répartis sur une hauteur d'un maximum de 35 m hors tout. À l'extrémité nord du volume, un local de 150 m² pouvant accueillir une fonction commerciale, de service où des activités communautaires et socioculturelles est prévu. Cet espace, largement fenêtré, est adjacent à un passage vers la cour intérieure depuis la rue Frontenac. En tout, ce volet occupera environ 9 300 m² dont la typologie reste à définir.

Le projet propose également 214 unités de stationnement en sous-sol dont 132 seront destinées au volet résidentiel. Les 82 unités de stationnements restantes desserviront les superficies commerciales de bureau ainsi que le Centre de Transport Frontenac. Ces unités de stationnement pour véhicule automobile et les 187 unités de stationnement pour vélo seront réparties sur les 2 niveaux du stationnement souterrain accessible à partir de la rue Frontenac.

De par son implantation en grande partie aux limites du terrain, le projet mise sur la création d'une place centrale, au cœur de l'îlot, accessible par de nombreux passages piétonniers

transversaux. Afin de favoriser la diminution des îlots de chaleur, le projet mise sur l'augmentation du couvert végétal sur les toits. Ainsi, les loggias et les balcons seront munis de bacs de plantations. En ce sens, le toit de la portion commerciale et bureau sera conçu pour accueillir l'usage «agriculture végétale extérieure».

Cadre réglementaire
La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), notamment :

- à la hauteur minimale en mètres et en étages (article 9);
- à la densité maximale (article 43);
- aux usages autorisés (article 207);
- la saillie des balcons dans la marge (article 369).

Le projet est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme et au Programme particulier du Quartier Sainte-Marie.

Puisque l'autorisation vise la hauteur, la densité et les usages, celle-ci est susceptible d'approbation référendaire.

La résolution n'est pas visée par le paragraphe 2 de l'article 2 du Règlement RCG 15-073, ainsi aucun examen de conformité au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement n'est requis.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble le projet répond aux critères du Règlement sur les projets sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

Par ailleurs le projet de construction revêt des avantages puisqu'il :

- participe à la requalification urbaine du secteur, à la densification et à l'élimination d'une aire stationnement de surface située au sein de l'îlot du métro Frontenac;
- favorise la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier Sainte-Marie et respecte les paramètres établis par celui-ci ainsi que ceux du Plan d'urbanisme (PU);
- permet la mixité sociale par l'inclusion sur le même site, de logements sociaux et communautaires au sein d'un grand projet mixte qui offre également une diversité de typologie d'habitation pouvant répondre aux différents besoins de la population;
- offre une grande perméabilité grâce à de nombreux passages piétons transversaux;
- permet un meilleur encadrement de la voie publique et renforce son caractère urbain grâce à l'alignement de ses divers volumes;
- est compatible et complémentaire avec le milieu environnant grâce à une programmation intégrant des usages « activité communautaire ou socioculturelle »;
- comporte une programmation résidentielle surpassant les exigences du Règlement Montréal métropole mixte (RMM);
- a obtenu un avis favorable du CCU à la séance tenue le 8 août 2018.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable, avec conditions, à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Plus précisément, ce projet suit les orientations **Accélérer la transition écologique** et **Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion**.

Ces orientations interviennent sur les échelles **Des quartiers vivants** et U**ne métropole vibrante et rayonnante**.

Ce projet contribue aux 5 priorités suivantes du Plan stratégique Montréal 2030.

2. Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable**
9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins
20. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La procédure de remplacement est mise en place dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution: 23 novembre 2021
Affichage sur l'emplacement
Avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite de 15 jours
Consultation écrite de 15 jours : 24 novembre au 8 décembre 2021
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution : décembre 2021
Avis public sur la possibilité de déposer une demande : février 2022
Délivrance d'un certificat de conformité
Avis public annonçant l'entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jade VÉZINA, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Urbaniste - Conseiller en aménagement

Tél : 438.820.3317
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-24

Louis ROUTHIER
architecte - planification

Tél : 514-868-4186
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ramy MIKATI
Chef de division
Tél : 514-872-6530
Approuvé le : 2021-09-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1218398006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'un complexe immobilier mixte sur un emplacement situé au nord de la rue de La Fontaine entre les rues Frontenac et du Havre (lots 1 424 948 et 1 424 952 du cadastre du Québec), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) (Projet de Havre-Frontenac)

Rapport_consultation_PPCMOI_99999_Frontenac (1)_biffé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Urbaniste - conseiller en aménagement

Tél : 438.820.3317
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218398006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'un complexe immobilier mixte sur un emplacement situé au nord de la rue de La Fontaine entre les rues Frontenac et du Havre (lots 1 424 948 et 1 424 952 du cadastre du Québec), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) (Projet de Havre-Frontenac)

PV CCU - 2018-08-09 - PP - 3001432454.pdf

19-0554_Frontenac_PPCMOI_20210917 v2 LoRes - estampillés.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030- 1218398006.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Urbaniste - Conseiller en aménagement

Tél : 438.820.3317
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001432454
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1600-1612, rue du Havre (99999, rue Frontenac)
Responsable :	Étienne Longtin pour Sophie Cournoyer
Description :	La demande vise, en remplacement d'une aire de stationnement extérieure existante de 169 unités pour la STM, la construction d'un bâtiment mixte comprenant près de 300 logements, dont 60 logements sociaux et communautaires, et des bureaux de la STM dans 4 volumes hors sol de 2 à 12 étages (35 m hors tout). Une aire de stationnement accessoire pour 214 véhicules automobiles, dont 81 unités pour les besoins des bureaux de la STM et du Centre de transport Frontenac voisin, le tout accessible depuis la rue Frontenac. Un total de 170 unités de stationnement pour vélo est prévu sur le site. Le projet s'articule autour d'une cour intérieure privée, mais ouverte et accessible depuis chaque voie publique adjacente par des passages entre les volumes. Un local commercial ou communautaire s'implante en bordure de l'accès côté Frontenac et comprend deux grandes tables extérieures pouvant théoriquement servir de café-terrasse, selon l'usage prévu. Le bâtiment est implanté à 3 m de la ligne latérale nord soit le minimum prescrit et les balcons aménagés sur cette façade sont en projection de 1,5 m dans la marge et pourraient devoir faire une saillie plus importante. La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment à la hauteur en mètres et en étages autorisée, à la densité maximale permise, aux usages prescrits, à la saillie maximale de certains balcons dans une marge et au nombre minimal d'unités de stationnement exigé pour le volet résidentiel du projet. L'alignement de construction et le retrait exigé pour un garde-corps sur un toit pourront être approuvés conformément au titre VIII de ce règlement lors de l'éventuelle révision de projet quant à l'apparence de cette construction projetée.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La demande satisfait aux critères d'évaluation applicables pour une demande de projet particulier.
Considérant que :	Les dérogations à la réglementation favorisent la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du quartier Sainte-Marie et respectent les paramètres établis par celui-ci ainsi que ceux du Plan d'urbanisme.

Considérant que : Le projet permet de relancer la requalification urbaine du secteur, de densifier et d'éliminer un stationnement de surface situé au sein de l'îlot du métro Frontenac.

Considérant que : Le programme permet la mixité sociale par l'inclusion sur le même site, de logements sociaux et communautaires au sein d'un grand projet mixte qui offre également une diversité de typologie d'habitation pouvant répondre aux différents besoins de la population.

Considérant que : Le projet tient compte des vues qui composent son environnement tout en valorisant une implantation urbaine et dense.

Considérant que : L'alignement des volumes permet un meilleur encadrement de la voie publique et renforce son caractère urbain.

Considérant que : L'organisation spatiale du projet, basée sur une fonction résidentielle regroupée autour d'un espace commun, permet d'assurer une qualité de vie intéressante qui sera bonifiée par la présence d'aménagements paysagers et d'une aire de jeux.

Considérant que : Les usages « activité communautaire ou socioculturelle» et « agriculture végétale extérieure » souhaités sont compatibles et complémentaires avec le milieu environnant.

Considérant que : Des travaux devront être effectués à proximité du talus aménagé sur la propriété adjacente située au nord du site.

Considérant que : Le projet offre de nombreux passages transversaux qui assurent une perméabilité du site, mais qui suscite également des enjeux d'appropriation, d'animation et d'aménagement pour assurer la cohabitation et la sécurité, ainsi que de faciliter l'entretien.

Considérant que : Le volet résidentiel n'atteint pas le nombre minimal d'unités de stationnement requis au règlement, mais que le site jouit d'une desserte avantageuse en infrastructure de transport collectif.

Considérant que : Le projet modifiera les conditions d'ensoleillement en augmentant considérablement l'ombre projetée sur la rue du Havre.

Considérant que : La demande fera l'objet d'une révision de projet lors d'une séance ultérieure du comité.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Autoriser l'usage « agriculture végétale extérieure » sur la toiture du volet commercial à l'intersection des rues du Havre et de La Fontaine, et l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » dans le local multifonctionnel localisé au rez-de-chaussée du volet « hors programme », et ce, sans limites de superficie de plancher.**
- **Fournir une version détaillée de plans précisant les interventions à exécuter sur le talus de la propriété adjacente au nord du site et le cas échéant une entente préliminaire avec le propriétaire adjacent relativement aux travaux à effectuer.**
- **Fournir un acte établissant une servitude de stationnement en faveur du Centre de transport Frontenac conformément aux exigences minimales et maximales prescrites au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). La Ville doit être partie à l'acte de servitude et cet acte ne peut être révisé, modifié ou annulé sans son intervention.**
- **Préconiser l'emploi de matériaux de qualité.**
- **Revoir la relation de la cour intérieure avec le domaine public afin d'accroître la visibilité et la fluidité des accès depuis la voie publique, permettant ainsi que la cour soit davantage invitante et sécuritaire pour les usagers.**
- **Déposer un plan d'aménagement paysager pour le site qui tient compte des conditions particulières de la cour due à son étroitesse et à son ensoleillement restreint selon la configuration actuelle du projet.**
- **Déposer un plan d'ensemble détaillé des enseignes projetées indiquant la localisation, la superficie et le type d'éclairage envisagés pour celles-ci sur l'ensemble de l'immeuble.**
- **Soumettre l'approbation du plan d'aménagement paysager ainsi que le plan d'ensemble détaillé des enseignes à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).**

Par ailleurs, les membres du comité suggèrent au demandeur de :

- **Revoir la configuration des volumes afin de minimiser les impacts d'ensoleillement sur la cour, par exemple en déplaçant le volume de 2 étages à proximité de la rue Frontenac pour assurer un meilleur dialogue avec le bâti de plus petit gabarit.**
- **Revoir l'aménagement des premiers étages afin de dégager et d'aérer davantage l'espace de la cour intérieure.**

Finalement, le comité tient à souligner son appréciation de la contribution de la STM à la densification d'un de ses sites au cœur de la ville.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 septembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

LE HAVRE FRONTENAC

UN PROJET AU CŒUR D'UN SECTEUR EN PLEINE TRANSFORMATION

COMPLEXE IMMOBILIER FRONTENAC
DOCUMENT PPCMOI
2021.09.17

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 septembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PRÉAMBULE

Ce dossier a pour objet de présenter les grandes orientations, objectifs et principes ayant guidé la conception du projet. Cela permet d'exposer des éléments tels que l'implantation du bâtiment, l'aménagement du terrain et les espaces extérieurs, la hauteur, la densité, le programme fonctionnel et la stratégie de stationnement et d'accessibilité pour leur encadrement par la procédure de projet particulier. Le détail de la conception architecturale et paysagère, ainsi que l'organisation intérieure des unités d'habitation feront l'objet d'un dépôt ultérieur au moment de la demande de permis de construction.

Il est à noter également que le volet de logements abordables du projet est présenté pour des raisons de commodité selon la formule d'accession à la propriété du programme Accès Condos mais pourrait être développé par toute autre formule offrant des logements abordables.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 septembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VISION URBANISTIQUE ET PAYSAGÈRE DU PROJET D'ENSEMBLE

Le projet présenté dans les pages qui suivent correspond au redéveloppement de la propriété sise au coin des rues Frontenac, La Fontaine et du Havre. Nous l'appelerons ici « Le Havre Frontenac », en référence à la toponymie des rues entourant la propriété, mais aussi par analogie avec ce « port d'attache » dans le quartier que l'on souhaite créer pour la communauté locale.

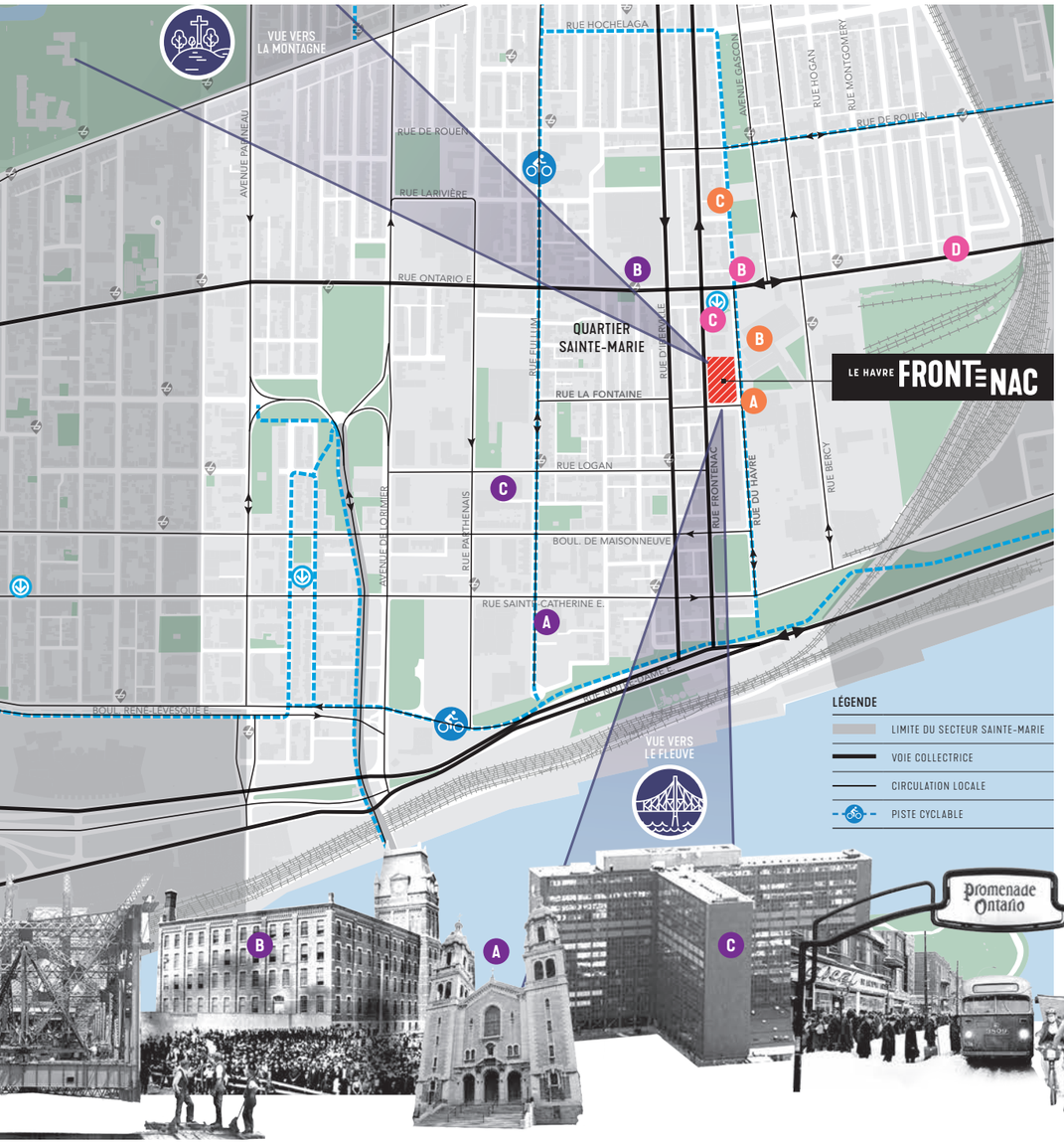

GRAIN BÂTI

TRAME DE RUES

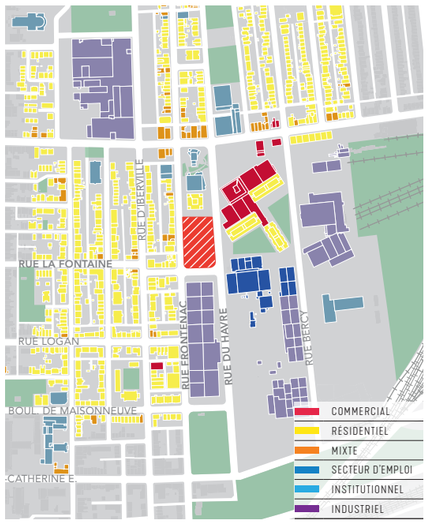

USAGES

OUEST DE LA RUE FRONTENAC

À l'ouest de la rue Frontenac, axe de transit unidirectionnel majeur vers le nord, se déploie le quartier historique de Sainte-Marie, établi autour de l'église Saint-Vincent-de-Paul [A] au milieu du 19ème siècle. Typique des anciens faubourgs ouvriers, celui-ci a toujours été dominé par la fonction résidentielle, dont principalement des plex de deux à trois étages, duquel émergent seulement le clocher des églises, l'imposante usine de tabac JTI-MacDonald [B], ou encore le siège de la Sûreté du Québec [C]. Adoptant une trame orthogonale, avec des îlots en « **H** » ou en « **T** », on retrouve ainsi un front bâti homogène sur rue et des ruelles au centre. Le site visé a lui-même été loti, puis occupé par quelques maisons dès la fin du 19ème siècle, mais uniquement du côté de la rue Frontenac.

EST DE LA RUE FRONTENAC

À l'est, le milieu est beaucoup plus déstructuré, héritage d'un développement marqué par des activités industrielles et ferroviaires anciennes, créant de méga-îlots occupés de grands bâtiments d'implantation pavillonnaire. Avec la désindustrialisation, le visage de cette partie du quartier s'est transformé, avec l'arrivée de nouvelles activités économiques, dont Gaz Métro [A], qui occupe une bonne partie des terrains voisins de la propriété, tandis que la tête d'îlot a vu la construction des tours d'habitation Frontenac et leur centre commercial [B]. La rue du Havre, bidirectionnelle, agit ici comme voie de desserte plus locale, accueillant la seule piste cyclable du quartier [C].

RUE ONTARIO EST

Au cœur de cet ensemble urbain, c'est la rue Ontario est qui structure véritablement le quartier, avec une forte concentration de commerces et bâtiments publics. Axe est-ouest majeur à l'échelle de la ville, l'artère concentre et cristallise la plupart des activités. Le secteur est d'ailleurs en pleine transformation, avec la multiplication des projets immobiliers dans les dernières années, que ce soit résidentiels ou surtout institutionnels. Autour de la station de métro Frontenac [A], qui assure la desserte du quartier vers le centre-ville (ligne verte) et définit le cœur de l'aire TOD, on retrouve nombre de petits commerces, dont le centre commercial situé au pied des tours. C'est aussi un pôle de loisirs et de culture, avec la présence du Centre Jean-Claude Malépart et sa piscine [B], de la Maison de la Culture et sa bibliothèque [C] ou encore de l'ancien Bain Mathieu [D].

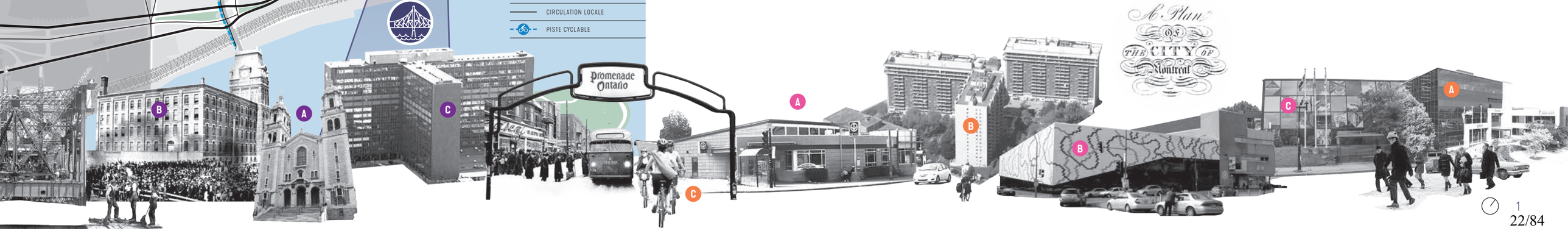

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
17 septembre 2021
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

UN CŒUR FAVORISANT LES ÉCHANGES AU SEIN D'UNE COMMUNAUTÉ DIVERSIFIÉE.

Beaucoup d'efforts ont été faits dans les dernières décennies pour développer ce quartier populaire. Et c'est sur sur certains des objectifs retenus dans la cadre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) de Sainte-Marie, que le redéveloppement de la propriété visée souhaite s'appuyer.

OBJECTIFS DU PROJET

Rehausser la qualité de vie du milieu

Proposer un projet de qualité, tant dans ses espaces intérieurs que ses aménagements extérieurs, s'insérant adéquatement dans le tissu urbain, en offrant un large éventail de produits résidentiels à même de répondre aux besoins de la population locale;

Consolider le pôle Frontenac

Créer un projet immobilier poursuivant la dynamique du quartier, en conjuguant diverses fonctions résidentielles, de bureau et de commerce de détail, en plus d'aménager des espaces de vie et de socialisation pour la communauté;

Miser sur le potentiel de développement de l'espace

Récupérer un vaste terrain sous-exploité et longtemps utilisé à des fins de stationnement extérieur pour en faire un complexe immobilier d'avant-garde, en répondant aux exigences d'une aire TOD (densité, mixité…);

Développer un projet durable et innovant

Profiter de cette occasion unique pour planifier des constructions répondant aux plus hauts standards de développement durable, par l'intégration d'équipements et d'outils innovants, autour des valeurs sociales et environnementales;

Participer à la revitalisation du quartier et provoquer la collaboration

Associer activement les futurs occupants et usagers dans la vie du quartier et du nouveau complexe par la création d'une véritable communauté, intégrant les notions de partage, d'entraide et d'économie sociale.

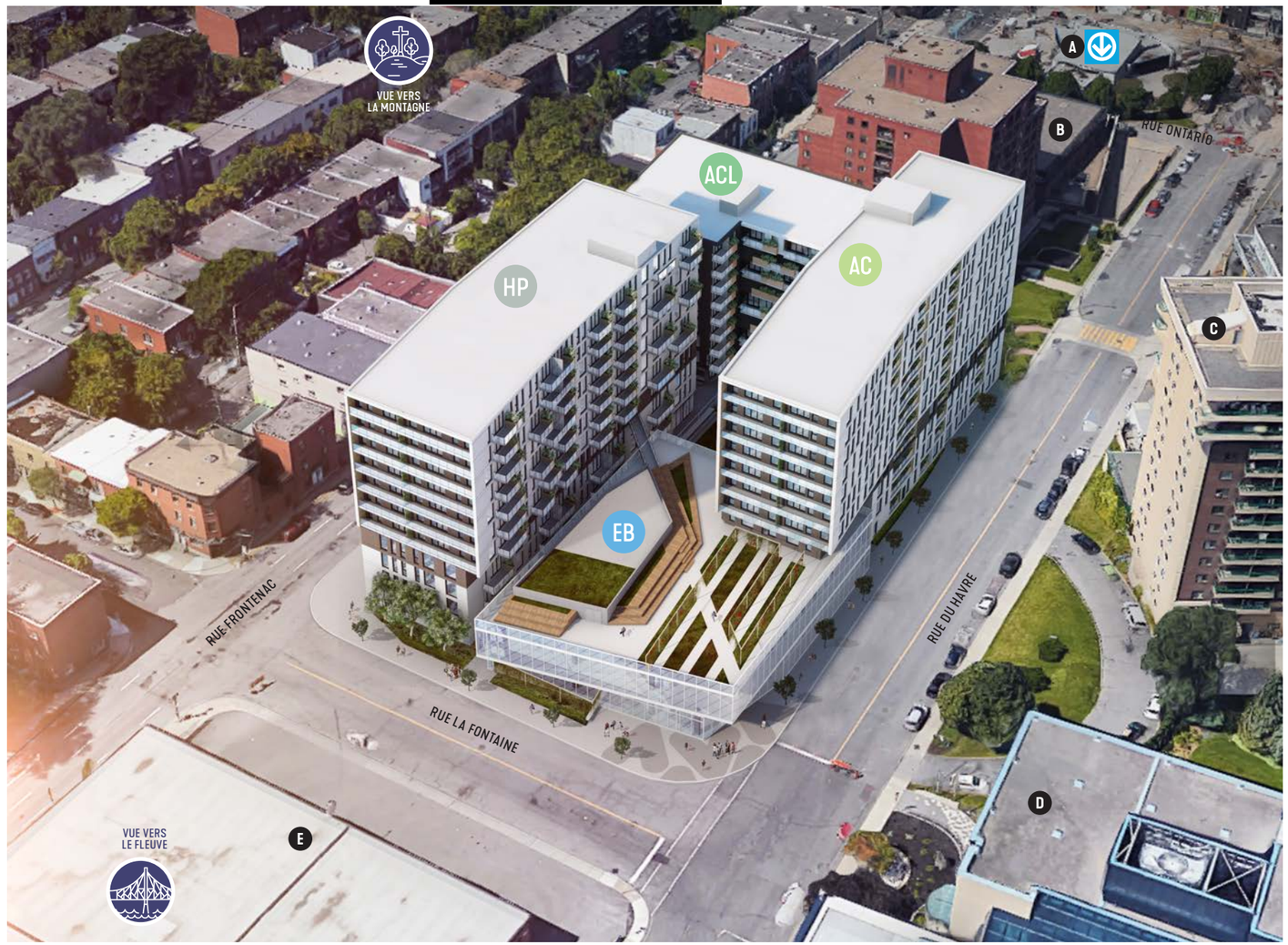

VUE AÉRIENNE SUD

A | MÉTRO FRONTENAC

B | MAISON DE LA CULTURE FRONTENAC

C | COMMERCES ET TOURS FRONTENAC

D | GAZ MÉTRO

E | GARAGE STM

PRINCIPES D'INTÉGRATION URBAINE

Mixité sociale et fonctionnelle

Intégration d'une large palette de produits résidentiels, allant du logement communautaire au condominium, rassemblés dans un seul et même lieu afin de favoriser la mixité sociale, le tout associé aux activités économiques avec l'aménagement des bureaux de la STM redonnant une tête d'îlot sur la rue La Fontaine, et de locaux introduisant de l'économie sociale au cœur du projet.

Orientations et vues

Intégration de différents paliers permettant de subdiviser clairement le terrain et son programme fonctionnel, tout en générant des vues sur les lieux emblématiques du quartier (fleuve, montagne, pont Jacques-Cartier, églises…) et en favorisant l'ensoleillement.

Optimisation de la densité et des hauteurs proposées

Rationalisation dans l'occupation de l'espace et prise en compte de la proximité du pôle Frontenac pour développer un projet plus compact, offrant des bâtiments allant graduellement de 2 à 11 étages d'ouest en est, respectant les différentes échelles du milieu environnant.

Matérialité

Toujours à l'image du secteur, intégration d'un language dichotomique, associant les façades largement vitrées du programme bureau et des lobbies, avec la maçonnerie des tours résidentielles, selon une chromatique alternant entre les nuances foncées et claires.

Implantation et perméabilité de l'îlot

À l'image de l'îlot montréalais typique, construction au périmètre du terrain, pour offrir un front bâti sur rue, dans l'alignement de construction, et un rythme de façade en dialogue avec les immeubles voisins, comparativement à un cœur d'îlot ouvert et accessible par de nombreux passages transversaux.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 septembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

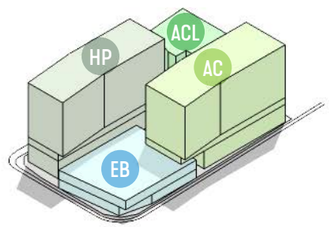

1 LE PROGRAMME

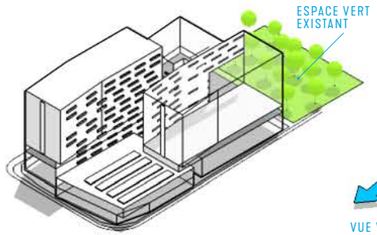

2 LE CŒUR VERT

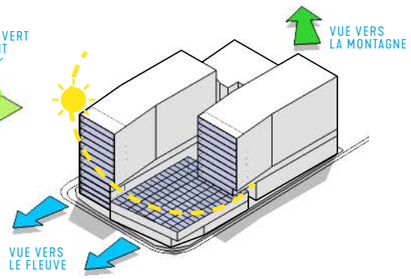

3 LA MONTAGNE ET LE FLEUVE

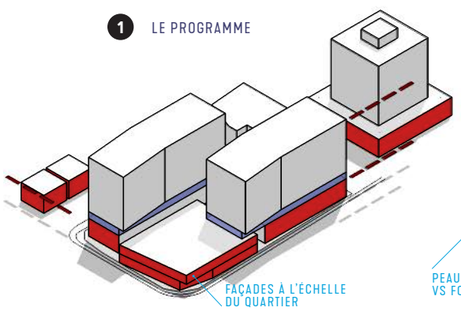

4 LES ÉCHELLES

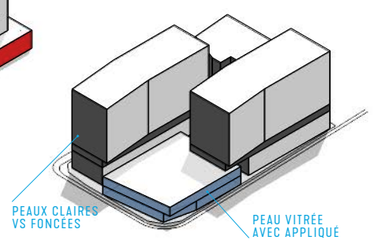

5 LES FACES ET LES PEAUX

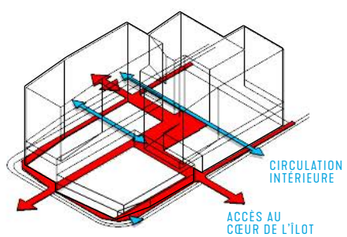

6 LA PERMÉABILITÉ

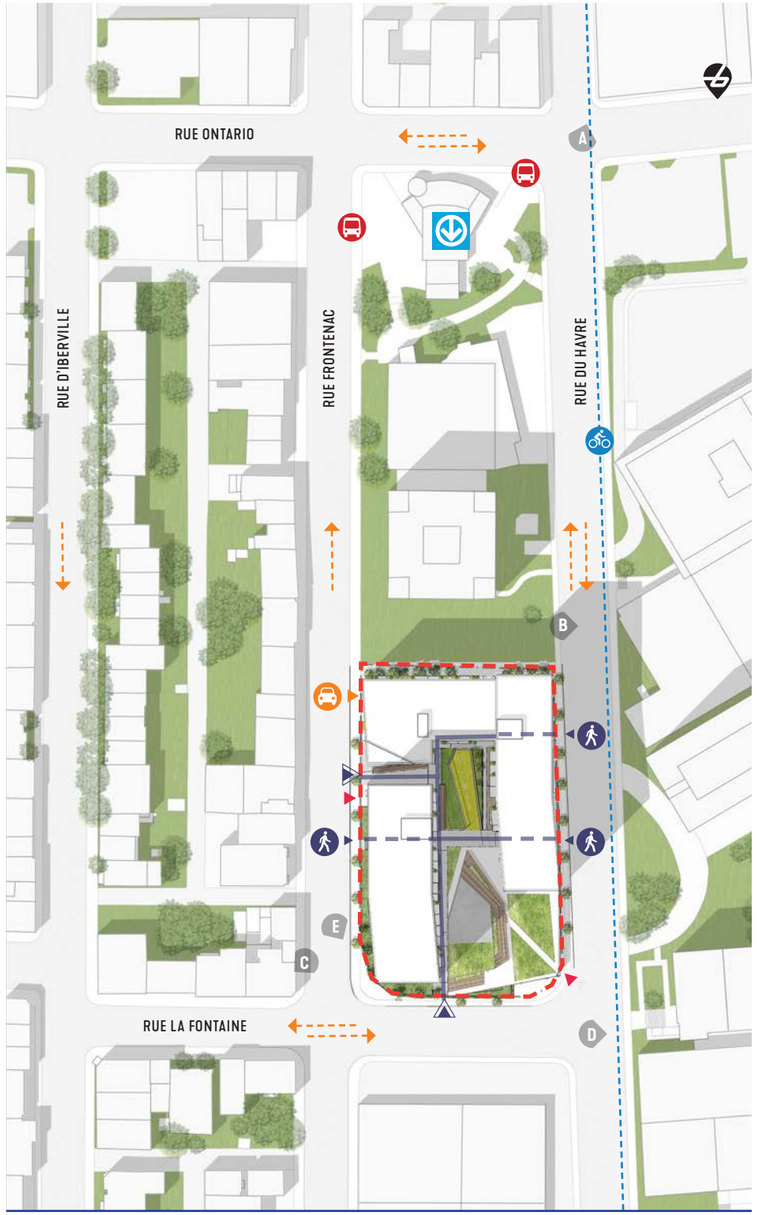

PLAN D'IMPLANTATION ET DE CIRCULATION

A | RUE DU HAVRE VERS LE SUD

B | VUE DE L'ALLÉE VERS L'OUEST

C | VUE DU SITE VERS LE NORD

D | RUE LA FONTAINE VERS L'OUEST

E | RUE FRONTENAC VERS LE NORD

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
17 septembre 2021
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

LE HAVRE FRONTENAC

MILIEU DE VIE

Nouveau port d'attache du quartier

Le Havre Frontenac souhaite devenir le nouveau port d'attache du quartier, à la fois lieu de résidence pour des habitants qui recherchent un logement adapté à leurs besoins et lieu de vie pour la communauté au sens large, grâce aux nombreux aménagements et équipements prévus pour en favoriser la sociabilité et le partage. Le projet entend dépasser les standards habituels pour développer un véritable milieu intégré, reposant sur les notions de développement durable, les principes d'aménagement des aires TOD et l'innovation.

MILIEU D'ÉCHANGE

Place civique au cœur de l'îlot

En réponse aux besoins des populations locales et dans une optique de développement durable, la place aménagée au cœur de l'îlot se veut un espace convivial et sécuritaire. Elle insuffle un nouveau dynamisme au quartier, tout en offrant aux familles et aux personnes âgées un confort et des équipements adaptés.

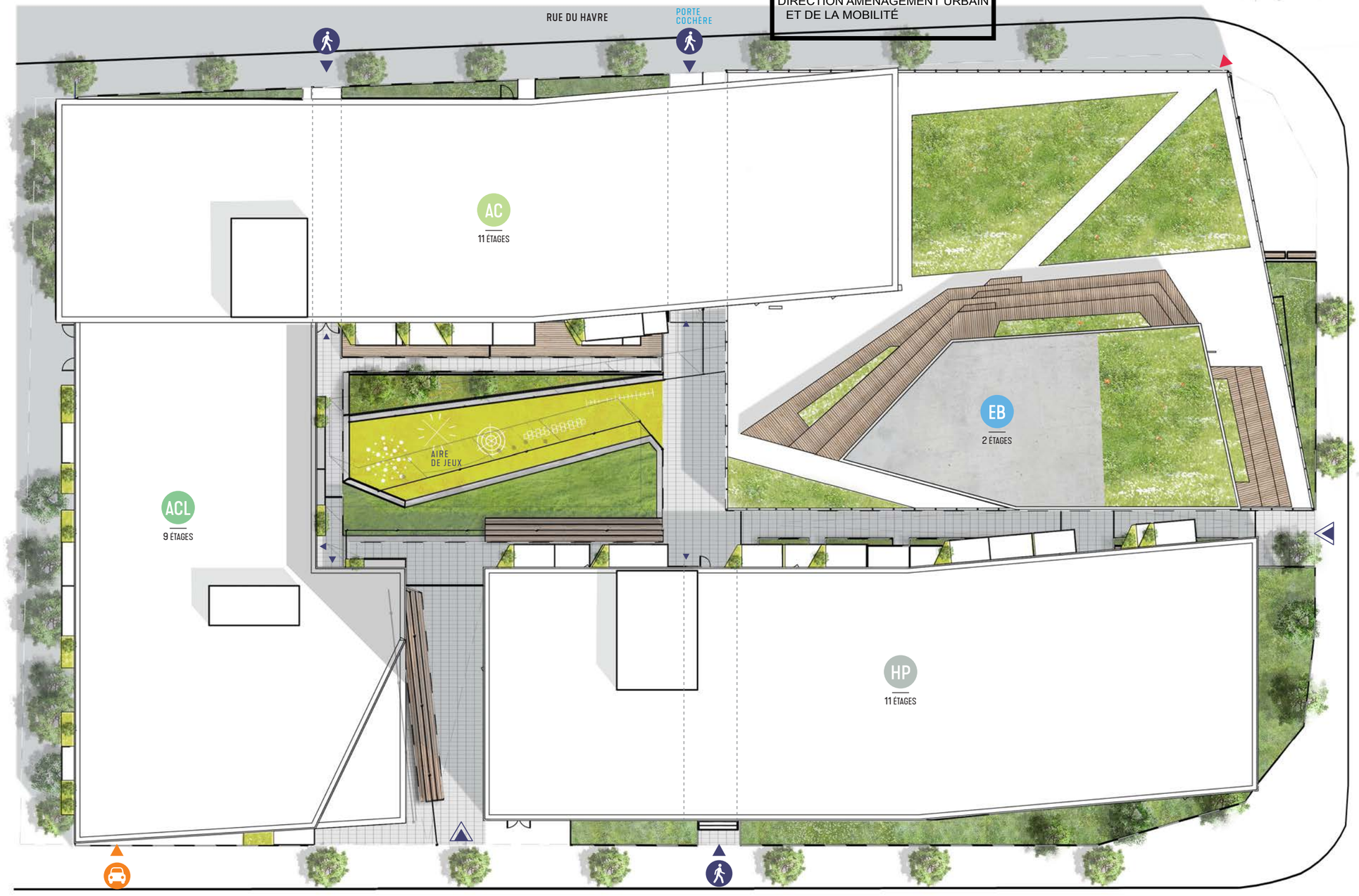

- AC — ACCÈS CONDOS
- ACL — ACCÈS LOGIS
- EB — ESPACE BUREAUX
- HP — HORS-PROGRAMME
- ACCÈS VÉHICULAIRE
- ACCÈS INTÉRIEUR
- ACCÈS COMMERCIAL
- ACCÈS INTÉRIEUR
- ACCÈS À LA COUR

PLAN IMAGE | TOIT

1:300
0 3 6 12 18m

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 septembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

PROGRAMME FONCTIONNEL

La proposition paysagère sera développée en collaboration avec les intervenants et acteurs du milieu. Elle demeure la pierre angulaire du concept général de redéveloppement du site est justifie les choix opérés au niveau du déploiement du prgramme fonctionnel. En réponse aux objectifs fixés, ce dernier est organisé suivant un développement cohérent et ordonnancé autour de composantes volumétriques bien définies, évitant ainsi les impacts sur le cadastre vertical et les murs aveugles.

Autour de la place publique, qui agit comme centre de gravité du projet, se déploient l'ensemble des volets du programme:

- Des espaces bureaux et de commerce de détail, sur deux étages, au coin des rues du Havre et La Fontaine;
- Le volet Hors-programme sur l'autre coin, sur Frontenac, offrant 11 niveaux et permettant d'encadrer la rue et de créer un signal sur cette entrée urbaine majeure;
- Un espace multifonctionnel, au RDC du volet Hors-programme offre la possibilité d'intégrer des fonctions commerciales, de services ou même culturelle, en lien direct avec le coeur de l'îlot et le généreux passage créé vers la rue Frontenac, équipé d'une longue table réfectoire et de supports à vélos;
- Après le passage, se dresse le programme Accès Logis, sur 9 étages, intégrant une terrasse extérieure et des locaux communautaires, et fermant le côté nord de la propriété et l'accès véhiculaire aux stationnements souterrains;
- Le programme Accès Condos, quant à lui, fait front sur la rue du Havre, sur 11 niveaux hors-sol, venant glisser au-dessus du programme bureaux et créant ainsi une porte cochère.

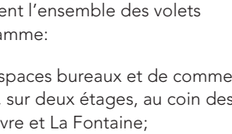

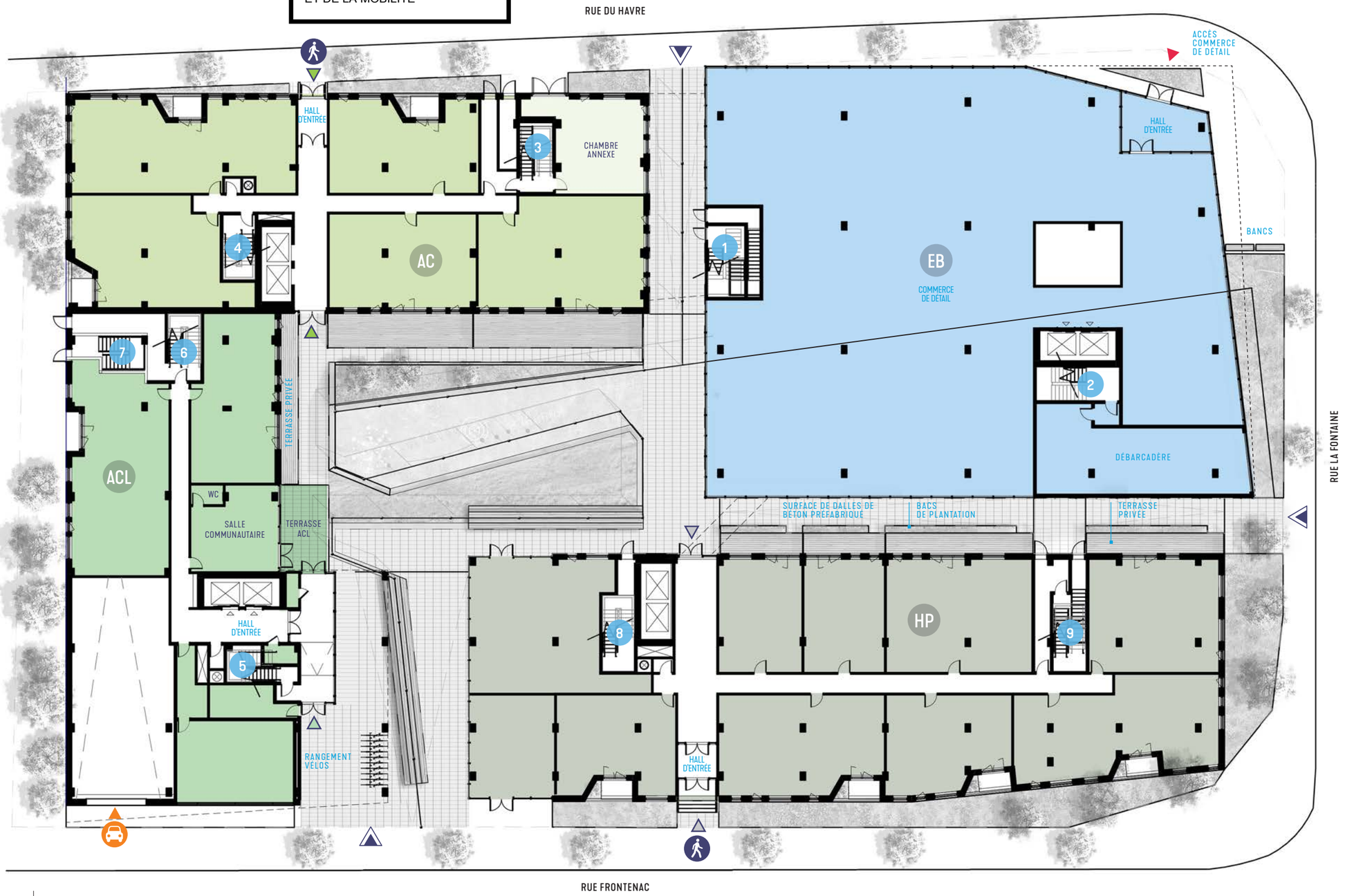

PLAN | REZ-DE-CHAUSSÉE

1:300
0 3 6 12 18m

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
17 septembre 2021
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

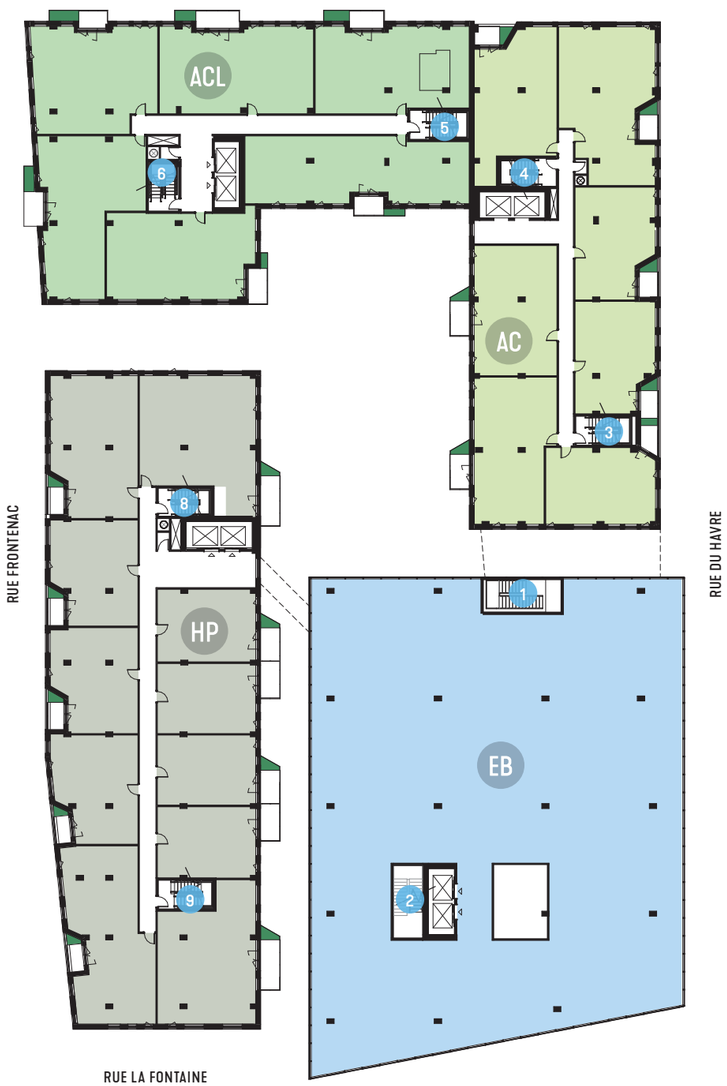

PLAN D'ÉTAGE TYPE | **NIVEAUX 2-3**

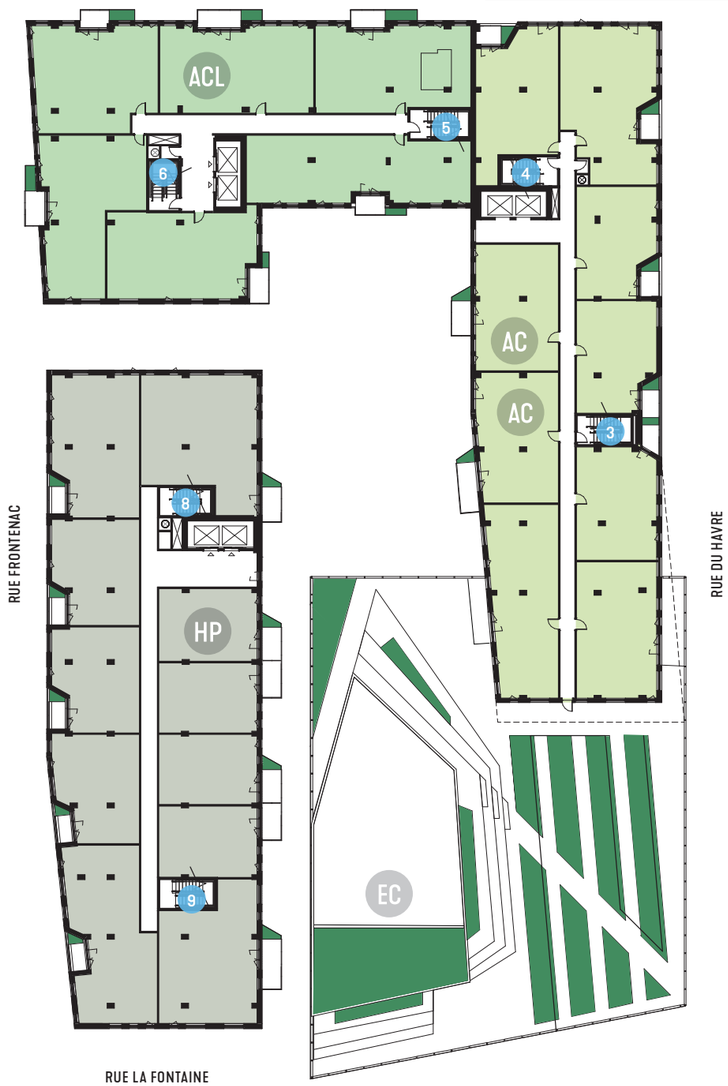

PLAN D'ÉTAGE TYPE | **NIVEAU 4**

PLAN D'ÉTAGE TYPE | **NIVEAUX 5-12**

LÉGENDE

- AC — ACCÈS CONDOS
- ACL — ACCÈS LOGIS
- EB — ESPACE BUREAUX / COMMERCES
- HP — HORS-PROGRAMME
- EC — ESPACE COMMUN

1:500
0 3 6 12 18m

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 septembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

LE HAVRE FRONTENAC

STRATÉGIE DE STATIONNEMENT

Deux niveaux complets de stationnements sont prévus, avec une circulation intégrant les deux trames de base, pour suivre le 9 m du bureau et le 6 m du reste du programme.

L'accès à l'aire de stationnement se fait depuis la rue Frontenac, sur le programme Accès Logis, tandis que pour se rendre au 2ème niveau en sous-sol, une nouvelle rampe est aménagée au centre.

L'ensemble des besoins du programme sont rencontrés, avec une répartition pensée des stationnements.

L'aire de stationnement intérieure permet également d'accueillir la plupart des vélos, mais aussi les rangements individuels des résidents, ainsi que les différentes salles à déchets, rencontrant ici encore les exigences applicables.

SS1	
AC PROJET ACCÈS CONDOS	-
ACL PROJET ACCÈS LOGIS	10
EB ESPACE BUREAUX / COMMERCIAL	81
HP HORS-PROGRAMME	-
EC ESPACE COMMUN	1
TOTAL SS1	**92**

SS2	
AC PROJET ACCÈS CONDOS	43
ACL PROJET ACCÈS LOGIS	-
EB ESPACE BUREAUX / COMMERCIAL	-
HP HORS-PROGRAMME	79
EC ESPACE COMMUN	-
TOTAL SS2	**122**
TOTAL	**214**

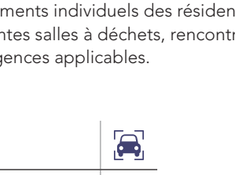

ACCÈS VÉHICULAIRE | SALLE ÉLECTRIQUE | GICLEURS | CASES DE RANGEMENT | STATIONNEMENT MOBILITÉ RÉDUITE | RECHARGE ÉLECTRIQUE | RANGEMENT VÉLO | BACS DE RECYCLAGE | CHUTE À DÉCHETS

PLAN DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN | NIVEAU SS1 | 92 | 5 | 139 | 70

1:300 0 3 6 12 18m

LE HAVRE FRONTENAC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 septembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

SS1		
AC	PROJET ACCÈS CONDOS	-
ACL	PROJET ACCÈS LOGIS	10
EB	ESPACE BUREAUX STM	81
HP	HORS-PROGRAMME	-
EC	ESPACE COMMUN	1
TOTAL SS1		**92**

SS2		
AC	PROJET ACCÈS CONDOS	43
ACL	PROJET ACCÈS LOGIS	-
EB	ESPACE BUREAUX STM	-
HP	HORS-PROGRAMME	79
EC	ESPACE COMMUN	-
TOTAL SS2		**122**
TOTAL		**214**

ACCÈS VÉHICULAIRE | SALLE ÉLECTRIQUE | GICLEURS | CASES DE RANGEMENT | STATIONNEMENT MOBILITÉ RÉDUITE | RECHARGE ÉLECTRIQUE | RANGEMENT VÉLO | BACS DE RECYCLAGE | CHUTE À DÉCHETS

PLAN DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN | NIVEAU SS2 | 122 | 108 | 117

1:300
0 3 6 12 18m

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 septembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION EST

ÉLÉVATION OUEST

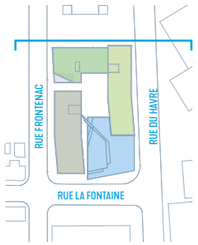

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 septembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION NORD

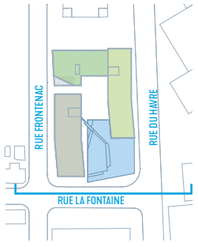

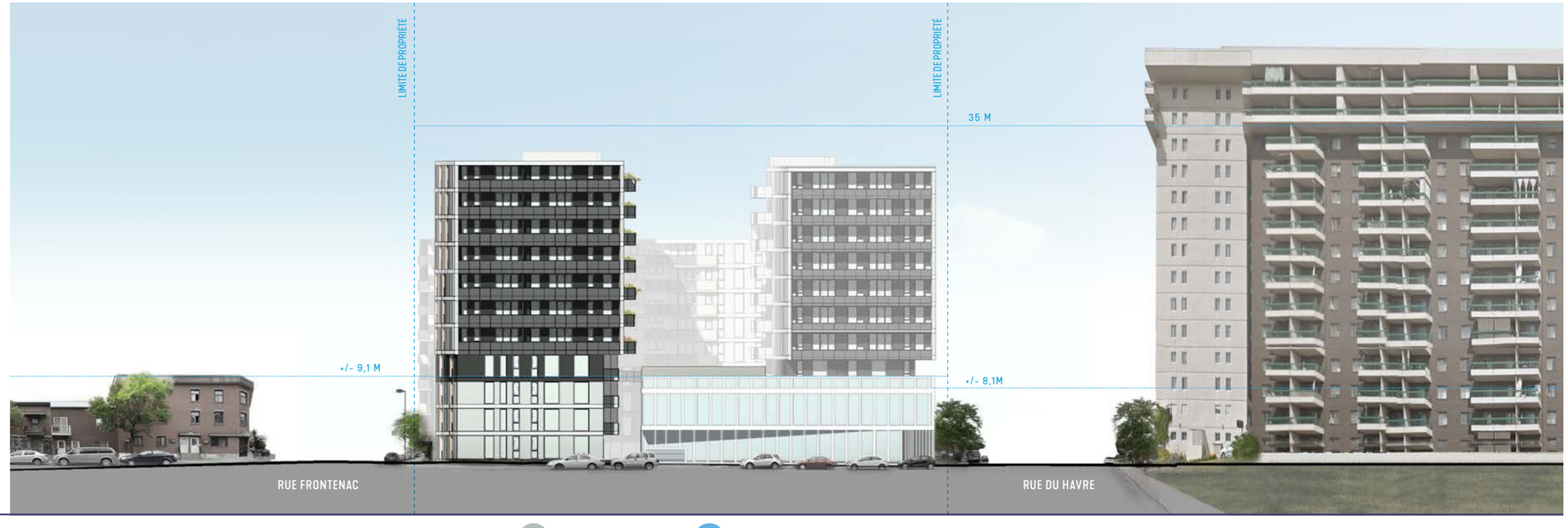

ÉLÉVATION SUD

LE HAVRE FRONTENAC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
17 septembre 2021
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

CRÉATION D'UNE COMMUNAUTÉ VERTICALE PAR LA MIXITÉ DES PROGRAMMES ET DES FONCTIONS

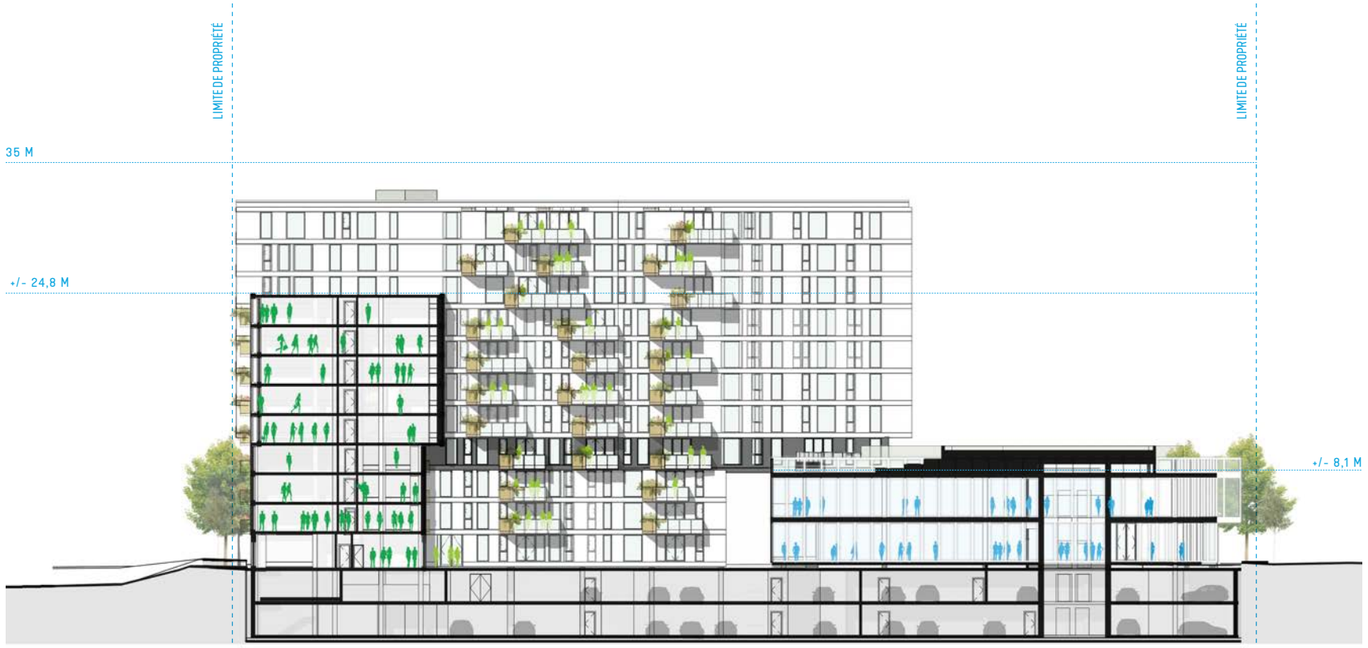

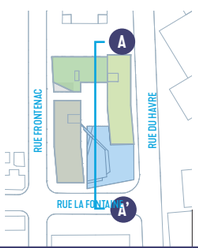

A COUPE LONGITUDINALE

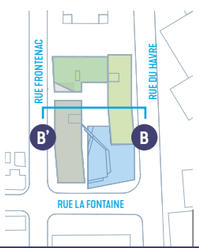

B COUPE TRANSVERSALE

TYPOLOGIES

- AC ACCÈS CONDOS
- ACL ACCÈS LOGIS
- EB ESPACE BUREAUX / COMMERCES
- HP HORS-PROGRAMME
- EC ESPACE COMMUN

0 4 8 16 24m

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 septembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VUE DE LA FAÇADE SUD

VUE DU PASSAGE VERS LA COUR INTÉRIEURE

PORTE COCHÈRE

VUE D'ENSEMBLE - AGRICULTURE URBAINE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
17 septembre 2021
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

UN MILIEU DE VIE ADAPTÉ AUX PETITS MÉNAGES COMME AUX FAMILLES NOMBREUSES

VUE DU PROJET ACCÈS CONDO

AIRE DE JEUX - ESPACE COMMUNAUTAIRE

VUE DU LOCAL COMMUNAUTAIRE

LE HAVRE FRONTENAC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 septembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

FICHE D'ANALYSE DU ZONAGE

		RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR	PROPOSITION
CADRE BÂTI	**Arrondissement**	Ville-Marie	
	Zone	0056	
	Implantation	Règles d'insertion	
	Servitudes applicables	Servitude de tréfonds du métro (lot 1 423 035) (#4 763 730) / Servitude de limitation de poids et conditions de service d'électricité Hydro-Québec, approuvées par la Régie de l'énergie (D-2008-028)	
HAUTEUR	**Hauteur**	Règlement d'urbanisme : • Min./max. (étages) : 1 / 4 • Min./max (mètres) : - / 23 m Plan d'urbanisme : • Max : 35 m	35 mètres (dérogatoire)
	Dépassement autorisé	N/A	N/A
	Règles d'insertion	N/A	N/A
DENSITÉ, TAUX ET MODE D'IMPLANTATION, ALIGNEMENTS ET MARGES	**Densité**	Règlement d'urbanisme : • Max. : 4 Plan d'urbanisme : • Max : 6	6 (dérogatoire)
	Taux d'implantation	Min./max : 35% / 100%	Conforme
	Mode d'implantation	Règles d'insertion	Règles d'insertion
	Marges	Marge latérale min : 3 m	Marge latérale : 1,4 m (dérogatoire)

		RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR	PROPOSITION
APPARENCE	**Matériaux et interventions permis et prohibés**	Façade : pierre naturelle ou brique d'argile. Pierre composée, bloc ou panneau de béton autorisés si couleur et texture semblables à la pierre naturelle. Min. de 80% de maçonnerie, excluant les ouvertures, construction hors toit et RDC.	Façade : pierre naturelle ou brique d'argile. Pierre composée, bloc ou panneau de béton autorisés si couleur et texture semblables à la pierre naturelle. Min. de 80% de maçonnerie, excluant les ouvertures, construction hors toit et RDC.
USAGES	**Usages**	M.4B Zone de mixité autorisant les commerces et services de faible intensité.	Bureaux / Commerces Résidentiel Espaces commerciaux au RDC
OCCUPATION ET AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS	**Règles, normes et critères à respecter**	Aucun % d'espaces libres requis.	Plantations en bordure du projet et espace communautaire central avec mobilier et jeux.
SIGNALISATION	**Enseignes et enseignes publicitaires**	N/A à cette étape	N/A à cette étape

		RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR	PROPOSITION
STATIONNEMENT ET CHARGEMENT	**Stationnement**	Nombre de cases requis pour les voitures : • Min./max. : 152 / 463 Nombre de cases requis pour les vélos : • Min. : 75	Conforme Dimensions requises respectées.
	Chargement	1 espace de petite dimension	1 espace de petite dimension
AUTRES	**Usage et construction dérogatoires**	N/A	N/A
	PIIA	Unité de paysage : Frontenac (F)	Critères généraux respectés
	PPU du Quartier Sainte-Marie	Orientations et objectifs	Critères généraux respectés PPCMOI

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 septembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

LE HAVRE FRONTENAC

2EB

CONCEPT ARCHITECTURAL
PROJET ESPACE BUREAU / COMMERCE DE DÉTAIL

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 septembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
17 septembre 2021
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

NOUVEAUX BUREAUX ET COMMERCES DE DÉTAIL

Le volet bureau et commerces est développé sous la forme d'un bâtiment rectangulaire de 2 400 mètres carrés bruts, répartis sur deux niveaux, au coin des rue La Fontaine et du Havre de façon à consolider le secteur d'emploi, en face des bureaux de Gaz Métro, et redonner un front bâti et une tête d'îlot au terrain. Il adopte une trame de 9 mètres, typique des espaces commerciaux, avec l'intégration de demi-trames au périmètre du bâtiment, afin d'intégrer de vastes baies vitrées, tout en assurant l'efficacité des aménagements en sous-sol.

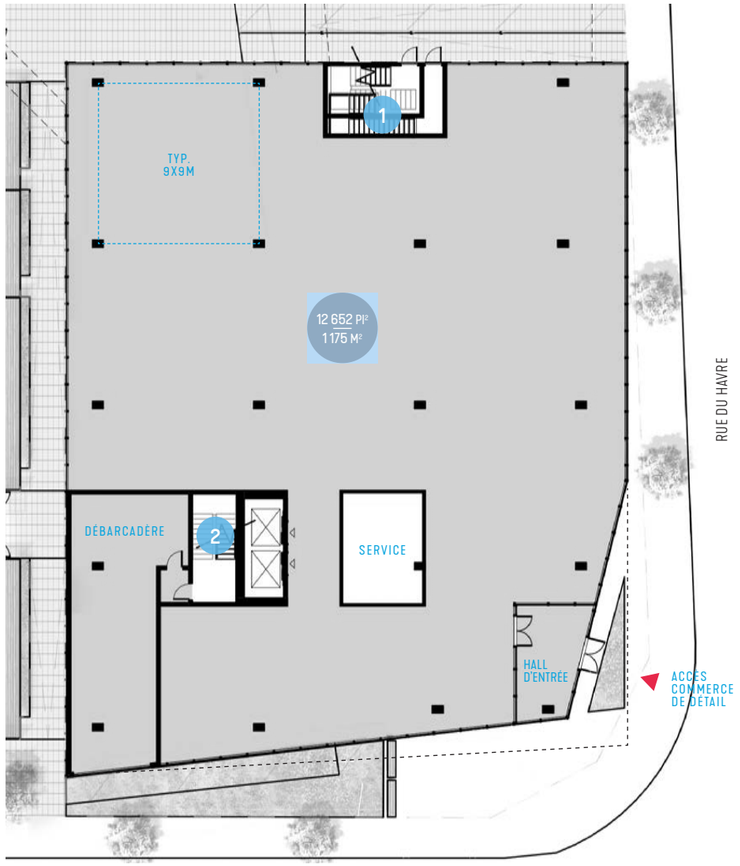

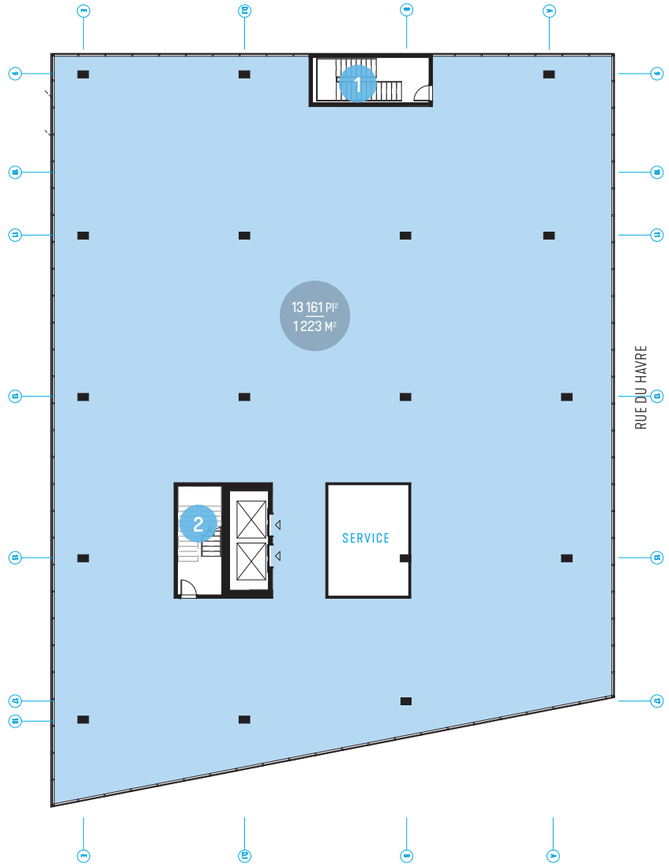

PLAN | **REZ-DE-CHAUSSÉE**

PLAN D'ÉTAGE | **NIVEAU 2**

LÉGENDE

- AC — ACCÈS CONDOS
- ACL — ACCÈS LOGIS
- EB — ESPACE BUREAU / COMMERCE
- HP — HORS-PROGRAMME
- EC — ESPACE COMMUN

1:500
0 3 6 12 18m

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 septembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

LE HAVRE FRONTENAC

2 AC

CONCEPT ARCHITECTURAL
PROJET ACCÈS CONDO [AC]

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 septembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ACCÈS CONDO

Le programme Accès Condo se déploie exclusivement sur la rue du Havre, dans le prolongement nord du volet bureau et en mitoyenneté du programme Accès Logis sur 11 étages.

Au total, ce sont 99 unités d'habitation qui sont ici aménagées, allant de 63 à 100 mètres carrés de superficie. Il offre une adresse sur la rue du Havre, moins passante, avec un lobby traversant qui donne ainsi une belle perspective vers la place civique.

À partir du 4ème étage, le bâtiment vient glisser sur le programme bureau, laissant la place suffisante pour créer une porte cochère imposante et un accès direct au potager.

PROJET ACCÈS CONDO [AC]

11 ÉTAGES	SUPERFICIE BRUTE		SUPERFICIE NET VENDANT (+/- 3%)	
	(PI²)	(M²)	(PI²)	(M²)
RDC	7 043	654	5 648	525
NIVEAU 2	6 990	649	6 051	562
NIVEAU 3	6 990	649	6 051	562
NIVEAU 4	9 211	856	8 042	747
NIVEAU 5	9 576	890	8 631	802
NIVEAU 6	9 576	890	8 631	802
NIVEAU 7	9 576	890	8 631	802
NIVEAU 8	9 576	890	8 631	802
NIVEAU 9	9 576	890	8 631	802
NIVEAU 10	9 576	890	8 631	802
NIVEAU 11	9 576	890	8 631	802
TOTAL	97 266	9 038	86 209	8 010

TYPE D'UNITÉ	%	NOMBRE D'UNITÉS
1 CHAMBRE (+/- 685 PI²)	42 %	42
2 CHAMBRES (+/- 850 PI²)	46 %	45
3 CHAMBRES (+/- 1 075 PI²)	12 %	12
	100 %	**99**

* Les typologies et leurs proportions sont présentées ici à titre indicatif et seront précisées au moment de la demande de permis de construction.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 septembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 septembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

LE HAVRE FRONTENAC

2 ACL

CONCEPT ARCHITECTURAL
PROJET ACCÈS LOGIS [ACL]

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 septembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 septembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ACCÈS LOGIS

La portion Accès Logis est proposée en limite nord du projet, voisine de la coopérative d'habitation déjà existante. L'implantation du programme sur 9 étages permet d'intégrer 60 logements allant de 60 à 108 mètres carrés. Avec une adresse sur la rue Frontenac, le RDC est axé sur les espaces communautaires, avec un accès direct sur la cour intérieure. On y retrouve également la rampe d'accès à l'aire de stationnement intérieure.

Les étages sont aménagés avec un corridor central permettant de répartir les unités de chaque côté. La marge latérale de 2 mètres, ainsi que le retrait sur rue assurent l'intégration de balcons en semi-loggias.

PROJET ACCÈS LOGIS [ACL]

9 ÉTAGES	SUPERFICIE BRUTE		SUPERFICIE NET VENDANT	
	(PI²)	(M²)	(PI²)	(M²)
RDC	3 402	316	1 974	183
NIVEAU 2	7 456	693	6 311	586
NIVEAU 3	7 456	693	6 311	586
NIVEAU 4	7 456	693	6 311	586
NIVEAU 5	7 283	677	6 028	560
NIVEAU 6	7 283	677	6 028	560
NIVEAU 7	7 283	677	6 028	560
NIVEAU 8	7 283	677	6 028	560
NIVEAU 9	7 283	677	6 028	560
TOTAL	**62 185**	**5 780**	**51 047**	**4 741**

TYPE D'UNITÉ	%	NOMBRE D'UNITÉS
1 CHAMBRE (+/- 685 PI²)	25 %	15
2 CHAMBRES (+/- 850 PI²)	43 %	26
3 CHAMBRES (+/- 1 075 PI²)	25 %	15
4 CHAMBRES (+/- 1 163 PI²)	7 %	4
	100 %	**60**

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 septembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

LE HAVRE FRONTENAC

2 HP

CONCEPT ARCHITECTURAL
PROJET HORS-PROGRAMME

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 septembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

HORS-PROGRAMME

Le volet hors-programme du projet s'implante essentiellement en bordure de la rue Frontenac et fait le coin de la rue La Fontaine, sur 11 étages. Le bâtiment, qui suit le profil de la propriété, intègre une forme atypique vers le sud. Au total, ce sont près de 100 000 pi² (environ 115 unités d'habitation) qui sont ainsi proposés.

Le volet hors-programme sera développé ultérieurement suite à la sélection d'un partenaire de développement.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 septembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 septembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ENVIRONNEMENT, MIXITÉ ET ÉCONOMIE SOCIALES : LE DÉVELOPPEMENT DURABLE EXPLOITÉ À L'ÉCHELLE DU QUARTIER, DU VOISINAGE ET DES USAGERS.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Oui

2. Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable**
9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins
20. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

2. Un accès facile à l'agriculture urbaine

7. Améliore l'accès au logement abordable et facilite l'accès à la propriété.

9. Le projet vise une clientèle diversifiée.

19. Le projet propose une cour intérieure perméable et sécuritaire.

20. Ce type de projet est porteur pour la ville et lui permet de rayonner dans l'ensemble du Québec en tant qu'exemple à reproduire en matière d'intégration sociale.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

99999, rue Frontenac (dossier 1218398006)

Demande de projet particulier

Description

Adopter une résolution autorisant la construction d'un complexe immobilier mixte sur un emplacement situé au nord de la rue de La Fontaine entre les rues Frontenac et du Havre (lots 1 424 948 et 1 424 952 du cadastre du Québec), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) (Projet de Havre-Frontenac).

Contexte

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1218398006, un avis public a été publié à cet effet le mercredi 24 novembre 2021. Ainsi, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 24 novembre 2021 au 8 décembre 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 14 décembre 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
2021-11-25, [redacted]	*Bonjour,* *Je vis dans le quartier depuis maintenant plusieurs années et j' avoue être quelque peu inquiet d ' y voir fleurir de nouvelles tours d' immeubles, sous couvert de la modernité et de la mixité. Les mêmes valeurs qui ont conduit a la construction des tristement célèbres tours frontenac. Une cicatrice dans le ciel de notre arrondissement, un stigmate discriminatoire dont les habitants du quartier ont peine à se défaire.* *Voici donc une occasion rêvée pour corriger le tir, mais je ne peux m'empêcher de rester méfiant et dubitatif. En effet un bâtiment presque aussi imposant que les tours, de couleur blanc tranchant, sans uniformité, sans caché? Sans âme? Comment va se mêler ce complexe aux tours frontenac, a la bibliothèque (qui est pour moi une réussite architecturale), au projet du moden?* *Sommes nous condamné à vivre désormais a l ombre d' immeubles toujours plus haut, dans lesquels les gens vont s' entasser? A côté d' immenses parking privés, vides pendant la pandémie, inoccupés le soir? Bordé d' usines qui distillent leurs odeurs de levure et de cigarette? Entouré de terrains vagues remplis de seringues et d' herbe a poux?* *Notre quartier a besoin d' accompagnement, de beauté, de retrouver de sa superbe, perdu dans les détritus qui s'amassent sur les âmes en peines noyés dans le crak.* *Voici mes peurs, peut-être ne sont-elles pas fondées, je l'espère, j'espère surtout que vous serez vigilant et que vous saurez défendre nos intérêts, pas ceux d' un promoteur ou les promesses d' une campagne électorale, mais ceux des habitant actuels et futures du quartier.*

	Merci de m' avoir lu.
2021-11-26, [redacted]	*Bonsoir,* *J'ai visionné la présentation du projet de construction du Complexe immobilier Havre-Frontenac, situé au nord de la rue de La Fontaine entre les rues Frontenac et du Havre. Souvent on entend la comparaison avec les Tours Frontenac ... comme pour chercher des appuis à la hauteur du projet (moins que 35 mètres dans le plus haut).* *https://www.youtube.com/watch?v=E-Vu2XIp29E* *J'ai de la parenté et des amis aux Tours Frontenac et aux alentours et je fréquente les commerces de proximité. Je suis dans le quartier depuis ... 1963 ... et je m'intéresse aux changements et projets qui nous touchent.* *Est-ce que les experts en urbanisme ont vraiment pris en compte la vue vers le sud qu'auront les locataires des HLM derrière la Maison de la culture Janine Sutto? Et l'ensoleillement des résidents de la rue Frontenac au sud d'Ontario?* *Pour le reste, espérons que beaucoup d'occupants n'auront pas d'auto car le stationnement difficile déjà aux alentours sera affreux!* *Pourquoi n'y a-t-il pas consultation publique sur le Web comme souvent il y en a pour bien d'autres projets?* *Merci et bonne (fin de) journée!*
2021-11-28, [redacted]	*Bonjour,* [redacted] *J'aimerais savoir si vous avez une date approximative de livraison pour le complexe immobilier Frontenac " Accès Condo", et date approximative pour faire une demande AccèsCondo, et comment procéder...* *Merci !*
2021-12-08, [redacted], membre de la coopérative Havre-Frontenac, cooplehavrefrontenac@gmail.com	*Cette opinion se veut personnelle et n'engage aucunement tous les membres de la Coopérative d'habitation Le Havre-Frontenac. Elle a par contre été validée par plus d'unE.* *Le Comité Logement de Ville-Marie accompagne depuis ses débuts la coop partie prenante de l'Ensemble du projet (SHDM, Transgesco, SHDM et DH* *Tout d'abord, un mot pour vous exprimer notre plaisir de voir notre projet de Coop avancer d'un pas de plus !* *Fin novembre dernier on recevait la bonne nouvelle que le projet avait été adopté en 1ère lecture au conseil d'arrondissement. La coopérative le Havre-Frontenac est maintenant prête à continuer en équipe !*

	La Coopérative d'habitation le Havre-Frontenac a vu officiellement le jour le 4 octobre 2010, date de son inscription au R.R.Q. comme Coop Famille-Verte. *Nous avons décidé de la nommer ainsi peu après sa fondation, en référence à la toponymie des grandes rues passantes délimitant la coopérative, que nous espérions voir occuper tout le stationnement de la STM, en le densifiant significativement.* *Également nommée aussi par analogie avec un Havre de paix: un endroit où être chez soi,relaxer pour les gens de la Coopérative, dans ce quartier où l'on souhaitait créer un beau grand projet pour notre communauté qui manquait (et manque encore) grandement de logements sociaux, de logements aux loyers accessibles.* *Des familles provenant de tous les milieux, sans diplôme supérieur et à faible salaire, d'autres ayant plus qu'un bac, sans emploi payant et ayant plusieurs enfants à charge ne peuvent se loger dans ce que la politique nomme des loyers jugés abordables.* *Comme la Coop cherche à faire payer le moins cher le prix de leurs logements afin qu'il soient accessibles à ses membres, elle décide de minimaliser les dépenses et de sobrement mais bellement meubler sa partie de rez-de-chaussée par un paysagement tout simple avec l'ajout de de quelques bancs afin de profiter du havre de paix que sera la cour. Nos partenaires, la SHDM (et Transgesco par cette dernière) semblaient d'accord avec la Coop Le Havre-Frontenac: Pas de modules de jeux (Il y a les parcs Walter Stewart avec des installations basket et baseball, Sainte-Marie le parc Jos-Monferrant (Le Havre et Maisonneuve (foot et tennis et bien sûr le merveilleux parc Médéric Martin qui, grâce à l'implication citoyenne a sû (presque) retrouver sa beauté d'antan (tennis, spectacles, jeux jeunes etc.... Tous ces parcs sont d'autant de places où lâcher son fou et s'amuser ferme, leur ACCEPTABILITÉ SOCIALE étant depuis longtemps acquise..* *Nous avons participé au P.P.U. de Sainte-Marie (2011), décrivant le manque de nouveaux logements, surtout pour les familles nombreuses, nous nous sommes portés "volontaires" pour aider à le diminuer.* *La Coop le Havre-Frontenac mettait alors sur papier ses rêves écolos : toit vert, murs végétalisés, système de récupération des eaux de pluie, compostage climatisation naturelle etc, bref ce vers quoi se tourne maintenant Projet-Montréal avec son projet de statégie écologique (https://montreal.ca/articles/montreal-2030-un-premier-plan-strategique* *En 2013, lors d'une réunion où le Comité logement Ville-Marie était présent et lors de laquelle notre accompagnatrice a sorti des chiffres percutants (nombre criant de familles du quartier demandant à se loger tout en vivant décemment) fut l'amorce d'une reconnaissance de la Coop, lui donnant ses lettres de noblesse et un gage de gains d'unités réservées et la considération de la Coop sur un pied d'égalité avec ses nouveaux partenaires comme développeur du projet..* *Vers octobre 2018 les parties prenantes du projet se sont rencontrées concernant entre autres la cour commune. Y participaient: Madeleine*

	Dufresne, représentante de la Coop, Chantal Thiboutot, Stéphanie Le Vasseur, Isabelle Laliberté …La coop voulait (et veut encore) celle-ci pour la jouissance des parties. Aucune volonté de la rendre publique, encore moins pour des réjouissances communes (comme selon le marketing de Lemay) *Arriva la mise en disgrâce de Cosoltech, et la Covid aidant ?, un silence radio s'établit, faisant cassure à une si belle collaboration.* *Beaucoup d'années ont coulées dans la rivière du temps depuis le début de nos rêves. Unité distincte, on nous dit que nous sommes en copropriété et que la coop le Havre-Frontenac représente un pourcentage significatif de ce projet, devant fournir en argent ce pourcentage non négligeable pour l'entretien.* *Maintenant que les rencontres en présentiel sont permises en petit groupes, la Coop le Havre-Frontenac à bien hâte de se retrouver à la même table que ses partenaires de jadis.* *Suite au dépôt de ce projet, la coop le Havre-FRontenac désire garder la cour simplement paysagée et non minéralisée ou polymerisée* *Elle est fortement pour l'hamonisations des enveloppes extérieures des bâtiments du complexe, des volumétries proposé-es. Mais comme le bâtiment de la coop le Havre-Frontenac lui appartient de part son achat, elle désire que la disposition intérieure des logements (à l'exception des incontournables) soient à son choix ainsi que l'emplacement des balcons.* *Lorsque la cour redeviendra un havre (de paix) la minéralisation de l'entrée côté sud n'aura plus de raison d'être si large.* *P.S.* *Cette ? ébauche/ plan/ esquisse de plans ? n'a jamais eu l'aval de la coop (Partie prenante du projet) avant d'être envoyée à qui que ce soit pour être acceptée en première lecture du Cons.d'arr de Sainte-Marie* *Je persiste et je signe,* [redacted] *membre de la coopérative Havre-Frontenac* *P.S. ce mémoire est en lien avec le document ci-joint PPCMOI* **Voir document en annexe.**

LE HAVRE **FRONTENAC**

UN PROJET AU CŒUR D'UN SECTEUR EN PLEINE TRANSFORMATION

COMPLEXE IMMOBILIER FRONTENAC
DOCUMENT PPCMOI
2021.09.17

PRÉAMBULE

Ce dossier a pour objet de présenter les grandes orientations, objectifs et principes ayant guidé la conception du projet. Cela permet d'exposer des éléments tels que l'implantation du bâtiment, l'aménagement du terrain et les espaces extérieurs, la hauteur, la densité, le programme fonctionnel et la stratégie de stationnement et d'accessibilité pour leur encadrement par la procédure de projet particulier. Le détail de la conception architecturale et paysagère, ainsi que l'organisation intérieure des unités d'habitation feront l'objet d'un dépôt ultérieur au moment de la demande de permis de construction.

Il est à noter également que le volet de logements abordables du projet est présenté pour des raisons de commodité selon la formule d'accession à la propriété du programme Accès Condos mais pourrait être développé par toute autre formule offrant des logements abordables.

LE HAVRE FRONTENAC

VISION URBANISTIQUE ET PAYSAGÈRE DU PROJET D'ENSEMBLE

Le projet présenté dans les pages qui suivent correspond au redéveloppement de la propriété sise au coin des rues Frontenac, La Fontaine et du Havre. Nous l'appelerons ici « Le Havre Frontenac », en référence à la toponymie des rues entourant la propriété, mais aussi par analogie avec ce « port d'attache » dans le quartier que l'on souhaite créer pour la communauté locale.

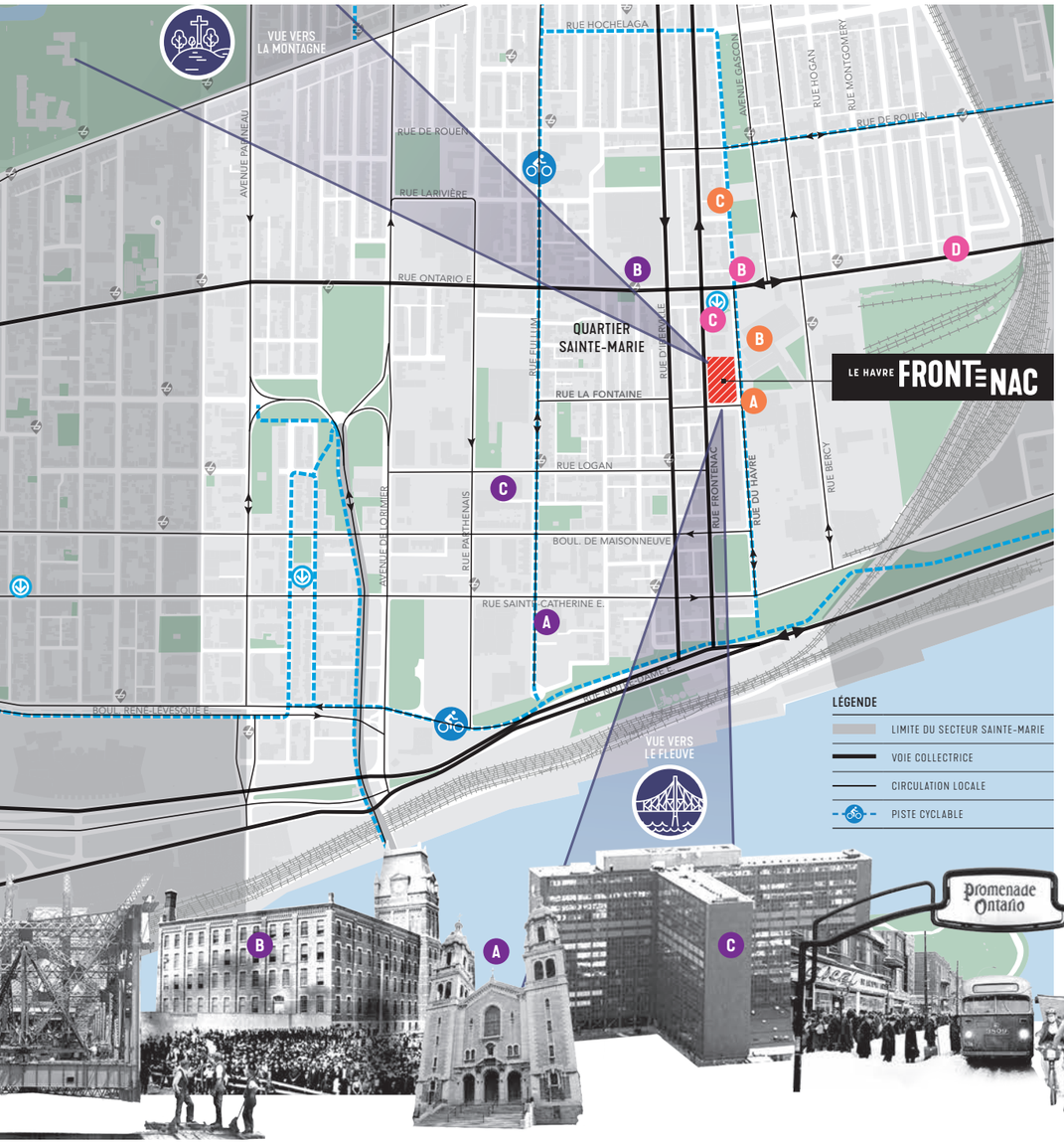

GRAIN BÂTI

TRAME DE RUES

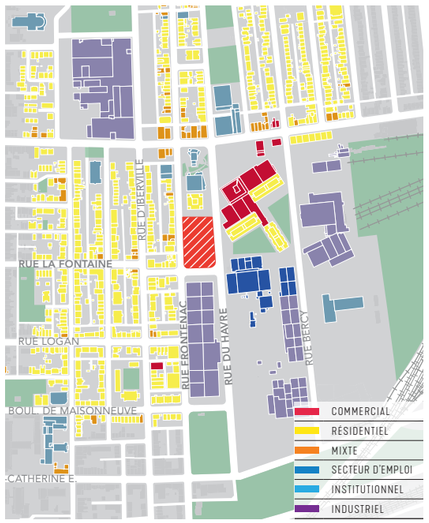

USAGES

OUEST DE LA RUE FRONTENAC

À l'ouest de la rue Frontenac, axe de transit unidirectionnel majeur vers le nord, se déploie le quartier historique de Sainte-Marie, établi autour de l'église Saint-Vincent-de-Paul [A] au milieu du 19ème siècle. Typique des anciens faubourgs ouvriers, celui-ci a toujours été dominé par la fonction résidentielle, dont principalement des plex de deux à trois étages, duquel émergent seulement le clocher des églises, l'imposante usine de tabac JTI-MacDonald [B], ou encore le siège de la Sûreté du Québec [C]. Adoptant une trame orthogonale, avec des îlots en « **H** » ou en « **T** », on retrouve ainsi un front bâti homogène sur rue et des ruelles au centre. Le site visé a lui-même été loti, puis occupé par quelques maisons dès la fin du 19ème siècle, mais uniquement du côté de la rue Frontenac.

EST DE LA RUE FRONTENAC

À l'est, le milieu est beaucoup plus déstructuré, héritage d'un développement marqué par des activités industrielles et ferroviaires anciennes, créant de méga-îlots occupés de grands bâtiments d'implantation pavillonnaire. Avec la désindustrialisation, le visage de cette partie du quartier s'est transformé, avec l'arrivée de nouvelles activités économiques, dont Gaz Métro [A], qui occupe une bonne partie des terrains voisins de la propriété, tandis que la tête d'îlot a vu la construction des tours d'habitation Frontenac et leur centre commercial [B]. La rue du Havre, bidirectionnelle, agit ici comme voie de desserte plus locale, accueillant la seule piste cyclable du quartier [C].

RUE ONTARIO EST

Au cœur de cet ensemble urbain, c'est la rue Ontario est qui structure véritablement le quartier, avec une forte concentration de commerces et bâtiments publics. Axe est-ouest majeur à l'échelle de la ville, l'artère concentre et cristallise la plupart des activités. Le secteur est d'ailleurs en pleine transformation, avec la multiplication des projets immobiliers dans les dernières années, que ce soit résidentiels ou surtout institutionnels. Autour de la station de métro Frontenac [A], qui assure la desserte du quartier vers le centre-ville (ligne verte) et définit le cœur de l'aire TOD, on retrouve nombre de petits commerces, dont le centre commercial situé au pied des tours. C'est aussi un pôle de loisirs et de culture, avec la présence du Centre Jean-Claude Malépart et sa piscine [B], de la Maison de la Culture et sa bibliothèque [C] ou encore de l'ancien Bain Mathieu [D].

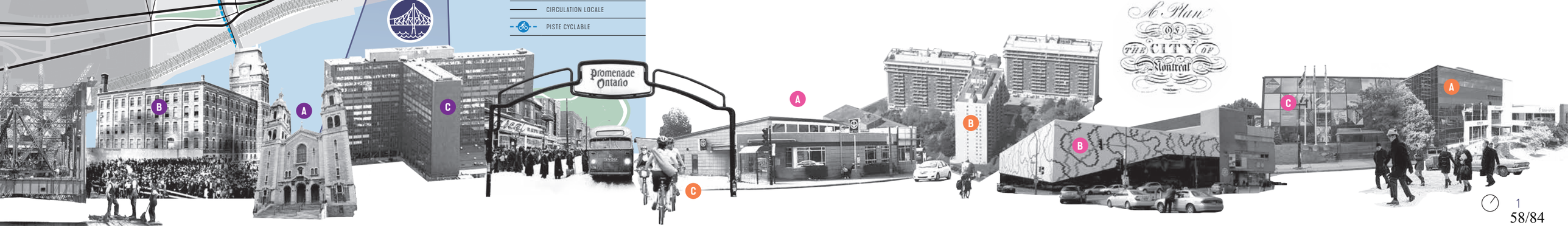

LE HAVRE FRONTENAC

UN CŒUR FAVORISANT LES ÉCHANGES AU SEIN D'UNE COMMUNAUTÉ DIVERSIFIÉE.

Beaucoup d'efforts ont été faits dans les dernières décennies pour développer ce quartier populaire. Et c'est sur sur certains des objectifs retenus dans la cadre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) de Sainte-Marie, que le redéveloppement de la propriété visée souhaite s'appuyer.

OBJECTIFS DU PROJET

Rehausser la qualité de vie du milieu

Proposer un projet de qualité, tant dans ses espaces intérieurs que ses aménagements extérieurs, s'insérant adéquatement dans le tissu urbain, en offrant un large éventail de produits résidentiels à même de répondre aux besoins de la population locale;

Consolider le pôle Frontenac

Créer un projet immobilier poursuivant la dynamique du quartier, en conjuguant diverses fonctions résidentielles, de bureau et de commerce de détail, en plus d'aménager des espaces de vie et de socialisation pour la communauté;

Miser sur le potentiel de développement de l'espace

Récupérer un vaste terrain sous-exploité et longtemps utilisé à des fins de stationnement extérieur pour en faire un complexe immobilier d'avant-garde, en répondant aux exigences d'une aire TOD (densité, mixité…);

Développer un projet durable et innovant

Profiter de cette occasion unique pour planifier des constructions répondant aux plus hauts standards de développement durable, par l'intégration d'équipements et d'outils innovants, autour des valeurs sociales et environnementales;

Participer à la revitalisation du quartier et provoquer la collaboration

Associer activement les futurs occupants et usagers dans la vie du quartier et du nouveau complexe par la création d'une véritable communauté, intégrant les notions de partage, d'entraide et d'économie sociale.

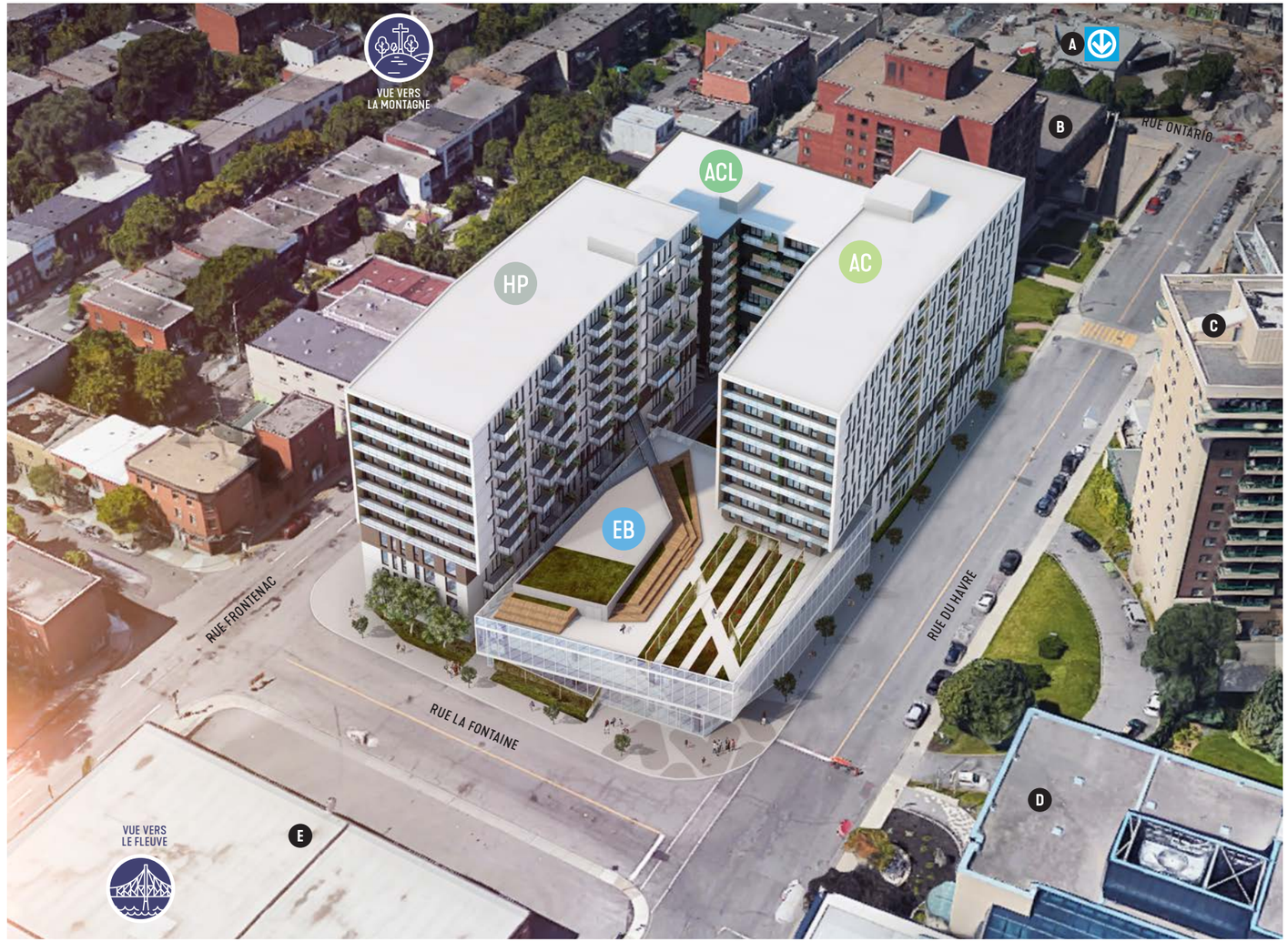

VUE AÉRIENNE SUD

A | MÉTRO FRONTENAC

B | MAISON DE LA CULTURE FRONTENAC

C | COMMERCES ET TOURS FRONTENAC

D | GAZ MÉTRO

E | GARAGE STM

PRINCIPES D'INTÉGRATION URBAINE

Mixité sociale et fonctionnelle

Intégration d'une large palette de produits résidentiels, allant du logement communautaire au condominium, rassemblés dans un seul et même lieu afin de favoriser la mixité sociale, le tout associé aux activités économiques avec l'aménagement des bureaux de la STM redonnant une tête d'îlot sur la rue La Fontaine, et de locaux introduisant de l'économie sociale au cœur du projet.

Orientations et vues

Intégration de différents paliers permettant de subdiviser clairement le terrain et son programme fonctionnel, tout en générant des vues sur les lieux emblématiques du quartier (fleuve, montagne, pont Jacques-Cartier, églises…) et en favorisant l'ensoleillement.

Optimisation de la densité et des hauteurs proposées

Rationalisation dans l'occupation de l'espace et prise en compte de la proximité du pôle Frontenac pour développer un projet plus compact, offrant des bâtiments allant graduellement de 2 à 11 étages d'ouest en est, respectant les différentes échelles du milieu environnant.

Matérialité

Toujours à l'image du secteur, intégration d'un language dichotomique, associant les façades largement vitrées du programme bureau et des lobbies, avec la maçonnerie des tours résidentielles, selon une chromatique alternant entre les nuances foncées et claires.

Implantation et perméabilité de l'îlot

À l'image de l'îlot montréalais typique, construction au périmètre du terrain, pour offrir un front bâti sur rue, dans l'alignement de construction, et un rythme de façade en dialogue avec les immeubles voisins, comparativement à un cœur d'îlot ouvert et accessible par de nombreux passages transversaux.

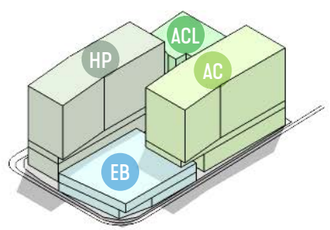

1 LE PROGRAMME

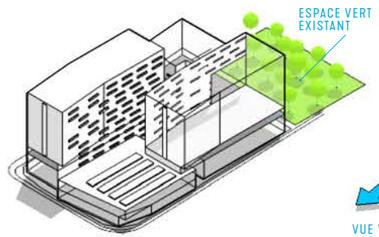

2 LE CŒUR VERT

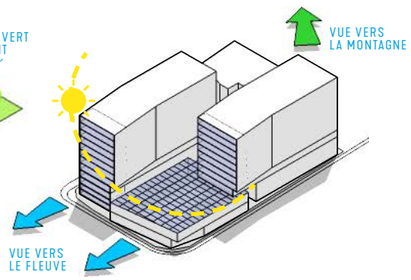

3 LA MONTAGNE ET LE FLEUVE

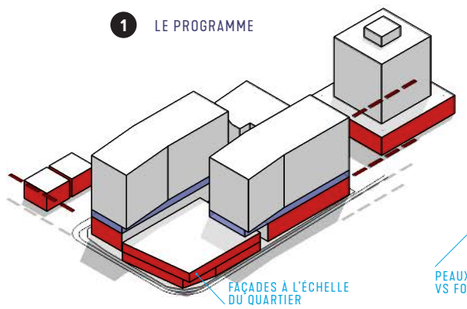

4 LES ÉCHELLES

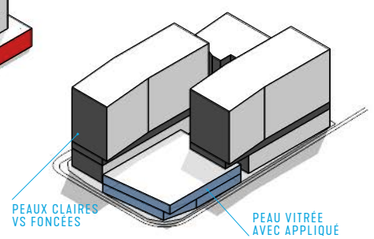

5 LES FACES ET LES PEAUX

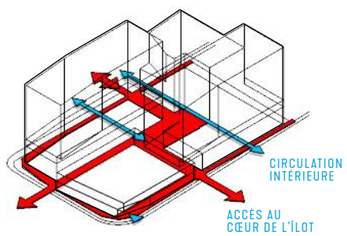

6 LA PERMÉABILITÉ

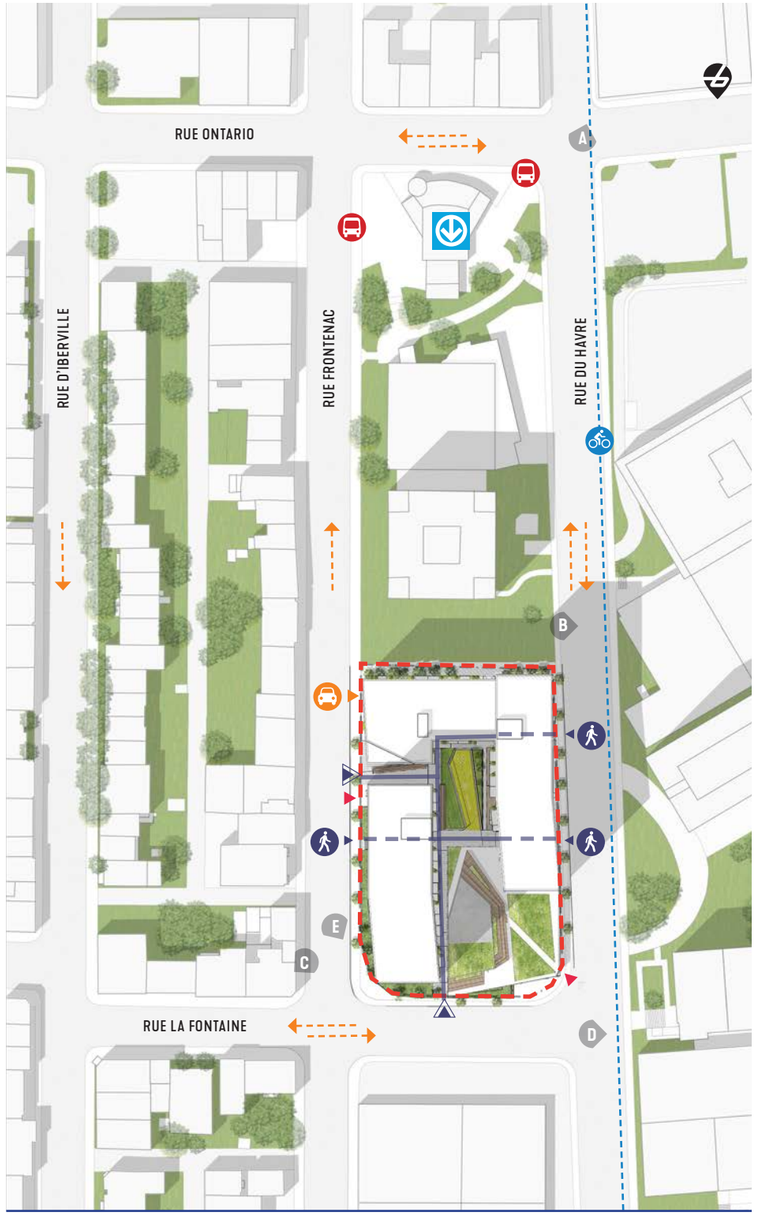

PLAN D'IMPLANTATION ET DE CIRCULATION

A | RUE DU HAVRE VERS LE SUD

B | VUE DE L'ALLÉE VERS L'OUEST

C | VUE DU SITE VERS LE NORD

D | RUE LA FONTAINE VERS L'OUEST

E | RUE FRONTENAC VERS LE NORD

LE HAVRE FRONTENAC

MILIEU DE VIE

Nouveau port d'attache du quartier

Le Havre Frontenac souhaite devenir le nouveau port d'attache du quartier, à la fois lieu de résidence pour des habitants qui recherchent un logement adapté à leurs besoins et lieu de vie pour la communauté au sens large, grâce aux nombreux aménagements et équipements prévus pour en favoriser la sociabilité et le partage. Le projet entend dépasser les standards habituels pour développer un véritable milieu intégré, reposant sur les notions de développement durable, les principes d'aménagement des aires TOD et l'innovation.

MILIEU D'ÉCHANGE

Place civique au cœur de l'îlot

En réponse aux besoins des populations locales et dans une optique de développement durable, la place aménagée au cœur de l'îlot se veut un espace convivial et sécuritaire. Elle insuffle un nouveau dynamisme au quartier, tout en offrant aux familles et aux personnes âgées un confort et des équipements adaptés.

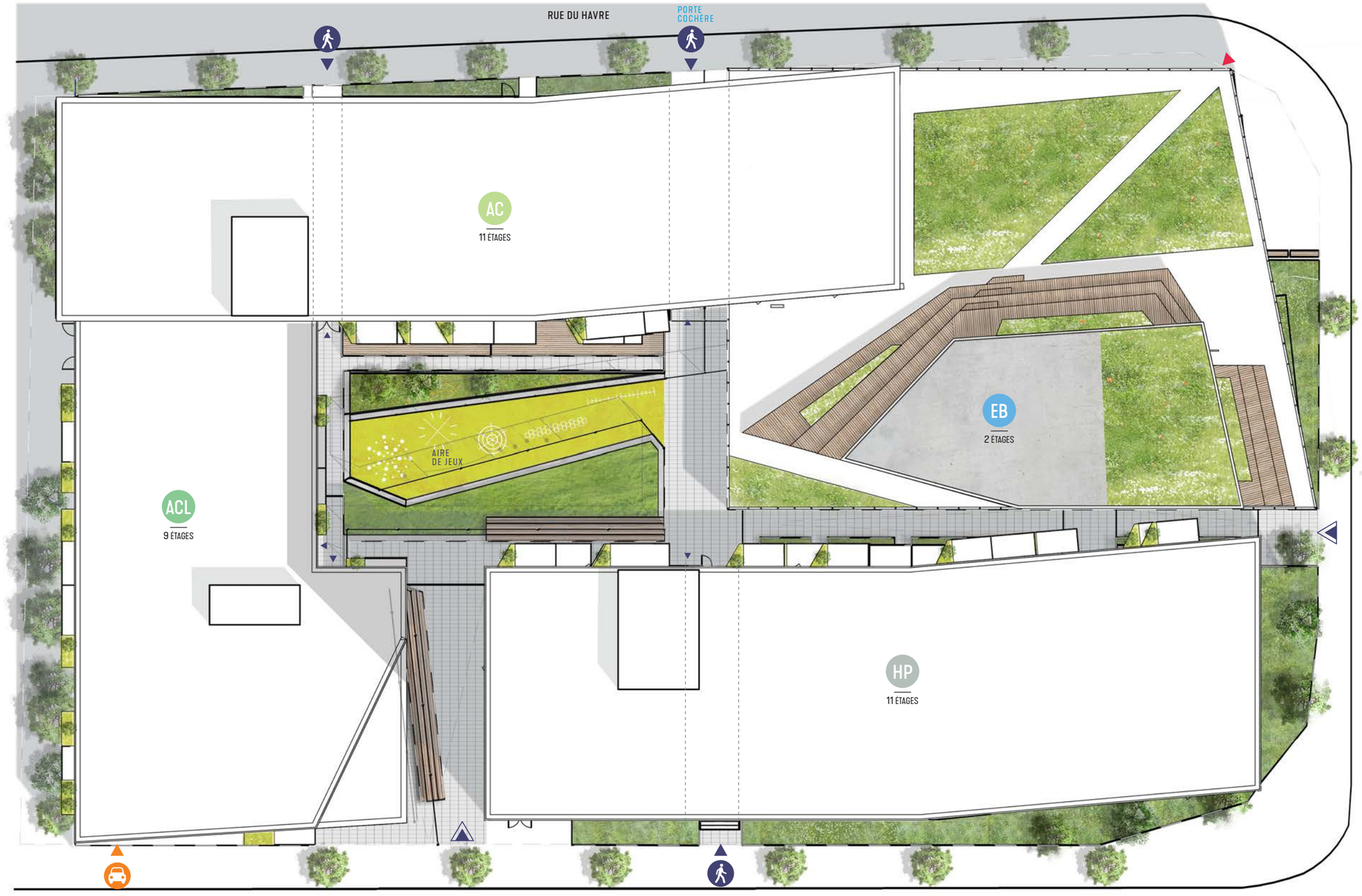

- AC — ACCÈS CONDOS
- ACL — ACCÈS LOGIS
- EB — ESPACE BUREAUX
- HP — HORS-PROGRAMME
- ACCÈS VÉHICULAIRE
- ACCÈS INTÉRIEUR
- ACCÈS COMMERCIAL
- ACCÈS INTÉRIEUR
- ACCÈS À LA COUR

PLAN IMAGE | TOIT

1:300
0 3 6 12 18m

PROGRAMME FONCTIONNEL

La proposition paysagère sera développée en collaboration avec les intervenants et acteurs du milieu. Elle demeure la pierre angulaire du concept général de redéveloppement du site est justifie les choix opérés au niveau du déploiement du prgramme fonctionnel. En réponse aux objectifs fixés, ce dernier est organisé suivant un développement cohérent et ordonnancé autour de composantes volumétriques bien définies, évitant ainsi les impacts sur le cadastre vertical et les murs aveugles.

Autour de la place publique, qui agit comme centre de gravité du projet, se déploient l'ensemble des volets du programme:

- Des espaces bureaux et de commerce de détail, sur deux étages, au coin des rues du Havre et La Fontaine;
- Le volet Hors-programme sur l'autre coin, sur Frontenac, offrant 11 niveaux et permettant d'encadrer la rue et de créer un signal sur cette entrée urbaine majeure;
- Un espace multifonctionnel, au RDC du volet Hors-programme offre la possibilité d'intégrer des fonctions commerciales, de services ou même culturelle, en lien direct avec le coeur de l'îlot et le généreux passage créé vers la rue Frontenac, équipé d'une longue table réfectoire et de supports à vélos;
- Après le passage, se dresse le programme Accès Logis, sur 9 étages, intégrant une terrasse extérieure et des locaux communautaires, et fermant le côté nord de la propriété et l'accès véhiculaire aux stationnements souterrains;
- Le programme Accès Condos, quant à lui, fait front sur la rue du Havre, sur 11 niveaux hors-sol, venant glisser au-dessus du programme bureaux et créant ainsi une porte cochère.

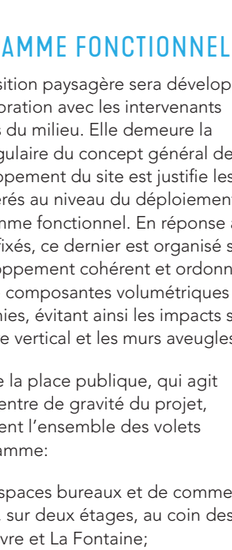

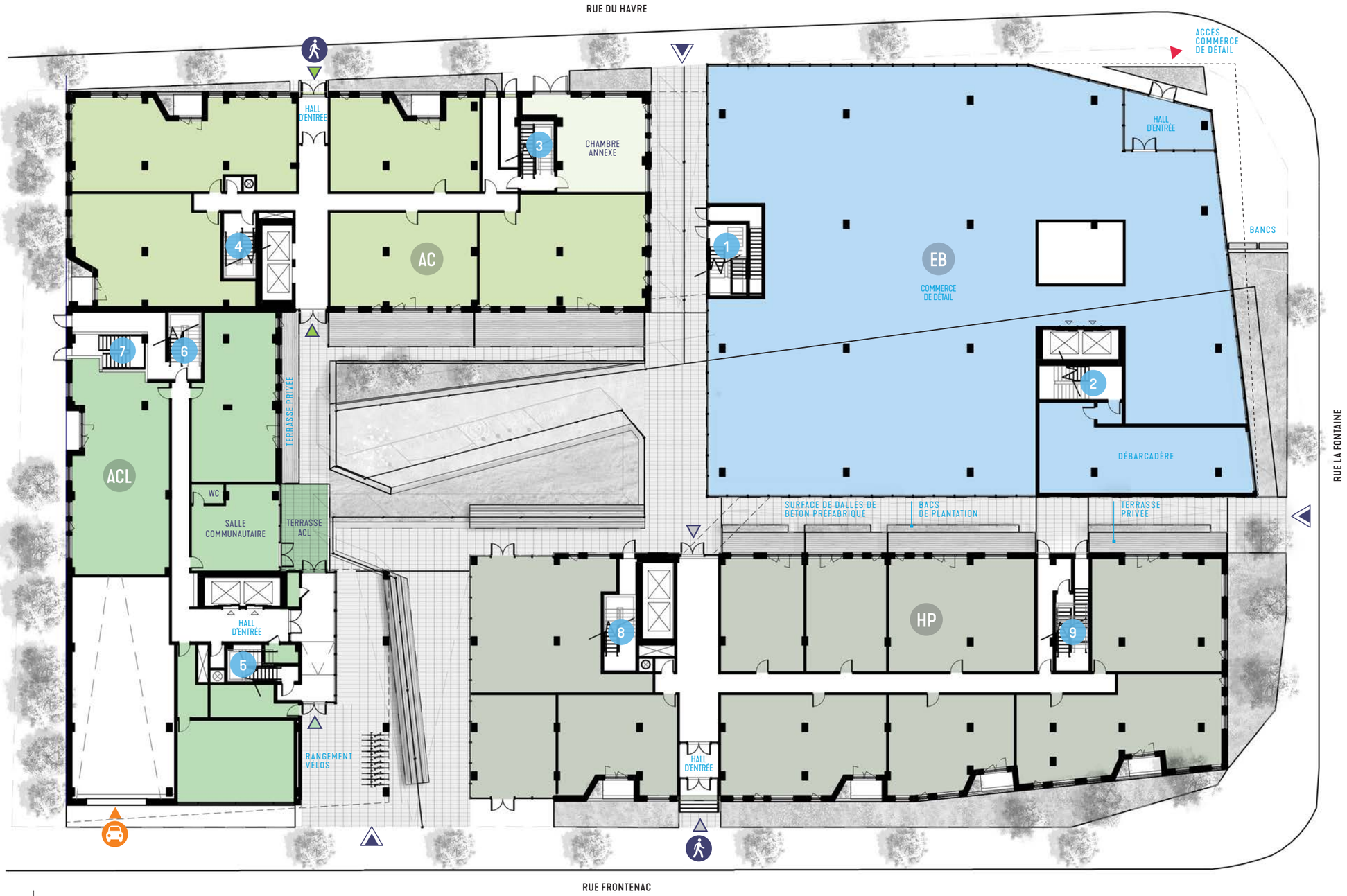

PLAN | REZ-DE-CHAUSSÉE

1:300
0 3 6 12 18m

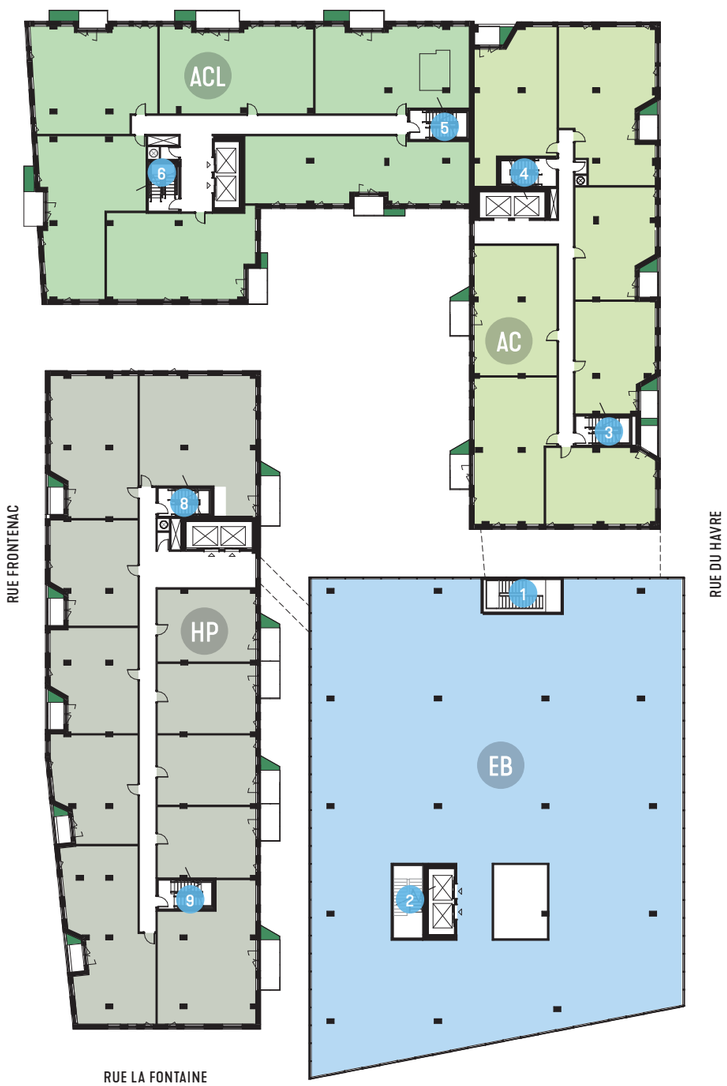

PLAN D'ÉTAGE TYPE | **NIVEAUX 2-3**

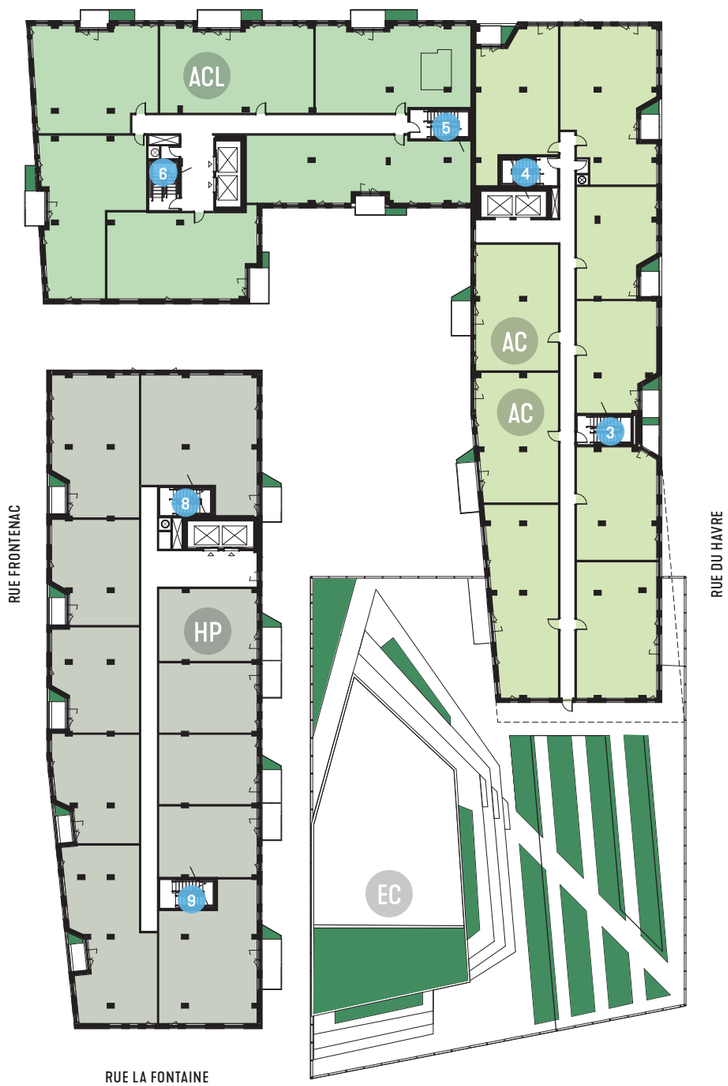

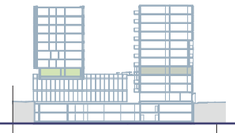

PLAN D'ÉTAGE TYPE | **NIVEAU 4**

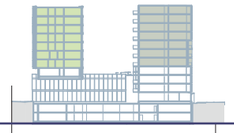

PLAN D'ÉTAGE TYPE | **NIVEAUX 5-12**

LÉGENDE

- AC — ACCÈS CONDOS
- ACL — ACCÈS LOGIS
- EB — ESPACE BUREAUX / COMMERCES
- HP — HORS-PROGRAMME
- EC — ESPACE COMMUN

1:500
0 3 6 12 18m

STRATÉGIE DE STATIONNEMENT

Deux niveaux complets de stationnements sont prévus, avec une circulation intégrant les deux trames de base, pour suivre le 9 m du bureau et le 6 m du reste du programme.

L'accès à l'aire de stationnement se fait depuis la rue Frontenac, sur le programme Accès Logis, tandis que pour se rendre au 2ème niveau en sous-sol, une nouvelle rampe est aménagée au centre.

L'ensemble des besoins du programme sont rencontrés, avec une répartition pensée des stationnements.

L'aire de stationnement intérieure permet également d'accueillir la plupart des vélos, mais aussi les rangements individuels des résidents, ainsi que les différentes salles à déchets, rencontrant ici encore les exigences applicables.

SS1	
AC PROJET ACCÈS CONDOS	-
ACL PROJET ACCÈS LOGIS	10
EB ESPACE BUREAUX / COMMERCIAL	81
HP HORS-PROGRAMME	-
EC ESPACE COMMUN	1
TOTAL SS1	**92**

SS2	
AC PROJET ACCÈS CONDOS	43
ACL PROJET ACCÈS LOGIS	-
EB ESPACE BUREAUX / COMMERCIAL	-
HP HORS-PROGRAMME	79
EC ESPACE COMMUN	-
TOTAL SS2	**122**
TOTAL	**214**

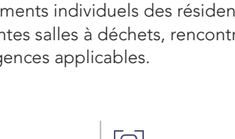

ACCÈS VÉHICULAIRE · SALLE ÉLECTRIQUE · GICLEURS · CASES DE RANGEMENT · STATIONNEMENT MOBILITÉ RÉDUITE · RECHARGE ÉLECTRIQUE · RANGEMENT VÉLO · BACS DE RECYCLAGE · CHUTE À DÉCHETS

PLAN DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN | NIVEAU SS1 | 92 | 5 | 139 | 70

1:300 (0, 3, 6, 12, 18m)

SS1		
AC	PROJET ACCÈS CONDOS	-
ACL	PROJET ACCÈS LOGIS	10
EB	ESPACE BUREAUX STM	81
HP	HORS-PROGRAMME	-
EC	ESPACE COMMUN	1
	TOTAL SS1	**92**

SS2		
AC	PROJET ACCÈS CONDOS	43
ACL	PROJET ACCÈS LOGIS	-
EB	ESPACE BUREAUX STM	-
HP	HORS-PROGRAMME	79
EC	ESPACE COMMUN	-
	TOTAL SS2	**122**
	TOTAL	**214**

ACCÈS VÉHICULAIRE | SALLE ÉLECTRIQUE | GICLEURS | CASES DE RANGEMENT | STATIONNEMENT MOBILITÉ RÉDUITE | RECHARGE ÉLECTRIQUE | RANGEMENT VÉLO | BACS DE RECYCLAGE | CHUTE À DÉCHETS

PLAN DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN | NIVEAU SS2 | 122 | 108 | 117

1:300

ÉLÉVATION EST

EB AC

ÉLÉVATION OUEST

ACL HALL HP

0 4 8 16 24m

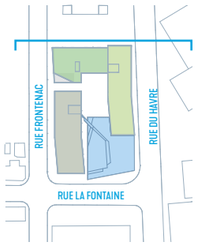

ÉLÉVATION NORD

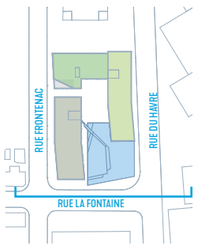

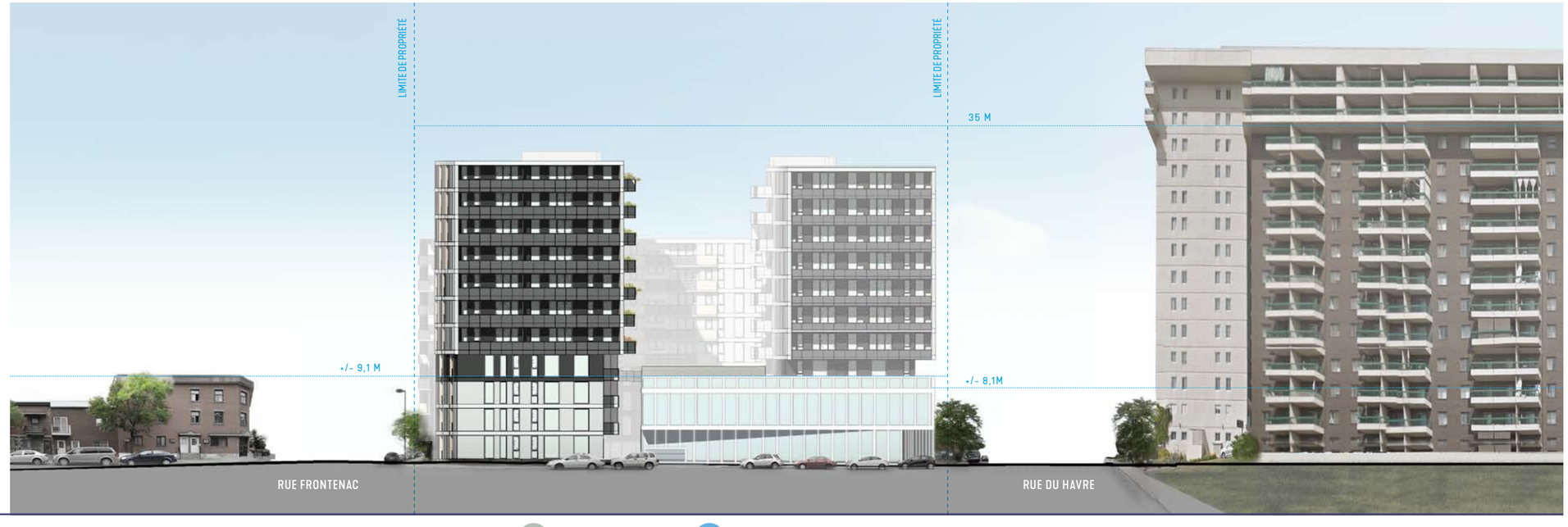

ÉLÉVATION SUD

CRÉATION D'UNE COMMUNAUTÉ VERTICALE PAR LA MIXITÉ DES PROGRAMMES ET DES FONCTIONS

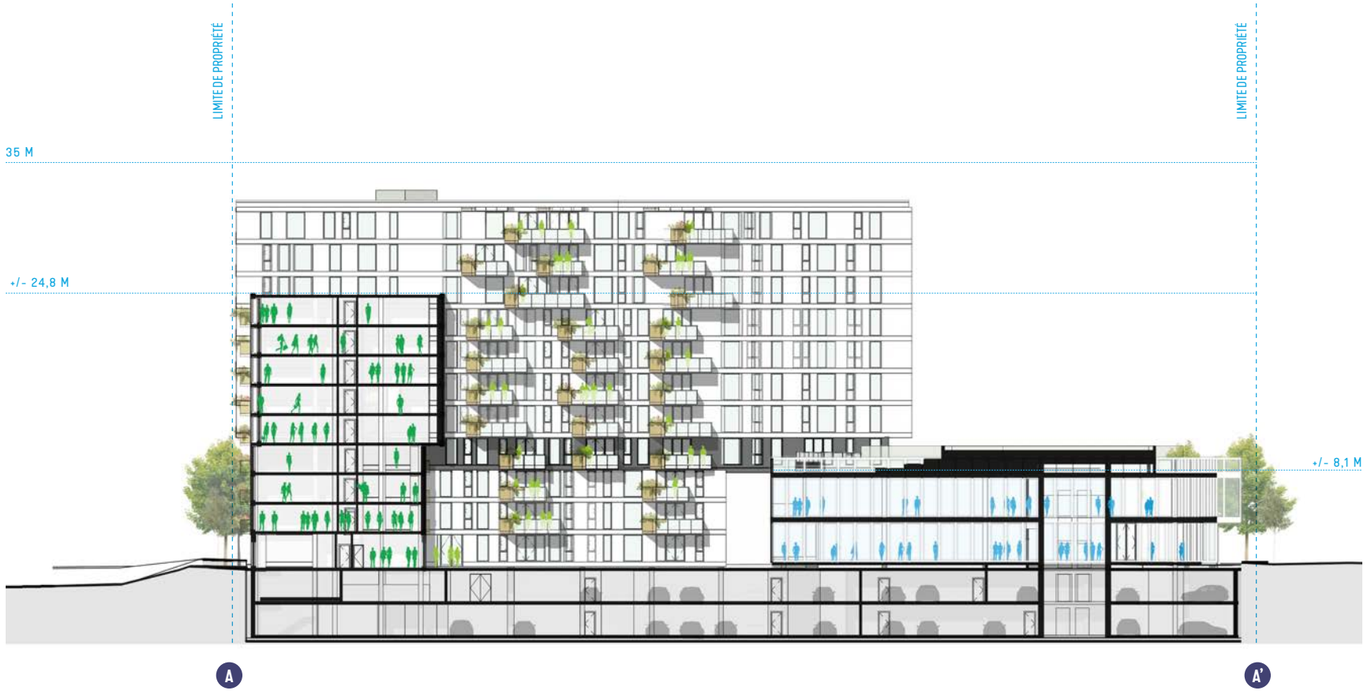

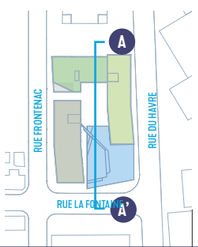

A COUPE LONGITUDINALE

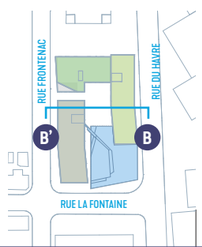

B COUPE TRANSVERSALE

TYPOLOGIES

- AC — ACCÈS CONDOS
- ACL — ACCÈS LOGIS
- EB — ESPACE BUREAUX / COMMERCES
- HP — HORS-PROGRAMME
- EC — ESPACE COMMUN

0 4 8 16 24m

VUE DE LA FAÇADE SUD

VUE DU PASSAGE VERS LA COUR INTÉRIEURE

PORTE COCHÈRE

VUE D'ENSEMBLE - AGRICULTURE URBAINE

UN MILIEU DE VIE ADAPTÉ AUX PETITS MÉNAGES COMME AUX FAMILLES NOMBREUSES

VUE DU PROJET ACCÈS CONDO

AIRE DE JEUX - ESPACE COMMUNAUTAIRE

VUE DU LOCAL COMMUNAUTAIRE

FICHE D'ANALYSE DU ZONAGE

		RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR	PROPOSITION
CADRE BÂTI	**Arrondissement**	Ville-Marie	
	Zone	0056	
	Implantation	Règles d'insertion	
	Servitudes applicables	Servitude de tréfonds du métro (lot 1 423 035) (#4 763 730) / Servitude de limitation de poids et conditions de service d'électricité Hydro-Québec, approuvées par la Régie de l'énergie (D-2008-028)	
HAUTEUR	**Hauteur**	Règlement d'urbanisme : • Min./max. (étages) : 1 / 4 • Min./max (mètres) : - / 23 m Plan d'urbanisme : • Max : 35 m	35 mètres (dérogatoire)
	Dépassement autorisé	N/A	N/A
	Règles d'insertion	N/A	N/A
DENSITÉ, TAUX ET MODE D'IMPLANTATION, ALIGNEMENTS ET MARGES	**Densité**	Règlement d'urbanisme : • Max. : 4 Plan d'urbanisme : • Max : 6	6 (dérogatoire)
	Taux d'implantation	Min./max : 35% / 100%	Conforme
	Mode d'implantation	Règles d'insertion	Règles d'insertion
	Marges	Marge latérale min : 3 m	Marge latérale : 1,4 m (dérogatoire)

		RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR	PROPOSITION
APPARENCE	**Matériaux et interventions permis et prohibés**	Façade : pierre naturelle ou brique d'argile. Pierre composée, bloc ou panneau de béton autorisés si couleur et texture semblables à la pierre naturelle. Min. de 80% de maçonnerie, excluant les ouvertures, construction hors toit et RDC.	Façade : pierre naturelle ou brique d'argile. Pierre composée, bloc ou panneau de béton autorisés si couleur et texture semblables à la pierre naturelle. Min. de 80% de maçonnerie, excluant les ouvertures, construction hors toit et RDC.
USAGES	**Usages**	M.4B Zone de mixité autorisant les commerces et services de faible intensité.	Bureaux / Commerces Résidentiel Espaces commerciaux au RDC
OCCUPATION ET AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS	**Règles, normes et critères à respecter**	Aucun % d'espaces libres requis.	Plantations en bordure du projet et espace communautaire central avec mobilier et jeux.
SIGNALISATION	**Enseignes et enseignes publicitaires**	N/A à cette étape	N/A à cette étape

		RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR	PROPOSITION
STATIONNEMENT ET CHARGEMENT	**Stationnement**	Nombre de cases requis pour les voitures : • Min./max. : 152 / 463 Nombre de cases requis pour les vélos : • Min. : 75	Conforme Dimensions requises respectées.
	Chargement	1 espace de petite dimension	1 espace de petite dimension
AUTRES	**Usage et construction dérogatoires**	N/A	N/A
	PIIA	Unité de paysage : Frontenac (F)	Critères généraux respectés
	PPU du Quartier Sainte-Marie	Orientations et objectifs	Critères généraux respectés PPCMOI

LE HAVRE FRONTENAC

2EB

CONCEPT ARCHITECTURAL

PROJET ESPACE BUREAU / COMMERCE DE DÉTAIL

NOUVEAUX BUREAUX ET COMMERCES DE DÉTAIL

Le volet bureau et commerces est développé sous la forme d'un bâtiment rectangulaire de 2 400 mètres carrés bruts, répartis sur deux niveaux, au coin des rue La Fontaine et du Havre de façon à consolider le secteur d'emploi, en face des bureaux de Gaz Métro, et redonner un front bâti et une tête d'îlot au terrain. Il adopte une trame de 9 mètres, typique des espaces commerciaux, avec l'intégration de demi-trames au périmètre du bâtiment, afin d'intégrer de vastes baies vitrées, tout en assurant l'efficacité des aménagements en sous-sol.

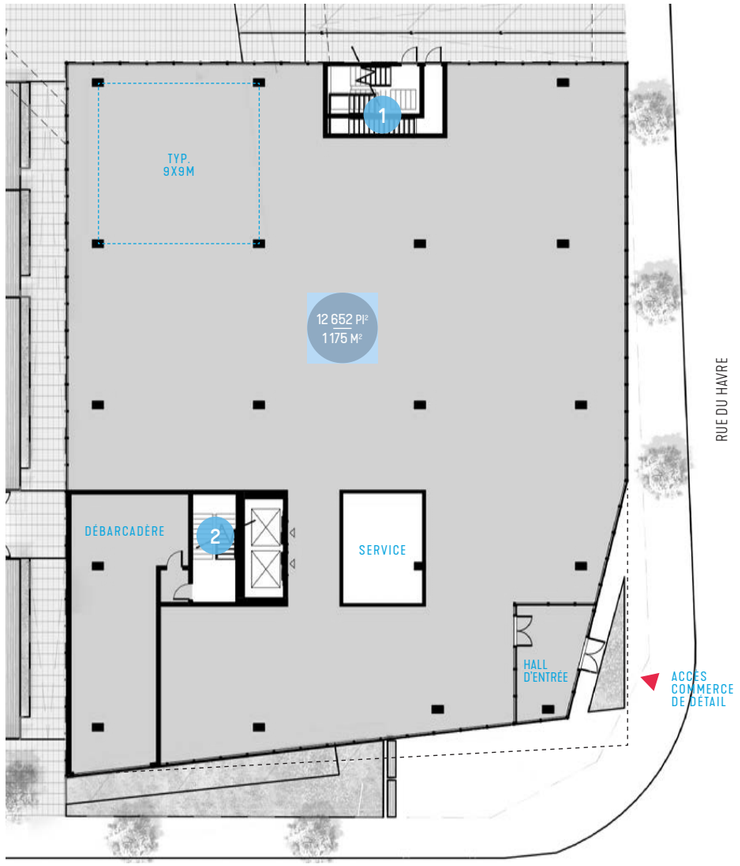

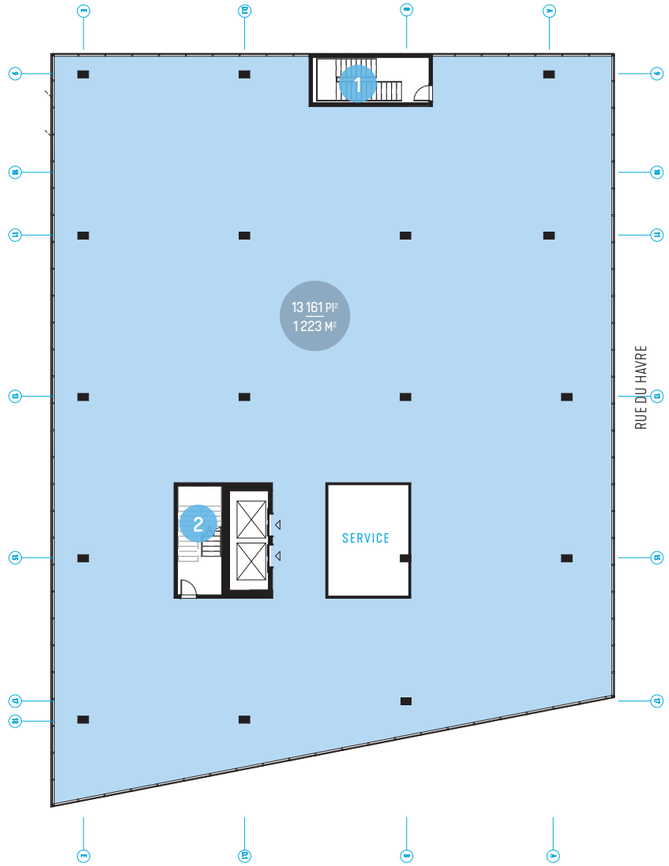

PLAN | **REZ-DE-CHAUSSÉE**

PLAN D'ÉTAGE | **NIVEAU 2**

LÉGENDE

- AC — ACCÈS CONDOS
- ACL — ACCÈS LOGIS
- EB — ESPACE BUREAU / COMMERCE
- HP — HORS-PROGRAMME
- EC — ESPACE COMMUN

1:500
0 3 6 12 18m

LE HAVRE FRONTENAC

2 AC

CONCEPT ARCHITECTURAL
PROJET ACCÈS CONDO [AC]

ACCÈS CONDO

Le programme Accès Condo se déploie exclusivement sur la rue du Havre, dans le prolongement nord du volet bureau et en mitoyenneté du programme Accès Logis sur 11 étages.

Au total, ce sont 99 unités d'habitation qui sont ici aménagées, allant de 63 à 100 mètres carrés de superficie. Il offre une adresse sur la rue du Havre, moins passante, avec un lobby traversant qui donne ainsi une belle perspective vers la place civique.

À partir du 4ème étage, le bâtiment vient glisser sur le programme bureau, laissant la place suffisante pour créer une porte cochère imposante et un accès direct au potager.

PROJET ACCÈS CONDO [AC]

11 ÉTAGES	SUPERFICIE BRUTE		SUPERFICIE NET VENDANT (+/- 3%)	
	(PI²)	(M²)	(PI²)	(M²)
RDC	7 043	654	5 648	525
NIVEAU 2	6 990	649	6 051	562
NIVEAU 3	6 990	649	6 051	562
NIVEAU 4	9 211	856	8 042	747
NIVEAU 5	9 576	890	8 631	802
NIVEAU 6	9 576	890	8 631	802
NIVEAU 7	9 576	890	8 631	802
NIVEAU 8	9 576	890	8 631	802
NIVEAU 9	9 576	890	8 631	802
NIVEAU 10	9 576	890	8 631	802
NIVEAU 11	9 576	890	8 631	802
TOTAL	**97 266**	**9 038**	**86 209**	**8 010**

TYPE D'UNITÉ	%	NOMBRE D'UNITÉS
1 CHAMBRE (+/- 685 PI²)	42 %	42
2 CHAMBRES (+/- 850 PI²)	46 %	45
3 CHAMBRES (+/- 1 075 PI²)	12 %	12
	100 %	**99**

* Les typologies et leurs proportions sont présentées ici à titre indicatif et seront précisées au moment de la demande de permis de construction.

LE HAVRE FRONTENAC

2 ACL

CONCEPT ARCHITECTURAL
PROJET ACCÈS LOGIS [ACL]

ACCÈS LOGIS

La portion Accès Logis est proposée en limite nord du projet, voisine de la coopérative d'habitation déjà existante. L'implantation du programme sur 9 étages permet d'intégrer 60 logements allant de 60 à 108 mètres carrés. Avec une adresse sur la rue Frontenac, le RDC est axé sur les espaces communautaires, avec un accès direct sur la cour intérieure. On y retrouve également la rampe d'accès à l'aire de stationnement intérieure.

Les étages sont aménagés avec un corridor central permettant de répartir les unités de chaque côté. La marge latérale de 2 mètres, ainsi que le retrait sur rue assurent l'intégration de balcons en semi-loggias.

PROJET ACCÈS LOGIS [ACL]

9 ÉTAGES	SUPERFICIE BRUTE		SUPERFICIE NET VENDANT	
	(PI²)	(M²)	(PI²)	(M²)
RDC	3 402	316	1 974	183
NIVEAU 2	7 456	693	6 311	586
NIVEAU 3	7 456	693	6 311	586
NIVEAU 4	7 456	693	6 311	586
NIVEAU 5	7 283	677	6 028	560
NIVEAU 6	7 283	677	6 028	560
NIVEAU 7	7 283	677	6 028	560
NIVEAU 8	7 283	677	6 028	560
NIVEAU 9	7 283	677	6 028	560
TOTAL	**62 185**	**5 780**	**51 047**	**4 741**

TYPE D'UNITÉ	%	NOMBRE D'UNITÉS
1 CHAMBRE (+/- 685 PI²)	25 %	15
2 CHAMBRES (+/- 850 PI²)	43 %	26
3 CHAMBRES (+/- 1 075 PI²)	25 %	15
4 CHAMBRES (+/- 1 163 PI²)	7 %	4
	100 %	**60**

LE HAVRE FRONTENAC

2 HP

CONCEPT ARCHITECTURAL
PROJET HORS-PROGRAMME

HORS-PROGRAMME

Le volet hors-programme du projet s'implante essentiellement en bordure de la rue Frontenac et fait le coin de la rue La Fontaine, sur 11 étages. Le bâtiment, qui suit le profil de la propriété, intègre une forme atypique vers le sud. Au total, ce sont près de 100 000 pi^2 (environ 115 unités d'habitation) qui sont ainsi proposés.

Le volet hors-programme sera développé ultérieurement suite à la sélection d'un partenaire de développement.

ENVIRONNEMENT, MIXITÉ ET ÉCONOMIE SOCIALES : LE DÉVELOPPEMENT DURABLE EXPLOITÉ À L'ÉCHELLE DU QUARTIER, DU VOISINAGE ET DES USAGERS.

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 23 novembre 2021	Résolution: CA21 240438

Adopter une résolution autorisant l'affichage et la transformation des édicules situés aux 625 et 655, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur le projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) (Promenades Cathédrale) - 1er projet de résolution

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour l'immeuble situé aux 625 et 655, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
   a) de déroger notamment aux articles 10 (paragraphe 2°), 81, 504 (paragraphe 3°) et 540 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   b) de transformer les édicules, conformément aux plans réalisés par la firme Menkès Shooner Dagenais LeTourneux Architectes et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 1er novembre 2021;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) la volumétrie, la hauteur, l'alignement sur rue et les dimensions des marges des édicules devront être substantiellement conformes aux pages 8, 9, 10 et 38 des plans mentionnés au point 2);
   b) l'emplacement et les dimensions des enseignes devront être substantiellement conformes aux pages 20 et 20-B des plans mentionnés au point 2);
   c) le mur-rideau des édicules devra être en verre ultra clair, afin de maximiser leur transparence;
   d) les demandes de transformation et de certificat d'enseigne doivent être soumises à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
      i) pour le toit, privilégier un revêtement en métal naturel non prépeint;
      ii) les matériaux des enseignes et leurs composantes lumineuses devront être sobres et s'agencer au concept architectural des édicules;

iii) le système de drainage des toitures doit être dissimulé de façon à s'intégrer au design des édicules.

3) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente résolution à défaut de quoi elle sera nulle et sans effet.

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.05
pp 447
1216255008

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 24 novembre 2021

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 14 décembre 2021	Résolution: CA21 240532

Adopter une résolution autorisant l'affichage et la transformation des édicules situés aux 625 et 655, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur le projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) (Promenades Cathédrale) - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 23 novembre 2021 et l'a soumis à une consultation écrite d'une durée de 15 jours, quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que deux commentaires ont été reçus pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours soit du 24 novembre 2021 au 8 décembre 2021, inclusivement :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter, sans modification, le second projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour l'immeuble situé aux 625 et 655, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

   a) de déroger notamment aux articles 10 (paragraphe 2°), 81, 504 (paragraphe 3°) et 540 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

   b) de transformer les édicules, conformément aux plans réalisés par la firme Menkès Shooner Dagenais LeTourneux Architectes et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 1er novembre 2021;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) la volumétrie, la hauteur, l'alignement sur rue et les dimensions des marges des édicules devront être substantiellement conformes aux pages 8, 9, 10 et 38 des plans mentionnés au point 2);

   b) l'emplacement et les dimensions des enseignes devront être substantiellement conformes aux pages 20 et 20-B des plans mentionnés au point 2);

   c) le mur-rideau des édicules devra être en verre ultra clair, afin de maximiser leur transparence;

d) les demandes de transformation et de certificat d'enseigne doivent être soumises à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

i) pour le toit, privilégier un revêtement en métal naturel non prépeint;

ii) les matériaux des enseignes et leurs composantes lumineuses devront être sobres et s'agencer au concept architectural des édicules;

iii) le système de drainage des toitures doit être dissimulé de façon à s'intégrer au design des édicules.

3) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente résolution à défaut de quoi elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.20
pp 447
1216255008

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 décembre 2021

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1216255008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'affichage et la transformation des édicules situés aux 625 et 655, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur le projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) (Promenades Cathédrale)

CONTENU

CONTEXTE

Le rapport de la consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 24 novembre au 8 décembre 2021 inclusivement, est joint au présent sommaire addenda, dans la section " Pièces jointes addenda ". Deux commentaires ont été transmis à l'arrondissement. Ils visent notamment les matériaux proposés et l'interaction des nouveaux édicules avec le domaine public et leur milieu d'insertion.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis ROUTHIER, Ville-Marie
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie

Lecture :

Louis ROUTHIER, 9 décembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

514 868-5827
Tél :
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1216255008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'affichage et la transformation des édicules situés aux 625 et 655, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur le projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) (Promenades Cathédrale)

D'accorder, pour l'immeuble situé aux 625 et 655, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
1) de déroger notamment aux articles 10 (paragraphe 2°), 81, 504 (paragraphe 3°) et 540 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

2) de transformer les édicules, conformément aux plans réalisés par la firme Menkès Shooner Dagenais LeTourneux Architectes et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 1er novembre 2021;

3) d'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) La volumétrie, la hauteur, l'alignement sur rue et les dimensions des marges des édicules devront être substantiellement conformes aux pages 8, 9, 10 et 38 des plans mentionnés au point 2);

b) L'emplacement et les dimensions des enseignes devront être substantiellement conformes aux pages 20 et 20-B des plans mentionnés au point 2);

c) Le mur-rideau des édicules devra être en verre ultra clair, afin de maximiser leur transparence;

d) Les demandes de transformation et de certificat d'enseigne doivent être soumises à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

i) Pour le toit, privilégier un revêtement en métal naturel non prépeint;

ii) Les matériaux des enseignes et leurs composantes lumineuses devront être

sobres et s'agencer au concept architectural des édicules;

iii) Le système de drainage des toitures doit être dissimulé de façon à s'intégrer au design des édicules.

4) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente résolution à défaut de quoi elle sera nulle et sans effet.

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-11-22 10:16

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216255008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'affichage et la transformation des édicules situés aux 625 et 655, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur le projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) (Promenades Cathédrale)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin de permettre le remplacement des édicules du centre d'achat des Promenades Cathédrale, situés aux 625 et 655, rue Sainte-Catherine Ouest. Le projet déroge à la hauteur minimale, à la dimension des marges latérales et à certaines dispositions sur les enseignes. Une autorisation peut être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des objectifs de ce Règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE99 00584 - 31 mars 1999 - Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel «stationnement commercial intérieur» au deuxième sous-sol du bâtiment situé au 600, boulevard De Maisonneuve Ouest (niveau B), conformément aux dispositions du Règlement d'urbanisme (R.R.V.M., c.U-1), et à la condition que la capacité maximale de stationnement soit fixée à 188 unités;
CA14 240510 - 9 septembre 2014 - Adopter une résolution autorisant les usages commerciaux de la catégorie M.9 pour les locaux aménagés aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée du complexe commercial « Promenades Cathédrale » en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

DESCRIPTION

Le site
Le centre commercial des Promenades Cathédrale est situé en souterrain, sous l'îlot formé des rues Robert-Bourassa, Sainte-Catherine, Union, ainsi que du boulevard De Maisonneuve. Sur le site se trouvent la tour KPMG de 34 étages, l'immeuble patrimonial classé de la Cathédrale Christ Church datant de 1857-1860, ainsi que devant le parvis de celle-ci, deux édicules menant au centre commercial. Situés aux intersections, les bâtiments d'une hauteur d'environ 4,50 mètres sont composés d'un revêtement de maçonnerie et d'un toit en cuivre et en verre. Les ouvertures sont en partie aménagées par des vitrines du locataire Linen Chest.

Il est à noter que la rue Sainte-Catherine et le square Phillips adjacent font l'objet d'un réaménagement important.

Le projet

La demande vise à démolir les édicules construits en 1988 pour les remplacer par d'autres dont la configuration permettra essentiellement une meilleure fonctionnalité des déplacements de la clientèle. En effet, leur taille limitée et l'étroitesse de l'espace entre les portes extérieures et les escaliers mécaniques empêchent une circulation fluide lors des périodes d'affluence. Les deux volumes de plan symétrique sont implantés légèrement plus près de l'emprise de la rue Sainte-Catherine et ont une hauteur variant de 4,10 m à 5 m, selon l'inclinaison de la toiture. Cette dernière, qui s'inspire des toits de la Cathédrale Christ Church et de son orgue, sera composée d'un revêtement métallique à joint debout. L'angle de son inclinaison a été développé de façon à obstruer le moins possible les perspectives vers l'église. Le plafond cuivré aux formes géométriques variées sera visible de l'extérieur grâce aux façades en mur rideau.

Le remplacement des édicules ne constitue pas une démolition au sens du Règlement CA-24-215, puisque leur volume représente moins de 40% du volume total de l'immeuble comprenant la tour KPMG. Par ailleurs, bien que le projet soit adjacent à l'immeuble classé de la Cathédrale Christ Church, il ne nécessite pas d'autorisation du Ministère de la Culture et des Communications, car il ne se situe dans aucune aire de protection.

Enfin, une stratégie d'affichage des locataires commerciaux a été élaborée, se limitant à des enseignes situées au-dessus des entrées et sur les vitrines de la façade Robert-Bourassa, pour l'édicule ouest, et sur la façade Union, pour l'édicule est.

Le cadre réglementaire

Le projet qui est situé dans un secteur de catégorie d'usages *E.5 - Lieux de cultes patrimoniaux* déroge aux dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282):

- Selon l'article 10, la hauteur minimale exigée est de 14 m, alors que les édicules atteignent 5 m;
- Un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 3 mètres, alors que certaines marges latérales varient entre 1,68 m et 2 m (article 81);
- Une enseigne sur vitrage ne doit pas occuper une superficie de plus de 25 % de la superficie totale du vitrage sur laquelle elle est installée, alors que celles sur les façades latérales représentent 29,1% (article 504, paragraphe 3°);
- Une seule enseigne par nom d'immeuble est permise pour un maximum de 1 m², alors que le nom *Promenades Cathédrale* se retrouve en double, et le total des superficies atteint 1,42 m² (article 540).

Puisque l'autorisation vise la hauteur et les marges, ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1).

La résolution n'est pas visée par le règlement RCG 15-073 article 2 paragraphe 2, ainsi un examen de conformité au schéma d'aménagement et de développement et au document complémentaire n'est pas requis.

JUSTIFICATION

Le projet répond aux critères du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011) en

termes de contribution à la mise en valeur du patrimoine bâti et à la qualité de l'espace public, et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme. En effet, le site constitue un environnement sensible de par la présence de la Cathédrale Christ Church.
Les dimensions des édicules actuels bénéficient de droits acquis et le présent projet vise à les maintenir. Ainsi les dérogations demandées permettent de préserver la prédominance de l'église en bordure de la rue Sainte-Catherine. L'implantation, l'alignement, la hauteur et les intentions de matérialité des bâtiments proposés s'intègrent de façon harmonieuse au site de la Cathédrale Christ Church, tout en offrant le plus possible des perspectives vers elle. Il est également à noter que les dimensions étroites des lots ne permettent pas de respecter la distance minimale entre les édicules et la limite latérale.

Concernant les enseignes, il faut rappeler que l'occupation en sous-sol des commerces limite leur visibilité depuis la rue et que leur affichage sur les édicules demeure une opportunité. La stratégie d'affichage proposée revêt un caractère discret et uniforme, agissant en subordination à l'église.

À la séance du 7 octobre 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec conditions.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution

- Affichage sur l'emplacement
- Avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite de 15 jours
- Consultation écrite de 15 jours (conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020)
- Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution
- Avis public sur la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jade VÉZINA, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jade VÉZINA, 15 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-10

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 514-868-4186
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-11-11

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1216255008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'affichage et la transformation des édicules situés aux 625 et 655, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur le projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) (Promenades Cathédrale)

Rapport_consultation_PPCMOI_625-655_Sainte-Catherine Ouest_biffé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216255008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'affichage et la transformation des édicules situés aux 625 et 655, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur le projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) (Promenades Cathédrale)

Plan_enseignes_Union_20-B.pdf

Plans_estampilles.pdf

PV CCU - 2021-10-07 - PP - 3003036236.pdf

PV CCU - 2021-07-08 - PP - 3003036236.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827
Télécop. :

affichage

localisation
révision 02 (2021-10-25)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

1er NOV. 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

légende

1. Nom d'immeuble, lettrage en découpage métallique de couleur gris pâle
2. Affichage commercial, lettrage en découpage métallique de couleur gris pâle
3. Affichage commercial intérieur, lettrage/logo en découpage métallique et rétroéclairage périmétrique

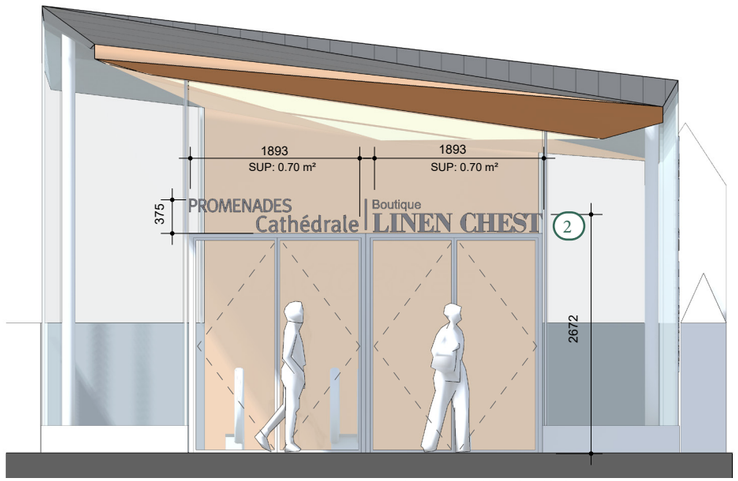

élévation Sainte-Catherine (édicule est)

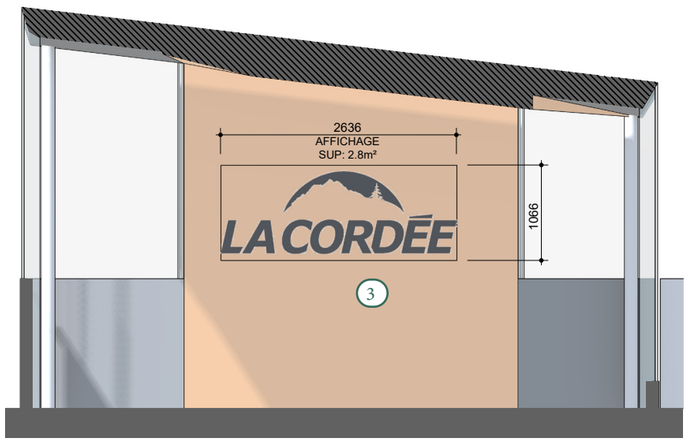

coupe transversale - signalétique intérieure

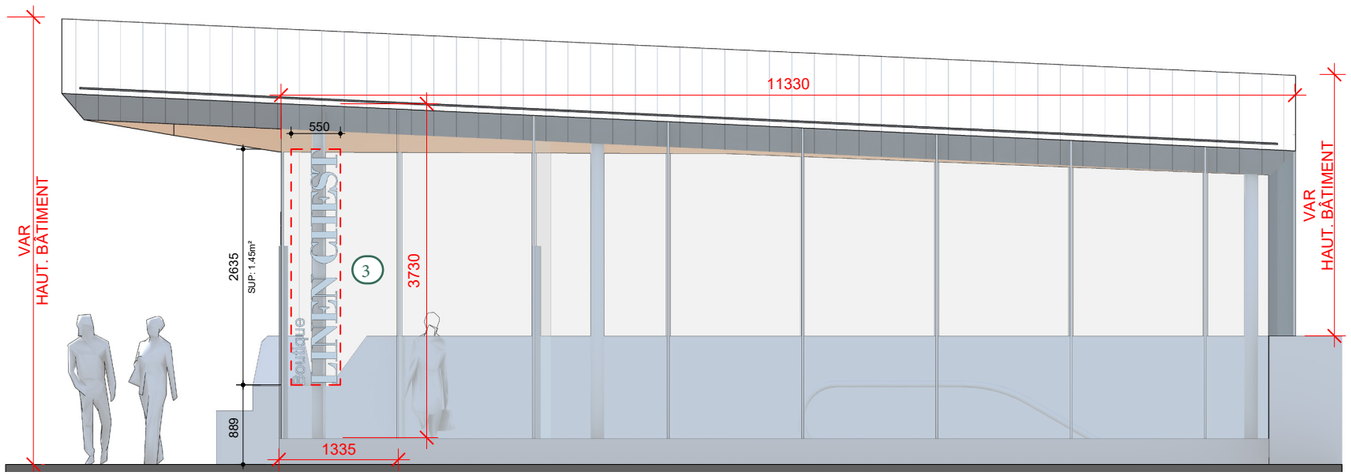

élévation boul. Robert-Bourassa (édicule est)

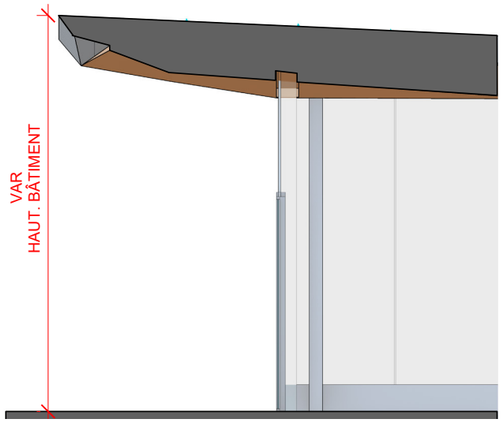

coupe long. partielle

plan d'implantation
vue d'ensemble

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

1er NOV. 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

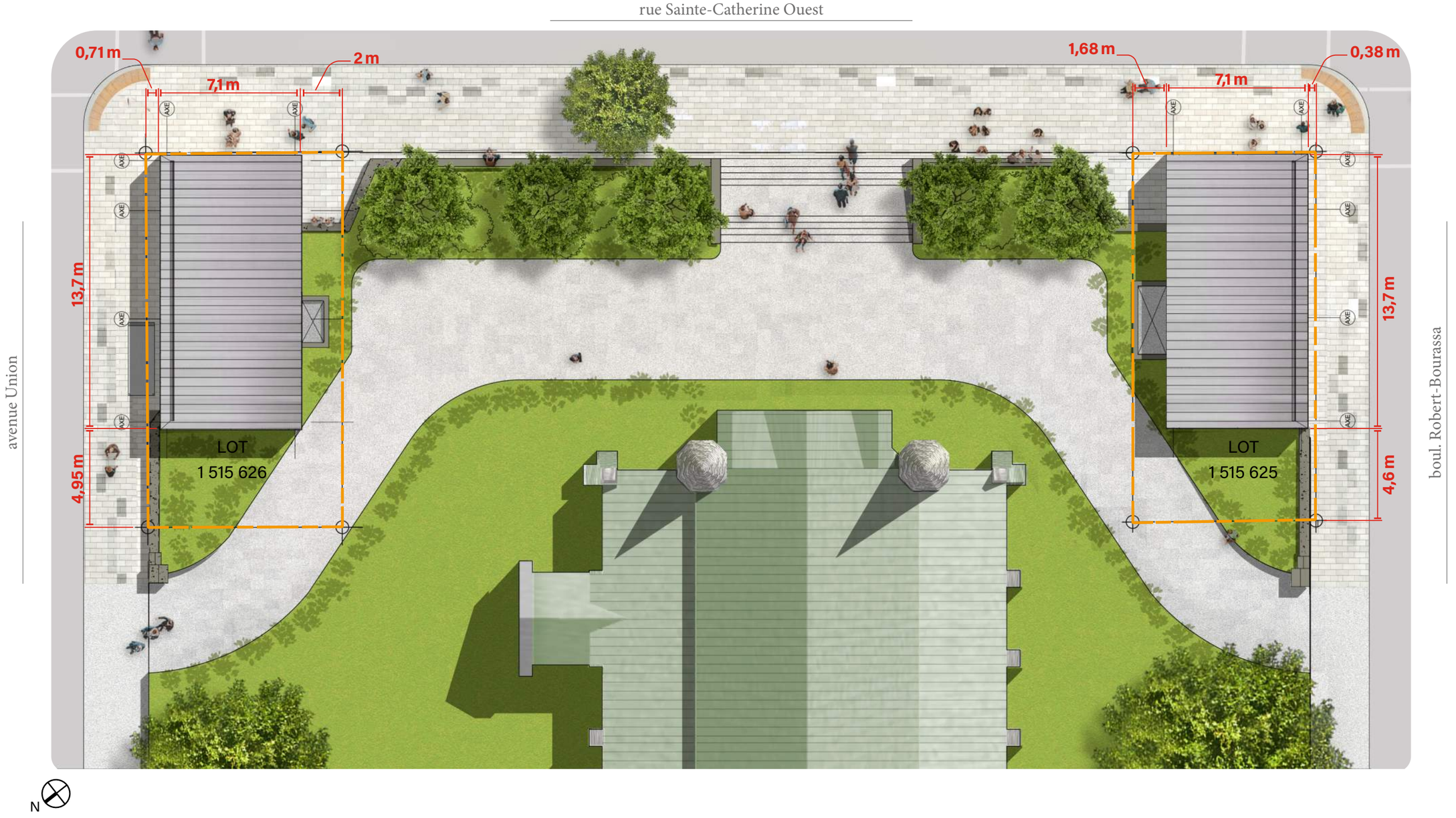

R-02

élévation générale

rue sainte-catherine
révision 02 (2021-10-10)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

1er NOV. 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

R-02

élévation latérale

boulevard robert-bourassa
révision 02 (2021-10-10)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

1er NOV. 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

affichage

localisation
révision 02 (2021-10-10)

légende

1. Nom d'immeuble, lettrage en découpage métallique de couleur gris pâle
2. Affichage commercial, lettrage en découpage métallique de couleur gris pâle
3. Affichage commercial intérieur, lettrage/logo en découpage métallique et rétroéclairage périmétrique

NOTE:

Les dessins sur cette page représentent l'édicule ouest (Robert-Bourassa et Saint-Catherine). L'édicule sur l'avenue Union est symétrique à celui-ci.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

1er NOV. 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

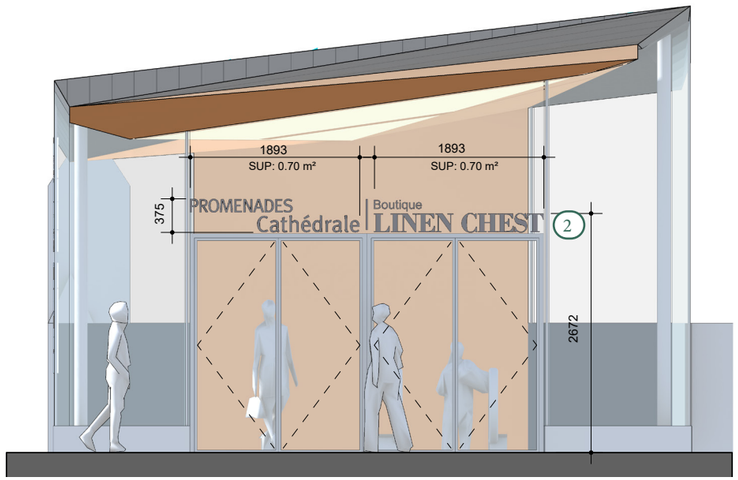

élévation Sainte-Catherine (édicule ouest)

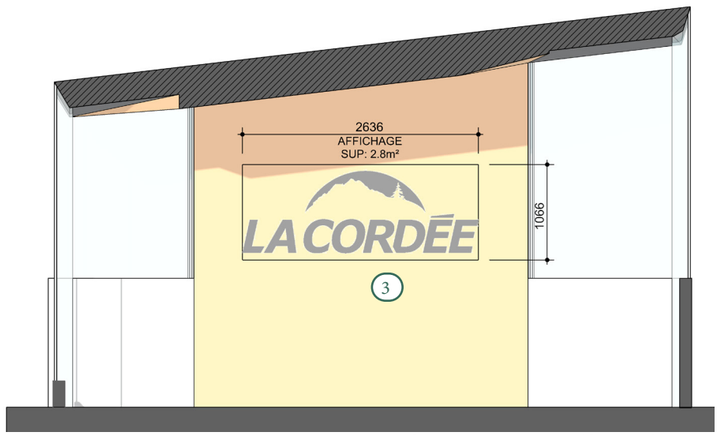

coupe transversale - signalétique intérieure

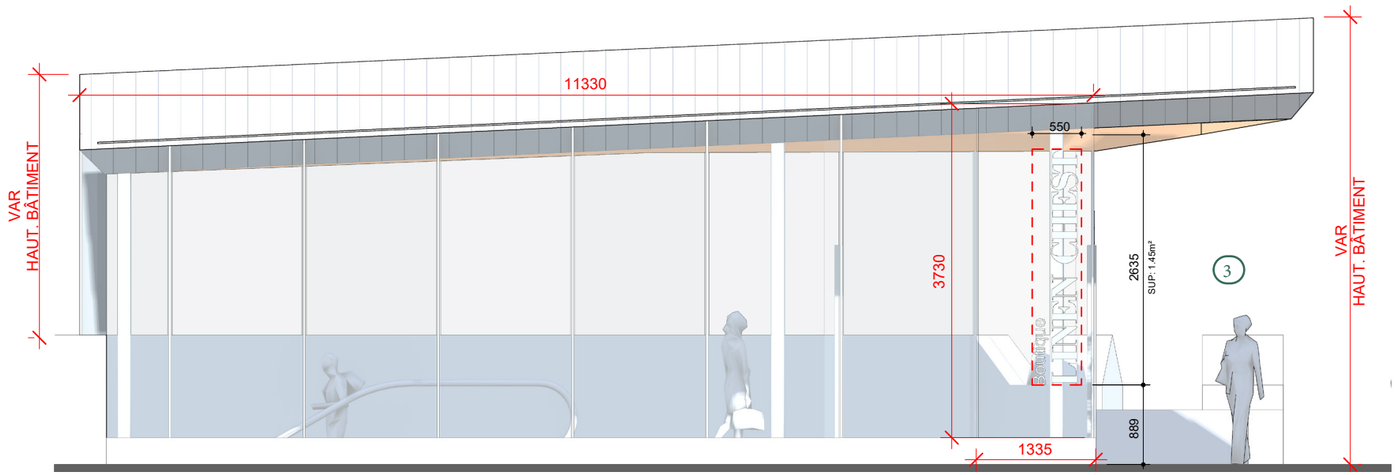

élévation boul. Robert-Bourassa (édicule ouest)

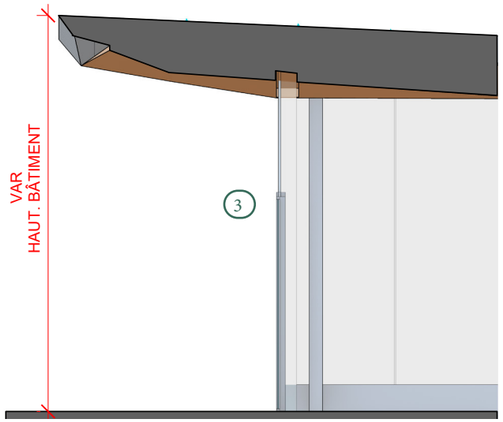

coupe long. partielle

R-02

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

1er NOV. 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

perspective depuis la rue Sainte-Catherine, à l'intersection de l'avenue Union (édicule est)

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
7 octobre 2021
3003036236
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	625 et 655, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsables :	Gabrielle Leclerc-André et Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à démolir les édicules donnant accès aux Promenades de la Cathédrale, construits en 1988, pour les remplacer par d'autres dont la configuration permettra essentiellement une meilleure fonctionnalité des déplacements de la clientèle. En effet, leur taille limitée et l'étroitesse de l'espace entre les portes extérieures et les escaliers mécaniques empêchent une circulation fluide lors des périodes d'affluence. Les deux volumes de plan symétrique sont implantés légèrement plus près de l'emprise de la rue Sainte-Catherine et ont une hauteur variant de 4,10 m à 5 m, selon l'inclinaison de la toiture. Celle-ci qui s'inspire des toits de la Christ Church et de son orgue sera composée d'un revêtement métallique à joint debout de couleur gris clair. L'angle de son inclinaison a été développé de façon à obstruer le moins possible les perspectives vers l'église. Le plafond cuivré aux formes géométriques variées sera visible de l'extérieur grâce aux façades en mur rideau. Le remplacement des édicules ne constitue pas une démolition au sens du Règlement CA-24-215, puisque leur volume représente moins de 40% du volume total de l'immeuble comprenant la tour KPMG. Le projet ne nécessite pas non plus d'autorisation du MCC, car les édicules ne font pas partie du classement de la Cathédrale. La condition du CCU de retirer les enseignes sur la face extérieure de la stèle a été évaluée par le demandeur, mais celle-ci l'empêche de respecter ses engagements avec ses locataires. Toutefois, afin de répondre à l'objectif de cette condition qui est d'assurer une meilleure visibilité vers l'église et de réduire les nuisances visuelles en sa direction, le demandeur propose plutôt de retirer la stèle où plusieurs noms de commerces apparaissaient. Des six enseignes qui y étaient proposées à l'origine, une seule sera conservée et déplacée sur la vitrine de la façade Robert-Bourassa, pour l'édicule ouest, et la façade Union, pour l'édicule est. L'enseigne est composée de lettres détachées en aluminium, situées du côté extérieur de la vitrine. Son alimentation électrique se fait par un filage dissimulé dans un cadre d'aluminium localisé du côté intérieur. Enfin, les enseignes proposées initialement au-dessus des entrées demeurent inchangées. Le projet déroge à la hauteur minimale, à la dimension des marges latérales et à certaines dispositions sur les enseignes.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 8 juillet 2021, le CCU a émis un avis favorable avec conditions concernant cette demande.

Considérant que : Le projet répond aux critères du *Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011)* et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme.

Considérant que : Le site constitue un environnement sensible de par la présence de la Cathédrale Christ Church.

Considérant que : Les dimensions des édicules actuels bénéficient de droits acquis et que le projet vise à les maintenir. Ainsi la dérogation à la hauteur minimale permet de préserver la prédominance de l'église en bordure de la rue Sainte-Catherine.

Considérant que : L'implantation, l'alignement, la hauteur et les intentions de matérialité des bâtiments proposés s'intègrent de façon harmonieuse au site de la Cathédrale Christ Church, tout en offrant le plus possible des perspectives vers elle.

Considérant que : Les dimensions étroites des lots ne permettent pas de respecter la distance minimale entre les édicules et la limite latérale.

Considérant que : L'occupation en sous-sol des commerces limite leur visibilité depuis la rue et que leur affichage sur les édicules demeure une opportunité.

Considérant que : Le concept architectural de qualité des édicules, ainsi que leur nouvelle stratégie d'affichage uniforme et discrète agissent en subordination à l'église.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Lors de la demande de construction, soumettre le projet en révision de projet conformément au Titre VIII du *Règlement d'urbanisme*, en ajoutant les critères suivants :**
  - **Proposer un verre ultra clair pour le mur-rideau des édicules, afin de maximiser leur transparence.**
  - **Pour le toit, proposer un revêtement en métal naturel non-prépeint, par exemple un acier galvalume ou un zinc.**

Par ailleurs, les membres du comité sont d'avis que la proposition serait plus intéressante si le conduit électrique passait en dessous des lettres de l'enseigne plutôt qu'au centre.

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 juillet 2021
3003036236
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	625 et 655, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsables :	Gabrielle Leclerc-André et Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à démolir les édicules construits en 1988 pour les remplacer par d'autres dont la configuration permettra essentiellement une meilleure fonctionnalité des déplacements de la clientèle. En effet, leur taille limitée et l'étroitesse de l'espace entre les portes extérieures et les escaliers mécaniques empêchent une circulation fluide lors des périodes d'affluence. Les deux volumes de plan symétrique sont implantés légèrement plus près de l'emprise de la rue Sainte-Catherine et ont une hauteur variant de 4,10 m à 5 m, selon l'inclinaison de la toiture. Celle-ci qui s'inspire des toits de la Christ Church et de son orgue, et sera composée d'un revêtement métallique à joint debout de couleur gris clair. L'angle de son inclinaison a été développé de façon à obstruer le moins possible les perspectives vers l'église. Le plafond cuivré aux formes géométriques variées sera visible de l'extérieur grâce aux façades en mur rideau. Afin d'offrir une meilleure visibilité aux locataires commerciaux, il est proposé de réunir les enseignes de certains d'entre eux sur les deux côtés de la colonne extérieure, dont le lettrage ou les logos seraient découpés dans le revêtement métallique et rétroéclairé. L'intérieur du mur nord servirait également de support d'enseigne et le nom de l'immeuble Promenades Cathédrale, ainsi que celui de Linen Chest, seraient installés au-dessus des entrées. Toutes les enseignes seraient monochromes. Le remplacement des édicules ne constitue pas une démolition au sens du Règlement CA-24-215, puisque leur volume représente moins de 40% du volume total de l'immeuble comprenant la tour KPMG. Le projet ne nécessite pas non plus d'autorisation du MCC, car les édicules ne font pas partie du classement de la Cathédrale.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Des projets de remplacement des édicules ont été présentés au CCU en 2007 et 2015, sans jamais se concrétiser. Les commentaires du comité visaient entre autres l'impact sur les perspectives sur la Cathédrale Christ Church et la stratégie d'affichage des établissements.

Considérant que : Le projet répond aux critères du *Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011)* et est conforme aux paramètres du *Plan d'urbanisme*.

Considérant que : Le site constitue un environnement sensible de par la présence de la Cathédrale Christ Church.

Considérant que : Les dimensions des édicules actuels bénéficient de droits acquis et que le projet vise à les maintenir. Ainsi la dérogation à la hauteur minimale permet de préserver la prédominance de l'église en bordure de la rue Sainte-Catherine.

Considérant que : L'implantation, l'alignement, la hauteur et les intentions de matérialité des bâtiments proposés s'intègrent de façon harmonieuse au site de la Cathédrale Christ Church, tout en offrant le plus possible des perspectives vers elle.

Considérant que : Les dimensions étroites des lots ne permettent pas de respecter la distance minimale entre les édicules et la limite latérale.

Considérant que : L'occupation en sous-sol des commerces limite leur visibilité depuis la rue et que leur affichage sur les édicules demeure une opportunité.

Considérant que : Malgré le concept architectural de qualité en subordination à l'église, le nombre d'enseignes commerciales nuit aux efforts d'intégration. Toutefois, l'uniformisation de celles-ci par un traitement monochrome est appréciable.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Retirer les enseignes du côté extérieur des colonnes, soit sur la façade ouest pour l'édicule au coin du boulevard Robert-Bourassa et sur la façade est pour l'édicule au coin de l'avenue Union.**
- **Présenter à nouveau le projet dans le cadre de la demande de permis de transformation.**

Par ailleurs, les membres souhaitent qu'une attention particulière soit portée sur l'arrimage des différents chantiers de ce secteur.

R. Ryan Pour
_____
Sophie Mauzerolle
Présidente

Casgrain
_____
Cascendra Barthelot
Secrétaire

625-655, rue Sainte-Catherine Ouest (dossier 1216255008)

Demande de projet particulier

Description

Adopter une résolution autorisant l'affichage et la transformation des édicules situés aux 625 et 655, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur le projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) (Promenades Cathédrale).

Contexte

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1216255008, un avis public a été publié à cet effet le mercredi 24 novembre 2021. Ainsi, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 24 novembre 2021 au 8 décembre 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 14 décembre 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
2021-12-08, [redacted]	*Bonjour,* *La proposition de transformation des édicules - qui de fait est plutôt de l'ordre du remplacement - est irrecevable autant sur les plans de la durabilité que de la protection du patrimoine.* *Tout d'abord, il est troublant de constater qu'on veuille tout bonnement effacer des structures existantes potables et fonctionnelles pour ce qui semble être un caprice marketing. Dans l'époque d'incertitude climatique dans laquelle nous nous trouvons déjà, et sachant que la construction est un des domaines provoquant le plus de pollution et de déchets, cette posture idéologique qui consiste à considérer tout comme jetable, y compris les bâtiments, même s'ils sont encore en état satisfaisant, est navrante et va à contre-courant des objectifs dont s'est doté la ville de Montréal. Ce trouble s'additionne au constat que la composition architecturale des édicules proposés ne semble pas réfléchie dans un objectif de durabilité ni de performance climatique de l'enveloppe et d'adaptabilité vis-à-vis de leur orientation bien distinctes. Par exemple, le fait qu'ils soient en miroir est profondément absurde en ce sens et démontre leur inadaptabilité notamment par rapport à l'ensoleillement. Il va sans dire qu'une proposition visant une transformation légère et une "mise à jour" sensible des espaces aurait constitué un message bien plus cohérent face à ces enjeux contemporains.* *En second, la proposition ne s'intègre pas; elle s'impose, avec un langage architectural et matériel étranger et banal, désincarné, sans dialogue apparent avec son environnement, malgré les inspirations pour le moins ténues, voire exagérées, que l'on semble prêter aux composantes proposées. Dans les faits, on pourrait retrouver ces édicules n'importe où, pour n'importe quel centre commercial, sur la planète. C'est de*

	l'architecture interchangeable, décontextualisée. Et il est dommage qu'en plus de ne présenter aucune montréalité, cette proposition semble concrètement être la matérialisation d'une volonté de crier plus fort que ses voisins, comme atteinte d'un complexe d'infériorité. Elle veut être grosse, clinquante, et empiéter dans le champ de vision. Dans un contexte de chaude compétition commerciale tel qu'on retrouve sur Sainte-Catherine au centre-ville, il y a tout lieu de comprendre la volonté ainsi exprimée, de saisir d'où elle vient. Cependant, bien que comprise, elle n'en demeure pas moins puérile, impertinente, empreinte d'indélicatesse et, donc, nuisible à l'image du Centre-ville de Montréal en ce lieu hautement emblématique s'il en est. *C'est là tout le contraire du langage adopté par les édicules actuels. Loin de moi l'idée de nier qu'ils auraient "besoin d'amour" et d'améliorations; ils n'ont cependant pas besoin d'être dénaturé et de dénaturer au passage leur environnement immédiat.* *Les édicules actuels ont été conçus en ayant à l'esprit une grande humilité, un respect et une sensibilité délicate, premièrement en s'effaçant vis-à-vis du volume de la Cathédrale pour en optimiser la prépondérance de face comme de biais, de son clocher à ses bas-côtés, dans sa découverte paysagère effectuée par les passants tout au long de leur promenade, de loin comme de proche. Les parois vitrées des édicules proposés montrent dans les rendus une transparence surnaturelle et carrément irréaliste. Dans la réalité, à moins d'imposer l'usage de verre ultra-clair et sans reflet très coûteux, et même avec cette assurance, ces parois ne s'effaceront pas et n'auront aucun bénéfice quant aux vues sur la Cathédrale. Les trop vastes et sombres toitures entièrement opaques ajouteront quant à elles deux masses à un paysage qui n'en a nullement besoin, bien au contraire. Leurs angles n'y changeront rien - c'est leur hauteur et leur avancée sur le domaine public qui importent et qui sont abusives tel que proposées. À l'opposé du spectre, les édicules actuels ont été conçus pour s'amalgamer aux textures, pour embrasser ce qui leur précédait. Ils ont été bâtis avec une matérialité songée et à la lecture simple, qui confère également une porosité et un grain à la ville, en continuité. La Cathédrale d'abord, puis l'édifice Birks, le LaBaie et le Centre Eaton d'autre part, pour ne nommer que ceux-là, ce sont des monuments qui imposent le respect. Et ce dernier s'est traduit par une faible hauteur, des coins tronqués et un fort recul (trois qualités qui sont toutes mises à mal dans la proposition soumise). On aurait pu craindre que l'espace intérieur serait ainsi assombri - il n'en est rien, puisque c'est du toit qu'a été saisie l'opportunité d'illuminer les puits de circulation avec une abondante lumière naturelle.* *Quant à lui, le recul actuel des édicules permet la création de deux sas extérieurs bénéfiques à la promenade et à l'expérience piétonne de l'artère. Ces deux renflements de l'espace public achalandé permettent des points de rencontre, une respiration bienvenue, de même qu'une animation riche via des prestations diverses, rendues possibles par l'angle de vue dégagé et la spacialité libérée. Cette diversité d'animation, c'est le poumon d'une artère commerciale emblématique vivante comme*

	Sainte-Catherine, et y nuire, ou provoquer sa désactivation en privatisant et en intériorisant ces accidents positifs du tissus circulatoire piéton est grandement problématique. *Au final, il s'agit d'une question de priorité à accorder dans notre paysage bâti, dans notre rapport à l'animation dans l'espace public et de priorité à manifester quant à la crise climatique. Que voulons-nous souligner, comment voulons-nous effectuer une intégration sensible de bâtiments contemporains dans un contexte aussi marquant, autant pour l'image actuelle de Montréal que de son histoire? Il m'apparaît néfaste d'accepter tel quel une proposition aussi impersonnelle, aussi jetable, aussi tape-à-l'oeil et aussi peu respectueuse du contexte montréalais.* *Cordialement,*
2021-12-08, [redacted]	*Bonjour,* *Je vous écris en lien avec les édicules des Promenades de la Cathédrale. 625 et 655, rue Sainte-Catherine Ouest (sommaire : 1216255008)* *Ce projet de démolition et de construction soulève d'importantes questions.* *Alors que nous vivons une crise climatique, je suis plutôt étonné qu'on se permette de simplement démolir des bâtiments aussi jeunes. Cette façon de faire s'inscrit dans la logique de la «ville jetable», dont on devrait rapidement s'éloigner. Évidemment, on ne peut nier que les deux édicules présentent des lacunes, notamment au niveau de leur présence sur rue. Ce sont toutefois des lacunes qu'il aurait été facile d'adresser par une transformation légère. En acceptant que la durée de vie des bâtiments soit de plus en plus courte, on envoie un message contradictoire aux objectifs de développement durable que s'est fixés la ville de Montréal. Lorsqu'on construit, c'est pour les cent prochaines années, au minimum.* *Vient ensuite l'anonymisation de la ville. Les édicules actuels n'ont pas de valeur patrimoniale, mais ils présentent des qualités urbaines importantes pour Sainte-Catherine. Une insertion discrète, soignée et humble, une matérialité d'une grande qualité (véritable pierre calcaire et véritable cuivre), une parenté évidente avec la cathédrale, sans tomber dans le mimétisme. Sans critiquer l'architecture des nouveaux édicules en soi, on est en mesure de se demander s'ils présentent les mêmes qualités. Le faux cuivre artificiel, les nombreux angles aléatoires et l'abondance de vitrage semblent détonner dans ce milieu pourtant sensible (La Baie, Cathédrale, Centre Eaton, Birks…). Les enseignes proposées sont sobres, élégantes, discrètes, mais les édicules, par leur architecture détonnante, ne deviennent-ils pas eux-mêmes une forme d'enseigne, de signal, participant à la surenchère visuelle de notre artère commerciale?* *Merci beaucoup pour votre temps,*

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2022/02/08
18:30

Dossier # : 1225907001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 1ère partie A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation diverses sur le domaine public (saison 2022,1ere partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-01-25 09:08

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1225907001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 1ère partie A) et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue de programmations diverses ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le premier dossier comportant divers événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2022 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les programmations identifiées en annexe et de déroger aux règlements suivants :
Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560;
Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (CA-24-085), articles 29 et 45.

Les articles précédemment énumérés prennent effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec, dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la reprise des événements et activités inscrits en annexe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1215907011 / CA21 240520 adopté le 14 décembre 2021 - Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2021, 8e partie A) et édicter les ordonnances
1215907010 / CA21 240449 adopté le 23 novembre 2021 - Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2021, 7e partie A) et édicter les ordonnances

DESCRIPTION

De nombreuses programmations se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les

événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les programmations concernées sont d'envergure locale.
Le calendrier pourrait être adapté en fonction des directives gouvernementales liées à la santé publique.

Les programmations en annexe ont été ou seront soumises pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

En remplacement des événements annulés en raison de la crise de la COVID- 19, l'arrondissement et certains organismes souhaitent continuer de créer des milieux de vie dynamiques en créant des espaces qui donneront aux citoyens l'occasion de profiter d'un début de saison montréalais unique et inspirant, tout en respectant les mesures de distanciation physique actuellement en vigueur.
Ces dérogations permettront de poursuivre différemment l'animation du domaine public en répondant aux différentes exigences en vigueur. Elles permettent de s'adapter aux changements quotidiens occasionnés par la COVID-19 tout en suivant les recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.

Les diverses programmations prévues visent, entre autres, à permettre aux gens de briser l'isolement, tout en limitant leurs déplacements. Les emplacements sont choisis selon les besoins identifiés par les équipes et seront ajustés en fonction des recommandations en vigueur émises par les différents paliers décisionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des activités sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité.*

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030:
La priorité no. 14: *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*
La priorité no.15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacune des activités faisant l'objet de la présente programmation relève de l'agente de projet qui consulte et coordonne auprès des divers services municipaux impliqués (ex. Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités diverses sont adaptées en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.
Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.
Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des activités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine BOULAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de développement
Projets, promotions et événements spéciaux

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-20

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque

Tél :	514 776-7375	**Tél :**	514 872-0831
Télécop. :	514 868-3292	**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice - Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2022-01-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1225907001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 1ère partie A) et édicter les ordonnances

GDD_1225907001_Grille_Analyse_Montreal_2030.pdf

Annexe1 _ 08_02_2022.xls

01-282, o. XXX_ Saison 2022 1ère partie A.doc

B-3, o. XXX Saison 2022 1ère partie A.doc

CA-24-085 - Art 45 - Échantillons.doc

P-1, o. XXX Saison 202_1ère partie A.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de développement
Projets, promotions et événements spéciaux

Tél : 514 776-7375
Télécop. : 514 868-3292

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1225907001*

Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*
Projet : Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 1ère partie A) et édicter les ordonnances

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? 14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir. 15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	*oui*	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● **Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles** ● **de 1990**Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. **Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant lesimpacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2022, 1ère partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement											
				Dérogations											
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques	P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
Bannière	Université Concordia	8 au 26 février	Entre l'édifice H (Hall) au 1455 boul. De Maisonneuve O. et l'édifice LB (J.W. McConnell) au 1400 boul. De Maisonneuve O. au-dessus du boulevard De Maisonneuve.								X				R
Activités hivernales	Centre récréatif Poupart	Lundi au vendredi du 8 février au 27 mars 2022	Parc Olivier-Robert	X						X					N/A/PA
Carnaval	DCSLDS	11 February	Parc Walter-Stuart	X											N/A/PA
On bouge en hiver!	DCSLDS	12 February	Parc Walter-Stuart + Rue Dufresne	X			X								R-A-MA
Carnaval	DCSLDS	13 February	Parc Walter-Stuart	X			X			X					N-A-MA
Disco patin	DCSLDS	18 February	Patinoire du Glacis	X			X			X					R-A-MA
Démonstration et ateliers de planche à neige / Shakedown	DCSLDS	26 février et 5 mars	Parc Walter-Stuart	X			X			X	X	X	X		N-A-MA

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225907001) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.

Légende

R : Récurrent
N : Nouvel événement
A : Amplification
AF : Amplification faible

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2022, 1ère partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques							

PA :Petite affluence (moins de 100 personnes)
MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes
GA : Grande affluence (plus de 500)

Ville-Marie
Montréal

01-282, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2022, 1ère partie, A)**

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 8 février 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions, de l'affichage promotionnel ou des bannières destinées à cette fin, sur le domaine public, à l'aide d'ancrage sur des bâtiments, sur des structures d'échafaudage, des monolithes ou des tentes ou en structure autoportante sont permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 dans la semaine précédent le début de l'événement et tout au long de sa durée.

L'ancrage de bannières sur les bâtiments doit faire l'objet d'un croquis et d'un permis d'occupation du domaine public à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité et répondre aux normes en vigueur.

Les bannières ainsi que les fanions doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

3. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 12259070001) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx février 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2022, 1ère partie, A)**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 8 février 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATIONS DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2022, 1ère partie A)

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225907001) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx février 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

CA-24-085, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 1ère partie, A)**

Vu aux articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);*

À sa séance du 8 février 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.

2. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;

Et, si nécessaire :

3. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifié sur le site;

4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les horaires des événements identifiés en annexe.

5. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225907001) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx février 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2022, 1ère partie, A)**

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 8 février 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 613 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225907001) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx février 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2022/02/08
18:30

Dossier # : 1227317002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 février 2022 au 17 juillet 2022

Il est recommandé d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public dans le cadre de la crise de la COVID-19, soit:

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-01-25 09:10

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1227317002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 février 2022 au 17 juillet 2022

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de la reprise graduelle des événements et des festivals et dans le but de permettre certaines actions, nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour ces initiatives culturelles ayant lieu du 10 février au 17 juillet 2022 sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie.

Les promoteurs devront s'engager au respect des consignes sanitaires applicables au moment de la réalisation et ce, indépendamment de son approbation antérieure.

Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560.
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240519 - 14 décembre 2021 pour les mêmes demandes
CA21 240435 - 23 novembre 2021 pour les mêmes demandes
CA21 240390 - 5 octobre 2021 pour les mêmes demandes
CA21 230354 - 14 septembre 2021 pour les mêmes demandes
CA21 240289 - 6 juillet 2021 pour les mêmes demandes

DESCRIPTION

Compte tenu des enjeux liés à la pandémie et du fait que le gouvernement du Québec déconfine progressivement les régions dont Montréal, certains organismes souhaitent continuer de faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyen.ne.s l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante, tout en respectant les mesures sanitaires en vigueur.
L'objectif est de permettre l'accueil des visiteur.euse.s au centre-ville afin de profiter d'une vie culturelle adaptée aux enjeux sanitaires actuels. Les propositions de cette année s'articulent autour du déploiement de terrasses, de parcours culturels, de déambulatoires et de performances fixes, toujours selon l'évolution et dans le respect des mesures sanitaires.

Certains de ces projets sont encore en développement en fonction de l'évolution des règles sanitaires et ne sont donc pas encore confirmés. De plus, ces activités pourraient être révisées et/ou bonifiées, selon le relâchement progressif des restrictions sanitaires.

Le Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) et la Direction régionale de la santé publique (DRSP) ont récemment jugé que le service d'analyse de conformité pour les événements publics peut dorénavant être réservé aux grands événements publics extérieurs.

Pour tout autre type d'événement, l'analyse de conformité sanitaire revient maintenant au promoteur de l'événement, lequel est tenu de se conformer aux ordonnances sanitaires en vigueur au moment où l'événement a lieu. Néanmoins, dans le but de soutenir les promoteurs dans ce processus, le CCMU a récemment produit un tableau d'autoévaluation pour plusieurs types d'événements. Un événement peut être jugé conforme sans intervention du CCMU si celui-ci répond - sans ambiguïté et sans déviation - à toutes les exigences sanitaires établies dans la catégorie d'événement correspondante.

L'objectif de ce sommaire décisionnel est d'obtenir les autorisations internes de la ville mais il est à noter que le calendrier pourrait être adapté en fonction des directives gouvernementales liées à la santé publique.

Les aménagements sont réalisés sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Initiatives culturelles	Organismes	Dates	Lieux
Parade de la Saint-Patrick	United Irish Societies of Montreal	20 mars	Rue Sainte-Catherine entre Atwater et Mansfield Rue Peel entre Sainte-Catherine et René Levesque Boul. René Levesque entre Peel et Bleury
Montréal en Lumière	Montréal en Lumière	16 février au 5 mars	Place des festivals, Esplanade tranquille, rue Jeanne-Mance entre Ste-Catherine et de Maisonneuve et Ste- Catherine entre de Bleury et St-Laurent
La Coupe du Mont-Royal (1ère édition)	Ski de fond Montréal	19 et 20 février	Parc du Mont Royal
Festival de film francophones	Festival de film francophones	10 février au 17	Parc du Mont-Royal Place des festivals Place Vauquelin Trottoir de Sherbrooke Ouest entre Wood et Atwater Trottoir Est de Université au nord de Av. des Pins Trottoir Av du Parc entre Av des Pins et Mont-Royal

Cinémania	Cinémania	juillet	Trottoir Sud de Sainte-Catherine entre Cathcart et Place Phillips Trottoir Nord de Place d'Youville entre McGill et Saint-Pierre Trottoir Nord de Saint-Paul entre Saint-Jean-Baptiste et Saint-Gabriel Trottoir Sud de Saint-Paul entre du Marché Bonsecours et rue Bonsecours

JUSTIFICATION

Le déploiement d'initiatives culturelles, étant donné les incertitudes liées à la pandémie, a été pensé selon les annonces gouvernementales suivant les restrictions actuellement en vigueur.
Les initiatives permettront aux citoyen.ne.s de profiter des espaces extérieurs de façon sécuritaire et d'apprécier des oeuvres et du mobilier dynamique mettant de l'avant le talent des artistes d'ici.

Les aménagements seront développés en mode ambiant et contemplatif et pourront évoluer vers un mode plus vivant et interactif au fil du temps, si le contexte de la COVID-19 et des mesures sanitaires en place le permettent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité.*

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030:
La priorité no. 14 : *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*
La priorité no. 15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants:

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyen.ne.s de Montréal, particulièrement dans un contexte de crise sanitaire;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'installation des aménagements et des éléments de programmation se feront seulement à condition de se conformer aux directives des autorités de santé publique.

Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des initiatives culturelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Naomie TOUSSAINT, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Hicham TOUZAMI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Gina TREMBLAY, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 21 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François GENDRON-BUSSIÈRES
Agent de développement culturel

Tél : 514-295-3803
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-21

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture

Tél : 514.872.9229
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2022-01-21

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1227317002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 février 2022 au 17 juillet 2022

Courriel Ville de Montréal - Délégation... 19 au 26 janvier 2022 (inclusivement).pdf

Grille d’analyse Montréal 2030_CA.pdf

Tableau des événements - 8 fév - CA.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François GENDRON-BUSSIÈRES
Agent de développement culturel

Tél : 514-295-3803
Télécop. :

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282);
À sa séance du 8 février 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion des événements, il est permis d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures d'échafaudage, colonnes Morris, monolithes et tentes, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1. Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériaux résistant au feu ou ignifugé.

2. Ces bannières peuvent être installées sur les sites et selon les horaires des événements identifiés en pièce jointe.

3. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Vu l’article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);
À sa séance du 8 février 2022 le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.
2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.
3. À l’exception des événements mentionnés au paragraphe 5, le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC(LAeq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.

Identification du document : CIVISME

Vu l'article 29 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
À sa séance du 8 février 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe;

2. Ces fanions doivent être fixées solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;

3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;

4. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);
À sa séance du 8 février 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.

2. Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées en pièce jointe.

4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.

5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Vu les articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1).
À sa séance du 8 février, le conseil d'arrondissement décrète que :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe .

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère la pièce jointe.

Montréal **Jean-Francois GENDRON-BUSSIERES <jean-francois.gendron-bussieres@montreal.ca>**

Délégation de pouvoirs - Kevin Donnelly - 19 au 26 janvier 2022 (inclusivement)

1 message

Kevin DONNELLY <kevin.donnelly@montreal.ca> 18 janvier 2022 à 10 h 10
Répondre à : kevin.donnelly@montreal.ca
À : 25 Service de la culture <25_service_de_la_culture@montreal.ca>

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne Ivan Filion, Directeur du Service, pour me remplacer **du 19 au 26 janvier 2022** (inclusivement) dans l'exercice de mes fonctions de Directeur de la Direction cinéma, festivals et événements et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé,

Kevin Donnelly
Directeur
Direction Cinéma - Festivals - Événements
Service de la culture
kevin.donnelly@montreal.ca
cellulaire 514 809-3070

Les demandes de tournages doivent être acheminées à l'adresse:
film.tv@montreal.ca
Pour en savoir plus sur l'organisation d'un événement sur le domaine public:
https://montreal.ca/sujets/evenements-publics
Pour connaître les programmes d'aide financière offerts par le Service de la culture:
http://ville.montreal.qc.ca/culture/programmes-daide-financiere

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1227317002
Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social,*
Direction

Projet : *Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 février au 9 mars 2022.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.* *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.

15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SERVICE DE LA CULTURE

Division Festivals et événements

Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19;

Sommaire 1227317002 **pour le conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 8 février 2022.**

Ordonnances

Initiatives culturelles	Organismes	Dates	Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	01-282 art. 560	CA-24-175	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21	Remarque
				Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d' alcool	Bruit	Affichage domaine privé	Affichage domaine public	Échantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lampadaire	
Parade de la Saint-Patrick	United Irish Societies of Montreal	20 mars	Rue Sainte-Catherine entre Atwater et Mansfield Rue Peel entre Sainte-Catherine et René Levesque Boul. René Levesque entre Peel et Bleury	N/A	N/A	N/A	N/A	De 7h à 12h	N/A	20 mars	20 mars	20 mars	20 mars	Événement annulé si les consignes sanitaires au 20 mars ne le permettent pas.
Montréal en Lumière	Montréal en Lumière	16 février au 5 mars	Place des festivals, Esplanade tranquille, rue Jeanne-Mance entre Ste-Catherine et de Maisonneuve et Ste- Catherine entre de Bleury et St-Laurent	16 février au 5 mars	16 février au 5 mars	16 février au 5 mars	16 février au 5 mars	16 février au 5 mars de 10h à 23h 26 février de 12h à 23h	N/A	16 février au 5 mars	16 février au 5 mars	N/A	16 février au 5 mars	S/O
La Coupe du Mont-Royal (1ère édition)	Ski de fond Montréal	19 et 20 février	Parc du Mont Royal	Oui	Oui	N/A	N/A	9h à 21h	Oui	Oui	N/A	N/A	Oui	S/O
Festival de film francophones Cinémania	Festival de film francophones Cinémania	10 février au 17 juillet	Parc du Mont-Royal Place des festivals Place Vauquelin Trottoir de Sherbrooke Ouest entre Wood et Atwater Trottoir Est de Université au nord de Av. des Pins Trottoir Av du Parc entre Av des Pins et Mont-Royal Trottoir Sud de Sainte-Catherine entre Cathcart et Place Phillips Trottoir Nord de Place d'Youville entre McGill et Saint-Pierre Trottoir Nord de Saint-Paul entre Saint-Jean-Baptiste et Saint-Gabriel Trottoir Sud de Saint-Paul entre du Marché Bonsecours et rue Bonsecours	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	10 février au 17 juillet	N/A	N/A	10 février au 17 juillet	Exposition d'oeuvres d'art, pas d'autorisation à demander

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2022/02/08
18:30

Dossier # : 1214680007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), des ordonnances désignant les sites où il est permis de réaliser, d'exposer et de vendre une oeuvre artisanale, picturale ou graphique sur le domaine public pour l'année 2022 et fixant les modalités d'usage des kiosques d'artistes exposants

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), les ordonnances suivantes :

- E-7.1, o. xx, désignant les emplacements où il est permis aux détenteurs de permis d'artisan de réaliser, d'exposer et de vendre une œuvre artisanale sur le domaine public pour la saison 2022;

- E-7.1, o. xx, désignant les emplacements où il est permis aux détenteurs de permis d'artiste de réaliser, d'exposer et de vendre une œuvre picturale ou graphique pour la saison 2022;

- E-7.1, o. xx, relative à l'usage des kiosques d'artistes exposants 2022.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-01-26 15:53

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1214680007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), des ordonnances désignant les sites où il est permis de réaliser, d'exposer et de vendre une oeuvre artisanale, picturale ou graphique sur le domaine public pour l'année 2022 et fixant les modalités d'usage des kiosques d'artistes exposants

CONTENU

CONTEXTE

L'article 40 du *Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public* (R.R.V.M, c. E-7.1) implique annuellement l'édiction de diverses ordonnances pour la gestion des activités des artistes et des artisans qui détiennent un permis sur le domaine public.
Les ordonnances incluses au présent sommaire décisionnel portent sur les sujets suivants:

- Pour la saison 2022, désigner les emplacements dédiés aux détenteurs d'un permis d'artiste exposant et de portraitiste caricaturiste;
- Pour la saison 2022, désigner les emplacements dédiés aux détenteurs d'un permis d'artisan;
- Pour la saison 2022, fixer les modalités d'usage des kiosques d'artistes exposants;

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1214680002 / CA21 240137 adoptée le 13 avril 2021 : Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), des ordonnances désignant les sites où il est permis de réaliser, d'exposer et de vendre une oeuvre artisanale, picturale ou graphique sur le domaine public pour l'année 2021 et fixant les modalités d'usage des kiosques d'artistes exposants.

1194673005 / CA20 240309 adoptée le 8 juillet 2020 : Édicter une ordonnance modifiant les ordonnances E-7.1, o. 62 (artisans) et E-7.1, o. 63 (artistes) et retirer, pour la saison 2020, les emplacements dédiés aux artisans et aux artistes exposants A55, E11, E12, E13 et E14 situés sur la rue Sainte-Catherine, côté nord, entre les rues Mackay et Bishop et l'emplacement A35 situé sur la rue Sainte-Catherine, côté nord, entre les rues de la Montagne et Drummond.

1194673005 / CA20 240076 adoptée le 11 février 2020 : Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), des ordonnances désignant les sites où il est permis de réaliser, d'exposer et de vendre une œuvre artisanale, picturale ou graphique sur le domaine public pour l'année 2020 et fixant les modalités d'usage des kiosques d'artistes exposants.

1194680004 - CA19 240523 Édicter, en vertu du *Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public* (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de modifier les diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2020.

1194673006 - CA19 240468 adoptée le 2 octobre 2019 - Édicter, en vertu du *Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public* (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2020.

1182624002 - CA18 240628 adoptée le 21 novembre 2018 - Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), des ordonnances désignant les sites où il est permis de réaliser, d'exposer et de vendre une œuvre artisanale, picturale ou graphique sur le domaine public pour l'année 2019.

DESCRIPTION

Conformément au Règlement, chaque année, les détenteurs de permis artistes et artisans se voient attribuer un emplacement sur le domaine public où ils peuvent exercer leurs activités. Suite à la fin des travaux de la phase 1 de la rue Sainte-Catherine entre les rues Robert-Bourassa et City-Councillors, 9 nouveaux emplacements d'artisans ont été ajoutés en 2021. Pour la saison 2022, les emplacements temporaires A36, A50, A51, A52, A53, A59, A60, A61 seront remplacés par 8 emplacements maintenant disponibles entre Mansfield et Robert-Bourassa, soit les emplacements A20, A21, A22, A23, A24, A25, A26, A27.

Ainsi, pour la saison 2022, **86** emplacements seront disponibles. Ils seront attribués par ancienneté et repartis sur les quatre sites ou secteurs suivants :

- La place Jacques-Cartier : **50** emplacements dont 11 emplacements d'artisans, 18 emplacements d'exposants (kiosques) et 21 emplacements de portraitistes caricaturistes. Il est à noter que l'emplacement A25 a changé d'appellation et sera dorénavant identifié comme le A70;
- La rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Guy et Stanley: **19** emplacements dont 13 emplacements d'artisans, 4 emplacements d'exposants et 2 emplacements de portraitistes caricaturistes;
- La rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues entre Mansfield et Union: **10** emplacements d'artisans (incluant les 8 nouveaux emplacements).
- La rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues entre Aylmer et City-Councillors : **7** emplacements d'artisans.

Pour ce qui est des 18 des kiosques d'exposants, rappelons qu'ils sont disposés de manière temporaire sur la place Jacques-Cartier depuis l'été 2014 à la suite des travaux de construction de l'hôtel Saint-Amable. Ces kiosques seront installés au printemps 2022, dès que les conditions climatiques le permettent, selon la même configuration des deux dernières

années qui permet de désengorger et dégager visuellement la place tout en permettant une meilleure fluidité.

Étant donné le contexte sanitaire toujours incertain, au cours de la saison 2022 et pour une 3e année consécutive, les artistes et les artisans n'auront pas l'obligation d'occuper leur emplacements pour une période minimale au cours de la saison. Ainsi, leur ancienneté ne sera pas comptabilisée et les détenteurs de permis conserveront l'ancienneté leur ayant été accordée en 2019, considérée comme l'année de référence.

Les artistes et artisans qui renouvelleront leur permis devront respecter et mettre en place les directives, mesures préventives et exigences préconisées par la Direction de la santé publique qui visent à limiter la propagation du virus de la COVID-19, et ce, pendant toute la durée des activités présentées au public. Ainsi, la tenue de leurs activités est conditionnelle à l'évolution de la situation sanitaire et à l'obtention des autorisations nécessaires de la part de la Direction de la santé publique.

Les plans illustrant la localisation précise de tous les emplacements se trouvent dans la section pièces jointes.

JUSTIFICATION

Il s'agit d'une démarche annuelle nécessaire pour l'application du présent Règlement et qui vise les activités des détenteurs de permis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les kiosques sont prêtés gratuitement aux artistes exposants pour la saison 2022.
Les coûts sont assumés à même les budgets de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus précisément au niveau des orientations de *Transition écologique* et d'*Innovation et créativité:*

- La priorité no. 4 : *Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;*

- La priorité no. 15: *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette démarche permettra aux artistes et artisans d'occuper un emplacement sur le domaine public du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de pandémie de COVID-19, l'autorisation de la Direction de la santé publique sera nécessaire pour permettre la tenue des activités des demandeurs de permis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Durant toute la période, la Division de la culture et des bibliothèques sera en contact avec les représentants des artistes et artisans à travers le comité paritaire.

Des communications seront acheminées aux personnes inscrites en 2019 afin de les informer des étapes à venir et des démarches à suivre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Du 9 au 18 février 2022 : période d'inscription des artistes et artisans (via un formulaire Google);

- Le 23 février 2022 à 10 h : séance d'attribution des emplacements des artisans (séance virtuelle ou présentielle, selon le contexte sanitaire);

- Le 24 février 2022 à 10 h : séance d'attribution des emplacements des artistes exposants (séance virtuelle et présentielle, selon le contexte sanitaire);

- Le 24 février 2022 à 13 h : séance d'attribution des emplacements des portraitistes caricaturistes (séance virtuelle et présentielle, selon le contexte sanitaire) ;

- Dès le 23 février 2022 : période de délivrance des permis des artisans au Bureau Accès Montréal;

- Dès le 24 février 2022: période de délivrance des permis des artistes au Bureau Accès Montréal;

- Avril 2022 : livraison des kiosques d'artistes aux emplacements dédiés sur la place Jacques-Cartier, si les conditions climatiques le permettent.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7-1).
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie
Ismaila DIOP, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Manon OUELLET, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agent(e) de développement culturel

Tél : 514 868-4925
Télécop. : 514 868-3292

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-30

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2021-12-05

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1214680007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), des ordonnances désignant les sites où il est permis de réaliser, d'exposer et de vendre une oeuvre artisanale, picturale ou graphique sur le domaine public pour l'année 2022 et fixant les modalités d'usage des kiosques d'artistes exposants

Grille d'analyse : GDD1214680007_Grille_analyse_montreal2030.pdf

Plans :2022 - PJC - A & A.pdf2022 - SteCath- Mansfield_Union_10x.pdf

2022 - SteCath_Aylmer_StAlexandre_7x.pdf 2022_SteCath _Guy_Stanley_19x.pdf

Ordonnances : E-7.1, o xx - Usage des kiosques - Saison 2022.doc

E-7.1, o xx - Ordonnance - Emplacements - Artistes 2022.doc

E-7.1, o xx - Ordonnance - Emplacements - Artisans 2022.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agent(e) de développement culturel

Tél : 514 868-4925
Télécop. : 514 868-3292

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD 1214680007*
Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*
Projet : *Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), des ordonnances désignant les sites où il est permis de réaliser, d'exposer et de vendre une œuvre artisanale, picturale ou graphique sur le domaine public pour l'année 2022 et fixant les modalités d'usage des kiosques d'artistes exposants.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- ***# 4 :*** Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- ***# 15 :*** Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;

3. Pour chacune des priorités identifiées, **quel** est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- ***# 4 et # 15 :*** Dynamiser le centre-ville et appuyer la création artistique et l'achat d'œuvres d'artistes et artisans locaux;
- ***# 4 et # 15 :*** Favoriser les interactions entre les citoyens et les créateurs afin de stimuler l'économie locale et la vitalité culturelle de l'arrondissement.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SAISON 2022
Place de la Dauversière
Rue Le Royer
Rue Notre-Dame
Rue Saint-Paul
Rue Saint-Amable
Rue de la Commune
Place Jacques-Cartier
1:200

SAISON 2022

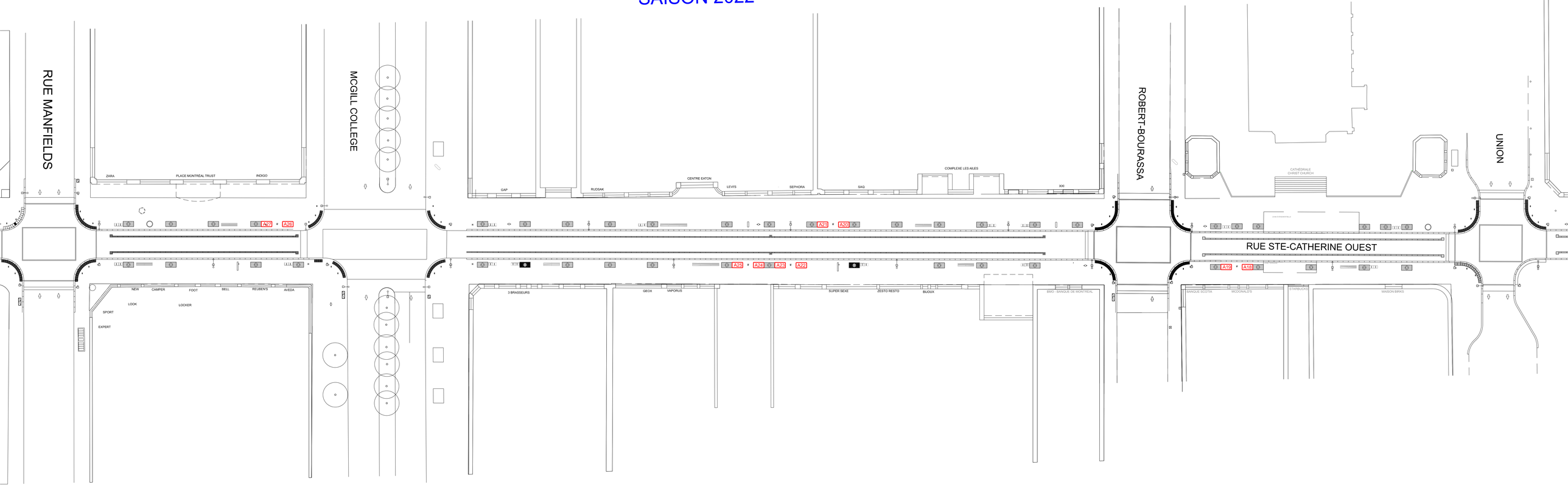
RUE MANFIELDS
MCGILL COLLEGE
ROBERT-BOURASSA
UNION
RUE STE-CATHERINE OUEST
ZARA
PLACE MONTRÉAL TRUST
INDIGO
GAP
RUDSAK
CENTRE EATON
LEVI'S
SEPHORA
SAQ
COMPLEXE LES ALLES
XXI
CATHÉDRALE CHRIST CHURCH
A27
A26
A21
A20
A19
A18
A25
A24
A23
A22
NEW
CAMPER
FOOT
BELL
REUBEN'S
AVEDA
LOOK
LOCKER
SPORT
EXPERT
3 BRASSEURS
GEOX
VAPORUS
SUPER SEXE
ZESTO RESTO
BIJOUX
BMO - BANQUE DE MONTREAL
BANQUE SCOTIA
MCDONALD'S
STARBUCKS
MAISON BIRKS

SAISON 2022

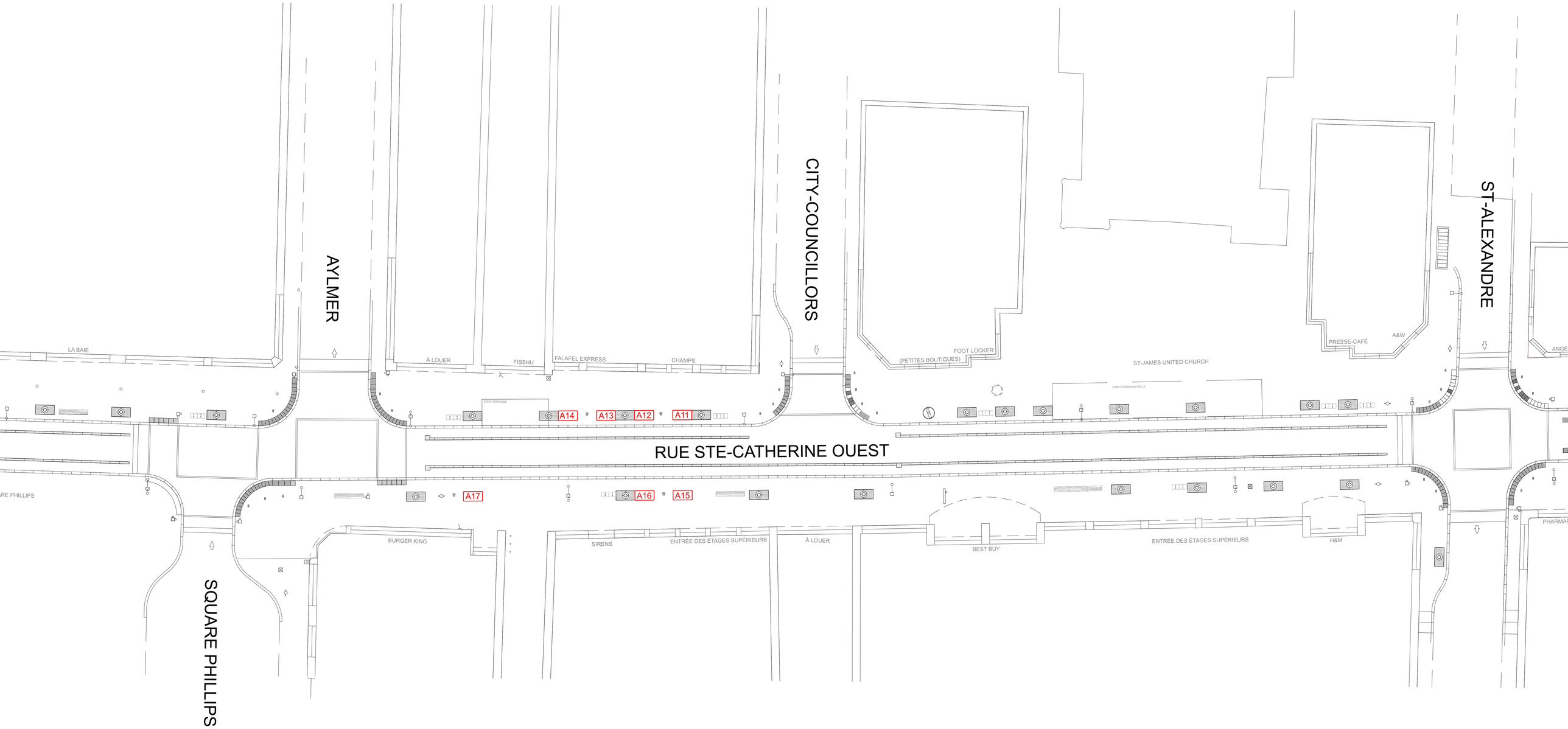
AYLMER
CITY-COUNCILLORS
ST-ALEXANDRE
LA BAIE
À LOUER
FISSHU
FALAFEL EXPRESS
CHAMPS
FOOT LOCKER
(PETITES BOUTIQUES)
ST-JAMES UNITED CHURCH
PRESSE-CAFÉ
A&W
ZONE TERRASSE
ZONE ÉVÉNEMENTIELLE
A14
A13
A12
A11
RUE STE-CATHERINE OUEST
A17
A16
A15
BURGER KING
SIRENS
ENTRÉE DES ÉTAGES SUPÉRIEURS
À LOUER
BEST BUY
ENTRÉE DES ÉTAGES SUPÉRIEURS
H&M
SQUARE PHILLIPS

SAISON 2022

RUE GUY

RUE MACKAY

RUE BISHOP

RUE CRESCENT

RUE STE-CATHERINE OUEST

A57 A56

SAISON 2022

RUE BISHOP

RUE CRESCENT

RUE DE LA MONTAGNE

RUE DRUMMOND

RUE STANLEY

P54 P57 A58

A30

RUE STE-CATHERINE OUEST

A49 A48 A47

A43 A40

cour

A38 A37

E24 E23 E22 E21

Dimension
1.52m x 2.44m (5' x 8')
1.83m x 2.44m (6' x 8')
2.13m x 2.44m (7' x 8')
1.83m x 2.13m (6' x 7')

Ville-Marie
Montréal

E-7.1, o. xx **Ordonnance relative à l'usage des kiosques d'artistes-exposants**

Vu le paragraphe 16 de l'article 40 du *Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre E-7.1);

À sa séance du 8 février 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Les emplacements d'artistes-exposants situés à la place Jacques-Cartier sont munis de kiosques conçus par la Ville et spécifiquement destinés à l'exposition d'œuvres picturales ou graphiques conformes aux procédés et œuvres autorisées sur le permis d'occupation de l'artiste.

2. Les kiosques sont mis gratuitement à la disposition des artistes-exposants aux conditions prévues à l'annexe A.

3. S'il y a lieu, l'installation des kiosques se fait au printemps, dès que les conditions climatiques le permettent.

4. L'occupant doit libérer et remettre en état le kiosque à la fin de la saison. La date précise, le cas échéant, sera transmise à l'occupant par un préavis écrit de quinze (15) jours à cet effet. L'Arrondissement ne pourra être tenu responsable des dommages causés aux biens laissés dans le kiosque après la date limite pour libérer les lieux et l'Arrondissement pourra, à sa seule discrétion, en disposer aux frais de l'occupant.

5. L'Arrondissement pourra mettre fin en tout temps au prêt en signifiant à l'occupant un préavis écrit de quinze (15) jours à cet effet, sans être tenu de verser aucune indemnité, compensation ou autre dédommagement à l'occupant pour tous dommages subis, le cas échéant.

6. Le prêt comprend les services suivants fournis par l'arrondissement : a) l'usage d'une clé donnant accès au kiosque; b) l'installation et l'enlèvement des kiosques, s'il y a lieu. Les autres services requis par l'occupant, s'il y a lieu, lui sont facturés par l'arrondissement selon ses pratiques administratives.

7. La présente ordonnance remplace l'Ordonnance E-7.1, o. 51 relative à l'usage des kiosques d'artistes-exposants, édictée en vertu du *Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre E-7.1).

ANNEXE A
CONDITIONS D'OCCUPATION DES KIOSQUES

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (*1214680007*) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans* Le Devoir *le , date de son entrée en vigueur*

ANNEXE A
CONDITIONS D'OCCUPATION DES KIOSQUES

1. En raison de la pandémie, l'occupant n'a pas l'obligation d'occuper le kiosque pour une période minimale de 28 jours au cours de la saison.

2. L'occupant s'engage à maintenir le kiosque dans un état d'excellente propreté ainsi que l'équipement, s'il y a lieu, qui devra être de bonne apparence et de bon goût, et à payer toutes les dépenses se rapportant à l'éclairage, à la décoration, à la sonorisation, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage de son kiosque.

3. L'occupant doit respecter le périmètre d'occupation maximal de 8' de longueur X 9' de profondeur. Tous les accessoires et supports d'expositions additionnels utilisés, à l'exception du ou des parasols servant à se protéger du soleil, doivent être contenus à l'intérieur de ce périmètre. De plus, les portes du kiosque doivent être rabattues sur elles-mêmes afin de ne pas excéder la longueur autorisée et ne pas empiéter sur le kiosque qui lui fait dos, lorsque applicable.

4. Aux fins de support d'exposition, l'occupant peut adapter ou apporter des modifications ou additions accessoires au kiosque prêté. Toutefois, l'occupant devra, à ses frais, remettre en état le kiosque prêté avant la fin de la période de prêt.

5. L'occupant doit:

   5.1 utiliser les lieux prêtés aux seules fins de l'activité, le tout en conformité avec toute loi, règlementation ou ordonnance municipale applicable;

   5.2 garantir et tenir l'Arrondissement indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit résultant directement de l'usage du kiosque par l'occupant;

   5.3 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et l'indemniser de toute dépense faite, de tout jugement et de toute condamnation qui pourraient être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement découlant directement de l'usage du kiosque par l'occupant;

   5.4 réparer, à ses frais, tous les dommages aux lieux prêtés résultant directement de l'usage de l'occupant;

   5.5 se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux lieux prêtés résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou dans les lieux prêtés pendant sa période d'occupation;

   5.6 aviser immédiatement l'Arrondissement, par écrit, de toute défectuosité, incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux lieux prêtés ou à chacun de ses accessoires;

   5.7 permettre à l'Arrondissement de faire toute réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien du kiosque sans aucune indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

5.8 faire respecter toutes les clauses et conditions de la présente ordonnance par toutes personnes (mandataires, représentants, employés ou autres) nommées par lui ou agissant pour lui avec son accord;

5.9 assurer en tout temps la sécurité du public;

5.10 se conformer à toutes les directives de sécurité émanant du Service de la sécurité incendie de la Ville.

6. L'occupant convient expressément de ne pas sous-prêter le kiosque en tout ou en partie, de ne pas céder ni transporter ce prêt ou aucun des droits qui s'y rattachent sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de l'Arrondissement.

7. L'occupant doit se conformer aux lois et aux règlements qui s'appliquent à l'occupation du kiosque et à la tenue de l'activité.

8. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'occupant :

8.1 s'engage à payer toute taxe, tout droit ou impôt aux autorités qui les imposent;

8.2 s'engage à se procurer tout permis requis en raison de l'exercice de son activité;

8.3 garantit que les redevances exigibles en raison de toute représentation ou prestation, dans le kiosque, ont été ou seront acquittées.

Ville-Marie
Montréal

E-7.1, o. **Ordonnance désignant les emplacements où il est permis aux détenteurs de permis d'artiste de réaliser, d'exposer et de vendre une œuvre picturale ou graphique**

Vu les paragraphes 3 et 16 de l'article 40 du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre E-7.1);

À sa séance du 8 février 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Sur le site place Jacques-Cartier, les détenteurs de permis d'artiste exposant aux emplacements E1, E2, E3, E4, E5, E8, E9, E10, E28, E29, E40, E41, E42, E43, E44, E45, E46 et E47 dans des kiosques autoportants dans la portion délimitée par les rues De la Commune et Saint-Paul, peuvent se prévaloir des dispositions d'attribution des emplacements prévues au règlement, à la sous-section 2 de la section 3, tel qu'illustré sur le plan joint;

2. Sur le site rue Sainte-Catherine Ouest (entre les rues Guy et Stanley) les détenteurs de permis artiste exposant aux emplacements E21, E22, E23 et E24 peuvent se prévaloir des dispositions d'attribution des emplacements prévus au règlement, sous-section 2, section 3, tel qu'illustré sur le plan joint;

3. Sur le site place Jacques-Cartier, les détenteurs de permis d'artiste portraitiste caricaturiste aux emplacements P5, P6, P8, P17, P18, P19, P20, P21, P22, P23, P24, P25, P26, P27, P28, P29, P30, P31 P32, P33, P34, peuvent se prévaloir des dispositions d'attribution des emplacements prévus au règlement, sous-section 2 de la section 3, tel qu'illustré sur le plan joint;

4. Sur le site rue Sainte-Catherine Ouest (sur la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Pierce et Stanley) les détenteurs de permis d'artiste portraitiste caricaturiste aux emplacements P54 et P57, peuvent se prévaloir des dispositions d'attribution des emplacements prévus au règlement, sous-section 2 de la section 3, tel qu'illustré sur le plan joint;

5. Exceptionnellement pour l'année 2022, en raison de la pandémie, les artistes (exposants et portraitistes caricaturistes) ayant un emplacement sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, n'auront pas l'obligation de l'occuper pendant une période minimale au cours de la saison;

6. Exceptionnellement pour l'année 2022, en raison de la pandémie, les artistes ne verront pas leur année d'ancienneté comptabilisée aux fins de l'attribution des emplacements pour l'année suivante. L'année de référence pour l'ancienneté cumulée sera l'année 2019, soit l'année avant la pandémie.

ANNEXE A

Emplacements - Saison 2021

Site Place Jacques-Cartier

Site Rue Sainte-Catherine Ouest (entre Guy et Stanley)

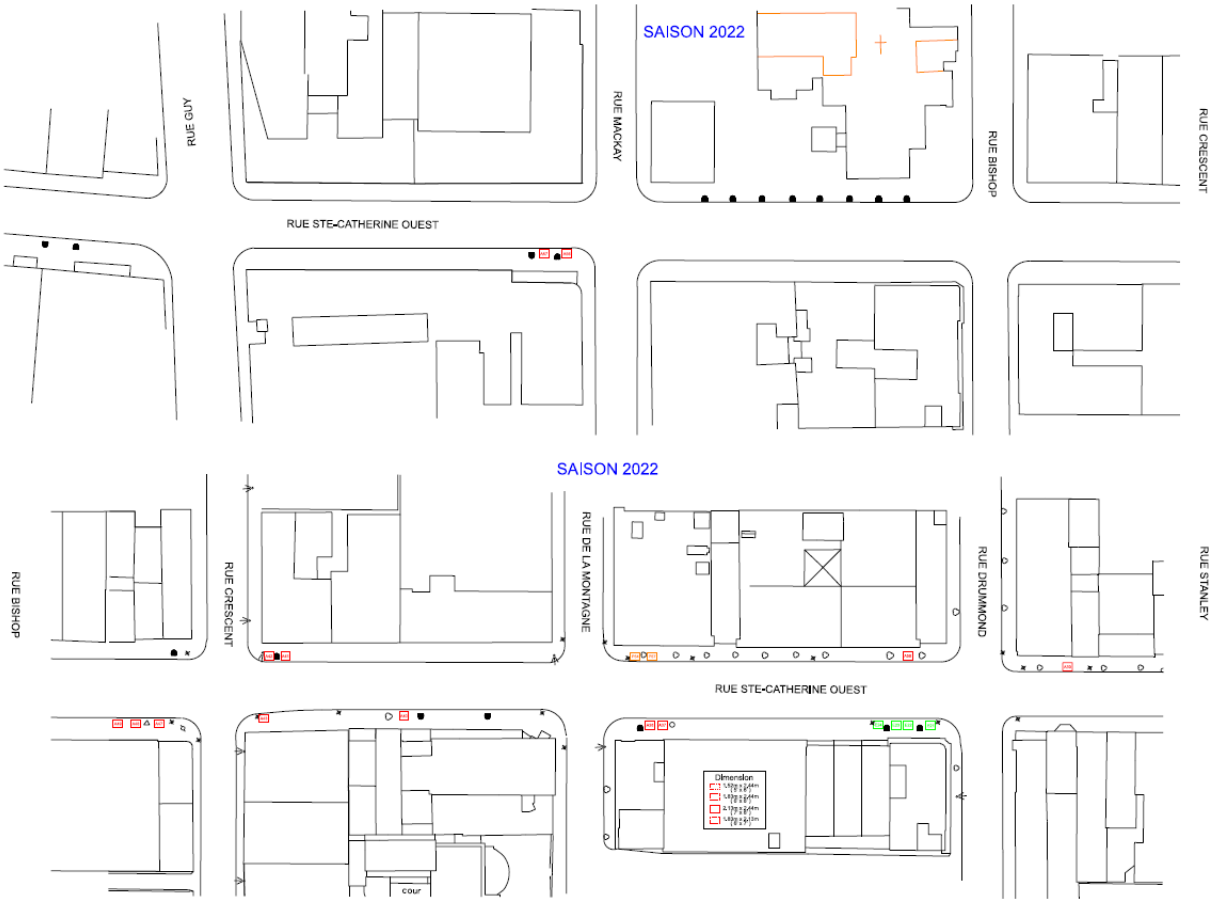

*Un avis relatif à cette ordonnance (*1214680007*) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le …… date de son entrée en vigueur.*

Ville-Marie
Montréal

E-7.1, o. xx **Ordonnance désignant les emplacements où il est permis aux détenteurs de permis d'artisan de réaliser, d'exposer et de vendre une artisanale sur le domaine public**

Vu les paragraphes 3 et 16 de l'article 40 du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre E-7.1);

À sa séance du 8 février 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Sur le site de la place Jacques-Cartier, les détenteurs de permis d'artisan aux emplacements A01, A02, A03, A04, A05, A06, A07, A08, A09, A10 et A70 peuvent se prévaloir des dispositions d'attribution des emplacements prévues au règlement, à la sous-section 2 de la section 3, tel qu'illustré sur le plan joint;

2. Sur le site rue Sainte-Catherine Ouest (rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Guy et Stanley), les détenteurs de permis d'artisan aux emplacements A30, A37, A38, A40, A41, A42, A43, A47, A48, A49, A56, A57 et A58 peuvent se prévaloir des dispositions d'attribution des emplacements prévues au règlement, sous-section 2, section 3, tel qu'illustré sur le plan joint;

3. Sur le site rue Sainte-Catherine Ouest (rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Mansfield et Union), les détenteurs de permis d'artisan aux emplacements A18, A19, A20, A21, A22, A23, A24, A25, A26, A27 peuvent se prévaloir des dispositions d'attribution des emplacements prévues au règlement, sous-section 2, section 3, tel qu'illustré sur le plan joint;

4. Aux endroits mentionnés aux articles 1, 2 et 3, un détenteur de permis peut occuper temporairement un emplacement du même site non occupé par le titulaire. Il doit toutefois le libérer dès l'arrivée de ce dernier ou de son représentant;

5. Exceptionnellement pour l'année 2022, en raison de la pandémie, les artisans ayant un emplacement sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, n'auront pas l'obligation de l'occuper pendant une période minimale;

6. Exceptionnellement pour l'année 2022, en raison de la pandémie, les artisans ne verront pas leur année d'ancienneté comptabilisée aux fins de l'attribution des emplacements pour l'année suivante. L'année de référence pour l'ancienneté cumulée sera l'année 2019, soit l'année avant la pandémie.

Site Place Jacques-Cartier – 50 emplacements (21 portraitistes caricaturistes, 18 exposants (kiosques), 11 artisans)

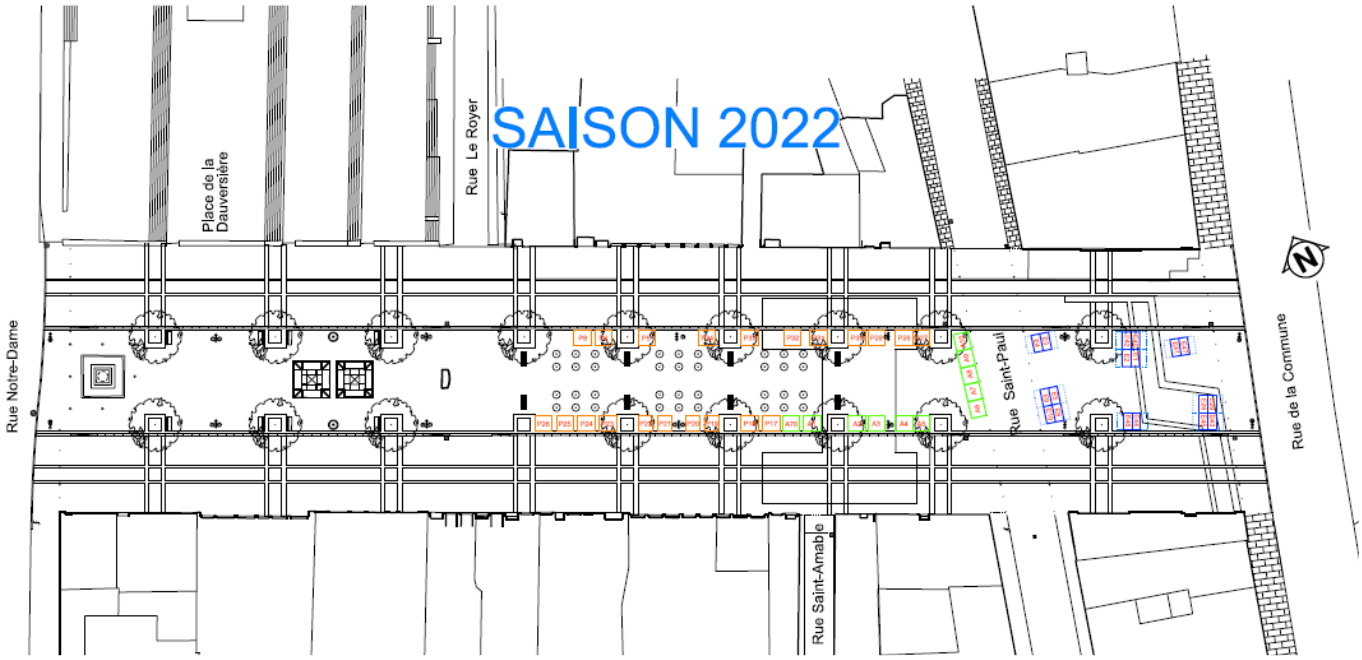

Site Rue Sainte-Catherine Ouest (entre Guy et Stanley) – 19 emplacements (13 artisans, 4 exposants, 2 portraitistes caricaturistes)

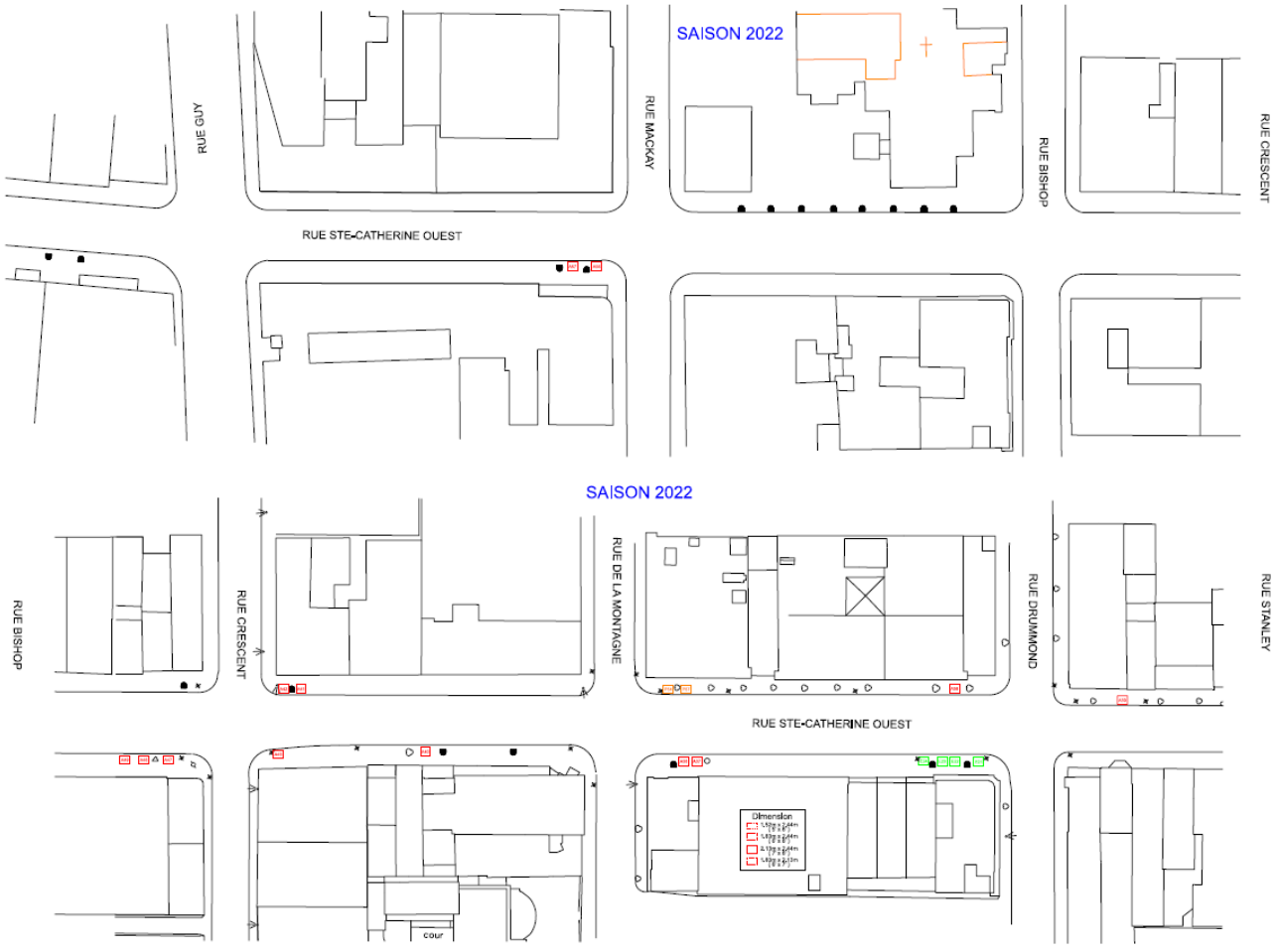

Site Rue Sainte-Catherine Ouest (entre Mansfield et Union) – 10 emplacements (artisans)

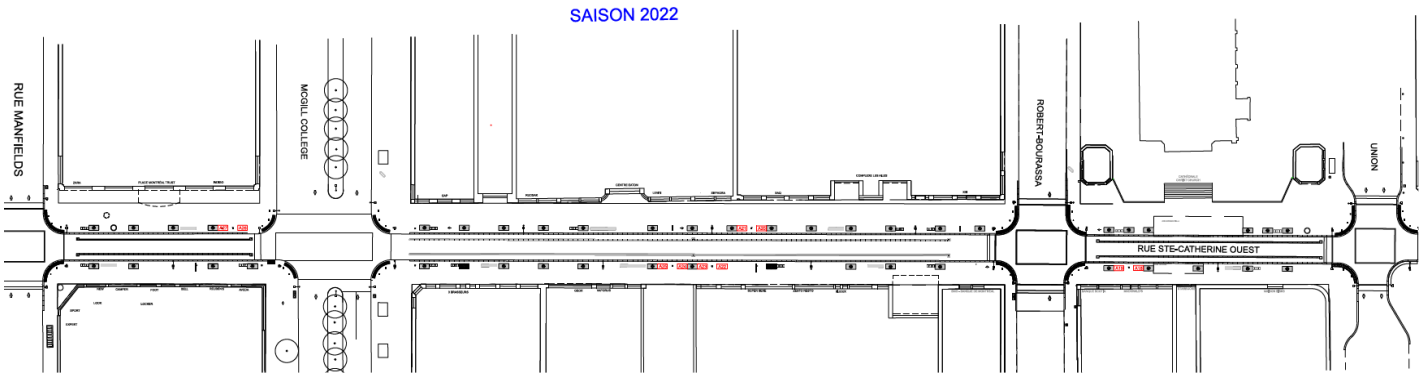

Site Rue Sainte-Catherine Ouest (entre Aylmer et Saint-Alexandre) – 7 emplacements (artisans)

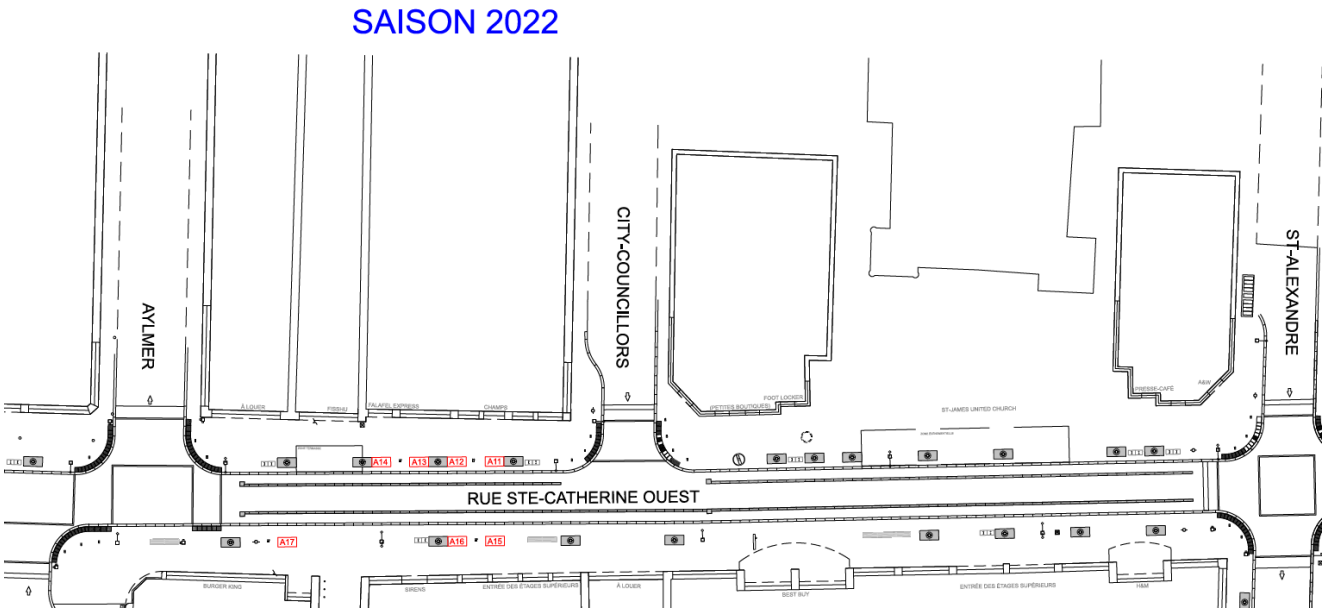

*Un avis relatif à cette ordonnance (*1214680007*) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le …. 2022, date de son entrée en vigueur.*

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2022/02/08
18:30

Dossier # : 1226255002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 2238, rue Fullum, en vertu de la procédure des usages conditionnels

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément à l'article 153 de ce Règlement, l'usage « activité communautaire ou socioculturelle» pour le bâtiment situé au 2238, rue Fullum (lot 1 423 975);
De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-02-03 09:24

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1226255002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 2238, rue Fullum, en vertu de la procédure des usages conditionnels

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la vente de la résidence des Frères du Sacré-Cœur, une demande d'usage conditionnel a été déposée afin de permettre à des organismes communautaires du quartier d'œuvrer au sein du bâtiment situé au 2238-2240, rue Fullum. L'usage « activité communautaire ou socioculturelle » peut être autorisé selon la procédure des usages conditionnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le site
L'emplacement se situe au sein d'un ensemble institutionnel de Sainte-Marie, qui regroupe l'école Jean-Baptiste-Meilleur, des CPE, l'église Saint-Eusèbe-de-Verceille, le CLSC Parthenais et le centre communautaire Carrefour St-Eusèbe, dans lequel plusieurs organismes tiennent leurs activités. L'immeuble visé qui est bordé par les rues Harmony, de Rouen et Fullum, a été érigé en plusieurs phases, dont la dernière date de 1927. Le bâtiment de trois étages de briques d'argile rouge accueille une trentaine de chambres pour la plupart inoccupées, ainsi que des bureaux, une cafétéria et un espace atelier servant aux œuvres de la congrégation. Le bâtiment possède plusieurs portes donnant accès aux différentes ailes, sur les rues Fullum et Harmony.

Avec la décroissance des activités de la congrégation, la Corporation Maurice-Ratté a vendu l'immeuble en juin dernier à Logis urbains, avec la condition que les résidents actuels, les frères du Sacré-Cœur, puissent continuer à y demeurer jusqu'à l'été 2022.
Le projet
La présente demande vise à autoriser par usage conditionnel la conversion de l'immeuble en espace destiné à des activités communautaires et socioculturelles. En effet, le nouveau propriétaire de l'immeuble souhaite offrir l'espace d'environ 2 500 m² à des organismes de bienfaisance du quartier. Des discussions concertées avec différents intervenants sociocommunautaires ont lieu afin d'établir les besoins de chacun en termes d'occupation

d'espace. Une vingtaine d'organismes intervenant entre autres dans les domaines d'aide alimentaire, de l'écologie, de soutien auprès des jeunes, des itinérants et de la communauté LGBTQ2+, ont manifesté leur intérêt pour y déménager leurs activités. Depuis décembre dernier, l'organisme Chez Émilie s'est installé au rez-de-chaussée de l'aile nord, afin de distribuer des paniers de denrées alimentaires.
Le cadre réglementaire

- Le bâtiment est situé dans le secteur résidentiel R.3;
- Selon l'article 153 du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282), l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » peut être autorisé dans ce secteur, en respectant la procédure des usages conditionnels;
- Cette demande doit respecter les critères applicables de l'article 315, soit que :
    - l'usage proposé doit être compatible et complémentaire avec le milieu environnant;
    - l'apparence extérieure de la construction et l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs favorisent l'intégration du projet dans son milieu environnant;
    - l'usage conditionnel implanté soit préférablement exercé sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un usage autre que la famille résidentielle, sur un terrain adjacent à une voie de circulation importante ou sur un terrain de coin.

JUSTIFICATION

La présente demande répond de façon satisfaisante aux critères sur les usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). L'accueil d'activités communautaires et socioculturelles est compatible et complémentaire avec les autres établissements institutionnels présents sur les rues Fullum et de Rouen. La localisation du bâtiment sur un terrain de coin et en bordure de la rue Fullum dont la circulation est plus importante que les rues résidentielles est compatible avec la nature publique de l'usage demandé. L'aménagement des locaux actuels comme les bureaux, la cafétéria et les ateliers répond aux besoins en termes d'espaces des organismes. Les nombreux accès qu'offre le bâtiment sont propices à une occupation par des locataires multiples. Les différents organismes pourront donc tenir leurs activités indépendamment des horaires des autres. Aucune intervention sur l'apparence extérieure du bâtiment n'est prévue.
Lors de la séance du 18 janvier 2022, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Plus précisément, il répond aux priorités visant l'élimination de la faim et d'améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire, ainsi que d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis public 15 jours avant le conseil d'arrondissement pour la consultation écrite
- Période de consultation écrite du 19 janvier au 2 février 2022
- Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution
- Émission des permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-28

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 514-868-4186
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2022-01-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1226255002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Autoriser l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 2238, rue Fullum, en vertu de la procédure des usages conditionnels

Grille_analyse_Mtl2030_2238_Fullum.docx

PV CCU - 2022-01-18 - UC - 3003108576.pdf

Rapport_consultation_UC_2238_Fullum.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1226255002
Unité administrative responsable : Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - Arrondissement Ville-Marie
Projet : Autoriser l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 2238, rue Fullum, en vertu de la procédure des usages conditionnels

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 6 : Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ● Répondre à la demande de service d'aide alimentaire au sein du quartier. ● Offrir un lieu où différents services de support son offert aux résidents du quartier.			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
18 janvier 2022
3003108576
4.5.1

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	2238-2240, rue Fullum
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André
Description :	La demande vise à autoriser par usage conditionnel, la conversion de la résidence des Frères du Sacré-Coeur en espace destiné à des activités communautaires et socioculturelles. Le nouveau propriétaire de l'immeuble souhaite offrir l'espace d'environ 2 500 m² à des organismes de bienfaisance du quartier. Des discussions concertées avec différents intervenants sociocommunautaires ont lieu afin d'établir les besoins de chacun en termes d'occupation d'espace. Une vingtaine d'organismes intervenant entre autres dans les domaines d'aide alimentaire, de l'écologie, de soutien auprès des jeunes, des itinérants et de la communauté LGBTQ2+, ont manifesté leur intérêt pour y déménager leurs activités. Depuis décembre dernier, l'organisme Chez Émilie s'est installé au rez-de-chaussée de l'aile nord, afin de distribuer des paniers de denrées alimentaires. Selon l'article 153 du *Règlement d'urbanisme 01-282*, l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » peut être autorisé dans ce secteur, en respectant la procédure des usages conditionnels.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La demande répond de façon satisfaisante aux critères sur les usages conditionnels du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'accueil d'activités communautaires et socioculturelles est compatible et complémentaire avec les autres établissements institutionnels présents sur les rues Fullum et de Rouen.
Considérant que :	La localisation du bâtiment sur un terrain de coin et en bordure de la rue Fullum dont la circulation est plus importante que les rues résidentielles est compatible avec la nature publique de l'usage demandé.
Considérant que :	L'aménagement des locaux actuels comme les bureaux, la cafétéria et les ateliers répond aux besoins en termes d'espaces des organismes.

Considérant que : Les nombreux accès qu'offre le bâtiment sont propices à une occupation par des locataires multiples. Les différents organismes pourront donc tenir leurs activités indépendamment des horaires des autres.

Considérant qu' : Aucune intervention sur l'apparence extérieure du bâtiment n'est prévue.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

2238, rue Fullum (dossier 1226255002)

Demande d'usage conditionnel

Description

Autoriser l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 2238, rue Fullum, en vertu de la procédure des usages conditionnels.

Contexte

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1226255002, un avis public a été publié à cet effet le mercredi 19 janvier 2022. Ainsi, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 19 janvier 2022 au 2 février 2022, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 8 février 2022.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 19 janvier 2022 au 2 février 2022, inclusivement.	

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2022/02/08
18:30

Dossier # : 1215275010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance autorisant le virage à gauche à l'intersection du chemin de la Côte-des-Neiges et de l'avenue Cedar, approche ouest

Édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance autorisant le virage à gauche à l'intersection du chemin de la Côte-des-Neiges et de l'avenue Cedar, approche ouest vers le nord.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-01-28 10:58

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1215275010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance autorisant le virage à gauche à l'intersection du chemin de la Côte-des-Neiges et de l'avenue Cedar, approche ouest

CONTENU

CONTEXTE

Des requêtes provenant de citoyens suite à l'implantation du nouvel aménagement sur le chemin de la Côte-des-Neiges, ont amené à faire des validations auprès du SPVM, des spécialistes de feux de circulation des services centraux, ainsi qu'à faire des vérifications sur le terrain. Il s'avère que l'interdiction de virage à gauche à l'approche ouest pourra être retirée en coordination avec une modification des têtes de feux de cette l'intersection.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Enlever l'interdiction de virage à gauche à l'approche ouest de l'intersection du chemin de la Côte-des-Neiges et de l'avenue Cedar.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), il est possible de déterminer la direction des voies de circulation dans l'Arrondissement.
3. Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance:
...
3° déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites;
...

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'Arrondissement. L'Arrondissement dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM) sur la chaussée située dans l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption de l'ordonnance;
- Conception et transmission des ordres de travail demandant l'installation des panneaux;
- Installation des panneaux par la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM) de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-01-10
Isabelle BORDELEAU ingenieur(e)	Ramy MIKATI Chef de division
Tél : 514-240-8977	**Tél :** 514-872-6530

Télécop. : 514-872-2802 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2022-01-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1215275010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance autorisant le virage à gauche à l'intersection du chemin de la Côte-des-Neiges et de l'avenue Cedar, approche ouest

C-4.1, o. XXX Cedar et côte-des-neiges.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BORDELEAU
ingenieur(e)

Tél : 514-240-8977
Télécop. : 514-872-2802

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX	**Ordonnance autorisant le virage à gauche à l'intersection du chemin de la Côte-des-Neiges et de l'avenue Cedar, approche ouest vers le nord, dans l'arrondissement Ville-Marie**

Vu le paragraphe 9 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 8 février 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

- L'autorisation de virage à gauche à l'approche ouest vers le nord à l'intersection du chemin de la Côte-des-Neiges et de l'avenue Cedar

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215275010) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le _____ 2022, date de son entrée en vigueur.*

Publication 90 jours après l'adoption par le conseil d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2022/02/08
18:30

Dossier # : 1214680006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2022

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7-1, article 40), l'ordonnance, E-7.1, fixant :

- La période d'inscription au cours de laquelle peuvent être présentées les demandes de permis d'artistes ou d'artisans pour la saison 2022 soit du 9 au 18 février 2022. Les inscriptions se feront via un formulaire en ligne;

- La date, l'heure et le lieu des séances d'attribution des emplacements pour la saison 2022, soit le 23 février 2022 à 10 h pour les artisans, le 24 février 2022 à 10 h pour les artistes exposants et le 24 février 2022 à 13 h pour les artistes portraitistes caricaturistes. Les séances se dérouleront en présentiel ou en virtuel, selon le contexte sanitaire en vigueur;

- L'émission des permis pour la saison 2022 à partir du 23 février 2022 pour les artisans et du 24 février pour les artistes. Ces activités se dérouleront au bureau d'arrondissement situé au 17e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-01-28 16:00

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214680006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2022

CONTENU

CONTEXTE

L'article 40 du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M, c. E-7.1) implique annuellement l'édiction d'une ordonnance pour la gestion des activités des artistes et artisans sur le domaine public. L'ordonnance incluse au présent sommaire décisionnel vise, pour l'année 2022, les diverses dates concernant l'inscription, l'attribution des emplacements et l'émission de permis des détenteurs de permis d'artisan et d'artiste.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1204680005 / CA21 240136 adoptée le 13 avril 2021 : Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2021.

1194680004 / CA19 240523 adoptée le 12 novembre 2019 : Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de modifier les diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2020.

1194673006 / CA19 240468 adopté le 2 octobre 2019 : Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2020.

1182624003 / CA18 240562 adopté le 9 octobre 2018 : Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2019.

DESCRIPTION

Édicter une ordonnance pour déterminer les dates relatives à l'inscription, l'attribution des emplacements et l'émission de permis des demandeurs de permis d'artisan et d'artiste pour la saison 2022 :

DATES	ARTISANS	ARTISTES EXPOSANTS	ARTISTES PORTRAITISTES CARICATURISTES
- INSCRIPTION :	9 au 18 février 2022 (via un formulaire en ligne)		
- ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS:	Le 23 février 2022 à 10 h séance présentielle ou virtuelle (selon le contexte sanitaire)	Le 24 février 2022 à 10 h séance présentielle ou virtuelle (selon le contexte sanitaire)	Le 24 février 2022 à 13 h séance présentielle ou virtuelle (selon le contexte sanitaire)
- ÉMISSION DES PERMIS :	À partir du 23 février 2022 De 8 h 30 à 16 h 30 Bureau Accès Ville-Marie - Sur rendez-vous - Si le contexte sanitaire le permet	À partir du 24 février 2022 De 8 h 30 à 16 h 30 Bureau Accès Ville-Marie - Sur rendez-vous - Si le contexte sanitaire le permet	

Ces dates mentionnées plus haut pourraient être modifiées selon l'évolution du contexte sanitaire.

L'autorisation de la tenue des activités des artistes de rue sur le domaine public est conditionnelle à l'obtention de l'approbation de la part de la Direction de la santé publique du Québec et de toute autre autorité compétente. Ainsi, tous les artistes et artisans qui renouvelleront leur permis devront respecter et mettre en place les directives, mesures préventives et exigences préconisées par la Direction de la santé publique qui visent à limiter la propagation du virus de la COVID-19, et ce, pendant toute la durée des activités présentées au public.

Étant donné le contexte de pénurie d'emplacements provoqué par les travaux de réaménagement de la rue Sainte-Catherine, il n'y aura pas de séance d'accréditation de nouveaux 'artistes et artisans pour la saison 2022.

JUSTIFICATION

Il s'agit d'une démarche annuelle nécessaire pour l'application du présent Règlement et qui vise les activités des détenteurs de permis ayant un emplacement dans le Vieux-Montréal et sur la rue Sainte-Catherine Ouest, au centre-ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S / O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus précisément au niveau

des orientations de *Transition écologique* et d'*Innovation et créativité:*

- La priorité no. 4 : *Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;*

- La priorité no. 15: *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette démarche permettra aux artistes et artisans de s'inscrire et de renouveler leurs permis annuel, si les conditions sanitaires le permettent.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de pandémie de COVID-19, l'autorisation de la Direction de la santé publique sera nécessaire pour permettre la tenue des activités des demandeurs de permis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Durant toute la période, la Division de la culture et des bibliothèques sera en contact avec les représentants des artistes et artisans via un comité paritaire.
- Envoi d'une lettre d'information aux détenteurs de permis inscrits en 2019 (année de référence).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution d'un avis public dans le Journal de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7-1).
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Ismaila DIOP, Ville-Marie
Manon OUELLET, Ville-Marie
Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agent(e) de développement culturel

Tél : 514 868-4925
Télécop. : 514 868-3292

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-30

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2021-12-05

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1214680006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2022

GDD1214680006_Grille_analyse_montreal2030.pdf

E-7.1, o XX - Dates - Saison 2022 - Artistes et artisans.doc

Dates importantes - Saison 2022.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agent(e) de développement culturel

Tél : 514 868-4925
Télécop. : 514 868-3292

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD 1214680006*
Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*
Projet : *Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2022*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- ***# 4 :*** Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- ***# 15 :*** Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;

3. Pour chacune des priorités identifiées, **quel** est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- ***# 4 et # 15 :*** Dynamiser le centre-ville et appuyer la création artistique et l'achat d'œuvres d'artistes et artisans locaux;
- ***# 4 et # 15 :*** Favoriser les interactions entre les citoyens et les créateurs afin de stimuler l'économie locale et la vitalité culturelle de l'arrondissement.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie
Montréal

E-7.1, o. xx **Ordonnance relative à la saison 2022**

Vu les paragraphes 7°, 8° et 10° de l'article 40 du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre E-7.1);

À sa séance du 8 février 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Pour la saison 2022, les demandes de permis d'artiste ou d'artisan peuvent être présentées du **9 au 18 février 2022** via un formulaire en ligne.

2. Pour la saison 2022, les séances d'attribution des emplacements auront lieu dans la salle du conseil située au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, ou de manière virtuelle, selon l'horaire suivant :

1° Artisans : **le mercredi 23 février 2022 à 10 h**;

2° Artistes qui utilisent un autre procédé de réalisation que la caricature ou le portrait (exposants) : **le jeudi 24 février 2022 à 10 h;**

3° Artistes qui utilisent la caricature ou le portrait comme procédé de réalisation : **le jeudi 24 février 2022 à 13 h**;

3. Pour la saison 2022, l'émission des permis se fera au bureau d'arrondissement situé au 17e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est Montréal (Québec) H2L 4L8 selon l'horaire suivant :

1° Artisans : **à partir du 23 février 2022 de 8 h 30 à 16 h 30**;

2° Artistes : **à partir du 24 février 2022 de 8 h 30 à 16 h 30.**

Un avis relatif à cette ordonnance (1214680006) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le ….. date de son entrée en vigueur.*

Ville-Marie
Montréal

DATES À RETENIR
ARTISTES ET ARTISANS – SAISON 2022

<table>
<tr><th>DATES</th><th>ARTISANS</th><th>ARTISTES EXPOSANTS</th><th>ARTISTES PORTRAITISTES CARICATURISTES</th></tr>
<tr><td>Inscription :</td><td colspan="3">Du 9 au 18 février 2022
(via un formulaire en ligne)</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Attribution des emplacements :</td><td>Le 23 février 2022 à 10 h</td><td>Le 24 février 2022 à 10 h</td><td>Le 24 février 2022 à 13 h</td></tr>
<tr><td colspan="3">La séance d’attribution des emplacements se fera en présentiel ou en ligne
selon le contexte sanitaire en vigueur</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Émission des permis :</td><td>À partir du 23 février 2022
De 8 h 30 à 16 h 30</td><td colspan="2">À partir du 24 février 2022
De 8 h 30 à 16 h 30</td></tr>
<tr><td colspan="3">Au bureau Accès Montréal – Sur rendez-vous
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8</td></tr>
</table>

Ces dates pourraient être modifiées selon l’évolution du contexte sanitaire.

Note : Vu le contexte de pénurie d'emplacements provoqué par les travaux de réaménagement de la rue Sainte-Catherine, il n'y aura pas de séance d'accréditation d'artistes et d'artisans pour la saison 2022.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2022/02/08
18:30

Dossier # : 1214680008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives aux emplacements et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur le domaine public et sur la place d'Armes, la place Jacques-Cartier et ses environs en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006) durant la saison 2022

Il est RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006), l'ordonnance CA-24-006, o. xx relative aux emplacements désignés et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et sculpteurs de ballons sur la place d'Armes, sur la place Jacques-Cartier et ses environs pour la saison 2022;

D'édicter, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006), l'ordonnance CA-24-006, o. xx relative à l'exercice des activités des musiciens, des amuseurs publics et des sculpteurs de ballons sur le domaine public pour la saison 2022.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-01-28 15:31

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214680008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives aux emplacements et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur le domaine public et sur la place d'Armes, la place Jacques-Cartier et ses environs en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006) durant la saison 2022

CONTENU

CONTEXTE

L'article 28.1 du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006) implique l'édiction de diverses ordonnances en lien avec la gestion du domaine public.

Deux ordonnances font l'objet de ce sommaire décisionnel :

- La première porte sur l'exercice des activités des musiciens, des amuseurs publics et des sculpteurs de ballons sur le domaine public pour la saison 2022.
- La deuxième détermine les emplacements désignés et les conditions d'exercice des activités des musiciens, des amuseurs publics et des sculpteurs de ballons sur la place d'Armes, sur la place Jacques-Cartier et ses environs au cours de la saison 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1214680003: CA21 240138 adoptée le 13 avril 2021 : Édicter les ordonnances relatives aux emplacements et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur le domaine public et sur la place d'Armes, la place Jacques-Cartier et ses environs en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006) durant la saison 2021.

1204673002 / CA20 240307 adoptée le 8 juillet 2020 : Édicter les ordonnances relatives aux emplacements et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur le domaine public et sur la place d'Armes, la place Jacques-Cartier et ses environs en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006) durant la saison 2020.

1192624003 / CA19 240127 adoptée le 12 mars 2019 : Édicter, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006),

une ordonnance permettant de fixer les conditions d'exercice des activités des demandeurs pour l'année 2019.

1195125005 / CA 19 240126 adoptée le 12 mars 2019 : Édicter une ordonnance relative aux emplacements et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur la place d'Armes et la place Jacques-Cartier, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006) durant la saison 2019.

1186673008 / CA18 240212 adoptée le 10 avril 2018 : Édicter une ordonnance relative aux emplacements et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur la place d'Armes, sur la place Jacques-Cartier et ses environs, en vertu du *Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public* (CA-24-006).

1186673011 / CA18 240202 adoptée le 10 avril 2018 : Édicter en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006), une ordonnance permettant de fixer les conditions d'exercices et les diverses dates concernant les activités des demandeurs pour l'année 2018.

DESCRIPTION

La première ordonnance détermine les conditions relatives à l'exercice des activités des musiciens, des amuseurs publics et des sculpteurs de ballons sur le domaine public. Elle stipule, entre autres, que les activités des musiciens, des amuseurs publics et des sculpteurs de ballons peuvent être exercées sur tout le territoire de l'arrondissement de 9 h à 23 h lorsqu'il n'y a pas d'autres activités d'animation programmées ou autorisées par l'arrondissement. Le quadrilatère délimité par les rues Saint-Antoine, Berri, de la Commune et Saint-François-Xavier est toutefois exclu, car des restrictions particulières s'appliquent dans ce secteur. Ainsi, les performances des musiciens, des amuseurs publics et des sculpteurs de ballons sont autorisées dans ce quadrilatère uniquement aux heures et aux emplacements désignés. En outre, cette ordonnance spécifie que la durée des prestations des musiciens ou des amuseurs publics ne peut pas dépasser une heure sur un même emplacement. Elle stipule également que le son émanant de l'équipement d'amplification sonore utilisé par le détenteur de permis ne doit pas être audible à plus de 25 mètres du site de la performance et précise que l'amplification des instruments de percussion et des cuivres et l'utilisation de klaxons et de sifflets est interdit.
La deuxième ordonnance fixe les conditions d'exercice des activités des musiciens, des amuseurs publics et sculpteurs de ballons du 8 mai au 31 décembre 2022 sur la place d'Armes, la place Jacques-Cartier et ses environs.

Ainsi, les emplacements et les heures désignés dans le secteur du Vieux-Montréal sont les suivants :

- De 11 h à 23 h - Sur la place Jacques-Cartier :

- Le site Nelson est réservé aux musiciens;
- Le site Le Royer est réservé aux musiciens et aux amuseurs publics. L'utilisation du feu peut être autorisée;
- Quatre emplacements sont réservés aux sculpteurs de ballons;

- De 11 h à 23 h - Sur la place d'Armes :

- Un emplacement réservé aux musiciens et aux amuseurs publics. L'utilisation du feu n'est pas autorisée;

- De 12 h à 21 h – Sur la rue Saint-Paul :

- Deux emplacements sont désignés sur la rue Saint-Paul Est, côté nord, le premier devant le numéro civique 25 et le deuxième, au coin de la rue Vaudreuil. Ces emplacements sont réservés aux détenteurs de permis (musiciens en duo ou en solo et amuseurs publics mimes, statues et magiciens) n'utilisant aucune amplification sonore, instrument de la famille des cuivres ou des percussions ou du feu.

Pour se prévaloir du droit d'exercice à ces emplacements, les musiciens, les amuseurs publics et les sculpteurs de ballons détenant un permis en règle doivent obligatoirement s'inscrire via le système de réservation en ligne de l'arrondissement de Ville-Marie soit mapvillemarie.com, et ce, afin de participer aux tirages au sort.

Les musiciens, amuseurs publics et sculpteurs de ballons qui renouvelleront leur permis devront respecter et mettre en place les directives, mesures préventives et exigences préconisées par la Direction de la santé publique qui visent à limiter la propagation du virus de la COVID-19, et ce, pendant toute la durée des activités présentées au public. Ainsi, la tenue leurs activités est conditionnelle à l'évolution de la situation sanitaire et à l'obtention des autorisations nécessaires de la part des autorités concernées.

Pour plus de précisions, veuillez consulter les ordonnances et le plan en pièces jointes.

JUSTIFICATION

Il s'agit d'une démarche annuelle nécessaire pour l'application du présent Règlement et qui vise les activités des détenteurs de permis qui exercent des activités sur le domaine public et dans le secteur du Vieux-Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts sont assumés à même les budgets de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus précisément au niveau des orientations de *Transition écologique* et d'*Innovation et créativité:*

- La priorité no. 4 : *Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;*

- La priorité no. 15: *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette démarche permettra aux artistes et artisans d'occuper un emplacement sur le domaine public du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie,

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de pandémie de COVID-19, l'autorisation de la Direction de la santé publique sera nécessaire pour permettre la tenue des activités des demandeurs de permis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Durant toute la période, la Division de la culture et des bibliothèques sera en contact avec les représentants des musiciens et amuseurs publics à travers le comité paritaire.
Des communications seront acheminées aux personnes inscrites en 2019, 2020 et 2021 afin de les informer des étapes à venir et des démarches à suivre.

Un dépliant d'information indiquant les conditions d'obtention d'un permis et de son usage sera remis à tous les demandeurs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution d'un avis public dans le Devoirl.
Ouverture de la saison prévue en mai 2022, si le contexte sanitaire le permet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006).
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie
Ismaila DIOP, Ville-Marie
Manon OUELLET, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agent(e) de développement culturel

Tél : 514 868-4925
Télécop. : 514 868-3292

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-30

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2021-12-05

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1214680008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Édicter les ordonnances relatives aux emplacements et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur le domaine public et sur la place d'Armes, la place Jacques-Cartier et ses environs en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006) durant la saison 2022

GDD1214680008_Grille_analyse_montreal2030.pdf Plan - MAS2022.pdf

CA-24-006 o. xx Exercice d'activités MAS sur le domaine public 2022.doc

CA-24-006 o. xx MAS Pl. d'Armes, JC et environs 2022.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agent(e) de développement culturel

Tél : 514 868-4925
Télécop. : 514 868-3292

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD 1214680008*
Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*
Projet : *Édicter les ordonnances relatives aux emplacements et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur le domaine public et sur la place d'Armes, la place Jacques-Cartier et ses environs en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006) durant la saison 2022.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- ***# 4 :*** Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- ***# 15 :*** Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;

3. Pour chacune des priorités identifiées, **quel** est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- ***# 4 et # 15 :*** Dynamiser le centre-ville et appuyer la création artistique et l'achat d'œuvres d'artistes et artisans locaux;
- ***# 4 et # 15 :*** Favoriser les interactions entre les citoyens et les créateurs afin de stimuler l'économie locale et la vitalité culturelle de l'arrondissement.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PLACE D'ARMES

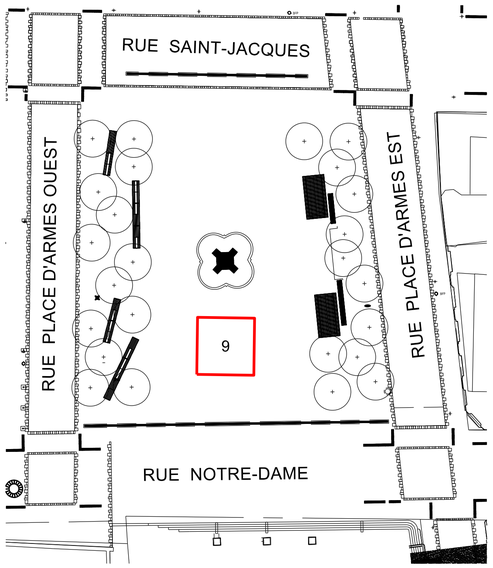

SAISON 2022

# SITE	EMPLACEMENT	TYPE DE PERMIS
1	Nelson	Musiciens
2	Le Royer	Musiciens et Amuseurs Publics
3	PJC Ouest Notre-Dame	Sculpteurs de ballons
4	PJC Ouest Marché Public	Sculpteurs de ballons
5	PJC Est St-Paul Nord	Sculpteurs de ballons
6	PJC Ouest St-Paul Sud	Sculpteurs de ballons
7	St-Paul Nord coin Vaudreuil	Musiciens et Amuseurs Publics
8	St-Paul Nord entre St-Jean-Baptiste et St-Gabriel	Musiciens et Amuseurs Publics
9	Place d'Armes	Musiciens et Amuseurs Publics

PLACE JACQUES-CARTIER

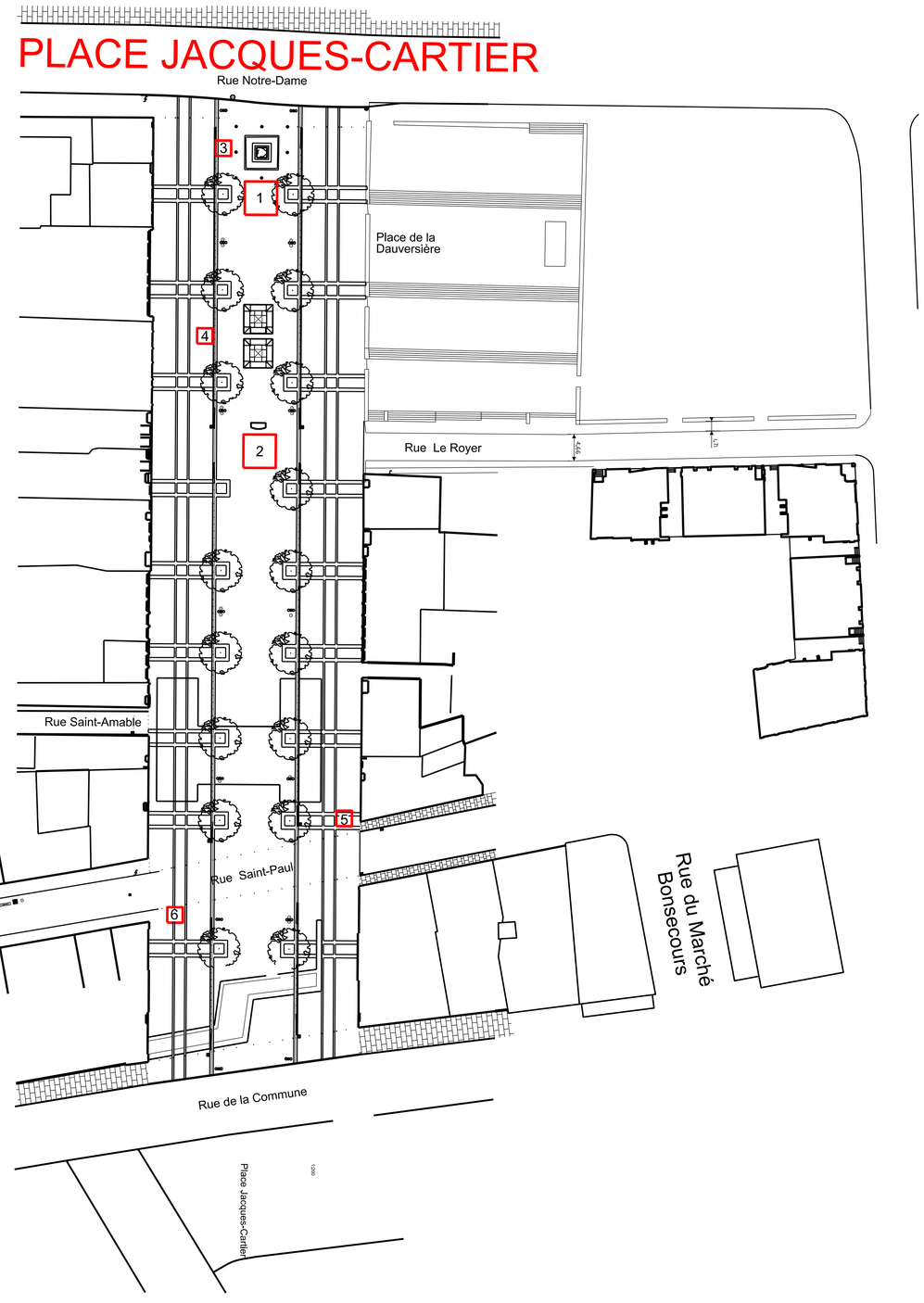

RUE ST-PAUL

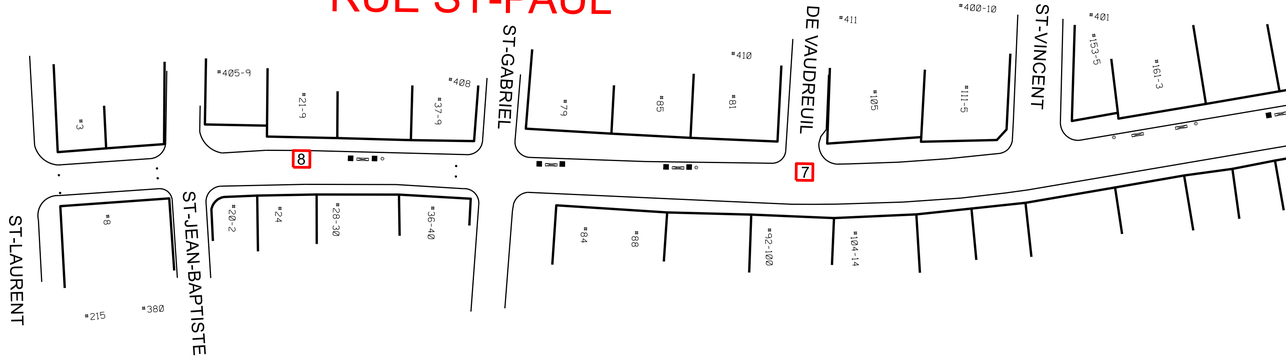

Ville-Marie
Montréal

CA-24-006, o. xx	**Ordonnance sur l'exercice des activités des musiciens, des amuseurs publics et des sculpteurs de ballons sur le domaine public**

Vu les articles 28 et 28.1 du *Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public* (CA-24-006);

À sa séance du 8 février 2022, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Pour la saison 2022, les demandes de permis de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons doivent être faites en complétant le formulaire et en se présentant en personne, sur rendez-vous, au bureau Accès Montréal Ville-Marie, situé au 17e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est. Les demandeurs devront composer le 514 872-0311 pour obtenir un rendez-vous.

2. L'âge minimum pour l'obtention d'un permis est fixé à 16 ans au moment du dépôt de la requête.

3. Lorsqu'il n'y a pas d'autres activités d'animation ou programmation d'activités autorisées par l'arrondissement, les activités de musiciens, d'amuseurs publics et sculpteurs de ballons, peuvent être exercées sur tout le territoire de l'arrondissement de 9 h à 23 h, à l'exclusion du quadrilatère délimité par les rues Saint-Antoine, Berri, de la Commune et Saint-François-Xavier inclusivement.

4. Malgré l'article 3, lorsqu'il n'y a pas d'autres activités d'animation ou programmation d'activités autorisées par l'arrondissement, les activités de musiciens, d'amuseurs publics et sculpteurs de ballons, peuvent être exercées dans le quadrilatère mentionné à l'article 3 aux emplacements et heures spécifiquement désignés à cette fin par ordonnance.

5. Une prestation d'un musicien ou d'un amuseur public ne peut dépasser une heure sur un même emplacement. Après cette heure, le titulaire de permis doit se déplacer sur un autre emplacement situé à au moins 60 mètres et ne peut revenir sur l'emplacement initial avant au moins une heure.

6. Un seul titulaire de permis de musicien ou d'amuseur public ou une seule formation titulaire d'un permis de musiciens ou d'amuseurs publics à la fois est autorisé à offrir une prestation au même endroit.

7. Sous réserve de l'article 9, l'utilisation d'un équipement d'amplification du son ou une bande sonore d'accompagnement ne peut être entendue à plus de 25 mètres.

8. Pour attirer la foule en vue d'une prestation, un musicien, un amuseur public ou un sculpteur de ballons ne peut utiliser un klaxon, un sifflet ou tout autre instrument ou source de bruit ou de musique pouvant être entendu d'un emplacement voisin où a lieu la prestation d'un autre musicien ou amuseur public.

9. Le son émis par un instrument du groupe des cuivres ou un instrument de percussion ne peut être amplifié.

10. L'utilisation du feu est interdite sur tout le territoire à l'exception des endroits spécifiquement désignés à cette fin par ordonnance.

11. Un musicien ou un amuseur public ne peut requérir une somme d'argent à l'occasion d'un spectacle ou d'une prestation autrement qu'en suggérant une contribution volontaire et peut, à cette fin, avoir à ses pieds un récipient quelconque servant à récolter de l'argent ou passer un tel récipient pendant ou à la fin de son spectacle ou de sa prestation. Personne ne peut, au nom d'un musicien ou un amuseur public, récolter de l'argent ou passer un tel récipient au début, pendant ou à la fin d'une prestation.

12. Un sculpteur de ballons peut offrir son produit en affichant clairement le prix demandé sans aucune autre forme de sollicitation.

13. La sollicitation des enfants d'une façon ou d'une autre est prohibée.

14. Un musicien ou amuseur public peut offrir en vente uniquement des services ou des biens, tels que des disques, vidéos ou cartes postales, qui découlent directement de sa prestation. Il est autorisé à les offrir en vente sur l'emplacement où il présente une prestation et à l'occasion de cette dernière. Il ne peut pas vendre des produits d'un autre artiste ou groupe auquel il appartient.

15. Les musiciens, amuseurs publics et sculpteurs de ballons devront respecter et mettre en place les directives, mesures préventives et exigences préconisées par la Direction de la santé publique qui visent à limiter la propagation du virus de la COVID-19, et ce, pendant toute la durée des activités présentées au public.

Un avis relatif à cette ordonnance (1214680008) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir ….. 2022, date de son entrée en vigueur.

Ville-Marie
Montréal

CA-24-006, o. xx **Ordonnance relative aux emplacements désignés et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et sculpteurs de ballons sur la place d'Armes, sur la place Jacques-Cartier et ses environs**

Vu l'article 28.1 du *Règlement modifiant le Règlement relatif aux musiciens et aux amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public* (CA-24-206).

À sa séance du 8 février 2022 le conseil d'arrondissement décrète :

1. La présente ordonnance est en vigueur du 8 mai au 31 décembre 2022, si le contexte sanitaire le permet.

2. L'animation des emplacements sur les places d'Armes et Jacques-Cartier est autorisée de 11 h à 23 h lorsqu'il n'y a pas d'autres activités de programmées, et ce, conformément à la présente ordonnance.

3. Les conditions suivantes s'appliquent à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur la place d'Armes, la place Jacques-Cartier et ses environs :

3.1 Pour jouer sur les emplacements désignés au plan joint identifiant la place d'Armes, la place Jacques-Cartier et ses environs, les musiciens, amuseurs publics et sculpteurs de ballons, détenteurs de permis en règle, doivent obligatoirement s'inscrire sur le système de réservation en ligne de l'arrondissement à l'adresse mapvillemarie.com;

3.2 L'emplacement place d'Armes est réservé aux musiciens et amuseurs publics;

3.3 L'emplacement Nelson de la place Jacques-Cartier est strictement réservé aux musiciens;

3.4 L'emplacement Le Royer de la place Jacques-Cartier est réservé aux musiciens et amuseurs publics;

3.5 Sur l'emplacement Le Royer, l'amuseur public peut utiliser le feu dans le cadre de sa prestation en se conformant aux conditions suivantes :

1° être détenteur d'une approbation du Service de sécurité incendie de Montréal;
2° respecter le périmètre de sécurité déterminé par le Service de sécurité incendie de Montréal;
3° avoir à portée de main tout équipement exigé par le Service de sécurité incendie de Montréal;
4° ne déverser aucun liquide inflammable ou combustible sur le sol;
5° respecter l'ensemble des exigences du Service de sécurité incendie de Montréal relatives à l'usage du feu ou de combustible;
6° si la situation sanitaire le permet;

3.6 Le nombre de sculpteurs de ballons pouvant se produire sur la place Jacques-Cartier est d'au maximum quatre sur les emplacements désignés à cette fin uniquement;

3.7 Sous réserve de plaintes relatives au bruit ou autre nuisance, deux emplacements désignés sont prévus sur la rue Saint-Paul Est, côté nord soit : un emplacement devant le numéro civique 25 rue Saint-Paul Est et l'autre, au coin de la rue Vaudreuil. Ces emplacements sont consacrés aux musiciens offrant des prestations en solo ou en duo n'utilisant aucune source d'amplification et aux amuseurs publics (mime, statue vivante et magicien exclusivement), et ce, aux jours et plages horaires déterminés par l'arrondissement durant la période de la piétonisation prévue en 2022 de 12 h à 21 h. Les musiciens qui utilisent des instruments provenant du groupe des cuivres et des percussions, ou tout autre instrument de musique émettant un niveau de décibels trop élevé pour les emplacements, ne seront pas autorisés à y exercer leur activité. Les musiciens et amuseurs publics désirant se produire à ces emplacements devront être autorisés par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement et utiliser le système de réservation en ligne;

3.8 Pour les prestations se déroulant du lundi au jeudi, le musicien, l'amuseur public ou le sculpteur de ballon doit inscrire ses disponibilités et le choix de ses emplacements sur le système de réservation en ligne de l'arrondissement avant le samedi midi (12 h). Le samedi à midi (12 h), une loterie, générée par le système de réservation, déterminera au hasard les horaires des prestations. Le musicien, l'amuseur public ou le sculpteur de ballon recevra par courriel son horaire officiel pour la période du lundi au jeudi suivant;

3.9 Pour les prestations se déroulant du vendredi au dimanche, le musicien, l'amuseur public ou le sculpteur de ballon doit inscrire ses disponibilités et le choix de ses emplacements sur le système de réservation en ligne de l'arrondissement avant le mercredi midi (12 h). Le mercredi à midi (12 h), une loterie, générée par le système de réservation, déterminera au hasard les horaires des prestations. Le musicien, l'amuseur public ou le sculpteur de ballon recevra par courriel son horaire officiel pour la période du vendredi au dimanche suivant;

3.10 Les musiciens, amuseurs publics et sculpteurs de ballons doivent fournir les prestations aux dates, heures et emplacements déterminés suite au résultat de la loterie du système de réservation en ligne de l'arrondissement;

3.11 Le musicien, l'amuseur public ou le sculpteur de ballon doit impérativement annuler sa réservation sur le système de réservation en ligne de l'arrondissement avant 10 h le jour de la prestation si celui-ci ne peut l'honorer afin de permettre qu'une nouvelle loterie soit générée pour le ou les plages horaires concernées;

3.12 Le musicien, l'amuseur public ou le sculpteur de ballon doit se présenter à l'heure et au lieu de sa prestation muni de la confirmation/horaire qui lui a été attribué par le système de réservation en ligne et ne pas interférer avec les autres prestations en cours;

3.13 Les musiciens, amuseurs publics ou sculpteurs de ballons ne peuvent pas changer d'horaire ou d'emplacement, et ce, même s'ils détiennent l'accord d'un autre détenteur de permis;

3.14 Sur les places d'Armes et Jacques-Cartier, le niveau sonore d'une prestation ne peut être entendu à plus de 25 mètres du site;

3.15 Les musiciens, amuseurs publics et sculpteurs de ballons devront respecter et mettre en place les directives, mesures préventives et exigences préconisées par la Direction de la santé publique qui visent à limiter la propagation du virus de la COVID-19, et ce, pendant toute la durée des activités présentées au public.

4. Le détenteur de permis qui contrevient à l'une des conditions d'exercice prévues à l'article 3 de la présente ordonnance est passible, en plus des dispositions pénales prévues aux articles 30 et 31 du règlement :

1° pour une première infraction, d'être suspendu de la réservation pour la durée d'inscription à une loterie (3 ou 4 jours);

2° pour une première récidive à l'intérieur d'une période d'un mois, d'être suspendu pour la durée de deux périodes d'inscription à la loterie;

3° pour toute récidive additionnelle, d'être suspendu pour le reste de la saison.

_____

ANNEXE A

Emplacements - Saison 2022 – Secteur du Vieux-Montréal

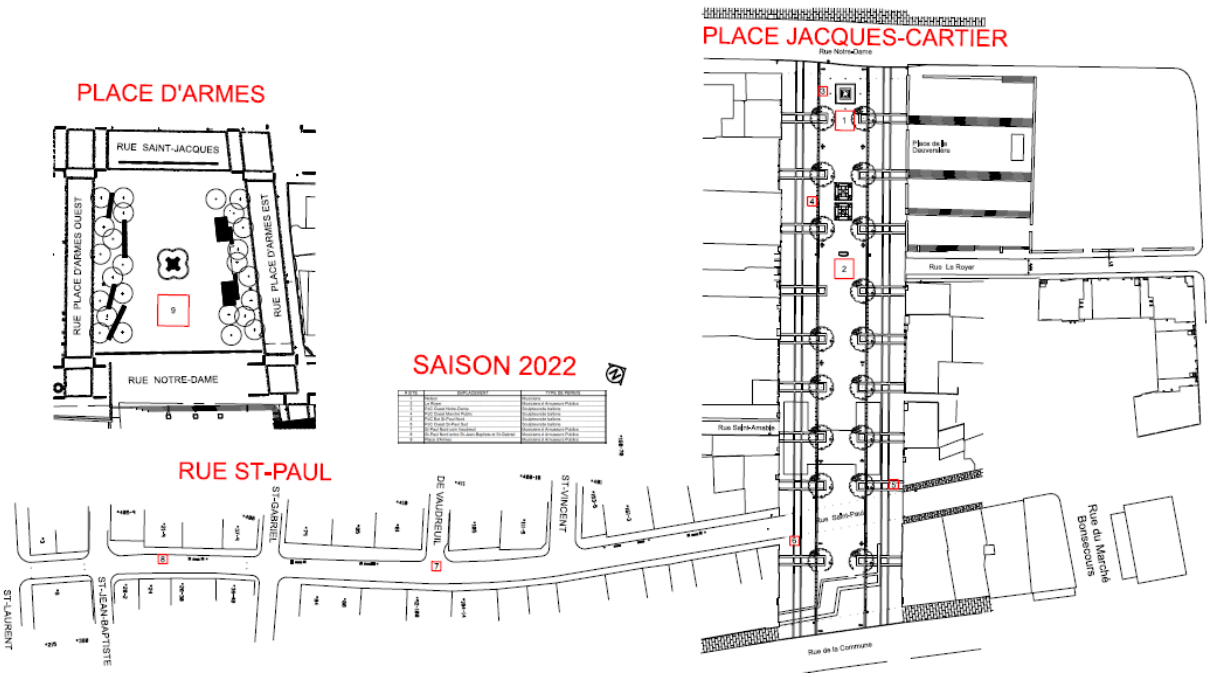

Un avis relatif à cette ordonnance (1214680008) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le ….. 2022, date de son entrée en vigueur.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2022/02/08
18:30

Dossier # : 1226926001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser 4 demandes en suspens ayant reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme avec conditions non remplies par les demandeurs concernés et 3 demandes en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme

De refuser 4 demandes en suspens ayant reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme avec conditions non remplies par les demandeurs concernés (3002306694, 3001539154, 3001576758 et 3001592854) et 3 demandes en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (3002638134, 3002338495 et 3002369494).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-01-28 15:20

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1226926001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser 4 demandes en suspens ayant reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme avec conditions non remplies par les demandeurs concernés et 3 demandes en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité compte des demandes de permis en suspens qui ont fait l'objet au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'un avis favorable avec conditions non remplies par les demandeurs concernés ou d'un avis défavorable. Afin de compléter et de fermer ces dossiers, une décision formelle du conseil d'arrondissement est nécessaire quant à leur refus ou à leur approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240395 - 5 octobre 2021 - Refuser 7 demandes en suspens ayant reçu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) un avis favorable avec conditions non remplies par les demandeurs ou un avis défavorable
CA21 240352 - 14 septembre 2021 - Refuser 5 demandes en suspens ayant reçu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) un avis favorable avec conditions non remplies par les demandeurs concernés

CA21 240246 - 8 juin 2021 - Refuser 7 demandes en suspens ayant reçu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) un avis favorable avec condition(s) non remplie(s) par les demandeurs ou un avis défavorable

CA21 240029 - 9 février 2021 - Refuser 2 demandes en suspens ayant reçu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) un avis défavorable

DESCRIPTION

La Division de l'urbanisme a produit une liste des dossiers en suspens qui ont fait l'objet d'un avis favorable du CCU avec conditions non remplies par les demandeurs concernés ou un avis défavorable.
Au total, 7 demandes se retrouvent dans cette situation et nécessitent une décision du conseil d'arrondissement.

Voici une brève description de ces demandes :

1) Demande 3002306694 - 1418, rue Pierce - Avis favorable du CCU avec conditions:

- Autoriser l’installation d’une enseigne à plat sur la façade du bâtiment.
- Dépôt de la demande le 11 septembre 2020.
- Avis favorable du CCU du 15 octobre 2020 aux conditions de « proposer une enseigne à plat s’inscrivant dans la hauteur de l’entablement en pierre et s’alignant avec les limites latérales de la vitrine située en dessous », de « proposer une enseigne dont uniquement les inscriptions et le logo sont rétroéclairés plutôt que la face entière » et de « déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande ».
- L’enseigne est déjà installée et ce, sans respecter les conditions du CCU.

2) Demande 3002638134 - 1564, avenue Docteur-Penfield - Avis défavorable du CCU:

- Autoriser le remplacement d’une grande partie des fenêtres et des portes sur les quatre façades.
- Dépôt de la demande le 9 février 2021.
- Les travaux de remplacement ont été réalisés sans permis au cours de l’été 2021.
- Avis défavorable du CCU le 7 octobre 2021, considérant que les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 100, 103, 104, 105 et 127.8 du Règlement d'urbanisme 01-282, que les plans originaux de la résidence sont disponibles et permettent de connaître les conditions originales et que les nouvelles fenêtres n’ont pour la plupart aucune subdivision et ne sont pas à même de répondre à la subtilité des détails requise pour cette importante résidence bourgeoise réalisée par l’architecte montréalais Edward Maxwell.

3) Demande 3002338495 - 700, rue De La Gauchetière Ouest - Avis défavorable du CCU:

- Autoriser l’ajout de l’inscription « Risque Retraite Santé » en lettrage détaché noir à 2 noms d’occupant d’immeubles existants. Ces derniers sont localisés au sommet de l’immeuble et on y retrouve l’inscription «AON» en lettrage blanc rétroéclairé.
- Dépôt de la demande le 22 septembre 2020.
- Avis défavorable du CCU le 10 décembre 2020, considérant que les travaux doivent répondre aux exigences de l’article 517 du Règlement d'urbanisme 01-282, que la superficie de chacune des enseignes proposées est supérieure à la superficie maximum par nom d’occupant d’immeuble favorisé à l’article 517 du Règlement d’urbanisme, que les inscriptions ajoutées en plus des logos de la compagnie vont à l’encontre du critère de l’article 517 favorisant un logo plutôt qu’un message écrit et que les inscriptions ajoutées sont superflues et contribuent à la surenchère de l’affichage dans le secteur.

4) Demande 3001539154 - 1459, rue Chomedey - Avis favorable du CCU avec conditions:

- Autoriser des modifications induites par la construction d’une cour anglaise à l’avant d’une résidence construite en 1870, selon les registres de la ville.
- Dépôt de la demande le 8 avril 2019.
- Le projet a été présenté au CCU en octobre 2019 dans le cadre de la demande de dérogation mineure relativement à la construction d’une cour anglaise. La proposition a reçu un avis favorable, assortie de conditions.
- Avis favorable du CCU du 14 novembre 2019 aux conditions de « déposer les documents illustrant des portes d’accès et un tambour d’entrée reproduisant

fidèlement la forme et l'apparence d'origine de ces composantes » et de « déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande ».
- Les documents demandés n'ont jamais été transmis à l'arrondissement.

5) Demande 3002369494 - 3070, Le Boulevard - Avis défavorable du CCU:

- Autoriser la modification d'un bâtiment résidentiel datant de 1910, selon l'inventaire présent sur le site web du Mont-Royal.
- Dépôt de la demande le 2 octobre 2020.
- Avis défavorable du CCU le 13 mai 2021, considérant que les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127, 127.10, 128 et 713 du Règlement d'urbanisme 01-282, que le grillage métallique contraste avec l'apparence du bâtiment et ne lui semble pas compatible, que le garde-corps d'aluminium ne prend pas l'apparence de l'ancien garde-corps en bois dont il reste toujours des traces et que l'unité architecturale du bâtiment est affectée par les travaux partiellement exécutés.

6) Demande 3001576758 - 1100, avenue du Docteur-Penfield - Avis favorable du CCU avec conditions:

- Autoriser la démolition d'une clôture existante, qui serait remplacée par une nouvelle clôture.
- Dépôt de la demande le 22 mai 2019.
- Avis favorable du CCU du 8 août 2019 aux conditions d' « installer la nouvelle clôture en ligne droite, sans reproduire le décroché existant », de « proposer la plantation d'au moins trois nouveaux arbres d'une hauteur minimale de 2 mètres et d'un diamètre à hauteur de poitrine d'au moins 5 cm, dont les essences figurent parmi la liste des essences préconisées au nord de la rue Sherbrooke par l'article 424.1.1 du Règlement d'urbanisme 01-282 », de « proposer un modèle de clôture ajouré à plus de 80%, laissant voir l'aménagement paysager du terrain et s'harmonisant avec les clôtures existantes à proximité sur l'avenue du Docteur-Penfield et sur la rue Stanley », d'« utiliser un matériau métallique dominant, sans matières plastiques ni synthétiques, et sans imitation de bois » et de « déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande ».
- Les documents demandés n'ont jamais été transmis à l'arrondissement.

7) Demande 3001592854 - 330, rue Sherbrooke Ouest - Avis favorable du CCU avec conditions:

- Autoriser l'installation d'une enseigne à plat et de 2 enseignes en saillie.
- Dépôt de la demande le 6 juin 2019.
- Avis favorable du CCU du 12 septembre 2019 aux conditions d' «éliminer les 2 enseignes en saillie », de « proposer, si requis, une enseigne à plat de petite dimension localisée dans l'alcôve de l'entrée du commerce afin de le rendre visible depuis la rue Sherbrooke » et de « déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du

comité envers la demande ».
- Les documents demandés n’ont jamais été transmis à l’arrondissement.

JUSTIFICATION

Il est important d'obtenir une décision formelle dans ces dossiers en suspens puisqu'ils ne peuvent conserver ce statut. La fermeture de ces dossiers est d'autant plus importante pour la bonne gestion des dossiers de permis et inspections. De plus, dans le cas des dossiers ayant fait l'objet de travaux sans permis, la Division des permis et inspections de l'arrondissement de Ville-Marie pourra, suite au refus par le Conseil d'arrondissement, identifier ces dossiers comme étant non-conformes et évaluer, de concert avec le Service des affaires juridiques, les possibilités d'entamer des procédures judiciaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décision au conseil d'arrondissement du 8 février 2022.
Refus des demandes en février 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cascendra BARTHELOT
Agente de recherche

Tél : 514 868-5006
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-28

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2022-01-28

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1226926001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Refuser 4 demandes en suspens ayant reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme avec conditions non remplies par les demandeurs concernés et 3 demandes en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme

1) Demande 3002306694 - 1418, rue Pierce - Avis favorable du CCU avec conditions:

PV CCU - 2020-10-15 - T8 - 3002306694.pdf Pierce_1418_Note_CCU_enseigne.pdf

2) Demande 3002638134 - 1564, avenue Docteur-Penfield - Avis défavorable du CCU: PV CCU - 2021-10-07 - T8

Docteur-Penfield_1564_Note CCU.pdf

3) Demande 3002338495 - 700, rue De La Gauchetière Ouest - Avis défavorable du CCU: PV CCU - 2020-12-10 - T8 - 3

Gauchetière_o_700_CCU_enseigne.pdf

4) Demande 3001539154 - 1459, rue Chomedey - Avis favorable du CCU avec conditions: PV CCU - 2019-11-14 -

Note_CCU_Chomedey_1459.pdf

5) Demande 3002369494 - 3070, Le Boulevard - Avis défavorable du CCU: PV CCU - 2021-05-13 - T8 - 3002369494.pdf

Boulevard_3070_Note_CCU_mai21 - Google Documents.pdf

6) Demande 3001576758 - 1100, avenue du Docteur-Penfield - Avis favorable du CCU avec conditions: PV CCU -

Avis_CCU_Docteur-Penfield_1100.pdf

7) Demande 3001592854 - 330, rue Sherbrooke Ouest - Avis favorable du CCU avec conditions: PV CCU - 2019-0

Sherbrooke_o_330_Note_CCU_enseigne.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cascendra BARTHELOT
Agente de recherche

Tél : 514 868-5006
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 octobre 2020
3002306694
4.6.17

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'ENSEIGNE**
Endroit :	1418, rue Pierce
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser l'installation d'une enseigne à plat sur la façade du bâtiment. Les 2 faces d'une enseigne en saillie de grande dimension seront également remplacées afin d'identifier le commerce, mais ne font pas l'objet d'une révision de projet. L'enseigne à plat proposée est localisée sur l'entablement de pierre de l'immeuble, au-dessus des vitrines et à cheval entre le revêtement de pierre et celui de brique. Sa dimension est de 0,61 m par 1,83 m. On y retrouve l'inscription « Chungchun kogo coréen » en lettrage noir rouge et jaune sur une face blanche rétroéclairée.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du Règlement d'urbanisme 01-282.
Considérant que :	Le commerce bénéficie déjà d'une enseigne en saillie de grande taille.
Considérant que :	L'enseigne à plat proposée est localisée à cheval entre 2 revêtements différents et n'est pas alignée sur la vitrine située en dessous.
Considérant que :	L'ensemble de la face de l'enseigne proposée est rétroéclairé.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Proposer une enseigne à plat s'inscrivant dans la hauteur de l'entablement en pierre et s'alignant avec les limites latérales de la vitrine située en dessous.**
- **Proposer une enseigne dont uniquement les inscriptions et le logo sont rétroéclairés plutôt que la face entière.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

DEMANDE DE CERTIFICAT D'ENSEIGNE COMMERCIALE
1418, rue Pierce
District électoral : Peter-McGill
Demande de permis : 3002306694

Demandeur : 9422-6354 Québec Inc.
Concepteur : S.o.
Investissements : S.o.

Contexte

Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Unité de paysage Sainte-Catherine-Centre.

Localisation

Situation existante

Enseigne autorisée sans révision

Enseigne proposée

Description

La demande vise à autoriser l'installation d'une enseigne à plat sur la façade du bâtiment. Les 2 faces d'une enseigne en saillie de grande dimension seront également remplacées afin d'identifier le commerce, mais ne font pas l'objet d'une révision de projet.

L'enseigne à plat proposée est localisée sur l'entablement de pierre de l'immeuble, au-dessus des vitrines et à cheval entre le revêtement de pierre et celui de brique. Sa dimension est de 0,61 m par 1,83 m. On y retrouve l'inscription «Chungchun kogo coréen» en lettrage noir rouge et jaune sur une face blanche rétroéclairée.

Analyse et avis

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du *règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : Le commerce bénéficie déjà d'une enseigne en saillie de grande taille.

Considérant que : L'enseigne à plat proposée est localisée à cheval entre 2 revêtements différents et n'est pas alignée sur la vitrine située en-dessous.

Considérant que : L'ensemble de la face de l'enseigne proposée est rétroéclairée.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

-Proposer une enseigne à plat s'inscrivant dans la hauteur de l'entablement en pierre et s'alignant avec les limites latérales de la vitrine située en-dessous;

-Proposer une enseigne dont uniquement les inscriptions et le logo sont rétro-éclairés plutôt que la face entière;

-Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.

Responsable du dossier
Louis Routhier, architecte
Mise à jour : 6 octobre 2020

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
7 octobre 2021
3002638134
4.6.2

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1564, avenue du Docteur-Penfield
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise le remplacement d'une grande partie des fenêtres et des portes sur les quatre façades. Les travaux de remplacement ont été réalisés sans permis au cours de l'été 2021, suite à l'envoi, le 3 mai 2021, des commentaires de la division de l'urbanisme relatifs à la demande en cours. Les dessins originaux de la résidence et une photographie ancienne permettent de connaître les conditions originales des ouvertures; cette information a été transmise au requérant et celle-ci n'a pas été intégrée au projet. De plus, les fenêtres qui étaient en place avant les travaux, datant probablement des années 60, ont été simplifiées lors de l'intervention. Les fenêtres telles qu'installées sont pour la plupart sans aucune subdivision et ne respectent pas les dispositions anciennes. Le bâtiment visé par les travaux a été construit en 1893 par l'éminent architecte montréalais Edward Maxwell. Le bâtiment est situé dans un alignement prestigieux de maisons bourgeoises sur l'ancienne rue McGregor devenue depuis l'avenue du Docteur-Penfield. C'est une résidence pavillonnaire de deux étages avec toiture à forte pente recouverte d'ardoise, le tout est coiffé d'une toiture plate. Le bâtiment est de style victorien éclectique aux détails néo-roman et néo-renaissance, il est recouvert de pierre calcaire sur ses trois façades visibles de la rue et de brique sur sa face arrière.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, 103, 104, 105 et 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les plans originaux de la résidence sont disponibles et permettent de connaître les conditions originales.
Considérant que :	Les nouvelles fenêtres n'ont pour la plupart aucune subdivision et ne sont pas à même de répondre à la subtilité des détails requise pour cette importante résidence bourgeoise réalisée par l'architecte montréalais Edward Maxwell.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTE POUR LE CCU

DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION

1564, AVENUE DU DOCTEUR-PENFIELD

Informations générales

- Demandeur : Les entreprises Norlap inc.
- Concepteur : Les Industries Martin
- Investissement : 139 225.00 $
- District électoral : Peter-McGill
- Responsable du dossier : Sébastien Aumais, architecte
- Numéro de requête : 3002638134

Contexte

Demande de permis de travaux extérieurs déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

- Unité de paysage : Flanc sud

Localisation

Situation actuelle

Décisions antérieures

N/A

Recommandations antérieures du CCU

N/A

Description du site

Le bâtiment visé par les travaux a été construit en 1893 par l'éminent architecte montréalais Edward Maxwell. Le bâtiment est situé dans un alignement prestigieux de maisons bourgeoises sur l'ancienne rue McGregor devenue depuis l'avenue du Docteur-Penfield. C'est une résidence pavillonnaire de deux étages avec toiture à forte pente recouverte d'ardoise, le tout est coiffé d'une toiture plate. Le bâtiment est de style victorien éclectique aux détails néo-roman et néo-renaissance, il est recouvert de pierre calcaire sur ses trois façades visibles de la rue et de brique sur sa face arrière.

Description du projet

La demande vise le remplacement d'une grande partie des fenêtres et des portes sur les quatre façades. Les travaux de remplacement ont été réalisés sans permis au cours de l'été 2021 suite à l'envoi, le 3 mai 2021, de la révision architecturale relative à la demande en cours.

Les dessins originaux de la résidence et une photographie ancienne permettent de connaître les conditions originales des ouvertures; cette information a été transmise au requérant et celle-ci n'a pas été intégrée au projet. De plus, les fenêtres qui étaient en place avant les travaux datant probablement des années 60 ont été simplifiées lors de l'intervention. Les fenêtres telles qu'installées sont pour la plupart sans aucune subdivision et ne respectent pas les dispositions anciennes.

Musée McCord - 1900

Ville de Montréal - Années 1960

Université McGill - Plans originaux

	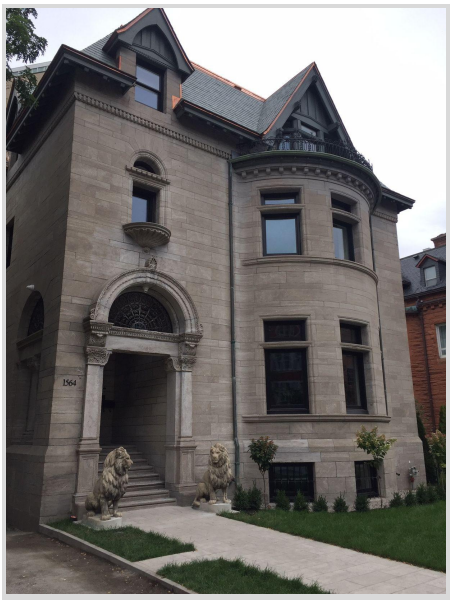
Avant remplacement - 17 mai 2021	Après remplacement - 28 août 2021
Avant remplacement - 17 mai 2021	Après remplacement - 28 août 2021
Avant remplacement - 17 mai 2021	Après remplacement - 28 août 2021

Cadre réglementaire
Le projet doit répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, 103, 104, 105 et 127.8 du Règlement de l'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).
Analyse
N/A
Considérations de la Direction
Considérant que les plans originaux de la résidence sont disponibles et permettant de connaître les conditions originales; **Considérant que** les nouvelles fenêtres n'ont pour la plupart aucune subdivision et ne sont pas à même de répondre à la subtilité des détails requise pour cette importante résidence bourgeoise réalisée par l'architecte montréalais Edward Maxwell.
Recommandations de la Direction
Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **défavorable** à l'égard de cette demande.

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 décembre 2020
3002338495
4.6.25

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	700, rue De La Gauchetière Ouest
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser l'ajout de l'inscription « Risque Retraite Santé » en lettrage détaché noir à 2 noms d'occupant d'immeuble existants. Ces derniers sont localisés au sommet de l'immeuble et on y retrouve l'inscription « AON » en lettrage blanc rétroéclairé. Les enseignes existantes ont chacune une superficie de 11,34 m^2. Les ajouts proposés ont une superficie de 6,48 m^2, donc chacun des noms d'occupant d'immeuble aurait une superficie de 17,82 m^2. Les enseignes étant installées à 119,4 m du sol, la superficie maximum par nom d'occupant d'immeuble favorisé à l'article 517 du Règlement d'urbanisme est de 11,94 m2 dans le cas présent.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 517 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La superficie de chacune des enseignes proposées est supérieure à la superficie maximum par nom d'occupant d'immeuble favorisé à l'article 517 du Règlement d'urbanisme.
Considérant que :	Les inscriptions ajoutées en plus des logos de la compagnie vont à l'encontre du critère de l'article 517 favorisant un logo plutôt qu'un message écrit.
Considérant que :	Les inscriptions ajoutées sont superflues et contribuent à la surenchère de l'affichage dans le secteur.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTE POUR LE CCU

DEMANDE DE CERTIFICAT D'ENSEIGNE COMMERCIALE

700, RUE DE LA GAUCHETIÈRE OUEST

Informations générales

- Demandeur : Aon Canada Inc.
- Concepteur : Daniel Provencher & Cie Inc.
- Investissement : N/A
- District électoral : Saint-Jacques
- Responsable du dossier : Louis Routhier
- Numéro de requête : 3002338495

Contexte

Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Unité de paysage Centre-ville.

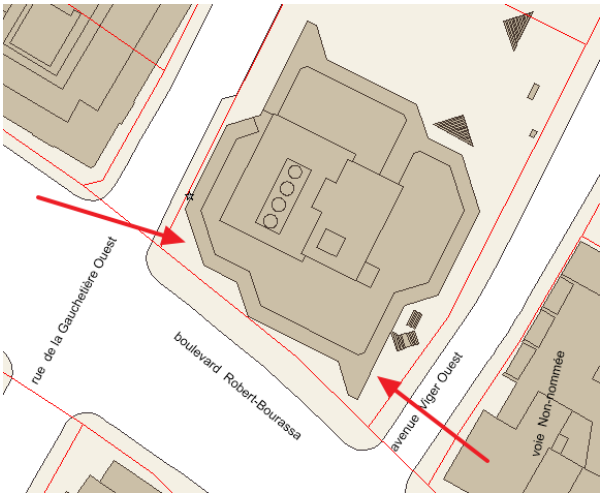

Localisation

Situation actuelle

Décisions antérieures

N/A

Recommandations antérieures du CCU
N/A
Description du site
N/A
Description du projet
La demande vise à autoriser l'ajout de l'inscription « Risque Retraite Santé » en lettrage détaché noir à 2 noms d'occupant d'immeuble existants. Ces derniers sont localisés au sommet de l'immeuble et on y retrouve l'inscription «AON» en lettrage blanc rétroéclairé. Les enseignes existantes ont chacune une superficie de 11,34 m^2. Les ajouts proposés ont une superficie de 6,48 m^2, donc chacun des noms d'occupant d'immeuble aurait une superficie de 17,82 m^2.

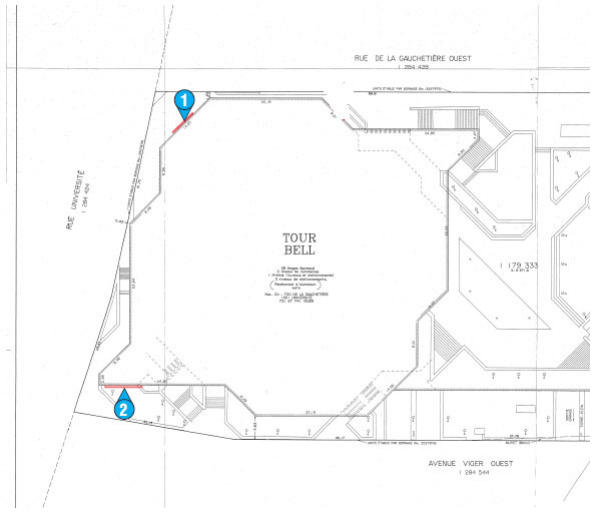

Situation projetée - Plan

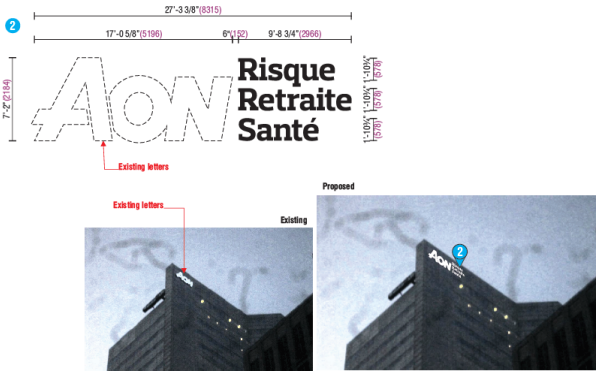

Situation projetée - Élévation

Cadre réglementaire
▪ Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 517 du règlement d'urbanisme 01-282.
Analyse
Les enseignes étant installées à 119,4 m du sol, la superficie maximum par nom d'occupant d'immeuble favorisée à l'article 517 du Règlement d'urbanisme est de 11,94 m^2 dans le cas présent.
Considérations de la Direction

Considérant que la superficie de chacune des enseignes proposées est supérieure à la superficie maximum par nom d'occupant d'immeuble favorisée à l'article 517 du Règlement d'urbanisme.

Considérant que les inscriptions ajoutées en plus des logos de la compagnie vont à l'encontre du critère de l'article 517 favorisant un logo plutôt qu'un message écrit.

Considérant que les inscriptions ajoutées sont superflues et contribuent à la surenchère de l'affichage dans le secteur.

Recommandations de la Direction

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **défavorable** à l'égard de cette demande.

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 novembre 2019
3001539154
4.6.8

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT**
Endroit :	1459, rue Chomedey
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à autoriser des modifications induites par la construction d'une cour anglaise à l'avant d'une résidence construite en 1870, selon les registres de la ville. Le bâtiment fait partie d'un ensemble de 5 résidences en rangée présentant des caractéristiques architecturales typiques de l'époque victorienne, incluant un revêtement de pierres embossées et une toiture en fausse-mansarde revêtue de bardeaux d'ardoise. Une porte à panneau simple est proposée à la nouvelle entrée du niveau sous-sol. Il est également proposé de reconstruire le tambour d'entrée de la résidence au niveau rez-de-chaussée.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Le projet a été présenté au CCU en octobre 2019 dans le cadre de la demande de dérogation mineure relativement à la construction d'une cour anglaise (demande n° 3001659193). La proposition a reçu une recommandation favorable, assortie de conditions.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.3 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'ajout d'une porte d'accès au niveau sous-sol est cohérent avec la recommandation favorable du CCU relativement à la construction d'une cour anglaise.
Considérant que :	Les portes d'accès et le tambour d'entrée devraient reprendre la forme et l'apparence d'origine du tambour, tel qu'ils existent toujours sur certains bâtiments du même ensemble

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Déposer les documents illustrant des portes d'accès et un tambour d'entrée reproduisant fidèlement la forme et l'apparence d'origine de ces composantes.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

Demandes de permis #3001539154
1459, rue Chomedey
District électoral : Peter-McGill

Demandeur : Armando Cappello
Concepteur : ATEC design
Investissements : ±25,000$

Contexte

Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Unité de paysage « Conciergeries ».

Le projet a été présenté au CCU en octobre 2019 dans le cadre de la demande de dérogation mineure relativement à la construction d'une cour anglaise (demande #3001659193). La proposition a reçue une recommandation favorable, assortie de conditions.

Description

La demande vise à autoriser des modifications induites par la construction d'une cour anglaise à l'avant d'une résidence construite en 1870, selon les registres de la ville. Le bâtiment fait partie d'un ensemble de 5 résidences en rangée présentant des caractéristiques architecturales typiques de l'époque victorienne, incluant un revêtement de pierres embossées et une toiture en fausse-mansarde revêtue de bardeaux d'ardoise.

Une porte à panneau simple est proposée à la nouvelle entrée du niveau sous-sol.

Il est également proposé de reconstruire le tambour d'entrée de la résidence au niveau rez-de-chaussée.

Analyse et avis

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.3 et 713 du règlement d'urbanisme 01-282 ;

Considérant que : L'ajout d'une porte d'accès au niveau sous-sol est cohérente avec la recommandation favorable du CCU relativement à la construction d'une cour anglaise ;

Considérant que : Les portes d'accès et le tambour d'entrée devraient reprendre la forme et l'apparence d'origine du tambour, tel qu'ils existent toujours sur certains bâtiments du même ensemble ;

Recommandation

Après avoir analysé les documents déposés le 1er octobre 2019, la Division de l'urbanisme recommande **favorablement** le projet.

La recommandation favorable est cependant assortie des conditions suivantes :

+ Déposer les documents illustrant des portes d'accès et un tambour d'entrée reproduisant fidèlement la forme et l'apparence d'origine de ces composantes ;
+ Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.

Thomas Fontaine, architecte
Mise à jour 4 novembre 2019

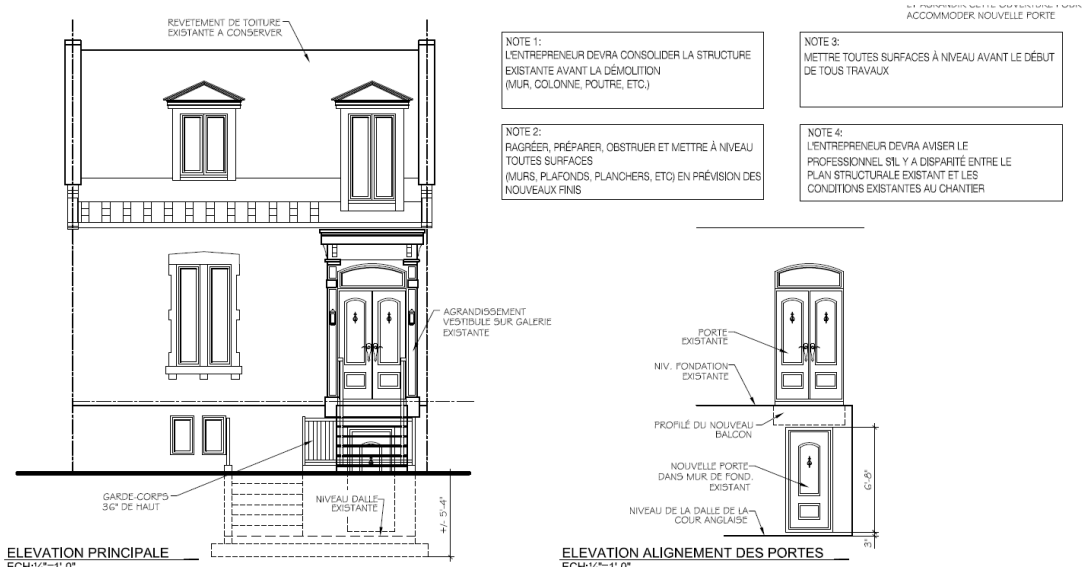

Proposition des demandeurs – élévation proposée

1459, rue Chomedey

Photo 2019

Tambours des bâtiments du même ensemble, photo 2019

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 mai 2021
3002369494
4.6.10

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	3070, Le Boulevard
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise la modification d'un bâtiment résidentiel datant de 1910, selon l'inventaire présent sur le site web du Mont-Royal. Les garde-corps, les colonnes et l'escalier de la façade arrière ont été démolis, et partiellement remplacés par de nouvelles composantes. Les travaux ont débuté sans avoir fait l'objet d'une autorisation, et ont été arrêtés par l'équipe de l'inspection de l'arrondissement. Des grillages métalliques servant d'écran d'intimité ont été installés aux extrémités de la galerie entre les colonnes de bois, alors que de nouveaux garde-corps en aluminium remplacent les anciens en bois. L'apparence ancienne de la façade n'est pas connue, mais les débris observés par le service d'inspection documentent que la galerie et ses composantes étaient en bois, et peut-être celles d'origine.
Élément particulier :	La division du patrimoine devra autoriser ces travaux situés dans les limites du site patrimonial du Mont-Royal.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 9, 103, 104, 105, 127, 127.10, 128 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Le grillage métallique contraste avec l'apparence du bâtiment et ne lui semble pas compatible.
Considérant que :	Le garde-corps d'aluminium ne prend pas l'apparence de l'ancien garde-corps en bois dont il reste toujours des traces.
Considérant que :	L'unité architecturale du bâtiment est affectée par les travaux partiellement exécutés.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTE POUR LE CCU

DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION

3070, LE BOULEVARD

Informations générales

- Demandeur : Zifeng Xia
- Concepteur : Zifeng Xia
- Investissement : ±10,000$
- District électoral : Peter-McGill
- Responsable du dossier : Thomas Fontaine, architecte
- Numéro de demande : 3002369494

Contexte

Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Unité de paysage « FLANC OUEST».

La division du patrimoine devra autoriser ces travaux situés dans les limites du site patrimonial du Mont-Royal.

Localisation

Situation actuelle

Décisions antérieures

N/A

Recommandations antérieures du CCU
N/A
Description du site
N/A
Description du projet
La demande vise la modification d'un bâtiment résidentiel datant de 1910, selon l'inventaire présent sur le site web du Mont-Royal. Les garde-corps, les colonnes et l'escalier de la façade arrière ont été démolis, et partiellement remplacés par de nouvelles composantes. Les travaux ont débuté sans avoir fait l'objet d'une autorisation, et ont été arrêtés par l'équipe de l'inspection de l'arrondissement. Des grillages métalliques servant d'écran d'intimité ont été installés aux extrémités de la galerie entre les colonnes de bois, alors que de nouveaux garde-corps en aluminium remplacent les anciens en bois. L'apparence ancienne de la façade n'est pas connue, mais les débris observés par le service d'inspection documentent que la galerie et ses composantes étaient en bois, et peut-être celles d'origine.

Photos 2020	*Photos 2020, nouveau grillage*

Photo 2020, nouvelle colonne	*Photo 2020, trace de l'ancien garde-corps*

Cadre réglementaire

- Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127, 127.10, 128 et 713 du Règlement d'urbanisme 01-282. ;

Analyse

N/A

Considérations de la Direction

Considérant que le grillage métallique contraste avec l'apparence du bâtiment et ne lui semble pas compatible;

Considérant que le garde-corps d'aluminium ne prend pas l'apparence de l'ancien garde-corps en bois dont il reste toujours des traces;

Considérant que l'unité architecturale du bâtiment est affectée par les travaux partiellement exécutés;

Recommandations de la Direction

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **défavorable** à l'égard de cette demande sur la base des documents déposés le 9 décembre 2020.

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 août 2019
3001576758
4.6.10

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER**
Endroit :	1100, Docteur-Penfield
Responsable :	Monique Gascon
Description :	La demande vise la démolition d'une clôture existante, qui serait remplacée par une nouvelle clôture constituée de poteaux en aluminium, de couleur noire, et de panneaux de planches horizontales en bois composite, de couleur brun foncé. D'une hauteur de 42 pouces, installée en partie sur un mur de soutènement existant en béton et en partie sur le sol naturel, et incorporant une porte à deux vantaux, la clôture proposée entourerait le terrain latéral d'un bâtiment de 15 étages construit vers 1968 à l'intersection de l'avenue du Docteur-Penfield et de la rue Stanley, en longeant la limite de propriété de la résidence adjacente de trois étages, construite 68 ans plus tôt. Le terrain clôturé se trouve en forte pente descendante du trottoir jusqu'à la façade arrière de l'édifice à logements et possède plusieurs arbres matures. La proposition initiale visait à installer la nouvelle clôture sur le même tracé que l'existante, qui forme un décroché en deux angles vers le milieu de la longueur. Une deuxième proposition consiste à installer la nouvelle clôture en ligne droite sur toute sa longueur, ce qui nécessiterait l'abattage de deux arbres de faible calibre, dont l'espèce n'est pas identifiée aux plans, mais qui se trouvent à proximité immédiate de deux autres arbres de même calibre.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La clôture doit répondre aux critères énoncés à l'article 110 du *Règlement d'urbanisme 01-282* et à l'article 21 du *Règlement sur les clôtures CA-24-225.*
Considérant que :	Les matériaux de la clôture proposée et leur mode d'assemblage ne s'intégreront pas harmonieusement avec les clôtures et les bâtiments voisins.
Considérant que :	Par son apparence massive et son opacité, le modèle de clôture proposé ne présente pas de qualités ornementales qui contribueraient à l'enrichissement du domaine public ou mettraient en valeur les qualités paysagères du terrain.

Considérant que : L'expression et la composition du paysage gagneraient à être mises en évidence plutôt que dissimulées par la clôture.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Installer la nouvelle clôture en ligne droite, sans reproduire le décroché existant ;**
- **Proposer la plantation d'au moins trois nouveaux arbres d'une hauteur minimale de 2 mètres et d'un diamètre à hauteur de poitrine d'au moins 5cm, dont les essences figurent parmi la liste des essences préconisées au nord de la rue Sherbrooke par l'article 424.1.1 du Règlement d'urbanisme 01-282 ;**
- **Proposer un modèle de clôture ajouré à plus de 80%, laissant voir l'aménagement paysager du terrain et s'harmonisant avec les clôtures existantes à proximité sur l'avenue du Docteur-Penfield et sur la rue Stanley ;**
- **Utiliser un matériau métallique dominant, sans matières plastiques ni synthétiques, et sans imitation de bois ;**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Richard R. 7 août 2019
Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER
1100, avenue du Docteur-Penfield
District électoral : Peter-McGill
Demande de certificat : 3001576758

Demandeur : M. Alexandre Lavoie
Concepteur : Thibodeau architecture + design
Investissements : n/d

Contexte

Demande de certificat déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 110, et du Règlement sur les clôtures CA-24-225, article 21.

Localisation

Situation récente

Description

La demande vise la démolition d'une clôture existante, qui serait remplacée par une nouvelle clôture constituée de poteaux en aluminium, de couleur noire, et de panneaux de planches horizontales en bois composite, de couleur brun foncé. D'une hauteur de 42 pouces, installée en partie sur un mur de soutènement existant en béton et en partie sur le sol naturel, et incorporant une porte à deux vantaux, la clôture proposée entourerait le terrain latéral d'un bâtiment de 15 étages construit vers 1968 à l'intersection de l'avenue du Docteur-Penfield et de la rue Stanley, en longeant la limite de propriété de la résidence adjacente de trois étages, construite 68 ans plus tôt. Le terrain clôturé se trouve en forte pente descendante du trottoir jusqu'à la façade arrière de l'édifice à logements et possède plusieurs arbres matures.

La proposition initiale visait à installer la nouvelle clôture sur le même tracé que l'existante, qui forme un décroché en deux angles vers le milieu de la longueur. Une deuxième proposition consiste à installer la nouvelle clôture en ligne droite sur toute sa longueur, ce qui nécessiterait l'abattage de deux arbres de faible calibre, dont l'espèce n'est pas identifiée aux plans mais qui se trouvent à proximité immédiate de deux autres arbres de même calibre.

Analyse et avis

Considérant que : La clôture doit répondre aux critères énoncés à l'article 110 du *Règlement d'urbanisme 01-282* et à l'article 21 du *Règlement sur les clôtures CA-24-225.*

Considérant que : Les matériaux de la clôture proposée et leur mode d'assemblage ne s'intégreront pas harmonieusement avec les clôtures et les bâtiments voisins.

Considérant que : Par son apparence massive et son opacité, le modèle de clôture proposé ne présente pas de qualités ornementales qui contribueraient à l'enrichissement du domaine public ou mettraient en valeur les qualités paysagères du terrain.

Considérant que : L'expression et la composition du paysage gagneraient à être mises en évidence plutôt que dissimulées par la clôture.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande, aux conditions suivantes :

- **installer la nouvelle clôture en ligne droite, sans reproduire le décroché existant;**
- **proposer un modèle de clôture ajouré à plus de 80%, laissant voir l'aménagement paysager du terrain et s'harmonisant avec les clôtures existantes à proximité sur l'avenue du Docteur-Penfield et sur la rue Stanley;**
- **utiliser un matériau métallique dominant, sans matières plastiques ni synthétiques, et sans imitation de bois;**
- **déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions;**
- **à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Responsable du dossier
Monique Gascon
Architecte
Mise à jour 18 juillet 2019

État récent du site et des immeubles voisins

Clôture existante à remplacer, rue Stanley

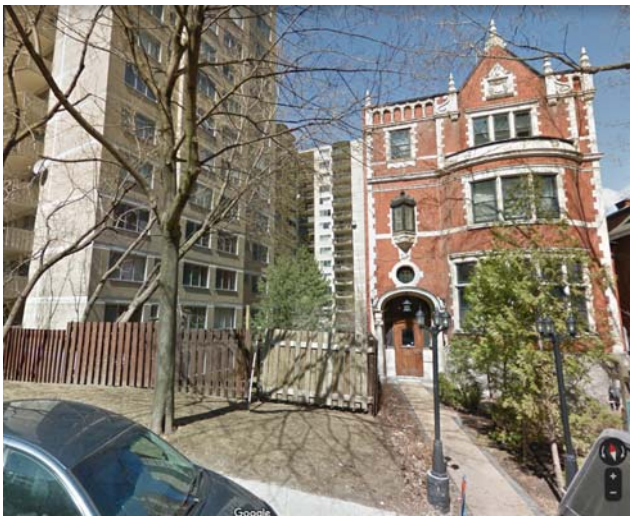

Clôture existante à remplacer et maisons voisines, rue Stanley

Clôture du terrain d'en face, avenue du Docteur-Penfield

Plans de la clôture proposée

INSTALLATION À L'ESCALIER

LA PORTE, VUE DE LA RUE

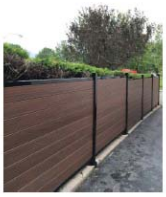

HAUTEUR PROPOSÉE

DÉTAIL DE LA BASE

LA PORTE, VUE DE L'INTÉRIEUR

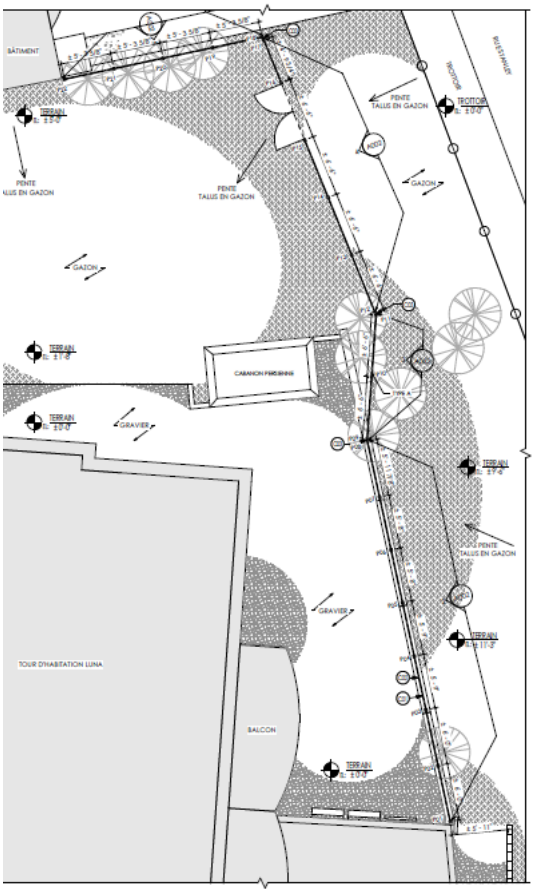

Proposition 1 – même tracé qu'existant

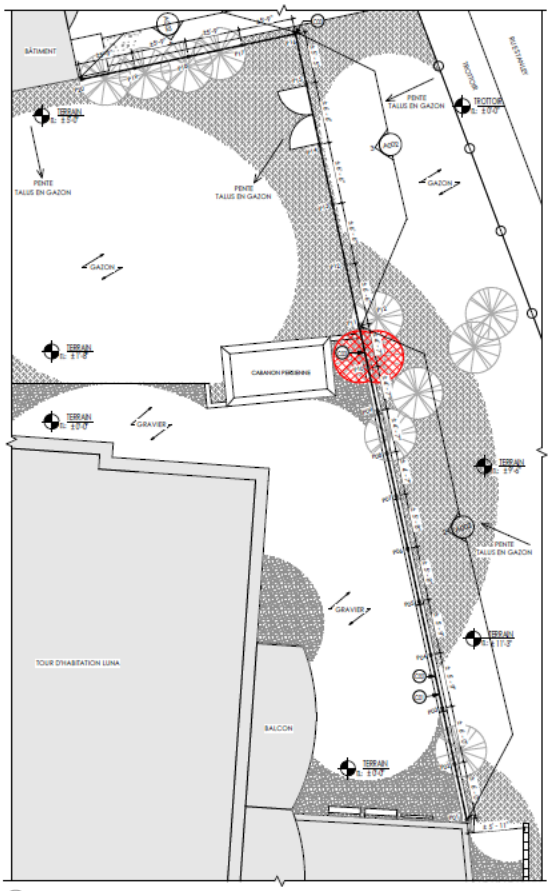

Proposition 2 – nouveau tracé sans décroché

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 septembre 2019
3001592854
4.6.39

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNES COMMERCIALES**
Endroit :	330, rue Sherbrooke Ouest
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser l'installation d'une enseigne à plat et de 2 enseignes en saillie. Puisque le bâtiment fait face à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, les enseignes doivent être révisées en vertu du Titre VIII du *Règlement d'urbanisme 01-282*. L'enseigne à plat, d'une dimension de 0,61 m par 2,44 m, comporte une face rouge sur laquelle on peut lire l'inscription « VICEVAPE » en lettrage blanc rétro-éclairé. Elle est localisée sur la façade Bleury, au-dessus des ouvertures du rez-de-chaussée. Les 2 enseignes en saillie, localisées de part et d'autre de l'alcôve d'entrée du commerce, ont une dimension de 0,36 m par 0,43 m. Elles ne sont pas éclairées et on y retrouve l'inscription « BOUTIQUE VICEVAPE » en lettrage blanc ainsi que le logo du commerce sur un fond rouge. Les enseignes sont situées à 2,43 m au-dessus du trottoir, soit environ au 2/3 de la hauteur des ouvertures du rez-de-chaussée. À noter que ces 2 enseignes doivent respecter une distance minimum de 2 m avec les fenêtres du logement situé à l'étage supérieur.
Élément particulier :	Le bâtiment se situe dans l'air de protection des façades de la Rue-Jeanne-Mance.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 455.2 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'enseigne à plat proposée s'intègre adéquatement au bâtiment et aux autres enseignes déjà en place sur le bâtiment.
Considérant que :	Les 2 enseignes en saillie ne s'intègrent pas à l'architecture du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Éliminer les 2 enseignes en saillie.**
- **Proposer, si requis, une enseigne à plat de petite dimension localisée dans l'alcôve de l'entrée du commerce afin de le rendre visible depuis la rue Sherbrooke.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

DEMANDE DE CERTIFICAT D'ENSEIGNE COMMERCIALE
330, rue Sherbrooke Ouest
District électoral : Saint-Jacques
Demande de permis : 3001562854

Demandeur : 9394-5160 Québec Inc.
Concepteur : Kim Coulours Inc.
Investissements : S.o.

Contexte

Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Unité de paysage Rue Sherbrooke, aire de protection des façades de la Rue-Jeanne-Mance.

Localisation

Situation existante

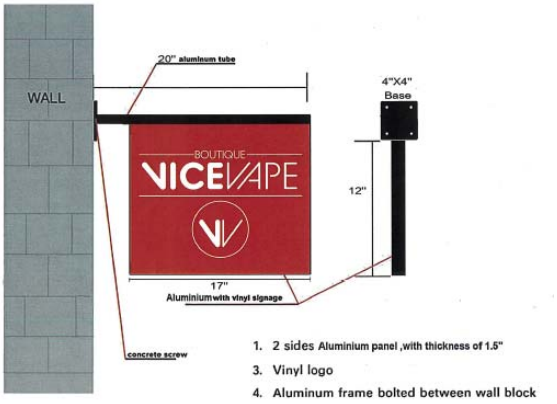

Détail des enseignes en saillie proposées

Simulation visuelle des 3 enseignes

Description

La demande vise à autoriser l'installation d'une enseigne à plat et de 2 enseignes en saillie. Puisque que le bâtiment fait face à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, les enseignes doivent être révisées en vertu du Titre VIII du *règlement d'urbanisme 01-282*.

L’enseigne à plat, d’une dimension de 0,61 m par 2,44 m, comporte une face rouge sur laquelle on peut lire l’inscription «VICEVAPE» en lettrage blanc rétro-éclairé. Elle est localisée sur la façade Bleury, au-dessus des ouvertures du rez-de-chaussée.

Les 2 enseignes en saillie, localisées de part et d’autre de l’alcôve d’entrée du commerce, ont une dimension de 0,36 m par 0,43 m. Elles ne sont pas éclairées et on y retrouve l’inscription «BOUTIQUE VICEVAPE» en lettrage blanc ainsi que le logo du commerce sur un fond rouge. Les enseignes sont situées à 2,43 m au-dessus du trottoir, soit environ au 2/3 de la hauteur des ouvertures du rez-de-chaussée. À noter que ces 2 enseignes doivent respecter une distance minimum de 2 m avec les fenêtres du logement situé à l’étage supérieur.

Analyse et avis

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences de l’article 455.2 du *règlement d’urbanisme 01-282*.

Considérant que : L’enseigne à plat proposée s’intègre adéquatement au bâtiment et aux autres enseignes déjà en place sur le bâtiment.

Considérant que : Les 2 enseignes en saillie ne s’intègrent pas à l’architecture du bâtiment.

Par conséquent, la Direction de l’aménagement urbain et de la mobilité est d’avis que l’on devrait donner une suite favorable à l’égard de cette demande aux conditions suivantes :

-Éliminer les 2 enseignes en saillie;

-Proposer, si requis, une enseigne à plat de petite dimension localisée dans l’alcôve de l’entrée du commerce afin de le rendre visible depuis la rue Sherbrooke;

-Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.

Responsable du dossier
Louis Routhier, architecte
Mise à jour : 4 septembre 2019

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2022/02/08
18:30

Dossier # : 1214869009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à l'installation d'un équipement mécanique dans la cour avant pour le bâtiment situé au 1650, rue Saint-Timothée afin de desservir le bâtiment situé au 1570, rue Saint-Timothée, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

D'accorder une dérogation mineure notamment à l'article 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'installation d'un équipement mécanique en cour avant pour le bâtiment situé au 1650, rue Saint-Timothée, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008);
D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:
a) Soumettre une copie de l'acte notarié de la servitude en faveur d'Hydro-Québec pour l'implantation du transformateur sur la propriété située au 1650, rue Saint-Timothée;
b) Prévoir un aménagement, réalisé par un architecte paysagiste, de la servitude (23 m^2) qui tient compte des restrictions d'Hydro-Québec. De plus, une entente devra être fournie afin de déterminer le propriétaire responsable de l'entretien de cet aménagement.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-02-01 11:18

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214869009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à l'installation d'un équipement mécanique dans la cour avant pour le bâtiment situé au 1650, rue Saint-Timothée afin de desservir le bâtiment situé au 1570, rue Saint-Timothée, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'installation d'un transformateur dans la cour avant des propriétés situées aux 1570 et 1650, rue Saint-Timothée, afin de desservir le bâtiment situé au 1570, rue Saint-Timothée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le site
La propriété située au 1650, rue Saint-Timothée se caractérise par son implantation pavillonnaire, son volume de 9 étages ainsi qu'une occupation résidentielle gérée par l'Office municipal d'habitation de Montréal. Dans les cours, outre un aménagement paysager qui participe au verdissement du secteur, quelques unités de stationnement de surface y sont aménagées. Sur le terrain voisin, au sud de la propriété, un bâtiment mixte de 12 étages situé au 1570, rue Saint-Timothée abrite 209 logements ainsi qu'un stationnement souterrain dont l'accès se trouve à la limite des deux propriétés. Le site est situé dans un secteur de la catégorie R.3 et se trouve dans l'unité de paysage Sainte-Marie-Saint-Jacques.

Le projet
La demande vise l'installation d'un transformateur électrique implanté principalement dans la cour avant de la propriété située au 1650, rue Saint-Timothée pour alimenter le bâtiment voisin situé au 1570, rue Saint-Timothée. Hydro-Québec exige que l'entrée électrique de 12kV soit convertie en 25kV. L'installation et le choix de l'emplacement du transformateur sont des exigences d'Hydro-Québec en lien avec la présence de la chambre mécanique du bâtiment qui se trouve dans le sous-sol de la propriété non loin du futur emplacement du transformateur. Pour permettre l'installation du transformateur presque entièrement sur la propriété voisine, soit au 1650, rue Saint-Timothée, l'octroi d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec est nécessaire.

Le cadre réglementaire

L'article 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) autorise l'installation d'un équipement mécanique dans les autres cours tant que ce dernier respecte une distance minimale de 3 m de toute limite de terrain alors que la demande prévoit un équipement mécanique en cour avant à moins de 3 m de la limite de terrain.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet pourrait satisfaire adéquatement aux conditions applicables à une demande de dérogation mineure. En effet, l'installation de ce transformateur est requise afin de répondre aux normes d'Hydro-Québec. Le bâtiment étant déjà construit, la construction d'une chambre annexe ou d'une chambre de sectionnement serait trop complexe au niveau structural pour le bâtiment. Pour cette raison, l'ajout d'un transformateur demeure la seule solution possible. Par ailleurs, l'emplacement proposé pour l'installation de l'équipement mécanique est le seul emplacement répondant aux normes applicables d'Hydro-Québec, notamment en lien avec les dégagements nécessaires ainsi que la distance par rapport à la chambre électrique existante.
Dans le cas présent, l'application de la réglementation d'urbanisme cause un préjudice sérieux puisque sans l'installation de ce transformateur, l'entièreté de l'immeuble sera privée d'électricité d'ici mars 2022.

La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisin considérant qu'une autorisation de la part de l'OMHM (1650, rue Saint-Timothée) viendrait permettre à Hydro-Québec d'acquérir des droits réels et perpétuels de servitude sur une parcelle du lot 2 338 315 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 24,3 m^2, et ce, afin de maintenir l'alimentation électrique de l'immeuble voisin sis au 1570, rue Saint-Timothée.

En termes d'intégration, la proposition ne prévoit aucun aménagement permettant de réduire l'impact visuel de cet équipement mécanique en cour avant.

Considérant que l'installation de ce transformateur est une exigence d'Hydro-Québec;

Considérant que le bâtiment étant déjà construit, la construction d'une chambre annexe ou d'une chambre de sectionnement serait trop complexe au niveau structural pour le bâtiment. Pour cette raison, l'ajout d'un transformateur demeure la seule solution possible;

Considérant qu'une entente de servitude en faveur d'Hydro-Québec a été octroyée par une représentante de l'OMHM en date du 5 octobre 2021 afin que le transformateur puisse être implanté principalement sur la propriété située au 1650, rue Saint-Timothée;

Considérant que l'emplacement proposé pour l'installation de l'équipement mécanique est le seul emplacement répondant aux normes applicables d'Hydro-Québec notamment en lien avec les dégagements nécessaires ainsi que la distance par rapport à la chambre électrique existante;

Considérant que la proposition a un impact important à partir du domaine public et qu'aucun aménagement n'est prévu afin de diminuer son impact.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Soumettre une copie de l'acte notarié de la servitude en faveur d'Hydro-Québec pour l'implantation du transformateur sur la propriété située au 1650, rue Saint-Timothée;
- Prévoir un aménagement, réalisé par une architecte paysagiste, de la servitude (23 m^2) qui tient compte des restrictions d'Hydro-Québec. De plus, une entente devra être fournie afin de déterminer le propriétaire responsable de l'entretien de cet aménagement.

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 2 décembre 2021, les membres ont émis un avis favorable avec conditions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030
(19) Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

Le projet répond à une mise aux normes exigée par Hydro-Québec visant la conversion d'une entrée électrique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public avant le conseil d'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public annonçant la consultation écrite du 17 janvier au 31 janvier 2022 (conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020): aucun commentaire n'a été reçu;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4987
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-28

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2022-01-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1214869009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à l'installation d'un équipement mécanique dans la cour avant pour le bâtiment situé au 1650, rue Saint-Timothée afin de desservir le bâtiment situé au 1570, rue Saint-Timothée, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

PV CCU - 2021-12-02 - DM - 3003085918 et 3003085954.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

Rapport_consultation_DM_1650_Saint-Timothée.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4987
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
2 décembre 2021
3003085918 et 3003085954
4.4.1

Objet :	**DÉROGATION MINEURE**
Endroit :	1570 et 1650, rue Saint-Timothée
Responsables :	Catherine Beaulieu
Description :	La demande vise à autoriser une dérogation mineure afin de permettre l'installation d'un transformateur électrique implanté principalement dans la cour avant de la propriété située au 1650, rue Saint-Timothée pour alimenter le bâtiment voisin situé au 1570, rue Saint-Timothée. Hydro-Québec exige que l'entrée électrique de 12kV soit convertie en 25kV d'ici le 30 novembre 2021. L'installation et le choix de l'emplacement du transformateur sont une exigence d'Hydro-Québec en lien avec la présence de la chambre mécanique du bâtiment qui se trouve dans le sous-sol de la propriété non loin du futur emplacement du transformateur. Pour permettre l'installation du transformateur presque entièrement sur la propriété voisine, soit au 1650, rue Saint-Timothée, l'octroi d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec est nécessaire. L'article 381 du *Règlement d'urbanisme 01-282* autorise l'installation d'un équipement mécanique dans les autres cours tant que ce dernier respecte une distance minimale de 3 m de toute limite de terrain alors que la demande prévoit un équipement mécanique en cour avant à moins de 3 m de toute limite de terrain.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'installation de ce transformateur est une exigence d'Hydro-Québec.
Considérant que :	Le bâtiment étant déjà construit, la construction d'une chambre annexe ou d'une chambre de sectionnement serait trop complexe au niveau structural pour le bâtiment. Pour cette raison, l'ajout d'un transformateur demeure la seule solution possible.
Considérant qu' :	Une entente de servitude en faveur d'Hydro-Québec a été octroyée par une représentante de l'OMHM en date du 5 octobre 2021 afin que le transformateur puisse être implanté principalement sur la propriété située au 1650, rue Saint-Timothée.

Considérant que : L'emplacement proposé pour l'installation de l'équipement mécanique est le seul emplacement répondant aux normes applicables d'Hydro-Québec notamment en lien avec les dégagements nécessaires ainsi que la distance par rapport à la chambre électrique existante.

Considérant que : La proposition a un impact important à partir du domaine public et qu'aucun aménagement n'est prévu afin de diminuer son impact.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Soumettre une copie de l'acte notarié de la servitude en faveur d'Hydro-Québec pour l'implantation du transformateur sur la propriété située au 1650, rue Saint-Timothée.**
- **Prévoir un aménagement paysager de la servitude (23 m^2) qui tient compte des restrictions d'Hydro-Québec. De plus, une entente devra être fournie afin de déterminer le propriétaire responsable de l'entretien de cet aménagement.**

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1214869009]*
Unité administrative responsable : *[Division de l'urbanisme et de la mobilité]*
Projet : *[1650, rue Saint-Timothée]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? (19) Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le projet répond à une mise aux normes exigée par Hydro-Québec visant la conversion d'une entrée électrique.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

1650, rue Saint-Timothée (1214869009)

Demande de dérogation mineure

Description

Accorder une dérogation mineure relativement à l'installation d'un équipement mécanique dans la cour avant de la propriété située au 1650, rue Saint-Timothée afin de desservir le bâtiment situé au 1570, rue Saint-Timothée, conformément au Règlement sur les dérogations mineures.

Contexte

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1214869009, un avis public a été publié à cet effet le samedi 15 janvier 2022. Ainsi, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 17 janvier 2022 au 31 janvier 2022, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 8 février 2022.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 17 janvier 2022 au 31 janvier 2022, inclusivement.	

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2022/02/08
18:30

Dossier # : 1214869010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à l'installation d'un équipement mécanique dans la cour avant pour le bâtiment situé au 1570, rue Saint-Timothée, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

D'accorder une dérogation mineure notamment à l'article 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'installation d'un équipement mécanique en cour avant pour le bâtiment situé au 1650, rue Saint-Timothée, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008);
D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:

a) Soumettre une copie de l'acte notarié de la servitude en faveur d'Hydro-Québec pour l'implantation du transformateur sur la propriété située au 1650, rue Saint-Timothée;
b) Prévoir un aménagement, réalisé par un architecte paysagiste, de la servitude (23 m^2) qui tient compte des restrictions d'Hydro-Québec. De plus, une entente devra être fournie afin de déterminer le propriétaire responsable de l'entretien de cet aménagement.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-02-01 11:17

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214869010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à l'installation d'un équipement mécanique dans la cour avant pour le bâtiment situé au 1570, rue Saint-Timothée, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'installation d'un transformateur dans la cour avant des propriétés situées aux 1570 et 1650, rue Saint-Timothée, afin de desservir le bâtiment situé au 1570, rue Saint-Timothée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le site
La propriété située au 1650, rue Saint-Timothée se caractérise par son implantation pavillonnaire, son volume de 9 étages ainsi qu'une occupation résidentielle gérée par l'Office municipal d'habitation de Montréal. Dans les cours, outre un aménagement paysager qui participe au verdissement du secteur, quelques unités de stationnement de surface y sont aménagées. Sur le terrain voisin, au sud de la propriété, un bâtiment mixte de 12 étages situé au 1570, rue Saint-Timothée abrite 209 logements ainsi qu'un stationnement souterrain dont l'accès se trouve à la limite des deux propriétés. Le site est situé dans un secteur de la catégorie R.3 et se trouve dans l'unité de paysage Sainte-Marie-Saint-Jacques.

Le projet
La demande vise l'installation d'un transformateur électrique implanté principalement dans la cour avant de la propriété située au 1650, rue Saint-Timothée pour alimenter le bâtiment voisin situé au 1570, rue Saint-Timothée. Hydro-Québec exige que l'entrée électrique de 12kV soit convertie en 25kV. L'installation et le choix de l'emplacement du transformateur sont des exigences d'Hydro-Québec en lien avec la présence de la chambre mécanique du bâtiment qui se trouve dans le sous-sol de la propriété non loin du futur emplacement du transformateur. Pour permettre l'installation du transformateur presque entièrement sur la propriété voisine, soit au 1650, rue Saint-Timothée, l'octroi d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec est nécessaire.

Le cadre réglementaire
L'article 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) autorise

l'installation d'un équipement mécanique dans les autres cours tant que ce dernier respecte une distance minimale de 3 m de toute limite de terrain alors que la demande prévoit un équipement mécanique en cour avant à moins de 3 m de la limite de terrain.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet pourrait satisfaire adéquatement aux conditions applicables à une demande de dérogation mineure. En effet, l'installation de ce transformateur est requise afin de répondre aux normes d'Hydro-Québec. Le bâtiment étant déjà construit, la construction d'une chambre annexe ou d'une chambre de sectionnement serait trop complexe au niveau structural pour le bâtiment. Pour cette raison, l'ajout d'un transformateur demeure la seule solution possible. Par ailleurs, l'emplacement proposé pour l'installation de l'équipement mécanique est le seul emplacement répondant aux normes applicables d'Hydro-Québec, notamment en lien avec les dégagements nécessaires ainsi que la distance par rapport à la chambre électrique existante.
Dans le cas présent, l'application de la réglementation d'urbanisme cause un préjudice sérieux puisque sans l'installation de ce transformateur, l'entièreté de l'immeuble sera privée d'électricité d'ici mars 2022.

La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles du voisinage considérant qu'une autorisation de la part de l'OMHM (1650, rue Saint-Timothée) viendrait permettre à Hydro-Québec d'acquérir des droits réels et perpétuels de servitude sur une parcelle du lot 2 338 315 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 24,3 m^2, et ce, afin de maintenir l'alimentation électrique de l'immeuble voisin sis au 1570, rue Saint-Timothée.

En termes d'intégration, la proposition ne prévoit aucun aménagement permettant de réduire l'impact visuel de cet équipement mécanique en cour avant.

Considérant que l'installation de ce transformateur est une exigence d'Hydro-Québec;

Considérant que le bâtiment étant déjà construit, la construction d'une chambre annexe ou d'une chambre de sectionnement serait trop complexe au niveau structural pour le bâtiment. Pour cette raison, l'ajout d'un transformateur demeure la seule solution possible;

Considérant qu'une entente de servitude en faveur d'Hydro-Québec a été octroyée par une représentante de l'OMHM en date du 5 octobre 2021 afin que le transformateur puisse être implanté principalement sur la propriété située au 1650, rue Saint-Timothée;

Considérant que l'emplacement proposé pour l'installation de l'équipement mécanique est le seul emplacement répondant aux normes applicables d'Hydro-Québec notamment en lien avec les dégagements nécessaires ainsi que la distance par rapport à la chambre électrique existante;

Considérant que la proposition a un impact important à partir du domaine public et qu'aucun aménagement n'est prévu afin de diminuer son impact.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Soumettre une copie de l'acte notarié de la servitude en faveur d'Hydro-Québec

pour l'implantation du transformateur sur la propriété située au 1650, rue Saint-Timothée;
- Prévoir un aménagement, réalisé par une architecte paysagiste, de la servitude (23 m^2) qui tient compte des restrictions d'Hydro-Québec. De plus, une entente devra être fournie afin de déterminer le propriétaire responsable de l'entretien de cet aménagement.

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 2 décembre 2021, les membres ont émis un avis favorable avec conditions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030
(19) Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

Le projet répond à une mise aux normes exigée par Hydro-Québec visant la conversion d'une entrée électrique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public avant le conseil d'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public annonçant la consultation écrite du 17 janvier au 31 janvier 2022 (conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020): aucun commentaire n'a été reçu;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4987
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-28

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2022-01-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1214869010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à l'installation d'un équipement mécanique dans la cour avant pour le bâtiment situé au 1570, rue Saint-Timothée, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

PV CCU - 2021-12-02 - DM - 3003085918 et 3003085954.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

Rapport_consultation_DM_1570_Saint-Timothée.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4987
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
2 décembre 2021
3003085918 et 3003085954
4.4.1

Objet :	**DÉROGATION MINEURE**
Endroit :	1570 et 1650, rue Saint-Timothée
Responsables :	Catherine Beaulieu
Description :	La demande vise à autoriser une dérogation mineure afin de permettre l'installation d'un transformateur électrique implanté principalement dans la cour avant de la propriété située au 1650, rue Saint-Timothée pour alimenter le bâtiment voisin situé au 1570, rue Saint-Timothée. Hydro-Québec exige que l'entrée électrique de 12kV soit convertie en 25kV d'ici le 30 novembre 2021. L'installation et le choix de l'emplacement du transformateur sont une exigence d'Hydro-Québec en lien avec la présence de la chambre mécanique du bâtiment qui se trouve dans le sous-sol de la propriété non loin du futur emplacement du transformateur. Pour permettre l'installation du transformateur presque entièrement sur la propriété voisine, soit au 1650, rue Saint-Timothée, l'octroi d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec est nécessaire. L'article 381 du *Règlement d'urbanisme 01-282* autorise l'installation d'un équipement mécanique dans les autres cours tant que ce dernier respecte une distance minimale de 3 m de toute limite de terrain alors que la demande prévoit un équipement mécanique en cour avant à moins de 3 m de toute limite de terrain.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'installation de ce transformateur est une exigence d'Hydro-Québec.
Considérant que :	Le bâtiment étant déjà construit, la construction d'une chambre annexe ou d'une chambre de sectionnement serait trop complexe au niveau structural pour le bâtiment. Pour cette raison, l'ajout d'un transformateur demeure la seule solution possible.
Considérant qu' :	Une entente de servitude en faveur d'Hydro-Québec a été octroyée par une représentante de l'OMHM en date du 5 octobre 2021 afin que le transformateur puisse être implanté principalement sur la propriété située au 1650, rue Saint-Timothée.

Considérant que : L'emplacement proposé pour l'installation de l'équipement mécanique est le seul emplacement répondant aux normes applicables d'Hydro-Québec notamment en lien avec les dégagements nécessaires ainsi que la distance par rapport à la chambre électrique existante.

Considérant que : La proposition a un impact important à partir du domaine public et qu'aucun aménagement n'est prévu afin de diminuer son impact.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Soumettre une copie de l'acte notarié de la servitude en faveur d'Hydro-Québec pour l'implantation du transformateur sur la propriété située au 1650, rue Saint-Timothée.**
- **Prévoir un aménagement paysager de la servitude (23 m^2) qui tient compte des restrictions d'Hydro-Québec. De plus, une entente devra être fournie afin de déterminer le propriétaire responsable de l'entretien de cet aménagement.**

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1214869010]*
Unité administrative responsable : *[Division de l'urbanisme et de la mobilité]*
Projet : *[1570, rue Saint-Timothée]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? (19) Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le projet répond à une mise aux normes exigée par Hydro-Québec visant la conversion d'une entrée électrique.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

1570, rue Saint-Timothée (1214869010)

Demande de dérogation mineure

Description

Accorder une dérogation mineure relativement à l'installation d'un équipement mécanique dans la cour avant de la propriété située au 1570, rue Saint-Timothée , conformément au Règlement sur les dérogations mineures.

Contexte

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1214869010, un avis public a été publié à cet effet le samedi 15 janvier 2022. Ainsi, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 17 janvier 2022 au 31 janvier 2022, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 8 février 2022.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 17 janvier 2022 au 31 janvier 2022, inclusivement.	

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2022/02/08
18:30

Dossier # : 1214869011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à l'installation d'une enseigne au sol sur le terrain de la propriété située au 1601, avenue De Lorimier, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CSN)

D'accorder une dérogation mineure notamment à l'article 514 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'installation d'une enseigne au sol sur le terrain de la propriété située au 1601, avenue De Lorimier, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-02-01 11:08

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214869011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à l'installation d'une enseigne au sol sur le terrain de la propriété située au 1601, avenue De Lorimier, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CSN)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'installation d'une enseigne au sol sur le terrain de la propriété située au 1601, avenue De Lorimier pour commémorer le 100e anniversaire de la CSN. Cet aménagement sera accessible au grand public et portera le nom «Espace du centenaire de la CSN».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 240523 - 11 septembre 2013 - Autoriser l'usage «parc de stationnement privé intérieur de 351 unités» dans le bâtiment situé au 1601, avenue De Lorimier, en vertu de la procédure des usages conditionnels (1136347011)
CA14 240189 - 8 avril 2014 - Accorder des dérogations mineures relativement à un équipement mécanique dans la marge latérale, à la distance entre deux voies d'accès au stationnement, à l'aire de chargement, à la hauteur de la clôture et au nombre de places assises de la terrasse pour la transformation du bâtiment situé au 1601, avenue De Lorimier (1146347022)

DESCRIPTION

Le site
Le siège social de la CSN situé au 1601, avenue De Lorimier, a subi des transformations majeures dans les dernières années afin d'agrandir le bâtiment principal en bordure de la rue Logan, permettant l'ajout de bureaux et 5 niveaux de sous-sol pour l'ajout d'unités de stationnement. Cet agrandissement a su préserver un espace libre important qui est actuellement délimité par une clôture. D'un côté, l'espace est dédié aux occupants de l'immeuble alors que la partie vers le boulevard De Maisonneuve est accessible à la population. Le site se trouve dans l'unité de paysage Sainte-Marie-Saint-Jacques.

Le projet
La demande vise l'installation d'une enseigne au sol pour le nouvel aménagement dédié à la commémoration des 100 ans de la CSN. Cet espace aménagé pour le public portera le nom de «Espace du centenaire de la CSN» et sera accessible à partir du boulevard De Maisonneuve. L'enseigne est composée de trois panneaux en aluminium 2,54 cm d'épaisseur, d'une hauteur variant entre 1,4 m et 2,4 m. Elle ne comporte aucun éclairage.

Le cadre réglementaire
L'article 514 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit qu'une enseigne au sol est autorisée uniquement dans une unité de paysage Centre-Ville ou Maisons en Rangée alors que l'enseigne proposée est située dans l'unité de paysage Sainte-Marie-Saint-Jacques.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, la proposition pourrait satisfaire adéquatement aux conditions applicables à une demande de dérogation mineure.
La particularité dans cette proposition est l'installation de l'enseigne sur un lieu et non sur un immeuble, comme c'est le cas pour une grande majorité d'enseignes. Ici, l'application de la réglementation d'urbanisme cause un préjudice sérieux considérant que l'enseigne au sol est interdite alors que l'enseigne sert à désigner un espace libre dans une cour avant et non à annoncer un produit ou un service offert dans un établissement. Bref, dans un contexte comme celui-ci, la seule option possible pour commémorer l'«Espace du centenaire de la CSN» demeure l'utilisation d'une enseigne au sol.

Il faut également souligner que le projet ne vise pas à faire de la publicité pour la CSN mais bien à offrir au grand public, un lieu de commémoration accompagné d'une plaque explicative de l'histoire du quartier, soit le quartier ouvrier du «Faubourg à m'lasse» où vivaient plusieurs ouvriers pour lesquels la CSN a joué un rôle crucial, notamment contre l'exploitation des ouvriers et des ouvrières dans des usines insalubres.

La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins ni de leurs droits de propriété. Concrètement, l'espace visé étant déjà accessible au public, l'aménagement de l'enseigne au sol ne crée pas de nuisance pour le milieu environnant. À l'exception de l'installation au sol, la proposition respecte les normes pour ce type d'enseigne quant à la hauteur, la superficie et l'éclairage.

La réglementation en place limite les secteurs où il est possible d'installer des enseignes au sol afin d'éviter la superposition d'enseignes et la multiplication des zones de lecture de l'affichage que peut engendrer une surenchère de l'affichage et nuire au paysage urbain. Pour cette raison, les enseignes aux sols sont autorisées seulement dans les secteurs d'unités de paysage Centre-Ville (CV) ou Maison en rangée (MR) où le cadre bâti est, dans bien des cas, érigé en retrait de la limite de propriété. Malheureusement, l'application stricte de la réglementation n'est pas adéquate dans ce contexte puisqu'ici, il s'agit d'identifier un espace libre dans une cour avant en retrait de plus de 9 m des limites de propriétés pour lequel, il n'y a aucune possibilité d'installer une enseigne ailleurs qu'au sol.

Considérant que la réglementation d'urbanisme cause un préjudice sérieux puisque les enseignes sont généralement installées sur une façade de bâtiment alors qu'ici, il est question d'un espace libre dans une cour avant;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins ni de leurs droits de propriété puisque l'enseigne au sol ne crée pas de nuisance pour le milieu environnant, mais vient plutôt enrichir l'espace libre qui était déjà accessible au public;
Considérant que l'enseigne servira à identifier un espace qui demeurera accessible au public en plus de commémorer une page de l'histoire du Québec;

Considérant que l'application stricte de la réglementation n'est pas adéquate dans ce contexte puisqu'ici, il s'agit d'identifier un espace libre dans une cour avant en retrait de plus de 9 m des limites de propriétés comme l'autorise le Règlement d'urbanisme seulement dans les unités de paysage Centre-Ville (CV) et Maison en rangée (MR) alors que le site visé se trouve dans l'unité de paysage Sainte-Marie--Saint-Jacques(SMSJ).

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 2 décembre 2021, les membres ont émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Le plan stratégique Montréal 2030 est non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public avant le conseil d'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public annonçant la consultation écrite du 17 janvier au 31 janvier 2022 (conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020): aucun commentaire n'a été reçu;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
Émission du certificat d'enseigne.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4987
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-28

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2022-01-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1214869011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à l'installation d'une enseigne au sol sur le terrain de la propriété située au 1601, avenue De Lorimier, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CSN)

PV CCU - 2021-12-02 - DM - 3003091978.pdf

Rapport_consultation_DM_1601_De Lorimier.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4987
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
2 décembre 2021
3003091978
4.4.2

Objet :	**DÉROGATION MINEURE**
Endroit :	1601, avenue De Lorimier
Responsable :	Catherine Beaulieu
Description :	La demande vise l'installation d'une enseigne au sol pour le nouvel aménagement dédié à la commémoration des 100 ans de la CSN. Cet espace aménagé pour le public portera le nom de « Espace du centenaire de la CSN » et sera accessible par tous à partir du boulevard De Maisonneuve. L'enseigne est composée de trois panneaux en aluminium 2,54 cm d'épaisseur, d'une hauteur variant entre 1,4 m et 2,4 m. Elle ne comporte aucun éclairage. Le siège social de la CSN a subi des transformations majeures dans les dernières années afin d'agrandir le bâtiment principal en bordure de la rue Logan permettant l'ajout de bureaux et 5 niveaux de sous-sol pour l'ajout d'unités de stationnement. Cet agrandissement a su préserver un espace libre important qui est actuellement délimité par une clôture. D'un côté, l'espace est dédié aux occupants de l'immeuble alors que la partie vers le boulevard De Maisonneuve est accessible à la population. L'article 514 du *Règlement d'urbanisme 01-282* prévoit qu'une enseigne au sol est autorisée uniquement dans une unité de paysage Centre-Ville ou Maisons en Rangée alors que l'enseigne proposée est située dans l'unité de paysage Sainte-Marie – Saint-Jacques.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La réglementation d'urbanisme cause un préjudice sérieux puisque les enseignes sont généralement installées sur une façade de bâtiment alors qu'ici, il est question d'un espace libre dans une cour avant.
Considérant que :	La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété puisque l'enseigne au sol ne crée pas de nuisance pour le milieu environnant, mais vient plutôt enrichir l'espace libre qui était déjà accessible au public.
Considérant que :	L'enseigne servira à identifier un espace qui demeurera accessible au public en plus de commémorer une page de notre histoire du Québec.

Considérant que : L'application stricte de la réglementation n'est pas adéquate dans ce contexte puisqu'ici, il s'agit d'identifier un espace libre dans une cour avant en retrait de plus de 9 m des limites de propriétés comme l'autorise le *Règlement d'urbanisme 01-282* seulement dans les unités de paysage Centre-Ville (CV) et Maison en rangée (MR) alors que le site visé se trouve dans l'unité de paysage Sainte-Marie – Saint-Jacques (SMSJ).

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

1601, avenue De Lorimier (1214869011)

Demande de dérogation mineure

Description

Accorder une dérogation mineure relativement à l'installation d'une enseigne au sol sur le terrain de la propriété située au 1601, avenue De Lorimier, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CSN).

Contexte

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1214869011, un avis public a été publié à cet effet le samedi 15 janvier 2022. Ainsi, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 17 janvier 2022 au 31 janvier 2022, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 8 février 2022.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 17 janvier 2022 au 31 janvier 2022, inclusivement.	

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2022/02/08
18:30

Dossier # : 1228398001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » d'une superficie de plancher excédant 200 m² pour un même établissement, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le Musée des Beaux-Arts de Montréal

1. D'accorder pour les bâtiments situés aux 1379 et 1380, rue Sherbrooke Ouest, au 2175, rue Bishop, au 2200, rue Crescent, aux 3407 et 3410, avenue du Musée, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

a. déroger notamment à l'article 304.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la superficie maximale de l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » autorisé;
b. autoriser l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » pour une superficie excédant 200 m² pour un même établissement.

2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a. autoriser l'usage « débit de boissons alcooliques » uniquement à titre d'usage complémentaire aux activités muséales;
b. circonscrire les superficies dédiées à l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » selon les superficies indiquées pour chacune des salles des pavillons énumérés selon les termes suivants :

i. Pavillon Jean-Noël Desmarais :
- Niveau S1 Lounge famille et promenade (307,6 m²)
- Niveau 2 Salon (171,5 m²)
- Niveau 3 La verrière et le foyer de la verrière (530,3 m²)

ii) Pavillon pour la Paix :
- Niveau S1 Lounge famille (407,4 m²)

iii) Pavillon Hornstein-Steward :
- Niveau 1 Galerie des Bronzes (294,1 m²)
- Niveau 2 Lab Design (104,6 m²)
- Niveau 2 Terrasse extérieure Lab Design

(89,7 m²)

iv) Pavillon Bourgie :

- Niveau 4 Espace Hydro-Québec (271,5 m²)

c. proscrire tout accès direct ainsi que toute enseigne commerciale donnant sur le domaine public en lien avec le débit de boissons alcooliques.

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-02-01 08:45

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228398001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » d'une superficie de plancher excédant 200 m² pour un même établissement, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le Musée des Beaux-Arts de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin d'autoriser l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » d'une superficie de plancher excédant 200 m² pour un même établissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Site
Le site pour lequel la présente demande est étudiée comporte plusieurs bâtiments reliés par différents passages dont certains sont souterrains. Ces bâtiments forment 4 pavillons du Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM). La présente demande du MBAM vise plus particulièrement 8 salles :

- Le pavillon Jean-Noël Desmarais a été inauguré en 1991. Les salles de ce pavillon visées par la présente demande représentent, au total, une superficie de 1 009,4 m² dans lequel l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » pourrait être établi lors d'événements ponctuels :
    - Niveau S1 Lounge famille et promenade (307,6 m²)
    - Niveau 2 Salon (171,5 m²)
    - Niveau 3 La verrière et le foyer de la verrière (530,3 m²)
- Le pavillon pour la Paix abrite de nombreuses œuvres d'art depuis 2016. Seul le niveau S1 Lounge famille de 407,4 m² est visé par la présente demande de projet particulier.
- Le pavillon Hornstein-Steward est le bâtiment original du MBMA. Les 3 salles suivantes, d'une superficie combinée de 488,4 m² sont visées la demande de projet particulier :
    - Niveau 1 Galerie des Bronzes (294,1 m²)
    - Niveau 2 Lab Design (104,6 m²)
    - Niveau 2 Terrasse extérieure Lab Design (89,7 m²)
- Le pavillon Bourgie comprend l'église Erskine and American ainsi que son prolongement.

La présente demande de projet particulier touche uniquement la salle Niveau 4 Espace Hydro-Québec d'une superficie de 271,5 m².

Au total, la présente demande touche une superficie de 2 176, 7 m².

Projet
La demande vise à autoriser, dans les salles présentées à la section précédente, l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques ». Cet usage sera ponctuel et circonscrit dans le temps ainsi que dans l'espace puisqu'il sera relié uniquement aux activités de financement du Musée. Celles-ci sont, accessoires aux activités principales du MBAM et n'occuperont jamais les 2 176,7 m² simultanément.

L'accès à ces événements est possible uniquement sur invitation. Les agents de sécurité ou personnel du service à la clientèle postés à l'entrée exercent un contrôle rigoureux à ces réceptions. Ces activités de financement se tiennent généralement en soirée alors que le public a déserté les salles du Musée.

La présente demande découle de la nécessité d'obtenir un permis d'événement ponctuel auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RAJC) pour chaque activité de financement. Considérant la nature répétitive de ce service d'alcool et le contexte muséal dans lequel il se déroule, la Régie a proposé au MBAM de délivrer un seul permis de type « amphithéâtre ». Ce dernier couvrirait tous les événements où le service d'alcool est rendu. Ainsi, le Musée n'aurait plus à souscrire à l'obtention de nombreuses demandes de permis d'alcool auprès de la Régie, économisant par ailleurs temps et argent. À cet effet, la Régie exige que l'arrondissement autorise l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » pour un établissement dont la superficie de plancher excède les 200 m².

Cadre réglementaire
L'article 304.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit que la superficie de l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » pour un usage de la catégorie E.6 ne doit pas excéder 200 m² par établissement.
Le projet est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Puisque l'autorisation vise un usage, celle-ci est susceptible d'approbation par les personnes habiles à voter.

La résolution n'est pas visée par le paragraphe 2 de l'article 2 du Règlement RCG 15-073, ainsi aucun examen de conformité au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement n'est requis.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet pourrait satisfaire adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier. En effet, l'usage proposé est complémentaire à l'usage muséal puisqu'il permet à l'institution de maintenir un niveau de financement participant à la qualité de la diffusion artistique. Ainsi, en contribuant à la richesse de l'offre muséale, le projet particulier favorise le maintien et la qualité d'un équipement institutionnel montréalais de calibre international.
Considérant que :

- le MBAM produit depuis plusieurs années des activités de financement avec une offre de boissons alcooliques;
- le Musée doit faire des démarches fastidieuses, coûteuses et répétitives auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour chaque événement et, qu'au final, un permis ponctuel est émis pour chaque événement;

- les événements de financement sont circonscrits dans l'espace et dans le temps à une salle précise et non sur l'ensemble des salles pouvant accueillir ce type d'événement, en aucun moment le Musée ne souhaite utiliser simultanément l'espace touché par la présente demande;
- le présente demande n'occasionnera aucun impact négatif pour le milieu environnant;
- le projet assure et facilite les campagnes de financement du Musée ainsi que la qualité de son offre institutionnelle.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable, avec conditions, à l'égard de cette demande.
Le projet a obtenu un avis favorable du CCU à la séance tenue le 18 janvier 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La procédure de remplacement est mise en place dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution : 8 février 2022

- Affichage sur l'emplacement
- Avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite de 15 jours
- Consultation écrite de 15 jours : 14 au 28 février 2022
- Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution : 8 mars 2022
- Avis public sur la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum : mars 2022
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution : 12 avril 2022
- Délivrance d'un certificat de conformité
- Avis public annonçant l'entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Urbaniste - Conseiller en aménagement

Tél : 438.820.3317
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-28

Louis ROUTHIER
architecte - planification

Tél : 514-868-4186
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2022-01-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1228398001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » d'une superficie de plancher excédant 200 m² pour un même établissement, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le Musée des Beaux-Arts de Montréal

3003099222_Certificat de localisation (Bourgiel).pdf

3003099222_Certificat de localisation (Desmarais).pdf

3003099222_Certificat d'implantation (la Paix).pdf3003099222_Superficies des salles.pdf

3003099222_Localisation des pavillons.pdf PV - signé - 3003099222.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Urbaniste - Conseiller en aménagement

Tél : 438.820.3317
Télécop. :

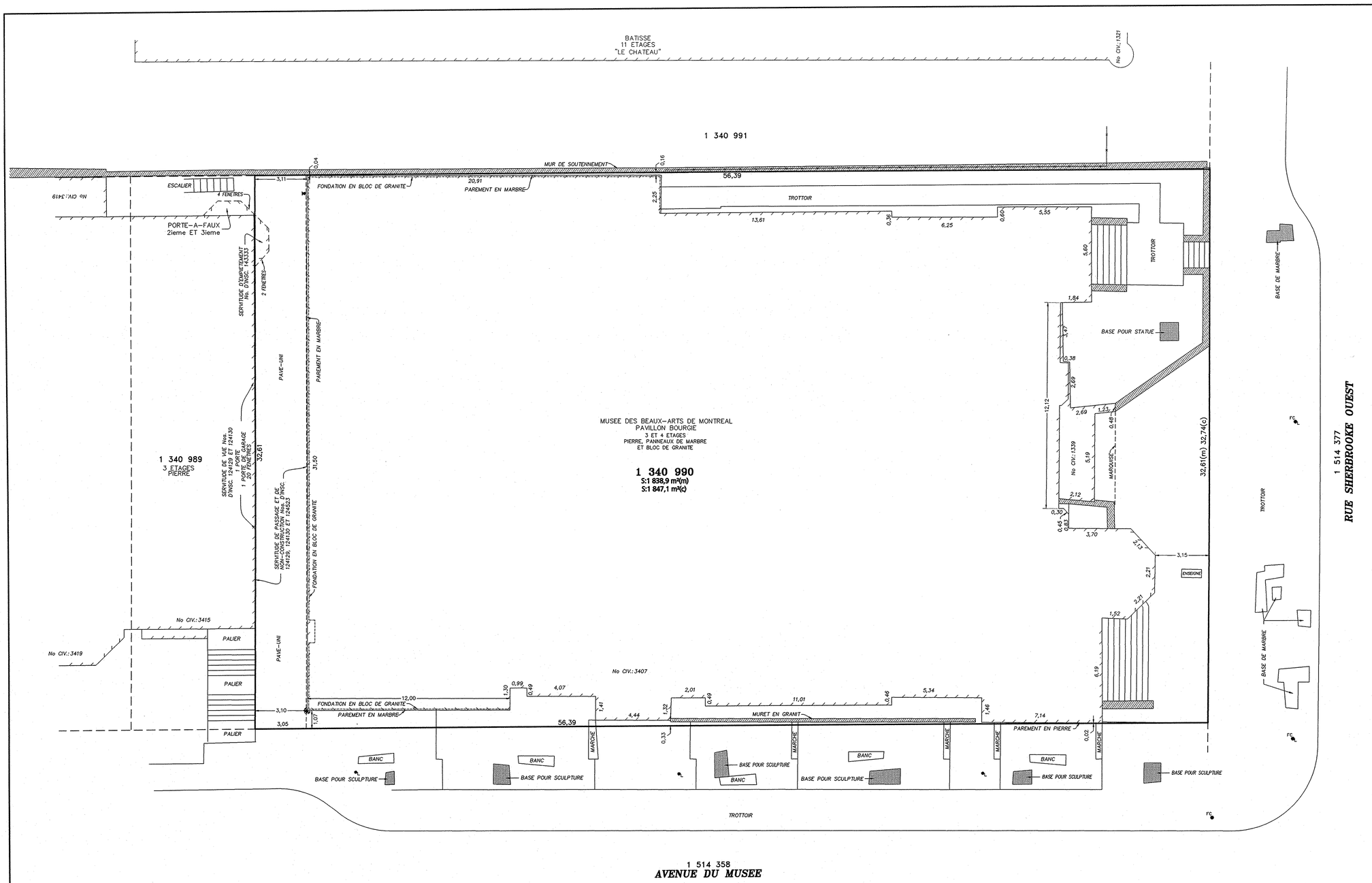

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

8 décembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Legende

CAMERA	
FEU DE CIRCULATION	F.C.
LAMPADAIRE	
MESURE	(m)
CADASTRE	(c)
BUTOIR	
CLOTURE	

NOTES:

-CE PLAN ET LE RAPPORT FONT PARTIE INTEGRANTE DU PRESENT CERTIFICAT DE LOCALISATION QUI A ETE PREPARE A LA DEMANDE DU MUSEE DES BEAUX-ARTS DE MONTREAL POUR DES FINS DE VENTE ET/OU DE FINANCEMENT ET NE PEUT ETRE UTILISE OU INVOQUE A D'AUTRES FINS SANS UNE AUTORISATION ECRITE DE L'ARPENTEUR-GEOMETRE SOUSSIGNE.

-LES DIMENSIONS SONT EN METRES (SI).

-SUJET A UNE VERIFICATION NOTARIALE DES TITRES ET DES SERVITUDES.

Arsenault Arpenteurs - Géomètres
3285 boul. Cavendish Bur. 300
Montréal Tél: 489-9708

PLAN ACCOMPAGNANT UN CERTIFICAT DE LOCALISATION

lot(s)	1 340 990
cadastre	DU QUEBEC
circ. fonc.	MONTREAL
municipalité	VILLE DE MONTREAL
échelle	1 : 100
minute	16621
Travail exécuté sur le terrain le 30 AVRIL 2012 et or.	dossier 2012-04-12
MONTREAL, LE 17 MAI 2012	plan I 47434

préparé par
FRANCOIS L. ARCAND A.G.
copie conforme à l'original
date .....
A.G.

2012_7204-12.DWG

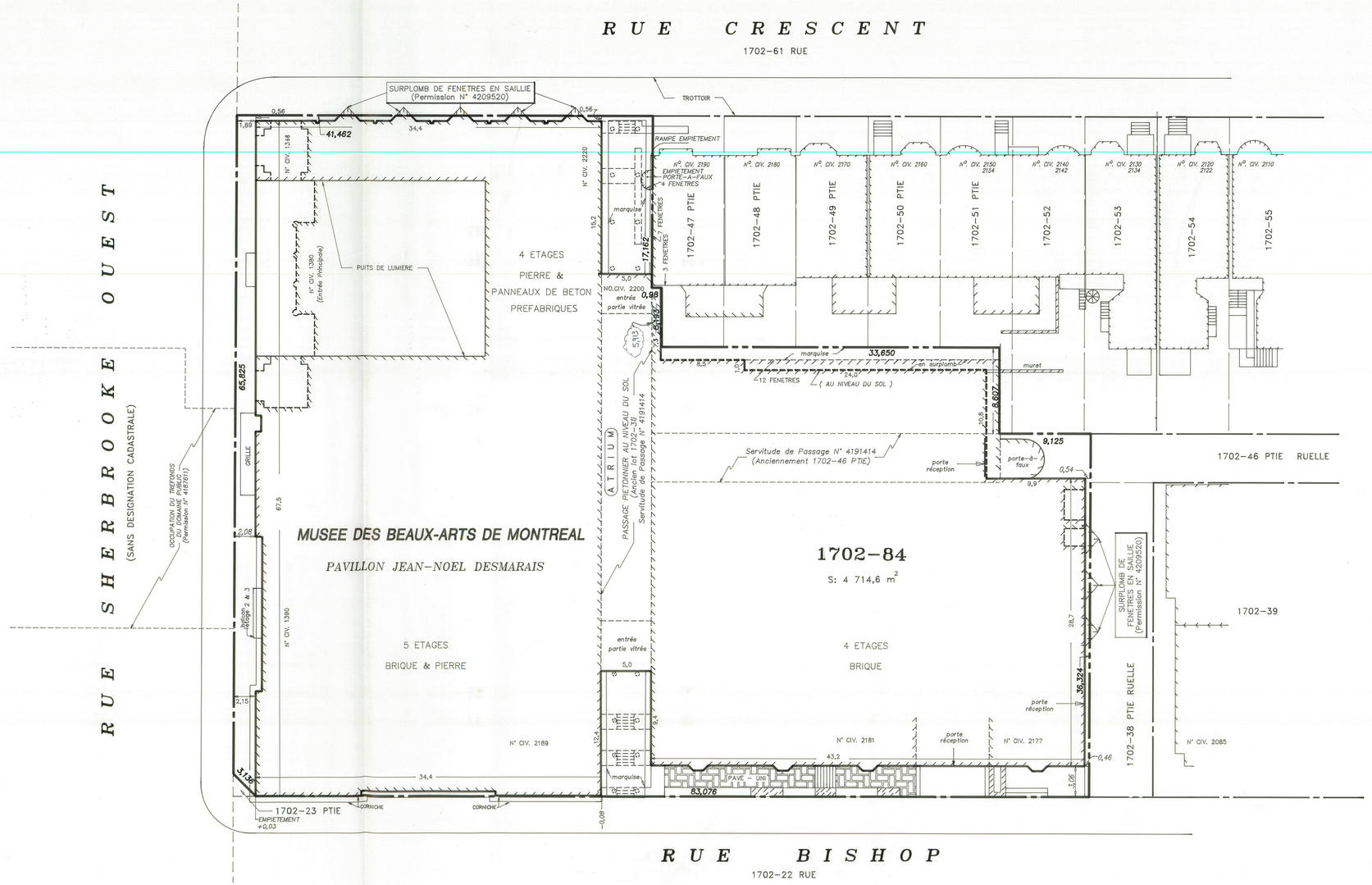

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

8 décembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTES:

- CE PLAN ET LE RAPPORT FONT PARTIE INTEGRANTE DU PRESENT CERTIFICAT DE LOCALISATION QUI A ETE PREPARE POUR REPONDRE AUX EXIGENCES DE LA VILLE DE MONTREAL. TOUTE AUTRE UTILISATION ET TOUTE UTILISATION PAR UN TIERS DOIT ETRE AUTORISEE PAR ECRIT PAR L'ARPENTEUR-GEOMETRE SOUSSIGNE.
- CE PLAN EST SUJET A UNE VERIFICATION NOTARIALE DES TITRES ET DES SERVITUDES.
- LES DIMENSIONS SONT EN METRES (SI).

Arsenault ▵ Arsenault ▵ Alarie
arpenteurs - géomètres
3300 Boulevard CAVENDISH
Suite 545, MONTREAL Tél:489-3708

PLAN ACCOMPAGNANT
UN
CERTIFICAT DE LOCALISATION

préparé par
PIERRE ALARIE A.G.

lot(s)	1702-84
cadastre	CITE DE MONTREAL (QUARTIER SAINT-ANTOINE)
div. d'enr	MONTREAL
municipalité	VILLE DE MONTREAL
échelle	1 : 200
minute	39960
dossier	9210-021
plan	M 21925

copie conforme à l'original
date .....
A.G.

Travail executé sur le terrain le 30 OCTOBRE 1992 et au
MONTREAL, LE 3 NOVEMBRE 1992

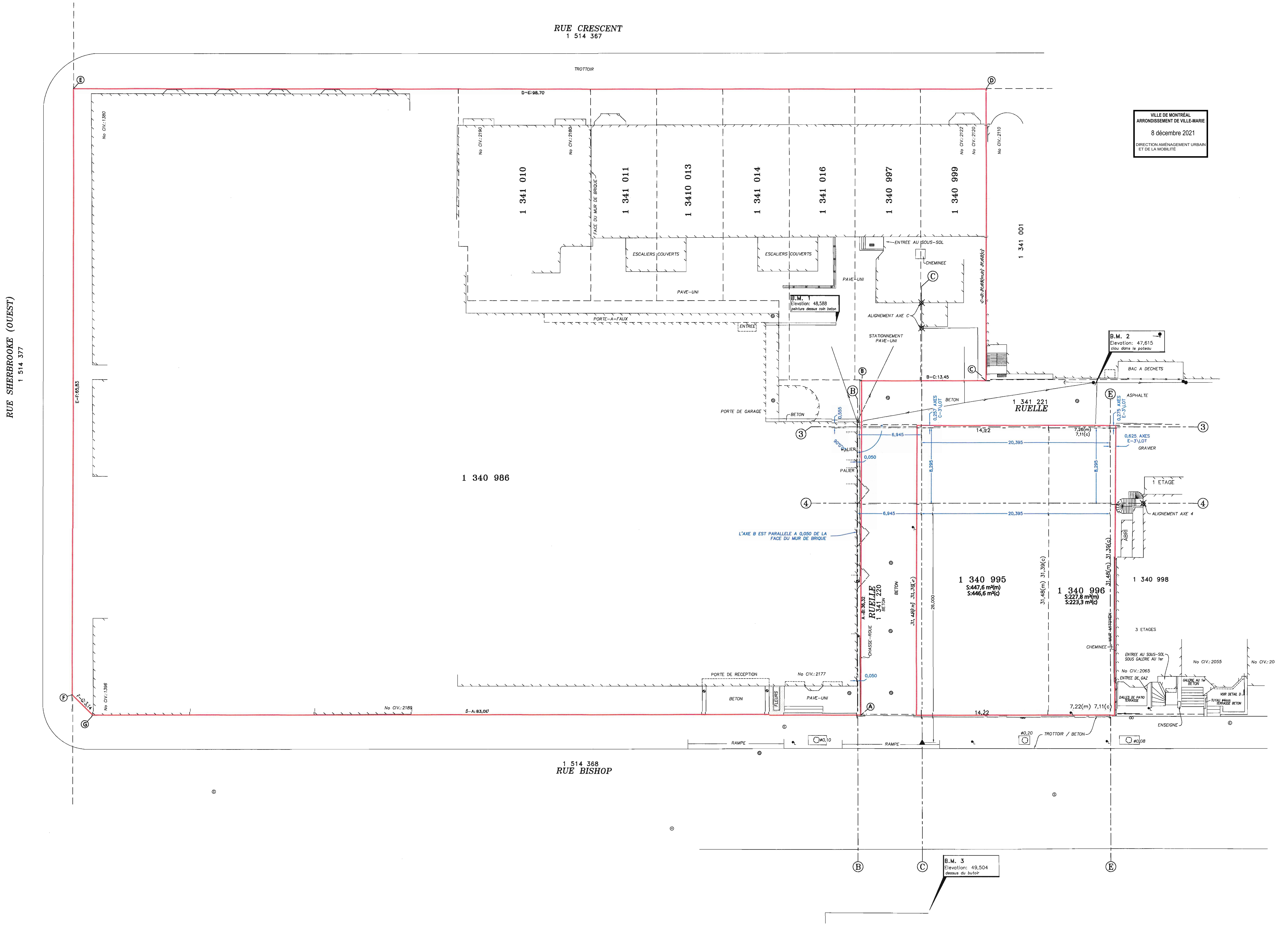

A-B-C-D-E-F-G-A
LIMITES ÉTABLIES PAR BORNAGE, No. D'INSC. 4 450 167

Legende

REGARD SANITAIRE	Ⓢ	CADASTRE	(c)
REGARD ELECTRIQUE	Ⓔ	MESURE	(m)
REGARD D'AQUEDUC	Ⓐ	BORNAGE	(b)
PUISARD		ENTREE DE GAZ	
HAUBAN		ENTREE ELECTRIQUE	
POTEAU	●	FILS AERIENS	
LAMPADAIRE		MARQUE DE FEUTRE PLACÉE	
BUTOIR		CLOU PLACÉ	▲
PARCOMETRE	∞		
ARBRE			
CLOTURE			

NOTES:

- CET EMPLACEMENT EST EN VOIE DE MODIFICATION CADASTRALE.
- SUJET A L'APPROBATION MUNICIPALE.
- LA POSITION ET LA TRAME DES LIGNES D'AXES PROVEINNENT DE JODOIN LAMARRE PRATTE ARCHITECTES, MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE MONTRÉAL PAVILLON 5 DESSIN A-101, EMIS POUR COORDINATION EN DATE DU 17-01-2014.
- CETTE IMPLANTATION EST FAITE POUR LE SEUL BENEFICE DE POMERLEAU ET N'A AUCUNE VALEUR VIS-A-VIS LES TIERS.
- CES IMMEUBLES SONT SITUES DANS L'AIRE DE PROTECTION D'UN IMMEUBLE CLASSE PATRIMONIAL Nos. INSC.: 3 002 550 ET 3 002 567.
- TOUTES ELEVATIONS ET/OU MESURES CRITIQUES AU DESIGN SONT SUJETTES A UNE VERIFICATION TERRAIN.
- TOUS LES SERVICES D'UTILITE PUBLIQUE DEVRONT ETRE VERIFIES AVANT TOUTE CONSTRUCTION.
- LES MESURES ET ELEVATIONS INDIQUEES SUR CE PLAN SONT EN METRES (SI).
- SUJET A UNE VERIFICATION NOTARIALE DES TITRES ET DES SERVITUDES.
- LES ELEVATIONS SONT A UNE PRECISION DE ± 0,005.
- LES ELEVATIONS SONT EN REFERENCE AU POINT GEODÉSIQUE No 622070, ELEV.:53,24.

ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
ARSÈNAULT LEMAY INC.
t. 514 489-9708
f. 514 489-5261
arsenaultlemay.ca
3285, boul. Cavendish, bureau 300
Montréal (Québec) H4B 2L9

CERTIFICAT D'IMPLANTATION

lot(s)	VOIR PLAN
cadastre	DU QUÉBEC
circ. fonc.	MONTRÉAL
municipalité	VILLE DE MONTRÉAL
echelle	1 : 150
minute	17195

Travail executé sur le terrain le 27 JANVIER 2014

MONTREAL, LE 29 JANVIER 2014

dossier 2013-06-34

préparé par FRANCOIS L. ARCAND A.G.

copie conforme à l'original date 30-01-2014 A.G.

plan I 48104

2013\1306-34F.DWG

MUSÉE DES BEAUX-ARTS MONTRÉAL
MUSEUM OF FINE ARTS

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

8 décembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

SUPERFICIE DES ESPACES POUR DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL

Nom de l'espace	superficie en mètres carrés	superficie en pieds carrés
Pavillon Jean-Noël Desmarais		
Niveau S1 Lounge famille et promenade	307,6	3311
Niveau 2 Salon	171,5	1846
Niveau 3 La verrière et le foyer de la verrière	530,3	5708
Pavillon pour la Paix		
Niveau S1 Lounge famille	407,4	4385
Pavillon Hornstein-Stewart		
Niveau 1 Galerie des Bronzes	294,1	3166
Niveau 2 Lab Design	104,6	1126
Niveau 2 Terrasse extérieur Lab Design	89,7	966
Pavillon Bourgie		
Niveau 4 Espace Hydro-Québec	271,5	2922
TOTAL	**2176,7**	**23430**

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
8 décembre 2021
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ
Banque cadastrale officielle en date du : 04 novembre 2021
Echelle : 1/500
AVENUE DU MUSÉE
PLACE RICHELIEU
RUE REDPATH
PLACE REDPATH
COUR REDPATH
RUE SIMPSON
PLACE CHELSEA
AVENUE SUMMERHILL
RUE SHERBROOKE OUEST
RUE DE LA MONTAGNE
BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST
RUE CRESCENT
3410
Pavillon Stewart
Pavillon Bourgie
1339
Pavillon Hornstein
1379
1364 à 1390
Pavillon Jean Noel Desmarais
5 419 256
S: 4 891,9
Pavillon pour la paix
2075 Bishop
1 514 377
S: 8 010,0
1 066 395
S: 5 899,03
1 066 398
S: 4 593,41
1 066 409
S: 4 548,57
1 066 056
S: 4 209,0
1 340 971
S: 6 549,7
1 514 366
S: 4 099,6
1 514 367
S: 5 922,5
1 514 368
S: 5 944,7
PC-17465
PC-19926
PC-30397
PC-03206
PC-03267
PC-35007
PC-24708
PC-12257
12/14

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
18 janvier 2022
3003099222
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1379 et 1380, rue Sherbrooke Ouest, 2175, rue Bishop et 3407-3410, avenue du Musée
Responsable :	Karine Ayotte pour Samuel Ferland
Description :	La demande vise à autoriser, dans certaines salles du Musée des Beaux-Arts de Montréal, l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques ». Cet usage sera ponctuel et circonscrit dans le temps ainsi que dans l'espace puisqu'il sera relié uniquement aux activités de financement du Musée. Celles-ci sont, bien évidemment, accessoires aux activités principales du MBAM et n'occuperont jamais les 2 176,7 m² simultanément. L'accès à ces événements est possible uniquement sur invitation. Les agents de sécurité ou personnel du service à la clientèle postés à l'entrée exercent un contrôle rigoureux à ces réceptions. Aucun accès direct à la rue et aucun affichage commercial n'est autorisé par la présente demande. Ces activités de financement se tiennent généralement en soirée alors que le public a déserté les salles du Musée. La présente demande découle de la nécessité d'obtenir un permis d'événement ponctuel auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (Régie) pour chaque activité de financement. Considérant la nature répétitive de ce service d'alcool et le contexte muséal dans lequel il se déroule, la Régie a proposé au MBAM d'émettre un seul permis de type « amphithéâtre ». Ce dernier couvrirait tous les événements où le service d'alcool est rendu. Ainsi, le Musée n'aurait plus à souscrire à l'obtention de nombreuses demandes de permis d'alcool auprès de la Régie, économisant par ailleurs temps et argent. Pour émettre un tel permis, la Régie exige que l'arrondissement autorise l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » pour un établissement dont la superficie de plancher excède les 200 m². L'article 304.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282* prévoit que la superficie de l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » pour un usage de la catégorie E.6 ne doit pas excéder 200 m² par établissement.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection « La façade des Appartements-Bishop Court ».
Remarque importante :	Aucune

Considérant que : Le MBAM produit depuis plusieurs années des activités de financement avec une offre de boissons alcooliques.

Considérant que : Le Musée doit faire des démarches fastidieuses, coûteuses et répétitives auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour chaque événement et, qu'au final, un permis ponctuel est émis pour chaque événement.

Considérant que : Les événements de financement sont circonscrits dans l'espace et dans le temps à une salle précise et non sur l'ensemble des salles pouvant accueillir ce type d'événement, en aucun moment le Musée ne souhaite utiliser simultanément l'espace touché par la présente demande.

Considérant que : La présente demande n'occasionnera aucun impact négatif pour le milieu environnant.

Considérant que : Le projet assure et facilite les campagnes de financement du Musée ainsi que la qualité de son offre institutionnelle.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **L'usage débit de boissons alcooliques devra rester complémentaire aux activités principales du Musée.**
- **Aucun accès direct au domaine public pour le débit de boissons alcooliques ne sera autorisé.**
- **Aucune enseigne annonçant le débit de boissons alcooliques ne pourra être visible du domaine public**.

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.15

2022/02/08
18:30

Dossier # : 1225275001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance interdisant en tout temps le virage à gauche à l'intersection de l'avenue De Lorimier et de la rue Logan, aux approches ouest et nord

Édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance interdisant le virage à gauche à l'intersection de l'avenue De Lorimier et de la rue Logan, aux approches ouest et nord.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-01-31 09:33

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1225275001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance interdisant en tout temps le virage à gauche à l'intersection de l'avenue De Lorimier et de la rue Logan, aux approches ouest et nord

CONTENU

CONTEXTE

Suite à un accident mortel, l'équipe d'analyse postcollision mortelle de Vision Zéro, dont l'Arrondissement fait partie, a été analyser les lieux de l'accident. Une des recommandations suite à cette analyse, est d'éliminer certains mouvements à l'intersection de l'avenue De Lorimier et de la rue Logan.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Interdire en tout temps le virage à gauche à l'approche nord et de l'approche ouest de l'intersection de l'avenue De Lorimier et de la rue Logan.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), il est possible de déterminer la direction des voies de circulation dans l'Arrondissement.
3. Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance:
...
3° déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites;
...

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'Arrondissement. L'Arrondissement dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption de l'ordonnance;
- Conception et transmission des ordres de travail demandant l'installation des panneaux;
- Installation des panneaux par la Direction de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BORDELEAU
ingenieur(e)

Tél : 514-240-8977
Télécop. : 514-872-2802

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-10

Ramy MIKATI
Chef de division

Tél : 514-872-6530
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2022-01-26

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1225275001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance interdisant en tout temps le virage à gauche à l'intersection de l'avenue De Lorimier et de la rue Logan, aux approches ouest et nord

C-4.1, o. XXX de Lorimier et Logan.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BORDELEAU
ingenieur(e)

Tél : 514-240-8977
Télécop. : 514-872-2802

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX	**Ordonnance interdisant en tout temps, le virage à gauche à l'intersection de l'avenue De Lorimier et de la rue Logan, aux approches nord et ouest, dans l'arrondissement Ville-Marie**

Vu le paragraphe 9 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 8 février 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

- L'interdiction de virage à gauche en tout temps aux approches ouest et nord à l'intersection de l'avenue De Lorimier et de la rue Logan

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225275001) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le _____ 2022, date de son entrée en vigueur.*

Publication 90 jours après l'adoption par le conseil d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.16

2022/02/08
18:30

Dossier # : 1224869002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'affichage pour le bâtiment situé au 501, rue De La Gauchetière Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (HEC)

D'accorder pour le bâtiment situé au 501, rue De La Gauchetière Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24011), l'autorisation de:

a) déroger notamment aux articles 499 paragraphe 2°, 514, 515 et 538 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la superficie maximale et à l'emplacement des enseignes;
b) installer 9 enseignes, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 26 janvier 2022.

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-02-01 13:03

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1224869002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'affichage pour le bâtiment situé au 501, rue De La Gauchetière Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (HEC)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin de permettre l'affichage pour le bâtiment de HEC Montréal récemment érigé au 501, rue De La Gauchetière Ouest. Le projet déroge à certaines dispositions sur les enseignes notamment la superficie maximale et leur emplacement. Une autorisation peut être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des objectifs de ce Règlement.
La proposition d'affiche a été présentée en avis préliminaire à trois reprises aux membres du comité consultatif d'urbanisme soit le 10 septembre 2020, le 15 octobre 2020 ainsi que le 11 février 2021. Lors de la dernière séance, les commentaires des deux CCU précédents ont été intégrés au projet et les membres ont émis un avis favorable sans condition. Il faut préciser qu'au courant de cette démarche, la réglementation visant les enseignes a été modifiée, ce qui a créé et accentué certaines dérogations, notamment la superficie maximale des enseignes et les normes pour les enseignes au sol (CA-24-282.123).

La propriété est située dans les unités de paysage «Centre-ville» et «Grande propriété institutionnelle».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 240699 - 12 décembre 2017 - Autoriser en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage «université» dans le bâtiment situé sur une partie du lot 1 179 421 (basilique Saint-Patrick) et des lots 1 179 419 (1075, côte du Beaver Hall), 1 284 498 (1081-1083, côte du Beaver Hall) et 1 179 416 (1089-1095, côte du Beaver Hall) (1174869011).
CA18 240685 - 5 décembre 2018 - Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), des dérogations relativement au mode d'implantation, aux marges, aux saillies et au quai de chargement pour le bâtiment projeté au 501, rue De La Gauchetière Ouest (HEC)(1184869012).

DESCRIPTION

Le site
Le chantier de construction pour HEC Montréal est en cours depuis 2018. Le nouveau

bâtiment de 8 étages et d'une hauteur de 39 m offre une superficie brute de 24 000 m^2. Son insertion particulière dans la trame urbaine existante ainsi que la topographie du site explique la volumétrie atypique composée de trois façades principales.

Le projet
La demande vise l'installation de 9 enseignes pour le nouveau pavillon de HEC Montréal. Le pavillon, qui possède une volumétrie particulière, fera face à 3 voies publiques.

Côte du Beaver Hall
Sur la côte du Beaver Hall, 3 enseignes sont prévues. Une enseigne à plat située au-dessus de l'entrée aura une dimension de 2,31 m par 0,56 m, on y retrouve l'inscription «Entrée Famille Waechter» en lettres détachées en aluminium gris. Au-dessus de cette enseigne et surplombant l'alcôve de l'entrée, une enseigne à plat d'une dimension de 11,60 m par 2,09 m comportant l'inscription «HEC MONTRÉAL Édifice Hélène-Desmarais» en lettre bleu et noir rétroéclairée est proposée. Au sommet, sur un mur à la ligne de lot, une autre enseigne comportant la même inscription en lettrage bleu et noir est proposée. Ce nom d'occupant d'immeuble est d'une superficie de 23,7 m^2.

Rue De La Gauchetière
Sur la rue De La Gauchetière, 3 enseignes sont prévues. Une enseigne à plat est située au-dessus de l'entrée aura une dimension de 3,92 m par 0,22 m, on y retrouve l'inscription «Entrée Rémi-Marcoux» en lettres détachées en aluminium gris. Une autre enseigne à plat est proposée, d'une dimension de 5,8 m par 1,04 m, sur laquelle on retrouve l'inscription «HEC MONTRÉAL Édifice Hélène-Desmarais» en lettrage bleu et noir. Finalement, une stèle est proposée près de l'entrée du stationnement sur laquelle on retrouve les inscriptions «HEC MONTRÉAL P» ainsi que les informations relatives au stationnement intérieur de l'immeuble en lettrage bleu et noir. La stèle est localisée dans la bande végétalisée en bordure de la rue De La Gauchetière, près de l'entrée de stationnement. Les dimensions proposées par le demandeur sont de 1,01 m de hauteur par 2,02 m avec une épaisseur de 0,2 m.

Boulevard René-Lévesque
Sur le boulevard René-Lévesque, 3 enseignes sont proposées. Une enseigne à plat située au-dessus de l'entrée aura une dimension de 2,08 m par 0,56 m et on y retrouve l'inscription «Entrée Esdras Minville» en lettres détachées en aluminium gris. Tout juste à l'est de cette entrée, on propose une enseigne à plat d'une dimension de 5,8 m par 1,04 m sur laquelle on retrouve l'inscription «HEC MONTRÉAL Édifice Hélène-Desmarais» en lettrage bleu et noir. On retrouve finalement une stèle, prévue en bordure du boulevard et localisée dans le portail d'entrée de la basilique Saint-Patrick, comportant les inscriptions «HEC MONTRÉAL Édifice HÉLÈNE-DESMARAIS» en lettrage bleu et noir. Les dimensions proposées par le demandeur sont de 2,02 m de hauteur par 0,46 m avec une épaisseur de 1,15 m.

Le cadre réglementaire
Le projet est situé dans deux secteurs de catégorie d'usages soit E.5 *Lieux de cultes patrimoniaux* et M.7 *Commerces et services de moyenne intensité* et déroge aux dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282):

- Le quota maximum de superficie d'enseigne commerciale permise est 20 m^2 alors que la proposition comprenant les 9 enseignes atteint 43,51 m^2 (art.499 paragraphe 2°)
- Les enseignes au sol sont interdites dans l'unité de paysage «grande propriété institutionnelle» (art.514)
- Une seule enseigne au sol est autorisée par bâtiment alors que 2 stèles sont prévues l'une en bordure de la rue De La Gauchetière et la seconde en bordure du boulevard René-Lévesque (art.515)
- La superficie d'enseigne en nom d'immeuble ou nom d'occupant d'immeuble permis est de 2,75 m^2 alors que la proposition prévoit 23,7 m^2 de nom d'immeuble (art.538)

- Puisque l'autorisation vise seulement des dispositions sur les enseignes, ces dispositions ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ,c.A-19.1)

Le site fait partie de deux aires de protection, soit celui de l'édifice Unity Building et celui de la maison William Dow. Dans les aires de protection associées à des immeubles patrimoniaux classés, les travaux d'affichage ne requièrent pas d'autorisation du ministère de la Culture et des Communications.

JUSTIFICATION

Le projet répond aux critères du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011) en termes de contribution à la qualité du domaine public et à l'amélioration du paysage urbain, et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme. Le projet de HEC Montréal participe à l'un des objectifs du PU qui est d'accroître la vocation métropolitaine, nationale et internationale du Centre. La signalisation sur le bâtiment constitue une étape essentielle pour sa visibilité et son attractivité au cœur de la ville.

Le dépassement du quota d'enseigne s'explique principalement par la topographie accidentée du site ainsi que l'amalgame des lots qui ont servi à créer ce nouvel établissement. La présence de 3 façades principales, dont l'une, avec un retrait important par rapport à la voie publique nécessite davantage de superficie et de type d'affichage comparativement à certaines propriétés avec une implantation moins atypiques. Comme il s'agit d'une institution universitaire qui comporte plusieurs accès, celles-ci doivent toutes être identifiées pour faciliter l'accès aux utilisateurs.

La proposition d'affichage est l'étape qui clôt toute la démarche visant la construction du bâtiment HEC Montréal. La proposition, bien qu'elle soit dérogatoire sur certains aspects, celle-ci assure une qualité et une intégration respectueuse dans un secteur densément habité.

Considérant que le bâtiment comporte 3 façades principales et que sa forme est irrégulière, le dépassement de la superficie d'affichage n'a pas d'impact majeur dans le paysage;

Considérant que la proposition d'affichage est sobre et s'intègre harmonieusement à l'architecture du bâtiment et au paysage de la rue;

Considérant que l'entrée du stationnement sur De La Gauchetière a été reculée au maximum pour éviter d'être visible en bordure de la voie publique, l'ajout d'une stèle est essentiel pour assurer le bon fonctionnement de ce dernier. Outre son emplacement au sol, cette enseigne répond aux normes de la réglementation;

Considérant que la façade sur le boulevard René-Lévesque est en retrait d'environ 80 m de la limite de propriété, une stèle est le seul moyen d'annoncer l'accès au pavillon à cet endroit. Outre son emplacement au sol, cette enseigne répond aux normes de la réglementation;

Considérant que la proposition d'affichage a évolué suite aux 3 avis préliminaires favorables avec conditions émis par les membres du CCU et que la proposition finale inclut l'entièreté des conditions émises par les membres.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable.

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 18 janvier 2022, les membres ont émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

16. Propulser Montréal comme **laboratoire vivant et ville de savoir** en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international
Un affichage adapté à son contexte permettra à l'institution universitaire HEC, une visibilité et une accessibilité adéquate au cœur de la métropole.

20.Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole

Le rayonnement de l'institution à diverses échelles contribuera à faire accroître l'achalandage des commerçants du secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage avant le conseil d'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution
Affichage sur l'emplacement
Avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite de 15 jours
Consultation écrite de 15 jours du 14 février au 28 février 2022 (conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020)
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution
Émission du certificat d'enseigne

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4987
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-28

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2022-01-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1224869002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'affichage pour le bâtiment situé au 501, rue De La Gauchetière Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (HEC)

Plans estampillés_2022_01_26.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

PV CCU - 2022-01-18 - PP - 3003107161.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4987
Télécop. :

Devis technique

SIGNALISATION EXTÉRIEURE

HEC MONTRÉAL

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 janvier 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ARIUM

HEC MONTRÉAL

GÉNÉRALITÉ

Tout travail doit se faire selon le concept, les matériaux et finis indiqués aux plans et devis, et selon les règles de l'art. L'Entrepreneur devra concevoir et développer les procédés de fabrication pour l'ensemble des unités signalétiques. La fabrication, l'assemblage et l'ajustement des pièces doivent se faire à l'atelier pour faciliter l'accrochage des unités signalétiques. Tous les joints, coins ou autres doivent être fabriqués avec précision. Les travaux doivent se faire en prenant soin d'assurer une parfaite continuité aux lignes et aux formes. L'Entrepreneur est responsable de faire valider ses dessins d'atelier avant le début des travaux.

DIMENSIONS ET ÉLÉVATIONS

- L'Entrepreneur devra procéder à une visite sur les lieux d'installation afin de recueillir les données réelles du site. Avant de commencer la fabrication, l'Entrepreneur devra vérifier les dimensions et les élévations sur le chantier. Il sera responsable de la parfaite correspondance entre les nouvelles installations et les composantes existantes.
- Il devra donc concevoir les espaceurs et les ancrages nécessaires en fonction des conditions et des obstacles existants.
- Plusieurs types de surfaces d'installation sont présentes dans le cadre du présent projet : mur rideau, sol en béton, etc. À cet effet, l'Entrepreneur devra définir les méthodes d'installations et prévoir la quantité d'ancrage et les fonds de clouage tels que requis à ces frais. Il devra s'assurer de la sécurité et de la durabilité des installations.

DESSINS D'ATELIER

- Les dessins techniques fournis dans le présent document ont pour but d'illustrer le résultat final exigé. L'échelle de ces dessins n'apparaît qu'à titre indicatif. Aucune mesure prise à l'échelle sur ces dessins ne devra servir à l'interprétation des dimensions de la construction ou de l'installation. En aucun cas ils ne devront être utilisés à des fins de fabrication des structures. L'Entrepreneur sera responsable de concevoir l'ingénierie des unités signalétiques, et ce de façon à respecter les lignes, formes, dimensions, matériaux et finis spécifiés dans les dessins d'intention.
- Avant de procéder à la fabrication des unités signalétiques, L'Entrepreneur doit soumettre au client, pour approbation, des dessins d'atelier de fabrication et d'installation. L'Entrepreneur est tenu de fournir ces documents selon les détails spécifiés aux présents documents.
- Les dessins d'atelier doivent inclure tous les éléments nécessaires à la fabrication, à l'installation des unités signalétiques. Ils doivent inclure, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants: matériaux et matériels, épaisseurs, dimensions, grosseurs, couleurs, marques et recettes des peintures et laques, détails de construction, éléments interchangeables et amovibles, pièces d'ancrage et méthodes d'assemblage, étanchéité des percements, etc.
- L'Entrepreneur doit respecter les fichiers graphiques fournis par le Client. Celle-ci indiquera les couleurs, les dimensions, les espacements et les types de lettrage et logos utilisés.
- L'étude et l'approbation des dessins d'atelier par le Consultant ne s'appliquent qu'à la disposition générale. Les erreurs de dimensions et de quantités, y compris les obstacles à l'exécution des travaux, pourront être notées, mais cela ne dégagera pas l'Entrepreneur de sa responsabilité de terminer l'ouvrage suivant les documents d'appel d'offres.
- L'Entrepreneur est responsable de toutes les maquettes et prototypes requis. L'Entrepreneur devra soumettre les éléments suivants :

  1 _ Échantillons préliminaires aux fins d'approbation.
  2 _ Échantillons définitifs avant la fabrication.
  3 _Épreuves pour des besoins de vérification du texte avant la mise en production.

MATÉRIAUX:

- Les panneaux percés, les bords et les coins tranchants doivent être ébavurés, avant d'être peints. Les unités signalétiques doivent être fabriquées d'aplomb, d'équerre, aux dimensions prescrites, exemptes de défauts apparents et de défauts d'exécution.
- Les messages typographiques, les pictogrammes, les flèches et les éléments graphiques de certaines unités signalétiques doivent être réalisés tels que spécifiés dans les dessins techniques et le cahier des messages.

FINITION:

- Les bavures et les arêtes vives doivent être éliminées. Les unités signalétiques doivent être fabriquées pour n'occasionner aucune blessure.
- Les perforations devront être de haute précision et de dimensions adéquates.
- Toute soudure pratiquée devra être de calibre uniforme, sans rugosité et bien nettoyé. Aucune marque de couteau ne sera tolérée, tous les champs devront être parfaitement polis.

PEINTURE:

- Peinture de finition sur les surfaces métalliques doit être conforme à la norme AAMA2604.02. La peinture doit être une peinture de résine de polyester. Les produits Akzo Nobel grip Gard sont également acceptés. Le mélange des couleurs devra être effectué par un laboratoire aux frais du Fournisseur. Les couleurs obtenues devront être conformes aux couleurs indiquées sur les dessins techniques.
- Pour la couche d'apprêt, le temps de cuisson devra être modulé de façon à obtenir un fini développant une adhérence optimum pour la couche de finition. Les finis pour les unités signalétiques sont mats à moins d'indication contraire.
- La visserie telle que requise doit être peinte de la même couleur que l'élément sur lequel elle est située. La quincaillerie ne doit pas être visible et doit être peinte de la même couleur que l'élément sur lequel elle est fixée telle que requise aux dessins techniques.

PELLICULES DE VINYLE

- Les visuels graphiques doivent être découpés à partir de pellicules de vinyle tel que spécifié dans les dessins techniques. Les produits autorisés doivent être de la marque 3M ou Avery.
- Toute pellicule de vinyle autocollante doit être appliquée avec un rouleau ou une raclette. Les éléments graphiques doivent être bien définis et disposés avec symétrie.
- Aucune coupure et joint d'assemblage dans la pellicule de vinyle ne seront acceptés pour une même surface visuelle.
- L'Entrepreneur doit s'assurer que l'application des pellicules est faite par un applicateur reconnu et certifié par le manufacturier

QUALITÉ DES BIENS ET SERVICES

- L'Entrepreneur garantit la fourniture des biens et services selon les règles de l'art et les exigences demandées. Cette garantie couvre tant les vices apparents que les vices cachés et s'ajoute aux garanties légales.
- Tous les éléments métalliques qui sont finis avec un revêtement en poudre doivent être garantis au minimum pour cinq (5) ans à compter de la date de livraison.

DESSINS TECHNIQUES

GÉNÉRALITÉS

LÉGENDE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 janvier 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

RÉVISIONS

REV	DATE
00	09 / 04 / 2021
01	21 / 04 / 2021
02	23 / 04 / 2021
03	01 / 12 / 2021

HEC MONTRÉAL

TITRE
DEVIS TECHNIQUE
[ÉMIS POUR SOUMISSION]

PROJET
SIGNALISATION EXTÉRIEURE
HEC MONTRÉAL

NOTE
L'Entrepreneur devra procéder à une visite sur les lieux d'installation afin de recueillir les données réelles du chantier. Il devra vérifier les dimensions et les élévations sur le chantier. Il sera responsable de la parfaite correspondance entre les nouvelles installations et les composantes existantes. Il devra donc concevoir chaque structure de support et chaque ancrage en fonction des conditions et des obstacles existants. Les détails montrés aux plans représentent les exigences minimums concernant la fabrication. L'Entrepreneur est tenu responsable de produire des dessins d'atelier signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec avant la fabrication des Unités d'affichage.

○ **APPROUVÉ TEL QUEL**
○ **APPROUVÉ AVEC MODIFICATIONS**
○ **SOUMETTRE À NOUVEAU POUR FABRICATION**

SIGNATURE DATE

ARIUM
T. 514.861.7771 | WWW.ARIUMDESIGN.COM
635, AVE. MERCILLE, SAINT-LAMBERT (QC) J4P 2M1

CONCEPTION	**GSP**	Nº DE PROJET	**18-1139-HEC**
VÉRIFICATION	**GSP**	DATE	**01 / 12 / 2021**
APPROBATION	**AMD**	PAGE	1

DESSINS TECHNIQUES

PLAN DE LOCALISATIONS

LÉGENDE

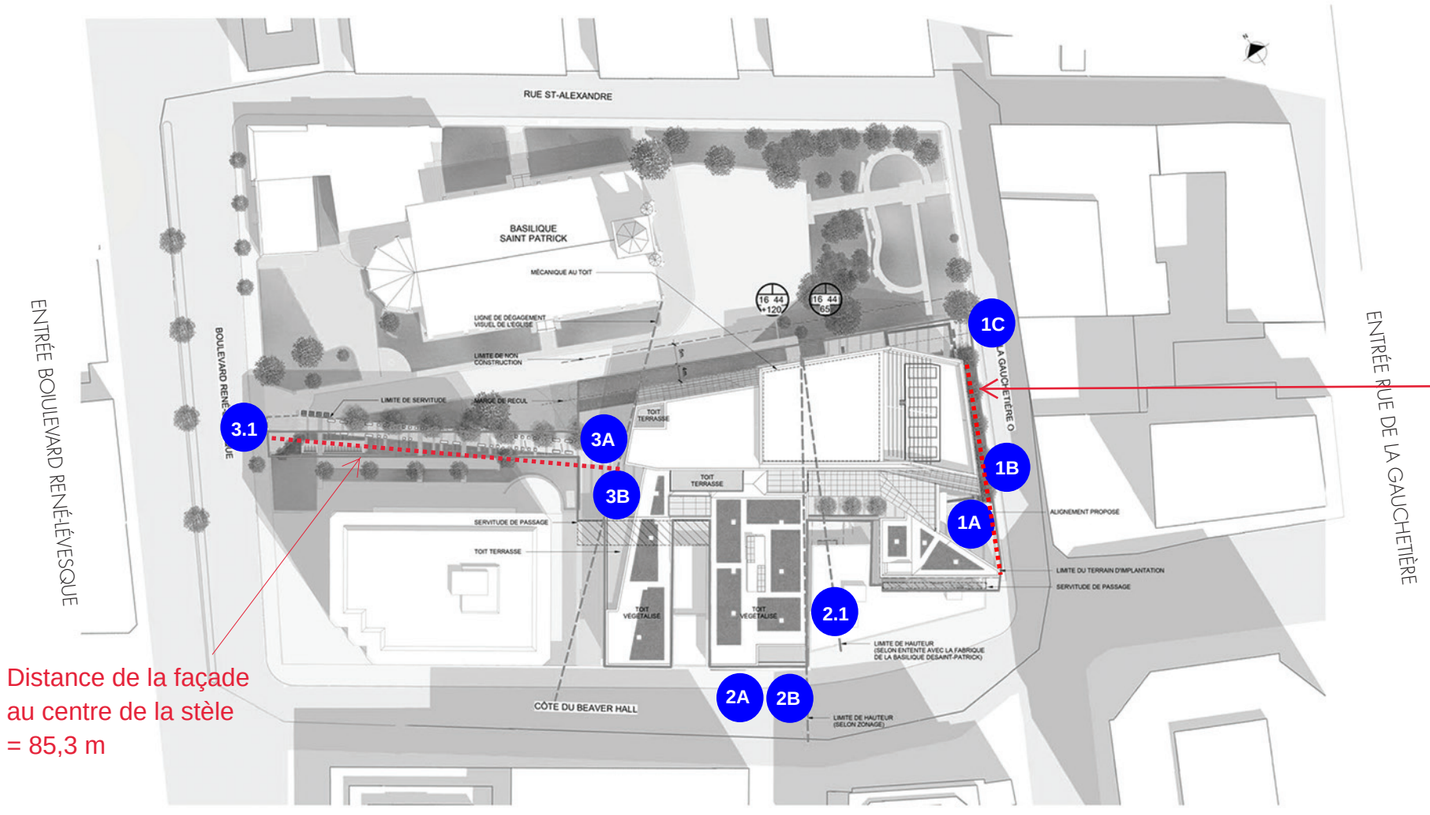

Façade sur la
rue De La Gauchetière
= 48,76m

Distance de la façade
au centre de la stèle
= 85,3 m

ENTRÉE DE LA CÔTE DU BEAVER HALL

* La superficie de plancher la plus élevée d'un des niveaux de l'établissement au-dessus du 3e étage est 3862,75 m^2

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 janvier 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

RÉVISIONS

REV	DATE
00	21 / 12 / 2021

HEC MONTRÉAL

TITRE
DEVIS TECHNIQUE
[ÉMIS POUR SOUMISSION]

PROJET
SIGNALISATION EXTÉRIEURE
HEC MONTRÉAL

NOTE
L'Entrepreneur devra procéder à une visite sur les lieux d'installation afin de recueillir les données réelles du chantier. Il devra vérifier les dimensions et les élévations sur le chantier. Il sera responsable de la parfaite correspondance entre les nouvelles installations et les composantes existantes. Il devra donc concevoir chaque structure de support et chaque ancrage en fonction des conditions et des obstacles existants. Les détails montrés aux plans représentent les exigences minimums concernant la fabrication. L'Entrepreneur est tenu responsable de produire des dessins d'atelier signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec avant la fabrication des Unités d'affichage.

○ **APPROUVÉ TEL QUEL**
○ **APPROUVÉ AVEC MODIFICATIONS**
○ **SOUMETTRE À NOUVEAU POUR FABRICATION**

SIGNATURE DATE

ARIUM
T. 514.861.7771 | WWW.ARIUMDESIGN.COM
635, AVE. MERCILLE, SAINT-LAMBERT (QC) J4P 2M1

CONCEPTION	**GSP**	N° DE PROJET	**18-1139-HEC**
VÉRIFICATION	**GSP**	DATE	21 / 12 / 2021
APPROBATION	**AMD**	PAGE	2

LOCALISATIONS
RUE DE LA GAUCHETIÈRE 0.

LÉGENDE

*Image à titre indicatif pour le positionnement seulement.
Voir les détails techniques pour les bons visuels

1A et 1A.1 (adresse civique)

1B

1C

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 janvier 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

RÉVISIONS

REV	DATE
00	09 / 04 / 2021
01	21 / 04 / 2021
02	23 / 04 / 2021
03	01 / 12 / 2021

HEC MONTRÉAL

TITRE
DEVIS TECHNIQUE
[ÉMIS POUR SOUMISSION]

PROJET
SIGNALISATION EXTÉRIEURE
HEC MONTRÉAL

NOTE
L'Entrepreneur devra procéder à une visite sur les lieux d'installation afin de recueillir les données réelles du chantier. Il devra vérifier les dimensions et les élévations sur le chantier. Il sera responsable de la parfaite correspondance entre les nouvelles installations et les composantes existantes. Il devra donc concevoir chaque structure de support et chaque ancrage en fonction des conditions et des obstacles existants. Les détails montrés aux plans représentent les exigences minimums concernant la fabrication. L'Entrepreneur est tenu responsable de produire des dessins d'atelier signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec avant la fabrication des Unités d'affichage.

○ APPROUVÉ TEL QUEL
○ APPROUVÉ AVEC MODIFICATIONS
○ SOUMETTRE À NOUVEAU POUR FABRICATION

SIGNATURE DATE

ARIUM
T. 514.861.7771 | WWW.ARIUMDESIGN.COM
635, AVE. MERCILLE, SAINT-LAMBERT (QC) J4P 2M1

CONCEPTION	GSP	Nº DE PROJET	18-1139-HEC
VÉRIFICATION	GSP	DATE	01 / 12 / 2021
APPROBATION	AMD	PAGE	3

LOCALISATIONS
CÔTE DU BEAVER HALL

LÉGENDE

*Image à titre indicatif pour le positionnement seulement. Voir les détails techniques pour les bons visuels.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 janvier 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

RÉVISIONS

REV	DATE
00	09 / 04 / 2021
01	21 / 04 / 2021
02	23 / 04 / 2021
03	01 / 12 / 2021

HEC MONTRÉAL

TITRE
DEVIS TECHNIQUE
[ÉMIS POUR SOUMISSION]

PROJET
SIGNALISATION EXTÉRIEURE
HEC MONTRÉAL

NOTE
L'Entrepreneur devra procéder à une visite sur les lieux d'installation afin de recueillir les données réelles du chantier. Il devra vérifier les dimensions et les élévations sur le chantier. Il sera responsable de la parfaite correspondance entre les nouvelles installations et les composantes existantes. Il devra donc concevoir chaque structure de support et chaque ancrage en fonction des conditions et des obstacles existants. Les détails montrés aux plans représentent les exigences minimums concernant la fabrication. L'Entrepreneur est tenu responsable de produire des dessins d'atelier signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec avant la fabrication des Unités d'affichage.

- ○ **APPROUVÉ TEL QUEL**
- ○ **APPROUVÉ AVEC MODIFICATIONS**
- ○ **SOUMETTRE À NOUVEAU POUR FABRICATION**

SIGNATURE DATE

ARIUM
T. 514.861.7771 | WWW.ARIUMDESIGN.COM
635, AVE. MERCILLE, SAINT-LAMBERT (QC) J4P 2M1

CONCEPTION	**GSP**	N° DE PROJET	**18-1139-HEC**
VÉRIFICATION	**GSP**	DATE	**01 / 12 / 2021**
APPROBATION	**AMD**	PAGE	**4**

*Image à titre indicatif pour le positionnement seulement. Voir les détails techniques pour les bons visuels.

3A

3B

3.1

DESSINS TECHNIQUES

LOCALISATIONS
BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE

LÉGENDE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 janvier 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

RÉVISIONS

REV	DATE
00	09 / 04 / 2021
01	21 / 04 / 2021
02	23 / 04 / 2021
03	01 / 12 / 2021

HEC MONTRÉAL

TITRE
DEVIS TECHNIQUE
[ÉMIS POUR SOUMISSION]

PROJET
SIGNALISATION EXTÉRIEURE
HEC MONTRÉAL

NOTE
L'Entrepreneur devra procéder à une visite sur les lieux d'installation afin de recueillir les données réelles du chantier. Il devra vérifier les dimensions et les élévations sur le chantier. Il sera responsable de la parfaite correspondance entre les nouvelles installations et les composantes existantes. Il devra donc concevoir chaque structure de support et chaque ancrage en fonction des conditions et des obstacles existants. Les détails montrés aux plans représentent les exigences minimums concernant la fabrication. L'Entrepreneur est tenu responsable de produire des dessins d'atelier signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec avant la fabrication des Unités d'affichage.

○ **APPROUVÉ TEL QUEL**
○ **APPROUVÉ AVEC MODIFICATIONS**
○ **SOUMETTRE À NOUVEAU POUR FABRICATION**

SIGNATURE DATE

ARIUM
T. 514.861.7771 | WWW.ARIUMDESIGN.COM
635, AVE. MERCILLE, SAINT-LAMBERT (QC) J4P 2M1

CONCEPTION	**GSP**	N° DE PROJET	**18-1139-HEC**
VÉRIFICATION	**GSP**	DATE	**01 / 12 / 2021**
APPROBATION	**AMD**	PAGE	**5**

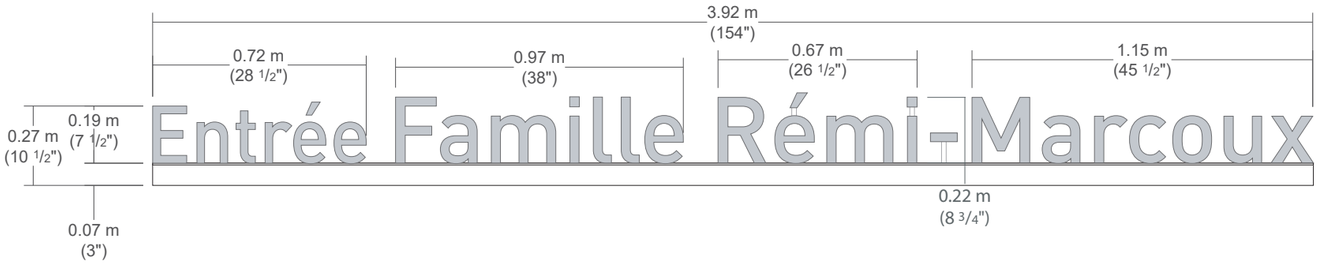

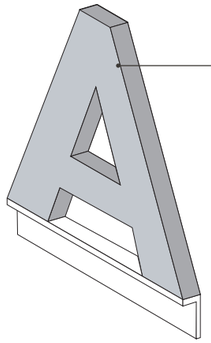

Lettrage en feuille d'aluminium
6mm (1/4'') d'épaisseur
Hauteur maximum de 220 mm (8 3/4'')
Épaisseur du lettrage de 25 mm (1'').
peint gris Cool grey 2C

DÉTAIL C

Lettrage soudé à la cornière en «L» de l'Adjudicataire. Les lettres doivent être soudées en atelier avant l'installation.

Système d'assemblage des deux cornières requis selon les recommandations de l'ingénieur mandaté par l'Adjudicataire.

Cornière en «L» de
25 mm (1'') de long. x 75 mm (3'') de haut.
x 6 mm (1/4'') peint du colormatch
de la marquise

La cornière en «L» du bas sera fournie par l'Entrepreneur général lors de la construction de la marquise. L'Adjudicatire devra coordonner avec l'Entrepreneur général et le Consultant les emplacements et le positionnement des trous de fixation.

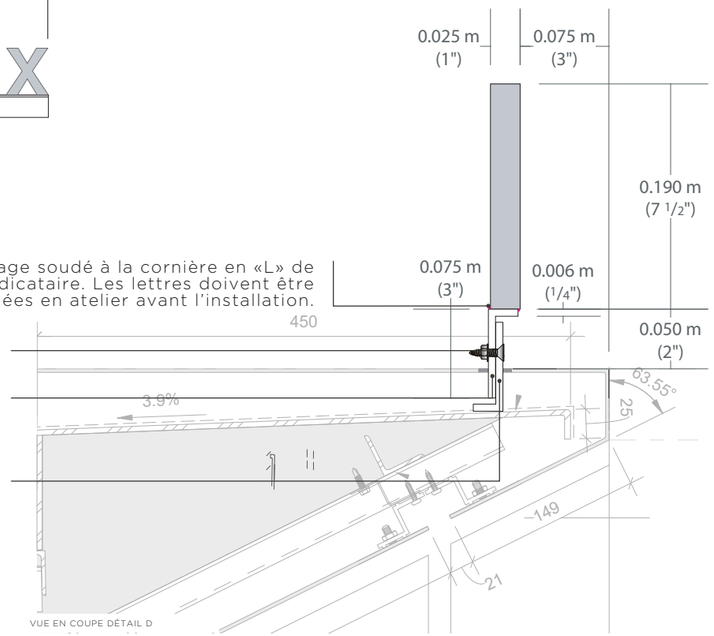

VUE EN COUPE DÉTAIL D

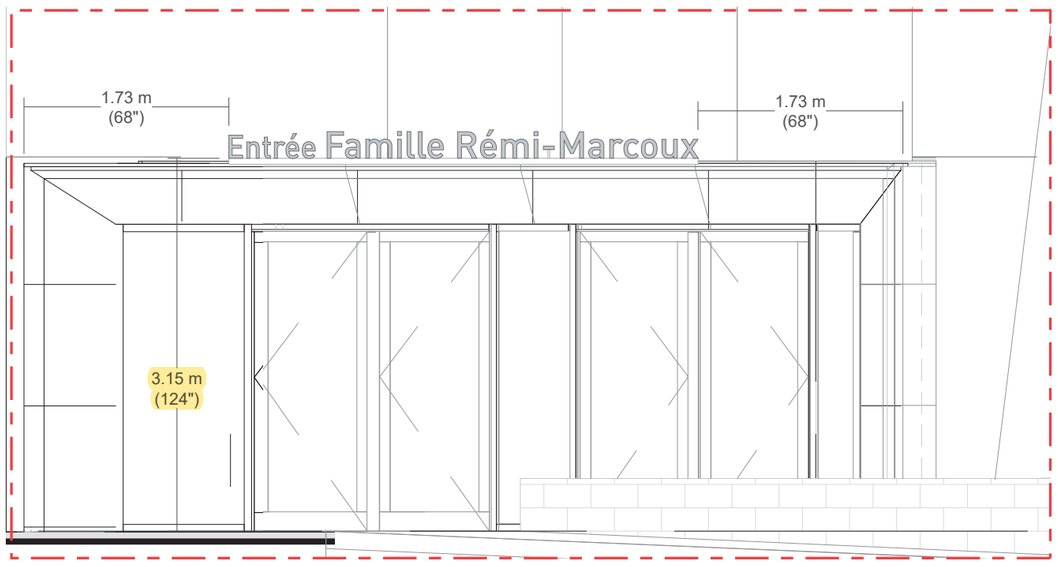

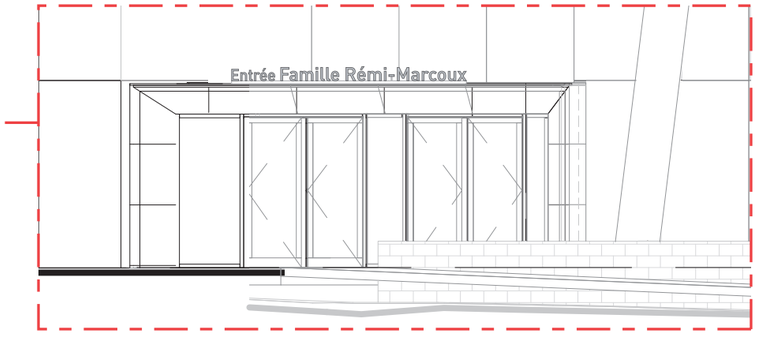

DESSINS TECHNIQUES

1A
ENSEIGNE SUR MARQUISE
GAUCHETIÈRE

LÉGENDE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 janvier 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

RÉVISIONS

REV	DATE
00	09 / 04 / 2021
01	21 / 04 / 2021
02	23 / 04 / 2021
03	01 / 12 / 2021

HEC MONTRÉAL

TITRE
DEVIS TECHNIQUE
[ÉMIS POUR SOUMISSION]

PROJET
SIGNALISATION EXTÉRIEURE
HEC MONTRÉAL

NOTE
L'Entrepreneur devra procéder à une visite sur les lieux d'installation afin de recueillir les données réelles du chantier. Il devra vérifier les dimensions et les élévations sur le chantier. Il sera responsable de la parfaite correspondance entre les nouvelles installations et les composantes existantes. Il devra donc concevoir chaque structure de support et chaque ancrage en fonction des conditions et des obstacles existants. Les détails montrés aux plans représentent les exigences minimums concernant la fabrication. L'Entrepreneur est tenu responsable de produire des dessins d'atelier signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec avant la fabrication des Unités d'affichage.

- ○ **APPROUVÉ TEL QUEL**
- ○ **APPROUVÉ AVEC MODIFICATIONS**
- ○ **SOUMETTRE À NOUVEAU POUR FABRICATION**

SIGNATURE DATE

ARIUM
T. 514.861.7771 | WWW.ARIUMDESIGN.COM
635, AVE. MERCILLE, SAINT-LAMBERT (QC) J4P 2M1

CONCEPTION	**GSP**	N° DE PROJET	**18-1139-HEC**
VÉRIFICATION	**GSP**	DATE	**01 / 12 / 2021**
APPROBATION	**AMD**	PAGE	**6**

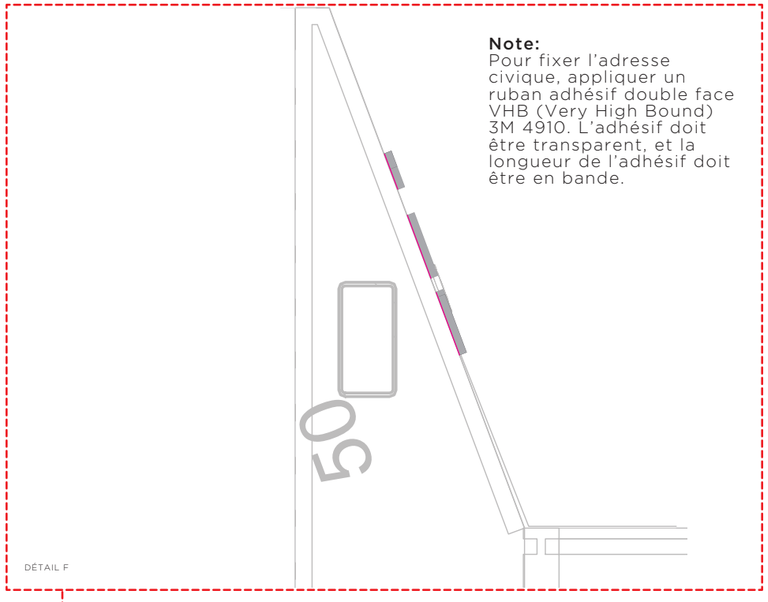

Note:
Pour fixer l'adresse civique, appliquer un ruban adhésif double face VHB (Very High Bound) 3M 4910. L'adhésif doit être transparent, et la longueur de l'adhésif doit être en bande.

Aluminium peint
Cool Grey 2C

Les chants doivent être peints.

Note:
L'Adjudicataire devra faire une prise de donnée et une vérification du contraste entre la couleur du lettrage et la couleur de la marquise. Il est possible que la couleur varie lors de la production.

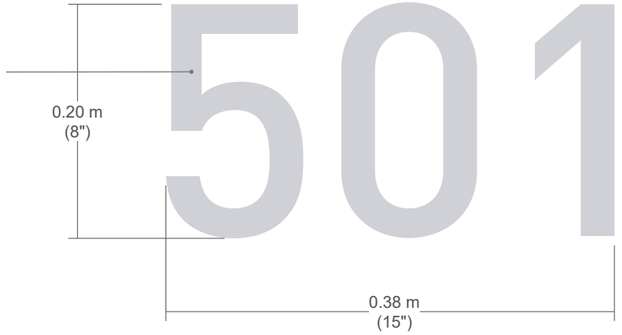

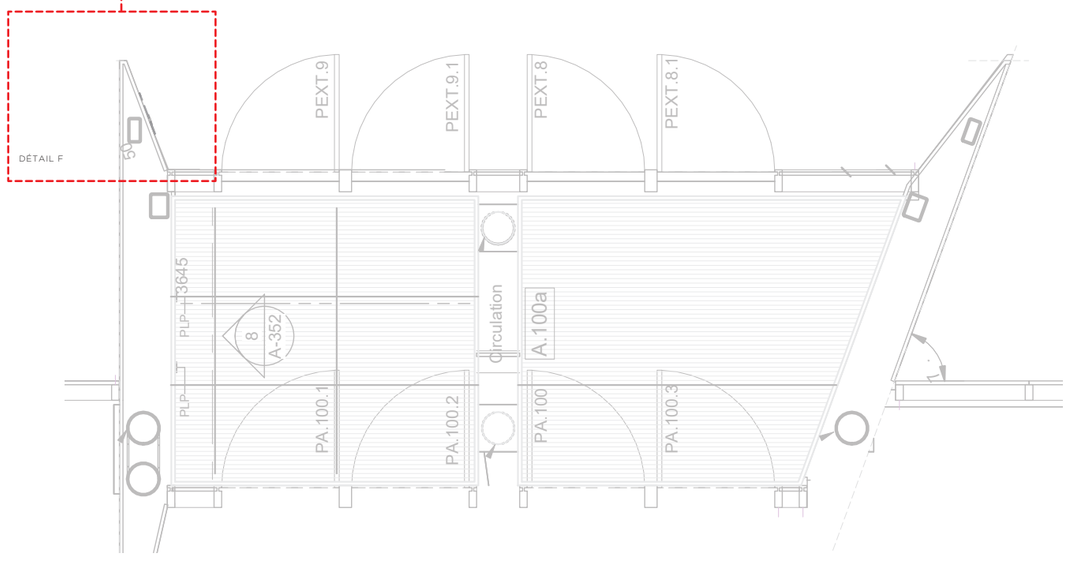

VUE EN COUPE DÉTAIL E

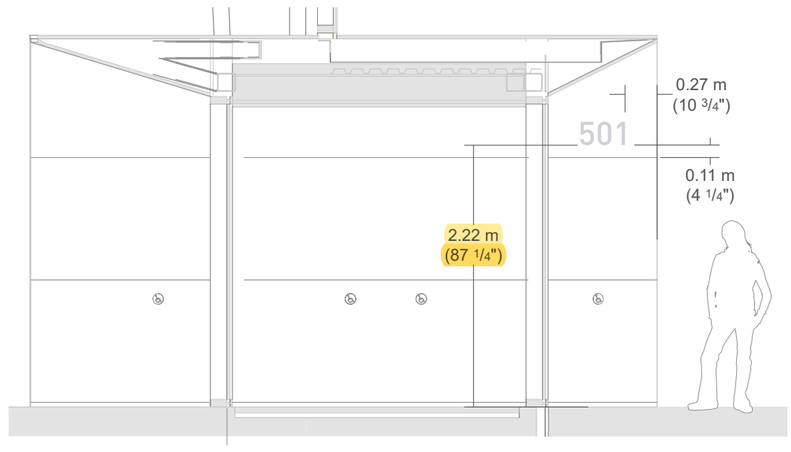

VUE DE CÔTÉ

DESSINS TECHNIQUES

1A.1
ADRESSE CIVIQUE
GAUCHETIÈRE

LÉGENDE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 janvier 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

RÉVISIONS

REV	DATE
00	09 / 04 / 2021
01	21 / 04 / 2021
02	23 / 04 / 2021
03	01 / 12 / 2021

HEC MONTRÉAL

TITRE
DEVIS TECHNIQUE
[ÉMIS POUR SOUMISSION]

PROJET
SIGNALISATION EXTÉRIEURE
HEC MONTRÉAL

NOTE
L'Entrepreneur devra procéder à une visite sur les lieux d'installation afin de recueillir les données réelles du chantier. Il devra vérifier les dimensions et les élévations sur le chantier. Il sera responsable de la parfaite correspondance entre les nouvelles installations et les composantes existantes. Il devra donc concevoir chaque structure de support et chaque ancrage en fonction des conditions et des obstacles existants. Les détails montrés aux plans représentent les exigences minimums concernant la fabrication. L'Entrepreneur est tenu responsable de produire des dessins d'atelier signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec avant la fabrication des Unités d'affichage.

- ○ **APPROUVÉ TEL QUEL**
- ○ **APPROUVÉ AVEC MODIFICATIONS**
- ○ **SOUMETTRE À NOUVEAU POUR FABRICATION**

SIGNATURE DATE

ARIUM
T. 514.861.7771 | WWW.ARIUMDESIGN.COM
635, AVE. MERCILLE, SAINT-LAMBERT (QC) J4P 2M1

CONCEPTION	**GSP**	N° DE PROJET	**18-1139-HEC**
VÉRIFICATION	**GSP**	DATE	**01 / 12 / 2021**
APPROBATION	**AMD**	PAGE	**7**

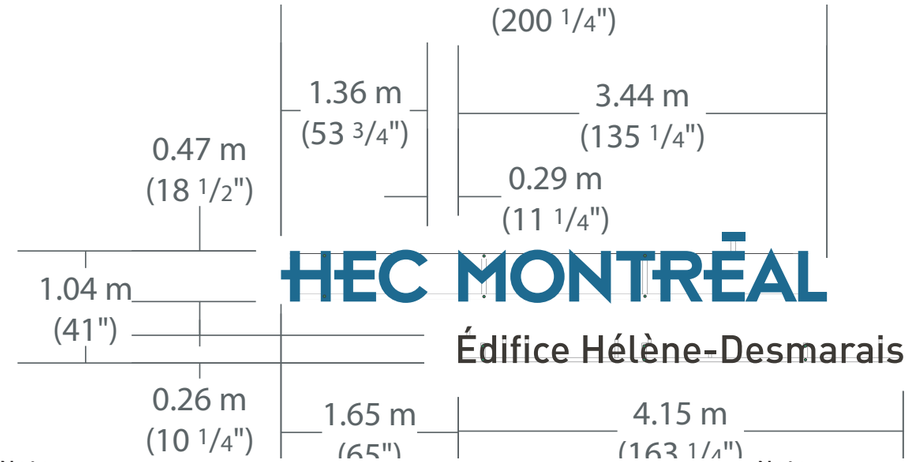

Notes:
Voir le détail B en annexes à la page 19 pour les méthodes de fabrication et d'installation.

«HEC MONTRÉAL» et nom de l'édifice rétroéclairés. Alimentation électrique de 120V à la source. L'Adjudicataire est responsable de coordonner et de fournir tous les équipements nécessaires (transformateur, etc.)

L'Adjudicataire devra coordonner avec le Client toute l'information nécessaire pour l'ancrage (types, positionnements en hauteur, distances, contraintes, quantités finales, etc.), les conduits prévus (emplacements, grosseurs, quantités, etc.) ainsi que les spécifications des composantes d'éclairage des enseignes et de leur compatibilité avec le système de contrôle du couronnement.

Notes:
Les transformateurs étant à l'intérieur, l'Adjudicataire doit installer le câblage DC entre le transformateur et les DEL des lettres.

Le filage électrique doit passer d'une lettre à l'autre au travers la structure d'ancrage de l'enseigne. Aucun fil électrique ne doit être apparent.

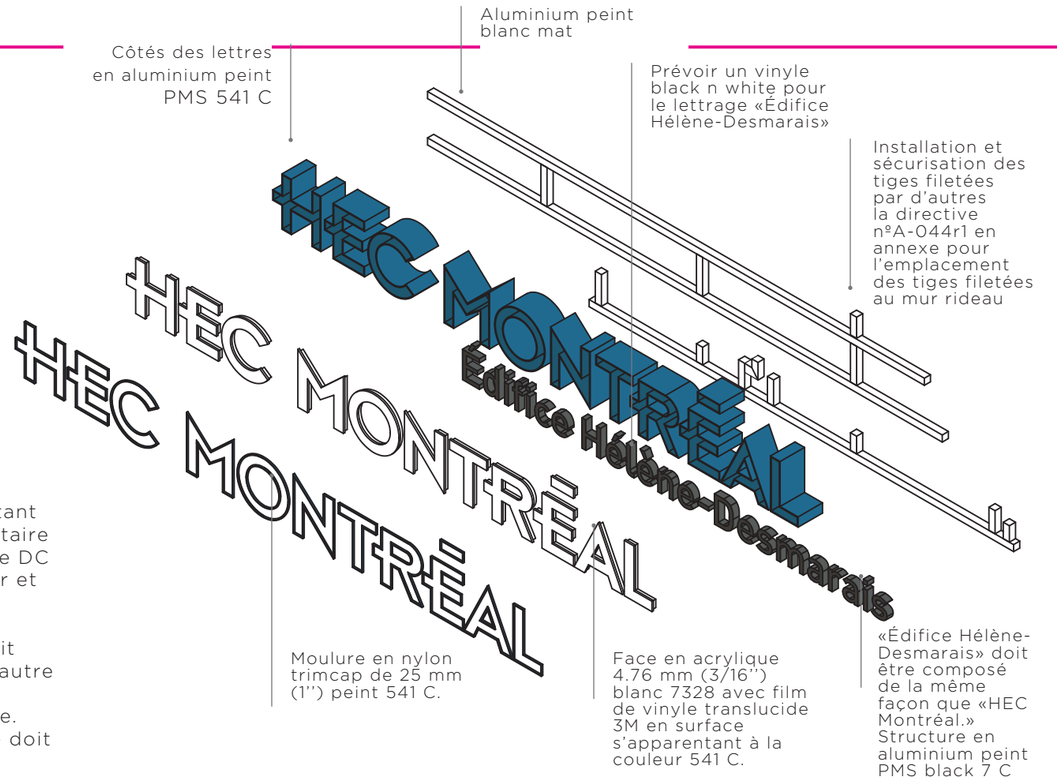

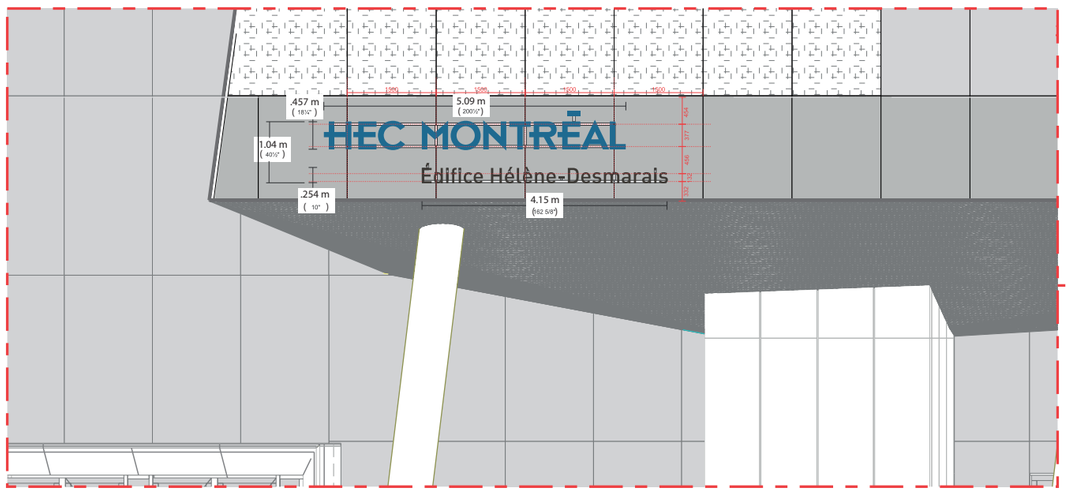

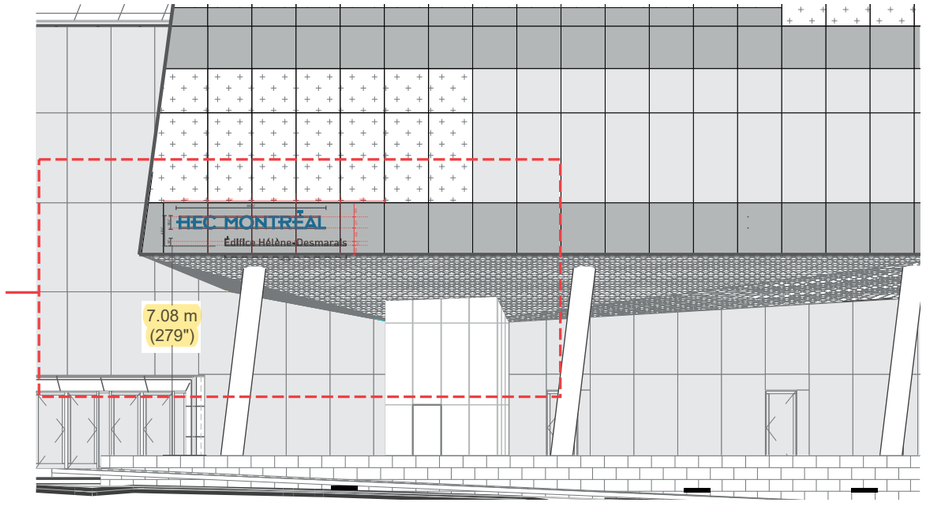

DESSINS TECHNIQUES

1B
ENSEIGNE GAUCHETIÈRE

LÉGENDE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 janvier 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

RÉVISIONS

REV	DATE
00	09 / 04 / 2021
01	21 / 04 / 2021
02	23 / 04 / 2021
03	01 / 12 / 2021

HEC MONTRÉAL

TITRE
DEVIS TECHNIQUE
[ÉMIS POUR SOUMISSION]

PROJET
SIGNALISATION EXTÉRIEURE
HEC MONTRÉAL

NOTE
L'Entrepreneur devra procéder à une visite sur les lieux d'installation afin de recueillir les données réelles du chantier. Il devra vérifier les dimensions et les élévations sur le chantier. Il sera responsable de la parfaite correspondance entre les nouvelles installations et les composantes existantes. Il devra donc concevoir chaque structure de support et chaque ancrage en fonction des conditions et des obstacles existants. Les détails montrés aux plans représentent les exigences minimums concernant la fabrication. L'Entrepreneur est tenu responsable de produire des dessins d'atelier signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec avant la fabrication des Unités d'affichage.

○ **APPROUVÉ TEL QUEL**
○ **APPROUVÉ AVEC MODIFICATIONS**
○ **SOUMETTRE À NOUVEAU POUR FABRICATION**

SIGNATURE DATE

ARIUM
T. 514.861.7771 | WWW.ARIUMDESIGN.COM
635, AVE. MERCILLE, SAINT-LAMBERT (QC) J4P 2M1

CONCEPTION	**GSP**	Nº DE PROJET	**18-1139-HEC**
VÉRIFICATION	**GSP**	DATE	**01 / 12 / 2021**
APPROBATION	**AMD**	PAGE	**8**

1C
STÈLE DE STATIONNEMENT

LÉGENDE

Notes:
La stèle doit être prévue pour faciliter la dissipation de la chaleur tout en minimisant la possibilité d'infiltration d'eau.

Requis: Une prise électrique dédiée 5-20 DDFT 120V 20A et une prise réseau avec câble CAT6A vers la salle télécom la plus près. Valider si la distance est de moins de 90m. Sinon, utiliser de la fibre optique et les convertisseurs requis. La plaque de finition doit être modifiable pour s'adapter à l'écran DEL.

La quincaillerie de fixation de l'écran et du module électronique doit s'adapter à l'écran DEL.

Voir le dessin TZT-AV-410 en annexes.

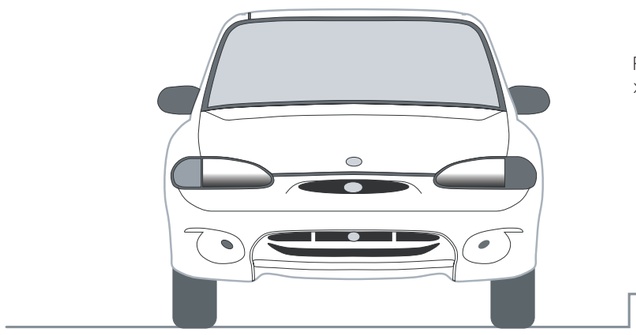

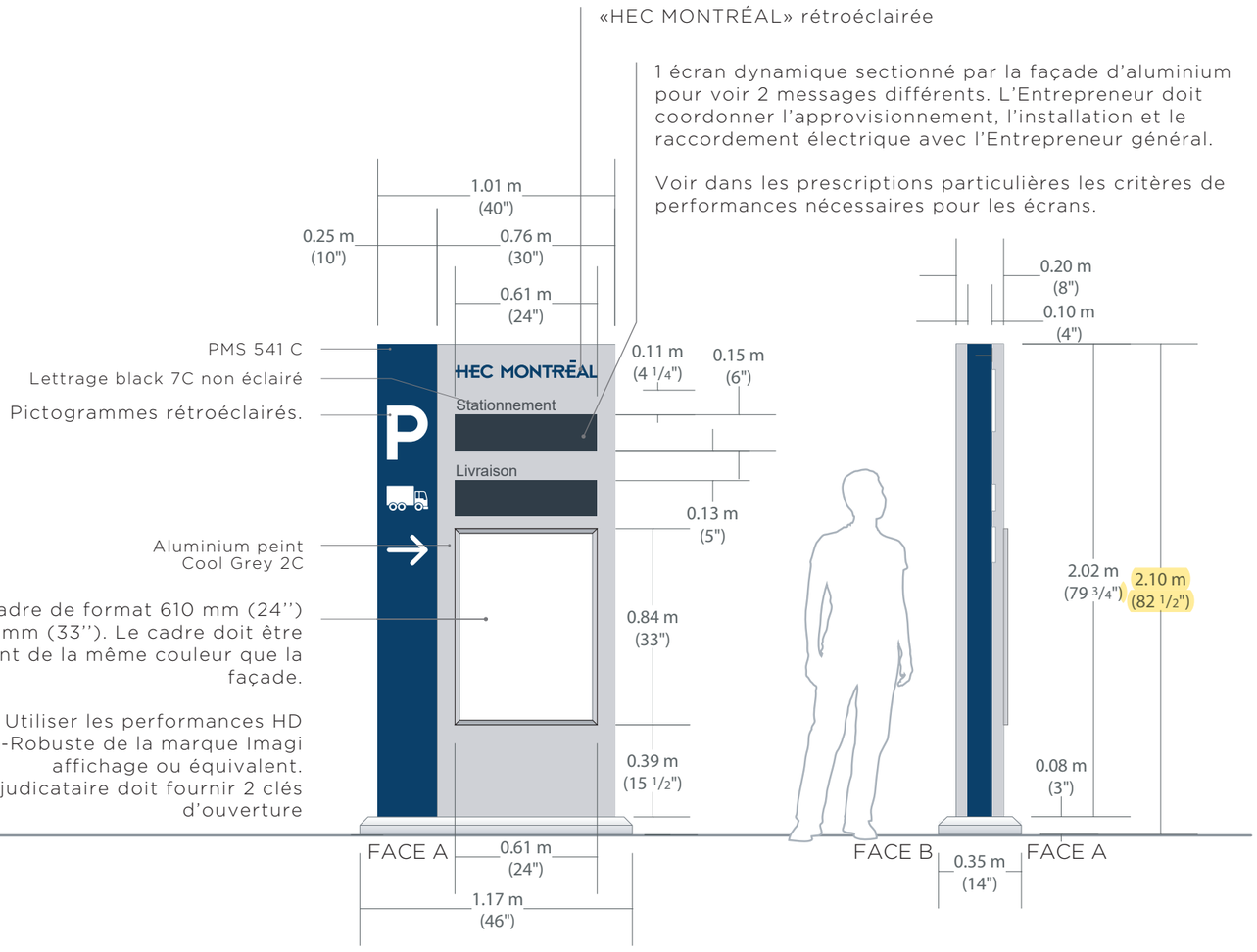

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 janvier 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

RÉVISIONS

REV	DATE
00	09 / 04 / 2021
01	21 / 04 / 2021
02	23 / 04 / 2021
03	01 / 12 / 2021

HEC MONTRÉAL

TITRE
DEVIS TECHNIQUE
[ÉMIS POUR SOUMISSION]

PROJET
SIGNALISATION EXTÉRIEURE
HEC MONTRÉAL

NOTE
L'Entrepreneur devra procéder à une visite sur les lieux d'installation afin de recueillir les données réelles du chantier. Il devra vérifier les dimensions et les élévations sur le chantier. Il sera responsable de la parfaite correspondance entre les nouvelles installations et les composantes existantes. Il devra donc concevoir chaque structure de support et chaque ancrage en fonction des conditions et des obstacles existants. Les détails montrés aux plans représentent les exigences minimums concernant la fabrication. L'Entrepreneur est tenu responsable de produire des dessins d'atelier signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec avant la fabrication des Unités d'affichage.

○ **APPROUVÉ TEL QUEL**
○ **APPROUVÉ AVEC MODIFICATIONS**
○ **SOUMETTRE À NOUVEAU POUR FABRICATION**

SIGNATURE DATE

ARIUM
T. 514.861.7771 | WWW.ARIUMDESIGN.COM
635, AVE. MERCILLE, SAINT-LAMBERT (QC) J4P 2M1

CONCEPTION	**GSP**	Nº DE PROJET	**18-1139-HEC**
VÉRIFICATION	**GSP**	DATE	**01 / 12 / 2021**
APPROBATION	**AMD**	PAGE	**9**

1C
STÈLE DE STATIONNEMENT

LÉGENDE

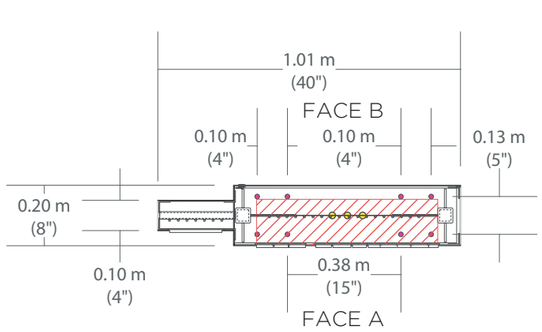

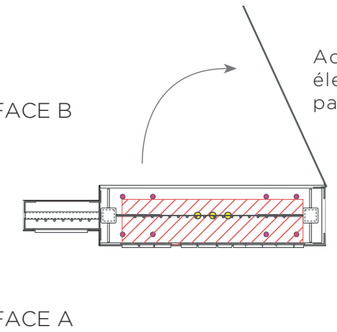

Accès au système électrique de la stèle par la face B.

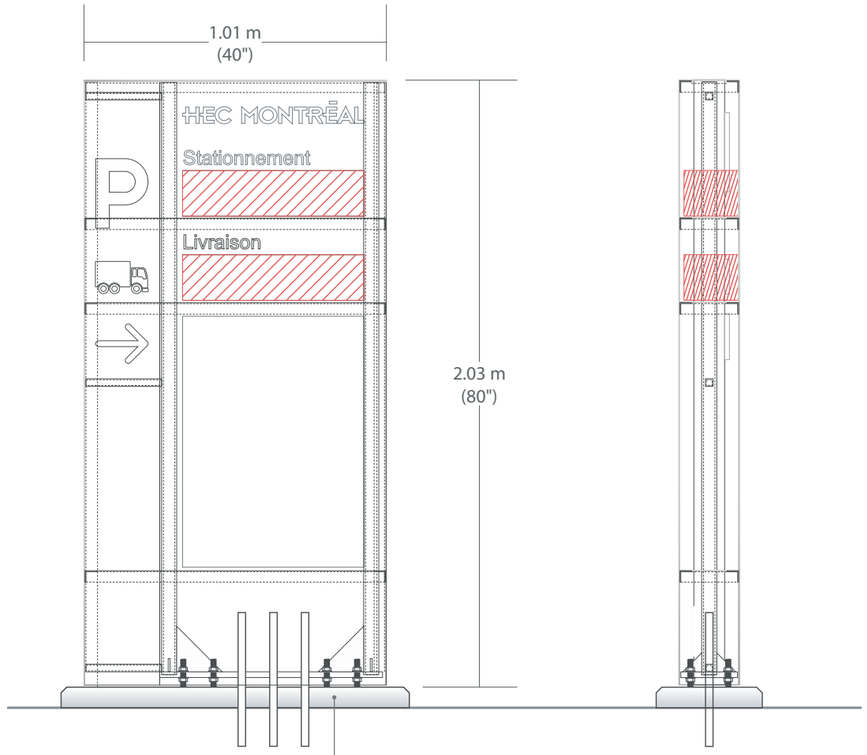

Base de béton prévu par le Client. L'Entrepreneur doit coordonner avec le Client les méthodes d'ancrages et de raccordement électrique.

Notes:
Face en aluminium 3.175 mm (1/8'') peint avec revêtements anti-graffiti et anti-UV clair.

Boîtier en aluminium (Extrusions EX08 et EX14)

Structure interne:

- Cornière d'aluminium
- Poteau de 50,8 mm (2'') x 50,8 mm (2'') x 6.35 mm (1/4'') en aluminium inséré dans la plaque d'ancrage.
- Plaque d'ancrage en aluminium de 19 mm (3/4'') d'épais avec trous pour ancrages, pour alimentation électrique (120 V) et pour l'alimentation et données des panneaux d'afficheurs. Prévoir des conduits et isolations des câbles de données.
- Ancrage en acier de 16 mm (5/8'') de diamètre. L'ancrage doit respecter la norme ASTM A307
- Système d'éclairage au DEL blanc de 0.71 W. Couleur d'éclairage de 6500K. La couleur doit être validée en atelier avant la production
- Accès aux systèmes électriques par une ouverture sur penture sur la face B de la stèle. L'Entrepreneur doit prévoir 2 clés d'accès.
- L'Entrepreneur doit prévoir un espace de dégagement dans l'enseigne pour accéder aux futurs modules électriques. L'Entrepreneur doit coordonner l'approvisionnement, le raccordement et l'installation des modules électriques avec le Client.

La stèle doit être prévue pour faciliter la dissipation de la chaleur tout en minimisant la possibilité d'infiltration d'eau.

Requis: Une prise électrique dédiée 5-20 DDFT 120V 20A et une prise réseau avec câble CAT6A vers la salle télécom la plus près. Valider si la distance est de moins de 90m. Sinon, utiliser de la fibre optique et les convertisseurs requis. La plaque de finition doit être modifiable pour s'adapter à l'écran DEL.

La quincaillerie de fixation de l'écran et du module électronique doit s'adapter à l'écran DEL.

Voir le dessin TZT-AV-410 en annexes.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 janvier 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

RÉVISIONS

REV	DATE
00	09 / 04 / 2021
01	21 / 04 / 2021
02	23 / 04 / 2021
03	01 / 12 / 2021

HEC MONTRÉAL

TITRE
DEVIS TECHNIQUE
[ÉMIS POUR SOUMISSION]

PROJET
SIGNALISATION EXTÉRIEURE
HEC MONTRÉAL

NOTE
L'Entrepreneur devra procéder à une visite sur les lieux d'installation afin de recueillir les données réelles du chantier. Il devra vérifier les dimensions et les élévations sur le chantier. Il sera responsable de la parfaite correspondance entre les nouvelles installations et les composantes existantes. Il devra donc concevoir chaque structure de support et chaque ancrage en fonction des conditions et des obstacles existants. Les détails montrés aux plans représentent les exigences minimums concernant la fabrication. L'Entrepreneur est tenu responsable de produire des dessins d'atelier signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec avant la fabrication des Unités d'affichage.

○ **APPROUVÉ TEL QUEL**
○ **APPROUVÉ AVEC MODIFICATIONS**
○ **SOUMETTRE À NOUVEAU POUR FABRICATION**

SIGNATURE DATE

ARIUM
T. 514.861.7771 | WWW.ARIUMDESIGN.COM
635, AVE. MERCILLE, SAINT-LAMBERT (QC) J4P 2M1

CONCEPTION	**GSP**	Nº DE PROJET	**18-1139-HEC**
VÉRIFICATION	**GSP**	DATE	**01 / 12 / 2021**
APPROBATION	**AMD**	PAGE	**10**

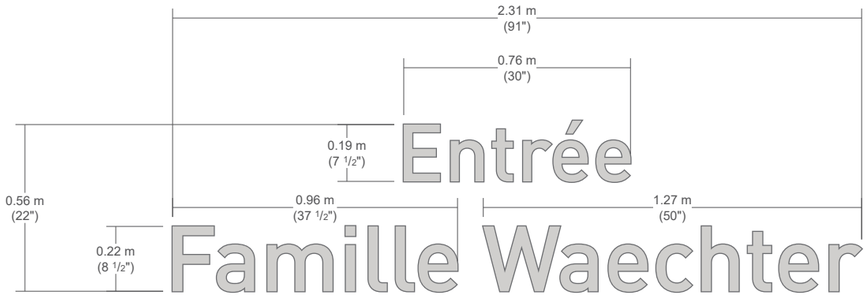

Note:
Vinyle 3M ou Avery couleur équivalente à PMS Cool grey 2C.
Installer du côté extérieur du mur rideau. L'Adjudicataire doit réaliser une visite de microlocalisation pour positionner le vinyle selon le positionnement et l'épaisseur des meneaux.

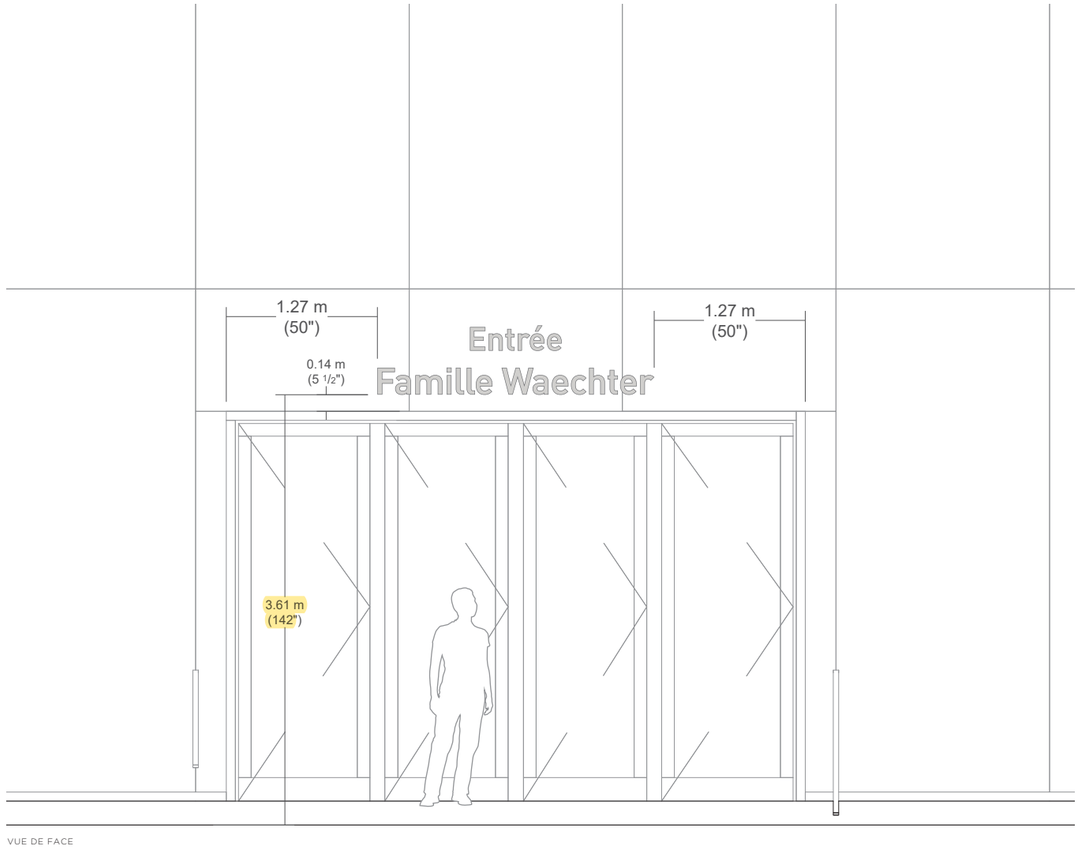

VUE DE FACE

DESSINS TECHNIQUES

2A
VINYLE D'ENTRÉE BEAVER HALL

LÉGENDE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 janvier 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

RÉVISIONS

REV	DATE
00	09 / 04 / 2021
01	21 / 04 / 2021
02	23 / 04 / 2021
03	01 / 12 / 2021

HEC MONTRÉAL

TITRE
DEVIS TECHNIQUE
[ÉMIS POUR SOUMISSION]

PROJET
SIGNALISATION EXTÉRIEURE
HEC MONTRÉAL

NOTE
L'Entrepreneur devra procéder à une visite sur les lieux d'installation afin de recueillir les données réelles du chantier. Il devra vérifier les dimensions et les élévations sur le chantier. Il sera responsable de la parfaite correspondance entre les nouvelles installations et les composantes existantes. Il devra donc concevoir chaque structure de support et chaque ancrage en fonction des conditions et des obstacles existants. Les détails montrés aux plans représentent les exigences minimums concernant la fabrication. L'Entrepreneur est tenu responsable de produire des dessins d'atelier signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec avant la fabrication des Unités d'affichage.

- ○ **APPROUVÉ TEL QUEL**
- ○ **APPROUVÉ AVEC MODIFICATIONS**
- ○ **SOUMETTRE À NOUVEAU POUR FABRICATION**

SIGNATURE DATE

ARIUM
T. 514.861.7771 | WWW.ARIUMDESIGN.COM
635, AVE. MERCILLE, SAINT-LAMBERT (QC) J4P 2M1

CONCEPTION	**GSP**	N° DE PROJET	**18-1139-HEC**
VÉRIFICATION	**GSP**	DATE	**01 / 12 / 2021**
APPROBATION	**AMD**	PAGE	**11**

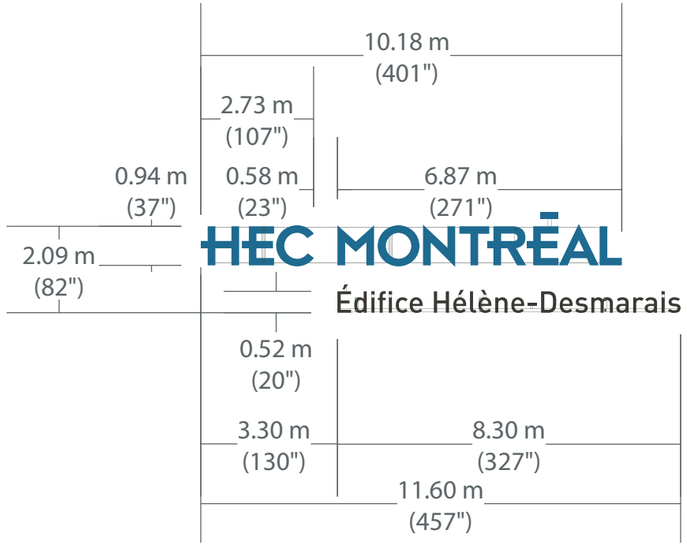

Notes:
Voir le détail B en annexes à la page 19 pour les méthodes de fabrication et d'installation.

«HEC MONTRÉAL» et nom de l'édifice rétroéclairés. Alimentation électrique de 120V à la source. L'Adjudicataire est responsable de coordonner et de fournir tous les équipements nécessaires (transformateur, etc.)

L'Adjudicataire devra coordonner avec le Client toute l'information nécessaire pour l'ancrage (types, positionnements en hauteur, distances, contraintes, quantités finales, etc.), les conduits prévus (emplacements, grosseurs, quantités, etc.) ainsi que les spécifications des composantes d'éclairage des enseignes et de leur compatibilité avec le système de contrôle du couronnement.

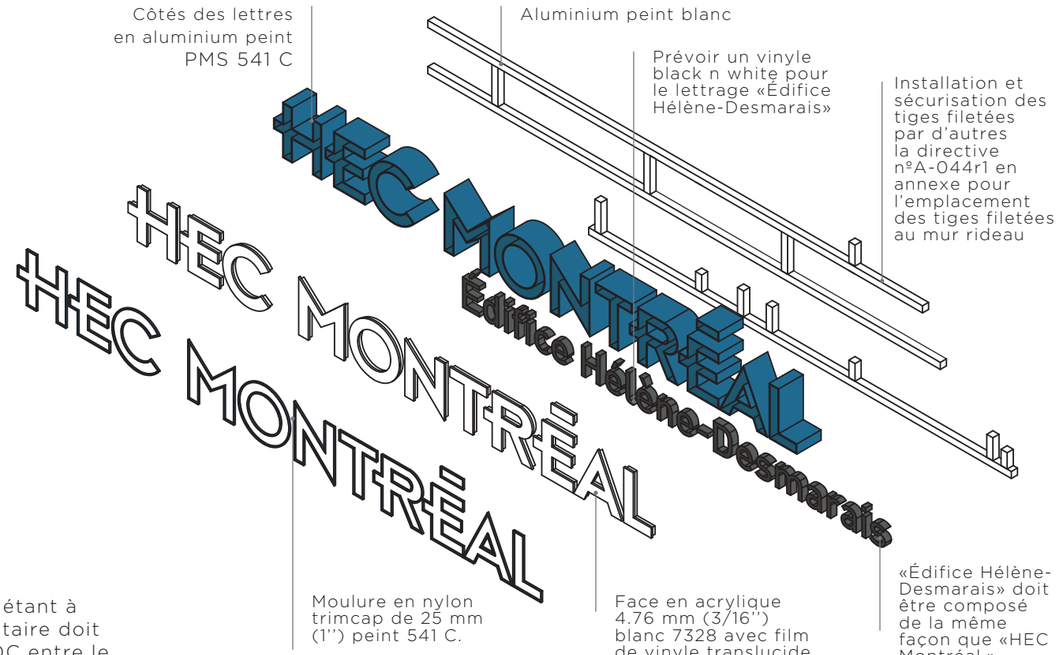

Notes:
Les transformateurs étant à l'intérieur, l'Adjudicataire doit installer le câblage DC entre le transformateur et les DEL des lettres.

Le filage électrique doit passer d'une lettre à l'autre au travers la structure d'ancrage de l'enseigne. Aucun fil électrique ne doit être apparent.

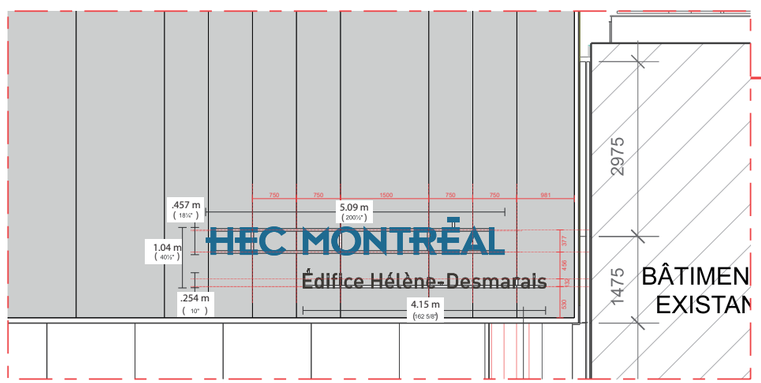

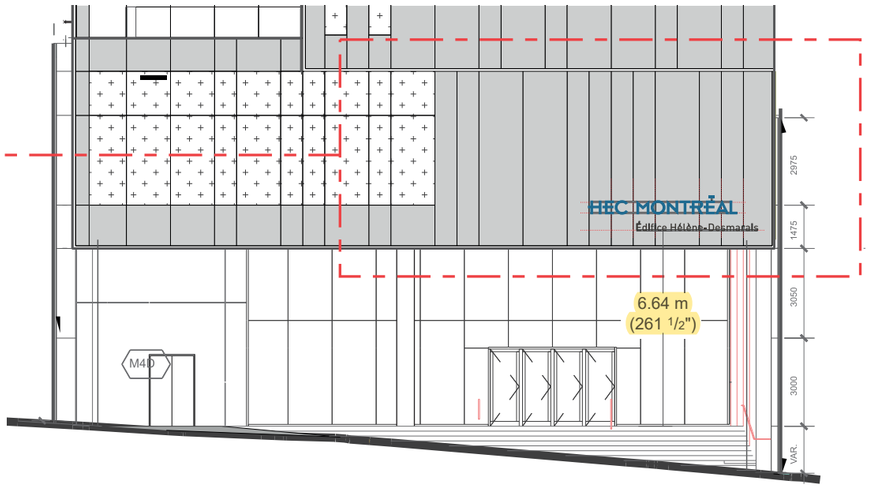

DESSINS TECHNIQUES

2B
ENSEIGNE BEAVER HALL

LÉGENDE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 janvier 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

RÉVISIONS

REV	DATE
00	09 / 04 / 2021
01	21 / 04 / 2021
02	23 / 04 / 2021
03	01 / 12 / 2021

HEC MONTRÉAL

TITRE
DEVIS TECHNIQUE
[ÉMIS POUR SOUMISSION]

PROJET
SIGNALISATION EXTÉRIEURE
HEC MONTRÉAL

NOTE
L'Entrepreneur devra procéder à une visite sur les lieux d'installation afin de recueillir les données réelles du chantier. Il devra vérifier les dimensions et les élévations sur le chantier. Il sera responsable de la parfaite correspondance entre les nouvelles installations et les composantes existantes. Il devra donc concevoir chaque structure de support et chaque ancrage en fonction des conditions et des obstacles existants. Les détails montrés aux plans représentent les exigences minimums concernant la fabrication. L'Entrepreneur est tenu responsable de produire des dessins d'atelier signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec avant la fabrication des Unités d'affichage.

○ **APPROUVÉ TEL QUEL**
○ **APPROUVÉ AVEC MODIFICATIONS**
○ **SOUMETTRE À NOUVEAU POUR FABRICATION**

SIGNATURE DATE

ARIUM
T. 514.861.7771 | WWW.ARIUMDESIGN.COM
635, AVE. MERCILLE, SAINT-LAMBERT (QC) J4P 2M1

CONCEPTION	**GSP**	Nº DE PROJET	**18-1139-HEC**
VÉRIFICATION	**GSP**	DATE	**01 / 12 / 2021**
APPROBATION	**AMD**	PAGE	**12**

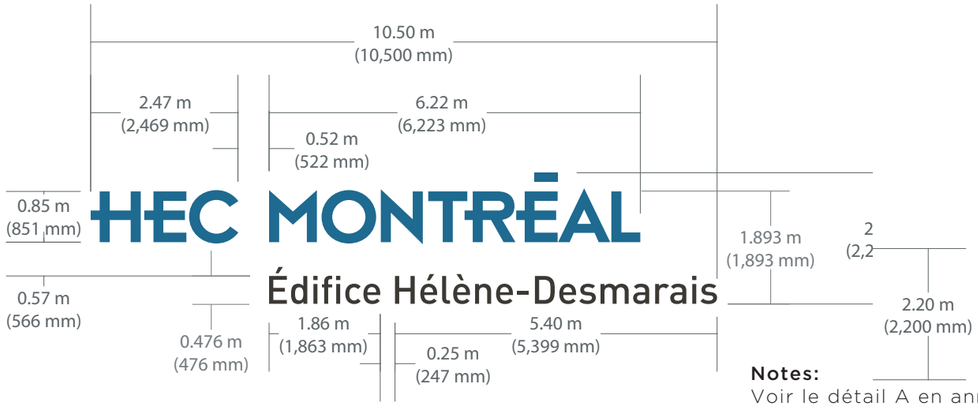

Notes:
L'Adjudicataire devra coordonner avec l'Entrepreneur la méthode de passage de fils électriques de façon à ce qu'ils soient dissimulés dans à l'intérieur de la façade.

Notes:
Voir le détail A en annexes à la page 19 pour les méthodes de fabrication et d'installation.

«HEC MONTRÉAL» et nom de l'édifice rétroéclairés. Alimentation électrique de 120V à la source. L'Adjudicataire est responsable de coordonner et de fournir tous les équipements nécessaires (transformateur, etc.)

L'Adjudicataire devra coordonner avec le Client toute l'information nécessaire pour l'ancrage (types, positionnements en hauteur, distances, contraintes, quantités finales, etc.), les conduits prévus (emplacements, grosseurs, quantités, etc.) ainsi que les spécifications des composantes d'éclairage des enseignes et de leur compatibilité avec le système de contrôle du couronnement.

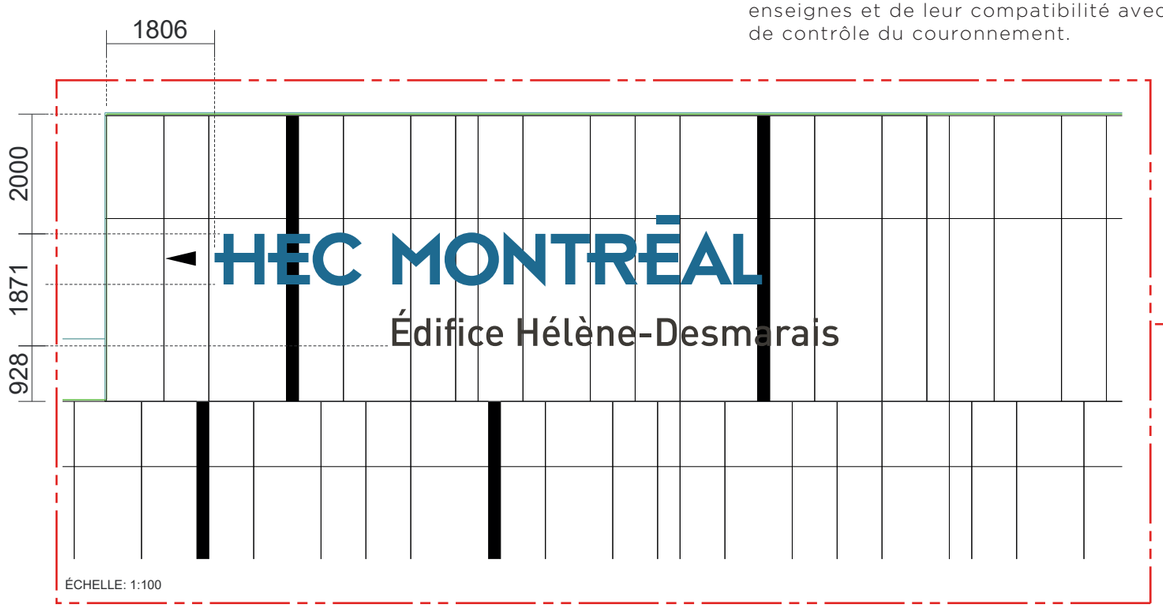

DESSINS TECHNIQUES

2.1
ENSEIGNE HAUTEUR
BEAVER HALL

LÉGENDE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 janvier 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

RÉVISIONS

REV	DATE
00	09 / 04 / 2021
01	21 / 04 / 2021
02	23 / 04 / 2021
03	01 / 12 / 2021

HEC MONTRÉAL

TITRE
DEVIS TECHNIQUE
[ÉMIS POUR SOUMISSION]

PROJET
SIGNALISATION EXTÉRIEURE
HEC MONTRÉAL

NOTE
L'Entrepreneur devra procéder à une visite sur les lieux d'installation afin de recueillir les données réelles du chantier. Il devra vérifier les dimensions et les élévations sur le chantier. Il sera responsable de la parfaite correspondance entre les nouvelles installations et les composantes existantes. Il devra donc concevoir chaque structure de support et chaque ancrage en fonction des conditions et des obstacles existants. Les détails montrés aux plans représentent les exigences minimums concernant la fabrication. L'Entrepreneur est tenu responsable de produire des dessins d'atelier signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec avant la fabrication des Unités d'affichage.

- ○ **APPROUVÉ TEL QUEL**
- ○ **APPROUVÉ AVEC MODIFICATIONS**
- ○ **SOUMETTRE À NOUVEAU POUR FABRICATION**

SIGNATURE DATE

ARIUM
T. 514.861.7771 | WWW.ARIUMDESIGN.COM
635, AVE. MERCILLE, SAINT-LAMBERT (QC) J4P 2M1

CONCEPTION	**GSP**	N° DE PROJET	**18-1139-HEC**
VÉRIFICATION	**GSP**	DATE	**01 / 12 / 2021**
APPROBATION	**AMD**	PAGE	**13**

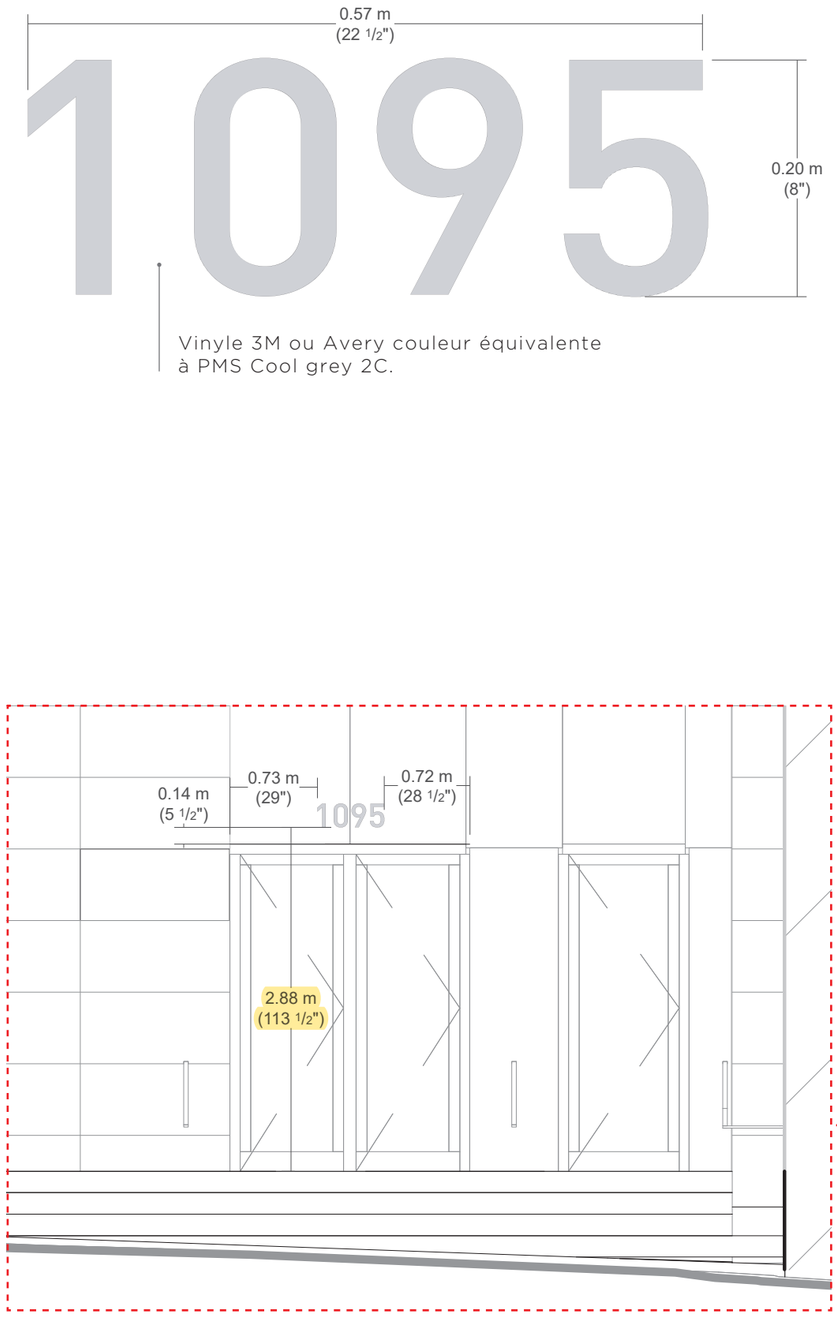

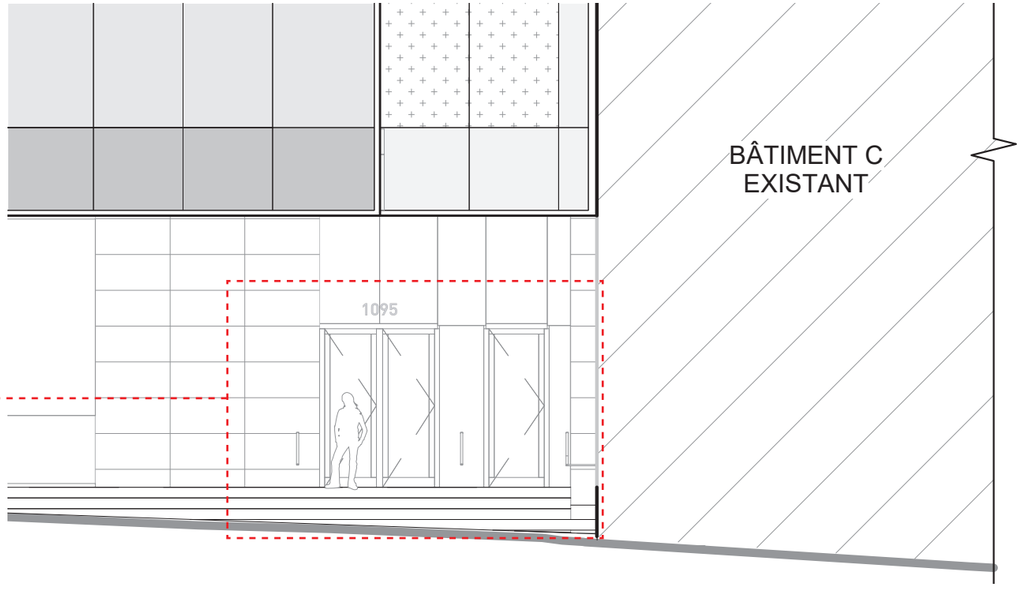

DESSINS TECHNIQUES

2C
ADRESSE CIVIQUE
BEAVER HALL

LÉGENDE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 janvier 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

RÉVISIONS

REV	DATE
00	09 / 04 / 2021
01	21 / 04 / 2021
02	23 / 04 / 2021
03	01 / 12 / 2021

HEC MONTRÉAL

TITRE
DEVIS TECHNIQUE
[ÉMIS POUR SOUMISSION]

PROJET
SIGNALISATION EXTÉRIEURE
HEC MONTRÉAL

NOTE
L'Entrepreneur devra procéder à une visite sur les lieux d'installation afin de recueillir les données réelles du chantier. Il devra vérifier les dimensions et les élévations sur le chantier. Il sera responsable de la parfaite correspondance entre les nouvelles installations et les composantes existantes. Il devra donc concevoir chaque structure de support et chaque ancrage en fonction des conditions et des obstacles existants. Les détails montrés aux plans représentent les exigences minimums concernant la fabrication. L'Entrepreneur est tenu responsable de produire des dessins d'atelier signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec avant la fabrication des Unités d'affichage.

- ○ **APPROUVÉ TEL QUEL**
- ○ **APPROUVÉ AVEC MODIFICATIONS**
- ○ **SOUMETTRE À NOUVEAU POUR FABRICATION**

SIGNATURE DATE

ARIUM
T. 514.861.7771 | WWW.ARIUMDESIGN.COM
635, AVE. MERCILLE, SAINT-LAMBERT (QC) J4P 2M1

CONCEPTION	**GSP**	N° DE PROJET	**18-1139-HEC**
VÉRIFICATION	**GSP**	DATE	**01 / 12 / 2021**
APPROBATION	**AMD**	PAGE	**14**

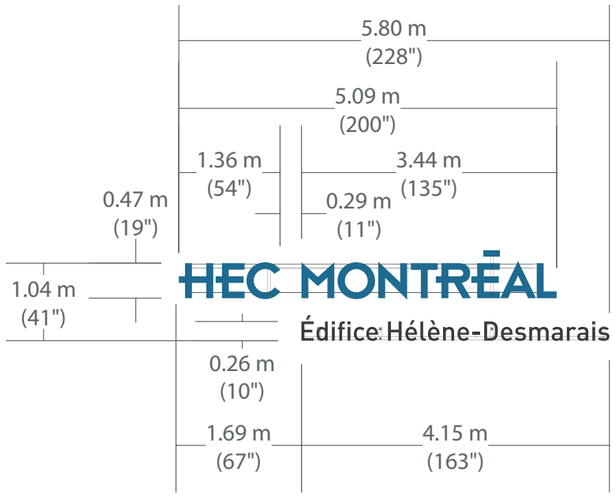

Notes:
Voir le détail B en annexes à la page 19 pour les méthodes de fabrication et d'installation.

«HEC MONTRÉAL» et nom de l'édifice rétroéclairés. Alimentation électrique de 120V à la source. L'Adjudicataire est responsable de coordonner et de fournir tous les équipements nécessaires (transformateur, etc.)

L'Adjudicataire devra coordonner avec le Client toute l'information nécessaire pour l'ancrage (types, positionnements en hauteur, distances, contraintes, quantités finales, etc.), les conduits prévus (emplacements, grosseurs, quantités, etc.) ainsi que les spécifications des composantes d'éclairage des enseignes et de leur compatibilité avec le système de contrôle du couronnement.

Notes:
Les transformateurs étant à l'intérieur, l'Adjudicataire doit installer le câblage DC entre le transformateur et les DEL des lettres.

Le filage électrique doit passer d'une lettre à l'autre au travers la structure d'ancrage de l'enseigne. Aucun fil électrique ne doit être apparent.

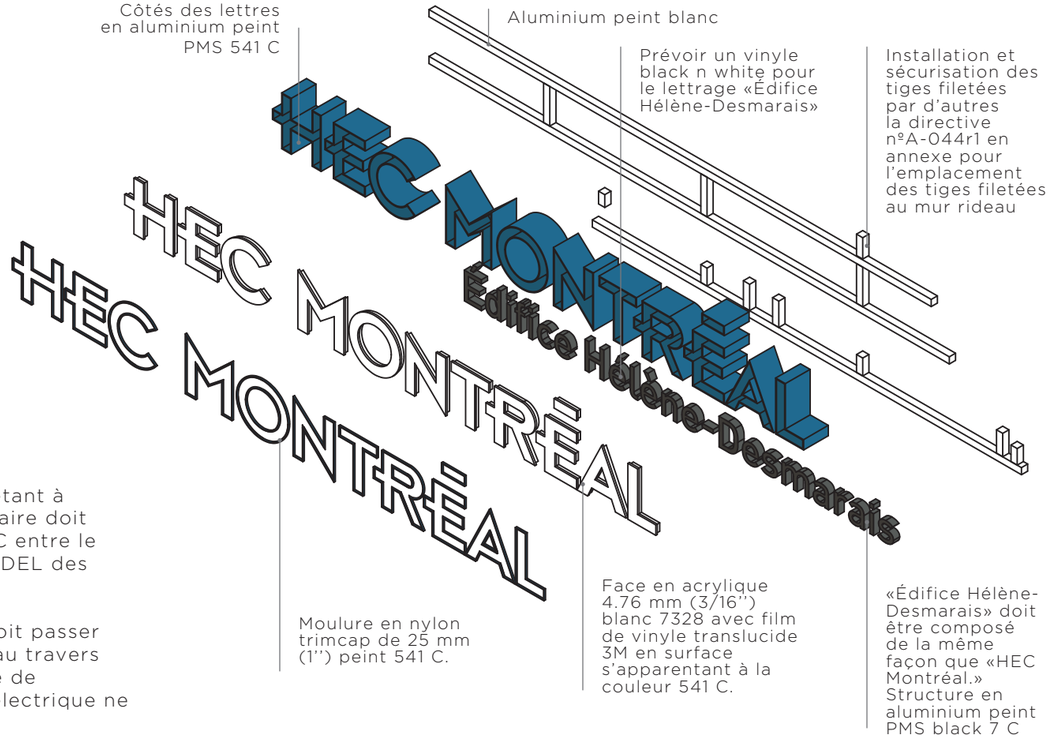

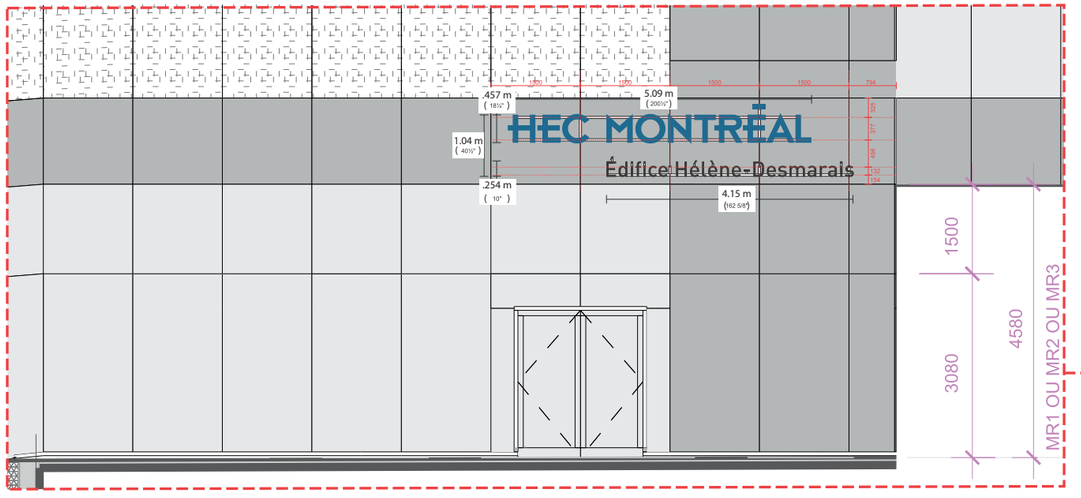

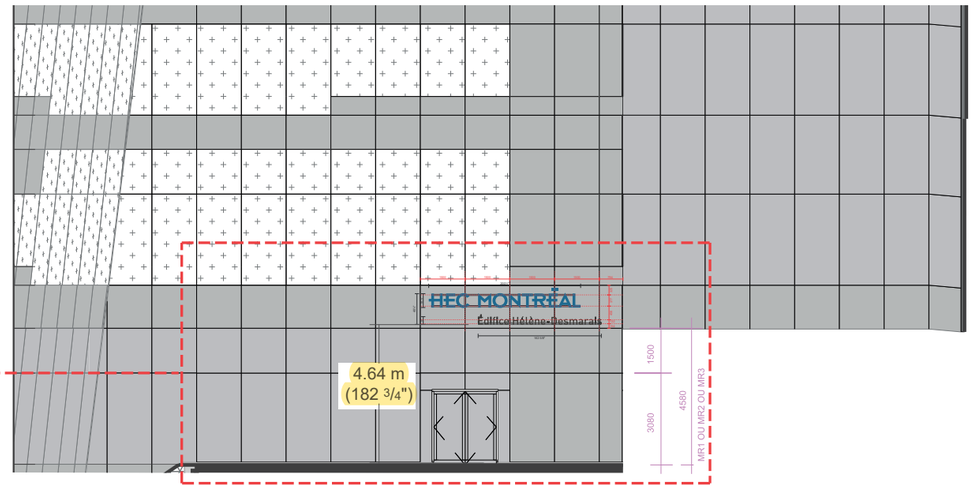

DESSINS TECHNIQUES

3A
ENSEIGNE RENÉ-LÉVESQUE

LÉGENDE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 janvier 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

RÉVISIONS

REV	DATE
00	09 / 04 / 2021
01	21 / 04 / 2021
02	23 / 04 / 2021
03	01 / 12 / 2021

HEC MONTRÉAL

TITRE
DEVIS TECHNIQUE
[ÉMIS POUR SOUMISSION]

PROJET
SIGNALISATION EXTÉRIEURE
HEC MONTRÉAL

NOTE
L'Entrepreneur devra procéder à une visite sur les lieux d'installation afin de recueillir les données réelles du chantier. Il devra vérifier les dimensions et les élévations sur le chantier. Il sera responsable de la parfaite correspondance entre les nouvelles installations et les composantes existantes. Il devra donc concevoir chaque structure de support et chaque ancrage en fonction des conditions et des obstacles existants. Les détails montrés aux plans représentent les exigences minimums concernant la fabrication. L'Entrepreneur est tenu responsable de produire des dessins d'atelier signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec avant la fabrication des Unités d'affichage.

○ **APPROUVÉ TEL QUEL**
○ **APPROUVÉ AVEC MODIFICATIONS**
○ **SOUMETTRE À NOUVEAU POUR FABRICATION**

SIGNATURE DATE

ARIUM
T. 514.861.7771 | WWW.ARIUMDESIGN.COM
635, AVE. MERCILLE, SAINT-LAMBERT (QC) J4P 2M1

CONCEPTION	**GSP**	Nº DE PROJET	**18-1139-HEC**
VÉRIFICATION	**GSP**	DATE	**01 / 12 / 2021**
APPROBATION	**AMD**	PAGE	**15**

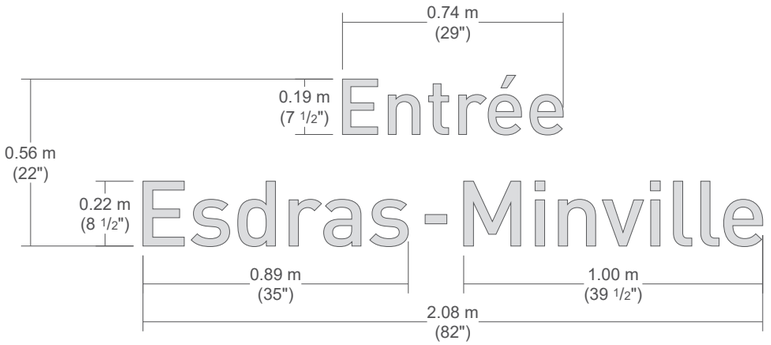

Notes:
Vinyle 3M ou Avery couleur équivalente au PMS Gris Cool grey 2C. Installation du vinyle du côté extérieur du mur rideau. L'Adjudicataire doit réaliser une visite de microlocalisation pour positionner le vinyle selon le positionnement et l'épaisseur des meneaux.

Le nom «Esdras Minville» est un nom fictif. Le Client confirmera le nom retenu avant la production et l'installation. Installation du vinyle du côté extérieur du mur rideau.

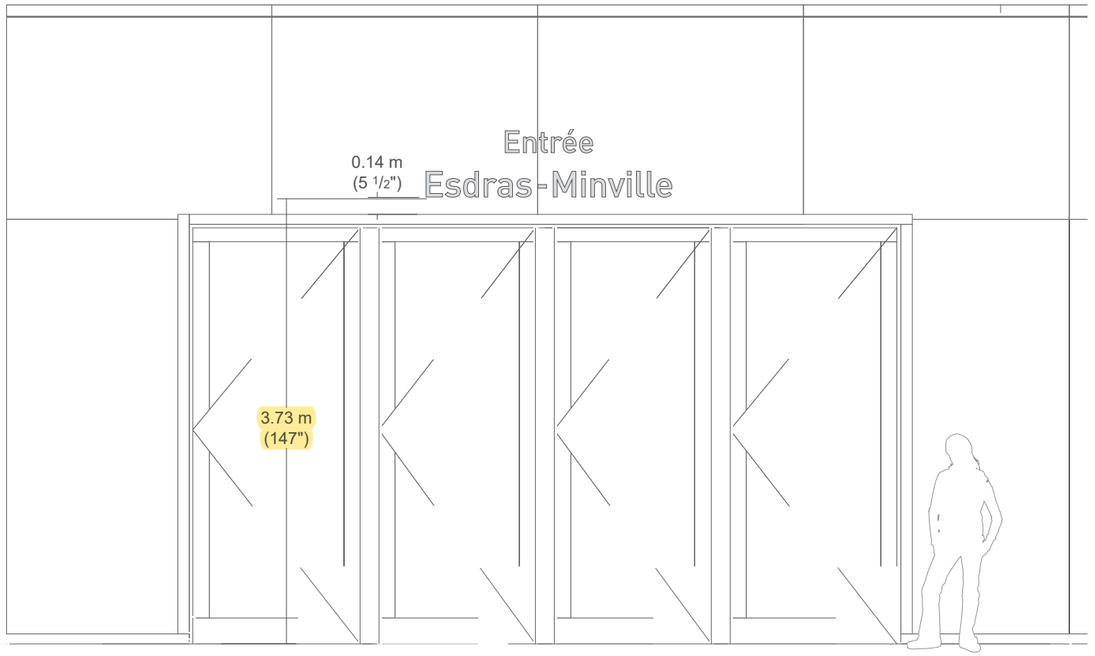

DESSINS TECHNIQUES

3B
VINYLE D'ENTRÉE
RENÉ-LÉVESQUE

LÉGENDE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 janvier 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

RÉVISIONS

REV	DATE
00	09 / 04 / 2021
01	21 / 04 / 2021
02	23 / 04 / 2021
03	01 / 12 / 2021

HEC MONTRÉAL

TITRE
DEVIS TECHNIQUE
[ÉMIS POUR SOUMISSION]

PROJET
SIGNALISATION EXTÉRIEURE
HEC MONTRÉAL

NOTE
L'Entrepreneur devra procéder à une visite sur les lieux d'installation afin de recueillir les données réelles du chantier. Il devra vérifier les dimensions et les élévations sur le chantier. Il sera responsable de la parfaite correspondance entre les nouvelles installations et les composantes existantes. Il devra donc concevoir chaque structure de support et chaque ancrage en fonction des conditions et des obstacles existants. Les détails montrés aux plans représentent les exigences minimums concernant la fabrication. L'Entrepreneur est tenu responsable de produire des dessins d'atelier signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec avant la fabrication des Unités d'affichage.

- ○ **APPROUVÉ TEL QUEL**
- ○ **APPROUVÉ AVEC MODIFICATIONS**
- ○ **SOUMETTRE À NOUVEAU POUR FABRICATION**

SIGNATURE DATE

ARIUM
T. 514.861.7771 | WWW.ARIUMDESIGN.COM
635, AVE. MERCILLE, SAINT-LAMBERT (QC) J4P 2M1

CONCEPTION	**GSP**	Nº DE PROJET	**18-1139-HEC**
VÉRIFICATION	**GSP**	DATE	**01 / 12 / 2021**
APPROBATION	**AMD**	PAGE	**16**

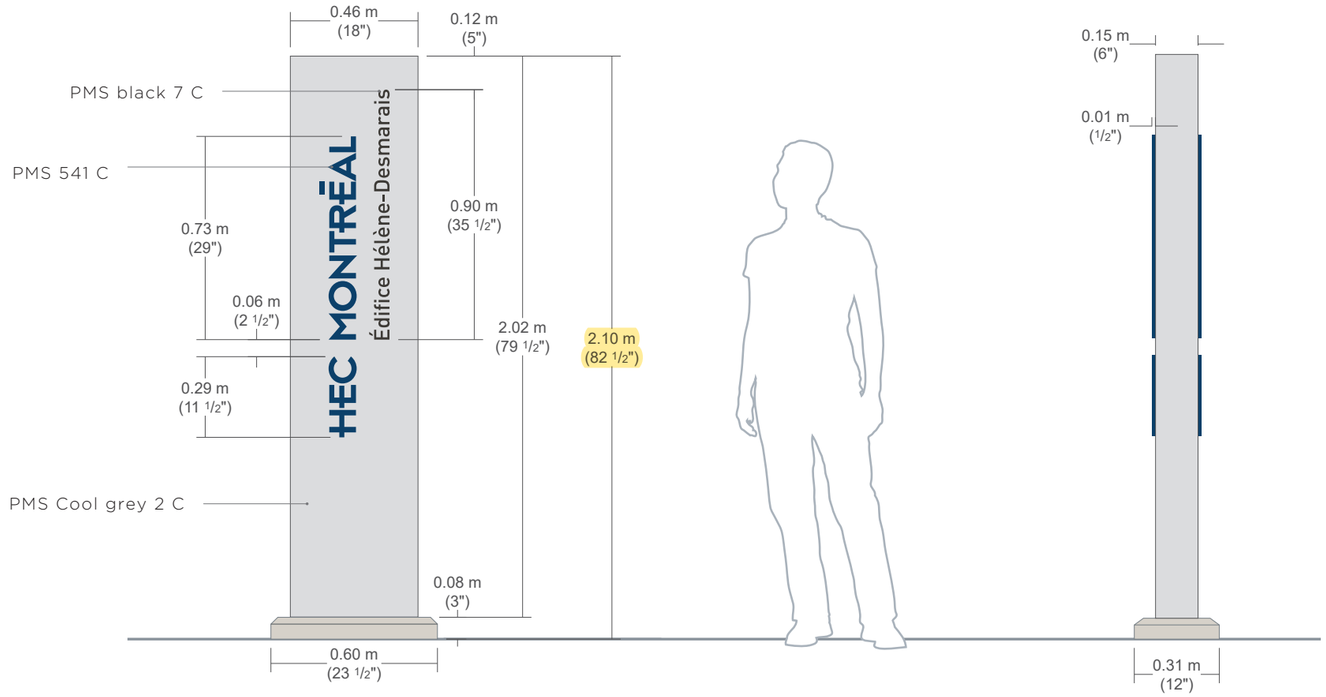

DESSINS TECHNIQUES

3.1
STÈLE D'ENTRÉE
RENÉ-LÉVESQUE

LÉGENDE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 janvier 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

RÉVISIONS

REV	DATE
00	09 / 04 / 2021
01	21 / 04 / 2021
02	23 / 04 / 2021
03	01 / 12 / 2021

HEC MONTRÉAL

TITRE
DEVIS TECHNIQUE
[ÉMIS POUR SOUMISSION]

PROJET
SIGNALISATION EXTÉRIEURE
HEC MONTRÉAL

NOTE
L'Entrepreneur devra procéder à une visite sur les lieux d'installation afin de recueillir les données réelles du chantier. Il devra vérifier les dimensions et les élévations sur le chantier. Il sera responsable de la parfaite correspondance entre les nouvelles installations et les composantes existantes. Il devra donc concevoir chaque structure de support et chaque ancrage en fonction des conditions et des obstacles existants. Les détails montrés aux plans représentent les exigences minimums concernant la fabrication. L'Entrepreneur est tenu responsable de produire des dessins d'atelier signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec avant la fabrication des Unités d'affichage.

- **APPROUVÉ TEL QUEL**
- **APPROUVÉ AVEC MODIFICATIONS**
- **SOUMETTRE À NOUVEAU POUR FABRICATION**

SIGNATURE DATE

ARIUM
T. 514.861.7771 | WWW.ARIUMDESIGN.COM
635, AVE. MERCILLE, SAINT-LAMBERT (QC) J4P 2M1

CONCEPTION	**GSP**	N° DE PROJET	**18-1139-HEC**
VÉRIFICATION	**GSP**	DATE	**01 / 12 / 2021**
APPROBATION	**AMD**	PAGE	**17**

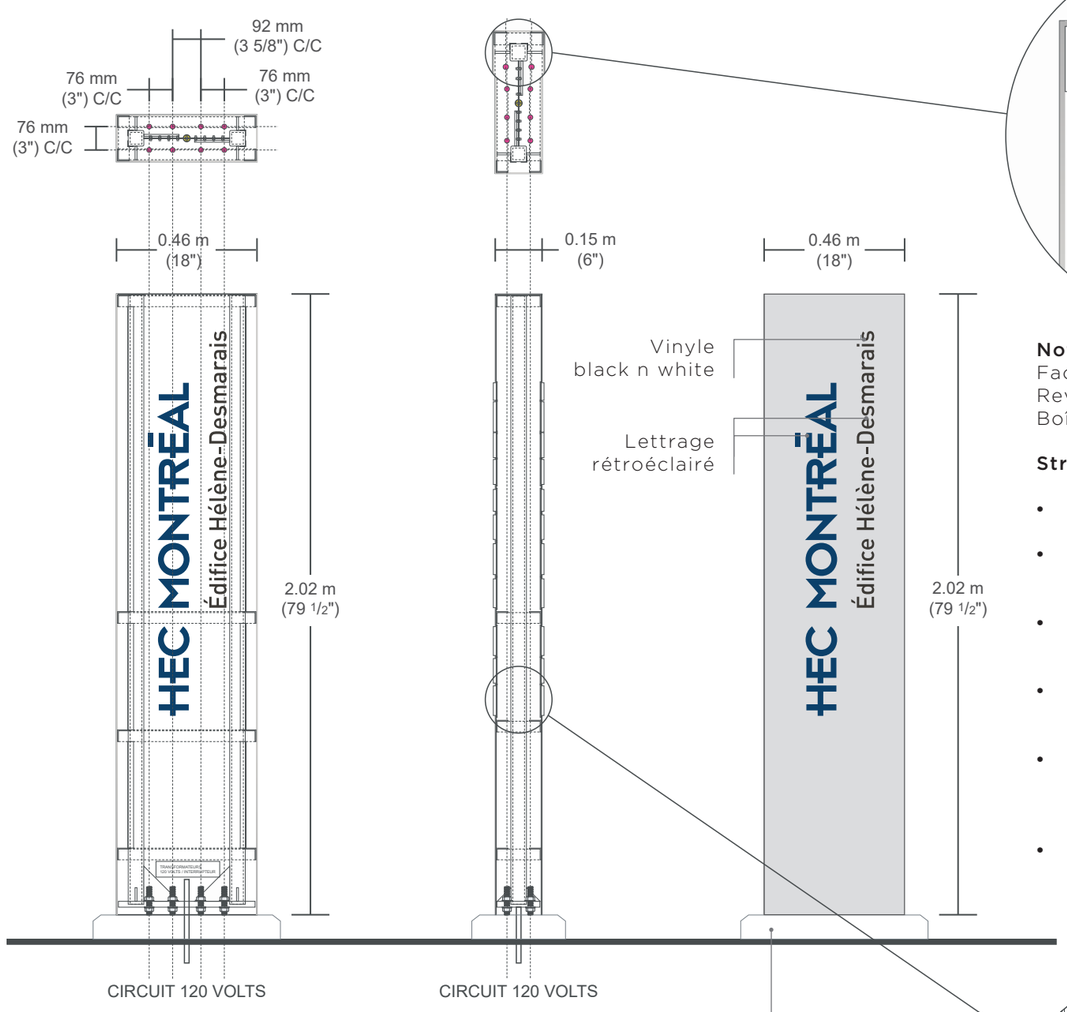

Base de béton prévu par le Client. L'Entrepreneur doit coordonner avec le Client les méthodes d'ancrages et de raccordement électrique.

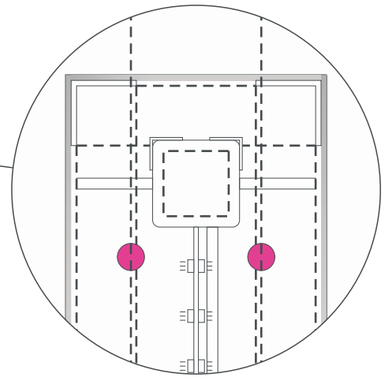

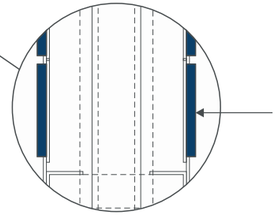

Tranche de la lettre ressortie de 25 mm (1/4''). Les chants doivent être peints PMS 541 C. Seule la face est lumineuse. Les vinyles doivent être installés à l'intérieur du lettrage.

Prévoir un vinyle translucide PMS 541 C et un diffuseur à l'intérieur du lettrage.

Note:
Face en aluminium 3 mm (1/8'') peint PMS Cool grey 2C.
Revêtement anti-graffiti et anti-UV clair.
Boîtier en aluminium (extrusion EX01)

Structure interne en aluminium:

- Cornière en aluminium.
- Tubulure en aluminium 50.8 mm (2'') X 50.8 mm (2'') X 6 mm (1/4'') d'épaisseur inséré dans la plaque d'ancrage.
- Plaque d'ancrage en aluminium d'épais avec trou pour ancrages et alimentation (120 V).
- Ancrages en acier 16 mm (5/8'') de diamètre. Les ancrages doivent respecter la norme ASTM A307.
- Couvercle amovible pour les services et l'installation sur le dessus. Aucune vis apparente sur les côtés et les faces de la stèle ne doit être visible.
- Système d'éclairage au DEL de 0.71 W de couleur 6500K.

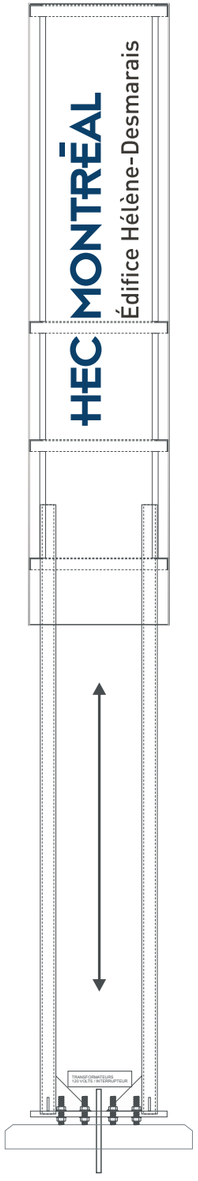

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 janvier 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

RÉVISIONS

REV	DATE
00	09 / 04 / 2021
01	21 / 04 / 2021
02	23 / 04 / 2021
03	01 / 12 / 2021

HEC MONTRÉAL

TITRE
DEVIS TECHNIQUE
[ÉMIS POUR SOUMISSION]

PROJET
SIGNALISATION EXTÉRIEURE
HEC MONTRÉAL

NOTE
L'Entrepreneur devra procéder à une visite sur les lieux d'installation afin de recueillir les données réelles du chantier. Il devra vérifier les dimensions et les élévations sur le chantier. Il sera responsable de la parfaite correspondance entre les nouvelles installations et les composantes existantes. Il devra donc concevoir chaque structure de support et chaque ancrage en fonction des conditions et des obstacles existants. Les détails montrés aux plans représentent les exigences minimums concernant la fabrication. L'Entrepreneur est tenu responsable de produire des dessins d'atelier signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec avant la fabrication des Unités d'affichage.

○ **APPROUVÉ TEL QUEL**
○ **APPROUVÉ AVEC MODIFICATIONS**
○ **SOUMETTRE À NOUVEAU POUR FABRICATION**

SIGNATURE DATE

ARIUM
T. 514.861.7771 | WWW.ARIUMDESIGN.COM
635, AVE. MERCILLE, SAINT-LAMBERT (QC) J4P 2M1

CONCEPTION	**GSP**	N° DE PROJET	**18-1139-HEC**
VÉRIFICATION	**GSP**	DATE	**01 / 12 / 2021**
APPROBATION	**AMD**	PAGE	**18**

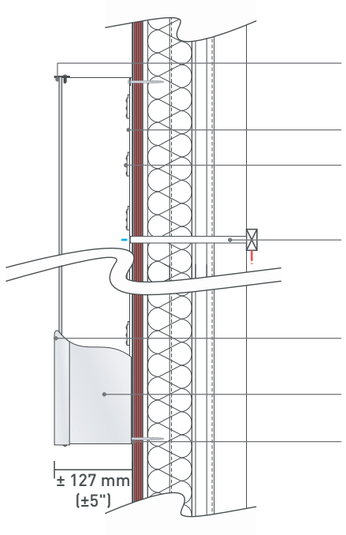

DÉTAIL A

Moulure de contour (Trim Cap) collé à l'acrylique

Dos en aluminium 1.27 mm (0.050'') avec renfort en aluminium (si requis)

Éclairage au DEL blanc de 0.71W de couleur 6500K selon les spécifications d'Allanson

Unité d'alimentation de 120 V fixés à l'extérieur de la lettre. L'Adjudicataire doit coordonner le passage de fils avec l'Entrepreneur général.

Face en acrylique 4.76 mm (3/16'') 7328 blanc avec film de vinyle en surface

Côtés des lettres en aluminium peint

Ancrages vissés dans le panneau d'aluminium selon les recommandations de l'ingénieur mandaté par l'Adjudicataire. Ce dernier doit coordonner avec l'Entrepreneur général la méthode d'installation des lettres sur les différents murs.

M6C

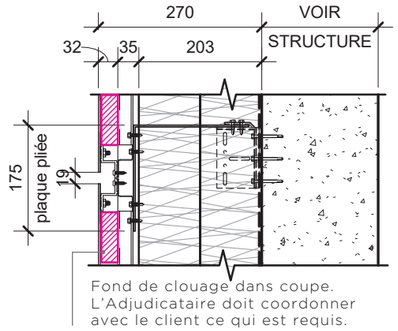

Fond de clouage dans coupe. L'Adjudicataire doit coordonner avec le client ce qui est requis.

MUR EXTÉRIEUR PLAQUE D'ALUMINIUM (unité métrique seulement)

- Revêtement en plaque d'aluminium prépeint type RM1 de 3mm d'épaisseur sur système préfabriqué avec attaches dissimulées (épaisseur totale de 32mm) ou insertion d'acier inox. Type RM5A.
- Ruban séparateur diélectrique
- Fourrure métallique de type «OMÉGA» 25mm d'épaisseur CAL. 16 à chaque joint horizontal et vertical
- Plaques pliées en «L» en acier galvanisé horizontales continues de CAL. 16 @ 610mm C/C vertical, hauteur plaque 175mm vis-à-vis les joints horizontaux, fixée sur attaches métalliques avec bris thermique (à chaque montant métallique vertical)
- 2 panneaux isolants de fibre minérale semi-rigide, 101 mm d'épaisseur IS-20
- Clou d'ancrage pour isolant
- Membrane pare-air / vapeur thermofusible ME-21
- Mur de béton.

M6A

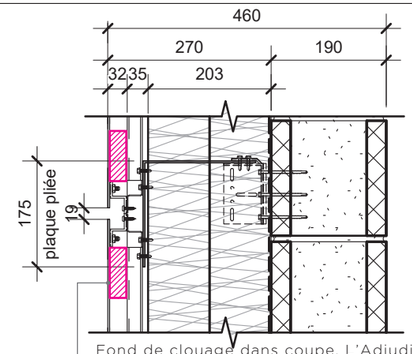

Fond de clouage dans coupe. L'Adjudicataire doit coordonner avec le client ce qui est requis.

MUR EXTÉRIEUR PLAQUE D'ALUMINIUM (unité métrique seulement)

- Revêtement en plaque d'aluminium prépeint type RM1 de 3mm d'épaisseur sur système préfabriqué avec attaches dissimulées (épaisseur total de 32mm) ou insertion d'acier inox. Type RM5A.
- Ruban séparateur diélectrique
- Fourrure métallique de type «OMÉGA» 25mm d'épaisseur CAL. 16 à chaque joint horizontaux et verticaux
- Plaques pliées en «L» en acier galvanisé horizontales continues de CAL. 16 @ 610mm C/C vertical, hauteur plaque 175mm vis-à-vis les joints horizontaux, fixée sur attaches métalliques avec bris thermique (à chaque montant métallique vertical)
- 2 panneaux isolants de fibre minérale semi-rigide, 101 mm d'épaisseur IS-20
- Clou d'ancrage pour isolant
- Membrane pare-air / vapeur thermofusible ME-21
- Bloc de béton 190 mm, armé.

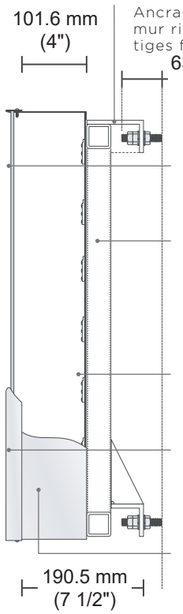

DÉTAIL DE FABRICATION

DÉTAIL B-1

Ancrages ressortis du mur rideau. Fixés sur les tiges filetées

Détail B-2

Face en acrylique 4.76 mm (3/16'') blanc 7328 avec film de vinyle 3M en surface.

Structure en aluminium composé de tubes 38 mm (1 1/2'') x 38 mm (1 1/2'') x 3.175 mm (1/8'') soudés ensemble et une cornière de fixation de 1/2'' x 63.5 mm (2 1/2'') x 6.35 mm (1/4'') soudé aux tubes.

D.E.L. blanc de 0.71 W couleur 6500K avec transformateur de 120V connecté à l'intérieur du bâtiment.

Moulure en nylon trimcap de 25.4 mm (1''.)

Détail B-3

Côtés des lettres en aluminium peint

DÉTAIL B-2

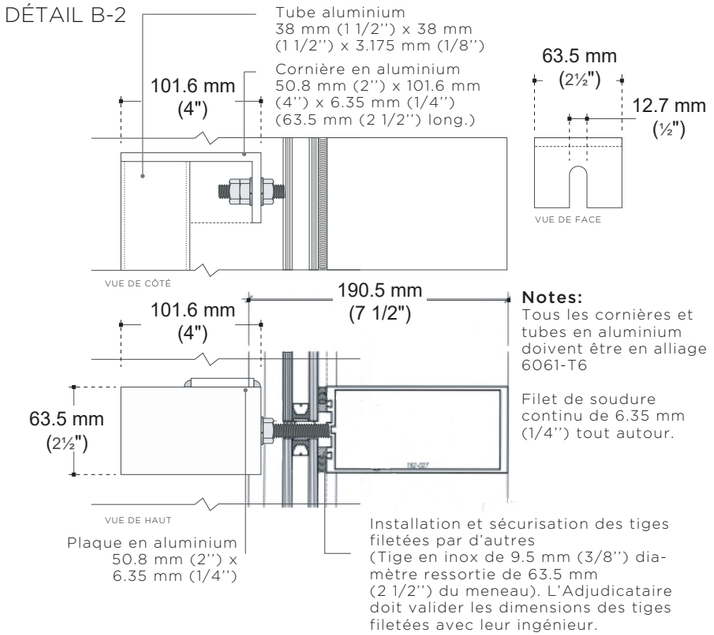

Tube aluminium 38 mm (1 1/2'') x 38 mm (1 1/2'') x 3.175 mm (1/8'')

Cornière en aluminium 50.8 mm (2'') x 101.6 mm (4'') x 6.35 mm (1/4'') (63.5 mm (2 1/2'') long.)

Plaque en aluminium 50.8 mm (2'') x 6.35 mm (1/4'')

Notes:

Tous les cornières et tubes en aluminium doivent être en alliage 6061-T6

Filet de soudure continu de 6.35 mm (1/4'') tout autour.

Installation et sécurisation des tiges filetées par d'autres (Tige en inox de 9.5 mm (3/8'') diamètre ressortie de 63.5 mm (2 1/2'') du meneau). L'Adjudicataire doit valider les dimensions des tiges filetées avec leur ingénieur.

DÉTAIL B-3

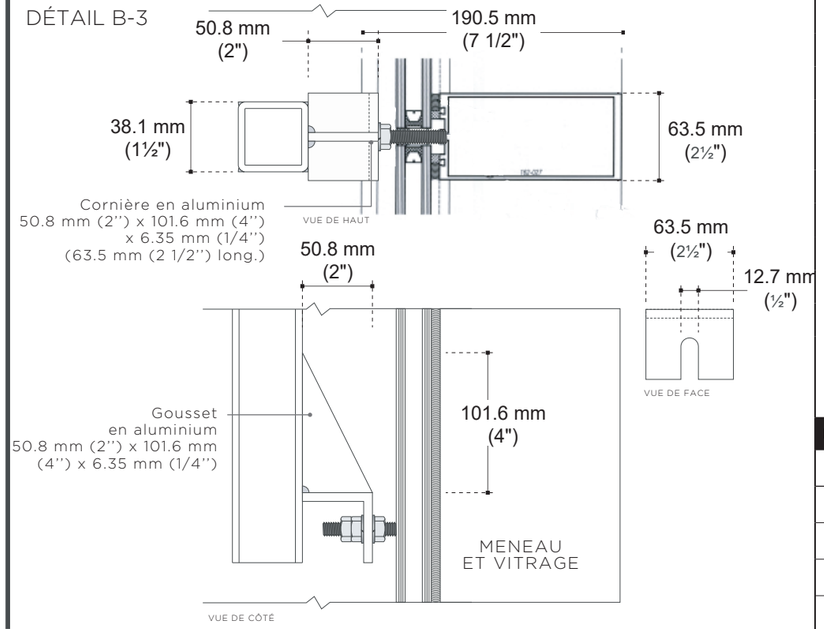

Cornière en aluminium 50.8 mm (2'') x 101.6 mm (4'') x 6.35 mm (1/4'') (63.5 mm (2 1/2'') long.)

Gousset en aluminium 50.8 mm (2'') x 101.6 mm (4'') x 6.35 mm (1/4'')

DESSINS TECHNIQUES

ANNEXES

LÉGENDE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 janvier 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

RÉVISIONS

REV	DATE
00	09 / 04 / 2021
01	21 / 04 / 2021
02	23 / 04 / 2021
03	01 / 12 / 2021

HEC MONTRÉAL

TITRE
DEVIS TECHNIQUE
[ÉMIS POUR SOUMISSION]

PROJET
SIGNALISATION EXTÉRIEURE
HEC MONTRÉAL

NOTE

L'Entrepreneur devra procéder à une visite sur les lieux d'installation afin de recueillir les données réelles du chantier. Il devra vérifier les dimensions et les élévations sur le chantier. Il sera responsable de la parfaite correspondance entre les nouvelles installations et les composantes existantes. Il devra donc concevoir chaque structure de support et chaque ancrage en fonction des conditions et des obstacles existants. Les détails montrés aux plans représentent les exigences minimums concernant la fabrication. L'Entrepreneur est tenu responsable de produire des dessins d'atelier signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec avant la fabrication des Unités d'affichage.

- **APPROUVÉ TEL QUEL**
- **APPROUVÉ AVEC MODIFICATIONS**
- **SOUMETTRE À NOUVEAU POUR FABRICATION**

SIGNATURE DATE

ARIUM
T. 514.861.7771 | WWW.ARIUMDESIGN.COM
635, AVE. MERCILLE, SAINT-LAMBERT (QC) J4P 2M1

CONCEPTION	GSP	Nº DE PROJET	18-1139-HEC
VÉRIFICATION	GSP	DATE	01 / 12 / 2021
APPROBATION	AMD	PAGE	19

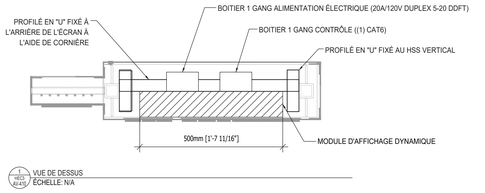

1 VUE DE DESSUS (HEC-AV-410) ÉCHELLE: N/A

STRATÉGIE D'ACCROCHAGE CONCEPTUELLE. À CONFIRMER PAR L'ENTREPRENEUR EN DESSIN D'ATELIER.

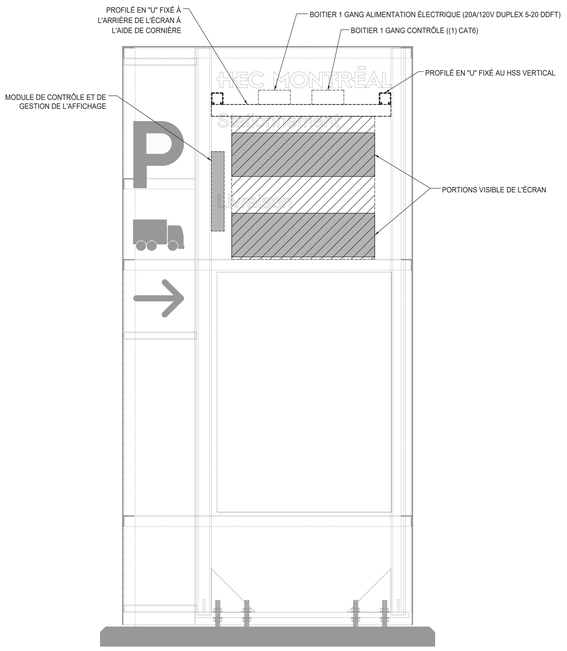

2 VUE DE FACE (HEC-AV-410) ÉCHELLE: N/A

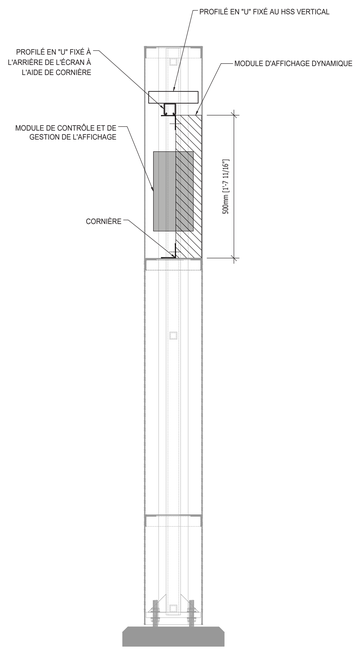

3 VUE DE COTÉ (HEC-AV-410) ÉCHELLE: N/A

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
26 janvier 2022
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

E:\Users\clavergne\Desktop\FILEZILLA\PROJETS\HEC3\AUTOCAD\ORIGINAUX\AUDIO-VISUEL\HEC-CV_AV-410_STÈLE.dwg

TRIZART ALLIANCE
5524, rue Saint-Patrick, Bureau 505
Montréal (Qc) H4E 1A8 CANADA
Téléphone : (514) 843-7473
Télécopieur : (514) 843-3815
Courriel : info@trizart-alliance.com

528 S. Casino Center Blvd, Suite 300
Las Vegas, Nevada 89101 U.S.A.
Téléphone : (702) 614-6850
Télécopieur : (702) 614-8883
Courriel : info@trizart-alliance.com

NOTE:
- CE DESSIN VOUS EST ACHEMINÉ À TITRE DE RÉFÉRENCE SEULEMENT.
- AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR CE DESSIN.
- LES PROFESSIONNELS DOIVENT VÉRIFIER QUE TOUTES LES DIMENSIONS SONT CONFORMES AU C.N.B. OU TOUS AUTRES RÈGLEMENTS ET NORMES POUVANT S'Y APPLIQUER.
- SI DES ERREURS OU DES OMISSIONS SONT RELEVÉES, LE PROFESSIONNEL DOIT EN INFORMER LE CONSULTANT LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE.
- VOUS NE DEVEZ EN AUCUN CAS UTILISER CE DESSIN À DES FINS DE SOUMISSION OU DE CONSTRUCTION, À MOINS QU'IL SOIT INCORPORÉ AUX DESSINS DES PROFESSIONNELS.

ÉMIS POUR :

2021-04-13	POUR SOUMISSION

PROJET :
HEC
CENTRE-VILLE
AUDIOVISUEL
MONTRÉAL, QC

TITRE:
DÉTAIL
INTÉGRATION ÉCRAN
STÈLE STATIONNEMENT

DESSINÉ PAR: C.L.

DATE : 2021-04-13

FICHIER : HEC-CV_AV-410_STÈLE

ÉCHELLE : N/A

DÉSSIN No : HEC-CV_AV-410

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1224869002]*
Unité administrative responsable : *[Division de l'urbanisme et de la mobilité.]*
Projet : *[501, De La Gauchetière Ouest(HEC).]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 16. Propulser Montréal comme **laboratoire vivant et ville de savoir** en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international 20.Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 16. Un affichage adapté à son contexte permettra à l'institution universitaire HEC, une visibilité et une accessibilité adéquate au cœur de la métropole. 20. Le rayonnement de l'institution à diverses échelles contribuera à faire accroître l'achalandage des commerçants du secteur.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
18 janvier 2022
3003107161
4.2.3

Objet : **PROJET PARTICULIER**

Endroit : 501, rue De La Gauchetière Ouest

Responsable : Catherine Beaulieu et Sébastien Aumais

Description : La demande vise l'installation de 9 enseignes pour le nouveau pavillon de HEC Montréal. Le pavillon, qui possède une volumétrie particulière, fera face à 3 voies publiques.

Côte du Beaver Hall
Sur la côte du Beaver Hall, 3 enseignes sont prévues. Une enseigne à plat située au-dessus de l'entrée aura une dimension de 2,31 m par 0,56 m, on y retrouve l'inscription «Entrée Famille Waechter» en lettres détachées en aluminium gris. Au-dessus de cette enseigne et surplombant l'alcôve de l'entrée, une enseigne à plat d'une dimension de 11,60 m par 2,09 m comportant l'inscription «HEC MONTRÉAL Édifice Hélène-Desmarais» en lettre bleu et noir rétroéclairée est proposée. Au sommet, sur un mur à la ligne de lot, une autre enseigne comportant la même inscription en lettrage bleu et noir est proposée. Ce nom d'occupant d'immeuble est d'une superficie de 23,7 m^2.

Rue De La Gauchetière
Sur la rue De La Gauchetière, 3 enseignes sont prévues. Une enseigne à plat est située au-dessus de l'entrée aura une dimension de 3,92 m par 0,22 m, on y retrouve l'inscription « Entrée Famille Rémi-Marcoux » en lettres détachées en aluminium gris. Une autre enseigne à plat est proposée, d'une dimension de 5,8 m par 1,04 m, sur laquelle on retrouve l'inscription «HEC MONTRÉAL Édifice Hélène-Desmarais» en lettrage bleu et noir. Finalement, une stèle est proposée près de l'entrée du stationnement sur laquelle on retrouve les inscriptions «HEC MONTRÉAL P» ainsi que les informations relatives au stationnement intérieur de l'immeuble en lettrage bleu et noir. La stèle est localisée dans la bande végétalisée en bordure de la rue De La Gauchetière, près de l'entrée de stationnement. Les dimensions proposées par le demandeur sont de 1,01 m de hauteur par 2,02 m avec une épaisseur de 0, 2 m.

Boulevard René-Lévesque
Sur le boulevard René-Lévesque, 3 enseignes sont proposées. Une enseigne à plat située au-dessus de l'entrée aura une dimension de 2,08 m par 0,56 m et on y retrouve l'inscription «Entrée Esdras Minville» en lettres détachées en aluminium gris. Tout juste à l'est de cette entrée, on propose une enseigne à plat d'une dimension de 5,8 m par 1,04 m sur laquelle on retrouve l'inscription «HEC MONTRÉAL Édifice Hélène-Desmarais» en lettrage bleu et noir. On retrouve finalement une stèle,

prévue en bordure du boulevard et localisée dans le portail d'entrée de la basilique Saint-Patrick, comportant les inscriptions «HEC MONTRÉAL Édifice HÉLÈNE-DESMARAIS» en lettrage bleu et noir. Les dimensions proposées par le demandeur sont de 2,02 m de hauteur par 0,46 m avec une épaisseur de 1,15 m.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 11 février 2021, le CCU a émis un avis préliminaire favorable.

Considérant que : Le projet de HEC Montréal participe à l'un des objectifs du Plan d'urbanisme qui est d'accroître la vocation métropolitaine, nationale et internationale du Centre.

Considérant que : Le bâtiment comporte 3 façades principales et que sa forme est irrégulière, le dépassement de la superficie d'affichage n'a pas d'impact majeur dans le paysage.

Considérant que : La proposition d'affichage est sobre et s'intègre harmonieusement à l'architecture du bâtiment et au paysage de la rue.

Considérant que : L'entrée du stationnement sur De La Gauchetière a été reculée au maximum pour éviter d'être visible en bordure de la voie publique, l'ajout d'une stèle est essentiel pour assurer le bon fonctionnement de ce dernier. Outre son emplacement au sol, cette enseigne répond aux normes de la réglementation.

Considérant que : La façade sur le boulevard René-Lévesque est en retrait d'environ 80 m de la limite de propriété, une stèle est le seul moyen d'annoncer l'accès au pavillon à cet endroit.

Considérant que : La proposition d'affichage a évolué suite aux 3 avis préliminaires favorables avec conditions émis par les membres du CCU et que la proposition finale inclut l'entièreté des conditions émises par les membres.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.17

2022/02/08
18:30

Dossier # : 1224869001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à l'aménagement de 2 unités de stationnement extérieur en cour avant pour le bâtiment situé au 2184, rue Fullum, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

D'accorder une dérogation mineure notamment à l'article 610 et au paragraphe 1° de l'article 618 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'aménagement de 2 unités de stationnement extérieur en cour avant pour le bâtiment situé au 2184, rue Fullum, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-02-01 14:39

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1224869001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à l'aménagement de 2 unités de stationnement extérieur en cour avant pour le bâtiment situé au 2184, rue Fullum, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée pour l'aménagement de 2 unités de stationnement extérieur en cour avant, en bordure de la rue Harmony. Ce projet dérogerait à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) notamment sa localisation en cour avant ainsi que la dimension de la largeur totale de la voie d'accès par rapport à la largeur du terrain. Cette demande pourrait être autorisée par le biais du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), moyennant le respect des orientations générales de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Le site
Le bâtiment situé au 2184, rue Fullum est un ancien quadruplex transformé en 2013, en deux cottages distincts. Le lot est transversal ce qui fait en sorte qu'il y a absence de cour arrière. Depuis plus d'une décennie, la portion asphaltée en bordure de la rue Harmony sert de stationnement pour les occupants. En consultant les anciennes cartes aériennes de la Ville de Montréal, on constate que depuis plus de 30 ans, l'espace est asphalté et aurait été utilisé pour stationner des voitures pour les occupants du quadruplex. D'ailleurs, la présence de l'entrée charretière confirme l'occupation antérieure de cet espace comme stationnement automobile. Au moment de l'achat de la propriété en 2012, une partie de la cour était déjà clôturée afin de créer un espace privatif pour les occupants alors que la partie en bordure de la rue Harmony a été laissée intacte permettant aux propriétaires de stationner leurs voitures. À l'époque du quadruplex, nous présumons que les voitures étaient stationnées perpendiculairement au bâtiment et c'est pour cette raison que l'entrée charretière est telle qu'elle est aujourd'hui.

Le projet
La demande vise à régulariser l'aménagement de deux unités de stationnement extérieur en cour avant (sur la rue Harmony) permettant ainsi de reconnaître le stationnement extérieur ainsi que de procéder à l'élargissement de l'entrée charretière existante, par la Ville de

Montréal.

Le cadre réglementaire

- Selon l'article 610 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), sous réserve des articles 612 à 615, une aire de stationnement ne doit pas être aménagée dans la cour avant entre l'alignement de construction et la limite d'emprise de la voie publique ni sur un terrain vacant.
- Selon le paragraphe 1° de l'article 618 de ce même Règlement, la largeur totale des voies d'accès ne doit pas excéder 50 % de la largeur du terrain alors que le projet prévoit occuper la largeur totale du terrain.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet pourrait satisfaire adéquatement aux conditions applicables à une demande de dérogation mineure.
Considérant que la présence d'une entrée charretière d'une longueur couvrant presque la totalité de l'équivalent de deux quadruplex démontre la présence et l'utilisation de cet espace comme aire de stationnement depuis déjà plusieurs années;

Considérant que l'espace prévu pour l'aménagement des deux unités de stationnement respecte les normes d'aménagement qui prévoit au moins 2,50 m de largeur et 5,5 m de longueur;

Considérant que l'utilisation de la cour avant comme espace de stationnement ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins puisque ces derniers utilisent leur espace respectif aux mêmes fins;

Considérant qu'un panneau de signalisation, installé par la Ville de Montréal, signalant l'interdiction de stationner permet de garder libre, l'accès à la rue pour l'espace ne bénéficiant pas d'entrée charretière;

Considérant que selon le *Règlement sur les opérations cadastrales* , le lot d'une profondeur équivalent à 26,90 m serait insuffisant pour le scinder en deux et permettre la construction d'un bâtiment en bordure de la rue Harmony. Ce Règlement exige un minimum de 22 m pour l'obtention d'un nouveau lot;

Considérant que la proposition prévoit l'installation de vivaces en pots assurant un verdissement de l'espace contribuant à l'embellissement de la cour en saison estivale.

Considérant que la proposition d'aménagement paysager inclut la plantation d'arbustes telle que suggérée par les membres du CCU à la séance du mois d'octobre 2021.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

Lors de la séance qui s'est tenue le 16 décembre 2021, les membres ont émis un avis favorable.

Une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 17 janvier 2022 au 31 janvier 2022. Nous avons reçu 1 courriel durant cette période, le tout comme consigné au rapport

de consultation. Le principal thème abordé dans le courriel vise à prioriser la plantation d'un arbre au lieu de régulariser un stationnement extérieur existant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030
(2)Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

(19.)Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public avant le conseil d'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public annonçant la consultation écrite du 17 janvier au 31 janvier 2022 (conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020): 1 courriel reçu;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4987
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-28

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2022-01-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1224869001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à l'aménagement de 2 unités de stationnement extérieur en cour avant pour le bâtiment situé au 2184, rue Fullum, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

PV CCU - 2021-12-16 - DM - 3003099034.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

Rapport_consultation_DM_2184_Fullum_biffé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4987
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 décembre 2021
3003099034
4.4.1

Objet :	**DÉROGATION MINEURE**
Endroit :	2184, rue Fullum
Responsable :	Catherine Beaulieu
Description :	La demande vise à régulariser l'aménagement de deux stationnements extérieurs en cour avant permettant ainsi de reconnaître les deux unités de stationnement extérieur ainsi que de procéder à l'élargissement de l'entrée charretière existante, par la Ville de Montréal. Le bâtiment est un ancien quadruplex transformé en 2013, en deux cottages distincts. Le lot est transversal ce qui fait en sorte qu'il y a absence de cour arrière. Depuis plus d'une décennie, la portion asphaltée en bordure de la rue Harmony sert de stationnement pour les occupants. En consultant les anciennes cartes aériennes de la Ville de Montréal, on constate que depuis plus de 30 ans, l'espace est asphalté et aurait été utilisé pour stationner des voitures pour les occupants du quadruplex. D'ailleurs, la présence de l'entrée charretière confirme l'occupation antérieure de cet espace comme stationnement automobile. Au moment de l'achat de la propriété en 2012, une partie de la cour était déjà clôturée afin de créer un espace privatif pour les occupants alors que la partie en bordure de la rue Harmony a été laissée intacte permettant aux propriétaires de stationner leurs voitures. À l'époque du quadruplex, nous présumons que les voitures étaient stationnées perpendiculairement au bâtiment et c'est pour cette raison que l'entrée charretière est telle qu'elle est aujourd'hui.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Une demande d'avis préliminaire pour permettre de régulariser l'aménagement de deux unités de stationnement extérieurs en cour avant a été présentée aux membres du CCU lors de la séance qui s'est tenue le 7 octobre 2021.
Considérant que :	La présence d'une entrée charretière d'une longueur couvrant presque la totalité de l'équivalent de deux quadruplex démontre la présence et l'utilisation de cet espace comme aire de stationnement depuis déjà plusieurs années.
Considérant que :	L'espace prévu pour l'aménagement des deux unités de stationnement respecte les normes d'aménagement qui prévoit au moins 2,50 m de largeur et 5,5 m de longueur.

Considérant que : L'utilisation de la cour avant comme espace de stationnement ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins puisque ces derniers utilisent leur espace respectif aux mêmes fins.

Considérant que : Un panneau de signalisation, installé par la Ville de Montréal, signalant l'interdiction de stationner permet de garder libre, l'accès à la rue pour l'espace ne bénéficiant pas d'entrée charretière.

Considérant que : Selon le *Règlement sur les opérations cadastrales*, le lot d'une profondeur équivalent à 26,90 m serait insuffisant pour le scinder en deux et permettre la construction d'un bâtiment en bordure de la rue Harmony. Ce règlement exige un minimum de 22 m pour l'obtention d'un nouveau lot.

Considérant que : La proposition prévoit l'installation de vivaces en pots assurant un verdissement de l'espace contribuant à l'embellissement de la cour en saison estivale.

Considérant que : La proposition d'aménagement paysager inclut la plantation d'arbustes telle que suggérée par les membres du CCU à la séance du mois d'octobre 2021.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1224869001]*
Unité administrative responsable : *[Division de l'urbanisme et de la mobilité]*
Projet : *[2184, rue Fullum]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? (2)Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision (19.)Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** (2)Remplacement de l'asphalte par l'ajout d'un couvert végétal permanent dans une partie de la cour avant. (19)Reconnaître et bonifier 2 espaces de stationnement existant utilisés aux mêmes fins depuis plusieurs décennies.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

2184, rue Fullum (1224869001)

Demande de dérogation mineure

Description

Accorder une dérogation mineure relativement à l'aménagement de 2 unités de stationnement extérieur en cour avant pour le bâtiment situé au 2184, rue Fullum, conformément au Règlement sur les dérogations mineures.

Contexte

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1224869001, un avis public a été publié à cet effet le samedi 15 janvier 2022. Ainsi, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 17 janvier 2022 au 31 janvier 2022, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 8 février 2022.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
2022-01-19, [redacted]	*Bonjour,* *Pour la demande de dérogation mineure au 2184 rue Fullum : dans un contexte de crise climatique, il me semble inapproprié que la Ville accorde des dérogations mineures permettant des espaces de stationnement extérieurs. Ce stationnement se situe dans un secteur qui manque d'arbres et qui a de nombreux îlots de chaleur. La rue Harmony, comme plusieurs autres rues de Sainte-Marie, nécessite davantage d'arbres et des trottoirs plus sécuritaires pour les piétons, non pas de stationnement. Je comprends que le stationnement existe déjà, mais régulariser la situation en agrandissant la descente de trottoir me semble inapproprié en 2022. En quelle année le règlement interdisant le stationnement en cour avant a été adopté, et est-ce que le propriétaire est en mesure de prouver que cet espace a été utilisé comme stationnement avant l'adoption du règlement? Le langage dans la fiche semble incertain.* *De plus, l'utilisation de vivaces en pot me semble insuffisante - les pots pourraient facilement être retirés et ne réduirait pas grandement l'effet de l'îlot de chaleur causé par l'asphalte. Pourquoi ne pas demander la plantation d'un arbre dans le stationnement ? Si on enlève les pots il semble y avoir suffisamment d'espace entre les deux places de stationnement pour un arbre. Cet emplacement représente un certain "trou" dans le canapé de la rue Harmony qui pourrait être rempli avec cette exigence.* *Merci beaucoup,*

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.18

2022/02/08
18:30

Dossier # : 1226255001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'usage « épicerie » pour le bâtiment situé au 1930, rue De Champlain, en vertu de la procédure des usages conditionnels

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément aux articles 136 et 153 de ce Règlement, l'usage « épicerie » pour le rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1930, rue De Champlain;
D'assortir cette autorisation de la condition suivante:

- que l'implantation de l'usage conditionnel « épicerie » de la présente autorisation soit substantiellement conforme au plan numéroté C-3 préparé par Mireille Asselin, architecte, et estampillé par l'arrondissement le 5 janvier 2022;

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-02-01 11:40

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1226255001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'usage « épicerie » pour le bâtiment situé au 1930, rue De Champlain, en vertu de la procédure des usages conditionnels

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel a été déposée afin de permettre l'aménagement d'une épicerie au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1930, rue De Champlain. L'organisme d'entraide Société Saint-Vincent de Paul souhaite élargir son offre de services en permettant à sa clientèle d'accéder à des aliments frais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le site
L'emplacement se situe sur le côté ouest de la rue De Champlain, entre les rues Ontario et La Fontaine. L'ancienne usine de biscuits David & Frères construite en 1922 est composée d'un volume principal de quatre étages, ainsi qu'un autre de deux étages un peu plus en recul de la rue. Le sud du terrain sert de stationnement et d'accès aux quais de chargement. Le bâtiment est exploité depuis 1986 par l'organisme de bienfaisance la Société Saint-Vincent de Paul (SSVP). Un magasin ouvert cinq jours par semaine est situé au rez-de-chaussée du volume principal et permet à une clientèle en situation financière précaire de se procurer des vêtements et des meubles. Les autres étages sont occupés par des salles de tri, d'entreposage et de réparation, ainsi que des bureaux administratifs.

L'immeuble adjacent qui est bordé par la rue Ontario accueille une pharmacie de grande surface, ainsi que des logements aux étages supérieurs. Outre les immeubles résidentiels, l'école Garneau et une garderie composent le paysage de cette portion de la rue De Champlain.
Le projet
La présente demande vise à autoriser par usage conditionnel l'aménagement d'une épicerie au rez-de-chaussée de l'immeuble. En complément au dépannage alimentaire, dont la clientèle de la SSVP a habituellement recours, l'organisme souhaite mettre en place son projet «La Dépannerie» qui donne accès à une épicerie à faible coût, favorisant l'autonomie de la clientèle dans ses achats alimentaires. Le lieu sera ouvert à la clientèle une à deux fois par semaine et l'approvisionnement par minifourgonnettes sera effectué par la porte de

garage en façade ou par les quais de chargement du côté du stationnement. L'épicerie occupera environ 60 mètres carrés au sein du plus petit volume de l'immeuble et aura une entrée indépendante du magasin déjà en place. Dans une phase ultérieure, une rampe d'accès intérieure sera aménagée pour les personnes à mobilité réduite. La clôture en maille de chaîne sera retirée de la cour avant.

Le cadre réglementaire

- Le bâtiment de la SSVP fait partie du secteur résidentiel R.3;
- Selon l'article 153 du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282), dans un secteur R.3, l'usage « épicerie » peut être autorisé en respectant la procédure des usages conditionnels;
- Il est possible par usage conditionnel d'autoriser l'aménagement d'une épicerie à un niveau de bâtiment non conçu ni utilisé aux fins prescrites par le présent règlement (paragraphe 1° de l'article 136);
- Cette demande doit respecter les critères applicables des articles 315 et 318.

JUSTIFICATION

La présente demande répond de façon satisfaisante aux critères sur les usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En effet, en ce qui concerne l'intensité de l'activité demandée, il est à souligner que la superficie d'occupation de l'épicerie est minime, que l'achalandage se limitera à une clientèle spécifique et que les horaires d'exploitation seront restreints à deux journées par semaine. Le local visé par l'usage possède sa propre entrée et sa configuration permet à l'épicerie d'être exploitée indépendamment aux autres activités de l'immeuble.
Quant au caractère solidaire de la future épicerie, il agit en continuité avec les services déjà offerts par l'organisme au sein du bâtiment. Le bâtiment est situé à proximité de la rue commerciale Ontario, ce qui rend également l'usage épicerie compatible avec son milieu environnant. Enfin, notons qu'aucune intervention sur l'apparence extérieure du bâtiment n'est prévue.

Lors de la séance du 16 décembre 2021, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Plus précisément, il répond aux priorités visant l'élimination de la faim et d'améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire, ainsi que d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis public 15 jours avant le conseil d'arrondissement pour la consultation écrite
- Période de consultation écrite du 17 au 31 janvier 2022
- Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution
- Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-28

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 514-868-4186
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2022-01-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1226255001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Autoriser l'usage « épicerie » pour le bâtiment situé au 1930, rue De Champlain, en vertu de la procédure des usages conditionnels

plan_C3_estampille_SSVPM_epicerie.pdfPV CCU - 2021-12-16 - UC - 3003100634.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030_1930DeChamplain.docx

Rapport_consultation_UC_1930_De Champlain_biffé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827
Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

5 JANVIER 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

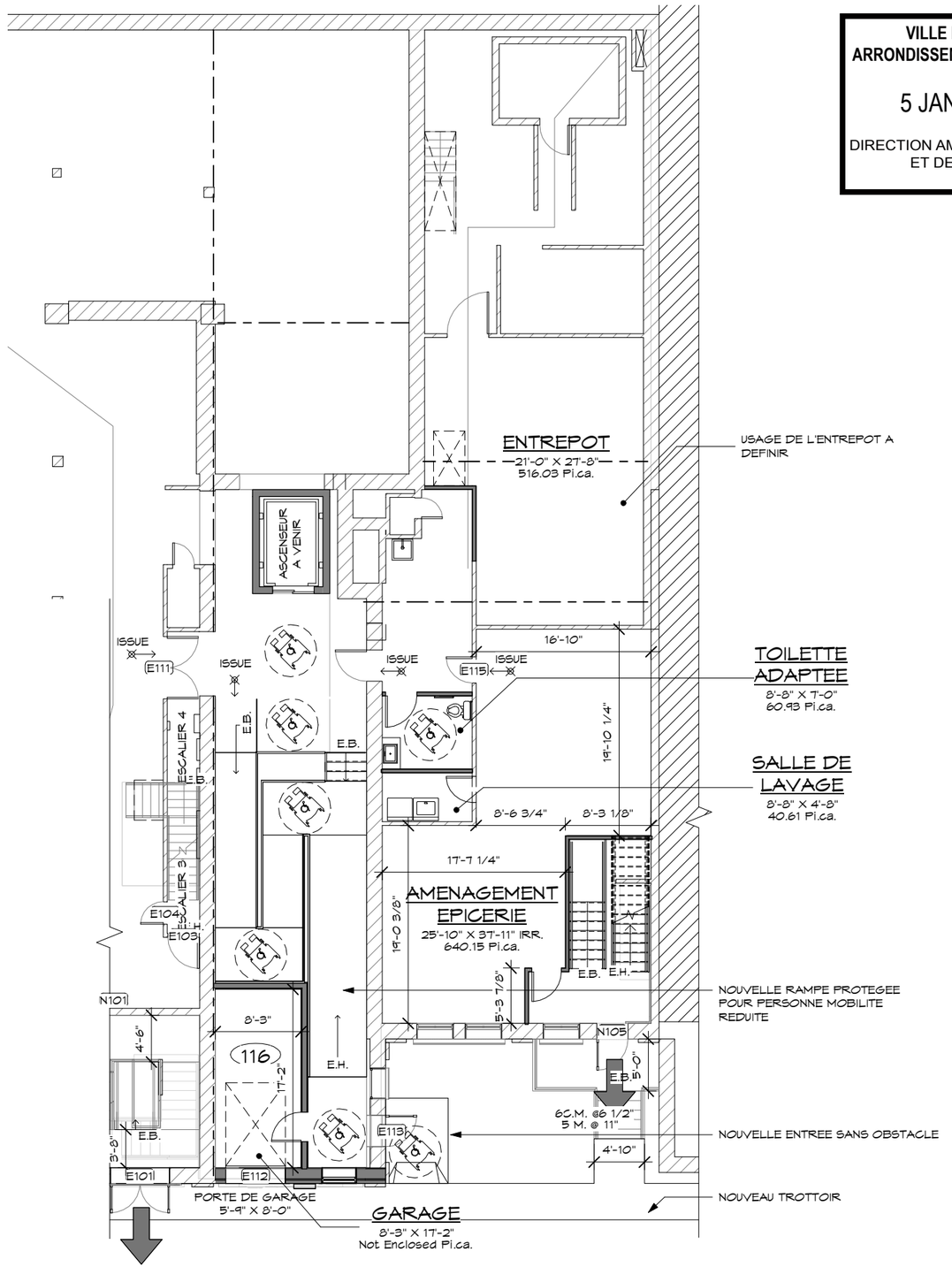

PLAN 1E - EPICERIE
RELEVE SEULEMENT
ECHELLE: 1/8" = 1'-0"

NOTES GENERALES

*CES PLANS SONT EMIS POUR PERMIS SEULEMENT. NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION.

*AVISER L'ARCHITECTE SI LES CONDITIONS RENCONTREES AU CHANTIER SONT DIFFERENTES DE CELLES INDIQUEES AUX PLANS.

*L'ENTREPRENEUR SERA TENU DE PRENDRE ET VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT D'EXECUTER LES TRAVAUX.

*LA CONSTRUCTION DEVRA S'EXECUTER SELON LES REGLES DE L'ART ET EN CONFORMITE AVEC LES CODES FEDERAUX, PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX EN VIGUEUR LORS DES TRAVAUX.

*LES COTES ONT PRIORITE SUR LE DESSIN.

INGENIEUR:
*VENTILATION, MECANIQUE, CHAUFFAGE, ELECTRICITE, STRUCTURE, ET SECURITE INCENDIE PAR INGENIEUR.

*SEMELLE ET FONDATIONS À TITRE INDICATIF À ETRE VERIFIE PAR UN INGENIEUR.

ESCALIER:
*TOUTES LES CONTREMARCHES DES ESCALIERS COMMUNS ONT 7" MAXIMUM

*ASSURER UNE ECHAPPEE DE MINIMALE DE 6'-8" POUR LES ESCALIERS COMMUNS SITUES DANS UN BATIMENT DE 4 ETAGES ET MOINS

CE PLAN EST VALIDE POUR LE:
1930 RUE DE CHAMPLAIN, MONTREAL

2021-07-16	EMIS POUR ESQUISSE

© COPYRIGHT 2021 TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

CE PLAN N'EST PAS VALIDE SANS UN SCEAU ET UNE SIGNATURE ORIGINALE

ASSELIN architecture inc.
Mireille Asselin Architecte
622, boul. de L'Ange-Gardien
L'Assomption (Quebec)
J5W 1S9
Tel: 450-589-7915
asselinarchitecture@videotron.ca

Projet
SAINT-VINCENT DE PAUL MONTREAL
1930 RUE DE CHAMPLAIN
MONTREAL

Dossier : 21-063 (16-010)	Client : D. OUELLETTE
Dessine par : K. BESSETTE	Echelle : 1/8" = 1'-0"
Approuve par : MIREILLE ASSELIN	Date : 20-09-16

Dessin : PLAN DU R-D-C

C-3 de 4

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 décembre 2021
3003100634
4.5.1

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	1940, rue De Champlain – Société de Saint-Vincent de Paul
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André
Description :	La demande vise à autoriser par usage conditionnel l'aménagement d'une épicerie au rez-de-chaussée de l'immeuble. En complément au dépannage alimentaire, l'organisme souhaite mettre en place son projet « La Dépannerie » qui donne accès à une épicerie à faible coût, favorisant l'autonomie de la clientèle dans ses achats alimentaires. Le lieu sera ouvert à la clientèle une à deux fois par semaine et l'approvisionnement par minifourgonnettes sera effectué par la porte de garage en façade ou par les quais de chargement du côté du stationnement. L'épicerie occupera 60 mètres carrés au sein du plus petit du volume de l'immeuble et aura une entrée indépendante du magasin déjà en place. Dans une phase ultérieure, une rampe d'accès intérieure sera aménagée pour les personnes à mobilité réduite. La clôture en maille de chaîne sera retirée de la cour avant.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La demande répond de façon satisfaisante aux critères sur les usages conditionnels du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La superficie d'occupation de l'épicerie est minime, que l'achalandage se limitera à une clientèle spécifique et que les horaires d'exploitation seront restreints à deux journées par semaine.
Considérant que :	Le caractère solidaire de l'épicerie agit en continuité avec les services offerts par l'organisme au sein du bâtiment.
Considérant que :	Le local visé par l'usage possède sa propre entrée et que sa configuration permette à l'épicerie d'être exploitée indépendamment aux autres activités de l'immeuble.
Considérant que :	Le bâtiment est situé à proximité de la rue commerciale Ontario, l'usage épicerie est compatible avec son milieu environnant.
Considérant qu' :	Aucune intervention sur l'apparence extérieure du bâtiment n'est prévue.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1226255001
Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie
Projet : Autoriser l'usage « épicerie » pour le bâtiment situé au 1930, rue De Champlain, en vertu de la procédure des usages conditionnels

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 6 : Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ● Rendre accessible des aliments frais à prix modiques. ● Compléter l'offre de service d'aide alimentaire au sein du quartier.			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

1930, rue De Champlain (dossier 1226255001)

Demande d'usage conditionnel

Description

Autoriser l'usage « épicerie » pour le bâtiment situé au 1930, rue De Champlain, en vertu de la procédure des usages conditionnels.

Contexte

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1226255001, un avis public a été publié à cet effet le samedi 15 janvier 2022. Ainsi, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 17 janvier 2022 au 31 janvier 2022, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 8 février 2022.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
2022-01-18, [redacted]	*To whom it may concern,* *My name is [redacted] and I live at [redacted] Montréal. I can be reached via email or at the telephone number listed below.* *I am emailing today to request further information on the proposed "grocery" designation of 1930 rue de Champlain, currently home to a friperie: La Société de Saint-Vincent de Paul (SSVP). I am worried that this grocery store will replace the friperie, and would like to know if the current intent is for the grocery store to replace it, or simply to exist in the same building.* *Likewise, I would also like to know if the proposed grocery store will be affiliated with SSVP, or if the request for a change in usage has come from another party.* *Thank you in advance for any information you can provide,*
2022-01-19, [redacted]	*Madame, Monsieur:* *J'habite [redacted] et je tiens à exprimer mon soutien au nouveau projet d'épicerie proposé par la Société de Saint-Vincent de Paul (SSVP) au 1930, rue De Champlain.* *Je pense que c'est un excellent projet de développement communautaire et j'aimerais y participer, faire du bénévolat et y magasiner. Il est si important de bâtir une communauté et des entreprises locales, en particulier dans des moments difficiles comme ceux-ci.* *Merci et j'attends l'approbation de ce projet lors de votre prochaine réunion le 8 février.* *Sincèrement,*

Dossier # : 1227303001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), autorisant un affichage comportant une enseigne électronique sur la façade du bâtiment situé au 300, boulevard De Maisonneuve Est - Centre Pierre-Péladeau

1. D'accorder, pour le bâtiment situé au 300, boulevard De Maisonneuve Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a. de déroger notamment aux articles 481, 491, 499, 500, 501 et 525 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
b. d'installer des enseignes conformément aux plans numérotés 2, 4, 6, 8, 17, 19 et 21 réalisés par CGA architectes Inc., estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 20 janvier 2022;

2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a. l'enseigne électronique doit être une construction accessoire à un usage principal musée, salle de spectacle ou salle d'exposition;
b. l'enseigne électronique ne peut:
   i. être installée à une hauteur supérieure à 10,9 m;
   ii. projeter à une distance supérieure à la distance indiquée aux plans 2, 4 et 6;
   iii. avoir des dimensions supérieures aux dimensions indiquées au plan 8;
c. seules les surfaces identifiées « boîtier architectural », « lettrage lumineux », « marquise existante avec nouveau recouvrement opaque et éclairage linéaire au pourtour », « petite enseigne » aux plans 2, 6 et 8 peuvent accueillir l'installation d'une enseigne, d'un support d'enseigne ou d'un support d'enseigne électronique;
d. la surface identifiée « lettrage lumineux » aux plans 2, 4, 6 et 8 doit être constituée uniquement de lettres, de symboles, de logos ou de formes détachés et constitue une surface maximale;
e. la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants

s’appliquent afin d’assurer la cohérence et l’unité de l’affichage, et la construction qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés :

i. la matérialité des supports d’enseignes doit favoriser l’unité d’ensemble de la composition de la façade;

ii. l’orientation de l’enseigne électronique doit favoriser un éclairage dirigé vers les secteurs commerciaux;

iii. le choix des matériaux du revêtement de la marquise et sa mise en lumière doivent contribuer à sa mise en valeur;

iv. les tonalités du lettrage lumineux et de l’éclairage de la marquise doivent tendre à être comprises entre 2 100° Kelvin et 4 100° Kelvin.

3. De fixer un délai de 36 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-02-01 15:16

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227303001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), autorisant un affichage comportant une enseigne électronique sur la façade du bâtiment situé au 300, boulevard De Maisonneuve Est - Centre Pierre-Péladeau

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à installer des enseignes sur la façade du Centre Pierre-Péladeau dérogeant à la hauteur et à la superficie maximale autorisée par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-282). Le projet peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) moyennant le respect des conditions et critères de ce règlement.
Le projet est compris dans l'aire de protection du clocher de l'Église Saint-Jacques, aucune autorisation du Ministère de la Culture et des Communications (MCC) n'est cependant requise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Site
Le bâtiment visé par la demande est une extension du pavillon de musique de l'Université du Québec à Montréal (UQÀM) abritant une salle de spectacle. Terminé en 1992, le bâtiment est principalement composé de briques et comprend peu d'ouvertures comme c'est souvent le cas pour ce type d'équipement. L'affichage actuel se résume à une marquise classique de salle de spectacle et un nom d'immeuble d'une surface d'affichage de 11 m².

Face au bâtiment, du côté nord du boulevard De Maisonneuve, se trouve un autre équipement culturel majeur, la Cinémathèque québécoise. Le projet se trouve également du secteur du Quartier latin dont l'aspect plus résidentiel d'autrefois subsiste encore dans l'architecture des bâtiments de la rue Saint-Denis. Enfin, à l'ouest de la rue Sanguinet, se trouve l'ensemble des Habitations Jeanne-Mance, projet marquant du plan Dozois de la fin des années 1950.

Proposition
Trois types d'enseignes sont proposées:

- remplacer le nom d'immeuble installé sur la façade en brique par une enseigne électronique en projection de 6,4 m² intégrée dans un boîtier architectural;
- recouvrir la marquise de panneaux d'aluminium et d'un éclairage linéaire intégré et la surmonter du nom de la salle Pierre-Mercure en lettres détachées et lumineuses;
- ajouter une enseigne supplémentaire aux trois petites enseignes de 0,1 m².

Cadre réglementaire
La proposition présente les dérogations suivantes:

1. L'affichage proposé présente une superficie totale de 44,6 m² alors que le maximum est de 10 m².
2. La hauteur de l'enseigne électronique est de 11,9 m alors qu'une telle enseigne ne peut dépasser 5,5 m.
3. L'enseigne électronique projette de 1 m depuis le mur du bâtiment alors que la projection maximale d'une enseigne à plat est de 0,5 m.

JUSTIFICATION

La proposition présente plusieurs dérogations qui peuvent néanmoins se justifier en fonction du contexte d'insertion qui est celui du Quartier des spectacles. D'abord, précisons qu'une enseigne électronique est permise dans le secteur qui est visé par la demande et plus particulièrement pour un usage culturel. Malgré tout, la salle de spectacles est peu visible depuis la station de métro et la rue Saint-Denis où se trouve le plus grand achalandage piéton. La projection de l'enseigne est donc nécessaire pour assurer que la visibilité de l'enseigne soit meilleure, mais également afin qu'elle génère moins de nuisances en direction ouest où se trouve un secteur plus résidentiel qui comprend les Habitations Jeanne-Mance. Par conséquent, la dérogation à la superficie est justifiable puisque l'écran électronique a une superficie de 10 m², soit le maximum autorisé pour l'ensemble des enseignes d'un bâtiment comprenant une enseigne électronique. À titre de référence, l'enseigne électronique du Théâtre Saint-Denis a une superficie de 20 m².

De son côté, la dérogation à la hauteur se justifie par l'emplacement de l'enseigne qui, pour être visible sans trop dissimuler l'architecture du bâtiment, est installée sur une partie de façade non vitrée. Par ailleurs, il est important de rappeler que le boîtier est comptabilisé dans le calcul de la hauteur tout comme dans le calcul de la superficie: le contenu électronique en lui-même atteint une hauteur de 10,8 m.

Les autres dérogations à la superficie découlent du maintien de la marquise. En effet, si le rôle de celle-ci est amoindri par la nouvelle enseigne électronique, il en demeure qu'elle appartient à l'architecture du bâtiment. Qui plus est, ce type de marquise est caractéristique des bâtiments culturels et des salles de spectacles en particulier. Ainsi, le nouveau lettrage permet de pérenniser la présence de cet élément.

Enfin, trois petites enseignes existantes de 0,1 m² se retrouvent sur tous les bâtiments de l'UQÀM et ont surtout une fonction d'orientation. C'est le même objectif qui est poursuivi par la Société de musique contemporaine du Québec qui occupe le 4e étage et souhaite annoncer discrètement sa présence avec une enseigne de 0,1 m².

Considérations

- La proposition respecte plusieurs critères du Règlement d'urbanisme à propos des enseignes électroniques, tels qu'une insertion harmonieuse avec l'architecture du bâtiment, le respect du voisinage résidentiel et la subordination de son caractère éphémère au caractère permanent de l'architecture.
- La proposition s'insère dans un secteur du Quartier des spectacles, mais

l'établissement bénéficie d'une faible visibilité.
- La marquise fait partie intégrante du bâtiment et devrait être intégrée dans une proposition d'ensemble.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une assemblée publique sur le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement du 8 février 2022 d'un premier projet de résolution

- Procédure de consultation publique écrite du 14 au 28 février 2022
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement du 10 mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-28

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2022-01-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1227303001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), autorisant un affichage comportant une enseigne électronique sur la façade du bâtiment situé au 300, boulevard De Maisonneuve Est - Centre Pierre-Péladeau

Plans_estampillés1227303001.pdf

GrilleMtl2030_1227303001_OLégaré.pdf

Procès-verbal - Comité consultatif d'urbanisme - 2022-01-18.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

PLAN

CONSTRUCTION
Échelle 1: 100

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 janvier 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET MOBILITÉ

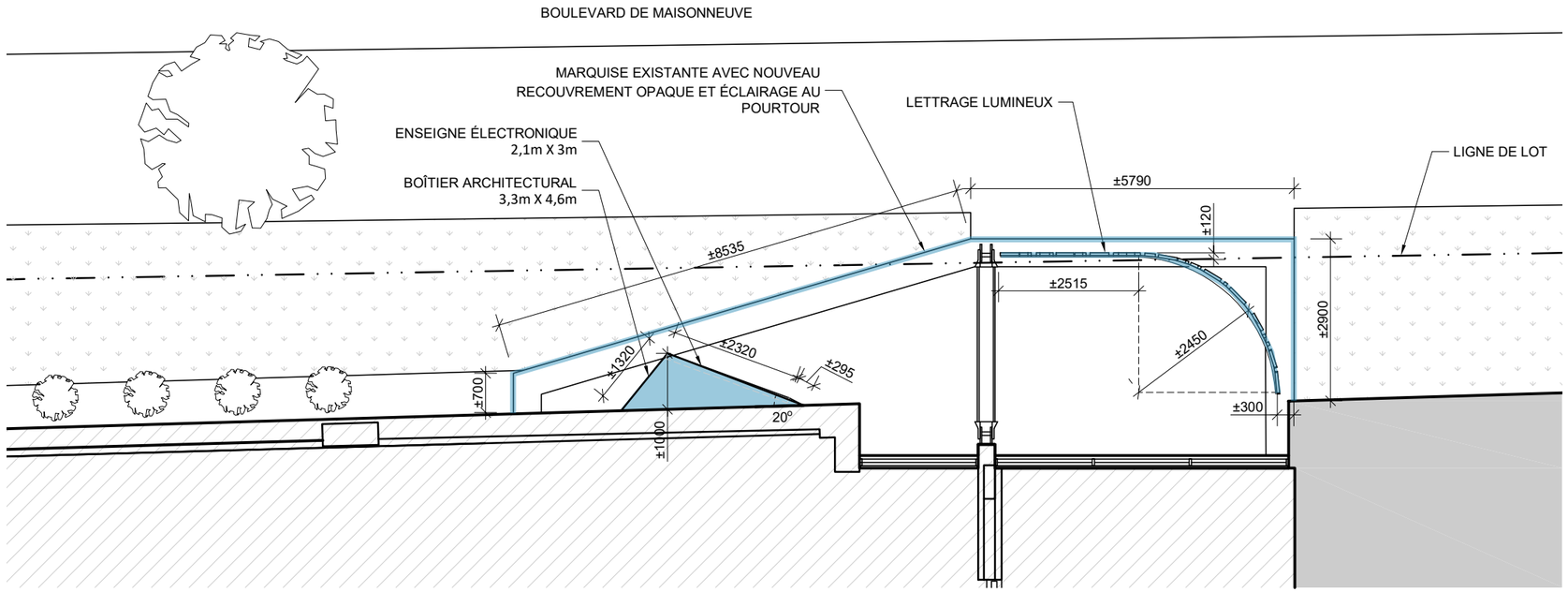

CGA ARCHITECTES INC.
5605, AVENUE DE GASPÉ, ESPACE 502
MONTRÉAL H2T 2A4

COUPE

CONSTRUCTION
Échelle 1: 100

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 janvier 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET MOBILITÉ

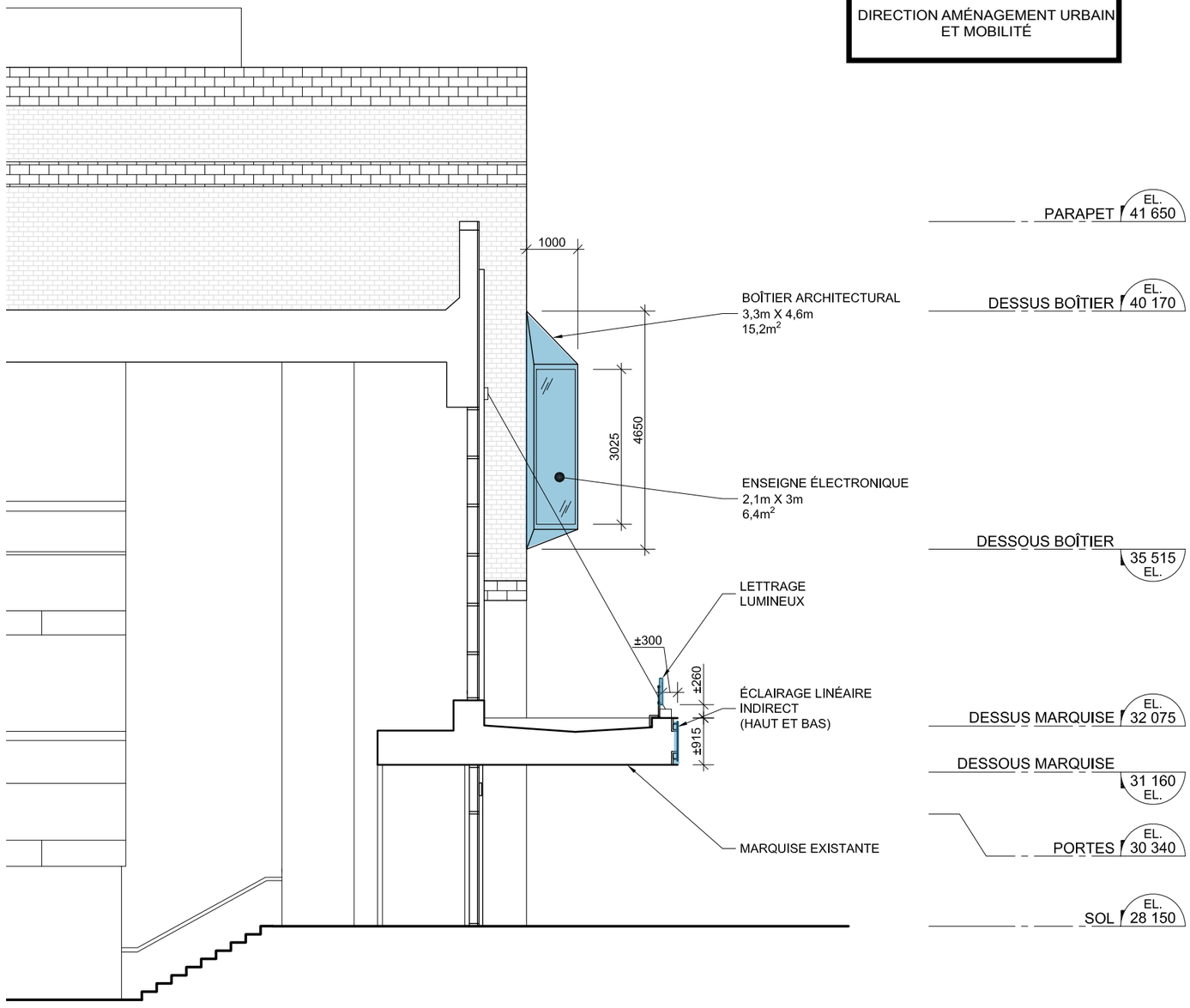

ÉLÉVATION OUEST

CONSTRUCTION
Échelle 1: 100

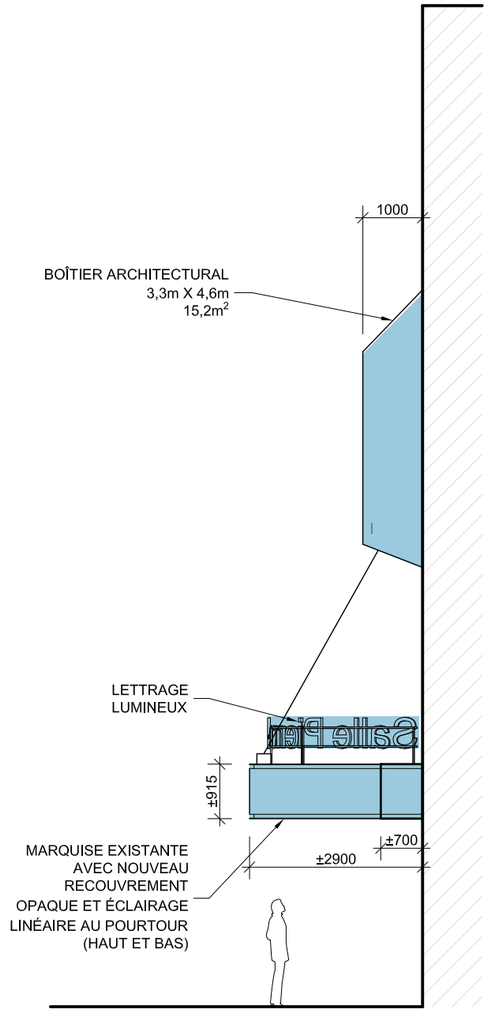

ÉLÉVATION EST

CONSTRUCTION
Échelle 1: 100

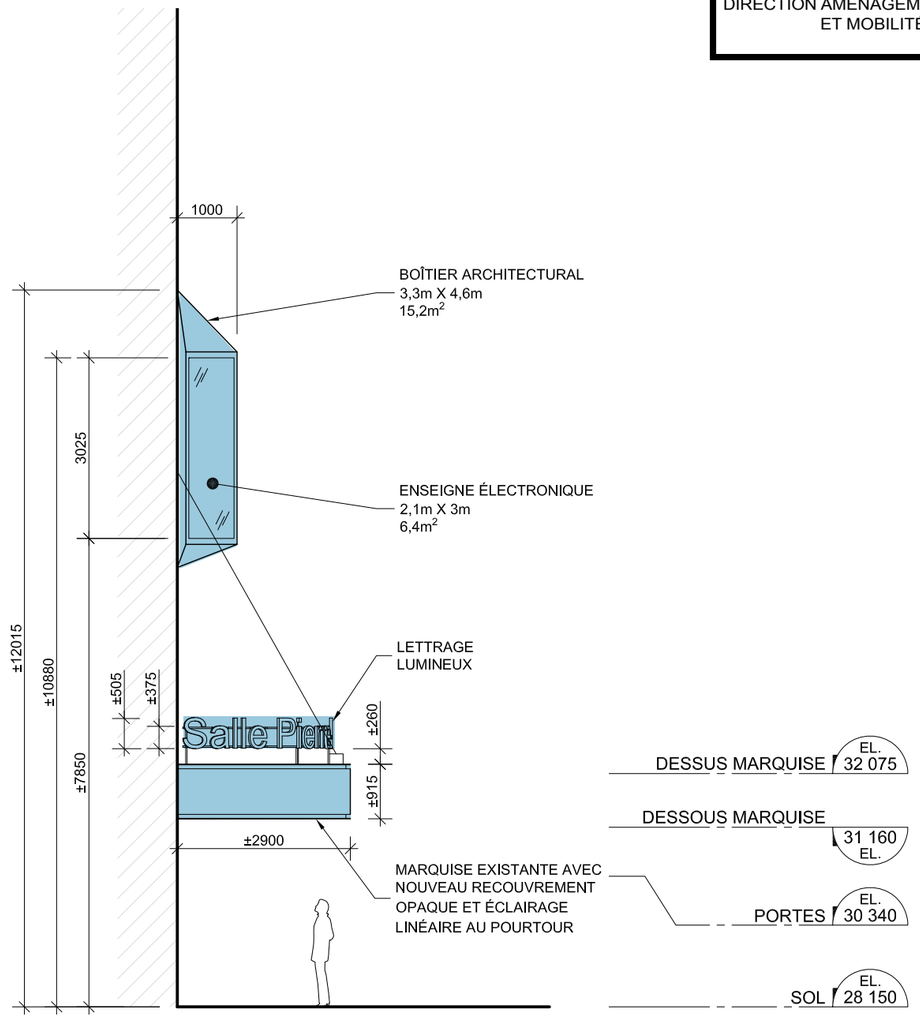

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 janvier 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET MOBILITÉ

ÉLÉVATION NORD

CONSTRUCTION
Échelle 1: 100

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 janvier 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET MOBILITÉ

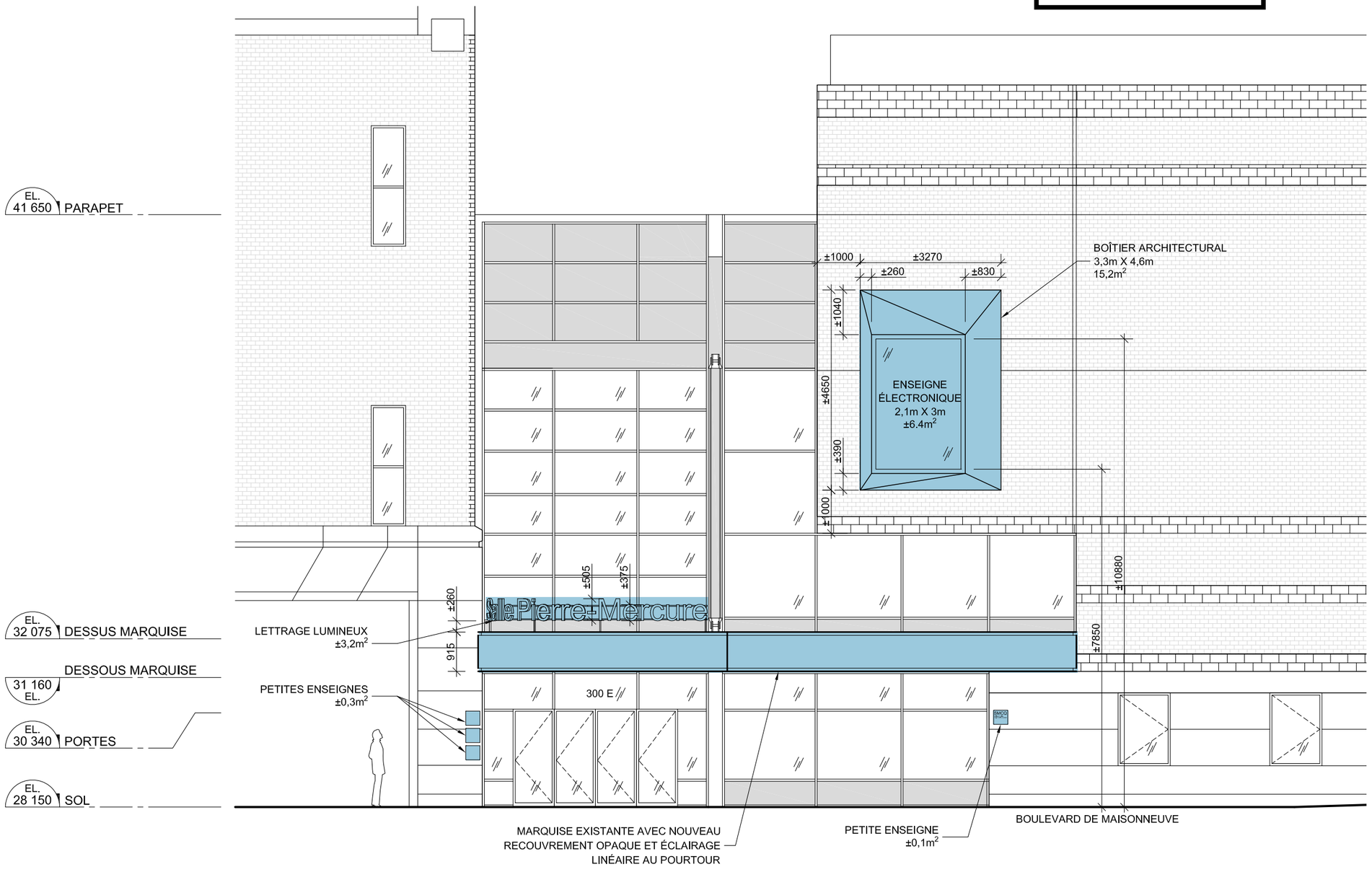

PERSPECTIVE 01 | PROPOSÉ

CROISEMENT RUE ST-DENIS/BOULEVARD DE MAISONNEUVE

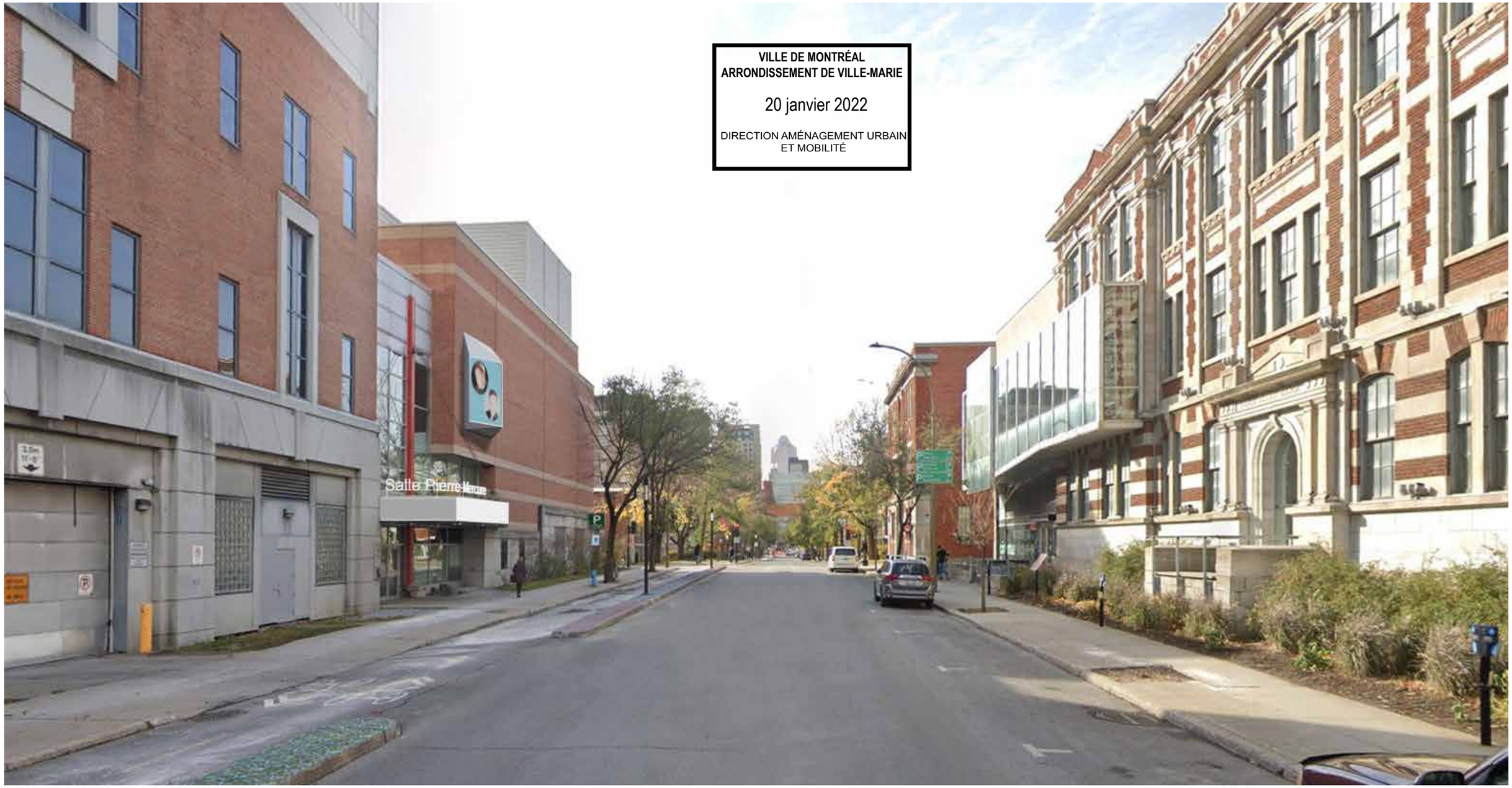

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 janvier 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET MOBILITÉ

PERSPECTIVE 02 | PROPOSÉ

FAÇADE BOULEVARD DE MAISONNEUVE

PERSPECTIVE 03 | PROPOSÉ

BOULEVARD DE MAISONNEUVE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 janvier 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET MOBILITÉ

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1227303001*
Unité administrative responsable : *Arrondissement de Ville-Marie - DAUM*
Projet : *Projet particulier autorisant l'installation un affichage comprenant une enseigne électronique pour le Centre Pierre-Péladeau*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 15. Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire. 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 15. L'autorisation permet à une institution culturelle de mieux se faire connaître en améliorant sa visibilité. 19. La dérogation permet d'orienter l'affichage en direction d'un secteur commercial avec fort achalandage piétonnier et de préserver un secteur résidentiel de la pollution lumineuse. 20. L'augmentation de la visibilité de la Société de musique contemporaine du Québec permet de mieux faire connaître un acteur clé d'un domaine culturel.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
18 janvier 2022
3003111075
4.2.2

Objet : **PROJET PARTICULIER**

Endroit : 300, boulevard De Maisonneuve Est

Responsable : Olivier Légaré

Description : La demande vise à installer des enseignes sur la façade du Centre Pierre-Péladeau dérogeant à la hauteur et à la superficie maximale autorisée par le *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Le bâtiment visé par la demande est une extension du pavillon de musique de l'Université du Québec à Montréal (UQÀM) abritant une salle de spectacle. Terminé en 1992, le bâtiment est principalement composé de briques et comprend peu d'ouvertures comme c'est souvent le cas pour ce type d'équipement. L'affichage actuel se résume à une marquise classique de salle de spectacle et un nom d'immeuble d'une superficie de 11 m^2.

Face au bâtiment, du côté nord du boulevard De Maisonneuve, se trouve un autre équipement culturel majeur, la Cinémathèque québécoise. Le projet se trouve également du secteur du Quartier latin dont l'aspect plus résidentiel d'autrefois subsiste encore dans l'architecture des bâtiments de la rue Saint-Denis. Enfin, à l'ouest de la rue Sanguinet, se trouve l'ensemble des Habitations Jeanne-Mance, projet marquant du plan Dozois de la fin des années 1950.

Les travaux d'installation d'enseignes visent les transformations suivantes:

- remplacer le nom d'immeuble installé sur la façade en brique par une enseigne électronique en projection de 6,4 m^2 intégrée dans un boîtier architectural;
- recouvrir la marquise de panneaux d'aluminium et d'un éclairage linéaire intégré et la surmonter du nom de la salle Pierre-Mercure en lettres détachées et lumineuses;
- ajouter une enseigne supplémentaire aux trois petites enseignes de 0,1 m^2.

Dérogations :

- la proposition prévoit une superficie totale de 44,6 m^2 alors que le maximum est de 10 m^2;
- la hauteur de l'enseigne électronique est de 11,9 m alors qu'une telle enseigne ne peut dépasser 5,5 m;
- l'enseigne électronique projette de 1 m depuis le mur du bâtiment alors que la projection maximale est de 0,5 m.

Élément particulier : Le projet est compris dans l'aire de protection du clocher de l'Église Saint-Jacques, aucune autorisation du Ministère de la Culture et des Communications (MCC) n'est requise.

Remarque importante : Aucune

Considérant que : La proposition respecte plusieurs critères du Règlement d'urbanisme à propos des enseignes électroniques, tels qu'une insertion harmonieuse avec l'architecture du bâtiment, le respect du voisinage résidentiel et la subordination de son caractère éphémère au caractère permanent de l'architecture.

Considérant qu' : Une enseigne électronique est autorisée dans le secteur du Quartier des spectacles visé par la demande.

Considérant qu' : Une autre enseigne électronique a été autorisée par projet particulier dans le secteur, celle du Théâtre Saint-Denis, mais cette enseigne présente une superficie de 20 m², soit trois fois la taille de l'enseigne demandée.

Considérant que : La proposition s'insère dans un secteur du Quartier des spectacles, mais que l'établissement bénéficie d'une faible visibilité.

Considérant que : La marquise fait partie intégrante du bâtiment et devrait être intégrée dans une proposition d'ensemble.

Considérant que : La projection dérogatoire de l'enseigne permet d'orienter l'enseigne en direction du métro et de la rue Saint-Denis et de réduire l'impact sur le secteur résidentiel des Habitations Jeanne-Mance.

Considérant que : La dérogation à la superficie permet de pérenniser la présence de la marquise.

Considérant que : La hauteur de l'enseigne électronique est inférieure à l'enseigne actuelle et permet une meilleure intégration à la composition de la façade.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.20

2022/02/08
18:30

Dossier # : 1218188003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative à la modification des exigences indiquées à l'Annexe 1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O 0.1) afin d'offrir une plus grande flexibilité quant à l'aménagement des cafés-terrasses sur le domaine public.

D'édicter une ordonnance relative à la modification des exigences indiquées à l'Annexe 1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O 0.1) afin d'offrir une plus grande flexibilité quant à l'aménagement des café-terrasses.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-02-02 08:02

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218188003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative à la modification des exigences indiquées à l'Annexe 1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O 0.1) afin d'offrir une plus grande flexibilité quant à l'aménagement des cafés-terrasses sur le domaine public.

CONTENU

CONTEXTE

Suite aux modifications et assouplissements réglementaires adoptés en 2021, l'Arrondissement souhaite poursuivre son appui à la vitalité commerciale en offrant plus d'opportunités pour l'exploitation et l'aménagement des cafés-terrasses. À cet effet, l'Annexe 1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O 0.1) doit être révisée.
En plus de permettre de nouvelles options pour les recouvrements, la mise à jour de l'Annexe 1 supprimera la section H, qui n'était valide que pour la saison 2021.

L'édiction de cette ordonnance entre en complémentarité avec les modifications précédemment adoptées (voir la section décision(s) antérieure(s)).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240128 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) afin d'apporter des précisions relatives aux cafés-terrasses et placottoirs, ainsi
que des corrections de nature technique (1218188001);

CA21 240150 - Édicter une ordonnance relative à la modification des exigences indiquées à l'Annexe 1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O 0.1) afin d'offrir une plus grande flexibilité pour l'aménagement des cafés-terrasses sur le domaine public (1218188002);

CA21 240401 - Édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1), une ordonnance prolongeant la saison des cafés-terrasses périodiques sur le domaine public jusqu'au 30 novembre 2021 et ce, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement Ville-Marie (1218188004);

CA21 240447 - Édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O 0.1), une ordonnance autorisant le projet pilote de cafés-terrasses hivernaux sur le domaine public du 1er décembre 2021 au 15 mars 2022 et ce, pour le Psy bar inc. (2073,

rue Saint-Denis) et le restaurant Lola Rosa (276, rue Sainte-Catherine Ouest) (1216220007).

DESCRIPTION

Les modifications apportées par la présente ordonnance visent à ajuster les exigences pour faciliter l'aménagement des cafés-terrasses et bonifier l'expérience pour les citoyens, comme suit :

- Permettre et baliser l'ajout de structures de type pergola.

L'ordonnance permet aussi une mise à jour de l'Annexe 1, en retirant une section qui n'est plus pertinente :

- Retirer la section H de l'Annexe 1, suite à la fin de la saison des cafés-terrasses 2021.

À ces fins, la section B de l'Annexe 1 est modifiée, et la section H retirée.

JUSTIFICATION

L'autorisation des pergolas répond à une demande récurrente des intervenants du milieu, notamment les Sociétés de développements commerciales (SDC) de l'Arrondissment. Elles sont également autorisées dans certains arrondissements de la Ville de Montréal, tel que l'Arrondissement du Sud-Ouest. Cette nouvelle possibilité favorisera l'innovation, la diversité de l'offre, ainsi que le confort des citoyens sur les artères commerciales.
Le retrait de la section H de l'Annexe 1 est nécessaire puisque les conditions énumérées visaient la saison 2021 seulement. La démobilisation des cafés-terrasses sur la rue Peel est effective depuis la mi-octobre 2021, suite à la réouverture d'une voie de circulation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Plus précisément, cette modification suit les orientations *Stimuler l'innovation et la créativité* et *Une métropole vibrante et rayonnante.*
Ce projet pilote contribue à deux priorités du Plan stratégique Montréal 2030 :

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Toutes les entreprises devront mettre en place des mesures de protection pour leurs employés et leurs clients respectant le protocole élaboré par les autorités de la santé publique du Québec, la CNESST, ainsi que les ministères concernés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Édiction de l'ordonnance modifiant l'Annexe 1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O 0.1) : CA du 8 février 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent technique en urbanisme

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-19

Ramy MIKATI
Chef de division

Tél : 514-872-6530
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2022-02-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218188003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Édicter une ordonnance relative à la modification des exigences indiquées à l'Annexe 1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O 0.1) afin d'offrir une plus grande flexibilité quant à l'aménagement des cafés-terrasses sur le domaine public.

Ordonnance_Modification_de_ l'Annexe 1_2022.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent technique en urbanisme

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

O-0.1, o. X	Ordonnance relative à la modification des exigences indiquées à l'Annexe 1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O 0.1)

Vu les articles 40.10, 40.15., alinéa 2, 40.25 et 40.29. alinéa 2 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1);

À sa séance du 8 février 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La sous-section intitulée « RECOUVREMENT (protection contre le soleil) » de la SECTION B de l'Annexe 1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) est remplacée par :

RECOUVREMENT

Les parasols et les auvents autoportants à deux pentes avec toile souple sont autorisés aux conditions suivantes:

- Ne pas excéder une hauteur de 2,6 m au-dessus du domaine public et offrir en tout temps un dégagement minimum de 2,4 m de hauteur mesuré à partir du trottoir ou de la chaussée le cas échéant;
- Être constitué d'une toile souple et pliable (un toit fixe de style chapiteau est interdit);
- Être solidement fixé;
- Ne pas excéder la superficie du café-terrasse;
- Ne pas obstruer la signalisation routière;
- Ne pas être fixé au bâtiment;
- Ne pas être fermé sur les côtés, notamment, par des moustiquaires, des rideaux, des toiles ou des banderoles;

Une structure de type pergola est autorisée aux conditions suivantes:

- Ne pas excéder une hauteur de 2,6 m au-dessus du domaine public et offrir en tout temps un dégagement minimum de 2,4 m de hauteur mesuré à partir du trottoir ou de la chaussée le cas échéant;
- Être constituée de métal ou de bois;
- Être solidement fixé;
- Ne pas excéder la superficie du café-terrasse;
- Ne pas obstruer la signalisation routière;
- Ne pas être fixé au bâtiment;
- Être formée uniquement de poteaux, de colonnes et de poutrelles d'une épaisseur d'au plus 10 cm et espacés d'au moins 1,5 m;

- Ne pas être fermé sur les côtés, notamment par des moustiquaires, des rideaux, des toiles ou des banderoles;
- Peut être recouvert d'une toile souple et perméable qui s'harmonise avec la structure.

2. La SECTION H de l'Annexe 1 est abrogée.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.21

2022/02/08
18:30

Dossier # : 1225275002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance autorisant en tout temps le virage à gauche à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Saint-Jacques, à l'approche sud

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance autorisant le virage à gauche à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Saint-Jacques, approche sud.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-01-27 11:20

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1225275002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance autorisant en tout temps le virage à gauche à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Saint-Jacques, à l'approche sud

CONTENU

CONTEXTE

Suite à plusieurs requêtes de citoyens, il a été demandé d'autoriser le virage à gauche à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Saint-Jacques, approche sud. Originalement, le boulevard Saint-Laurent était à sens unique vers le nord à cet endroit, mais depuis la mise à double sens, cette manœuvre avait été interdite. Après des validations auprès des personnes responsables des feux de circulation, il est maintenant possible d'autoriser cette manœuvre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA20 240257 - 1205275007

DESCRIPTION

Autoriser en tout temps le virage à gauche à l'approche sud de l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Saint-Jacques.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), il est possible de déterminer la direction des voies de circulation dans l'Arrondissement.
3. Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance:
...
3° déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites;
...

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'Arrondissement. L'Arrondissement dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption de l'ordonnance;
- Conception et transmission des ordres de travail demandant l'installation des panneaux (en coordination avec la modification du phasage des feux de circulation);
- Installation des panneaux par la Direction de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BORDELEAU
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-18

Ramy MIKATI
Chef de division

Tél :	514-240-8977	**Tél :**	514-872-6530
Télécop. :	514-872-2802	**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2022-01-26

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1225275002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance autorisant en tout temps le virage à gauche à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Saint-Jacques, à l'approche sud

C-4.1, o. XXX Saint-Laurent et St-Jacques.doc0454_12_SE_00 (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BORDELEAU
ingenieur(e)

Tél : 514-240-8977
Télécop. : 514-872-2802

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX	**Ordonnance autorisant le virage à gauche à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Saint-Jacques, approche sud, dans l'arrondissement Ville-Marie**

Vu le paragraphe 9 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 8 février 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

- L'autorisation de virage à gauche à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Saint-Jacques, à l'approche sud, vers l'ouest.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225275002) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le _____ 2022, date de son entrée en vigueur.*

Publication 90 jours après l'adoption par le conseil d'arrondissement

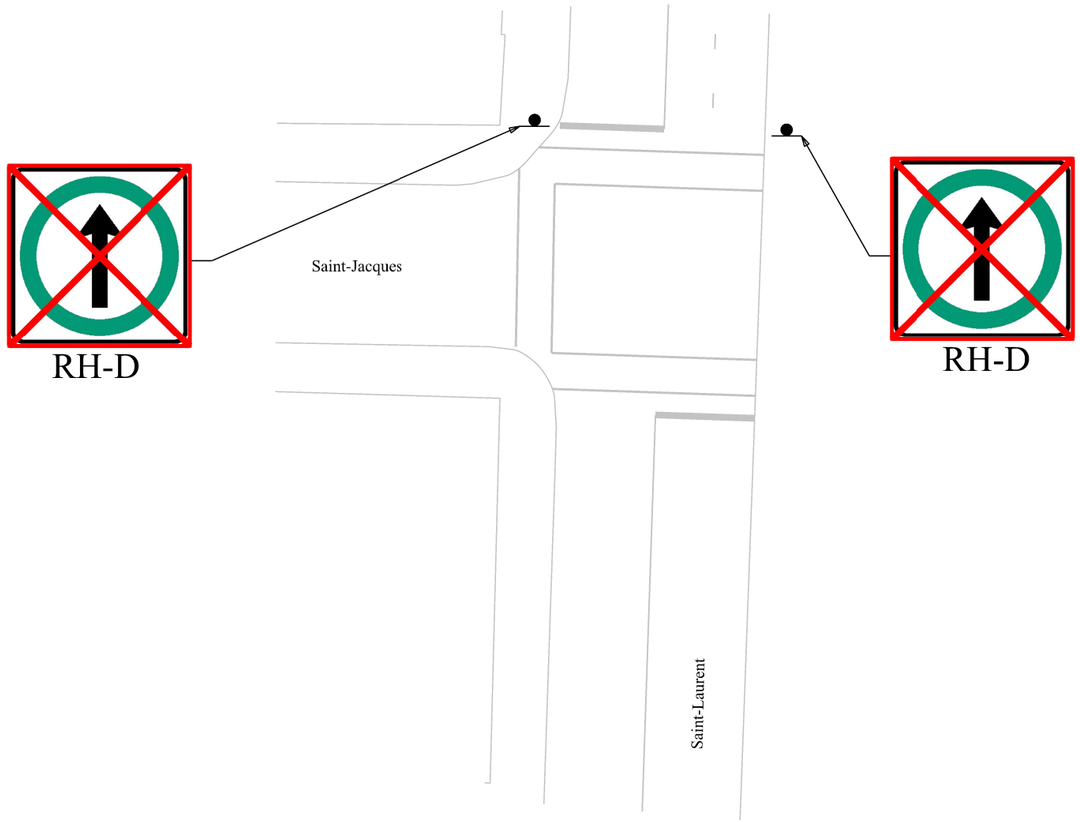

Dessins de reference :
0454_12_PE_00

Notes

Enlèvement des panneaux RH-D pour permettre le virage à gauche sur Saint-Jacques.

No	Révision	Date
0	Émis pour exécution (Enlèvement de panneaux)	2022-01-20

Signalisation écrite

Notre-Dame / Saint-Jacques / Saint-Laurent

Montréal

SUM - Direction de la mobilité
Division exploitation, innovation et gestion des déplacements

Soufian Chaieb, CPI	
Carl Dufour, ing	

Auteurs

INGÉNIEUR
Trung Thu Nguyen
102957
QUÉBEC

2022-01-21

Intersection	Dossier	Dessin	Révision	Échelle
0454	12	SE	00	1:400

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2022/02/08
18:30

Dossier # : 1219311004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du Bilan 2021 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée de l'arrondissement de Ville-Marie et le transmettre au conseil municipal

De prendre acte du dépôt du Bilan 2021 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée de l'arrondissement de Ville-Marie;

De transmettre ce bilan au conseil municipal.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-01-28 16:13

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219311004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du Bilan 2021 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée de l'arrondissement de Ville-Marie et le transmettre au conseil municipal

CONTENU

CONTEXTE

En 2004, au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du *Code de gestion des pesticides* par le gouvernement du Québec (2003), la Ville de Montréal se dotait du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (R.V.M. 04-041). Les objectifs de ce règlement sont de réduire l'utilisation des pesticides sur le territoire de la Ville de Montréal, de favoriser l'adoption de pratiques en lutte intégrée sur les terrains municipaux et, ultimement, de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

Les interventions municipales qui nécessitent l'utilisation de pesticides doivent se faire dans le respect du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* de la Ville de Montréal, de la *Loi sur les pesticides* du gouvernement du Québec et de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA) du fédéral. De plus, dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accentuer en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée est recommandé.

Le « Bilan annuel relatif à l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* et de la lutte intégrée » fait état des mesures adoptées en matière de lutte intégrée par l'arrondissement de Ville-Marie et précise comment le règlement est appliqué sur l'ensemble du territoire. Il donne des informations sur les ressources budgétaires et humaines dédiées à l'application du règlement comme à la lutte intégrée. Il donne des précisions sur la formation des employés, les activités de communications et de sensibilisation, le traitement des demandes des citoyens, les demandes de permis, les inspections et les infractions, le cas échéant.

L'article 32 du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* exige que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie dépose un rapport annuel faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire auprès du conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0226 _ Prendre acte du dépôt du bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et de la lutte intégrée de l'arrondissement de Ville-Marie et le transmettre au conseil municipal.
CA21 240088 _ Prendre acte du dépôt du bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et de la lutte intégrée de l'arrondissement de Ville-Marie et le transmettre au conseil municipal.
CA20 240082 _ Prendre acte du dépôt du bilan 2019 et le transmettre au conseil municipal.
CA19 240070 _ Prendre acte du dépôt du bilan 2018 et le transmettre au conseil municipal.
CA18 240075 _ Prendre acte du dépôt du bilan 2017 et le transmettre au conseil municipal.

DESCRIPTION

En déposant le « Bilan annuel relatif à l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* et de la lutte intégrée » auprès du conseil d'arrondissement, l'arrondissement de Ville-Marie fait état des actions mises en oeuvre en matière de lutte intégrée et des moyens pris pour appliquer le Règlement sur l'utilisation des pesticides au cours de l'année 2021. Elle s'assure également que le document chemine vers le conseil municipal et agit dans le respect de l'article 32 du Règlement sur l'utilisation des pesticides.

JUSTIFICATION

Le dépôt du « Bilan annuel relatif à l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* et de la lutte intégrée » est une exigence réglementaire (Règlement sur l'utilisation des pesticides, R.V.M. 04-041, art.32).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques (Grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan au Conseil d'arrondissement du 8 février 2022
Dépôt du bilan au Comité exécutif du 9 mars 2022
Dépôt du bilan au Conseil municipal du 21 mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PHILIBERT, Ville-Marie

Lecture :

Catherine PHILIBERT, 20 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien VERRONNEAU
c/s parcs et horticulture <<arr>>

Tél : 514 346-3708
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-28

Juan Carlos RESTREPO
c/d parcs <<arr.>60000>>

Tél : 514-893-7772
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2022-01-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1219311004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Prendre acte du dépôt du Bilan 2021 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée de l'arrondissement de Ville-Marie et le transmettre au conseil municipal

Bilan 2021_applic_pesticides_Ville-Marie.docx.pdf

1219311004_grille_analyse_montreal_2030_Bilan pesticides 2021.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien VERRONNEAU
c/s parcs et horticulture <<arr>>

Tél : 514 346-3708
Télécop. :

Montréal

Bilan annuel 2021

relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement de Ville-Marie

Montréal

Table des matières

Lexique 3

Introduction 5

Orientation et objectifs de l'arrondissement 5

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement 6

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) 6

Ressources budgétaires et humaines 8

Personnel dédié à l'application du règlement 9

Activités de communication et de sensibilisation 10

Gestion des demandes de citoyens 12

Formation des employés 13

Inspections sur les pesticides 14

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides 15

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides 16

Évolution des demandes de permis 16

Infractions et poursuites judiciaires 17

Lutte intégrée 19

Conclusion 21

Auteur (s) 22

Lexique

Autorisations spéciales
Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au Règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide
(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.
(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation
Au sens du règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante
Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation
(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.
(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur
(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée
Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'intervention physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes
Pesticides qui sont employés en tant que insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant ce dernier toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides
Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la loi sur les pesticides.

Zone sensible
Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

En 2004, au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville de Montréal se dotait d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accentuer en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales qui prévoient l'utilisation de pesticides, en plus de respecter le *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (R.V.M. 04-041), doivent se faire dans le respect de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA) du fédéral et de la *Loi sur les pesticides* du gouvernement du Québec.

Le bilan annuel relatif à l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* et de la lutte intégrée fait état de l'application dudit règlement sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Le bilan est une exigence réglementaire (04-041, a.32; 04-041-2, a.5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal.

Orientation et objectifs de l'arrondissement

L'arrondissement de Ville-Marie adhère aux orientations du Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal adopté en décembre 2020 et s'est engagé à contribuer à sa pleine mesure aux 46 actions qu'il comprend dont l'action 23. L'action 23 vise plus spécifiquement à resserrer le cadre du *Règlement sur les pesticides* et a mené, tout récemment, à l'adoption du nouveau *Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides* par la Ville de Montréal.

L'arrondissement accueille avec enthousiasme l'adoption du nouveau règlement et procédera à la formation de ses employés dès le début de l'année 2022.

L'arrondissement a comme objectif d'atteindre le « zéro pesticide » pour l'ensemble de ses activités. Fortes de leur expérience, les équipes qui œuvrent sur le territoire voient à l'application rigoureuse des règlements et ont adopté une approche innovante en lutte intégrée. Elles se sont employées au cours des dernières années à revoir les pratiques, à tester et adopter des méthodes alternatives tout en développant leur expertise. Dans la vision écologique de la Division des parcs et horticulture de l'arrondissement de Ville-Marie, plusieurs moyens de lutte intégrée sont utilisés et expérimentés sur le territoire de Ville-Marie annuellement pour conserver un équilibre et accroître la biodiversité dans des milieux urbains souvent hostiles.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

Mise en contexte

L'historique regroupe toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides*. Les résolutions visent l'adoption du bilan annuel sur les pesticides ainsi que les pouvoirs d'ordonnance de l'arrondissement (art. 27). Un conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une ordonnance : déterminer certains espaces en tant que zone sensible; limiter ou retirer certaines exceptions prévues au Règlement; limiter l'application de ces exceptions; réduire la période de validité du permis; imposer des conditions d'application de pesticides plus sévères et autoriser une personne à agir de manière exceptionnelle en situation d'urgence.

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
VILLE DE MONTRÉAL			
CM04 0316	2004-04-26	Adoption du règlement sur l'utilisation des pesticides	
CE04 0867	2004-05-05	Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides	$ Accordé à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 $ pour les besoins relatifs à la formation continue
CM06 0855	2006-12-11	$ Accordé à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 $ pour les besoins relatifs à la formation continue	$ Accordé à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 $ pour les besoins relatifs à la formation continue

CM15 0686	2015-05-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2)	Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides
No de la résolution	**Date (JJ/MM/AAAA)**	**Objet de la décision**	**Note complémentaire**
CM16 0144	2016-01-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-3)	Interdiction complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire
CM21 0226	2021-03-22	Prendre acte du dépôt du bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et de la lutte intégrée de l'arrondissement de Ville-Marie et le transmettre au conseil municipal	Dépôt du bilan 2020 de l'arrondissement de Ville-Marie au CM de mars 2021
CE21 1494 CM21 0985 CM21 1233	2021-08-18 2021-08-23 2021-09-27	Adopter le règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides et offrir les services du bureau de la transition écologique et de la résilience aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec de prendre en charge l'application des dispositions de ce règlement relatives à la gestion des permis, de même que la gestion des registres d'utilisation des pesticides	Adoption du nouveau *Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides*

No de la résolution	Date (AAAA/MM/JJ)		Note complémentaires
ARRONDISSEMENT			
CA21 240088	2021-03-08	Dépôt du bilan annuel	Prendre acte du dépôt du bilan annuel 2020 relatif à l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041) et de la lutte intégrée de l'arrondissement de Ville-Marie et le transmettre au conseil municipal
CA20 240082	2020-02-11	Dépôt du bilan annuel	Prendre acte du dépôt du bilan 2019 et le transmettre au conseil municipal
CA19 240070	2019-02-12	Dépôt du bilan annuel	Prendre acte du dépôt du bilan 2018 et le transmettre au conseil municipal
CA18 240075	2018-02-13	Dépôt du bilan annuel	Prendre acte du dépôt du bilan 2017 et le transmettre au conseil municipal
CA17 240070	2017-02-14	Dépôt du bilan annuel	Prendre acte du dépôt du bilan 2016 et le transmettre au conseil municipal
CA16 240078	2016-02-09	Dépôt du bilan annuel	Prendre acte du dépôt du bilan 2015 et le transmettre au conseil municipal
CA15 240076	2015-02-10	Dépôt du bilan annuel	Prendre acte du dépôt du bilan 2014 et le transmettre au conseil municipal
CA14 240067	2014-02-11	Dépôt du bilan annuel	Prendre acte du dépôt du bilan 2013 et le transmettre au conseil municipal
CA13 240005	2013-02-04	Dépôt du bilan annuel	Prendre acte du dépôt du bilan 2012 et le transmettre au conseil municipal
CA12 240076	2012-02-07	Dépôt du bilan annuel	Prendre acte du dépôt du bilan 2011 et transmettre au conseil municipal

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

L'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* et la lutte intégrée sont des responsabilités partagées entre différentes équipes. Le Bureau Accès Montréal (BAM) reçoit les demandes d'utilisation qui émanent des citoyens et les redirige vers l'agent technique en horticulture (Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers - DAPAI). L'agent technique de la DAPAI est responsable d'analyser les demandes d'utilisation et d'approuver ou non l'émission des permis.

Si une infraction est constatée, un avis ou un constat peut être émis par un inspecteur d'arrondissement (Division de l'inspection et de l'entretien) ou, le cas échéant, par un inspecteur en horticulture (Division des parcs et de l'horticulture - DPH). Un avis ou un constat peut aussi être émis à la suite des recommandations de l'agent technique (DAPAI).

Les contremaîtres, inspecteurs en horticulture et jardiniers (DPH) de même que les architectes paysagers et l'agent technique (DAPAI) appliquent les principes de la lutte intégrée dans l'aménagement du territoire comme dans son entretien.

Les ressources budgétaires allouées dans le cadre de l'application du règlement servent à la rémunération des employés concernés, à la mise en œuvre de la lutte intégrée sur les terrains municipaux, à l'adoption de pratiques alternatives, à la lutte biologique contre l'agrile du frêne, à la gestion des contrats d'extermination, à la formation des employés impliqués et aux efforts de communication et de sensibilisation faits auprès des citoyens.

Postes budgétaires	Montant ($) (estimé)	Détails/description
Communication, mobilisation et sensibilisation	27 680 $	Ce budget a été attribué aux actions de communications menées dans le cadre de la campagne d'arrachage de l'herbe à poux de l'APQ dont Ville-Marie a été l'hôte en 2020 et 2021.
Mobilisation et sensibilisation	15 000 $	Kiosques,ateliers, corvées d'arrachage, etc. réalisés par les éco-quartiers et autres partenaires.
Formation	7 500 $	Formation des employés.
Lutte intégrée	8 000 $	Mise en œuvre de la lutte intégrée.
Salaires (RH)	25 000 $	Rémunération des ressources humaines dédiées à l'application du règlement.
Budget global	**83 180 $**	

Personnel dédié à l'application du règlement

Titre d'emploi	Nombre de semaines de travail (estimé)	Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée
Chef de section, contremaître, horticulteurs et inspecteurs	52	Traitement des demandes d'utilisation; validation des végétaux; identification des solutions alternatives; application des principes de la lutte intégrée et élaboration des bilans.
Contremaîtres, agent technique et inspecteurs	52	Inspection; dépistage; identification des solutions alternatives; application des principes de la lutte intégrée; sensibilisation des citoyens.
Contremaîtres, agent technique	37	Planification du travail et des interventions en lutte intégrée; gestion des pesticides; suivi des formations.
Agent technique, horticulteurs et jardiniers	37	Dépistage; application des solutions alternatives; contrôle des espèces envahissantes; désherbage manuel; etc.
Total	**178**	

Commentaires et recommandations

Le montant alloué à la lutte intégrée est difficile à estimer parce qu'il doit tenir compte des dépenses associées au dépistage, aux traitements, aux opérations sur le terrain et aux contrats d'extermination dont les données ne sont pas encore centralisées.

Pour ce qui est des salaires, le montant inscrit au tableau correspond à la portion du travail associée à l'application du règlement incluant les salaires alloués à la lutte intégrée. Précisons que le temps investi dans l'application du règlement est difficile à évaluer puisque les employés interviennent au quotidien en réalisant simultanément plusieurs autres tâches.

Activités de communication et de sensibilisation

Mise en contexte

Expliquer dans quel cadre vos activités de communication et de sensibilisation sont en lien avec le dossier des pesticides. Les activités de communication peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence de presse, un article à l'intérieur d'un bulletin ou d'un journal d'arrondissement, une publicité, un message sur un babillard électronique, etc. Les activités de sensibilisation peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence ou un atelier d'information, un kiosque lors d'une fête de quartier, etc. Veuillez préciser le nom de l'activité ainsi qu'une brève description, l'objectif de sensibilisation de cette activité et le nombre estimé de citoyens rejoints.

Activités réalisées en 2021

Activité et description	Objectif	Nombre de citoyens rejoints (estimation)
49 ateliers sur le verdissement, l'agriculture urbaine et la biodiversité (éco-quartiers)	Informer sur les pratiques d'agriculture urbaine, les techniques de compagnonnage en horticulture et sur le jardinage sans pesticide	520
13 kiosques d'information sur le verdissement, l'agriculture urbaine et la biodiversité (éco-quartiers)	Informer sur les pratiques d'agriculture urbaine, les techniques de compagnonnage en horticulture et sur le jardinage sans pesticide	175
Distribution de 910 outils de communication (accroches-portes et affiches pour terrain) sur les enjeux liés à l'herbe à poux (éco-quartiers)	Sensibiliser, identifier la plante et inciter à intervenir en arrachant l'herbe à poux sur le domaine privé	910
17 corvées d'arrachage de l'herbe à poux (éco-quartiers et partenaires)	Contrôle de l'herbe à poux	165
Diffusion d'un article sur l'herbe à poux dans le bulletin de l'arrondissement - édition été 2021	Sensibiliser, identifier la plante et inciter à intervenir en arrachant l'herbe à poux sur le domaine privé	77 264 portes

Commentaires et recommandations

En 2021, les ateliers et les kiosques organisés par les éco-quartiers de Ville-Marie ont porté sur le verdissement, l'agriculture urbaine, la biodiversité et le contrôle de l'herbe à poux. Bien que plusieurs de ces activités aient été annulées dans le contexte de la pandémie, près de 62 d'entre elles ont eu lieu en présentiel (dans le respect des mesures de distanciation) ou par webdiffusion.

Dans le cadre de la campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux, l'arrondissement a publié un article de sensibilisation dans l'édition été 2021 du bulletin d'arrondissement qui a été distribué en 77 264 exemplaires.

L'arrondissement a aussi organisé plus de 17 corvées d'arrachage en collaboration avec les éco-quartiers et d'autres partenaires du milieu. Finalement, après deux rondes d'inspection, les éco-quartiers ont distribué 910 outils de communication (accroche-portes et affiches à l'intention des citoyens dont les terrains étaient infestés). Ces interventions visaient à informer les citoyens des moyens de lutte intégrée à utiliser pour contrer la présence de l'herbe à poux.

* En tant qu'hôte de la campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2020-2021, Ville-Marie a créé des outils de communication qui ont été mis à la disposition des villes et arrondissements du Québec par l'intermédiaire de l'Association pulmonaire du Québec (APQ). Lors d'un sondage mené par l'APQ en 2021, 32 % des villes ayant répondu (soit 28 des 96 municipalités du Québec - 29 %) ont spécifié avoir utilisé les visuels numériques mis à leur disposition au cours de la dernière campagne.

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

En 2021, trente-quatre (34) demandes de renseignements ou de services ont été effectuées par les citoyens via le système de requêtes GDC.

Les demandes concernent presque exclusivement des interventions sur le domaine public (88 %) bien qu'à l'occasion certaines requêtes soient liées au domaine privé.

En 2021, près de 56 % des demandes concernaient des interventions pour le traitement des maladies et insectes associés aux arbres et arbustes; 24 % des requêtes visaient la dératisation ou l'extermination des araignées, fourmis ou guêpes; et 20 % concernaient des problématiques liées à la présence de mauvaises herbes.

Nature des demandes

Nature	Nombre demandes domaine privé	Nombre demandes domaine public	Type de demandes
Agrile du frêne	1	1	Réglementation et traitement contre l'agrile du frêne
Arbres et Arbustes	2	15	Traitement des maladies
Insectes	1	4	Extermination insectes
Faune		3	Extermination (dératisation)
Mauvaises herbes		7	Désherbage
Total	**4**	**30**	

Commentaires et recommandations

Il est à noter que Ville-Marie reçoit de moins en moins de demandes concernant l'agrile du frêne. Les campagnes d'information menées par la Ville de Montréal et relayées par l'arrondissement au cours des dernières années y sont sûrement pour beaucoup. Les citoyens connaissent mieux les impacts de cet insecte ravageur et les moyens mis en œuvre par la Ville de Montréal et l'arrondissement pour le neutraliser.

Il est à noter que le formulaire de demande de permis pour l'utilisation des pesticides est maintenant disponible en ligne pour répondre plus efficacement et plus rapidement aux citoyens tout en limitant les déplacements.

Formation des employés

Mise en contexte

Le bilan fait état des formations suivies dans le but de maintenir ou bonifier les connaissances en matière de gestion des pesticides et de la lutte intégrée. La formation peut notamment prendre la forme d'un webinaire, d'un atelier, d'un cours à distance, d'une participation à un colloque ou à un congrès qui comprend des conférences sur les pesticides ou la lutte intégrée, etc. Si l'activité de formation est organisée à l'interne (ex. Service de l'environnement, Service des grands parcs, Espace pour la vie), vous devez simplement indiquer « Ville de Montréal » dans la case appropriée.

Titre de la formation	Formateur/Organisateur	Date	Nombre de participants
Mise à niveau des pratiques d'horticulture	Contremaîtres et horticulteurs	Avril / Mai	30
Accompagnement sur la collecte de données de la lutte intégrée	Chef de section	Août / Sept	7

Commentaires et recommandations

Les employés de l'arrondissement n'ont pas participé à des formations sur l'application du règlement en 2021. Par ailleurs, 4 employés de la Division des parcs et de l'horticulture sont titulaires d'un permis de sous-catégorie CD4 pour des applications en horticulture ornementale.

Les employés de l'arrondissement de Ville-Marie reçoivent de la formation continue en milieu de travail, tout au long de la saison. Les gestionnaires adaptent le contenu et l'information diffusée au gré des diverses situations qui se présentent sur nos différents projets d'horticulture.

En 2022, les contremaîtres, agents techniques, inspecteurs et horticulteurs de l'arrondissement participeront aux formations offertes par la Ville de Montréal dans le cadre de l'adoption du nouveau *Règlement sur l'utilisation et la vente des pesticides*.

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

Si une infraction est constatée sur le territoire de l'arrondissement, un avis ou un constat peut être émis par l'inspecteur d'arrondissement (Division de l'inspection et de l'entretien) ou, le cas échéant, par l'inspecteur en horticulture (Division des parcs et de l'horticulture). Un avis ou un constat peut aussi être émis suite aux recommandations de l'agent technique en horticulture (Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers).

Inspections

Type d'inspections	Nombre d'inspection effectué
Inspections visuelles	2

Commentaires et recommandations

L'arrondissement de Ville-Marie est très minéralisé, mais est tout de même l'objet de 2 tournées d'inspections visuelles par an pour tenter d'identifier les infractions au règlement.

Aucune infraction n'a été constatée par les inspecteurs de l'arrondissement de Ville-Marie au cours de ces deux tournées d'inspection en 2021.

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides

Permis octroyés ou refusés	Raison	Personne physique	Personne morale	Total
Permis octroyés				
	Sous-total			0
Permis refusés	Utilisation d'herbicide		1	1
	Sous-total			1

Commentaires et recommandations

Le citoyen qui souhaite obtenir un permis temporaire d'utilisation de pesticides doit se présenter au Bureau Accès Montréal (BAM) et remplir le formulaire prévu à cet effet ou encore compléter le formulaire en ligne.

La demande est ensuite transmise par le BAM à la Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers. Avant d'approuver la demande, l'agent technique en horticulture détermine s'il s'agit d'un cas d'infestation tel que prévu au règlement, s'assure que la requête répond aux conditions réglementaires et que la zone visée n'est pas une zone sensible (garderies, écoles, résidences de personnes âgées, lieux de culte, aires de jeux, etc.). Le citoyen peut ensuite se procurer un permis auprès du BAM après en avoir défrayé les coûts.

L'arrondissement de Ville-Marie n'a reçu qu'une demande de permis temporaire d'utilisation de pesticides en 2021 et cette demande a été refusée, nous avons informé le citoyen des différentes techniques de lutte intégrées pour corriger la situation sans utilisation de pesticides.

Autorisations spéciales d’utilisations de pesticides

Cas d’urgence et de danger pour la santé humaine, notamment dans les zones sensibles.

Raison	Citoyens	Corporations	Total
			0

Commentaires et recommandations

L'arrondissement de Ville-Marie n'a reçu aucune demande d'autorisation spéciale d'utilisation de pesticides en 2021. Aucun cas d’urgence ou de danger n’a été répertorié.

Évolution des demandes de permis

Mise en contexte

Il est recommandé de suivre l’évolution des demandes de permis sur une période de 3 ans.

Évolution des demandes de permis

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2019	1	0	1
2020	1	0	1
2021	0	1	1
Total	**2**	**1**	**3**

Commentaires et recommandations

L'arrondissement de Ville-Marie n'a reçu que 3 demandes de permis d'utilisation de pesticides au cours des 3 dernières années, soit une par an. Le permis a été octroyé dans 2 cas et refusé une fois.

Infractions et poursuites judiciaires

Mise en contexte

Lorsque l'arrondissement constate une infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), diverses mesures peuvent être prises auprès d'un contrevenant, principalement sous la forme d'un constat d'infraction ou d'un avis écrit. Les infractions constatées concernent généralement le non-respect de l'article 3 du Règlement : en ayant utilisé ou appliqué, ou même en ayant toléré ou permis l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ces infractions peuvent également viser, de manière générale, les conditions d'applications de pesticides ou le non-respect des exigences spécifiées pour les exploitants de terrains de golf ou de terrains visant la production agricole ou horticole.

L'arrondissement de Ville-Marie n'a pas émis d'avis ou de constat d'infraction au cours des 3 dernières années.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires si une utilisation de pesticides non conforme est effectuée à l'extérieur des bâtiments. Ces poursuites peuvent mener à des amendes allant de 100 $ à 4 000 $. Les condamnations et les amendes perçues chaque année incluent certaines infractions commises lors des années antérieures et réglées durant l'année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises, mais non réglées, pendant l'année courante.

Suivi des infractions et poursuites judiciaires

Année	2021	2020	2019
Nombre d'avis écrits			
Nombre de constats d'infraction			
Nombre de constats non contestés et payés			
Nombre de chefs d'accusation déposés devant la cour municipale			
Nombre de contrevenants condamnés (infractions contestées et jugées)			
Amendes totales ($)			

Liste des personnes morales reconnues coupables en 2021

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date/Amende

Commentaires et recommandations

Aucune personne morale n'a été reconnue coupable d'une infraction au cours des trois dernières années.

Lutte intégrée

Mise en contexte

Lorsqu'un parc est réaménagé par nos équipes, il est systématiquement prévu que l'endroit sera desservi soit par une borne-fontaine soit par une sortie d'eau ce qui permet un arrosage approprié aux différentes conditions. Cette action permet d'éviter le stress hydrique et l'affaiblissement des végétaux, ce qui augmente leur résistance aux maladies et ravageurs présents dans le secteur.

Le réaménagement des parcs selon les principes de la permaculture est une autre initiative permettant à l'arrondissement de Ville-Marie de réduire, voire éliminer, l'utilisation de pesticides. Cette technique reconnue permet d'obtenir un sol riche, vivant, qui retient bien l'eau et nourrit les plantes. Un tel sol peut accueillir une grande diversité de végétaux ce qui permet d'attirer une faune diversifiée dans les parcs. Des végétaux en bonne santé et dense laissent peu de place aux mauvaises herbes et la présence d'une faune diversifiée est utile pour éliminer les insectes nuisibles. Un équilibre se crée et permet d'assurer la pérennité de l'aménagement. Il est parfois possible de remplacer le gazon par des espèces résistantes à la sécheresse qui ne nécessitent aucune tonte et attirent les pollinisateurs.

Nous innovons en dotant les nouveaux parcs en permaculture d'une cabane à insectes, ce qui permet de créer un refuge pour certains insectes prédateurs qui contrôlent, à leur tour, d'autres insectes ravageurs. Cette pratique nous permet aussi d'effectuer un inventaire des maladies et insectes ravageurs présents dans un périmètre donné et d'établir le seuil de tolérance et d'intervention nous permettant de recréer un équilibre. Par exemple, l'établissement de colonies de coccinelles qui se nourrissent du miellat généré par les pucerons est un signe d'infestation de pucerons qui nous amène à intervenir en effectuant, au besoin, un changement au niveau des végétaux et rétablir l'équilibre.

Bien que ces solutions réduisent considérablement l'utilisation de produits de synthèse dans le contrôle des ravageurs et autres éléments nuisibles, il n'en demeure pas moins que l'intervention humaine de nos équipes est primordiale. Une lutte intégrée efficace dans nos espaces verts passe par des tournées de désherbage fréquentes accompagnées d'épandage de paillis de bois raméal fragmenté (produit en partie par nos équipes d'élagage). Cibler les secteurs d'intervention en fonction des périodes de l'année et arracher les plantes nuisibles au bon moment permet d'exercer un meilleur contrôle et de limiter leur reproduction. Le ralentissement de leur propagation réduit aussi la possibilité de créer des foyers propices au développement de colonies d'insectes ravageurs de nos végétaux. Nous pouvons aussi laisser les résidus verts et les feuilles déchiquetées sur le sol pour constituer un apport en matières organiques, garder les sols et les végétaux en santé pour les rendre plus résistants;

Dans certains cas, pour éradiquer des plantes indésirables poussant notamment dans les joints des pavés et trottoirs ou près de certaines infrastructures, nous utilisons des mélanges de produits sans danger pour l'environnement, tels que l'eau et le vinaigre. Malheureusement, comme la nature est forte, il faut aussi apprendre à vivre avec certaines plantes indésirables et difficiles à éradiquer.

C'est notamment le cas de la Renouée du Japon, une espèce exotique envahissante de grande envergure, qui exige un arrachage manuel sur une grande surface et a une profondeur d'au moins 18 pouces effectué toutes les 2 semaines. Ses rhizomes étant très vigoureux, ils peuvent survivre longtemps et se multiplier chaque fois qu'ils sont coupés. Dans ces cas spécifiques, il est possible de mieux contrôler la plante envahissante, mais pas de l'éradiquer.

Nous pouvons aussi utiliser des toiles de recouvrement ou la tonte fréquente pour contrôler les espèces envahissantes moins vigoureuses, mais tout aussi problématiques.

Lorsque ce genre de solution est insuffisante, nous devons passer à un autre niveau, celui des biopesticides comme LALCIDE CHONDRO, que nous appliquons sur les souches de Nerprun, dans l'espoir de limiter la propagation racinaire de cette plante, qui est une espèce envahissante qui doit être rabattue avant de monter en fruits. Sa propagation est en partie due aux oiseaux qui mangent leurs baies, ne les digèrent pas et les expulsent aux alentours. Nous croyons que les graines de Nerprun peuvent résister pendant plusieurs années sous terre avant de germer.

La lutte intégrée se veut aussi préventive, c'est pourquoi nous appliquons de l'huile de dormance dès le printemps afin de contrôler les colonies d'insectes sur certains arbres et arbustes. Cette lutte se passe aussi à l'intérieur de nos murs et dans certains jardins particuliers où nous déployons des insectes prédateurs pour qu'ils s'attaquent spécifiquement aux insectes ravageurs qui nuisent à nos cultures.

Dans le cas de l'agrile du frêne, le programme de traitement des frênes s'est poursuivi en 2021. Ainsi, 2 632 frênes ont été traités au TreeAzin sur le territoire de Ville-Marie alors que 11 frênes infestés ont été abattus.

Pour ce qui est des enjeux liés à la présence de nids de guêpes, chaque fois que possible, les nids sont retirés manuellement pour éviter l'utilisation de pesticides. Dans les cas où un pesticide est requis, l'arrondissement fait appel à un entrepreneur privé.

Agrile du frêne

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Abattage des frênes infestés	Arrondissement de Ville-Marie	mars et décembre	11 frênes	
Traitement - injection de TreeAzin	SGPVMR	juillet - août	2 632 frênes / 71 211 cm	356 litres de TreeAzin

Espèces nuisibles

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Dératisation CONTRAC Rodenticide # homologation 22238	Yves Surprenant inc.	janvier - décembre	34	5,25 kg

Conclusion

En 2021, l'arrondissement de Ville-Marie à consolider ses efforts en luttes intégrées et documenter les différentes interventions. En 2022, l'arrondissement compte former ses employés à la nouvelle réglementation, s'assurer de sa mise en œuvre et informer les citoyens, institutions, commerces et industries quant aux nouvelles exigences réglementaires.

Depuis plusieurs années déjà, l'arrondissement de Ville-Marie privilégie l'approche de la lutte intégrée et s'abstient de recourir aux pesticides lors de chacune de ses interventions sur le territoire. L'arrondissement a un objectif « zéro pesticide » dans l'ensemble de ses pratiques et s'applique quotidiennement à l'atteindre.

Les efforts consentis par l'arrondissement ont donné d'excellents résultats en favorisant notamment l'adoption de solutions de rechange aux pesticides et le recours à des pratiques écologiques. L'arrondissement pose des gestes concrets non seulement pour s'assurer de l'application du règlement, mais également pour sensibiliser les citoyens aux impacts de l'utilisation des pesticides tant sur la santé que sur l'environnement.

Afin d'éliminer l'usage des pesticides, les équipes de l'arrondissement optent pour des végétaux résistants et mieux adaptés aux conditions existantes, s'assurent du maintien de la qualité des sols et de la création d'un milieu riche en biodiversité. Dans le cadre de leurs interventions, les équipes ont développé une expertise et privilégient l'utilisation de moyens mécaniques, l'utilisation d'insectes prédateurs ou, lorsque confrontées à des problèmes récurrents, à l'utilisation de biopesticides à faible impact.

Au cours des prochaines années, dans le contexte des changements climatiques, il est probable que nous assisterons à l'augmentation de certains organismes nuisibles et d'agents pathogènes sur notre territoire. Il nous faut donc demeurer vigilants, régulariser la formation de nos employés, poursuivre le développement de notre expertise, sensibiliser les gestionnaires des grandes propriétés, investir dans la prévention à long terme et inscrire nos efforts dans un processus d'amélioration continue.

Arrondissement de Ville-Marie

Auteurs

Julien Verronneau
Chef de section
Division des parcs et de l'horticulture
Direction des travaux publics

Catherine Philibert
Conseillère planification - transition écologique et résilience
Bureau du directeur d'arrondissement

Janvier 2022

montreal.ca

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 _ Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ● Le Bilan 2021 relatif à l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)* et de la lutte intégrée fait état des efforts de l'arrondissement de Ville-Marie tant pour l'adoption de mesures en lutte intégrée que dans l'application rigoureuse du règlement. ● La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accentuer en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient un incontournable.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle